TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

IVme. ANNÉE JUDICIAIRE. (Ier. Novembre 1828 au 31 Octobre 1829.)

Ire. Partie. *Exposé sommaire des Ordonnances, Arrêts, Jugemens et Décisions du Conseil-d'État, des Cours et des Tribunaux, classés dans l'ordre qui suit :*

Chap. Ier. Conseil-d'État.
Chap. II. Chambre des Pairs.
Chap. III. Cour de Cassation.
Chap. IV. Cour des Comptes.
Chap. V. Cours Royales.
Chap. VI. Cours d'Assises.
Chap. VII. Tribunaux civils de première instance.
Chap. VIII. Tribunaux de police correctionnelle.
Chap. IX. Tribunaux de police municipale.
Chap. X. Justices de paix.
Chap. XI. Tribunaux de commerce.
Chap. XII. Conseil de discipline de la garde nationale.
Chap. XIII. Conseils de guerre.
Chap. XIV. Tribunaux maritimes.
Chap. XV. Conseils de guerre maritimes.
Chap. XVI. Tribunaux étrangers.

Nota. Les dates de jour et de mois qui se trouvent à la fin de chaque article, entre parenthèses, sont celles des feuilles de la Gazette auxquelles l'article renvoie pour les renseignemens sur chaque affaire.

CHAPITRE PREMIER.—Conseil-d'État.

1 L'art. 23 de la loi du 27 avril 1825, qui relève les femmes françaises mariées à des étrangers, des interdictions attachées à leur qualité d'étrangères, ne s'applique pas aux Françaises qui ont épousé des étrangers avant la révolution. La dame *de Goer*. (9 Novemb.)

2 Les rôles des contributions dressés et approuvés par les préfets, ne peuvent pas être mis en recouvrement par voie de commandement et de saisie-exécution s'ils n'ont pas été préalablement rendus exécutoires. *Habitans de Montreuil-sur-mer*. C. le *percepteur*. (12 Novembre.)

3 Les entrepreneurs de travaux publics qui se permettent d'extraire des matériaux ailleurs que dans les lieux indiqués par les devis de l'adjudication, sont, à raison de cette voie de fait, justiciables des tribunaux. (22 Novembre.)

4 Les commissaires priseurs ont seuls le droit de faire les ventes à la criée et aux enchères de livres et bibliothèques, soit qu'elles aient lieu volontairement, par suite de décès, après inventaire, ou par autorité de justice. *Avis du Conseil-d'état du 2 juin 1828*. (23 Novembre.)

5 Les préfets doivent, dans les dispositifs de leurs arrêtés de conflit, distinguer ce qu'il y a d'administratif de ce qu'il y a de judiciaire dans les actions portées devant les tribunaux. Ils excèdent leurs pouvoirs en ordonnant le sursis aux poursuites de l'instance judiciaire. *Le maire de Villeurlaume*. (3 Décembre.)

6 Décision qui autorise la poursuite de M. *Baillard*, curé de Flavigny, contre lequel les habitans avaient rendu plainte en diffamation. (8 et 9 Décembre.)

7 Ordonnance qui déclare que les ministres des cultes ne peuvent pas donner la bénédiction nuptiale à ceux qui ne leur représentent pas l'expédition, en bonne et due forme, d'un acte de mariage devant l'officier de l'état-civil. Le sieur *Pélissier* et le desservant de *Saulzet-le-Froid* (28 décembre). Observations sur l'appel comme d'*abus* résultant de cette ordonnance. (*Ibid.*)

8 Ordonnance qui décide qu'il n'y a pas lieu d'autoriser deux communes à accepter les legs faits par Mme. *Louvet de Coupvraye* pour la conservation du tombeau de son mari. (4 Janvier.)

9 Il est dû une indemnité aux propriétaires des terrains occupés par suite d'une occupation des travaux publics, non seulement pour le changement de nature du sol, mais encore pour privation de fruits, depuis et pendant l'occupation. *Bejot*, propriétaire près le canal de l'Ourcq. (18 Janvier.)

10 Ordonnance qui décide que les préfets ne peuvent élever le conflit devant les juges de paix, même après que ceux-ci ont rendu un arrêt sur la compétence; qu'ils ne peuvent élever le conflit sur des questions purement possessoires; confirmer des conflits déjà élevés; requérir les procureurs du roi de demander aux juges de paix le sursis aux poursuites de l'instance judiciaire. Habitans de *Serbonnes* C. le *Conseil de préfecture de l'Yonne*. (21 Janvier.) Réflexions sur cette ordonnance. (*Ibid.*)

11 Ordonnance qui rejette la requête des sociétaires du Théâtre-Français contre la décision ministérielle qui prescrit de restituer à Mlle. *Georges Weymer* sa part dans le fonds de retenue. (12 Juin.)

12 Ordonnance qui déclare qu'il y a eu abus dans l'inculpation dirigée contre le sieur *Feutry* père par le sieur *Partie*, desservant la succursale de *Lalonde* (Seine-Inférieure). (11 Juin.)

13 Les héritiers du condamné révolutionnairement pour fabrication de faux assignats, sont appelés à recueillir une indemnité représentative des biens confisqués sur leur auteur. (6 et 7 Juillet.)

14 Arrêt du 10 juin 1829, qui décide, en matière d'indemnité des émigrés, que les créances dotales données en paiement du prix des domaines nationaux devaient être réduites en numéraire au cours du jour de l'adjudication et non du versement. Héritiers *Dulac de Montvert*. (9 Juillet.)

15 Les confiscations prononcées contre les condamnés révolutionnairement pour fabrication de fausse monnaie donnent droit à l'indemnité des émigrés. Héritiers *Bordier*. (3 et 4 Août.)

16 Les propriétaires de forêts qui ont un garde particulier sont tenus de contribuer au salaire du garde-champêtre, proportionnellement à la contribution foncière qu'ils paient pour leurs bois et forêts. Les propriétaires de fonds clos sont seuls exempts de participer au salaire du garde-champêtre. Les ducs *de Luynes* et *de Chevreuse*, et le vicomte Sosthène *de la Rochefoucauld* C. le *Conseil de préfecture du Pas-de-Calais*. (5 Août.)

17 La loi du 27 avril 1825 n'accorde pas seulement le droit de réclamer l'indemnité aux anciens propriétaires ou à leurs héritiers. Un curateur à succession vacante, qui ne recueille qu'au nom et pour le compte des créanciers, peut poursuivre l'indemnité. La liquidation, dans ce cas, doit être faite au nom de l'hoirie. Le sieur *Reveilhus*, curateur à la succession du sieur *Chassarel de Roger*. (6 Août.)

18 Ce n'est point aux conseils de préfecture, mais à une commission nommée par le sous-préfet, parmi les habitans intéressés, qu'il appartient de nommer l'agent chargé de défendre, dans l'intérêt d'une commune, aux actions intentées contre elle par des habitans de cette commune plaidant, soit *ut singuli*, soit *ut universi*, c'est-à-dire comme section. *Conseil de préfecture du département du Cher*. (8 Août.)

19 Il n'est point permis, le long des rues formant traverse des routes royales, de réparer sans autorisation la façade d'une maison, quand le plan d'alignement la soumet à un reculement. Quand une pareille réparation a eu lieu, le conseil de préfecture doit condamner le contrevenant à l'amende et ordonner la démolition des ouvrages. *Chantot*. (14 Août.)

20 Le dépôt de matériaux fait par les ouvriers d'un entrepreneur de travaux publics de pavage dans une rue formant la traverse d'une route royale, est une contravention de grande voirie dont les conseils de préfecture doivent connaître. (16 Août.)

21 Un maire est non recevable à attaquer, sans l'autorisation et contre l'avis du conseil municipal, devant le Conseil-d'état, un arrêté du conseil de préfecture rendu contre sa commune. Quelques habitans, en leur propre et privé nom, sont non recevables à former, dans l'intérêt d'une commune, un pourvoi devant le Conseil-d'État. Le sieur *Uthurbide*, maire de la commune de *Larrau* (Basses-Pyrénées). (20 Août.)

22 Lorsqu'un ayant-droit à l'indemnité, qui peut opposer à des cohéritiers leurs *renonciations*, retire sa demande pour les laisser profiter seuls du bénéfice de l'indemnité, on ne peut pas dire qu'ils ne sont que ses *cessionnaires*, et à ce titre qu'ils doivent être liquidés selon les bases de l'art. 4 de la loi du 27 avril 1825 pour les biens dont leur *cédant* était rentré en possession par rachat. — Les cohéritiers renonçant viennent, par le retrait de la demande de l'héritier acceptant, en *leur propre nom comme héritiers*, pour leurs parts personnelles; mais ils sont subrogés aux droits de ce dernier *pour sa part héréditaire*, laquelle doit être liquidée, selon l'art. 4, lorsqu'il y a eu rentrée en possession par rachat d'une partie des biens confisqués supérieure à la portion virile. (21 Août.)

23 Lorsqu'un curé prétend qu'on lui a arraché par violence la démission de sa cure, il peut se pourvoir devant le Conseil-d'état, par voie d'appel comme d'abus. — Quand ce curé a écrit et fait imprimer qu'en donnant sa démission, il avait cru devoir ce sacrifice à la paix publique et à lui-même, il ne peut soutenir que cette démission n'a pas été volontaire. — Ce n'est pas devant le Conseil-d'état, par voie d'appel comme d'abus, qu'un prêtre doit attaquer l'interdit de ses fonctions, porté contre lui par son évêque, c'est devant le métropolitain qu'il doit se pourvoir. — M. *Le Blanc*, curé de *Cosne*, privé de sa cure, et interdit, pour avoir fait en chaire l'éloge de *Bonaparte* et crié *vive l'empereur*. (24, 25 et 26 Août.)

24 Il n'y a pas abus ecclésiastique quand un curé enjoint publiquement à un fidèle, pendant l'office des vêpres, de quitter la place qu'il occupe dans l'église, et le costume qu'il porte comme membre d'une confrérie formée dans la paroisse. Le sieur *Dubay* C. le desservant *Murgot*. (31 Août et 1er. Septembre.)

25 Le conseil de préfecture n'est pas compétent pour connaître des difficultés résultant d'un traité passé par l'autorité municipale pour éclairage, lors même qu'une clause expresse de l'acte soumet les parties à cette juridiction. *Clermont-Ferrand*. (4 Septembre.)

26 L'art. 9 de la loi du 27 avril 1825, en ordonnant de vérifier si des soultes ou dettes ont été payées par l'Etat à la charge du propriétaire dépossédé, n'établit point une distinction entre le capital de ces dettes et les intérêts, en ce sens que les intérêts doivent être retranchés du passif, dont imputation est faite à l'Etat. Le sieur *Boullongue*. (10 Septembre.)

27 Ordonnance portant que nul ne pourra être membre de la chambre de discipline des huissiers du tribunal civil de la Seine, s'il n'exerce depuis plus de dix ans les fonctions d'huissier. (4 Septembre.)

28 La reconstruction de berceaux de caves est un travail confortatif qui ne peut être fait à une maison sujette à reculement. *Lamy*. (10 Septembre.)

29 Quand des constructions empiètent sur un chemin vicinal et que l'auteur des constructions se prétend propriétaire de la partie du chemin où elles ont été élevées, le conseil de préfecture ne doit point surseoir à statuer sur la répression de l'anticipation jusqu'à ce que les tribunaux civils aient prononcé sur la question de propriété. *Vincenty* C. la commune de *Serignan*. (17 Septembre.)

30 Le préfet ne peut élever un conflit sur l'appel avant d'avoir proposé un déclinatoire. Le sieur *Rives* C. *le préfet de l'Eure*. (23 Septembre.)

31 Avis du Conseil-d'état sur la question de savoir s'il y a lieu d'exempter du timbre et de l'enregistrement les actes de procédure qui intéressent les indigens. (*Rés. négat.*) (30 Septembre.)

32 Le conseil de préfecture est-il compétent pour réformer un arrêté du maire qui ordonne la démolition d'une maison, sous prétexte qu'elle menace ruine et que la sûreté publique est compromise? (*Rés. négat.*) — Le préfet peut-il du moins, malgré l'homologation qu'il a donnée à l'arrêté du maire, ordonner une autre visite, sur la demande d'un locataire qui soutient que l'autorité a été induite en erreur par le rapport de l'architecte-voyer de la ville, ou le Conseil-d'état peut-il seul réformer cet arrêté. (*Résolu dans le premier sens.*) Le sieur *Vielle de Vuillafors*, à *Besançon*. (26 et 27 Octobre.)

CHAPITRE II. — Chambre des Pairs.

33 Requête présentée à S. G. Mgr. le Chancelier de France par les sieurs *Pessonneaux* et *Colomb*, négocians, pour être autorisés à exécuter contre M. le vicomte *du Bouchage* la contrainte par corps, prononcée contre lui par jugemens du tribunal de commerce, pour le paiement d'une lettre-de-change de 8,500 fr. (5 et 6 Janvier et 4 Avril.)

CHAPITRE III. — Cour de Cassation.

I. *Chambres réunies, et Audiences solennelles.*

34 Audience solennelle de rentrée. Discours de M. le premier président *Henrion de Pensay*, et de M. le procureur-général *Moure*. (6 Novembre.)

35 Lorsqu'un jugement par défaut qui donne lieu à des mutations de propriété a été réformé et mis au néant par un tribunal supérieur, le droit proportionnel d'enregistrement perçu pour ces mutations ne doit pas être restitué à la partie. Le chevalier *de Combray* C. la *Régie*. Trib. de *Caen*. (16 Novembre.)

36 Réception de M. *Faure*, nommé aux fonctions de conseiller en la Cour. (23 Novembre.)

37 *Cass.* Arrêt qui déclare que les dispositions pénales du règlement de 1723 sur la librairie ont été remises en vigueur par la loi du 21 octobre 1814. Achille *Jourdan Poulton*. C. R. de *Rouen* et d'*Amiens*. Renvoi à la Cour de *Caen*. —Référé au Roi pour l'interprétation de la loi. (23 Novembre.)

38 *Cass.* L'art. 56 du Code pénal sur la récidive est applicable aux crimes prévus et punis par la loi sur le sacrilége. Affaire des nommés *Damielon* et *Montpeyre*, condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Cours d'ass. d'*Ille-et-Vilaine* et *Tarn*, du *Finistère* et de l'*Aude*. Référé au Roi pour être procédé à l'interprétation de la loi. (30 Novembre.)

39 Réception de M. le conseiller *Boyer*, nommé président en remplacement de M. *Brisson*, décédé; de M. *Bastard de l'Etang*, nommé président, en remplacement de M. *Portalis*, démissionnaire; de M. *Jaubert*, nommé conseiller en remplacement de M. *Boyer*; de M. *Voysin de Gartempe* fils, nommé avocat-général, en remplacement de M. *de Broë*, nommé conseiller. (18 Juin.)

40 La constatation de la capacité des chaudières d'une brasserie ne peut-elle avoir lieu qu'en présence du brasseur lui-même, tellement qu'il ne puisse être représenté à cet égard par son premier garçon. (*Rés. négat.*) Les sieurs *Boscheron* et *Boutté* C. la *Régie des contributions indirectes*. (16 Juin). *Nota.* Référé au Roi pour l'interprétation de la loi, les Cours de *Paris* et d'*Orléans* ayant jugé contrairement à la jurisprudence de la Cour de cassation. (18 Juin.)

41 Lorsque des plans ont été arrêtés, même en Conseil-d'état, pour l'alignement des rues d'une ville, et que, par suite de ces plans, l'une des maisons doit, lorsqu'elle sera démolie pour cause de vétusté, être comprise dans une place publique, le propriétaire de cette maison n'est obligé d'obtenir l'autorisation municipale que pour la réparation à faire à la façade extérieure de cette maison, et non dans l'intérieur. Le sieur *Chandecey*. Trib. de *Montbazon*. (26 Juillet.)

42 Lorsqu'il est constaté par un procès-verbal régulier auquel foi est due, 1°. qu'un individu avait débarqué volontairement sur le territoire français; 2°. qu'il était porteur de montres prohibées; 3°. qu'il avait tenté d'échapper aux douaniers qui l'avaient saisi en le sauvant du naufrage; ces circonstances établissent le délit d'introduction d'objets prohibés puni par les lois du 9 floréal an X et du 28 avril 1816. Le sieur *Jourdan*. C. R. de *Besançon* et de *Metz*. (26 Juillet.)

43 Audience solennelle pour l'installation de M. le premier président *Portalis*. — Discours prononcés par M. *Favard de l'Anglade* et par M. le premier président. (17 et 18 Août.)

II. *Chambre des requêtes.*

44 *Rej.* Les servitudes de vues, dans la province de Roussillon, peuvent aujourd'hui, après plus de trois siècles de possession, en vertu de la destination du père de famille, en tant cependant qu'elle ne résulte pas d'un acte écrit, être supprimées sur la demande du

propriétaire voisin. Hér. *Carcassonne* C. les représentans *Pierre Paulet*. C. R. de *Montpellier*. (7 Novembre.)

1 *Rej.* La disposition d'un testament n'est pas nulle, lorsque attribuant un legs à un enfant mineur, elle enlève l'administration du bien légué au père du mineur. *Legay*. C. R. de *Paris*. (12 Novembre.)

2 *Rej.* Lorsqu'il a été stipulé dans un contrat de vente que le vendeur ne serait point garant du défaut de mesure, cette clause s'applique même au cas où le défaut est d'un vingtième et au-dessus. *Lacroix*. C. R. de *Paris*. (19 Novembre.)

3 *Rej.* Le jugement rendu en police correctionnelle sur la poursuite du ministère public en matière de délit d'usure, peut servir de preuve sur la demande en restitution des intérêts usuraires formée au civil par la partie lésée. *Gaillard*, *Lebide*. Trib. com. de *Ploermel*. (20 Novembre.)

4 *Rej.* Lorsque le défendeur n'a point comparu au bureau de conciliation, et qu'il se présente ensuite devant le tribunal de première instance, le ministère public peut requérir d'office qu'il soit condamné à l'amende de deux francs, et que toute audience lui soit refusée jusqu'à ce qu'il ait justifié de la quittance. Le tribunal peut à l'instant même où l'audience est refusée au défendeur, qui cependant avait posé qualités, rendre contre lui un jugement qui ne puisse être attaqué par la voie de l'opposition. *Caran* C. *Bénard*. Trib. de *Rouen*. (28 Novembre.)

5 *Rej.* Les règles du contrat de société s'appliquent au bail à cheptel, de telle sorte que le cheptel peut n'être pas prouvé par écrit lorsqu'il est d'une valeur au-dessous de 150 fr.

6 La preuve par témoins de l'existence du cheptel peut dans ce cas être faite par celui qui revendique comme bailleur les bestiaux saisis par un créancier du preneur. *Remy fils*. Trib. d'*Abbeville*. (3 Décembre.)

7 *Admission* de la requête de la dame *Nayhès*, contre un arrêt de la Cour royale de *Paris*, et qui présente la question de savoir, si lorsque la demande en séparation de corps intentée par le mari est rejetée, et qu'il est condamné à recevoir sa femme au domicile et à la traiter maritalement, il exécute suffisamment l'arrêt en faisant des offres à sa femme de lui donner dans son appartement des pièces séparées de celles qu'il occupe, de manière que toute communication soit impossible. (5 Décembre.)

8 *Arrêt* qui condamne le sieur *D.* huissier près la Cour royale de *Paris*, à 25 fr. d'amende pour avoir signifié une copie illisible de l'arrêt attaqué. (10 Décembre.)

9 *Rej.* Il y a suffisante désignation du légataire dans une clause ainsi conçue : « *Je donne et lègue à* Mlle. ***., *demeurant à tel » endroit avec sa mère*, » lorsque le légataire présumé n'habite plus au même lieu, au moment du décès. Mlle. *Schneider*. C. R. de *Paris*. (24 Décembre.)

10 *Rej.* Le testament mystique, nul par défaut de formes, peut valoir comme testament olographe. *Gautet*. C. R. de *Dijon*. (24 Décembre.)

11 *Rej.* Un testament est nul lorsque le testateur déclare vouloir substituer à l'ordre de succession établi par le Code, celui établi par une coutume abolie. *Les héritiers Lames*. C. R. d'*Angers*. (24 Décembre.)

12 *Rej.* L'art. 1781 du Code civil n'est pas applicable aux agens employés par un commerçant pour son commerce.

Spécialement : L'entrepreneur de fiacres, n'est pas cru sur son affirmation, relativement aux à-comptes qu'il a pu payer à ses cochers. *Gor* C. *Beaufils* et *Carlie*, cochers. C. R. de *Paris*. (31 Décembre.)

13 *Rej.* Arrêt qui rejette le pourvoi de la maison *Bastarréche* agissant au nom du sieur *Dricks*, de Hambourg, contre un arrêt de la Cour royale de *Pau* qui avait décidé que lorsqu'un navire et ses dépendances suffisent à la garantie d'un emprunt à la grosse fait par le capitaine, il n'est pas besoin d'y affecter le chargement. (4 Janvier.)

14 *Rej.* Lorsqu'un billet à ordre a été perdu, le porteur peut se borner à faire un acte de protestation, sans avoir obtenu l'ordonnance du juge prescrite par l'art. 152 du Code de commerce. Théodore *Pitral*. Trib. de commerce de *Paris*. (7 Janvier.)

15 *Rej.* Lorsqu'un tribunal a fixé provisoirement l'époque de l'ouverture d'une faillite, il peut, après l'expiration des délais pour former l'opposition prescrite par l'art 457 du Code de commerce, changer l'époque fixée. *Rochon*. C. R. de *Montpellier*. (9 Janvier.)

16 *Rej.* Lorsqu'une Cour royale infirme par un premier arrêt un jugement de première instance et qu'elle ordonne la restitution de l'amende, elle ne peut pas, par le même arrêt, ordonner une instruction nouvelle, et statuer sur le fond par un deuxième arrêt. La partie qui, lors du deuxième arrêt, a conclu au fond, n'est pas recevable à invoquer, devant la Cour de cassation, la violation du double degré de juridiction et l'art. 473 du Code de procédure civile. *Gally*. C. R. de *Rouen*. (10 Janvier.)

17 *Rej.* L'individu remplacé au service militaire ne peut se refuser au paiement du prix convenu, sous prétexte que le curateur nommé par jugement au remplaçant absent, l'a été irrégulièrement. — La question de savoir si un remplaçant a rempli les conditions du contrat est entièrement abandonnée à l'appréciation des Cours royales.

La distraction des dépens peut être ordonnée sans affirmation préalable. *Verrier*. C. R. de *Paris*. (12 et 13 Janvier.)

18 *Rej.* Les propriétaires des bois où se trouvent accidentellement les lapins, ne sont pas responsables des dommages que les champs riverains éprouvent par les ravages qu'occasionnent ces animaux. *D'Assonvillers*, *Perraut*. Trib. de paix de *Rambouillet*. (14 Janvier.)

19 *Rej.* Le souscripteur d'un billet causé pour fait de commerce peut être assigné devant le tribunal du lieu et au domicile indiqué pour le paiement. *Casnon* C. *Questier*. C. R. de *Rouen*. (14 Janvier.)

20 *Rej.* Il n'y a pas lieu à litispendance, lorsque d'une part un tribunal est saisi de contestations entre une société et son liquidateur, et que de l'autre on saisit un nouveau tribunal d'une demande en déclaration de faillite de ladite société. — Il n'y a pas lieu à renvoi, lorsque la demande de mise en faillite d'une société est portée devant le tribunal du lieu où est situé son principal établissement, au lieu de l'être au tribunal du domicile de l'un des associés. — Il n'y a pas lieu à renvoi pour cause de suspicion légitime, lorsque, l'affaire n'étant encore que devant le tribunal de première instance, on articule des motifs de récusation contre un certain nombre de conseillers de la Cour, dans le ressort de laquelle est situé le tribunal de première instance. La veuve *Jeanne* et les syndics de la faillite *Hall*. (16 Janvier.)

21 *Rej.* Les avoués des tribunaux de département, ainsi que ceux des tribunaux d'arrondissement n'ont pas le droit de plaider dans les affaires sommaires. — Les tribunaux ont le droit d'examiner la constitutionnalité d'une ordonnance. — Le droit de fixer les limites de la plaidoirie est dans le domaine des règlemens de l'administration publique. — Les *Avoués* de *Saint-Mihiel*. C. R. de *Nancy*. (17 Janvier.)

22 *Arrêt* d'admission de la requête de la demoiselle *Layton*, Anglaise, contre un arrêt de la Cour de *Lyon* qui rejette sa demande relative à la délivrance d'un legs fait par M. le duc *de Vauban*. (21 Janvier.)

23 La Cour admet la requête du légataire universel de M. de *Chastelogué*, contre un arrêt de la Cour royale de *Paris*, et qui présente la question de savoir, si l'indemnité accordée aux émigrés est, dans la succession de l'émigré, un immeuble qui appartienne au légataire des immeubles, ou une chose mobilière qui doive appartenir au légataire universel. (21 Janvier.)

24 *Admission* de la requête du sieur *Schirmer*, contre un arrêt de la Cour de *Colmar* qui présente à la chambre civile à juger plusieurs graves questions relativement à l'obligation imposée à la veuve de faire inventaire pour conserver le droit de renoncer à la communauté. (29 Janvier.)

25 *Rej.* Lorsqu'une donation a été faite à la charge de payer une somme à un tiers accessoirement gratifié, le donataire est-il tenu, ou de renoncer à la donation ou de payer sur ses propres biens la totalité de cette somme, alors même que la chose donnée a presque entièrement péri ? — Le donataire est-il d'ailleurs tenu indifféremment et sur ses biens personnels au paiement de la même somme, par cela seul qu'il a été stipulé, dans la donation que pour toutes les clauses et conditions du contrat, il y aura hypothèque sur les biens du donataire ? — Le donataire qui, dans l'espèce, était tuteur honoraire de sa fille mineure à laquelle la somme était due sur les biens donnés, est-il responsable de la perte de ses biens vis-à-vis de sa fille, pour n'avoir pas payé cette somme à l'époque où elle est devenue exigible et où les biens existent encore ? — Le créancier d'un colon de Saint-Domingue peut-il poursuivre le capital sur l'indemnité de Saint-Domingue, et les intérêts sur l'indemnité des biens vendus sur son débiteur émigré. Le comte *de Galifet* C. la dame *de Coriolis*. C. R. d'*Aix*. (29 Janvier.)

26 *Rej.* Les chefs d'école ont le droit de rédiger et distribuer à leurs élèves des élémens d'instruction et extraits des ouvrages publiés, relatifs aux matières enseignées dans leurs écoles, sans s'exposer à une action en contrefaçon de la part des auteurs desdits ouvrages. *Muller* C. *Guibal*. C. R. de *Paris*. (30 Janvier.)

27 *Rej.* Le défaut de signification de l'ordonnance qui autorise une citation à bref délai, n'emporte pas la nullité du jugement par défaut qui en est la suite. Les propriétaires d'un canal peuvent s'opposer, par action possessoire, à des fouilles pratiquées sur le terrain de leur voisin, dont l'effet sera le détournement de sources qui alimentent le canal. Les sieurs *Gombert* C. le sieur *Barlet*. Trib. de *Sisteron*. (5 Février.)

28 *Rej.* En matière d'expropriation, pour cause d'utilité publique, on doit admettre dans l'estimation de l'immeuble exproprié, et comme compensation, là plus value des travaux projetés. Le sieur Tristan *Dufour*. C. R. de *Bordeaux*. (6 Février.)

29 *Arrêt* qui en admettant le pourvoi de M. Courtin *Dusaulchois*, chef d'un établissement de blanchissage, décide que les blanchisseurs ne sont pas commerçans, et par conséquent ne sont pas justiciables des tribunaux de commerce, ni passibles de la contrainte par corps. (12 Février.)

30 *Rej.* Il n'est pas nécessaire lorsque deux conseillers, parens au degré prohibé, ont concouru à rendre un arrêt, de faire mention à peine de nullité de l'autorisation donnée à cet effet, il n'est pas nécessaire que l'arrêt énonce que les deux conseillers parens ont voté dans le même sens ou dans un sens différent. M. *Bonneau*. C. R. de *Bourges*. (20 Février.)

31 *Admission* de la requête en pourvoi par Mme. *Letondal*, contre un arrêt de la Cour royale d'*Angers*, qui donne lieu à juger des questions importantes sur les intérêts que doivent produire les sommes reçues par un tuteur pour sa pupille, d'après les anciens et nouveaux principes. (26 Février.)

32 *Admission* de pourvois formés par la régie de l'enregistrement, et présentant les questions suivantes : 1°. Les foins coupés et destinés à l'exploitation du fonds qui les a produits, peuvent-ils être saisis-brandonnés ? 2°. Le retour à l'adoptant ou à ses héritiers des biens retrouvés en nature dans la succession de l'adopté, constituent-ils un droit successif, comme le retour légal dont parle l'art. 74 du Code civil, ou un droit de réversion comme le retour conventionnel mentionné par l'art. 951 du même Code ? 3°. Un héritier bénéficiaire peut-il être admis à faire, sans paiement préalable du droit, la déclaration de la succession, sauf à la régie à en poursuivre la perception sur les revenus ? (28 Février.)

33 *Cass.* L'amende prononcée contre un huissier n'est pas une peine de discipline.—Elle ne peut être prononcée par le tribunal réuni en la chambre du conseil. *Giraud*. Trib. de *Châtillon*. (4 Mars.)

34 *Rej.* La loi qui régit les droits des époux sur les biens acquis pendant le mariage, est un statut réel. La dame *Levieux* C. les héritiers *Levieux*. C. R. de *Rouen*. (5 Mars.)

35 *Rej.* Les propriétaires du canal de *Briare* ont le droit d'exiger un péage particulier à raison du séjour que les bateaux font dans le canal. Les *propriétaires du canal de Briare* C. *les propriétaires des bateaux* qui stationnent dans le canal. C. R. de *Paris*. (6 Mars.)

36 *Rej.* Un conseiller auditeur peut valablement concourir à un arrêt. — Un testateur peut valablement signer le testament d'un nom qu'il s'est attribué dans un grand nombre d'actes, mais qui ne lui est pas donné dans son acte de naissance.—Ce que l'on doit entendre par le mot *campagne* dont se sert l'art. 974 du Code civil. La demoiselle *Bilhaut* C. les héritiers légitimes du sieur Silvain-Cossini *Berthonet*. C. R. de *Bordeaux*. (11 Mars.)

37 *Rej.* Lorsqu'une vente a été faite moyennant une somme d'argent et le service d'une rente viagère, l'acquéreur ne doit pas, en notifiant son contrat aux créanciers inscrits, évaluer en capital la rente viagère et offrir d'en payer le montant. Les époux *Saunier* C. le sieur *Mazières*. C. R. d'*Amiens*. (12 Mars.)

38 *Rej.* Lorsqu'un contrat de vente a été passé moyennant une rente qui n'est pas payée, et que l'acquéreur a revendu à un tiers, celui-ci peut consentir en faveur du premier vendeur un acte de résolution sans appeler son propre vendeur. Les sieurs *Tupigny* et *Queredey*. C. R. de *Douai*. (13 Mars.)

39 *Rej.* Lorsqu'un filateur a rendu ouvrées une partie des laines qu'il avait reçues à cet effet, il ne conserve pas sur la partie qui lui reste, un privilége pour le paiement de la totalité du prix dû, tant pour les laines rendues que pour celles ouvrées. *Pastor* C. *Boizard*. C. R. de *Metz*. (18 Mars.)

40 *Rej.* La femme séparée de biens ne peut s'obliger personnellement sans le concours de son mari dans l'acte. Mme. *Lavalade* C. M. *Chambon-Lacroisade*. C. R. de *Bordeaux*. (19 Mars.)

41 *Rej.* Le notaire qui rédige, à la suite de l'acte d'un dépôt d'un cahier des charges, le renvoi de l'adjudication à un autre jour que celui primitivement fixé, contrevient à l'art. 23 de la loi de brumaire an VII. Me. *Garnier*, notaire à *Dijon*. Trib. civil de *Mâcon*. (25 Mars.)

42 *Rejet* du pourvoi formé par M. le comte *de Fermon*, contre un arrêt de la Cour royale de *Paris*, qui l'a débouté de sa demande contre l'administration du canal de Languedoc et M. *de Caraman*, en restitution de vingt actions du canal, qui lui avaient été données en dotation. (26 Mars.)

43 En matière électorale les pourvois en cassation ne doivent pas être portés directement à la chambre civile, sans l'examen préalable de la Chambre des requêtes.—Admission de la requête de M. *Devaux* contre un arrêt de la Cour R. de *Bourges*, qui avait décidé que les centimes additionnels seraient déduits des contributions du demandeur pour la fixation de son cens électoral. (27 Mars.)

44 *Rej.* Le jour de la signification et celui de l'échéance doivent être comptés dans le délai du pourvoi en cassation. *Louvet*. (9 Avril.)

45 *Rej.* La femme qui s'oblige solidairement avec son mari, et affecte à la garantie de l'obligation les biens frappés de son hypothèque légale, consent, par cela même, une subrogation tacite à l'effet de cette hypothèque, en faveur du créancier, qui doit prévaloir sur toute subrogation expresse postérieure. — Il n'est pas nécessaire que la subrogation à l'hypothèque légale de la femme soit rendue publique par l'inscription, pour qu'elle puisse être opposée aux créanciers postérieurs qui se seraient fait également subroger, et qui auraient fait inscrire leur subrogation. Mme. *de Lamoignon*. C. R. d'*Orléans*. (10 Avril.)

46 *Rej.* La souscription pour une somme destinée à la construction d'un monument public, est obligatoire envers les héritiers du souscripteur, lorsque celui-ci est décédé avant qu'une ordonnance ait autorisé l'acceptation de la commune. La veuve *Reverchon*. C. R. de *Paris*. (11 Avril.)

47 *Admission* d'un pourvoi formé contre un jugement du tribunal de *Beziers*, où l'on trouve les étranges solutions qui suivent : 1° Un témoin serviteur n'est pas reprochable s'il est payé par mois. 2° Ce même témoin n'est pas non plus reprochable si les faits qu'il s'agit de prouver se sont passés à la campagne. 3° Un fermier ni son fils demeurant avec lui, ne peuvent être entendus comme témoins dans une affaire concernant le propriétaire de la ferme. 4° Le tribunal avait refusé de descendre sur les lieux par le motif : *de minimis non curat prætor*. (15 Avril.)

48 *Rej.* La bonne foi peut être admise comme excuse par l'individu prévenu d'une déclaration inexacte des objets d'une exportation. M. *Balguerie*, C. l'*Administration des Douanes*. C. R. de *Bordeaux*. (16 Avril.)

49 *Règlement de juges*. Arrêt qui renvoie les sieurs *Ouvrard* et *Chastipes*, devant le tribunal de commerce de *Paris*, pour régler le montant des émolumens réclamés par les sieurs *Roy aud* et *Massé*. (22 Avril.)

50 *Admission* de la requête des héritiers *Dulary*, contre un arrêt de la Cour de *Bordeaux*, qui avait décidé que les héritiers d'un colon de St.-Domingue, qui avaient accepté la succession sous bénéfice d'inventaire, peuvent être contraints de payer sur leurs biens personnels la totalité des créances de la succession. (23 Avril.)

51 *Admission* du pourvoi formé par le sieur *Bourgeois*, contre un arrêt de la Cour de *Rouen*, qui donne lieu à la question de savoir si les pièces d'une procédure criminelle, suivie d'une ordonnance de non lieu, peuvent être admises dans une instance civile. (24 Avril.)

52 *Règlement de juges*. Renvoi devant le tribunal de *Beaune*, de la contestation entre le sieur *Séguin* et le sieur *Ouvrard* fils, relativement à une inscription prise par le sieur *Séguin* sur le domaine de *Clos-Vougeot* et autres, acquis et possédés par le sieur *Ouvrard* fils. (6 Mai.)

53 *Admission* du pourvoi du sieur *Moreau*, contre un arrêt de la C. R. de *Paris* qui avait décidé : 1°. Que l'impôt des portes et fenêtres doit entrer dans la contribution du locataire et non du propriétaire, relativement au droit électoral, 2°. Que les centimes additionnels ne doivent pas être compris dans la composition du cens électoral. (6 Mai.)

54 *Rej.* Le juge appelé aux fonctions de juge d'instruction, n'est point tenu de prêter un nouveau serment. M. *Patin*, C. R. de *Lyon*. (7 Mai.)

55 *Rej.* Le trouble dans la possession d'un chemin servant de desserte à un domaine enclavé, peut donner lieu à une action possessoire. Les domaines de la liste civile sont soumis aux règles générales en matière de servitude légale. Le sieur *Defrénels*, tribunal de *Compiègne*. (9 Mai.)

56 *Rej.* L'action *mandati directa* ne se prescrit pas par trente ans. Héritiers *Ruellan* C. *Saunier*. Cour de *Rennes*. (15 Mai.)

57 *Cass.* Les tribunaux n'ont pas le pouvoir d'établir un tarif pour les droits dus aux commissaires priseurs. Tribunal de *Colmar*. (16 Mai.)

58 *Rej.* L'inscription prise par le trésor en vertu de l'hypothèque légale qui lui est conférée par la loi du 5 septembre 1807, sur les biens des comptables, conserve à son profit non seulement le capital indéterminé, dont le comptable pourra être constitué débiteur par arrêt de la Cour des comptes, mais aussi tous les intérêts de ce capital, même pour plus de trois années. Héritiers *Bousquet-Deschamps*. C. R. d'*Agen*. (17 Mai.)

59 *Cass.* Arrêt qui annule un jugement, par forme de règlement du tribunal de commerce de *Montauban*, sur les ventes publiques par les courtiers de commerce, concurremment avec les commissaires-priseurs. (20 Mai.)

60 *Admission* de la requête du sieur *Perret* contre un jugement du tribunal de la *Seine*, qui avait décidé que les distillateurs étaient tenus de payer un droit pour la liqueur perdue par l'évaporation dans le travail de fabrication. (20 Mai.)

61 *Arrêt* qui rejette le pourvoi contre l'arrêt de la Cour royale d'*Orléans* qui avait réglé les bases du compte à dresser entre la maison *Boubée* et comp. et la maison *Laffite*, pour l'entreprise des fournitures à faire aux troupes étrangères, occupant alors le territoire français. (21 Mai.)

62 *Rej.* Le saisi qui propose contre l'adjudication préparatoire, un moyen tiré des formes de la signification des placards, se rend non recevable à proposer ultérieurement le moyen tiré du défaut de notification du jugement d'adjudication préparatoire. Lorsque, par le fait d'un incident élevé par le saisi, l'adjudication définitive ne peut avoir lieu au jour fixé pour le jugement d'adjudication préparatoire, le poursuivant peut lui-même, et sans le concours du juge, déterminer un nouveau jour pour l'adjudication définitive. Le sieur *Derome*. C. R. de *Douai* et d'*Amiens*. (22 Mai.)

63 *Rej.* Un juge auditeur peut valablement concourir à un jugement dans un tribunal composé de plus de trois juges. La similitude seule existant entre deux appareils pour l'un desquels il a été obtenu un brevet d'invention, ne suffit pas pour établir une contrefaçon. *Benard* C. *Rouquayrol* et la veuve *Perrier*. Tribunal de *Montpellier*. (25 et 26 Mai.)

64 *Rej.* En arbitrage forcé, le sur-arbitre peut prononcer seul, en se conformant à l'avis de l'un des arbitres divisés. *Lecomte*. C. R. de *Paris*. (1er et 2 Juin.)

65 *Rej.* Le procès-verbal d'une sommation respectueuse ne doit pas nécessairement contenir les réponses séparées du père et de la mère. — Lorsque la mère est absente de son domicile, mais que le lieu où elle se trouve est indiqué par le père présent, le notaire n'est point obligé d'aller porter la sommation respectueuse à la mère au lieu désigné. Les époux *Caron*. C. R. d'*Amiens*. (4 Juin.)

66 *Rej.* De cela seul qu'un légataire universel a été condamné pour avoir supprimé un testament postérieur à celui qui l'institue, un tribunal ne peut conclure que le testateur est décédé, *ab intestat*.

Le sieur *Mallendre*, C. les sieurs *Vicaire* et *Lhuvier*. C. R. de *Rouen*. (4 Juin.)

1 *Rej*. Le vendeur non payé, en faveur duquel la revendication est prononcée, doit préalablement rembourser les avances des commissionnaires. — Le privilége accordé au commissionnaire par l'art. 93 du Code de commerce, peut être exercé sur des marchandises qui ne lui ont pas été directement expédiées par les vendeurs. — Le montant de l'assurance que le failli a fait faire des marchandises revendiquées, appartient à la masse du failli, et non au revendiquant seul. — La maison *Auriol*, C. *Godefroy* et *Morel*. C. R. de *Douai*. (8 et 9 Juin.)

2 *Rej*. La prescription de cinq ans établie par l'art. 2277 du Code civil est applicable à des intérêts échus en vertu d'un titre antérieur à la publication du Code. — Cette prescription est applicable aux intérêts moratoires du prix de la vente des immeubles. Les époux *Corbière* C. *Houlies*. C. R. de *Toulouse*. (10 Juin.) — Rappel des Cours qui ont admis ou rejeté cette prescription. (*Ibid*.)

3 *Rej*. Les colons de *St.-Domingue* ne peuvent invoquer le bénéfice de la loi du 30 avril 1826, qui réduit au dixième de la créance les droits de leurs créanciers sur l'indemnité, nonobstant toute convention antérieure. La marquise *de Ravenel*. C. R. de *Paris*. (11 Juin.)

4 *Admission* du pourvoi formé par la veuve et les héritiers *Dureau*, contre un arrêt de la Cour royale de *Dijon*, qui avait décidé que la prescription trentenaire avait couru au profit des colons de *St.-Domingue*, malgré les lois qui leur ont accordé des sursis contre les poursuites de leurs créanciers. (11 et 12 Juin.)

5 *Rej*. Le commerçant failli qui, après avoir passé un concordat avec ses créanciers, refuse d'acquitter les dividendes stipulés dans le contrat d'atermoiement, ne peut être constitué de nouveau en faillite, s'il est constaté en fait que depuis sa faillite il n'a fait aucun acte de commerce. *Langlois*. C. R. de *Caen*. (13 Juin.)

6 *Rej*. Une plainte portée pendant le cours d'une instance civile, n'arrête pas nécessairement le jugement de la cause qui se trouve d'ailleurs en état. Les syndics de la faillite *Mories* C. *Legonès* et fils. (17 Juin.)

7 *Rej*. Un Français qui a passé à la Havane peut être considéré comme ayant régulièrement contracté un mariage avec une femme de cette colonie, lorsqu'il n'est produit qu'un acte annonçant que le mariage a été célébré par le chapelain d'un couvent, et que cet acte, indépendamment de plusieurs autres imperfections, n'est signé ni des parties ni des individus indiqués comme ayant été témoins de la cérémonie. — Le certificat d'un évêque suffit pour constater que, d'après les lois du royaume d'Espagne, il n'est pas exigé d'autres formalités que celles observées dans cet acte. — Ce Français a pu contracter un mariage en pays étranger, lorsque les lois de son pays, alors en vigueur, ne le lui permettaient pas, et lorsqu'il n'a été rempli aucune des formalités prescrites par ces lois. — Si le mariage contracté en pays étranger entre un Français et une étrangère, peut être valable, il ne faut pas, outre la preuve qu'il a été célébré dans les formes du pays, qu'il soit constaté qu'il a été précédé des publications faites en France et telles qu'elles sont exigées par les lois françaises. — Le mariage peut être considéré comme valable, lorsque l'acte de célébration n'a pas été dans les trois mois du retour du Français dans sa patrie, transcrit sur le registre des mariages, et qu'il ne l'a été, non seulement que plus de dix-sept ans après ce retour, mais encore alors que le prétendu marié était décédé. Hérit. du marquis *de Nollent*. C. R. de *Rouen*. (19 et 26 Juin.)

8 *Admission* de deux pourvois formés par le sieur *Paillot* contre deux arrêts de la C. R. d'*Amiens*, qui présentent à décider la question de savoir, 1°. si des enquêtes anticipées sont prohibées aujourd'hui comme elles l'étaient sous l'ordonnance de 1667; 2°. si le tribunal désigné pour recevoir une enquête peut en proroger les délais. (22 et 23 Juin.)

9 *Rej*. Le procureur du Roi n'a pas qualité pour requérir du tribunal civil la constatation du défaut de résidence d'un notaire. Le sieur *Guillemetat*. (25 Juin.)

10 *Rej*. Lorsque, par l'effet d'une transaction, le créancier d'un colon a réduit ses droits à une somme à prendre sur une propriété située à Saint-Domingue, il ne doit pas éprouver la réduction au dixième. Les hérit. *Colas* C. les hérit. *Accad*. C. R. de *Bordeaux*. (29 et 30 Juin.)

11 *Admission du pourvoi*. L'enfant naturel dont l'acte de naissance a été rectifié depuis le mariage du père, peut-il se prévaloir du jugement de rectification pour faire remonter la date de la reconnaissance à la date de l'acte rectifié? — Des enfans naturels peuvent-ils se prévaloir d'un jugement de rectification rendu en l'absence des enfans légitimes du père prétendu? Mineurs *Gabriel* et *Deranti*. C. R. d'*Amiens*. (1er. Juillet.)

12 *Admission* de la requête de M. *Vassal* contre l'arrêt de la Cour royale de *Paris*, rendu au profit de l'administration de l'entrepôt des vins et eaux-de-vie. (2 Juillet.)

13 *Admission* du pourvoi formé par le sieur *Duval* contre un arrêt de la Cour royale de *Paris*, qui avait jugé que le porteur d'une lettre-de-change, payable sur des marchandises consignées, n'avait pas de privilége sur cette provision, et ne pouvait, en conséquence, primer le commettant pour les sommes dues à ce dernier. (8 Juillet.)

14 *Rejet* du pourvoi formé par M. *Ailhaud* contre l'arrêt du Conseil supérieur de l'*Isle-de-France*, du 7 janvier 1791, qui avait refusé d'enregistrer l'arrêt du Conseil du mois d'août 1789, qui attribuait à M. *Ailhaud* le titre de procureur-général honoraire près le Conseil supérieur de l'*Isle-de-France*. (9 Juillet.)

15 *Rej*. L'art. 7 du Code de procédure civile qui permet aux parties de proroger la juridiction d'un juge de paix incompétent, soit à raison de la personne, soit à raison de la situation de l'objet litigieux, les autorise également à lui donner juridiction sur une matière étrangère à sa compétence. — Le juge de paix incompétent dont les parties ont prorogé la juridiction, peut déléguer ses pouvoirs à son suppléant. — Lorsqu'un juge de paix incompétent, à raison de la matière, et auquel les parties ont attribué juridiction, délègue ses pouvoirs à son suppléant, la décision rendue par celui-ci est un véritable jugement dont la partie condamnée ne peut éviter l'exécution qu'en usant des voies indiquées par la loi pour faire réformer les jugemens. La veuve *Thuriot* C. *Besson*. C. R. de *Nanci*. (9 Juillet.)

16 *Admission* du pourvoi formé par la *Compagnie royale d'assurances à Paris*, contre un arrêt de la Cour royale de *Paris* qui avait jugé que lorsqu'un navire, après avoir éprouvé des avaries partielles, avait péri totalement, l'assureur était tenu cumulativement des pertes résultant pour l'assuré de ces sinistres mineurs et majeurs, même au-delà de la somme portée en la police d'assurance. (16 Juillet.)

17 *Rej*. L'action hypothécaire continue d'exister lorsque l'action personnelle est éteinte. — Des présomptions graves peuvent être admises pour établir l'interruption de la prescription dans les cas où la preuve testimoniale ne peut point être reçue. Les sieurs *Fage*, héritiers du sieur *Arnauld*, C. les héritiers *Broglié*. C. R. de *Paris*. (1er. Août.)

18 *Admission* du pourvoi de Mme. Luce, contre un arrêt de la Cour royale de la *Guadeloupe* qui avait décidé en faveur de la dame *Follope*, qu'un esclave nègre est immeuble par destination. (5 Août.)

19 *Rej*. Arrêt qui confirme celui de la Cour royale de *Paris* qui avait déclaré nul et de nul effet l'acte du 14 mars 1782, par lequel le duc et la duchesse *d'Orléans* avaient concédé au sieur *Bouclier*, à titre d'accensement et censive annuelle, des landes, marais et autres terres incultes dans la généralité de *Caen*. (8 Août.)

20 *Admission* du pourvoi des deux époux *Lami*, contre un arrêt de la Cour royale d'*Amiens*, qui avait prononcé sur la question de savoir si les tribunaux, lorsqu'ils appellent, du consentement des parties, quelques individus étrangers au procès, pour fournir des renseignemens à la justice, peuvent se dispenser de recevoir et de constater ces renseignemens, dans la forme ordinaire des enquêtes. (19 Août.)

21 *Rej*. du pourvoi de la dame *Wieville*, contre deux jugemens du tribunal de *Laon*, et arrêt qui confirme la jurisprudence de la Cour, que la violation de la chose jugée ne peut être un moyen de cassation pour la partie qui a négligé de s'en prévaloir devant les juges du fond. (20 Août.)

22 *Rej*. L'appel d'un jugement qui valide jusqu'à concurrence de moins de 1000 fr., une saisie arrêt faite sans titre, et en vertu d'ordonnance sur un héritier bénéficiaire, ne doit pas être considéré comme matière sommaire, quoique la demande originaire excédât 1000 fr., lorsque l'intimé ayant signifié le jugement, sans réserves avec sommation de l'exécuter, fait défaut devant la Cour. Le sieur *Bizet* C. la veuve *Pasquier*. C. R. de *Lyon*. (3 Septembre.)

23 *Admission* du pourvoi contre un arrêt de la C. R. de *Paris*, qui avait décidé que l'enfant naturel qui a reçu de son père une donation, n'est pas obligé, quand il vient au partage de la succession, en concurrence avec des enfans légitimes, de leur tenir compte des intérêts de l'excédant de sa part héréditaire sujette à rapport. *Marcassi* C. la veuve *Claveric Caillau*. (6 Septembre.)

24 *Rej*. Les art. 45 de la loi du 20 avril 1810 et 53 de celle du 25 ventose an XI, autorisent le ministère public à exiger des chambres des notaires, communication des délibérations prises par elles en matière de discipline intérieure. Notaires de *Beauvais*. C. R. d'*Amiens*. (11 Septembre.)

III. *Chambre civile.*

25 *Rej*. 1°. Le créancier n'est pas recevable à former tierce opposition au jugement rendu avec l'héritier bénéficiaire de son débiteur. — 2°. Il n'est pas recevable, lorsqu'avant ce jugement, il avait formé opposition aux scellés. — 3°. Si ce créancier est le trésor, il n'y est pas recevable, lorsqu'avant le jugement il avait décerné une contrainte. Les héritiers *Roëtier* C. le *Trésor*. C. R. de *Paris*. (10 et 11 Novembre.)

26 *Cass*. Le notaire a une action solidaire pour le paiement de ses frais et honoraires contre toutes les parties qui ont figuré dans un acte, encore bien qu'il y soit exprimé que ses frais et honoraires seront à la charge de l'une des parties nominativement désignée. *Langiavi* C. les *hospices* d'*Ajaccio*. Trib. civil d'*Ajaccio*. (12 Novembre.)

27 *Rej*. Le père qui convolant en secondes noces, en 1784, déclare dans son nouveau contrat de mariage, exclure de sa succession l'enfant de son premier lit, au profit de l'un des enfans du second lit, qu'il se réserve de désigner, mais qui n'avait pas fait ce choix au moment de la loi du 17 nivôse an II, a pu exécuter cette donation. — La donation n'est pas réductible à la quotité disponible. — Le contrat civil de mariage déclaré nul comme postérieur à la célébration du mariage, n'entraîne pas la nullité d'un acte de vente de droits héréditaires qu'il renferme. Anne *Moussard*. C. R. de *Limoges*. (13 Novembre.)

28 *Rej*. Celui qui a obtenu en sa faveur un arrêt de la Cour royale, qui lui a adjugé une certaine somme, est obligé, lorsque cet arrêt vient à être cassé, à restituer à son adversaire, non seulement la somme principale, mais encore les intérêts de cette somme, à partir du jour où il l'a reçue. *Coutte* C. Martin de *Longchamps*. C. R. d'*Orléans*. (13 Novembre.)

29 *Cass*. Lorsqu'un créancier assigne son débiteur en reconnaissance d'écriture, le tribunal ne peut se dispenser de donner acte de la reconnaissance, ou de la méconnaissance de l'écriture, sous prétexte qu'il y a compte à faire entre les parties. *Seyler* C. *Betting*. C. R. de *Colmar*. (15 Novembre.)

30 *Rej*. Les syndics qui, pour toucher le prix de la vente, s'obligent envers l'acquéreur à lui rapporter main levée de toutes inscriptions, sont recevables à former, du chef de cet acquéreur, tierce opposition à des jugemens qui, postérieurement à la vente, ont maintenu des inscriptions frappant sur les biens vendus.

Le droit de former tierce opposition est une de ces exceptions inhérentes à la dette dont parle l'art. 2036 du Code civil. — Lorsque l'acquéreur appelé en cause dans l'instance engagée sur la validité des inscriptions, a déclaré s'en rapporter à justice, et qu'il a été mis hors de Cour, il n'est pas censé avoir renoncé au droit de former tierce opposition. *Janvre*, *Bidaut*. C. R. de *Caen*. (19 Novembre.)

31 *Cass*. Lorsque dans une instance en expropriation forcée les poursuites ont été dirigées contre le mari et la femme conjointement, à raison d'une dette personnelle à cette dernière et sur un immeuble qui lui est propre, elle ne peut ester en justice sur les incidens de la saisie immobilière sans l'autorisation ou le concours de son mari, ou sans l'autorisation de la justice. *Sarret* C. *Planard*. C. R. de *Montpellier*. (20 Novembre.)

32 Quel est l'effet de l'échange par rapport à l'hypothèque qui grève l'immeuble donné en échange? — Cette hypothèque se trouve-t-elle, par le seul fait de l'échange, réputée sur l'immeuble reçu en contre-échange? — Lorsque les créanciers qui avaient hypothèque sur l'immeuble donné en échange ont poursuivi l'expropriation de l'immeuble reçu en contre-échange, et s'en sont distribué hypothécairement le prix, ceux de ces créanciers qui n'ont pas été utilement colloqués, sont-ils recevables à se prévaloir de leur hypothèque sur l'immeuble donné en échange? (20 Novembre.)

33 *Rej*. La nullité d'une donation sous seing privé, faite par un père à son fils en son contrat de mariage, est couverte par l'exécution volontaire du donateur. Veuve *Savoye*, *Savoye* père. C. R. d'*Aix*. (24 et 25 Novembre.)

34 *Rej*. Une commune n'a pas besoin d'être autorisée pour défendre à une demande en requête civile. Commune de *Chazelot*. C. R. de *Besançon*. (26 Novembre.)

35 *Arrêt* qui décide que, lorsqu'un terrain en nature de pacage a été possédé en commun par plusieurs, l'un des communistes ne peut intenter l'action en complainte pour se faire attribuer la possession exclusive, en se fondant sur ce que d'anciens titres lui attribuent la propriété entière. (26 Novembre.)

36 *Cass*. Un étranger assigné devant un tribunal français par un étranger, ne peut opposer un déclinatoire fondé sur sa qualité, lorsqu'il s'agit d'un acte de commerce fait en France. *Wolmar* C. *Harris*. C. R. de *Paris*. (27 Novembre.)

37 *Cass*. La disposition testamentaire par laquelle un défunt ordonne la vente de ses biens, pour le prix en être employé en messes pour le repos de son âme, est soumise à la nécessité d'une autorisation du gouvernement. Les héritiers *Lafourcade* C. *Isante*. C. R. de *Pau*. (27 Novembre.)

38 *Rej*. Le créancier surenchérisseur, national ou étranger, qui n'a pas son domicile réel en France, ne doit pas jouir, pour l'exercice du droit de surenchère, du délai de deux jours, par cinq myriamètres de distance entre le domicile élu et le domicile réel, accordé en sus de celui de quarante jours par l'art. 2185 du Code civil. *Delamme* C. *Speafico*. C. R. de *Paris*. (28 Novembre.)

39 *Cass*. Arrêt qui casse le jugement du tribunal d'*Issoire*, et déclare que la complainte intentée par M. *Domingon* contre M. *Charmensat*, à raison de la jouissance de pâturages indivis, est admissible, par cela seul que la possession était égale et commune. (30 Novembre.)

40 *Cass*. Lorsque l'exécution d'une condition est demandée devant une Cour royale, cette Cour ne peut pas, sans encourir la censure de la Cour de cassation, la déclarer résolue avec dommages-intérêts, sous prétexte que le défenseur s'est mis par son fait dans l'impossibilité de l'exécuter. *Crignier* C. *Vasseur*. C. R. d'*Amiens*. (1er et 2 Décembre.)

41 *Rej*. Lorsqu'une action en complainte a été intentée par différens copropriétaires contre l'un d'eux, pour obtenir le rétablissement d'une chaussée qu'il s'est permis de dépaver, et qu'en appel ils ont pour la première fois présenté des conclusions tendantes à la démolition d'une grange construite sur cette même chaussée, depuis l'introduction de l'instance, il n'y a pas dans ces conclusions demande nouvelle, non-recevable aux termes de l'art. 464 du Code de procédure civile, comme n'ayant pas parcouru les deux degrés de juridiction. — Le trouble à la possession commune de la part de l'un des communistes peut donner lieu à une action possessoire à la complainte. — Dans quel cas cette action peut-elle être écartée à raison de ce que les faits de trouble auraient plus d'une année de date? (Voir la distinction présentée par le défenseur et admise implicitement par l'arrêt de la Cour.) *Deloret*. Trib. de *Laon*. (3 Décembre.)

42 *Cass*. Une clause par laquelle des père et mère déclarent constituer en dot à leur fille 800,000 fr., exigibles six mois après leur décès, et produisant jusque-là une rente de 12,000 fr., avec stipulation de retour pour le cas de prédécès de leur fille et de ses enfans, peut donner lieu à la perception d'un droit proportionnel, non seulement pour 12,000 fr. de rentes, mais encore pour les 800,000 fr. de capital. Le comte et la comtesse *d'Estampes*. C. la *Regie de l'enregistrement*. Trib. civil de la *Seine*. (4 Décembre.)

43 *Rej*. Un arrêt de la Cour royale, en matière de féodalité, est suffisamment motivé, et peut être considéré comme n'ayant fait qu'une appréciation des titres et circonstances, lorsqu'il déclare qu'il est établi et justifié que des rentes ont été servies et perçues comme seigneuriales et féodales, sans appuyer sa décision sur aucun titre. — Il n'est pas nécessaire, sous peine de nullité, que l'exploit d'ajournement contienne non seulement l'indication du domicile, mais encore celle de la commune du défendeur. *Labrethèche* C. *Nicolas*. C. R. de *Poitiers*. (10 Décembre.)

44 *Cass*. Les huissiers ne peuvent pas, concurremment avec les notaires, procéder aux ventes publiques et par enchères des fruits et récoltes pendans par racines, des coupes de bois taillis et de hautes futaies, bâtimens à démolir, extractions à faire dans les mines et carrières, et généralement de tous les objets qui ne deviennent meubles que par l'exécution de la vente. C. R. de *Caen* et de *Rouen*. (12 Décembre.)

45 *Cass*. Lorsque des arbitres, après avoir jugé un des points de la contestation, se déclarent partagés sur les autres points qui restent à juger, ces mêmes arbitres peuvent encore être récusés pour des faits postérieurs à cette déclaration de partage. *Verre* C. *Grattan*. C. R. de *Paris*. (17 Décembre.)

46 *Cass*. Arrêt qui casse un jugement du tribunal de *Chartres* qui déclarait M. le procureur du Roi non recevable dans un réquisitoire d'office qu'il avait fait contre un huissier, tendant à ce que le tribunal fît l'application envers cet officier ministériel du décret du 28 août 1813, pour avoir signifié une copie illisible. (19 Décemb.)

47 *Cass*. *Interprétation* de l'art. 1174, ainsi conçu : « Toute » obligation est nulle lorsqu'elle a été contractée sous une condition » potestative de la part de celui qui s'oblige. »

Cet article doit-il s'entendre dans ce sens que la condition est potestative et vicie l'obligation, toutes les fois qu'elle consiste dans un fait qu'il est au pouvoir de celui qui s'oblige de réaliser? Ou bien : la condition n'est-elle réellement potestative dans le sens de cet article, que lorsqu'elle dépend d'un acte pur et simple de la volonté du débiteur?—La clause par laquelle, dans une promesse de vente, on stipule que la vente n'aura lieu qu'autant qu'à l'époque convenue l'on sera encore propriétaire des objets vendus, constitue une condition mixte et non une condition potestative. *Dardillac* C. *Dardillac*. C. R. de *Poitiers*. (19 Décembre.)

48 *Rej*. Lorsqu'un agent-de-change, agissant en cette qualité, négocie des billets et en touche le montant contrairement aux dispositions du Code de commerce, on ne doit pas prononcer la nullité de la négociation contre le tiers de bonne foi, au profit duquel elle a eu lieu. *Adam*. C. R. de *Rouen*. (19 Décembre.)

49 *Cass*. Une commune qui avait été envoyée en possession de terres vagues et vaines, par une sentence arbitrale de l'an II, laquelle fut ensuite annulée en casssation, est recevable, même après un laps de plus de cinq ans, à renouveler sa demande en revendication, fondée sur la loi du 28 août 1792, lorsque la citation originaire n'a pas été elle-même formellement annulée. *Commune de Puyloubier*. C. R. d'*Aix*. (20 Décembre.)

50 *Cass*. C'est au juge du possessoire qu'il appartient de décider si l'innovation dans le mode d'exercice d'une servitude est ou non préjudiciable au propriétaire du fonds assujetti.

Le jugement du possessoire, saisi d'une demande en complainte ayant pour objet de maintenir le demandeur en possession du droit de passage, et du sol sur lequel le droit s'exerce, ne peut, sous prétexte que le droit de passage n'est pas contesté, mettre les parties hors d'instance sur l'action possessoire, et les renvoyer à faire valoir leur droit au pétitoire sur la propriété du sol. *Justice de paix de* ..... (29 et 30 Décembre.)

51 *Cass*. Lorsqu'un notaire a négligé de s'assurer de l'individualité des parties contractantes, et que dans l'acte qu'il a reçu, il y a faux par supposition de personnes, il répond du dommage qui ne provient que médiatement et indirectement de l'acte faux.

En d'autres termes : Lorsqu'un individu prenant faussement le nom du propriétaire d'un immeuble, vend par un acte notarié ces immeubles à un tiers, lequel le revend à son tour à un autre, qui est évincé par les héritiers du véritable propriétaire, le notaire qui a négligé de s'assurer de l'individualité des parties, est responsable, vis-à-vis de l'acquéreur évincé, des suites de l'éviction.

En ce cas, il n'est pas au pouvoir des juges du fond de prononcer ou de ne pas prononcer la condamnation du notaire aux dommages-intérêts envers la partie lésée, sous prétexte qu'il ne serait pas constant que la négligence du notaire fût la cause du dommage éprouvé, parce que l'acquéreur se serait laissé entraîner par des motifs de confiance autres que ceux qu'il aurait pu puiser dans la représentation de l'acte. *Flourac*, *Dehohey* C. la veuve et les héritiers du notaire *Poytou*. C. R. de *Toulouse*. (31 Décembre.)

52 *Cass*. Arrêt qui casse un jugement du tribunal de commerce de *Tarbes*, qui, combinant les dispositions du Code pénal avec celles du Code de procédure civile, avait cru pouvoir condamner solidairement et par corps, pour dommages-intérêts au-dessous de 300 fr., parce que le fait qui donnait lieu aux dommages-intérêts lui avait paru constituer une escroquerie. (31 Décembre.)

53 *Cass*. Lorsque le débiteur prétend qu'une quittance mise par son créancier au dos du titre constitutif de la créance a été frauduleusement biffée par les héritiers de ce créancier, il est recevable à prouver ce fait par des présomptions, encore qu'il s'agisse d'une somme de plus de 150 fr —De simples présomptions, telles que celles résultant de la différence d'encre ou d'écriture, ne sont pas suffisantes. La veuve *Bouquainville*. Trib. de *Nogent-sur-Seine*. (2 Janvier.)

54 *Rej*. Lorsque devant la Cour de cassation on ne reproche à un arrêt qu'un vice de raisonnement, et non une violation expresse de la loi, il ne peut pas y avoir lieu à cassation. Les héritiers *Rousseau*. C. R. de *Douai*. (2 Janvier.)

55 *Cass*. 1°. La demande en nullité d'une adjudication préparatoire et des procédures antérieures, fondée sur ce que le titre du créancier est un jugement par défaut, frappé d'opposition, peut être proposée après cette adjudication, nonobstant l'art. 733 du

Code de procédure civile, qui veut que toute nullité contre la procédure qui précède l'adjudication préparatoire, soit proposée avant ladite adjudication.—2°. L'opposition ainsi formée au jugement par défaut, titre de la poursuite, doit au moins faire surseoir à l'adjudication définitive, aux termes de l'art. 2215 du Code civil, et la demande en sursis résulte implicitement de celle en nullité de l'adjudication préparatoire. Le sieur *Nadaud*. C. R. de *Pau*. (4 Janvier.)

1 *Rej.* Le père contre lequel le divorce a été prononcé avant le Code civil, pour cause d'émigration, n'a pas pu jouir, en vertu de l'art. 384 et nonobstant l'art. 386 du Code civil, des revenus de sa fille jusqu'à son émancipation par mariage. M. *de Pointel*. C. R. de *Caen*. (5 et 6 Janvier.)—Observations sur l'arrêt. (9 Janvier.)

2 *Rej.* Un billet contenant la reconnaissance d'en devoir le montant, et où la cause du prêt se trouve d'ailleurs suffisamment expliquée, peut, en l'absence de tout commencement de preuve par écrit, être annulé par défaut de cause, par la raison qu'il résulterait du prêt, faits et circonstances, que le prêt n'a pas eu lieu. Anne *Aumont*. C. R. de *Caen*. (9 Janvier.)

3 *Rej.* Le propriétaire d'un domaine engagé, qui a payé le quart de sa valeur, conformément aux dispositions de la loi du 14 ventôse an VII, n'est pas affranchi de la redevance formant le montant de son engagement, lorsque, dans le contrat passé avec l'administration, il s'est personnellement obligé à en continuer le service à qui de droit. *Kuntzlers*. C. R. de *Colmar*. (9 Janvier.)

4 *Rej.* Les places *établies sur l'impériale* des diligences, sont, comme les autres places, soumises au droit du dixième de leur prix. *Administration des messageries générales* C. *l'administration des contributions indirectes*. Trib. civil de la *Seine* et trib. civil de *Chartres*. (11 Janvier.)

5 *Cass.* Le legs d'une somme d'argent à prendre sur le produit des rentes sur l'état, appartenant au testateur, n'est pas passible du droit de mutation, bien que les rentes elles-mêmes en soient affranchies par la loi du 22 frimaire an VII. Héritiers *Vernon* C. *la régie de l'enregistrement*. Trib. de première instance de la *Seine*. (15 Janvier.)

6 *Cass.* L'appel du jugement qui, en rejetant la demande en nullité de la saisie immobilière, a prononcé l'adjudication préparatoire, est suspensif de l'adjudication définitive, quoiqu'il n'ait été interjeté qu'après l'expiration du délai légal. Les premiers juges doivent attendre qu'il ait été statué sur cet appel par la Cour royale, quelque évidente que puisse paraître la fin de non recevoir. M. *Gradis* contre M. le comte *de Puységur*. C. R. de *Bordeaux*. (19 et 20 Janvier.)

7 L'acquiescement résultant de l'exécution donnée par un maire à un arrêt qui tend à dépouiller une commune d'un droit immobilier, peut-il être opposé comme fin de non recevoir au pourvoi formé par la commune contre cet arrêt? (Rés. implicitement pour l'affirmative.) (29 Janvier.)

8 Les particuliers dont les fonds sont grevés d'un droit de vaine pâture, en vertu d'un titre, *au profit d'une commune*, ne peuvent demander le rachat de ce droit en vertu de l'art. 8 de la loi des 28 septembre, 6 octobre 1791. Commune de *Villars*. C. R. de *Dijon*. (29 Janvier.)

9 *Rej.* Les juges civils peuvent prononcer une condamnation solidaire contre des acquéreurs présumés frauduleux des valeurs d'une faillite. Les syndics de la faillite *Besse* contre *Maret* et *Bourdin*. C. R. de *Grenoble*. (4 Février.)

10 *Rej.* L'émigré qui, rentré en France en vertu du sénatus-consulte du 6 floréal an X, a renoncé, mais avant la loi du 5 mars 1814, à une succession qui lui était échue pendant son émigration, et que l'état avait recueillie comme son représentant, peut être admis, nonobstant sa renonciation, à réclamer l'indemnité accordée par la loi du 27 avril 1825, conjointement avec celui qui avait accepté purement et simplement avant ladite loi de 1814.— *En d'autres termes*, les successions échues aux émigrés pendant leur émigration, et par conséquent pendant qu'ils étaient frappés de mort civile, ne leur ont pas été restituées par le sénatus-consulte d'amnistie du 6 floréal an X. — Elles ne leur ont été rendues que par la loi du 5 décembre 1814. — Les renonciations et acceptations faites avant cette loi doivent être réputées non avenues, comme faites à des successions qui n'étaient pas encore acquises, et par suite les renonçans et les acceptans doivent venir concurremment à l'indemnité accordée par la loi du 27 avril 1825. Les sieurs *Godard de Coudeville* et *Godard de Bussy* C. le sieur *Godard de Donville*. C. R. de *Caen*. (5 Février.)

11 *Cass.* Lorsque le tribunal a donné acte à l'une des parties des réserves qu'elle fait de poursuivre ultérieurement son adversaire à raison des faits diffamatoires contenus dans des mémoires par lui publiés; mais, sans que ce tribunal ait déclaré par son jugement que ces faits étaient étrangers à la cause jugée par lui, l'action relative à ces faits diffamatoires n'est pas recevable. Le sieur *Thirion* C. le sieur *Carbonnier*. C. R. de *Rouen*. (7 Février.)

12 *Cass.* Lorsqu'un bien national a été adjugé à un individu, et que postérieurement un autre prétend qu'il doit profiter en tout ou en partie de cette adjudication, parce qu'il aurait donné mandat à l'adjudicataire et fourni les deniers avec lesquels il aurait payé tout ou partie du prix de son acquisition, la question est de la compétence des tribunaux et non de l'administration. La dame *de Mérignac* C. M. *Duchatenet*. C. R. de *Bordeaux*. (11 Février.)

13 *Cass.* Lorsqu'un immeuble a été confisqué sur un émigré, comme lui appartenant, et compris ensuite dans un partage administratif intervenu avec l'Etat, les enfans de l'émigré ne peuvent, en prétendant que le bien confisqué n'appartenait pas à leur père, mais qu'il leur appartenait à eux-mêmes du chef de leur mère, se faire réintégrer dans la propriété de ces biens sans qu'il ait été préalablement statué par l'autorité administrative sur le mérite de la confiscation. Les hérit. *Rotalier* C. la commune de *Colombier*. C. R. de *Besançon*. (12 Février.)

14 *Rej.* Lorsque des lettres écrites par un avoué à sa cliente, et contenant des imputations graves contre un magistrat, ont été rendues publiques par la personne à qui elles avaient été adressées, le magistrat inculpé peut intenter une action civile en réparation contre l'auteur de ces lettres, bien qu'elles ne constituent à son égard ni une diffamation ni une dénonciation calomnieuse. *Watelier*, *Parquier*, *Adair*. C. R. de *Metz*. (18 Février.)

15 *Cass.* Les fruits échus depuis l'ouverture de la succession et perçus par l'un des héritiers, doivent être rapportés, soit en nature soit en moins prenant, et augmenter la masse à partager, de manière qu'à défaut de rapport effectif, le cohéritier à qui ils sont dus ait droit à un prélèvement sur les biens-meubles ou immeubles de la succession. Les hérit. *Cassot*. C. R. d'*Agen*. (26 Février.)

16 *Cass.* Le privilége accordé par l'art. 2101 aux *gens de service* ne peut être accordé à un ouvrier qui travaille habituellement et même exclusivement pour une maison, lorsque d'ailleurs il est payé à raison de ses travaux, et non à temps. — Ce privilége doit être restreint aux personnes qui louent leurs services à temps, et pour un prix déterminé. Le sieur *Ricœur*. C. R. de *Rouen*. (27 Février.)

17 *Rej.* Lorsqu'une compagnie d'assurance a payé l'évaluation d'une ferme assurée et incendiée, elle est, aux termes de l'art. 1251, qui accorde la subrogation légale à celui qui, étant tenu avec d'autres ou pour d'autres au paiement de la dette, avait intérêt de l'acquitter, subrogée de plein droit à l'action du propriétaire de la ferme, contre le fermier responsable de l'incendie, aux termes de l'art. 1733 du Code civil. *La Compagnie d'assurance contre l'incendie* et la veuve *Bourdin*. C. R. d'*Amiens*. (2 et 3 Mars.)

18 *Cass.* L'appel d'un jugement qui a statué sur la demande en jonction de deux ordres doit-il être interjeté dans les dix jours, aux termes de l'art. 763 du Code de procédure civile? — En est-il de même lorsque, par un précédent jugement passé en force de chose jugée, il a été dit que les parties procéderaient par les voies ordinaires? — L'appel de ce même jugement peut-il être déclaré non recevable parce qu'il n'aurait pas été interjeté contre un des créanciers intervenans? — De ce que l'appel contre ce jugement paraît non recevable, était-ce un motif suffisant pour la Cour de ne pas statuer sur l'appel d'un jugement précédemment rendu, et par lequel il avait été précédemment statué sur les moyens de nullité proposés contre l'un des deux ordres. La demoiselle *Grimal* C. *Lafond*. C. R. de *Riom*. (5 Mars.)

19 *Rej.* 1°. En matière de garantie formelle, lorsque le garant a déclaré prendre le fait et cause du garanti, on peut considérer par cela même les deux instances principale et en garantie comme jointes, quoiqu'il n'ait pas été rendu de jugement de jonction. — 2°. En pareil cas, l'acquiescement que le garanti aurait donné au jugement ne peut être opposé au garant. — 3°. La signification faite au garanti, et par ce dernier au garant, ne fait pas courir le délai de l'appel à l'égard du garant, comme si elle avait été faite directement par le demandeur principal. — 4°. L'autorisation du gouvernement est, à peine de nullité de toute la procédure, nécessaire à une commune pour la rendre habile à défendre devant le juge de paix, à une demande relative à la jouissance de prairies. — 5°. Cette autorisation ne lui est pas nécessaire pour interjeter appel du jugement qui la condamne. — *Duhamel*, la commune de *Villers-sur-Auchy* et la commune de *Saint-Germer*. Trib. civ. de *Beauvais*. (11 Mars.)

20 *Cass.* Les jouissances emphytéotiques qui étaient immobilières dans l'ancien droit, ont-elles conservé ce caractère sous l'empire du Code civil? (*Non rés.*) (12 Mars.)

21 L'acquéreur qui a volontairement soumis son contrat à la transcription sur le registre du conservateur des hypothèques, ne peut plus tard demander la restitution du droit auquel cette transcription a donné lieu, sur le motif qu'il ne s'agissait que d'une propriété mobilière, dont par conséquent la vente n'était pas susceptible de transcription. *Bidot* et *Manne* C. la *Régie*. Trib. civ. de *Versailles*. (12 Mars.)

22 *Cass.* Lorsqu'une ou plusieurs des signatures portées sur une lettre-de-change sont reconnues fausses, le porteur ne conserve pas un recours contre tous les endosseurs, alors même qu'il n'aurait pas fait en temps utile le protêt et les autres diligences qui lui sont prescrites. Les frères *Juif* C. *Brolemann*. C. R. de *Lyon*. (18 Mars.)

23 *Rej.* Une affaire est sommaire lorsque la contestation ne porte ni sur la légalité ni sur la sincérité du titre, mais seulement sur son exécution ou son application. Le sieur *Ligeret* C. le sieur *Henri*. C. R. de *Lyon*. (19 Mars.)

24 *Cass.* Après le jugement de déclaration d'absence, il doit être nommé par justice, en application des art. 112 et 120 du Code civil, un administrateur aux biens de l'absent, lors même que les héritiers de l'absent ne demanderaient pas l'envoi en possession des biens. (19 Mars.)

25 *Cass.* Lorsque le règlement des honoraires dus à un notaire a été fait à l'amiable entre le notaire et les parties intéressées, celles-ci ne peuvent pas, au mépris du règlement consenti par elles, invoquer le tarif.

Le tribunal ne peut pas ordonner la restitution de ce qui a été touché par le notaire au-delà du tarif, mais dans les limites de la convention. M. *Holder*, notaire, C. les sieurs *Grisez* et consorts. Trib. de *Belfort*. (21 Mars.)

26 *Rej.* Le paiement fait par le débiteur à l'un de ses créanciers postérieurement à l'époque à laquelle est reportée l'ouverture de la faillite, et antérieurement au jugement qui fixe cette époque, est valable si la mauvaise foi n'est pas prouvée.—Lorsque dans les motifs mêmes de l'arrêt attaqué sont énoncés les faits desquels la mauvaise foi résulte, la Cour de cassation ne peut, en appréciant ces faits, annuler l'arrêt de la Cour royale, qui valide le paiement comme fait de bonne foi. — Les créanciers de la faillite *Crétois* C. les sieurs *Leray*. C. R. de *Rennes*. (22 Mars.)

27 *Cass.* Lorsqu'un renvoi est mis à la fin d'un acte, avant les signatures qui s'appliquent au corps de cet acte, il doit être, à peine de nullité, aux termes de l'art. 15 de la loi de ventôse an X, revêtu d'une signature ou d'un paraphe particulier. Les sieurs *Lesourd* et *Pinot*, héritiers naturels du sieur *Corvasier*. C. R. d'*Angers*. (23 et 24 Mars.)

28 *Rej.* Lorsque l'un des endosseurs d'une lettre-de-change a indiqué au besoin chez lui, le porteur n'est pas tenu, en cas de non paiement, de faire faire le protêt au domicile de cet endosseur le lendemain du jour de l'échéance, comme à celui où le billet devait être payé à peine de nullité. — Les sieurs *Rebut* fils et *Feyerick* C. le sieur *Meuron*. Trib. de comm. de *Paris*. (25 Mars.)

29 *Cass.* Lorsqu'un individu copropriétaire d'un domaine pour un quart avec ses trois frères, absens depuis plus de trente ans, a vendu ledit domaine en totalité, bien qu'il n'eût pas demandé en l'absence l'envoi en possession des biens des absens, l'acquéreur est fondé, aux termes de l'art. 1653 du Code civil, et sans être tenu de prouver l'existence des absens, à refuser le paiement de son prix si le vendeur ne lui donne caution. *Hétier* C. *Saunier*. C. R. de *Bordeaux*. (27 Mars.)

30 *Cass.* La Chambre des appels de police correctionnelle ne peut pas statuer sur les contestations qui s'élèvent dans un partage de succession, lorsque ces contestations ont pour objet, non le mode de procéder au partage et de le terminer, mais la validité ou la nullité d'actes émanés du défunt au profit de l'un de ses héritiers.— Ces sortes de contestations ne peuvent être considérées comme matière sommaire. Les sieur et dame *Félix*. C. R. de *Nîmes*. (2 Avril.)

31 *Rej.* L'art. 18 de la loi du 15 germinal an VI, qui borne à cinq ans la durée de l'emprisonnement d'un débiteur, n'est pas applicable à l'incarcération d'un redevable de droits de douanes non comptable. *Lequesne*. C. R. de *Paris*. (4 Avril.)

32 *Rej.* Une donation qui impose la charge de conserver et de rendre, et l'impose, tant à la donataire qu'à ses enfans, si elle en avait, n'offre point les caractères d'un simple droit de retour, mais bien ceux d'une véritable substitution. La dame *Teulat*. C. R. de *Pau*. (6 et 7 Avril.)

33 *Cass.* Arrêt qui casse celui de la Cour royale de *Paris*, du 10 juin 1826, qui avait attribué aux huissiers concurremment avec les notaires, la vente même volontaire des biens pendans par racine. (9 Avril.)

34 *Cass.* Lorsque, dans un billet à ordre, le mari a concouru, par sa signature, à la validité de l'acte, l'obligation de la femme est valable. Les époux *Sanson*. Trib. d'*Évreux*. (9 Avril.)

35 *Cass.* La prescription trentenaire établie contre toutes les actions personnelles, n'est pas applicable aux voies ouvertes par la loi contre les jugemens. — Cette prescription n'est point subordonnée à la condition que celui qui a obtenu le jugement s'est mis en possession du litige. On ne peut appliquer à cette prescription la maxime : *Temporalia ad agendum, perpetua ad excipiendum*. — Pour être recevable à former tierce opposition sous l'ordonnance de 1667, il ne suffisait pas de n'avoir pas été régulièrement cité. — La citation donnée à deux héritiers collectivement, alors que l'un d'eux s'est présenté comme agissant pour tous deux, n'est pas nulle. — Le droit d'usage d'une commune dans une forêt n'est point indivisible, en ce sens que le jugement qui ordonne le cantonnement du droit d'usage ne peut pas être rétracté ou maintenu en partie.— Les acquéreurs, à titre universel de la seigneurie, étaient réputés, sous l'ancien droit, *seigneurs*, et comme tels atteints par les lois des 28 août 1792 et 10 juin 1793, portées en faveur des communes. Communes de *Sornay*, de *Chancevigny* et de *Bay*. C. R. de *Besançon*. (9 Avril.)

36 *Cass.* Le droit de mutation, après décès, ne peut se percevoir sur les sommes données entre vifs par le défunt, et non payées de son vivant. La *Régie de l'enregistrement*. Les héritiers *Préan de la Neuville*. Trib. civ. de *Paris*. (10 Avril.)

37 *Cass.* Le juge récusé ne peut interjeter appel du jugement qui a admis la récusation. M. *Destanne*. C. R. de *Riom*. (15 Avril.)

38 *Cass.* Les Cours et Tribunaux ne peuvent juger en fait que la formation de tel ou tel établissement constitue un acte de commerce, aux termes des art. 632 et 634 du Code de commerce. — Un établissement de blanchisserie ne rentre point dans la définition et la nomenclature des actes de commerce, telle qu'elle est donnée par ces articles. — Ceux qui sont employés dans un établissement de cette espèce, n'ont pas, pour le paiement de leurs gages ou traitement, la contrainte par corps.—La Cour de cassation ne peut ordonner la mise en liberté d'un détenu, lorsqu'elle juge que c'est à tort que la contrainte par corps a été décernée contre lui. Le sieur *Courtin - Duchaulsoy* C. les époux *Soulière*. C. R. de *Paris*. (16 Avril.)

39 *Cass.* Un jugement est nul lorsque le dispositif seul, sans les motifs, est prononcé publiquement à l'audience. C. R. de *Grenoble*. (24 Avril.)

40 *Cass.* Lorsque des associés sont convenus que les contestations qui pourraient s'élever entre eux seraient jugées par arbitres, sans appel, ni recours en cassation, l'arbitrage néanmoins doit être considéré comme arbitrage forcé, et en conséquence c'est au tribunal de commerce à ordonner l'exécution des sentences arbitrales. MM. *Froissard* et *Margeridon* C. MM. *Bouvet* et *Ventre*. C. R. de *Paris*. (29 Avril.)

41 *Rej.* Le conservateur des hypothèques doit, avant toute délivrance de certificats, vérifier les deux bordereaux à lui remis par le créancier qui requiert inscription.

Si un des bordereaux est irrégulier et l'autre régulier, le conservateur qui a remis au créancier le bordereau régulier, avec un certificat que l'inscription avait été faite d'après le bordereau, tandis qu'elle n'a été faite que plus tard et d'après ce bordereau irrégulier, est responsable vis-à-vis du créancier, de la nullité de l'inscription. *Blanchet* C. *Lieutaud*, conservateur des hypothèques à *Saumur*. Trib. d'*Angers*. (30 Avril.)

42 *Rej.* Le propriétaire supérieur qui, étendant à une terre labourable qu'il a convertie en prairie, l'eau qui traverse son héritage, en rend par suite un moins grand volume à son cours ordinaire, est sujet à l'action en complainte. MM. *Alluaud* et *Lapoyade* C. *Petit*. Trib. de *Limoges* (3 Mai.)

43 Lorsqu'un droit de retrait successoral a été légalement exercé par une demande en justice, et des offres de payer le montant de la cession, ce droit ne peut être paralysé par une donation que l'héritier cédant aurait faite postérieurement à son cessionnaire, d'une portion de la succession qu'il s'était réservée. Flore *Montagnier* C. *Champavert* et *Brunon*. C. R. de *Lyon*. (4 et 5 Mai.)

44 *Rej.* Il n'y a pas lieu à des dommages et intérêts en faveur de celui qui a reçu des blessures graves de fragmens de bouteilles cassées, à pointes aigues, jetées, après avertissemens publics, dans un canal, pour empêcher de s'y baigner. *Salaün* C. *Quéméner*. Trib. de *Brest*. (6 Mai.)

45 *Cass.* La femme séparée de biens, qui a le droit d'aliéner son mobilier, sans aucune autorisation, peut, par cela même, s'obliger sans autorisation jusqu'à concurrence de la valeur de son mobilier. — Cette femme qui a aussi l'administration de ses biens, ne peut s'obliger, sans autorisation, pour les besoins de cette administration. Les époux *Charves* C. R. de *Nîmes*. (7 Mai.)

46 *Rej.* L'action en nullité d'une transaction, et en résolution de vente pour défaut du paiement du prix, est indivisible en ce sens que, si l'un des héritiers du vendeur exerce seul cette action pour sa part et portion, il doit être déclaré non recevable quant à présent, et jusqu'à ce qu'il ait mis en cause son cohéritier. Les sieur et dame *Collet* C. les sieur et dame *Venture de Paradis*. C. R. de la *Guadeloupe*. (9 Mai.)

47 *Cass.* Celui qui méconnaît un acte sous seing privé unilatéral ou bilatéral qui lui est opposé, qui rend ainsi la vérification de cet acte nécessaire, doit, lorsqu'il succombe, et que l'acte est reconnu sincère et véritable, être condamné aux dépens, quelles que soient les circonstances et les énonciations en fait de l'arrêt. *Delsérieyes*. C. R. de *Riom*. (11 et 12 Mai.)

48 *Rej.* Lorsque le notaire qui reçoit un testament, au lieu d'attester lui-même qu'il l'a écrit sous la dictée du testateur, et qu'il lui en a donné lecture en présence de témoins, met ces mentions dans la bouche du testateur, il n'y a pas nullité du testament. J.-M. *Paucheville*. C. R. de *Lyon*. (14 Mai.)

49 *Rej.* Lorsqu'il est stipulé dans une convention qu'à défaut de paiement aux termes fixés, elle sera résolue, les offres faites par le débiteur, dans le délai du premier terme, ne suffisent pas pour empêcher la résolution, si elles ne sont suivies de consignation. *Papalhion* C. *Latapi*. C. R. de *Pau* (18 et 19 Mai.)

50 *Rej.* Lorsqu'une commune veut acquérir une halle, l'estimation de l'indemnité à accorder au propriétaire, doit avoir pour base la valeur du sol et des matériaux, et la valeur locative. (21 Mai.)

51 *Arrêt de partage.* Lorsque la façade d'une maison bâtie sur la voie publique, est démolie pour cause de vétusté, le propriétaire, obligé de subir un reculement pour se conformer à l'alignement qui lui est donné, a-t-il droit à une indemnité, non seulement pour la valeur du terrain qu'il délaisse, mais pour tout le préjudice que lui cause le reculement? Le sieur *Villette*. C. R. de *Douai*. (28 Mai.)

52 *Rej.* Lorsqu'une saisie immobilière a été convertie en vente sur publication volontaire, et que l'on a fixé, dans le cahier des charges, la quotité des frais et des honoraires des officiers ministériels, l'adjudicataire ne peut invoquer le tarif. Le sieur *Casin*. C. R. de *Paris*. (29 et 30 Mai.)

53 *Cass.* L'administration de la marine qui a pourvu à la nourriture, aux frais de maladie, et au rapatriment de marins débarqués dans les colonies, a, contre les armateurs du navire auquel appartenaient ces marins, une action propre et personnelle, sujette seulement à la prescription de trente ans. *Les armateurs du navire* le Vigilant C. *l'Administration de la marine*. (3 Juin.)

54 *Cass.* Un navire anglais saisi dans la rade d'une des colonies françaises des Antilles, sans avoir fait de tentative de débarquement, mais se dirigeant sur terre, est dans le cas de la première disposition de l'art. 3, titre 1er. des lett. pat. d'octobre 1727, qui défend, sous peine de confiscation, aux navires étrangers, *d'aborder* dans les ports et rades des colonies des Antilles. *L'administ. des douanes de la Martinique* C. le *capitaine du bateau anglais* Lady Jane. (4 Juin.)

55 *Rej.* Le cessionnaire de droits successifs est saisi, nonobstant les art. 1689 et 1690 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une notification aux cohéritiers du cédant. — Il peut, quoiqu'il n'ait pas fait de notification aux héritiers du cédant, former tierce opposition à l'arrêt rendu contre le cédant, postérieurement à la cession. Héritiers *Torchon* et *Lagrenée*. C. R. d'*Amiens*. (19 Juin.)

56 *Cass.* Un notaire peut réclamer contre le vendeur les frais d'enregistrement qu'il a avancés pour l'acquéreur, tombé depuis en faillite. *Guérinet* C. les époux *Bailly*. Trib. de la *Seine*. (20 Juin.)

57 *Rej.* Les centimes additionnels extraordinaires, votés par les conseils départementaux et municipaux, doivent être comptés pour la formation du cens électoral, comme ceux qui sont directement votés par les chambres. — C'est au locataire, et non au propriétaire, que doit être comptée, pour la composition du cens électoral, la contribution des portes et fenêtres. MM. *Née* et *Moreau*. C. R. de *Bourges* et de *Paris*. (24 Juin.)

1 *Cass.* Une commune ne peut intenter un procès, ni interjeter appel sans une autorisation spéciale, soit pour le procès, soit pour l'appel. Commune de *Piana*, en *Corse*. C. R. de *Bastia*. (25 Juin.)

2 *Rejet* du pourvoi des héritiers *Rochechouart*, C. l'arrêt de la C. R. d'*Orléans*, relatif à l'action intentée contre le sieur *Gautier*, ancien notaire à Orléans, en reddition de compte de la gestion qu'il avait eue, et des ventes de biens qu'il avait faites en vertu des pouvoirs qui lui avaient été donnés par l'union des créanciers du sieur *Rochechouart* père. (29 et 30 Juin.)

3 *Rejet* du pourvoi des sieurs *Vérac* et *Manara*, C. un arrêt de la C. R. de *Paris* du 29 août 1827. (2 Juillet.)

4 *Cass.* Lorsqu'à défaut du titre original d'une créance due à l'Etat comme représentant les émigrés, l'indication de la créance est faite dans les registres de l'administration des domaines, les tribunaux ne peuvent, sans excéder leurs pouvoirs, et violer les art. 1 et 3 de la loi du 28 floréal an III, refuser aux hospices cessionnaires de l'Etat, de compléter cette indication par la preuve testimoniale. *Hosp. civ. de Montpellier*. C. R. de *Nîmes*. (2 Juillet.)

5 Lorsque la façade d'une maison, bâtie sur la voie publique, est démolie pour cause de vétusté, le propriétaire, obligé de subir un reculement pour se conformer à l'alignement qui lui est donné, n'a droit qu'à une indemnité qui consiste uniquement dans la valeur du terrain qu'il délaisse, sans égard à la dépréciation du reste de sa propriété. Le sieur *Vilette*. C. R. de *Douai*. (8 Juillet.)

6 *Arrêt* qui censure de nouveau le principe qu'un préfet ne peut dépouiller un propriétaire d'aucune portion de sa propriété, même pour l'élargissement d'un chemin vicinal, sans une juste et préalable indemnité, et que les tribunaux sont seuls compétens pour statuer sur toutes les questions qui se rattachent à cette indemnité. Tribunal d'*Argentan*. (9 Juillet.)

7 *Cass.* On ne peut refuser d'allouer à un capitaine de navire divers articles de dépenses faites pour le radoub de ce navire, sur le motif que ces dépenses pouvaient être moindres, et que le capitaine est en faute, alors même qu'il ne serait articulé contre lui aucune fraude. — Lorsque, dans la police d'assurance d'un navire, on n'a pas stipulé la déduction du tiers, pour la différence du neuf à l'usé, les tribunaux ne peuvent ordonner cette déduction, en se fondant sur l'usage général des places de commerce. Le navire *l'Espérance*. C. R. de *Rouen*. (15 Juillet.)

8 *Rej.* Lorsque, sur la poursuite en expropriation d'une propriété privée, pour cause d'utilité publique, et spécialement pour la défense des frontières, le tribunal de première instance a fixé contradictoirement l'indemnité, et qu'il n'y a appel que relativement à la quotité de cette indemnité, la Cour royale saisie de l'appel, peut, si l'Etat le requiert, se dispenser d'ordonner l'exécution provisoire du jugement de première instance. — L'Etat est tenu, dans ce cas, de justifier l'urgence, et la Cour royale est juge des motifs sur lesquels il la fonde. Le sieur *Hatot*. C. R. de *Paris*. (16 Juillet).

9 *Dénonciation*, en vertu des ordres de M. le garde-des-sceaux, d'un arrêt de la Cour royale d'*Orléans*, qui, contrairement à une instruction ministérielle, avait déclaré que les commissaires-priseurs pouvaient, et devaient même, quand ils en étaient requis, procéder à la vente par enchères, de toute espèce d'effets mobiliers, marchandises et autres. — Le ministère public en demande purement et simplement l'annulation, sans aucun développement. — La Cour déclare le délibéré continué. (16 Juillet.)

10 *Cass.* L'adjudicataire sur saisie immobilière n'est pas tenu de signifier le jugement d'adjudication à tous les créanciers inscrits : il ne doit le signifier qu'aux créanciers poursuivans. C. R. de *Dijon*. (17 Juillet.)

11 *Cass.* Lorsque l'expédition d'un titre authentique est produite, la partie qui en conteste l'exactitude, n'est pas obligée de s'inscrire en faux. C. R. de *Poitiers*. (17 Juillet.)

12 *Cass.* Les commissaires-priseurs ne peuvent procéder à la vente par enchères, et en détail, des marchandises composant un fonds de commerce, comme à celles de tous autres meubles et effets mobiliers. C. R. de *Dijon*. (20 et 21 Juillet.)

13 *Cass.* Lorsqu'un arrêt de partage a été rendu, le partage subsiste encore, et doit être vidé après la mort d'un des magistrats qui ont concouru à l'arrêt.—Si la cause a été soumise de nouveau à la Cour, comme s'il n'y avait pas eu de partage, et que les parties n'aient pas réclamé, leur silence n'a pas couvert ce qu'il y avait d'irrégulier dans cette manière de procéder. C. R. de *Limoges*. (20 et 21 Juillet.)

14 *Cass.* La prescription n'a pu courir entre un créancier et son débiteur, émigrés pendant le temps où, par suite de leur émigration, ils étaient tous deux représentés par l'Etat. — En supposant qu'elle eût pu courir, l'art. 18 de la loi du 27 avril en aurait-il relevé? (Non résolu.) M. *Lablottais* C. *Dulandreau*. C. R. de *Poitiers*. (22 Juillet.)

15 *Cass.* La question de savoir si les énonciations d'un testament constatent suffisamment l'accomplissement de toutes les formes voulues par la loi, n'est pas une question de fait, abandonnée à l'arbitrage du juge; elle est au contraire une question de droit qui rentre dans le domaine de la Cour de cassation. — Il suffit que la constatation des formes légales des testamens résulte de l'ensemble de leurs énonciations, combinées entre elles; et il ne faut pas que chacune des formalités voulues par la loi soit l'objet d'une constatation expresse et directe. Héritiers *Le-Roy-Decay*. C. R. de *Bourges*. (23 Juillet.)

16 *Cass.* On ne peut admettre d'autres causes de suspension de prescription que celles qui sont reconnues par la loi. — L'empêchement de fait où le créancier se serait trouvé d'agir, suffit pour suspendre la prescription. — Quand un acte a été exécuté volontairement, cette exécution, quelles que soient les réserves dont elle a été accompagnée, n'emporte pas renonciation à tout moyen de nullité. Les héritiers *Marabal* C. *Dubruel*. Cour d'*Agen*. (29 Juillet.)

17 *Cass.* La prescription d'une rente constituée commence à partir de la date du titre qui l'a constituée. *Tournyol* C. la dame *Gérouille*. C. R. de *Limoges*. (6 Août.)

18 La Cour déclare continuer son délibéré indéfiniment, sur la question de savoir si tous les actes de société, passés en France depuis 1814, et qui n'ont pas été publiés dans les *Affiches judiciaires*, et dans le *Journal du Commerce de Département*, doivent être annulés pour inobservation de cette formalité, prescrite par le décret du 12 février 1814, sous la régence de *Marie-Louise*. (7 Août.)

19 *Arrêt* qui casse l'arrêt de la C. R. de *Paris* du 29 janvier 1828, rendu sur la demande de la commune de *Luray*, C. le comte de *Galiffet*, et établit en principe que la circonstance qu'il a été prononcé sur choses non demandées, *ultra petita*, qui constitue une ouverture à requête civile, constitue en même temps une ouverture à cassation. (10 et 11 Août.)

20 *Cass.* La femme et le mineur dont l'hypothèque légale a été purgée par l'effet d'une procédure en expropriation, consommée sans qu'il ait été pris inscription en leur nom, ne sont plus recevables à exercer un droit de préférence sur le prix de l'adjudication. *Baron* C. *Bouvier*. C. R. de *Grenoble*. (12 Août.)

21 *Rej.* Le consentement donné par un père au second mariage de son fils majeur, lorsque celui-ci était encore dans les liens de son premier mariage, peut donner lieu à une demande en dommages-intérêts, de la part de la femme, contre le père du mari, pour cause d'imprudence et de négligence. Eléonore *Gaudin* C. les héritiers *Forget*. C. R. de *Rennes*. (19 Août.)

22 *Rej.* La quotité disponible ne doit pas être calculée uniquement sur les biens existant au décès du testateur, mais encore sur les dons faits en avancement d'hoirie. Héritiers *Sadirac* C. *Red'agen*. (20 Août.)

23 *Cass.* Lorsque sur la sommation extra-judiciaire qui lui a été donnée par son voisin, un propriétaire s'est rendu sur les lieux pour procéder au bornage de leurs héritages contigus, par le ministère d'un géomètre expert, et d'un notaire; mais que n'ayant pu s'accorder avec ce voisin sur la ligne séparative des deux propriétés, il s'est retiré en protestant contre toute opération ultérieure, il est recevable à former une action en complainte, si, nonobstant sa protestation, les bornes ont été plantées sur un terrain dont il est en possession plus qu'annale, encore que cette plantation ait été faite par l'expert géomètre, et constatée par procès-verbal du notaire. — On ne peut dire que dans ce cas il n'y a pas trouble, mais exercice du droit de bornage autorisé par l'article 646 du Code civil. *Benoist* C. *Juillet* et *Neveu*. Tribunal civil de *Sens*. (4 Septembre.)

24 *Rej.* La Chambre criminelle de la Cour de cassation peut statuer, comme Chambre des vacations, sur l'admission d'une requête en affaire urgente. — Pour que l'arrestation d'un étranger soit ordonnée, il suffit que le porteur de la créance soit Français, encore que l'obligation ait été primitivement souscrite au profit d'un étranger. *Fontaine* C. *Arnold*. C. R. de *Rouen*. (26 Septembre.)

25 *Cass. dans l'intérêt de la loi.* — Le citoyen qui, réunissant toutes les conditions exigées pour être porté sur la liste électorale annuelle, n'a fait aucune réclamation pour être inscrit sur cette liste avant la clôture qui en est prononcée, conformément à l'art. 16 de la loi du 2 juillet 1828, ne peut requérir son inscription sur le nouveau tableau, ou tableau de rectification, que doit dresser le préfet, aux termes de l'art. 22 de la même loi. Le sieur J. *Salamon*. C. R. de *Montpellier*. (30 Octobre.)

26 *Cass.* Il suffit qu'il existe un bail au moment du décès d'un individu, pour qu'il doive servir de règle pour la perception du droit proportionnel auquel le décès donne lieu. Hérit. *Kayser*. Tribunal de *Thionville*. (31 Octobre.)

IV. *Chambre criminelle.*

27 *Cass.* Les tribunaux criminels ne peuvent surseoir à statuer sur l'affaire qui leur est soumise que dans un seul cas, celui où la question préjudicielle qui est le prétexte de ce sursis, enlèverait tout caractère de criminalité légale aux faits qui ont donné lieu aux poursuites criminelles, en cas qu'elle fût résolue en faveur des prévenus. C. R. de *Riom*. Les habitans de *Villeurbanne* C. *le maire*. (1er. Novembre.)

28 *Rej.* Lorsque, en vertu de l'art. 2 de la loi du 2 mai 1827, il est procédé au tirage au sort des jurés destinés à compléter la liste des trente, ceux des jurés qui sont sortis de l'urne, ont le droit de siéger en cette qualité, bien que déjà ils aient rempli les mêmes fonctions dans le courant de l'année. — Il n'y a pas nullité de la notification de la liste des trente, lorsqu'il y a erreur sur l'âge de l'un des jurés qui y est compris, mais que d'ailleurs son nom, sa profession et son domicile ont été régulièrement indiqués. C. d'ass. du *Var*. Jean-Pierre *Goujon*, condamné à la peine de mort pour assassinat suivi de vol. (7 Novembre.)

29 *Rejet* du pourvoi de la veuve d'*Aigremont*, condamnée à la peine de mort par la Cour d'ass. d'*Orléans*, pour avoir empoisonné son mari. (7 Novembre.)

30 *Rej.* Les arrêtés des préfets, en matière de poids et mesures, ne sont obligatoires qu'autant qu'ils ont été approuvés par le ministre de l'intérieur. Les sieurs *Trinquet* et *Rimenet* C. *le commissaire de police de Valenciennes*. Trib. de simple police de *Valenciennes*. (15 Novembre.)

31 *Cass.* Arrêt qui casse celui de la Cour royale de *Besançon*, qui avait renvoyé le sieur *Cottin* des poursuites dirigées contre lui par l'autorité administrative, relativement à la construction d'un bâtiment sur perches, commencé par celui-ci à une distance d'une forêt nationale prohibée par le Code forestier. (15 Novembre.)

32 *Rejet* du pourvoi du nommé *Helix*, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour crime de fausse monnaie, par la Cour d'assises d'*Alençon*. (21 Novembre.)

33 *Arrêt* qui rejette le pourvoi formé par le sieur *Caunter*, Anglais, contre *l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine*, qui l'avait condamné à sept ans de travaux forcés et à l'exposition, pour crime de bigamie. (21 Novembre.)

34 *Rej.* Le procureur-général qui a exercé des poursuites en première instance, concurremment avec l'administration des douanes, contre un délinquant, a qualité pour appeler seul, et dans les deux mois, du jugement rendu par ce tribunal, lorsque ce jugement a été rendu sur les conclusions conformes du ministère public, et que l'administration des douanes n'a point appelé dans les dix jours. C. R. de *Paris*. (22 Novembre.)

35 *Rej.* Lorsque le procureur-général se rend appelant *à minimâ* d'un jugement de condamnation rendu par un tribunal de police correctionnelle, et que sur cet appel, le jugement de première instance est confirmé purement et simplement, le prévenu ne doit pas être condamné envers l'Etat aux frais occasionnés par cet appel. *Mouret*. C. R. de *Besançon*. (26 Novembre.)

36 *Cass.* Une Cour royale (chambre des appels de police correctionnelle) n'a pas le droit d'enjoindre au procureur-général près cette Cour, d'exercer des poursuites contre un individu. C. R. de *Paris*. (28 Novembre.)

37 *Cass.* En matière criminelle, correctionnelle, ou même de simple police, le ministère public et la partie prévenue ne peuvent dispenser un expert de la prestation de serment exigée par l'art. 44 du Code d'inst. crim. *Geoffrin*. Trib. correct. de *Paris*. (28 Novembre.)

38 *Rej.* Il n'y a pas lieu à la peine de la récidive contre celui qui a subi une première condamnation pour crime, lorsque cette condamnation a été prononcée par un tribunal étranger, pour crime commis en pays étranger. *Kirkinger*. C. d'ass. de *Mézières*. (28 Novembre.)

39 *Rej.* La Cour rejette le pourvoi de M. le maire d'*Hallencour*, contre le jugement du tribunal de simple police qui renvoyait le sieur *Darras* de la plainte en contravention aux défenses faites par le maire de sonner les cloches. (30 Novembre.)

40 *Rej.* La Cour rejette le pourvoi du commissaire de police de *Rochefort* contre un jugement du tribunal de cette ville qui avait absous le sieur *Franck*, marchand de *Paris*, poursuivi pour vente aux criées et aux enchères. (30 Novembre.)

41 *Rej.* Pour qu'il y ait escroquerie, aux termes de l'art. 405 du Code pénal, il est nécessaire que les manœuvres frauduleuses pour s'approprier tout ou partie de la fortune d'autrui, aient été suivies de la remise des fonds. Le *ministère public* C *Rossignol* et *Viallex*. C. R. de *Toulouse*. (1er. et 2 Décembre.)

42 *Rej.* L'arrêté pris par le maire d'un chef-lieu de canton, ne peut pas être obligatoire pour les boulangers des communes ressortissant du chef-lieu du canton, s'il n'a été adopté par les autorités municipales de ces communes. *Loisiel*. Trib. correct. de *Laigle*. (3 Décembre.)

43 *Cass.* Lorsqu'un individu est prévenu du double délit de chasse *sans port-d'armes et en temps prohibé*, il peut être frappé des deux peines portées contre ces délits. — Dans ce cas de double délit, les deux peines peuvent être prononcées cumulativement. *Brillet*. Trib. correct. de *Valence*. (3 Décembre.)

44 *Rej.* Lorsqu'en matière de délit forestier, le ministère public poursuit d'office, il est tenu, à peine de nullité, de donner copie au prévenu, dans la citation, et du procès-verbal qui a été dressé par le garde-champêtre, et de l'acte d'affirmation. Joseph *Perez*. Trib. correct. de *Châlons-sur-Saône*. (5 Décembre.)

45 *Cassation* d'un arrêt de la Cour d'assises de *Moulins*, qui avait appliqué à *Nicolle* et à *Groutteau*, coupables de faux, la peine applicable au faux en écriture de commerce, sans que le jury eût été interrogé et eût répondu affirmativement sur la nature commerciale de ce faux. (5 Décembre.)

46 *Rejet* des pourvois de Joseph *Allieta*, condamné à mort pour incendie, par la Cour d'assises de *Digne*; de Joseph *Manducel*, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre, par la même Cour. (5 Décembre.)

47 *Cass.* Le fait d'avoir construit sans autorisation des ouvrages à bord pour prendre plus facilement du poisson, est un délit de la compétence des tribunaux correctionnels, et non un délit de grande voirie, rentrant comme tel dans les attributions de l'autorité administrative. *Darbo*, père et fils. Trib. de *Mont-de-Marsan*. (5 Décembre.)

48 *Rej.* Le père qui commet avec violence un attentat à la pudeur sur sa fille majeure, ne doit pas être compris dans la classe des personnes ayant *autorité* sur celle envers laquelle l'attentat a eu lieu, et puni en conséquence de la peine des travaux forcés à perpétuité, aux termes de l'art. 333 du Code pénal. Louis *Cronier*. C. d'ass. de *Blois* et d'*Orléans*. Référé au Roi pour l'interprétation de la loi. (7 Décembre.)

49 *Cass.* Le conducteur d'une diligence étrangère, et qui est lui-même étranger, mais qui est saisi sur le territoire français porteur d'un paquet contenant une lettre et pesant moins d'un kilogramme, contrevient au droit exclusif qui appartient à l'administration de se charger du port de ces lettres et paquets. *Hamoir*. C. R. de *Douai*. (7 Décembre.)

50 *Rejet* du pourvoi de Jean-Louis *Moyas*, condamné à cinq ans de travaux forcés, par la Cour d'assises de *Clermont*, pour faux. — L'arrêt de cette Cour a été cassé dans l'intérêt de la vindicte publique, pour omission de la prononciation de l'amende contre le condamné. (12 Décembre.)

51 *Rejet* du pourvoi de Joseph *Maillot*, condamné à mort par la Cour d'assises de *Chaumont*, pour tentative d'assassinat; d'Antoine *Buchon*, condamné à la même peine par la Cour d'ass. de *Besançon*, pour assassinat. (13 Décembre.)

52 *Cass.* Le soldat qui, *à bord d'un bâtiment marchand nolisé par l'Etat*, s'est rendu coupable, envers son capitaine, de gestes et menaces, n'est pas soumis à la juridiction des tribunaux maritimes, comme s'il était embarqué sur un bâtiment de Roi. Il reste, dans ce cas, soumis à la juridiction des conseils de guerre. *Lemarchand*. Cons. de guerre de *Toulon*. (12 Décembre.)

53 *Rej.* L'ordonnance de 1784 est encore en vigueur dans la partie qui concerne la police des marins classés. — Les sous-commissaires aux classes ont encore aujourd'hui le droit de surveiller, et même de punir ces marins.

La question de savoir si la détention momentanée d'un marin classé, ordonnée par un sous-commissaire aux classes de la marine, est juste et légale, ne peut être jugée que par les tribunaux maritimes. *Girandeau* C. *Offret*. C. R. de *Poitiers*. (14 Décembre.)

54 *Rejet* des pourvois de Joseph *Saury*, condamné à la peine de mort par la Cour d'assises de *Troyes*, pour assassinat sur la personne de sa femme; de Jean Pierre-François *Query*, âgé de seize ans, condamné à la même peine par la Cour d'assises de *Laon*, pour incendie; de Guillaume *Quevil*, condamné à la même peine par la Cour d'assises de *Brest*, pour meurtre suivi de vol; de Jean-Chrysostôme-Antoine *Gazel*, condamné à la même peine par la Cour d'assises de *Troyes*, pour assassinat. (19 Décembre.)

55 *Rej.* L'accusé déclaré non coupable d'attentat à la pudeur, tenté ou consommé avec violence, peut, sans qu'il y ait contradiction dans la réponse du jury, être déclaré coupable de viol. Raymond *Ducos*. C. d'assises de *Pau*. (19 Décembre.)

56 *Cass.* Il n'est pas nécessaire, pour qu'il y ait contravention à l'art. 50 de la loi du 28 avril 1816, qu'il y ait de la part des prévenus habitude de débiter des boissons sans en avoir fait la déclaration à la régie. *Fleury de Laboulaye*. Trib. correct. d'*Evreux*. (19 Décembre.)

57 *Cass.* Une brouette est un moyen de transport, dont l'introduction dans une forêt, hors des routes et chemin public, est prohibée et punie par l'art. 147 du Code forestier, comme le serait l'introduction d'une voiture. La fille *Truche*. C. R. de *Besançon*. (20 Décembre.)

58 *Cass.* La femme d'un débitant de boissons qui, sous le prétexte de l'absence momentanée de son mari, refuse aux employés de la régie d'ouvrir ses magasins, contrevient aux dispositions de l'art. 101 de la loi du 28 avril 1816, et expose son mari aux condamnations que prononce la même loi pour le refus d'exercice. La dame *Venet*. C. R. de *Lyon*. (24 Décembre.)

59 *Cass.* Tout conducteur de boissons doit, sous peine de contravention à l'art. 17 de la loi du 28 avril 1816, représenter aux employés de la régie, et sur leur première réquisition, le passe-avant dont il doit être muni. *Augé*. C. R. d'*Agen* et de *Toulouse*. (24 Décembre.)

60 *Cass.* L'entrepreneur de voitures publiques qui néglige de faire inscrire dans l'intérieur de sa voiture le numéro de chacune des places, aux termes de l'art. 4 de l'ordonnance royale du 4 février 1820, est passible de l'amende portée par le §. IVde l'art. 475 du Code pénal, contre ceux qui contreviennent aux règlemens sur le chargement des voitures. *Delpéche*. C. R. d'*Agen* et de *Toulouse*. (25 Décembre.)

61 *Rejet* des pourvois d'Élisabeth *Puyon*, condamnée à la peine de mort par la Cour d'assises de *Pau*, pour tentative d'empoisonnement; de Charles-Achille *Massieu*, attendu son âge, à vingt ans de réclusion, par la C. d'assises de *Caen*, pour tentative d'assassinat; de Jeanne *Bidet*, condamnée par la Cour d'assises d'*Angers* aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide; de Clotilde *Turlure*, condamnée à la même peine pour même crime, par la Cour d'assises d'*Evreux*; de Morand *Roch*, condamné à la même peine par la C. d'assises de *Colmar*, pour complicité du crime de meurtre; du comte de *Saint-Georges*, garde-général des forêts, condamné à la peine de la réclusion par la Cour d'assises de *Nancy*, pour concussion. (28 Décembre.)

62 *Rej.* Le marinier qui a conduit le bateau dans le port de *Bercy*, et le destinataire de la cargaison ne sont pas passibles des peines portées par l'ordonnance du préfet de police, en date du 9 février 1827, par le seul fait que le débarquement n'a pas été effectué dans les trois jours de l'obtention du permis de débarquer. Justice de paix de *Charenton*. (28 Décembre.)

63 *Rej.* Lorsqu'en matière d'impositions indirectes, un seul procès-verbal constate deux délits distincts, et que la régie ne poursuit que l'un d'eux devant le tribunal de première instance, elle ne peut, en appel, prendre des conclusions sur l'autre délit, sans violer le principe qu'aucune demande nouvelle ne peut être formée en appel. La *Régie des contributions indirectes* C. *Trève*. C. R. de *Lyon*. (2 Janvier.)

64 *Rejet* des pourvois de Regis *Bonnefoi*, condamné à la peine de mort par la Cour d'assises de *Valence*, pour assassinat; de Girod *Mignard*, condamné à la même peine par la Cour d'assises d'*Aurillac*, pour crime de même nature; de Philippe *Hamel*, condamné aussi à la même peine par la Cour d'assises d'*Evreux*, pour tentative d'assassinat. (3 Janvier.)

65 *Cass.* Lorsqu'un fabricant d'horlogerie, habitant dans le rayon de la ligne des douanes, déclare, au nom du bureau des douanes, les

1 Aix. *Arrêt* qui annule un jugement du tribunal de commerce, portant défense aux marchands forains de procéder à l'encan de leurs marchandises. *Jacob Mossé* C. *trente marchands en détail.* (5 Novembre.)

2 Audience de rentrée. — Discours prononcé par M. *Pazery de Thorame*, avocat-général. (20 Novembre.)

3 *Arrêt* qui infirme le jugement de première instance, par lequel les nommées Reine *Arnaud* et Marie *Tardieu*, veuve *Chamasson*, étaient condamnées à six et huit mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, pour prostitution de mineure, et qui réduit l'emprisonnement à un mois et l'amende à 16 fr. (10 Décembre.)

4 *Arrêt* qui confirme la peine de suspension provisoire prononcée par le tribunal de *Marseille* contre M. *Lombardon*, juge-auditeur. (2 Avril.)

5 Condamnation de l'éditeur du *Sémaphore*, journal de *Marseille*, à un mois de prison, pour avoir traité des matières politiques sans avoir fourni de cautionnement. (13 et 14 Avril.)

6 *Arrêt* qui condamne le sieur Rousseau *Marquézy*, rédacteur du journal *l'Aviso de la Méditerranée*, à 200 fr. d'amende et aux frais, pour avoir outragé, dans son journal, M. *Giraud*, prêtre. (13 et 14 Avril.)

7 *Arrêt* qui, tout en faisant droit à la réclamation du sieur *Teissier* contre la décision du préfet, à raison de la délégation par lui rapportée des contributions de sa belle-mère, rejette sa réclamation contre le même préfet, à raison de sa non inscription sur la liste électorale, fondée sur ce qu'il n'avait pas atteint l'âge requis lors de la clôture de ces listes. (25 Avril.)

8 Celui qui a souffert d'un crime, et qui a déposé comme témoin devant la Cour d'assises, est recevable à introduire une instance civile en dommages-intérêts, après le procès criminel. Les époux *Fouquet* C. les héritiers *Dubourg*. (2 Septembre.)

9 *Arrêt* qui décide que le mari est responsable de la dot de sa femme, lorsqu'il n'a point fait, aux échéances indiquées, les diligences nécessaires pour en opérer le recouvrement. Les époux *Gassin*. (11 Septembre.)

10 L'achat d'une charrette et de mulets, fait par un voiturier, est un acte de commerce justiciable des tribunaux consulaires. *Montanard* C. *Julien*. (12 Septembre.)

11 Lorsqu'une partie, à qui le serment litis-décisoire est déféré, meurt avant d'avoir satisfait au jugement, ses héritiers peuvent-être admis eux-mêmes à la prestation du serment. Héritiers David *Vidal* C. *Tardieu*. (12 Septembre.)

12 Les salaires du capitaine marin sont saisissables, et peuvent être compensés par l'armateur avec les sommes que le capitaine lui doit, à titre de dommages-intérêts, pour les fautes qu'il a commises dans sa gestion. *Bournichon* C. *Don*. (13 Septembre.)

13 *Arrêt* qui confirme le jugement du tribunal de *Toulon*, qui condamnait M. *Marquézy*, gérant de *l'Aviso de la Méditerrannée*, en quinze jours de prison et 200. fr. d'amende, pour avoir diffamé M. *Aguillon*, député du Var. (14 et 15 Septembre.)

14 L'individu qui a mis sa signature, sachant que son désaveu servirait de base à une plainte en faux, doit être déclaré complice du dénonciateur, et passible des mêmes réparations pécuniaires. *Maire* C. *Loubet* et *Champoléon*. (21 et 22 Septembre.)

15 Lorsqu'un entrepreneur de remplacement n'a point payé à son échéance la somme due au remplaçant par lui engagé, il ne peut, outre le paiement de cette somme, être condamné à des dommages-intérêts. *Rainevi* C. *Olivier*. (25 Septembre.)

16 La disposition testamentaire par laquelle on lègue une maison, ses meubles, l'argent monnayé, l'argenterie, et généralement tout ce qu'elle contient, comprend les titres de créances actives renfermés dans cette maison. Héritiers *Vache de Cotignac*. (25 Septembre.)

17 Un tribunal correctionnel qui admet une inscription de faux contre un procès-verbal des employés de l'octroi, est tenu d'ordonner qu'il sera suivi criminellement sur cette inscription. — Il ne peut retenir la connaissance du faux, lorsque les auteurs en sont connus et vivans, et n'ont pas encore acquis la prescription. M. *Séguin-Mongolfier* C. M. *Mouriès*, fermier de l'octroi de *Tarascon*. (3 Octobre.)

18 Appel d'une décision rendue affirmativement par le préfet des *Bouches-du-Rhône*, sur la question de savoir si, sous l'empire de la loi du 2 juillet 1828, les préfets peuvent, en conseil de préfecture, ordonner d'office, ou sur la présentation d'un maire, après le 15 août de chaque année, l'inscription d'un électeur sur les tableaux de rectification que cette loi l'oblige de publier. (25 Octobre.)

19 Acquittement des bouchers *Rollero* et *Paduani*, prévenus du vol d'un bœuf en *Corse*. — Exposé des degrés de juridiction criminelle que les prévenus avaient été obligés de parcourir. (30 Octobre.)

20 Amiens. Audience solennelle de rentrée. — Réception de M. le baron de *Cambon*, premier président. — Discours de M. le président *de Monchy*, et de M. *Morgan de Béthune*, procureur-général. (9 Novembre.)

21 Lorsqu'un électeur se pourvoit devant la Cour royale à l'occasion d'une décision du préfet, ce pourvoi ne doit pas être considéré comme un appel. — Un arrêté du préfet qui, en 1827, avait admis un propriétaire de maisons à faire entrer dans le calcul de ses contributions, l'impôt des portes et fenêtres afférent aux locaux occupés par ses locataires, ne peut pas être invoqué par lui, en 1828, comme ayant l'autorité de la chose jugée. — L'impôt des portes et fenêtres est une charge essentiellement *locative*, et ne doit être compté qu'au locataire pour l'exercice du droit électoral, quelles que soient les conditions du bail. *Hérauld*. (3 Décembre.)

22 Le copropriétraire dont les droits, dans un immeuble indivis, remontent à plus d'une année, peut, aussitôt après un partage qui lui attribue l'usufruit de cet immeuble en totalité, se prévaloir de la totalité de l'impôt dont il est tenu par l'effet de ce partage, pour établir sa qualité d'électeur; il a la possession annale. *Oudin*. (18 Décembre.)

23 Le citoyen qui a changé de domicile réel, n'est pas tenu, pour être inscrit sur la liste électorale du département dans lequel il veut se fixer, de prouver qu'il a exercé ses droits politiques dans aucun autre département, pendant les quatre années antérieures. — Il ne lui est point obligatoire de prouver qu'il n'est point porté sur la liste électorale du département qu'il a quitté. — Arrêt qui ordonne que le sieur *Delette* sera inscrit sur la liste électorale et du jury. (25 Décembre.)

24 Les centimes additionnels doivent être déduits de la contribution directe. — On ne peut pas, devant la Cour royale, fournir des justifications supplétives, dans le cas de bonne foi évidente de la part de l'électeur. — Arrêt qui déclare le sieur *Moquet* non recevable, et le déboute dans sa demande. (25 Décembre.)

25 *Arrêt* qui déboute le sieur *Isore*, ex-conventionnel, de sa réclamation à fin d'inscription sur la liste électorale, faute d'avoir produit à l'appui de sa demande l'extrait authentique de l'ordonnance royale qui le relève des peines portées par l'art. 7 de la loi du 12 janvier 1816. (7 Janvier.)

26 *Arrêt* qui décide que la somme de 20,000 fr., provenant de la mise en réserve des primes acquises à la maison *Loyette* et *Bouvet*, qui faisait partie du cercle des assureurs, n'appartient pas à la masse des créanciers de cette maison, mais doit être remise à MM. *Operman* et autres assurés. (2 Août.)

27 On ne peut, à raison des obligations contractées avant la séparation de biens, par une femme mariée sous la coutume de Paris, avec l'autorisation de son mari, saisir, arrêter entre les mains des fermiers, et ce, après la séparation de biens, les revenus et fermages des propriétés immobilières qu'elle possède en Normandie, quand le mariage a été contracté alors que la coutume de Normandie était encore en vigueur, et que les biens ont été recueillis dans la succession du père de la femme, décédé en 1801. La maison *Laffitte* C. la dame *Joli*. (10 et 11 Août.)

28 Le reproche fait par un maire dans le Conseil municipal à un des conseillers, d'avoir été maire pendant les cent jours, et usurpateur de biens nationaux, n'est point une excuse des outrages auxquels le conseiller s'est livré ensuite contre le maire. M. *D...*, maire de la commune de *Vauxmain* (Oise) C. M. *D...* (5 Septembre.)

29 *Arrêt* qui infirme le jugement du tribunal civil qui avait autorisé les commissaires-priseurs à vendre des marchandises neuves. (6 Septembre.)

30 Les centimes additionnels sur les patentes, pour subvenir aux frais des chambres de commerce, ne doivent pas être comptés pour former le cens électoral. *Massey*. (28 et 29 Septembre.)

31 Le créancier qui fait emprisonner son débiteur peut ne consigner par mois que 20 livres, ou 19 fr. 75 c., et non pas 20 fr. *Dourlens* C. *Delettre*. (30 Septembre.)

32 Angers. *Arrêt* qui déboute la femme *Lefaucheux* de la demande en alimens formée contre la famille *Morat*. (5 Novembre.)

33 *Audience* solennelle de rentrée. — Discours de M. *Desmirall*, procureur-général. (9 Novembre.)

34 Condamnation du sieur *Demonti* à 500 fr. d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts, pour injures et coups envers un avocat. (23 Novembre.)

35 *Arrêt* qui décide que le ministère public est sans action pour poursuivre le délit de chasse commis sur un propriétaire, lorsque ce propriétaire a rendu plainte à l'autorité. (5 Février.)

36 *Arrêt* qui, conformément à ceux des Cours d'assises du *Finistère*, d'*Ille-et-Villaine*, décide que l'art. 56 du Code pénal, sur la récidive, ne peut s'appliquer aux crimes et délits punis par la loi du sacrilége, du 20 avril 1825, considérée comme une loi spéciale, postérieure au Code pénal, et sortant du droit commun, et condamne aux travaux forcés à perpétuité le nommé *Danichon*, pour vol d'un ciboire dans le tabernacle de l'église de *Numingal*. — Première application de la loi du 30 juillet 1828, relative à l'interprétation des lois. (5 Février.)

37 Le refus obstiné du mari de recevoir sa femme au domicile conjugal est une injure grave, qui doit faire prononcer la séparation de corps. M. *Montarou* C. son épouse. (20 et 21 Avril.)

38 *Arrêt* qui, sans avoir égard à l'arrêté du préfet de la *Mayenne*, ordonne que les contributions directes imposées sur les biens compris dans la donation faite par les époux *Dugué* à leurs enfans, et échus au sieur *Ollivier*, lui seront comptées pour la fixation de son cens électoral. (26 Avril.)

39 *Arrêt* qui confirme le jugement du tribunal de *La Flèche*, qui avait prononcé la séparation de corps provoquée par Mme. *H...*, pour adultère du mari dans la maison conjugale, et pour soixante-dix-neuf autres griefs, après trente-cinq ans de mariage. (9 Septembre.)

40 L'électeur qui, lors du dernier tableau général et annuel, n'a été inscrit que comme électeur d'arrondissement, bien qu'il payât dès-lors un cens suffisant pour faire partie du grand collége, peut demander son inscription comme électeur de département sur le nouveau tableau, ou tableau de rectification, que le préfet doit dresser, en vertu de l'ordonnance de convocation du collége. *Buon*. (2 Octobre.)

41 Bastia. Les comptables détenus pour *debet* envers le trésor, peuvent recouvrer leur liberté après avoir subi cinq années d'emprisonnement. *Massei*. (2 Novembre.)

42 Acquittement de la dame *Franceschini*, accusée de vol avec circonstances aggravantes, au préjudice de son oncle Augustin *Franceschini*. (20 Février.)

43 Une chapelle, considérée comme étant placée dans les *dépendances* d'une maison particulière, peut être l'objet de l'application de l'art. 23 de la loi du 24 août 1790, qui excepte de la confiscation les chapelles renfermées *dans l'enceinte* des maisons particulières, et desservies par un chapelain à la seule disposition du propriétaire. — Le bénéfice de l'article précité peut s'étendre jusqu'à une chapellenie érigée à titre perpétuel dans un oratoire considéré comme particulier, dotée d'immeubles dont le revenu doit successivement appartenir à un chapelain pris, à chaque extinction du titulaire, parmi les membres de la famille du fondateur. *Pietri* C. l'abbé *Fiori*. (24 Avril, 25 et 26 Mai.)

44 Installation de M. *Feuilhade de Chauvin*, nouveau procureur-général. (2 et 13 Septembre.)

45 L'enfant naturel reconnu dans un testament public, peut se faire un titre de cette reconnaissance pendant la vie du testateur. — On doit considérer une telle reconnaissance comme authentique, irrévocable et formant une disposition indépendante du reste de l'acte qui la contient; et, dans ce cas, on peut admettre, contre le gré du testateur, l'enfant naturel à obtenir du notaire délivrance d'un extrait du testament en ce qui est relatif à la reconnaissance invoquée. — La qualité de sa fille naturelle, que le testateur donne à une personne à qui il fait un legs dans son testament, forme au profit de celle-ci une reconnaissance, aux termes de l'art. 334 du Code civil. — L'identité de l'enfant naturel reconnu avec l'individu qui se prévaut de cette reconnaissance, peut être établie par des indices. La demoiselle Maria *Pietra*. (14 et 15 Septembre.)

46 Besançon. On ne peut pas saisir des engins prohibés lorsqu'ils sont trouvés sur le bord de la rivière, à côté de deux individus qui sont à l'eau, mais qui n'en font point usage, et on ne peut en ordonner la destruction, ni condamner les prévenus à l'amende. Les sieurs *Mille* et *Létivant*. (2 Janvier.)

47 Le tribunal de commerce n'est pas compétent pour connaître de la demande en interdiction et en dommages-intérêts, dirigée par plusieurs négocians réunis, contre des marchands forains qui font des ventes à l'encan de marchandises neuves, par le ministère du commissaire-priseur.

Ces sortes de ventes ne peuvent être interdites. — Les sieurs Pierre et Lazare *Levy* frères C. plusieurs négocians de *Besançon*. (7 Mars.)

48 *Arrêt* qui ordonne que le testament fait à *Worms*, le 25 décembre 1791, par le marquis d'*Amedor de Mollans*, servant dans le corps d'émigrés commandé par le prince de *Condé*, sera exécuté suivant sa forme et teneur, et que, dans le partage de la succession, M. *Amedor de Mollans* fils emportera les deux tiers, et Mme. de *Muller* l'autre tiers, et condamne les sieur et dame *Muller* aux dépens.

Nota. Cet arrêt présente la solution des questions suivantes: 1°. Un officier attaché à l'armée de *Condé* en 1791 peut-il être considéré aujourd'hui comme militaire français? Peut-on lui appliquer les dispositions de l'ordonnance de 1735, qui dispensait les militaires en quartier, ou en garnison à l'étranger, des formes rigoureuses des testamens ordinaires, notamment de la nécessité d'instituer leurs enfans? — 2°. En cas d'affirmative, les lois romaines, qui n'attribuaient au testament du militaire que la durée d'une année, à dater de sa sortie du service, ont-elles été abrogées par l'ordonnance de 1735, dont l'art. 32 n'oblige que les employés à la suite de l'armée à refaire leurs testamens? — 3°. Dans la circonstance présente, la mort civile dont était frappé le testateur, à l'époque où il a quitté le service militaire, et son décès dans l'année, à partir de l'époque à laquelle il a recouvré ses droits civils, ne l'auraient-ils pas dispensé de refaire son testament? — 4°. Avant le Code civil, la maxime *locus regit actum* était-elle applicable aux testamens olographes? Du moins la question étant extrêmement controversée, n'est-ce pas le cas d'appliquer comme disposition interprétative, l'art. 999 du Code civil, aux testamens faits avant sa publication? — 5°. N'est-ce pas le Code civil qui doit régler la forme *intrinsèque* des testamens dont l'auteur est mort sous l'empire de ce Code; et peut-on, dans ce cas, invoquer le vice de prétérition, qui, d'après les lois romaines et l'ordonnance de 1735, opérait la nullité de l'institution? — 6°. N'en est-il pas de cette nullité comme de celle des dispositions universelles que la jurisprudence regarde comme valables (malgré la prohibition des lois de nivôse et ventôse an II) lorsque la succession s'est ouverte depuis le Code civil? (10 Avril.)

49 Bordeaux. Audience solennelle de rentrée. — Discours de M. *Feuilhade de Chauvin*, avocat-général. (10 et 11 Novembre.)

50 *Arrêt* qui renvoie M. Marc *Dufaur*, maire de la ville de *Boulogne*, de la plainte en diffamation portée contre lui par M. Raimond *Delpelh* et autres, et condamne ces derniers à tous les dépens. (14 Janvier.)

51 Avant la loi du 14 juillet 1819, un Anglais pouvait recueillir en France les biens mobiliers qui lui étaient délégués par testament. — Un testament olographe peut être écrit en langue anglaise. — La date est régulière, quoique ne contenant pas l'indication du lieu où le testament a été fait. Marie-Rose *Camo* et Louis-Marie *Duchesne*, son mari, C. les enfans de *William Eade*. (5 Mars.)

52 L'héritier qui a renoncé à la succession d'un émigré ne peut demander à être restitué, sous le prétexte qu'au moment de sa renonciation il n'avait pu prévoir la loi d'indemnité. Les dames de *Belrieu* et de *Luchet*. (1er. et 2 Juillet et 14 Août.)

53 Confirmation du jugement qui condamnait M. *Duviella*, éditeur du *Propagateur de la Gironde*, à un mois de prison et 600 fr. d'amende, pour provocation à la désobéissance aux lois, dans un article relatif au mode de perception de l'impôt sur les boissons. (31 août et 1er. Septembre.)

54 *Arrêt* qui infirme le jugement qui condamnait à un mois de prison, et à 500 francs d'amende, M. *Lavigne*, éditeur du *Mémorial Bordelais*, et M. *Duperrier-de-Larsan*, pour publication d'articles contre les impôts indirects. (4 et 5 Septembre.)

55 *Arrêt* qui décide que les centimes locaux votés pour les dépenses de localités, doivent entrer dans la composition du cens électoral. *Dumonteil là-Grèze*. (17 et 24 Septembre.)

56 Lorsque, dans une sentence arbitrale ou sont réglés les comptes sociaux et les droits des associés, le prononcé de la condamnation a été omis, les nouveaux arbitres, nommés par suite de cette difficulté, ne doivent pas se borner à prononcer la condamnation omise, sans procéder à aucune révision du fond. *Cazati* et *Maggi*. (21 et 22 Septembre.)

57 Un huissier qui fait habituellement des actes de commerce, peut être déclaré commerçant et en état de faillite, s'il vient à cesser ses paiemens. O. *Goumain-Cornille*. (27 Septembre.)

58 Bourbon (Ile). Installation de la Cour royale de l'île Bourbon. Discours de M. le procureur-général Girard. (28 Novembre.)

59 *Arrêt* de mise en accusation des armateurs, capitaine, officiers et gens de l'équipage du brick-goëlette *les Deux Cousins*, pour crime de traite des noirs. (21 Mars.)

60 Bourges. Les centimes additionnels destinés à l'acquittement des dépenses locales des communes ne doivent pas entrer dans la composition du cens électoral. M. *Née-Devaux*. (29 et 30 Décembre, et 7 Janvier.)

61 *Arrêt* confirmatif du jugement du tribunal de première instance, qui condamne le secrétaire de la chambre des notaires à délivrer copie entière de la délibération du 1er. mai, relative à l'organisation de la chambre. La Cour condamne la *chambre des notaires* aux dépens, comme ayant pris fait et cause du *secrétaire*. (9 Janvier.)

62 *Arrêt* confirmatif du jugement du tribunal de *St.-Amand*, qui condamne à cinq ans de prison les époux *Porcher*, comme complices d'escroquerie commise par la *Vierge noire* et *la Fille aux bas bleus*, au préjudice de la femme *Riffaut*, à cinq ans de prison. (10 Janvier.)

63 La Cour se déclare incompétente dans l'affaire en nullité d'exploit contre l'huissier *Binet*, proposée par la dame de *Saint-Haon*, et condamne le sieur *Robin*, qui avait assigné ledit huissier *Binet* devant la Cour, comme responsable de la nullité qu'il avait faite, aux dépens du dernier incident sur la compétence. (11 Janvier.)

64 Condamnation de trois individus, l'un à un mois de prison, les deux autres à huit jours de la même peine, pour coups et tapage nocturne. (16 et 17 Mars.)

65 *Arrêt* qui, dans l'affaire des *notaires* d'*Issoudun* et M. le *procureur du Roi*, relativement à leur règlement, ordonne que les *notaires* seraient tenus de donner communication de leurs registres, et les condamne aux dépens. (28 Mars.)

66 La caution solidaire condamnée en première instance, concurremment avec le débiteur principal, et qui n'appelle pas du jugement de condamnation, reste néanmoins passible de tous les dépens faits sur l'appel du débiteur principal. *Souverain*, *Billebault*, *Javon*. (25 Avril.)

67 La promesse de payer une somme qu'on ne doit pas, mais qui est due par un tiers, ne constitue pas un lien de droit, entre celui qui l'a faite et la personne qui l'a reçue. Le sieur *C...* C. la demoiselle *S...*, sa nièce. (22 Mai.)

68 Condamnation du nommé *Lenoir* à six mois de prison et à 16 francs d'amende, pour outrage à la pudeur. — Incident qui détermine Me. *Mater* à abandonner la défense et à se retirer de la salle d'audience. (10 et 11 Août.)

69 *Arrêt* qui, en matière de taxe de dépens, ordonne qu'il sera alloué le droit fixé par l'article 80 du tarif par chaque jour de plaidoierie. (9 Septembre.)

70 Dissensions entre la Cour et le barreau. — Réclamation de douze avocats auprès de la Cour, qui *improuve* leur démarche et l'expression de leur lettre. (7 et 8 Septembre.)

71 La femme divorcée ne peut faire cession du montant de ses impositions foncières à l'un de ses fils, petit-fils ou gendres, pour compléter leur cens électoral. Le sieur *Regnier*. (14 et 17 Octob.)

72 L'administration ne peut réduire le cens électoral d'un électeur, sous prétexte que les biens qu'il possède proviennent d'un legs ou d'une donation excédant la quotité disponible. Le sieur *Durand-Morinbault*. (14 Octobre.)

73 Caen. Discours de rentrée prononcé par M. *Marcel Rousselin*, premier avocat-général. (8 Novembre.)

74 Un gendre ne peut faire entrer dans ses impositions, afin de compléter le cens électoral, les contributions des portes et fenêtres que paie sa belle-mère, et dont celle-ci lui a consenti délégation. Le capitaine *Carel*. (29 et 30 Décembre.)

75 La contribution d'une porte-cochère servant à l'usage commun, doit être attribuée, pour le cens électoral seulement, au propriétaire de la maison. (29 et 30 Décembre.)

76 Le délai du 30 novembre, fixé par la loi du 2 juillet 1828, à celui qui *réclame contre la liste*, n'est pas applicable au défendeur à la réclamation. Une production de pièces, après le 30 novembre, ne peut lui servir pour une extension de droit.

77 *Arrêt* qui admet la réclamation du sieur *Buhot*, tendant à faire retrancher du cens électoral de M. *Boislaunay*, la somme de

3 francs 70 centimes pour contribution de la porte-cochère commune de la maison qu'il habite. (5 et 6 Janvier.)

1 Réclamation de M. *Boislaunay*. (12 et 13 Janvier.)

2 Les donations entre-vifs par pères et mères à leurs enfans, qualifiées d'avancement d'hoirie, ne sont pas exceptées de la condition de la possession annale. M. *de Chédeville*. C. le *Préfet de l'Orne*. (26 et 27 Janvier.)

3 *Arrêt* qui confirme le jugement du tribunal de *Saint-Lô*, dans l'affaire relative à la succession de l'évêque de *Cahors*, entre la veuve *Toussaint* et M. *Moncuit*. (26 et 27 Janvier.)

4 *Arrêt* qui ordonne que M. *Husmel* sera inscrit pour la somme de 809 fr. 78 c., sur la liste électorale du département de la *Manche*. (30 Janvier.)

5 L'indemnité accordée par la loi du 27 avril 1825, est mobilière. Toutefois ce n'est pas d'après le caractère attribué à cette indemnité, qu'elle doit être classée, mais d'après celui du droit auquel elle a été substituée, pour reconnaître à qui, des successeurs aux meubles ou aux immeubles, elle appartient; et elle doit être dévolue au légataire des immeubles, dès qu'il se présente en vertu d'un titre ouvert antérieurement à la loi du 27 avril 1825. Héritiers *Degouet-Deslandes* C. *Godard-de-Coudeville*. (11 Juin.)

6 Un citoyen appelé au service militaire, par la loi, ne peut, étant sous les drapeaux, être incarcéré par ses créanciers, pour dettes commerciales antérieures à sa nouvelle profession. Guill. *d'Harembure*. (6 et 7 Juillet.)

7 La disposition testamentaire faite au profit d'une église vicariale non existante à l'époque du décès du testateur, est valable. *Le Pelletier* (16 Septembre.)

8 *Arrêt* qui renvoie le sieur *Lemeunier* de l'action en voie de fait intentée contre lui par le maréchal-des-logis de la gendarmerie *Beaujeu*, convaincu d'avoir *craché au visage* de son adversaire; action, dit l'avocat, qui ne peut dispenser un homme d'honneur d'en tirer une vengeance personnelle. (2 Octobre.)

9 L'instruction primaire que fait donner un chef d'atelier à ses apprentis, ne constitue point une infraction au monopole de l'Université. Le sieur *Barette*. (19 et 20 Octobre.)

10 Colmar. Audience de rentrée.— Discours prononcé par M. l'avocat-général *Palliard*. (16 Novembre.)

11 Le duel constitue le crime prévu par les art. 295 et 304 du Code pénal. *Laberte* et *Mangin*. (28 Novembre.)

12 *Arrêt* qui décide que les contributions d'une veuve doivent être comptées au gendre pour former son cens électoral. *Holtzapffel* C. le *préfet du Bas-Rhin*. (4 Décembre.)

13 Décision électorale en faveur de M. L. *Reuss*, négociant à *Strasbourg*. (10 Décembre.)

14 *Arrêt* qui confirme le jugement portant annulation du testament fait par feu l'abbé *Beck* en faveur des jésuites, sous le nom de *Schneider* de *Ribeauvillé*. (20, 21 et 29 Avril.)

15 *Arrêt* qui met au néant les poursuites intentées contre l'abbé *Cazeaux*, vicaire de la cathédrale de *Strasbourg*, et la fille *Gebbard*, pour détournement de Mlle. *Nessler*, mineure ; flétrit l'indigne manie de prosélytisme qui pousse de jeunes prêtres fanatiques à troubler la paix publique et celle des familles en recevant secrètement les abjurations de mineurs, contre le gré de leurs parens ; et ordonne des poursuites contre les auteurs du crime de séquestration de la demoiselle *Nessler*. (25 Juillet.)

16 L'Administration des postes n'est pas responsable des lettres non chargées qui ont été soustraites frauduleusement par ses employés. Le sieur *Bouque*. (19 Septembre.)

17 Un testament reçu en Hongrie par un juge des nobles et son assesseur, sans témoins, sans mention de lecture faite au testateur, et non signé de celui-ci, est valable, et d'après la loi du pays, et d'après l'art. 999 du Code civil. Hérit. *Charpentier*. (8 Octobre)

18 Indépendamment des formalités prescrites par l'art. 559 du Code de procédure civile, la saisie-arrêt et la demande en mainlevée de validité doivent encore contenir, à peine de nullité, l'indication du domicile réel du saisissant, aux termes de l'art. 61 du même Code. — Le domicile réel d'une veuve n'est pas suffisamment indiqué par celui de son mari défunt, sans ajouter qu'elle a manifesté l'intention de le conserver. — La saisie-arrêt qui devait être faite entre les mains d'un tiers-débiteur personnel du saisi, n'est point valablement faite entre les mains d'une société qui n'est point débitrice du saisi, mais dont ce tiers fait partie. Veuve *Dischbein* C. *Buttler*. (10 Octobre.)

19 *Arrêt* qui infirme la décision du préfet du *Haut-Rhin* et ordonne que le sieur J. *Ressel* sera inscrit sur la liste du jury, première partie, comme payant le cens électoral de 345 fr. 57 c. (17 Octobre.) — *Idem* pour le sieur *Stéhélin*, maître de forges à *Williers*. (18 Octobre.)

20 L'officier de l'état civil ne peut, après les trois jours de la naissance d'un enfant, en recevoir la déclaration, sans qu'une décision judiciaire soit intervenue pour suppléer à cette omission. — Le ministère public est recevable à provoquer d'office cette inscription tardive. Le sieur *Dietschy*. (26 et 27 Octobre.)

21 Dijon. Les commissaires-priseurs peuvent prêter leur ministère aux ventes volontaires des marchandises à l'encan. Celui qui veut faire procéder à une semblable vente n'est pas obligé de demander l'autorisation au tribunal de commerce. — *Arrêt* qui, réduisant à 600 fr. les dommages-intérêts envers Michel *Levy*, ordonne que le jugement de première instance, qui enjoignait à *Cunet* de faire la vente des marchandises appartenant audit Michel *Levy*, sortira à effet. (29 Janvier.)

22 *Arrêt* qui ordonne que les contributions déléguées au sieur *Barberet* par sa belle-mère serviraient à compléter son cens électoral. (19 Décembre.)

23 *Arrêt* qui décide, malgré la circulaire ministérielle, que les commissaires-priseurs doivent procéder aux ventes à l'encan de marchandises neuves, lorsqu'ils en sont requis. Le sieur *Weil-Lyon* C. le sieur *Charpentier*. (6 et 7 Juillet.)

24 Lorsqu'un électeur est devenu propriétaire de biens imposés, par suite d'un partage entre enfans, fait par un ascendant, conformément aux art. 1075 et 1076 du Code civil, il est dispensé de la possession annale.

La déchéance prononcée par le troisième paragraphe de la loi du 2 mai 1827, contre les électeurs qui ont négligé de faire valoir leurs droits électoraux acquis avant la clôture de la liste générale du jury, arrêtée annuellement le 15 octobre, n'a point été supprimée par l'art. 22 de la loi du 2 juillet 1828, quand il y a des élections plus de deux mois après la clôture de la révision de la liste annuelle. (26 Sept.)

25 Douai. Audience solennelle de rentrée. — Discours sur l'*Opinion publique*, prononcé par M. *Lambert*, avocat-général. (8 Nov.)

26 Lorsque la loi présente une disposition prohibitive sans établir de peine, il y a lieu à des peines de police, si l'objet sur lequel la loi statue rentre dans les attributions de la police municipale. — *Plus spécialement*, par cela seul que la loi du 21 germinal an XI porte (art. 25) que nul ne pourra obtenir de patente pour exercer la profession de pharmacien, ni préparer, vendre ou débiter aucun médicament, il y a lieu à prononcer des peines de police contre un ouvrier tailleur qui vend des pilules de la main à la main. — La vente secrète des pilules est sous l'inspection de l'autorité municipale. *Bastenaire*. (29 Novembre.)

27 La contribution des portes et fenêtres doit être attribuée, pour établir le cens électoral, au propriétaire et non au locataire. *Couailhac*. (29 Novembre.)

28 et 29 La contribution des portes et fenêtres doit être attribuée, pour établir le cens électoral, non au locataire, mais au propriétaire.

Arrêts qui ordonnent que les sieurs *Laurent* et *Latux* seront inscrits sur la liste des électeurs du *Pas-de-Calais*. (26 et 27 Décembre.)

30 *Arrêt* qui, dans l'affaire contre les syndics de la faillite du sieur *Lelong* fils et *Leriche*, d'*Arras*, et le sieur *Vedil-Fayol*, de *Paris*, décide que ce n'est pas la cessation absolue, mais la cessation de la plus grande partie des paiemens qui constitue l'état de faillite, et sert à en déterminer l'époque. (14 Février.)

31 La forclusion prononcée par le dernier paragraphe de l'art. 6 de la loi du 2 mai 1827, contre celui qui, ayant des droits électoraux, a été omis sur la liste générale et n'a pas réclamé avant le 1er. octobre, ne peut être invoquée sous l'empire de la loi du 2 juillet 1828. En *d'autres termes*, le Français qui, ayant les qualités nécessaires pour être électeur, a été omis sur la liste annuelle, peut demander son inscription sur le tableau de rectification prescrit par l'art. 22 de la loi du 2 juillet 1828. M. *Courty*. (11 et 12 Mai.)

32 *Arrêt* qui met au néant l'appel du ministère public, et sans dépens, contre le jugement du tribunal de *Boulogne* qui avait renvoyé M. *Dégeorges*, rédacteur en chef du *Propagateur du Pas-de-Calais*, de la plainte formée contre lui par les douaniers, au sujet du compte rendu de l'échouement du brick le *Williams*, sur la côte de *Portel*. (23 et 24 Juillet.)

33 *Arrêt* qui déclare n'y avoir lieu à poursuivre contre M. *R.*, avocat, accusé de propos diffamatoires contre les avoués. (25 Juillet.)

34 Le donataire de biens en avancement d'hoirie peut se prévaloir pour le cens électoral des contributions directes imposées sur ces biens, quoique la possession remonte à moins d'une année. Le sieur *Mahoni* (14 et 15 Septembre.)

35 On ne peut exercer des poursuites pour délit de courtage clandestin dans une ville de commerce où l'organisation des agens-de-change et courtiers n'a pas encore été complétée. (16 Septembre.)

36 Les actes passés en pays étranger, et revêtus de toutes les formalités voulues par les lois du pays pour leur donner de l'authenticité, n'ont pas date certaine en France du jour de leur passation, mais seulement du jour de leur enregistrement en France. — Celui qui a hypothéqué un immeuble pour garantir le paiement d'une créance, et qui a donné au créancier le droit de vendre l'immeuble aux enchères et devant notaires, en cas de non paiement, ne peut désormais transférer à un tiers des droits sur cet immeuble, au préjudice du mandat *in rem suam* précédemment concédé. *Membré-Talment* C. *Guénin*. (5 et 6 Octobre.)

37 Grenoble. Audience de rentrée. — Discours de M. *Quernon Rainville*, procureur-général. (20 Novembre.)

38 *Arrêt* qui ordonne l'inscription de M. *Champollion*, notaire, sur la liste électorale. (21 Décembre.)

39 *Arrêt* qui déclare que le maire d'une commune voisine de *Bourgoin* n'est pas citoyen français, et que sa qualité d'étranger l'exclut de la participation à l'élection des députés et aux fonctions de juré. (21 Décembre.)

40 *Arrêt* qui exclut M. *Eritz-Perregaux*, maire de *Jallieu*, de la liste électorale comme n'étant pas Français. (22 et 23 Décembre.)

41 *Arrêt* qui maintient la condamnation prononcée contre *Loubet*, et met *Champolion* hors d'instance avec dépens. — Consultation du barreau de *Lyon* sur la question de savoir si les jugemens ou arrêts, en matière civile ou correctionnelle, doivent être motivés à l'audience, sous peine de nullité, pour M. Louis-Xavier-Stanislas *Maire*, négociant à *Lyon*. (22 Mars.)

42 *Arrêt* qui décharge le nommé *Dubia* du délit d'outrage à la religion de l'Etat, mais le déclare atteint et convaincu d'escroquerie, et le condamne à deux années d'emprisonnement et aux autres peines portées par le premier jugement. (17 Mai.)

43 Celui qui veut se faire porter sur le tableau de rectification des listes électorales, prescrit par l'art. 22 de la loi du 2 juillet 1828, et qui n'a pas remis à la préfecture les pièces nécessaires à la justification de sa demande, est recevable à les produire, pour la première fois, devant la Cour royale, et cette Cour peut les apprécier sans empiéter sur les attributions administratives. — Lorsque l'immeuble sujet à contribution est possédé, et l'industrie sujette à patente, exercée depuis plus d'un an, l'augmentation qui survient à la contribution et à la patente, peut servir à la formation du cens électoral, quoique cette augmentation ne date pas elle-même d'une année. — Celui qui ne s'est fait porter sur une liste électorale que pour un cens d'arrondissement, et a négligé de faire usage d'un surplus de contribution, parce que ce surplus ne suffisait pas alors pour lui faire atteindre le cens électoral de département, peut, en cas de convocation des colléges électoraux, se prévaloir, malgré l'art. 6 (troisième alinéa) de la loi du 2 mai 1827, de ces contributions omises, lorsque, par l'addition de nouvelles contributions acquises, elles deviennent utiles pour élever le total au taux exigé pour le grand collége. M. Achille *Chaper*. (22 Août.)

44 Guadeloupe (Ile de la). Installation du nouvel ordre judiciaire. — Marque de mécontentement des colons. (19 Avril.)

45 Mise en jugement de Nicolas *Zenon*, homme de couleur libre, pour avoir dit à des blancs qui le menaçaient de le battre : *Je suis autant qu'un blanc*, et je ne souffrirai pas qu'on me batte. (20 Septembre.)

46 Limoges. Un avoué peut répéter contre son client les honoraires qu'il a payés à l'avocat, en sus du droit de plaidoirie porté au tarif de 1807. Les hér. *Jaudier* C. *Chaisemartin*. (10 Septembre.)

47 Lyon. L'adjudication définitive d'un immeuble vendu volontairement à la femme par le mari, pour lui servir de remploi dotal, est nulle, lorsqu'ayant lieu par suite d'une surenchère, les jugemens d'adjudication préparatoire n'ont point été signifiés à la femme ni au mari, et lorsque le jugement portant adjudication définitive, ne contient pas la déclaration expresse et textuelle qu'il a été prononcé en présence et sur les conclusions du ministère public. Les époux *Reneviers* C. François *Reneviers*. (7 Janvier.)

48 Audience solennelle pour la réception et l'installation de MM. *Rocher*, *Vincent de Saint-Bonnet* et *Greppo*. (12 et 13 Janvier.)

49 Les présomptions simples, c'est-à-dire celles qui sont abandonnées à la prudence des magistrats, ne sont point admissibles pour prouver l'extinction d'une obligation constatée par acte authentique et qui excède la somme de 150 fr., si cette obligation est antérieure à la promulgation du Code civil, si les faits dans lesquels le débiteur puise ces présomptions ne sont point appuyées d'un commencement de preuve par écrit, et s'il n'est pas clairement démontré que ces faits de libération ont une existence antérieure au Code. Claude *Destieux* C. Jean *Buy*. (7 Février.)

50 Celui qui fait des acquisitions de terrain pour y élever des constructions et les revendre, ne doit pas être réputé faire acte de commerce relativement aux nombreuses obligations qu'il a contractées envers les ouvriers et fournisseurs qui ont concouru à l'établissement de ces constructions. — Un billet à ordre, stipulé *valeur reçue en marchandise* n'est pas, par cette seule énonciation, constitutif d'un acte de commerce. — Le jugement du tribunal de commerce, qui a rejeté l'exception d'incompétence, et qui a prononcé sur le fond en dernier ressort, peut être exécuté nonobstant l'appel, si le tribunal n'en a pas ordonné l'exécution provisoire. — Le sieur Étienne *Marchand* C. M. *Miquel*, plâtrier. (9 et 10 Mars.)

51 Une donation d'immeubles faite en 1656 par un curé, et subordonnée à la condition spéciale, imposée aux donataires, de sonner l'*Angelus* à midi et à la chute du jour, peut aujourd'hui recevoir effet, lorsque, depuis 1793, l'église, administrée par le fondateur et ses successeurs, a été rasée, et que les cloches en ont été fondues. — *En d'autres termes* : A défaut par les héritiers des donataires de sonner ou faire sonner *l'Angelus* à midi et à la chute du jour, au clocher de l'église qui a été érigée en 1808, à plus d'un quart de lieue de l'ancienne, et dans une autre commune, les biens affectés à la donation sous la condition spéciale de sonner *l'Angelus* à l'ancienne église, doivent faire retour à la fabrique de la nouvelle. Co-héritiers *Buffard* C. la fabrique de *Châtillon*. (12 Août.)

52 Confirmation par défaut du jugement prononcé contre le *Précurseur*, condamné à vingt jours d'emprisonnement et à 600 fr. d'amende, pour provocation à la désobéissance aux lois. (26 Août.)

53 Confirmation du tribunal correctionnel de *Villefranche*, qui avait condamné à l'emprisonnement et à l'amende le nommé *Dépagneux*, pour escroquerie en matière de recrutement, à l'aide de neuvaine et de trois grains de sel.—Réduction de la peine de prison à un an, et de l'amende à 200 fr. (19 Septembre.)

54 Martinique (Ile de la). *Arrêt* qui condamne la veuve *Marlet* à trois années de bannissement des colonies françaises, la déclare incapable de posséder des esclaves, pour châtimens cruels et inhumains envers ses esclaves, des coups et blessures envers une négresse, et assassinat sur la personne d'un nègre. (7 et 9 Novembre.)

55 Renvoi devant cette Cour, par suite d'un arrêt de cassation, du sieur *Rivière Sommabert*, condamné à mort par le tribunal de la *Pointe-à-Pître*, pour meurtre de deux de ses esclaves, et pour avoir privé d'alimens, pendant plusieurs jours, un nègre qu'il détenait dans le cachot de son habitation. — Mise en jugement, débats, plaidoiries, et arrêt qui annule la procédure, et renvoie l'accusé en état d'arrestation devant le tribunal de première instance du *Fort-Royal*. (10, 11 et 12 Avril.)

56 Enregistrement des ordonnances royales rendu impossible par l'absence des conseillers. (29 Avril.)

57 Installation du nouvel ordre judiciaire. (30 Avril.)

57 *bis* Renseignemens sur divers procès criminels jugés et pendans devant cette Cour. (5 Juin.)

58 *Arrêt* qui condamne à un mois de prison et à 100 fr. d'amende, le colon blanc *Deslandes*, pour avoir injurié et frappé un homme de couleur qui avait donné à une mulâtresse la qualification de demoiselle, et le mulâtre *Sevenin* pour être intervenu dans la querelle. (17 Septembre.)

59 Révolution judiciaire dans cette île. — L'ancienne Cour royale rentre en fonctions, et la Cour provisoire est congédiée. (4 Septembre.)

60 *Arrêt* de la chambre d'accusation qui déclare le nègre *Pierre coupable* de meurtre, et le renvoie devant les assises, sans qu'il soit possible de faire rectifier par la Cour suprême l'erreur de rédaction du mot *coupable* au lieu de celui de *prévenu*, le pourvoi en cassation étant refusé aux esclaves. (26 et 27 Octobre.)

61 Metz. *Arrêt* qui déclare acquis et confisqué au profit de l'Etat le pistolet de calibre, arme de guerre, dont le sieur Lion *Cerf* était détenteur, et le condamne aux frais, mais déclare illégale l'ordonnance du 24 juillet 1816, qui prononce des peines d'emprisonnement et d'amende pour les détenteurs d'armes de guerre. (7 Mars.)

62 *Arrêt* confirmatif du jugement du tribunal de *Sarguemines*, qui réduisait à 421 fr. la demande de 1800 fr. formée par M. *Klopp*, aubergiste, contre M. *de Saint-Albin*, pour le montant d'un dîner électoral. (21 Décembre.)

63 L'étranger compris dans la catégorie déterminée par l'art. 1er. de la loi du 15 octobre 1814, ne peut se prévaloir pour suppléer à l'omission des formalités exigées par cet article, ni des actes antérieurs à la séparation des territoires, ni des actes postérieurs qu'il semble n'avoir pu faire qu'en conservant la qualité de Français. Le sieur Joseph *Schatz*. (13 Mars.)

64 Dans la fixation du cens électoral, on doit compter au directeur d'un établissement industriel, qui n'est propriétaire que d'une partie de l'usine, la totalité de la patente payée par l'établissement, encore bien que ce directeur ne soit imposé *personnellement* sur aucun rôle. — La contribution mobilière et celle des portes et fenêtres, doivent également faire partie du cens électoral du directeur, lorsque l'usine seule est imposée, et que le directeur ne figure en aucune façon sur le rôle. (26 Avril.)

65 Lorsqu'un arrêté du préfet est attaqué, il n'est pas nécessaire de citer ce fonctionnaire à comparaître devant la Cour, il suffit de lui notifier le recours. (26 Avril.)

66 Montpellier. *Arrêt* qui confirme la jurisprudence de la Cour, sur la validité de la délégation faite par une veuve à son gendre de ses impositions, pour former son cens électoral. M. *de Stadieu*. (1er. Janvier.)

67 *Arrêt* qui condamne M. *de Beausset* à payer à Mme. *de Beausset*, son épouse, la somme de 3791 fr. 65 c. par an, pour intérêt du capital de sa dot, et ce à compter du jour de la demande en séparation de corps. (17 Avril.)

68 Les centimes additionnels extraordinaires (pour dépenses commerciales) sont des contributions directes, et à ce titre doivent être admis, dans la computation du cens électoral. Les sieurs *Barbaza* et Michel *Lacroix*. (7, 11 et 12 Mai.)

69 Le citoyen qui n'a pas encore atteint sa trentième année avant la clôture de la liste électorale, mais qui doit l'atteindre avant le jour fixé pour l'élection, doit être porté sur le tableau de rectification prescrit par l'art. 22 de la loi du 2 juillet 1828. M. *de Raymond*. (11 et 12 Mai.)

70 Exposé des inconvéniens qui résultent pour le service de cette Cour, et particulièrement pour celui de la Cour d'assises, du peu de connaissance que les conseillers ont de l'ancien droit du pays, et de l'idiôme catalan qui est la langue du peuple. (18, 19 et 20 Mai.)

71 Dans le cas d'une élection plus d'un mois après la clôture de la liste annuelle, ceux qui avaient été omis sur cette liste, et qui n'avaient pas réclamé de leur omission avant la clôture d'icelle, ont droit à être portés sur le tableau de rectification ordonné par l'art. 22 de la loi du 2 juillet 1828.—La déchéance prononcée contre eux par l'art 6 de la loi du 2 mai 1827 a été abrogée par la loi postérieure.—Le tableau de rectification doit comprendre non seulement ceux des électeurs qui ont acquis la capacité électorale, depuis la clôture de la liste annuelle, mais encore ceux qui avaient été indûment omis sur cette liste. (20 Mai.)

72 L'art. 710 du Code de procédure civile qui permet à toute personne de surenchérir d'un quart après les adjudications sur saisie immobilière, s'applique aux ventes judiciaires d'immeubles sur licitation entre co-héritiers majeurs. *Granier*. (27 Septembre.)

73 Nanci. Les discours prononcés au nom des corps judiciaires doivent être préalablement soumis à leur approbation. (29 Novembre.)

74 *Arrêt* qui ordonne que les contributions payées par la veuve *Saint-Michel*, seront comptées à M. *Demange*, son gendre, en suite de la délégation qui lui en a été faite; en conséquence que ledit sieur *Demange* sera inscrit sur la liste électorale, et condamne le préfet, en sa qualité, aux dépens. (2 Janvier.)

75 *Arrêt* qui réduit à deux ans de prison et à 50 fr. d'amende, la peine prononcée par le tribunal d'*Epinal* contre Jean-Dominique

Colin, dit *le grand sorcier*, pour escroquerie et exercice illégal de la médecine. (13 et 14 Avril.)

1 Les héritiers du père adoptif ne peuvent réclamer la nullité de l'adoption, en offrant de prouver que les secours et soins n'ont pas été fournis par l'adoptant à l'adopté, pendant six années d'interruption.—Lorsque le père adoptif a fait des dispositions testamentaires, par lesquelles il lègue toute la portion disponible à ses neveux et nièces, l'adopté, après avoir reçu sa portion légitimaire, a le droit, s'il est en même temps l'un des collatéraux du testateur, de prendre encore sa part dans la remanence de la succession. — Lorsque le tuteur officieux a fait des dispositions testamentaires en faveur de son pupille, celui-ci peut encore réclamer, sur la succession du testateur, l'indemnité qui lui est accordée par l'art. 369 du Code civil. Les dames *Chenin* et *Blanchard* C. les héritiers *Harmand*. (12 Septembre.)

2 Le fils adoptif peut, comme le fils légitime, recevoir la délégation des contributions de sa mère, pour compléter son cens électoral. (5 et 6 Octobre.)

3 Nimes. Lorsqu'un arrêt, passé en force de chose jugée, a condamné une commune à délaisser des terrains usurpés par elle, mais qu'avant l'obtension de l'arrêt il est intervenu une ordonnance royale qui fait entrer ces mêmes terrains dans l'alignement d'une place, le maire peut s'opposer aux constructions qui seraient commencées par le propriétaire.

Le propriétaire n'a-t-il pas, tout au moins, le droit de limiter son terrain, soit par un fossé, soit par une palissade, jusqu'à ce que les formalités prescrites pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, aient été remplies. (Non résolu.) M. *Spale* C. M. le *maire de Lille*. (31 Décembre.)

4 Lorsqu'une demande excède 1,000 fr., peu importe que l'un des objets de cette demande ne soit pas contesté, et que par suite le litige ne porte que sur une somme inférieure à 1,000 fr. L'appel du jugement qui a prononcé sur cette contestation est recevable. *Dusché*. (7 Janvier.)

5 *Arrêt* qui déclare la dame *D'Albignavert*, séparée de corps et de biens de son mari, à cause de sévices et mauvais traitemens. (19 et 20 Janvier.)

6 Audience solennelle pour l'installation de M. *Borgnon de Laire*, réintégré dans ses fonctions de substitut de M. le procureur-général. (19 et 20 Janvier.)

7 Renvoi à la Cour d'assises de *Carpentras*, d'un ecclésiastique accusé d'attentat à la pudeur sur une jeune fille âgée de huit ans et demi. (25 Janvier.)

8 L'exécution d'un jugement par défaut dans les six mois contre l'un des codébiteurs solidaires qui y ont figuré, n'empêche pas la péremption à l'égard des autres. Les syndics de la faillite *Favant* C. le sieur *Dumazer*. (4 Février.)

9 Procès intenté au nom de M. le cardinal *de La Fare* et de quelques autres membres de sa famille, contre MM. *de Cabot La Fare*, auxquels ils disputaient le droit de porter le nom de *La Fare*. (13 et 14 Juillet.)

10 Appel par M. le cardinal *de La Fare*, le marquis *de La Fare Vénejean*, le marquis *de La Fare-Alais*, du jugement du tribunal de *Florac*, qui autorise MM. *Cabot* à porter le nom de *Cabot de La Fare*. — Plaidoiries et arrêt qui confirme le jugement du tribunal de *Florac*. (1er., 3, 4, 5 et 6 Août.)

11 *Arrêt* qui condamne à 25 fr. d'amende et aux dépens l'élève en pharmacie *Salaville*, qui, nonobstant la défense du maire, préparait et débitait des médicamens en l'absence du sieur *Bertet*, pharmacien. (10 Septembre.)

12 Les jugemens ou arrêts prononçant une reprise d'instance contre une partie qui n'a point constitué d'avoué, sont, comme les autres arrêts ou jugemens par défaut, passibles de la péremption, s'ils n'ont pas été exécutés dans les six mois, conformément à l'art. 156 du Code de procédure. — Ils peuvent recevoir une exécution, soit par la signification qui en est faite par l'huissier commis, soit par la continuation des poursuites de l'instance reprise. — Quand l'arrêt par défaut, portant reprise d'instance, est tombé en péremption, et qu'il s'est écoulé plus de trois ans depuis les dernières poursuites antérieures à cet arrêt, l'instance d'appel doit être déclarée périmée. *Bonenfant* C. *Carrère*. (28 et 29 Septembre.)

13 Orléans. Un procès-verbal qui constate que deux *bêtes aumailles* ont été trouvées dans un bois, désigne suffisamment l'espèce des animaux trouvés en délit. (2 Novembre.)

14 On peut opposer la déchéance aux communes qui n'ont pas réclamé, dans les cinq ans de la promulgation de la loi du 20 août 1792, les terrains vains et vagues situés dans leur territoire, ou qui de fait, ne se sont pas mises en possession dans le même délai. — L'art. 9 de la loi du 20 août 1792, qui limite à cinq ans le temps pendant lequel les communes peuvent revendiquer les terrains vains et vagues, n'a pas été abrogé par la loi du 10 juin 1793. (5 Nov.)

15 Le ministère public ne doit pas être entendu dans une contestation où figurent les syndics d'une faillite où il s'agit de nullité d'enquête. — Une enquête nulle, comme faite nonobstant l'appel du jugement qui l'avait ordonnée, ne peut être recommencée après désistement de la partie qui y avait fait procéder, désistement non accepté par l'autre. — Dans la supposition où l'enquête aurait pu être recommencée, le délai aurait couru du jour de la signification de l'arrêt confirmatif, non du jour de la signification du jugement qui l'avait ordonnée. Les syndics de la faillite *Cinquin* C. *Simonet*. (5 Décembre.)

16 *Arrêt* qui décide que les contributions d'une veuve, dans le cas d'absence ou d'incapacité de fils ou de petit-fils, doivent être comptées au gendre pour former ou compléter son cens électoral. *Godefroy*. (6 Décembre.)

17 *Arrêt* qui déboute le sieur *Pean* de sa demande formée contre M. le préfet d'*Indre-et-Loire*, relativement à la diminution apportée à ses contributions, sans que la décision de M. le préfet à cet égard lui ait été communiquée. (6 Décembre.)

18 La somme pour laquelle un individu, comme patentable, est porté au rôle dressé en exécution de l'ordonnance du roi, du 11 novembre 1827, pour subvenir aux dépenses des Bourses et Chambres de commerce, peut être comprise sous la dénomination de contribution directe, et dès-lors comptée pour former le cens électoral. Le sieur *Lunier*. (28 Décembre.)

19 Lorsqu'après le décès d'un notaire dont la place se trouve supprimée, les héritiers de celui-ci ont fait, spontanément et sans ordonnance du juge, la remise des minutes à un notaire de leur choix, résidant dans le même canton, ce dépôt est définitif, alors même qu'il n'apparaît pas de traité entre ce notaire et les héritiers, conformément à l'art. 59 de la loi du 25 ventôse an XI. — La possession des minutes vaut titre pour le détenteur, et c'est aux héritiers à prouver que le dépôt par eux fait n'était que provisoire. *Auché* C. *Voisin* et les héritiers *Querin*. (2 Janvier.)

20 Les geôliers sont exempts de responsabilité envers les créanciers, lorsqu'en vertu de l'art. 803 du Code de procédure civile, un détenu pour dettes est mis en liberté sur la représentation d'un certificat constatant qu'il n'y a plus d'alimens consignés. *Luset* C. un geôlier. (4 Janvier.) — Observations sur les vices de notre législation relative à la contrainte par corps.

21 Le citoyen inscrit sur la liste électorale, quoique porté sur les rôles pour une somme de contribution bien inférieure au cens requis, et dont la radiation est demandée le 29 novembre, peut obtenir son maintien sur la liste, au moyen de partages faits le 7 décembre. — L'effet de la fiction en vertu de laquelle le co-partageant est censé avoir été propriétaire depuis le commencement de l'indivision, peut prévaloir sur un fait accompli, et faire que ce co-partageant soit censé avoir payé seul des contributions, dont il n'a en réalité acquitté qu'une faible partie. — Le préfet en conseil de préfecture peut, d'office, mais incidemment à une réclamation qu'il juge, ôter, après le 30 novembre, à un électeur inscrit qui n'est pas partie dans la contestation, une cote de contribution pour l'attribuer à un autre électeur, alors même qu'il remplace la cote enlevée par une autre somme à-peu-près équivalente. M. *B*..... (24 Janvier.)

22 Les prohibitions sur le commerce de la librairie, écrites dans les lois de 1810 et 1814, ne sont pas applicables aux colporteurs. — Il n'existe pas aujourd'hui de règlemens sur la profession de colporteur. Le sieur Dominique *Cosme*, colporteur. (15 Février.)

23 Affaire de M. *Lablée*, homme de lettres, demandeur en nullité du testament de Mme. la comtesse de *Lusignan*, morte empoisonnée au château de *Menars*. — Plaidoiries et arrêt qui déclarent le testament valide. (21, 23, 24, 25 et 28 Février.)

24 Le fait d'avoir tué un chien de garde, sans nécessité, sur un terrain non appartenant au propriétaire du chien, rentre dans la compétence des tribunaux correctionnels. — Pour que l'article 30, tit. 2, non abrogé, de la loi du 6 octobre 1791, soit applicable, il faut que, quoique le chien ait été tué sans nécessité, il soit prouvé qu'il l'a été méchamment. *Lyon* et *Demeures* C. M. *Petitpas*. (15 Mars.)

25 Le prévenu d'un fait de paccage sur des bruyères, poursuivi devant un tribunal correctionnel, s'il s'élève la question préjudicielle de propriété, ne devient pas demandeur en exception, et ne doit pas prouver le droit sur lequel il repose. Dans ce cas le tribunal doit renvoyer les parties à fins civiles, à l'effet, par la plus diligente, de faire juger la question de propriété. M. *de Beauregard* C. M. *Blondeau*. (16 et 17 Mars.)

26 et 27 L'individu qui se borne à vendre du café à la tasse, sans avoir jamais vendu ni vins, ni liqueurs, ni rafraîchissemens, ne peut être considéré comme cafetier dans le sens de l'art. 50 de la loi du 28 avril 1816, et comme tel assujéti aux déclarations et à la licence prescrites par les art. 47, 48, 50, 144 et 171 de la même loi. *Legouaille* C. la *Régie des droits réunis*.— Le prévenu, acquitté par les Cours royales de *Rennes* et d'*Angers*, et renvoyé devant celle d'*Orléans*, à la suite de deux arrêts de la Cour de cassation, a été acquitté. (20 Mai.)

28 L'émigré éliminé en vertu de l'arrêté du 28 vendémiaire an IX, a été réintégré, par le fait de son élimination, dans la propriété des créances qu'il avait contre son débiteur, émigré lui-même. Héritiers de *Laferté-Senetère* C. les héritiers de *Collanges*. (12 Juin.)

29 *Arrêt* qui confirme le jugement du tribunal civil de *Tours*, qui avait enjoint au commissaire-priseur *Pressé*, malgré la circulaire ministérielle, d'assister, dans toute l'étendue de ses attributions, *Salmond Bernard* dans les ventes à l'encan, de marchandises neuves ou autres qu'il se propose d'effectuer. (29 et 30 Juin.)

30 Les donations déguisées sous la forme d'un contrat à titre onéreux, ne sont point nulles lorsqu'elles ne sont pas faites à des personnes déclarées par la loi incapables d'en profiter, et qu'elles n'ont pas pour objet de violer les dispositions prohibitives du Code civil. — L'art. 918 de ce Code, en ne déclarant pas nulle, mais seulement imputable sur la portion disponible, toute aliénation à rente viagère, ou avec réserve d'usufruit, faite à l'un des successibles, laisse, par cela même, subsister les avantages indirects non consacrés par un acte de donation proprement dit, mais déguisés sous l'apparence d'un contrat à titre onéreux. La veuve *Malmouche Binet* C. les demoiselles *Binet*. (19 Septembre.)

31 Une communication amiable de pièces peut être considérée comme une défense au fond, et rendre non recevable la partie qui l'a faite à proposer des moyens de nullité. — L'intimé est recevable à proposer cette exception devant la Cour, sans être obligé d'interjeter un appel incident, lorsque les premiers juges ne l'ont pas résolue, quoiqu'elle leur eût été soumise. — Le tuteur qui, en cette qualité, intente l'action négatoire de servitude, doit se faire autoriser par le conseil de famille. — L'autorisation ne cesse pas d'être nécessaire, si l'action est intentée cumulativement par des majeurs et un mineur. — L'action intentée par un individu, en son nom personnel, et en qualité de tuteur, sans autorisation, est recevable en tant qu'il agit en son nom personnel. — Le défaut de préliminaire de conciliation ne peut être opposé pour la première fois en appel. Les dames *Frappier-de-Jérusalem* C. *Guyard*. (12 Septembre.)

COUR ROYALE DE PARIS.

Chambres réunies et Audiences solennelles.

32 Audience solennelle pour l'ouverture de l'année judiciaire. — Discours de M. *de Vaufreland*, avocat-général. (6 Novembre.)

33 Procès de M. *Dumonteil*.—Question de la validité du mariage d'un prêtre. — Plaidoiries et arrêt qui rejette la demande de M. *Dumonteil*, et le condamne à l'amende et aux dépens. (14, 21 et 28 Décembre.)

34 Le légataire universel d'un colon de *Saint-Domingue*, réduit, par la loi d'indemnité, à ne recevoir qu'un dixième de la libéralité qui lui a été faite, peut-il aussi faire réduire au dixième un legs particulier qu'il est chargé d'acquitter? (20 Décembre.)

35 1°. Les enfans légitimes d'un fils naturel ne peuvent être investis par testament de la totalité de la succession de leur aïeul. — 2°. Le père naturel étant militaire absent, et son décès n'ayant pas été constaté, ses enfans sont-ils réputés personnes interposées, et, par suite frappées de la prohibition portée par l'art. 911 du Code civil? (Non résolu.) *Maréchal*. (26 et 27 Décembre.)

36 *Arrêt* qui déboute M. le marquis d'*Harcourt* de sa demande en main-levée d'interdiction prononcée contre lui par le tribunal de première instance de *la Seine*. (29 et 30 Décembre.)

37 Les jugemens par défaut contre un mari, par suite de la demande en divorce de sa femme, ne sont point susceptibles d'appel s'ils ne lui ont pas été signifiés depuis la paix générale. — L'instance en divorce, commencée avant le départ du mari, peut-elle être convertie en une instance en séparation de corps, si, depuis le retour du mari, les époux se sont réconciliés. *Dubosc*. (5 et 6 Janv.)

38 Procès en nullité ou en non existence de mariage entre le sieur *Branisard* et la dame *Beljean*. (11 Janvier.)

39 *Arrêt* qui confirme le jugement prononçant l'interdiction de M. *Dumesnil*, ancien garde-du-corps, qui s'imagine être le dauphin de France. (11 Janvier.)

40 Lorsqu'une personne a laissé passer cinq années après sa majorité, sans réclamer l'état de fille légitime, et sans demander la réformation de l'acte de l'état civil qui la présente comme enfant naturel, ses enfans ne peuvent être admis à réclamer cette réformation, en se fondant sur une prétendue possession d'état. Les enfans des sieur et dame *Kelleher* C. madame veuve *Goix* et M. *Coulomb*. (18 et 25 Janvier.)

41 La disparition et la mort de l'unique gérant d'une maison de commerce, à l'époque où cette maison allait suspendre ses paiemens, peuvent être assimilés à l'état de faillite. — Dans ce cas, des remises envoyées par un correspondant, à titre de couvertures pour des acceptations, et non négociables, ne peuvent être revendiquées si les acceptations ne sont pas payées à l'échéance. M. *Donner* de *Francfort* C. les liquidateurs de la maison *Paravey*. (26 et 27 Janvier, 2 et 3 Février.)

42 Procès entre M. le marquis *Casimir de Murat* et le comte *Eléazar de Murat*, son frère puîné. — Un Français naturalisé grand bourgeois de Hambourg en 1800, et qui est rentré en France depuis la réunion de ce pays à l'empire, peut être considéré comme Français et apte à recueillir l'indemnité accordée par la loi de 1825. (1er. et 22 Mars.)

42 *bis* Question de validité d'un mariage contracté à Londres entre le sieur *Jules Gobert* et la demoiselle Flore *Dieu*. Plaidoiries. (9, 10, 16, 17, 23, 24 Mars.) V. ci-après au 24 Mai.

43 Appel du jugement qui avait prononcé l'interdiction de la veuve du baron *Lescalier*, préfet maritime. Plaidoiries et arrêt. (30 et 31 Mars, 27 et 28 Avril.)

44 *Arrêt* confirmatif du jugement rendu sur la contestation entre madame *Tanchon* et les sieur et dame *Largillien*, héritiers de la veuve *Fourmentin*, et qui déclarait que l'insaisissabilité des rentes sur le grand-livre ne s'opposait pas à ce que des rentes cinq pour cent, pussent être revendiquées, lorsqu'elles provenaient de fonds soustraits à une succession. Le sieur *Grolay*. (24 Mars et 5 Avril.)

45 L'hôtelier qui, ayant reçu un sac d'argent de l'une de ses pratiques, le remet à un roulier pour le lui rendre, est responsable de la mauvaise foi du voiturier qui nie avoir reçu l'argent. La femme *Renaud*, les époux *Lavastre* et *Toutain*. (6 et 7 Avril.)

46 *Arrêt* confirmatif du jugement de première instance qui avait condamné M. *Magallon* à un an de prison et 500 francs d'amende, et M. *Briffaut* à deux mois de prison et 200 fr. d'amende, pour outrage à la morale publique par l'insertion de l'article relatif à *Sand*, assassin de Kotzebue. (8 avril.)

47 La saisie d'un écrit imprimé, faite par un commissaire de police, sans intervention du juge d'instruction, hors des termes de la loi du 26 mai 1819, est nulle et non avenue. — Le tribunal correctionnel peut être saisi par la citation directe du ministère public en matière de délit de la presse. — La vente d'un ouvrage dont plusieurs exemplaires saisis ont été mis au pilon en vertu d'un précédent arrêt, mais qui n'a pas été expressément condamné, ne constitue pas un délit. — *Arrêt* qui renvoie le sieur *Leclerc* de l'action intentée contre lui pour saisie d'exemplaires de *la Pucelle* de *Voltaire*. (8 Avril.)

48 Les huissiers ont le droit, concurremment avec les notaires, de faire, sur enchères volontaires, la vente des récoltes de fruits pendans par racines. — *Notaires* et *huissiers* de *Provins*. — Plaidoiries et arrêt. (3 et 10 Mai.)

49 Observations sur le prétendu état d'hostilité de la Cour royale à l'égard du barreau de Paris, à l'occasion de la délibération du conseil de discipline de l'ordre des avocats, qui avait proclamé la fausseté des imputations sous le poids desquelles un arrêt public de la Cour d'assises avait renvoyé MM. *Berryer* et *Claveau* devant le conseil de discipline. (16 Mai.)

50 *Arrêt* qui infirme le jugement du tribunal des *Andelys*, et déclare que les huissiers ont le droit, concurremment avec les notaires, à la vente volontaire, aux enchères, des récoltes pendantes par racines. (17 Mai.)

51 Réunion des trois chambres civiles de la Cour, par suite d'un partage de voix, dans l'audience solennelle de la première et de la seconde chambre réunies, pour prononcer sur la question de validité du mariage contracté à Londres entre le sieur *Gaubert*, greffier de la justice de paix de *Villejuif*, et la demoiselle Flore *Dieu*, blanchisseuse à *Montrouge*. — Plaidoiries et arrêt qui déclare le mariage nul. (24, 25, 26 et 31 Mai.)

52 *Arrêt* qui confirme, mais en réduisant l'amende à 300 fr., le jugement du tribunal correctionnel rendu contre M. *Duplan*, pour attaque contre la dignité royale et l'autorité constitutionnelle du Roi, par sa pétition à la Chambre des députés, aux fins du rétablissement de la garde nationale de *Paris*. (24 Juin.)

53 *Arrêt* qui confirme avec amende et dépens le jugement de première instance qui avait condamné le sieur *Elizagaray*, homme de lettres, et le sieur *Tenon*, libraire, chacun à un mois de prison et à 100 fr. d'amende, et à l'insertion du dispositif du jugement, aux frais des condamnés, dans le *Moniteur*, le *Constitutionnel*, le *Courrier* et la *Quotidienne*, pour diffamation de la famille *Larochejacquelin*, dans les mémoires de *Duclos*, dit *l'homme à la longue barbe*. (24 Juin.)

54 Appel, par les père et mère de M. *S*..., du jugement de première instance qui avait déclaré valide le mariage contracté à *Londres*, devant un ministre protestant, entre M. *S*... et Mlle. Julie F..., sans publications préalables en France, et avait ordonné l'inscription de l'acte de mariage sur les registres de l'état civil. — Plaidoirie et arrêt qui déclare nul et de nul effet le mariage contracté à *Londres*, entre Adolphe *S*... et Julie *Fauvel*. (28 Juin et 5 Juillet.)

55 Confirmation du jugement du tribunal de *Mantes*, qui avait interdit Elisabeth *Lepage* de la gestion et administration de sa personne et de ses biens, et lui avait donné le sieur *Lasalle* pour tuteur. (20 et 21 Juillet.)

56 *Arrêt* sur l'opposition formée par le conseil de discipline des avocats, à l'arrêt qui avait improuvé quelques expressions contenues dans l'arrêté du conseil de l'ordre, en faveur de Me. *Berryer* fils, et de Me. *Claveau*, au sujet de l'affaire de l'Irlandais *Warren*. (22 Juillet.)

57 Plaidoirie, d'après un partage de la troisième chambre, sur la question de savoir si un cercle d'assureurs était une société en participation, et si, par suite, la solidarité était commune. M. *Opperman* et compagnie, *André* et *Cottier*, etc., C. les syndics de la faillite de la veuve *François*, *Logette* et *Bonnet*. (26 Juillet.)

Première Chambre de la Cour royale de Paris.

58 *Arrêt* confirmatif du jugement de première instance de la *Seine*, qui déboutait de l'opposition formée par M. et Mme. *Arbeuf*, au mariage de leur fils, et qui ordonnait de passer outre à la célébration. (10 et 11 Novembre.)

59 Affaire de la *Compagnie Française* de l'éclairage par le gaz, déclarée en faillite par jugement du tribunal de commerce. — Plaidoiries et arrêt. (10, 11 et 12 Novembre.)

60 Entérinement des lettres-patentes portant commutation de peines en faveur de J. *Riques*, J.-F. *Lesage*, J. *Goniot*, J.-J. *Esneux*. (15 Novembre.)

61 La prescription est opposable par voie d'action aussi bien que par voie d'exception, et celui à qui la prescription trentenaire était acquise lorsqu'il s'est laissé déposséder de l'immeuble, peut former une action en réintégrande. Les héritiers *Berlier* C. le sieur *Chaillon*. (15 Novembre.)

62 Procès en séparation de corps, entre M. *Le *** et sa femme*. (16, 17 et 18 Novembre.)—*Arrêt* qui ordonne à Mme. *L*. de réintégrer le domicile conjugal. (30 Novembre.)

63 Affaire de Mme. la comtesse de *Roquelaure*, contre M. *de Bonneuil*, relativement à une donation entre vifs résultant d'un acte sous seing-privé, passé en pays étranger entre des Français, et déposé ensuite chez un notaire du pays. — Plaidoiries et arrêt qui déclare la donation valable. (16 et 23 Novembre.)

64 Affaire en nullité de testament pour captation et suggestion de legs fait en faveur d'une domestique, entre les héritiers de la dame *Balleur* et Louise-Phare *Qualité*, femme *Martin*. (17 et 18 Novembre.) — Arrêt qui déboute les héritiers. (1er. et 2 Décembre.)

65 *Arrêt* qui déboute le sieur *Prieur*, attendu qu'il ne justifie

pas de son droit de propriété, de la demande formée par lui contre les habitans de *Villebon*, à raison de la possession d'une source d'eau vive. (19 Novembre.)

1 Affaire entre les héritiers du duc *de Gontaud Biron*, contre ceux de M. *Delaborde*, banquier de la couronne, à l'occasion d'une somme de 128,000 fr. prétendue remise à ce dernier, à titre de dépôt, mais avec stipulation d'intérêts. (19 Novembre et 3 Décembre.)

2 Entérinement des lettres de grâce accordées à l'occasion de la *Saint-Charles*, à cinquante-quatre individus, dont la veuve *Morin* et Angélique *Laporte* sa fille, condamnées à vingt ans de travaux forcés, pour tentative d'extorsion de signature à M. *Ragoulleau*. (22 Novembre.)

3 Un collatéral exhérédé a le droit de figurer à l'inventaire dressé à la réquisition du tuteur, du légataire universel *mineur* et envoyé en possession de la totalité des biens. *Grandval* C. *Bellisle*. (22 Novembre.)

4 *Arrêt* confirmatif du jugement de commerce, qui déboutait Mme. *de Campestre* de sa demande en dommages-intérêts, contre M. *Moutardier*, libraire, pour le tort qu'il lui avait porté en insérant dans ses mémoires le plaidoyer de son avocat. (23 Novembre.)

5 Lorsque, long-temps avant la loi sur l'indemnité de *Saint-Domingue*, les créanciers d'un colon ont fait avec lui un concordat par lequel ils se sont contentés d'un dixième de leurs créances, les droits des créanciers doivent s'exercer pour le dixième du capital primitif. Les héritiers bénéficiaires *Daubray* et *Rivels*, et les créanciers de la faillite *Daubray* et *Rivels*. (24 et 25 Novembre.)

6 *Arrêt* confirmatif du jugement du tribunal d'*Auxerre*, qui annulait l'acte de liquidation de la faillite *Sirot*, comme faite par un incapable et présentant des indices de fraude. Les enfans *Sirot*, un *créancier*, *Tambour*, syndic. (26 Novembre.)

7 Une sentence arbitrale est-elle nulle lorsqu'elle a été rendue sur un compromis originairement sans date, et dont le blanc a été rempli, après coup, d'une date postérieure à la sentence elle-même? — Procès entre M. le marquis *de Sémonville*, et les héritiers de Mme. *Lezay de Marnesia*. (1er., 2, 13 et 17 Décembre.)

8 *Arrêt* qui ordonne l'inscription sur les listes électorales du sieur *Peigné Teyssédre*, porteur d'une délégation à lui faite par sa belle-mère. (3 Décembre.)

9 *Arrêt* qui en admettant le principe relativement aux délégations d'impositions d'une belle-mère à son gendre, pour former le cens électoral, rejette la demande faite par M. *Tatu Guerin*, sur le motif que la délégation ne comprenait que 274 fr. de contributions foncières, et que la loi n'ayant pas compris dans ces sortes de délégations toutes les contributions directes, on ne pouvait pas lui donner cette extension. (3 Décembre.)

10 Question de sauf-conduit réclamé par M. *Ouvrard*. — Un détenu ne peut pas demander la faculté d'être extrait de prison une fois par semaine, sous la garde d'un huissier et de gendarmes, pour donner en personne ses explications devant un simple rapporteur ou arbitre expert nommé par le tribunal de commerce. (6 Décembre.)

11 Entérinement des lettres de grâce accordées au nommé Jean-Pierre *Keruel*, condamné à vingt-quatre ans de fers pour vol de diligence. (6 Décembre.)

12 Confirmation du jugement de première instance qui avait prononcé la séparation de corps et de biens entre les sieur et dame *Ch...* (7 Décembre.)

13 *Arrêt* qui infirme le jugement de première instance qui condamnait les héritiers *Pagès* à payer à la dame *Maunoir* une somme de 1200 fr., pour reliquat de compte d'une société entre elle et le sieur abbé *Pagès*, et réduit ce reliquat à 3 ou 400 fr. (7 Décembre.)

14 Procès de MM. *Roberts* et *Laugeois* contre plusieurs médecins anglais. — Arrêt qui décide que lorsqu'un ambassadeur étranger, sur les plaintes portées par des médecins de sa nation, a retiré le brevet de pharmacien de l'ambassade, le pharmacien n'a pas le droit d'obtenir des dommages-intérêts sous prétexte que les plaintes n'étaient pas fondées. (8 et 9 Décembre.)

15 Procès entre M. *Becherel* et ses sous-locataires. — Arrêt qui décide que le principal locataire d'une maison de luxe, dans un quartier riche et populeux, tel que la rue Vivienne, ne peut encombrer par des sous-locataires la cour de la maison et jusqu'au dessous de la porte-cochère. (8 et 9 Décembre.)

16 Celui qui a été inscrit comme électeur dans l'arrondissement où il demeure et où il paie son imposition personnelle, ne peut pas demander son inscription dans un autre arrondissement, sous prétexte qu'il avait déjà voté, avant la loi du 2 juillet 1828, dans cet autre arrondissement. Etienne *Ragon*. (12 Décembre.)

17 *Arrêt* qui déboute le sieur *Caunet-des-Aulnois* de la demande d'exercer les fonctions de juré, comme ne payant pas 300 fr. de contributions directes. (12 Décembre.)

18 Entérinement des lettres de grâce accordées à Pierre *Lemit*, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour vol. (13 Décembre.)

19 Procès en nullité ou en non-existence de mariage, entre M. *Branciard* et la dame *Beljean*. (14 Décembre.)

20 La loi du 11 ventôse an II qui répute vivant, jusqu'à preuve contraire, les militaires absens auxquels des successions peuvent échoir, n'a pas été abrogée par la loi de février 1817 qui règle le mode de constatation de l'absence ou du décès de ces militaires. — Arrêt qui confirme l'ordonnance rendue sur référé par M. le président du tribunal de la *Ferté-sous-Jouarre*, qui avait maintenu l'apposition des scellés pratiquée par M. le juge de paix dans l'intérêt de Mutius-Scevola *Orlier*, militaire, absent lors du décès de son père. (15 Décembre.)

21 *Arrêt* qui annule l'acte d'association entre MM. *Ducamp*, *Cramaille* et *Desmazures*, et condamne par corps MM. *Cramaille* et *Desmazures* à restituer le montant de la commandite, et met hors de cause M. *Bruogne*, attendu sa qualité de commanditaire, et parce qu'il n'a fait aucun acte de gestion. (17 Décembre.)

22 *Arrêt* qui condamne l'entrepôt de *Paris* à payer à MM. *André* et *Cottier* les intérêts d'une somme de 10,000 fr. (17 Décemb.)

23 Reprise des plaidoiries relatives aux contestations entre l'entrepôt général de la ville de *Paris* et MM. *Oppermann*. (17, 29 et 30 Décembre, 18 Janvier.) — Arrêt qui déboute MM. *Oppermann*. (25 Janvier.)

24 *Arrêt* confirmatif du jugement du tribunal de *Versailles* qui autorise M. Georges *de Comnène* à adopter M. Adolphe-Constant *Dejoux*. (26 et 27 Décembre.)

25 et 26 Peines de discipline provoquées contre des notaires. — L'amende prononcée par la loi du 25 ventôse an XI, contre les notaires qui n'écriraient pas leurs actes d'un seul contexte et y laisseraient des blancs pour les remplir après coup, est prescriptible par deux années, au lieu de trente années, comme les actions ordinaires et civiles. — *Arrêt* confirmatif du jugement du tribunal de *Rheims*, qui renvoie de la plainte MM. *Gerbaux* et *Bonnevie*, notaires. (1er. Janvier.)

27 Le légataire universel d'un colon de *Saint-Domingue*, réduit par la loi du 25 avril 1826 à ne recevoir que le dixième sur les fonds affectés à l'indemnité, n'est pas tenu de supporter le prélèvement intégral d'un legs particulier. *Clément* C. *Guyot*. (3 Janvier.)

28 *Arrêt* confirmant le jugement du tribunal de la *Seine*, qui a débouté MM. *d'Azemar* de leur demande de changer leur nom en celui *d'Adémar*. (5 et 6 Janvier.)

29 Lorsqu'un aïeul lègue à sa fille l'usufruit de la portion disponible, pour en conserver la nu-propriété à ses petits-enfans, mais à la charge de ne pouvoir contracter aucun engagement commercial, et de ne pouvoir aliéner ni hypothéquer les biens qui lui adviendront dans la succession, cette clause ne doit pas être réputée nulle et non écrite. *En d'autres termes* : La mère qui a contrevenu à la recommandation du testateur peut être privée de son droit à l'usufruit? Les époux *Bélot*. (7, 14 Janvier et 4 Février.)

30 et 31 *Arrêt* qui infirme par défaut le jugement du tribunal de commerce qui avait condamné l'acteur *Philippe*, premier comique en chef du théâtre des Nouveautés, à jouer le rôle de *Frétineau*, dans le vaudeville de *Jonas*, sous peine de 10,000 fr. de dommages-intérêts (8 Janvier.) — Nouvel arrêt qui le confirme. (19, 20 et 21 Janvier.)

32 Procès entre la *galerie Vivienne* et la *galerie Colbert*. (12 et 13 Janvier.)

33 Avertissement donné par M. le premier président *Séguier* au barreau, que la Cour n'insérerait dans ses arrêts aucun titre de noblesse, à moins qu'il n'eût été justifié d'un enregistrement ancien ou nouveau. (14 Janvier.)

34 Le bailleur de fonds qui a fourni le cautionnement d'un agent-de-change, ne peut pas, après la faillite de ce dernier, exercer, sur le produit de la vente de la charge, un privilége du second ordre au préjudice des créanciers à un autre titre que les faits. M. *C...* C. les syndics de la faillite *Roger*. (14 Janvier.)

35 L'action résolutoire accordée à un vendeur qui n'est pas payé, et qui n'est prescriptible que par un laps de trente années, peut-elle être écartée par le tiers détenteur, sous prétexte qu'il a joui pendant dix années sans troubles? (17 Janvier.)

36 La prescription trentenaire a couru au profit des colons de *Saint-Domingue*, malgré les lois qui leur ont accordé des sursis contre les poursuites de leurs créanciers. Les sieur et dame *Bullay* C. les héritiers *Roberjeot*. (19 et 20 Janvier.)

37 *Arrêt* confirmant la sentence de première instance qui a débouté M. *Marchoux* de la demande par lui formée comme principal locataire de la maison située à côté de l'ancien passage des *Deux-Pavillons*, à fin de fermeture du nouveau passage pratiqué dans cette même maison par la compagnie *Adam*, qui s'est rendue acquéreur de l'immeuble. (19 et 20 Janvier.)

38 Un électeur possédant trois maisons dans un département, et qui en vend une pour acquérir un autre immeuble dans un département voisin, mais qui n'a pas fait de déclaration pour changer son domicile politique, doit continuer d'être porté sur la liste électorale de l'autre département. — Arrêt qui ordonne que M. Pierre-Joseph *Favard* sera rétabli sur la liste électorale de la *Seine*. (19 et 20 Janvier.)

39 Lorsqu'un jugement, statuant sur une inscription de faux incident, au lieu de rappeler les moyens de faux, se borne à ordonner qu'il sera fait preuve des faits articulés dans la requête, et lorsque les moyens de faux n'ont pas été notifiés aux témoins, ce jugement est nul ainsi que l'enquête qui s'en est suivie. — La sentence qui a rejeté la demande en nullité de l'enquête, est nulle par le défaut de mention que le ministère public ait été entendu. Les héritiers *Alexandre* C. le sieur *Chapline*. (21 Janvier.)

40 Le vendeur primordial d'un immeuble mis en demeure par le tiers acquéreur dans l'ordre ouvert sur son acquéreur immédiat, et qui a été forclos faute de production, ne peut exercer l'action en résiliation de la vente à défaut de paiement. — Une demande en désaveu, formée contre les officiers ministériels, à raison d'actes étrangers à l'instance d'éviction, n'entraîne pas le sursis au jugement de cette instance sur l'appel. Les héritiers *Blaise* C. le sieur *Hugo*. (24 Janvier.)

41 *Arrêt* qui confirme le jugement du tribunal civil et de commerce, sur la validité des oppositions formées par M. *Dartois de Bournonville* C. M. *Bérard*, directeur des *Nouveautés*, relativement à une quittance de 18,000 francs donnée par ce dernier pour le paiement de six actions délivrées à M. *Dartois*. (26 et 27 Janv.)

42 L'art. 18 de la loi du 27 avril 1825, qui n'admet l'opposition des créanciers sur l'indemnité attribuée aux anciens propriétaires de biens confisqués, que pour le capital, reçoit exception en faveur de la caution qui a payé depuis 1814, en capital et intérêts, lors échus, la dette contractée en 1792 par un émigré. M. le *duc d'Aumont* C. M. *le comte de Veltem*. (31 Janvier.)

43 *Arrêt* confirmatif du jugement qui déboute M. *Goupy*, exerçant les droits de M. *Chedel*, son débiteur, de sa demande en réduction d'intérêts, formée par MM. *Fould* et *Oppenheim*, qui avaient prêté audit sieur *Chedel* une somme de 65,000 francs, remboursable à une époque déterminée, époque qui avait fait monter, attendu la hausse du 3 pour 100, leur créance à 80,000 francs. (31 Janvier.)

44 Un testament olographe dont plusieurs dispositions ont été raturées et la signature en partie effacée, et qui est resté entre les mains du légataire universel treize jours après le décès du testateur, peut être exécuté au profit des légataires particuliers, quoique le légataire universel ait été renvoyé de la plainte en faux. La femme *Beaupré* C. Joseph *Dupont*. (1er. Février.)

45 et 46 L'impôt des portes et fenêtres doit être compté, pour le cens électoral, non au propriétaire mais au locataire, lorsqu'il n'y a pas de convention expresse résultant d'un bail authentique. — Les impositions locales extraordinaires, votées par les conseils généraux ou spéciaux, ne doivent pas être comptées pour la fixation du cens électoral ou d'éligibilité. M. *Moreau* C. *le préfet de Seine-et-Oise*. (2, 3, 9 et 10 Février.)

47 Procès du *directeur* du théâtre de la *Porte-Saint-Martin* C. ses *musiciens*, relativement à une retenue faite sur leurs appointemens. (4 Février.)

48 Procès de l'*administration de l'Opéra* C. son *caissier*, relatif au déficit laissé dans la caisse par M. *Desbief*. (4 Février.)

49 et 50 *Arrêt* confirmatif de l'ordonnance rendue sur référé par M. le président du tribunal civil de première instance, qui ordonnait qu'il serait sursis au recepage de la forêt de Chamboran, sur la demande de Mme. *de Tourrate* C. M. *de Clermont-Tonnerre*. (2 et 3 Février.) — Réclamation de M. *Babaud*, avoué, sur la rédaction de l'article de la *Gazette*. (8 Février.)

51 Affaire entre les héritiers de M. *Boutellier*, M. *Ragnier* et M. *Morin*, relativement à l'indemnité des colons de *Saint-Domingue*. (8 et 15 Février.)

52 *Arrêt* confirmatif du jugement de première instance du tribunal de la *Seine*, qui déclare le sieur *Renou*, fermier de M. le duc *de Plaisance*, non recevable dans sa demande en 6,000 francs de dommages-intérêts C. le berger *Istabel*. (14 Février.)

53 *Arrêt* qui décide qu'une somme de 600 francs est suffisante pour la caution *judicatum solvi*, à fournir par un étranger dans un procès en contribution de deniers mobiliers. M. *Follainville*. (14 Février.)

54 Confirmation du jugement qui avait déclaré les héritiers de M. Paul *Nérac*, non recevables dans leurs demandes C. M. *Bulet*, habitant de *Saint-Domingue*. (15 Février.)

55 *Arrêt* confirmatif du jugement de première instance qui déclare M. Marc *Dolle* non recevable, faute de titres, en sa demande formée contre la maison *Regnault* et *Martignac*, de la somme de 900,000 francs, pour laquelle il avait fait une opposition sur l'indemnité des colons de *Saint-Domingue*. (16 et 17 Février, 9 et 10 Mars.)

56 Le propriétaire qui a fait des constructions nuisibles à son locataire, peut obtenir l'option entre la démolition et une indemnité pécuniaire. M. *de Rignaucourt* C. M. *Davoust*. (16 et 17 Févr.)

57 La découverte d'ossemens humains, en faisant des fouilles, peut servir d'indice pour établir que la propriété a fait partie du cimetière voisin. La commune de *Saint-Martin-sur-le-Pré* C. un *propriétaire*. (16 et 17 Février.)

58 Procès entre M. Julien *Ouvrard* et M. *Cecconi*. — L'opposition est-elle recevable, après le délai de trois ans, contre les jugemens par défaut, rendus par le tribunal de commerce, faute de plaider de la part de l'agréé de la partie? *En d'autres termes* : Les agréés près le tribunal de commerce sont-ils investis d'un mandat analogue à celui des avoués? et les articles 156 et 158 du Code de procédure civile sont-ils applicables? (18 Février.)

59 L'acte par lequel un créancier et un débiteur conviennent qu'un délai est accordé à celui-ci moyennant le cautionnement de sa femme, qui intervient et fournit la caution, est synallagmatique à l'égard de cette dernière, quoiqu'elle n'ait pas écrit de sa main dans l'acte, le bon ou approuvé exigé par l'art. 1326 du Code civil. Le sieur *Normand* C. la dame *Clairin*. (20 Février.)

60 Les particuliers qui éprouvent quelques préjudices dans la jouissance de leurs propriétés, par suite de travaux d'embellissemens sur la voie publique, ont droit à une indemnité. MM. *Marlé*, *Marchand*, *Froment*, bijoutier, et Mme. veuve *Fumade* C. M. le *Préfet de la Seine*. (20 Février.)

61, 62 et 63 Procès des hommes de couleur de la *Martinique*, *Fabien* et *Bissette*, C. M. *de Peyronnet*. — L'action intentée en dommages-intérêts contre un ministre du Roi, à raison d'actes d'oppression commis dans l'exercice de ses fonctions, doit-elle être précédée d'un préliminaire quelconque autre que la tentative de conciliation? — Lorsque les premiers juges se sont déclarés incompétens; et que depuis le jugement, le Roi, en son conseil, a déclaré qu'il n'y avait lieu à rendre aucune décision par voie administrative, les tribunaux peuvent-ils encore refuser de prononcer? (22 Février et 1er. Mars.) — *Arrêt* qui déclare les demandeurs non recevables. (2 et 3 Mars.)

64 Le propriétaire qui a loué un magasin destiné à conserver des livres en feuilles, est responsable des avaries survenues par suite de l'intempérie des saisons, lorsqu'il a été mis en demeure de faire les réparations nécessaires. La dame *Tenon* C. M. *Horet*, propriétaire. (23 et 24 Février.)

65 La portion de terrain acquise pour cause d'utilité publique ne doit pas être payée suivant la valeur antérieure aux projets d'embellissement, mais suivant la valeur actuelle et excessive occasionnée par ces mêmes projets.

On ne doit pas prendre en considération l'immense plus-value du terrain qui reste au propriétaire dépossédé. Les hérit. *Lafollote* C. M. *le préfet de la Seine*. (25 Février.)

66 Appel contre une sentence consulaire qui avait condamné M. *de Folleville* à payer à Mme. *Duponchel* le montant de quatre lettres-de-change. (26 Février.)

67 *Arrêt* qui renvoie les époux *Bardin* de la plainte en diffamation portée contre eux par le sieur *Durand*, entrepreneur de peintures. (1er. Mars.)

68 Entérinement de lettres-patentes du Roi portant commutation de peine de Jean *Mézières*, soldat de l'artillerie de la garde; de Jean-Louis *Guiraud*, soldat au 24e. de ligne; de Maxime-Prosper *Chambard*, soldat au 1er. régiment des grenadiers à cheval de la garde. (2 et 3 Mars.)

69 *Arrêt* qui ordonne, par défaut contre les syndics de la banqueroute frauduleuse *Caumont*, la restitution de 900 fr. appartenant à la demoiselle *Dolgues*, mise en jugement comme complice de ladite banqueroute, mais acquittée. (2 et 3 Mars.)

70 Le créancier d'un colon ne peut former opposition sur le premier cinquième de l'indemnité, pour l'intégralité de sa créance, en vertu d'une lettre écrite pendant la discussion des Chambres, et qui lui aurait promis paiement intégral en capital et intérêts. *Bullet* C. *Guétier*. (4 Mars.)

71 Les jugemens et arrêts obtenus contre le titulaire apparent d'une entreprise de fournitures, engagent le propriétaire véritable au point que celui-ci ne peut former tierce opposition, et présenter de son chef aucune exception au moyen de forme. *Cecconi* C. Julien-Gabriel *Ouvrard*. (4 Mars.)

72 Procès entre les commissaires-priseurs et les courtiers de commerce. — Plaidoiries et arrêt qui fait défense aux courtiers de commerce de vendre aux enchères, ailleurs qu'à la Bourse, les marchandises et effets des faillis. (4, 12, 14, 16 et 17 Mars.)

73 *Arrêt* confirmatif du jugement du tribunal civil de la *Seine*, portant qu'il y a lieu à l'adoption d'Auguste *Champion*, par la dame Marie-Jeanne-Françoise *Letellière d'Olliers*, veuve de Louis-Gaspard *Letellier*. (7 Mars.)

74 Procès entre la *Caisse hypothécaire*, et M. le maréchal duc *de Raguse*, relativement au lotissement des immeubles de *Châtillon-sur-Seine*, saisis et mis en vente par expropriation forcée. — Plaidoiries et arrêt qui ordonne la visite des lieux, par M. *Lefèvre*, ingénieur en chef de l'*Yonne*. (8 et 15 Mars.) — Nouvel arrêt qui ordonne que dans le délai d'une année, M. le duc *de Raguse* sera tenu de faire procéder à l'adjudication de ses biens. (6 Juin.)

75 Un Français naturalisé grand-bourgeois à *Hambourg*, en l'année 1800, peut-il être considéré comme redevenu Français par la réunion de cette ville à l'empire, et par sa résidence postérieure en France, quoiqu'il n'ait pas fait les déclarations prescrites par la constitution de l'an VIII et par la loi du mois de mars 1814? — Affaire entre M. le marquis *de Murat* et M. le comte Elzéar *de Murat*, relativement à l'indemnité des émigrés. (8 Mars.)

76 L'art. 192 de la coutume de *Paris*, qui fixait la portion disponible entre frères, au *quint* des héritages, ne peut pas être considéré comme ayant continué d'être en vigueur à *Saint-Domingue*. M. René *Leroux* C. ses *cohéritiers*. (9 et 10 Mars.)

77 Aux termes de la déclaration de 1733, un arrêté de compte qui ne porte pas l'approuvé d'écriture et le bon pour la somme, en toutes lettres, est complètement nul. La vicomtesse de *Maillé* C. les héritiers du vice-amiral *de Barras*. (16 et 17 Mars.)

78 La femme d'un failli ne peut pas renoncer à son hypothèque légale sur les immeubles. M. *Guelard* C. Mme. veuve *Gillé*. (18 Mars.)

79 Lorsque par stipulations faites entre l'ancien propriétaire émigré et l'acquéreur de ses biens, le premier a déclaré renoncer au bénéfice de tous décrets ou lois qui pourraient intervenir en faveur des émigrés, l'indemnité néanmoins doit lui être dévolue. Les héritiers de M. *de Biancourt* C. M. *Labbé*. (22 Mars.)

80 La demande en main-levée de l'opposition des *père* et *mère* au mariage de leur fils, doit être exclusivement portée devant les juges de leur domicile, au lieu d'être intentée devant le tribunal du lieu où l'opposition a été formée. Le sieur *Feutré* fils C. ses père et mère. (23 et 24 Mars.)

81 Entérinement des lettres de grâce en commutation de peine de Georges-Henri *Caunter*, accusé de bigamie, et du nommé *Garny*, prévenu de faux dans un acte notarié. (28 Mars.)

82 La charge imposée au preneur par le bail de ne pouvoir céder son bail, en tout ou en partie, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur, lui interdit la faculté de sous-louer. M. *Ravrio* C. M. *Bachereau*. (29 Mars.)

1 Le fils d'un émigré qui a renoncé avec des réserves à sa succession en 1816, et qui a été interdit dans la suite pour aliénation mentale, peut être relevé de cette renonciation, et recueillir sa part d'indemnité, au préjudice de son frère, qui a accepté la succession sous bénéfice d'inventaire. Les MM. *de Rangraff* frères. (6, 7, 13 et 14 Avril.)

2 Le dépôt de leurs titres de créance, fait par les créanciers des émigrés, conformément à l'art. 6 de la loi du 3 floréal an III, est un acte interruptif de prescription. — Etant une fois reconnu tel, la prescription doit se compter du jour de ce dépôt. — Lorsqu'il y a absence de rejet connu, et preuve authentique de non liquidation, on doit s'en rapporter alors à la déchéance générale prononcée par la loi pour déterminer l'époque de la terminaison de l'instance. — En supposant la solution négative des questions précédentes, il y a lieu, en tout cas, d'invoquer la suspension spéciale résultant de la loi du 22 août 1793, relative aux départemens de l'Ouest, et la suspension générale résultant de la loi du 20 août 1792. Les héritiers *Laurent* C. MM. *de Kersalaün*. (10 Avril.)

3 Le mari contre lequel sa femme a obtenu un jugement de séparation de biens, ne peut se désister de l'appel par lui interjeté. M. *Rouard*, ancien notaire. (11 Avril.)

4 Condamnation du sieur *Manello*, commissaire de police de *Joigny*, à 16 fr. d'amende et à 25 de dommages-intérêts, prévenu de voies de fait dans l'exercice de ses fonctions, envers le sieur *Trolet*. (11 Avril.)

5 Lorsqu'une belle-mère a acheté de la seconde main un bien vendu nationalement dans un partage de présuccession, et que le beau-fils a reçu de l'Etat une indemnité plus forte que le prix de l'acquisition, parce que la belle-mère de l'ancien propriétaire n'est point présumée personne interposée par l'art. 14 de la loi du 27 avril 1825, le beau-fils ne peut, sous prétexte que l'interposition a réellement existé, rentrer dans la possession du domaine acheté. — On ne peut admettre comme preuve de l'interposition une lettre *non datée, ni signée*, écrite par la belle-mère à son propre frère. Procès de M. *de Coinpy* C. sa *belle-mère*. (13, 14, 27 et 28 Avril.)

6 Entérinement des lettres de réhabilitation accordées au sieur *Briollet*, condamné à douze ans de fers, pour vol, et à Louis *Chevence*, condamné à cinq ans de réclusion, pour vol. (13 et 14 Avril.)

7 Les constructions élevées par un sous locataire, à la charge par lui de les laisser au propriétaire à l'expiration de son sous-bail, si le bail du locataire principal est résilié par défaut de paiement, doivent appartenir au propriétaire qui a obtenu la résiliation du bail principal, et qui demande celle des sous-baux. Les sieur et dame *Langlois* C. le sieur *Thory*. (19 Avril.)

8 Un commerçant qui souscrit des billets causés pour prix de couverture d'une maison qu'il construit sur son terrain, ne fait pas un acte de commerce. — Quand ces billets sont endossés par des individus négocians, le souscripteur n'est pas justiciable des tribunaux de commerce, quand les endosseurs ont été désintéressés. M. *Petel*, fabricant de papier, C. le *couvreur*. (30 Avril.)

9 Appel du jugement qui avait maintenu les scellés apposés chez l'ex-directeur *Barras*, et ordonné qu'ils ne pourraient être levés qu'avec inventaire, en présence d'un commissaire de M. le *Préfet* de la *Seine*. — Plaidoiries et arrêt qui confirme le jugement de première instance, et supprime comme irrévérencieux, un passage du mémoire signé *Coffinières*, imprimé et distribué par la veuve *Barras*. (2 et 9 Mai.)

10 L'administration peut exproprier, pour cause d'utilité publique, un immeuble désigné nommément dans une ordonnance royale, sans remplir les autres formalités prescrites par la loi du 8 mars 1810. — Affaire des maisons du boulevard *Saint-Denis*. (3 et 10 Mai.)

11 Question électorale entre M. Flamant *Grétry* et M. Émile *Regnard*, électeur de *Pontoise*. — L'électeur qui a vendu la propriété pour laquelle il payait le cens électoral, qui a acheté en échange d'autres immeubles payant une contribution plus forte, mais qui n'a point, pour ces derniers biens, la possession annale, ne doit pas être maintenu sur la liste. — Le tiers qui est intervenu, aux termes de la loi de 1828, pour faire opérer la radiation, mais qui n'a point constitué d'avoué en cause, ne peut obtenir la condamnation aux dépens. (4 et 5 Mai.)

12 *Arrêt* qui réduit à 5,000 fr. les 10,000 fr. de dommages-intérêts auxquels le tribunal de commerce avait condamné l'acteur *Lockroy*, envers le *théâtre de Madame*, et partage les frais de l'appel entre les parties, sauf le coût de l'arrêt entièrement à la charge du sieur *Lockroy*. (4 et 5 Mai.)

13 Opposition formée par M. le comte et Mme. la comtesse *Labrouse de Verteillac*, au mariage de leur fils, avec une plébéienne. — Arrêt par défaut qui confirme le jugement de première instance qui avait rejeté le moyen opposé par les père et mère, contre la demande en main-levée de leur opposition, qu'une seule copie des sommations respectueuses avait été signifiée au père. (11 et 12 Mai.)

14 *Arrêt* confirmatif du jugement du tribunal de *Corbeil*, qui avait annulé un emprunt hypothécaire de 8,000 fr., comme déguisant une donation illicite entre concubins. Les époux *Doré* C. les héritiers *Coste*. (11, 12, 18 et 19 Mai.)

15 Procès entre M. le marquis *de Larochejacquelin* et Mme. *d'Haussonville*. — Le légataire particulier d'un émigré n'est point tenu de contribuer, sur la portion de l'indemnité qui lui est dévolue, au paiement des dettes acquittées par l'Etat, lorsque toutes les dettes ont été mises, par le testament, à la charge du légataire universel. (11 et 12 Mai.) — Arrêt qui ordonne que la somme de 732,000 fr., à laquelle a été liquidée l'indemnité pour la terre de *Couteville*, sera recueillie en entier par la comtesse *d'Haussonville*, et fait main-levée de l'opposition du comte *de Larochejacquelin*. (16 Mai.)

16 Le *Mont-de-Piété* ne peut être obligé de changer ses bons au porteur contre des bons nominaux. Les époux *Cudret*. (16 Mai.)

17 Un ambassadeur étranger ne peut être constitué *gardien judiciaire* de caisses trouvées sous les scellés, et portant l'adresse et les armoiries d'un sujet du souverain qu'il représente. M. *de Lignerolles* C. M. *Pozzo di Borgo*. (13 et 20 Mai.)

18 Réclamation de la veuve *Léger* et du sieur Jean *Claude*, enfans naturels reconnus de feu M. *Gabriel*, architecte, de la part que leur assigne le Code civil sur les biens du père commun. (18 et 19 Mai.)

19 Un avoué doit refuser de prendre des conclusions dans une affaire de commune, lorsque le maire n'est point autorisé. (24 Mai.)

20 Appel par M. *de La Bouillerie*, intendant de la liste civile, du jugement du tribunal de commerce, qui se déclare compétent pour prononcer dans la demande en paiement de 3,620 fr. d'appointemens, formée par les sieurs *Duparray*, *Bonneville* et *Bloc*. — Plaidoiries et arrêt qui décharge l'intendant de la maison du Roi des condamnations contre lui prononcées, renvoie les parties devant le tribunal civil, et déclare que l'intendant de la maison du Roi, assigné en garantie dans une affaire commerciale, n'est point justiciable du tribunal de commerce, lorsque l'action a été formée par les demandeurs, au lieu de l'être par le défendeur. (25, 26 et 27 Mai.)

21 Condamnation de *Marin Goust*, garde-champêtre, en cinq fr. d'amende et aux frais, pour voies de fait envers un enfant nommé *Bruno*, et blessures avec effusion de sang. (27 Mai.)

22 Appel de la cause de Mme. Fortunée *Oseroff*, qui se prétend fille légitime de M. le comte et de Mme. la comtesse *Demidoff*. — Plaidoirie et arrêt. (27 Mai, 1er., 2, 3 et 6 Juin.)

23 La demande en main-levée formée par le majeur de vingt-cinq ans à l'opposition de ses père et mère à son mariage, ne doit pas être notifiée à chacun des père et mère par une copie séparée. M. *de Verteillac*. (29 et 30 Mai.)

24 *Arrêt* qui confirme la sentence du tribunal de la *Ferté-sous-Jouarre*, qui avait décidé que les huissiers peuvent, concurremment avec les notaires, procéder aux enchères volontaires des récoltes pendantes par racines. (27 Mai.) — Même décision pour les huissiers de *Rambouillet*. (3 Juin.)

25 Procès entre les héritiers du comte *de Lannoy*, relativement au partage de l'indemnité dévolue par la loi du 27 août 1825. — Plaidoiries et arrêt qui décide que M. Ch. *Lannoy* ayant été représenté dans un partage fait avec la république, en l'an IV, et que la qualité d'héritier de son père ayant été reconnue, la renonciation faite par lui postérieurement est nulle. (5, 13 et 28 Juin, et 12 Juillet.)

26 Les commissaires-priseurs doivent verser dans leur bourse commune, outre la moitié des droits fixes, la moitié des honoraires et droits proportionnels, même dans les ventes faites à termes. *Commissaires-priseurs de Troyes*. (8 et 9 Juin.)

27 *Arrêt* qui confirme le jugement du tribunal de *Pontoise*, qui avait débouté le docteur *Maisonnabe* de sa demande en diminution de prix d'une propriété qu'il avait achetée à *Eaubonne*. (19 Juin.)

28 Le juge commissaire préposé à une enquête peut-il, après avoir fixé un premier délai pour l'assignation des témoins, le proroger par une nouvelle ordonnance? — *En d'autres termes* : l'enquête qui est censée commencée par la première ordonnance doit-elle être pourachevée, sous peine de nullité, dans le délai de la taine? (*Rés. nég.*) — L'articulation faite par la femme demanderesse en séparation de corps, que son mari a demeuré avec une concubine dans une maison autre que le domicile conjugal, n'est point un fait pertinent et admissible. — Le refus du mari de recevoir sa femme, sous prétexte qu'elle a déserté le domicile conjugal, est une injure grave. Les époux *Rignon*. (22 et 23 Juin.)

29 Le commissaire-priseur nommé appréciateur du *Mont-de-Piété*, est responsable de la différence entre l'estimation et la vente pour des effets reçus, non par lui, mais par son prédécesseur, et vendus depuis l'époque de son entrée en exercice. *Vincent* C. *Bouchy* et *Loth*. (22 et 23 Juin.)

30 Sur l'appel du jugement qui déclare un créancier non recevable dans l'opposition formée à la délivrance de l'indemnité de M. le duc *de Clermont-Tonnerre*, faute de productions de titres, les titres, consistant en obligations contractées en 1791, sont produits; M. *de Clermont-Tonnerre* en dénie la signature; la Cour en ordonne la vérification. (22 et 23 Juin.)

31 Demande en nullité de mariage et du contrat de mariage d'un prêtre (le sieur *Foucault*), marié en 1791 devant un juge de paix, et qui se trouvait interdit de l'administration de ses biens depuis 1772. — Plaidoiries et arrêt. (24 Juin, 1er., 8 et 11 Juillet.)

32 Lorsqu'un colon de *Saint-Domingue* a donné, par contrat de mariage, l'universalité de ses biens situés dans cette colonie, à la charge de payer une donation particulière sur ces mêmes biens, cette disposition est seulement *démonstrative*, et le donataire particulier ne peut poursuivre le donateur principal sur ses biens personnels. — Dans le même cas, le donataire particulier doit être, comme le donataire principal, restreint au dixième de son émolument sur le montant de l'indemnité affectée aux colons. Affaire des hérit. de Mme. la duchesse *de Richelieu Fronsac* C. M. le comte *de Galifet*. (5, 6, 7 et 19 Juillet.)

33 La loi du 11 ventôse an II, portant que les militaires absens devront être représentés dans toute succession, et dans toutes autres opérations, par un curateur spécial, n'est point abrogée par les lois des 21 décembre 1814 et 13 janvier 1817. La demoiselle *Mercier*. (6 et 7 Juillet.)

34 Appel de l'ordonnance de référé relative à l'inventaire des papiers et actes de la liquidation de M. *Vanderbergh*. (1er. Juillet.) — Confirmation de l'ordonnance. (8 Juillet.)

35 Le gouverneur d'une colonie française qui a fait une concession de terrains dans les limites de ses pouvoirs, est responsable, devant les tribunaux, de la perte occasionnée par un arrêt du conseil qui a révoqué la concession. M. *de Renault* C. les hérit. *Nau*. (8, 15, 29 Juillet et 5 Août.)

36 Le créancier opposant après l'ordonnance du juge-commissaire, qui permet de sommer les créanciers de produire à la contribution, lorsque déjà les productions ont été faites, mais avant le règlement provisoire, est forclos. *De Follainville*. (8 Juillet.)

37 Une maîtresse de pension qui a souscrit de nombreux effets de commerce, ne peut être réputée commerçante, et mise en état de faillite. La dame *Hémar*. (12 Juillet.)

38 Confirmation du jugement qui avait déclaré suffisantes les notifications faites par huissier à la direction de la *Société d'assurance mutuelle contre l'incendie*, dans les départemens de *Seine-et-Oise*, de *Seine-et-Marne*, et de l'*Aube*, par les actionnaires qui voulaient se retirer de la société. Les sieurs *Lebel* et *Davez*. (12 et 17 Juillet.)

39 Affaire entre des plâtriers de la commune des *Prés-Saint-Gervais* et les propriétaires de la ruelle dite des *Crochets*. (13 et 14 Juillet.)

40 Demande formée par M. *Morosi* contre M. *Maheux*, en restitution des tableaux qu'il avait déposés au *Bazar Européen*, ou de leur valeur. — Arrêt qui accorde la demande. (18, 27 et 28 Juillet.)

41 Le facteur de la halle qui a vendu des grains sur échantillon, et qui s'est rendu responsable de la livraison envers l'acquéreur, peut exercer un recours contre le vendeur qui refuse de livrer. *Saladin* C. *Pommier*. (18 Juillet.)

42 Infirmation du jugement du tribunal de commerce de *Dreux*, qui avait condamné M. *Dieu-le-Fils*, acquéreur de bois, à 3,224 fr. de dommages-intérêts, pour avoir refusé de remettre son marteau à M. *Richard*, auquel il avait revendu ses bois. — L'arrêt déclare le sieur *Richard* non recevable dans sa demande, contraire aux dispositions du Code forestier. (19 Juillet.)

43 Un jugement rendu sur la demande formée, par le préfet, en expropriation, pour cause d'utilité publique, aux termes de la loi du 8 mars 1810, est susceptible d'appel. — Arrêt qui déboute de son opposition, et condamne aux dépens le sieur *Marlé Machart*, propriétaire de la maison boulevard *Saint-Denis*. (22 Juillet.)

44 Procès entre le *domaine* et les héritiers *Pellagaux* et *Roussel*, relativement aux terrains des environs du *Luxembourg*, aliénés au profit de MONSIEUR, depuis Louis XVIII, moyennant une redevance annuelle de deux paires d'éperons d'or. — Plaidoiries et arrêt qui déclare les demandeurs propriétaires incommutables. (22, 25 Juillet et 1er. Août.)

45 *Arrêt* qui confirme le jugement du tribunal de commerce, par lequel la dame *Moinier*, marchande d'oranges, avait été condamnée à payer 2,426 fr. pour prix de 150 caisses d'oranges de Porto, expédiées par une maison du *Hâvre*, à qui elle en avait fait la demande, et dont elle avait refusé de prendre livraison, alléguant qu'elle n'avait pas reçu de lettre d'avis. (27 et 28 Juillet.)

46 Procès entre les deux frères *Messidor* et J.-B. *Guibout*, pour la jouissance d'un puits commun et d'un mur mitoyen. — Condamnation de *Messidor* à donner passage à son frère au puits commun, jusqu'à l'achèvement d'un puits nouveau, et à démolir le four qu'il avait construit dans le mur mitoyen. (1er. Août.)

47 Appel du jugement de première instance qui avait déclaré nulles les délégations faites par M. le maréchal duc *de Raguse*, à la *caisse hypothécaire*, d'une partie considérable de ses traitemens. — Plaidoiries et arrêt qui confirme le jugement. (5, 12 et 15 Août.)

48 Le fils qui s'est porté héritier ne peut, en matière d'indemnité, opposer à ses trois sœurs leur renonciation à la succession paternelle, lorsqu'il est établi par des actes que cette renonciation n'a eu lieu que par arrangement de famille, et sous la conservation des droits respectifs. Les héritiers du marquis *de Labaume*. (8 Août.)

49 Lorsque le principal locataire a fait assurer ses risques locatifs pour une portion déterminée de bâtimens, il n'est point tenu, envers les assureurs, de la responsabilité du dommage causé par l'incendie qui a commencé dans la partie exceptée de la police d'assurance. M. *Lainné* C. *la compagnie du Phénix*. — Incendie du *bazar de la galerie Boufflers*. (9 Août.)

50 *Arrêt* qui fixe à 300 fr. le cautionnement *judicatum solvi*, à payer par l'Espagnol *don Pedro*, opposant à la liquidation du sieur *Dumoulin*, pour fournitures faites à l'armée d'Espagne en 1823. (10 et 11 Août.)

51 *Arrêt* qui décide que la vente et l'acquisition d'un fonds de commerce constituent un acte commercial, et que la juridiction consulaire est compétente pour prononcer. — Vente du café du Cirque-Olympique à M. *Gravet* par M. *Benoist*. (12 Août.)

52 *Arrêt* qui déclare que le sursis accordé par plusieurs lois aux colons de *Saint-Domingue*, contre les poursuites de leurs créanciers, n'avait pas empêché la prescription trentenaire de courir, à défaut de mesures conservatoires. (15 Août.)

53 La révocation accordée par l'art. 2279 du Code civil, au propriétaire d'un objet perdu ou volé, s'étend au cas où la chose a été enlevée par suite d'une escroquerie. *Nathan Berr*. (17 et 18 Août.)

54 La restitution des biens confisqués, faite par l'ordonnance royale du 19 juin 1816, a-t-elle été présumée faite à la personne même du roi encore vivant, et frappé de mort civile, ou bien a-t-elle eu lieu au profit de l'héritier qu'il avait au jour de sa condamnation? (Résolu en faveur de cet héritier.) Phil. *Lavoye*. (17 et 18 Août.)

55 Appel d'un jugement de première instance, qui avait prononcé conditionnellement la révocabilité d'une donation entre époux, pour cause d'ingratitude, et par suite du jugement qui avait prononcé la séparation de corps. — Plaidoiries et arrêt qui décide que l'art. 959 du Code civil, qui ne permet pas de révoquer, pour cause d'ingratitude, les donations faites en faveur de mariage, ne s'applique pas aux donations entre époux. Le sieur *Gastines*. (19 et 30 Août.)

56 Le préfet chargé de prononcer en conseil de préfecture sur une demande tendante à inscription sur la liste électorale et du jury, ne peut renvoyer la question entière au jugement de la Cour royale, sans rendre lui-même une décision pour ou contre. — Le fils qui a reçu de son père une donation d'immeubles entre-vifs, par avancement d'hoirie, et à la charge du rapport, n'est point dispensé de la possession annale pour être inscrit sur la liste des élections. Me. *Isambert* C. *le Préfet d'Eure-et-Loire*. (22 et 26 Août.) — *Nota*. Cet arrêt déboute Me. *Isambert* de sa demande à fin d'inscription de son nom sur la liste électorale du département d'*Eure-et-Loir*; le déboute également de sa demande relative au refus de M. le président *Amy* de l'admettre au barreau pour plaider lui-même sa cause. (26 Août.)

57 *Arrêt* qui confirme avec amende et dépens le jugement qui avait débouté M. *Cuocq* de sa demande en paiement par privilége, des 125,000 fr. qu'il avait prêtés à M. *Roger*, agent-de-change, failli. (22 Août.)

58 Appel du jugement qui déclare déchus du bénéfice des termes stipulés dans le contrat, M. et Mme. *de Montholon*, signataires de deux obligations, l'une de 60,000 fr., et l'autre de 50,000 fr. (24 et 25 Août.)

59 Réception du serment de M. *de Belleyme*, nommé président du tribunal civil. (26 Août.)

IIe. *Chambre de la Cour royale de Paris.*

60 On ne peut ordonner l'exécution provisoire d'un jugement qui admet un débiteur emprisonné à la cession de biens, et ordonne sa mise en liberté. *Larigaudière* C. *Bocquet*. (10 et 11 Novembre.)

61 Quand aucune convention n'a réglé l'époque du paiement des fournitures faites par un boucher, celui-ci peut exiger le paiement jour par jour. — Si le boucher, sans l'autorisation du maître, fait crédit au domestique, et que ce dernier dissipe l'argent à lui remis par son maître pour payer les fournitures au comptant, le boucher supportera la perte sans recours aucun contre le maître. *Montaut* C. *Ingé*. (14 Novembre.)

62 Ouverture des débats de la cause entre M. *Desprès*, assisté des commissaires de ses créanciers, et MM. *Ouvrard* et *Vanderberghe*. (20 Novembre.)

63 L'arbitrage forcé ne devient pas arbitrage volontaire par la renonciation à l'appel ou à la Cour de cassation. — En supposant que l'arbitrage doive être considéré comme arbitrage forcé, on ne peut pas, dans le cas de renonciation à la voie de l'appel et de cassation, attaquer la sentence arbitrale par l'opposition à l'ordonnance d'*exequatur*, dans les formes établies par l'art. 1028 du Code de procédure civile. — On peut, devant les arbitres, former une demande réconventionnelle pour défendre à l'action principale. *Boizard* C. *Brion*. (4 Décembre.)

64 La promesse de mariage faite par un majeur n'engage pas quant au mariage. — Le dédit stipulé dans une semblable promesse n'est point une clause valable. — Les juges, en cas d'inexécution, peuvent accorder des dommages-intérêts à la partie qui les réclame. Mlle. *Patrou* et M. de *Longchamps*. (19 Décembre.)

65 *Arrêt* confirmatif du jugement de première instance, qui rejetait la demande de M. le comte *de Flassan* et autres, en dissolution et en partage du fonds social de la *Tontine du pacte social*. (19 Décembre.)

66 Un jugement d'adjudication préparatoire, en matière de saisie immobilière, est suffisamment motivé dans les termes suivans : « *Attendu que toutes les formalités voulues par la loi ont été* » *remplies.* » — Le jugement auquel a concouru un juge suppléant, ne doit pas nécessairement énoncer, sous peine de nullité, l'empêchement des autres juges. Mme. veuve *Legendre* C. les époux *Deslandes*. (1er Janvier.)

67 *Arrêt* qui confirme le jugement qui déclare Mme. *de Rohan* non recevable dans sa demande formée contre les sieurs *Deshayes*, *Breton*, *Fournier*, *Delange*, les héritiers *Target*, etc., en restitution d'arbres plantés sur des terrains qui leur avaient été vendus par l'État. (7 Janvier.)

68 Affaire du général *Franceschetti* contre la veuve et les héritiers de Joachim *Murat*. Plaidoiries et arrêt. (8, 15 et 29 Janvier.)

69 Le trouble apporté à la jouissance d'un locataire peut donner lieu à une diminution de loyer. Les époux *Dubois* C. le sieur *Brady*. (10 Janvier.)

70 *Arrêt* confirmatif du jugement qui déclare valable le paiement fait par M. *Destaunerie* à Mme. *Gobillard*, de la somme de 600 fr., sur la rente de 1,000 fr. dont il était débiteur. (12 et 13 Janvier.)

71 Procès des héritiers *Lesurgues* contre Mme. *de Folleville*, à raison de l'indemnité accordée auxdits héritiers, pour la vente de la ferme de *Ferein*, dont la dame *de Folleville* se prétend propriétaire, au moyen d'un acte dont l'écriture a été enlevée par un procédé chimique. (18 Février, 4 et 5 Mai.)

1 Quand les gérans d'une société en commandite ont donné leur démission, la société est dissoute de plein droit. — Les commanditaires, chargés par l'assemblée des actionnaires d'administrer et de conserver le fonds social en qualité de commissaires, ne font pas acte de gestion dans le sens des art. 27 et 28 du Code de commerce, et ne deviennent pas solidairement responsables des engagemens sociaux. Les sieurs *Mazer*, *Frossard*, *Margeridon*, *Lecoq* et *Lavenant*. (23 et 24 Février.)

2 L'achat d'un fonds de commerce par un individu non commerçant, qui l'acquiert pour l'exploiter, n'est pas un acte de commerce. — Un projet d'un acte notarié, signé par des parties et non par le notaire, quand il est suivi d'une correspondance qui atteste que l'acquéreur entend réaliser le contrat, et se considère comme engagé, constitue une promesse dont l'exécution peut donner lieu à des dommages-intérêts. Le sieur *Laroche* C. le sieur *Legrand*. (13 Mars.)

3 Procès entre MM. *Jaffa* et *Visoni*, et M. *Vereyra-Moreau*, pour prêt usuraire, en deux effets négociables, et 400 caisses d'eau de Cologne. (27 Mars.)

4 *Arrêt* qui accorde une provision à un héritier de l'ancien homme d'affaires de Mme. *Monaco*, sur les 30,000 fr. que les princesses *Monaco* avaient été condamnées à leur payer. (27 Mars.)

5 Les jugemens contradictoires et définitifs sont exécutoires contre les tiers à compter du jour de la signification à la partie condamnée. Les sieur et dame *de Boutveille*, le mineur *Gilles*, Me. *Poisson*, notaire. (26 Avril.)

6 *Arrêt* qui décide que la survente par défaut étant exécutoire jusqu'à opposition, le saisi ne peut, faute de comparaître, annuler l'effet de la saisie arrêt; que ce tiers saisi paie valablement, quand il y est contraint par une décision judiciaire; qu'il y a pour lui force majeure. *Thoret* C. *Bastide*. (9 Mai.)

7 En arbitrage volontaire, le président du tribunal peut, par une ordonnance motivée, refuser de rendre exécutoire la sentence, quand elle lui paraît contraire à l'ordre public. — Ce n'est point devant le tribunal où siége le magistrat qui a rendu cette ordonnance de refus, qu'elle doit être attaquée, mais devant la Cour et par voie d'appel. — Un juge de paix ne peut être nommé arbitre salarié. Les sieur et dame *Parisot* C. le sieur *Moquet*. (15 Mai.)

8 Il n'est pas permis de mettre un immeuble en loterie; ceux qui prennent des billets à une semblable loterie, et souscrivent des lettres-de-change en paiement de ces billets, contractent une obligation nulle Les sieurs *Aydier*, *Musset*, *Sollier* et *Castelnard Pepin*. (26 Juin.)

9 *Arrêt* qui autorise M. *Seguin* à continuer contre M. *Ouvrard*, ses poursuites de saisie immobilière du domaine de la *Chaussée*, dont ce dernier est propriétaire, et non M. *Thébaut*, qui n'est qu'un prête-nom. (10 Juillet.)

10 L'expropriation forcée purge les hypothèques à l'égard de l'adjudicataire. — Le créancier qui a une hypothèque légale sur l'immeuble, non inscrite à l'époque de la notification du placard, ni inscrite depuis, peut produire à l'ordre quand le prix n'est pas encore distribué. *Saguet* C. *Jarlot*. (27 et 28 Juillet.)

11 En matière d'arbitrage forcé, les parties, sans changer la nature de l'arbitrage, peuvent convenir que le tiers arbitre sera nommé par le président du tribunal civil. Compagnie *Frossard* et *Margeridon*. (7 Août.)

12 Un meunier qui se borne à moudre le grain qu'on apporte à son moulin, n'est point un commerçant. — S'il achète une meule pour son moulin, il ne fait point un acte de commerce. — Si le vendeur tire, pour avoir paiement de cette meule, une lettre-de-change sur le meunier, et que ce dernier refuse d'accepter, il ne peut être traduit devant les tribunaux de commerce. — Il n'y a point acquiescement à un jugement qui condamne un individu par corps, lorsqu'il se laisse conduire en prison par le garde de commerce assisté de gendarmes. *Frement* C. *Gilquin*. (21 Août.)

IIIe. *Chambre de la Cour royale de Paris.*

13 *Arrêt* confirmatif d'une sentence arbitrale qui, sur la demande de Mme. *Pietrequin*, déclarait une société pour l'éclairage par le gaz portatif sous la gestion de MM. *Demezière*, *Monjeot* et *Salabéri*. (22 Novembre.)

14 *Arrêt* qui condamne MM. *Morel* et *Richard*, armateurs, à payer à Mme. *Brastrôm*, la somme de 22,000 fr., pour les pertes éprouvées par cette dame, par la capture le navire la *Junon*, sur lequel elle avait un intérêt de 20,000, pour lesquels elle n'avait pas entendu courir les chances provenant du blocus de *Buénos-Ayres*. (26 Novembre.)

15 *Arrêt* confirmatif d'un jugement du tribunal de *Reims*, qui déclarait le sieur *Denin* non recevable en sa demande en mainlevée de l'opposition formée par les père et mère de la demoiselle *Leger*, épouse *Denin*, sur une somme de 1,500 fr. trouvée au domicile conjugal après l'assassinat de la femme *Denin*. (27 Novembre.)

16 L'héritier bénéficiaire a qualité pour contester le rang des créanciers hypothécaires dans un ordre, et demander la nullité des inscriptions. — Le renouvellement, depuis l'ouverture d'une succession bénéficiaire, d'une inscription non périmée, et dont la régularité n'est pas contestée, peut donner rang d'hypothèque pour les intérêts courus dans l'intervalle de l'un à l'autre. — L'inscription prise pour renouveler une hypothèque périmée contre une succession bénéficiaire, est nulle quoiqu'elle ait eu lieu en vertu d'un titre antérieur à l'ouverture de la succession. Les héritiers *Paris*, les héritiers *Vanspandouck*, les dames *Boully*, *d'Héricourt* et *Gatebois*, le sieur *Very*. (1er. et 2 Décembre.)

17 Un testament peut être révoqué par une lettre écrite, signée et datée de la main du testateur, et adressée à son exécuteur testamentaire. *Leger* C. les héritiers *Brissol*. (6 Décembre.)

18 *Arrêt* confirmatif d'un jugement du tribunal de commerce, qui condamne Mme. la duchesse *d'Aumont*, comme commerçante tacitement autorisée par son mari, à payer à M. *Dufay* le montant d'une lettre-de-change avec contrainte par corps. (7 Décembre.)

19 Une lettre outrageante écrite par un mari à sa femme, et restée sans publicité, n'offre pas le genre d'injure qui autorise la séparation de corps. Les époux *Josserand*. (19 Décembre.)

20 L'administration du gaz portatif n'est pas responsable du dommage causé par l'inflammation et l'explosion du gaz, lorsqu'elles sont occasionnées par une lumière portée dans les lieux où sont les appareils. M. *Ferrand* C. *Ternaux*, *Gandolphe* et compagnie. (24 Décembre.)

21 Affaire des *bateaux dragueurs*. (9 Janvier.) V. ci-après 1er. Février.

22 *Arrêt* qui, dans l'affaire de la liquidation *Ouvrard*, ordonne que la liquidation des vivres-viandes continuera d'être distincte et séparée de la liquidation de l'entreprise des services réunis, nomme d'office un liquidateur spécial du service des vivres, et ordonne qu'il ne sera procédé qu'à une seule et même liquidation. (9 Janvier.)

23 *Arrêt* qui confirme le jugement qui attribue aux héritiers *Viard*, créanciers de la mère de M. *du Cayla*, 265,000 fr. confiés à M. *Péan de Saint-Gilles*, par M. le marquis *de Jaucourt*, pour être remis à ladite Mme. *du Cayla*, sa fille. (9 Janvier.)

24 L'endos en blanc transfère la propriété quand le porteur prouve qu'il a fourni la valeur. *Frédelin* C. *Vivien*. (18 Janvier.)

25 *Arrêt* qui décide que des souscriptions apposées sur un carnet pour la spéculation projetée des bateaux dragueurs, ne sont que des engagemens conditionnels. MM. *Heurtaut*, *Delaporte*, *Boscary*, *Bignan*, *Hardenelle*, *Coste*, *Quentin* et *Lefebvre*. (1er. Février.)

26 L'opportunité et la validité d'une dissolution de société en participation doivent être jugées par des arbitres. — Si la dissolution intempestive opérée par l'un des associés, a causé du dommage aux co-associés, l'appréciation des dommages-intérêts est de la compétence des arbitres. Le baron de la *Bouillerie* et M. *Raboteau* C. MM. *Cor*, *Larigaudelle* et *leurs créanciers*. (4 Mars.)

27 Quand il est démontré qu'une compagnie de marchands de bois, en laissant amonceler dans une rivière flottable à bûches perdues, une quantité considérable de bois, sans en opérer le tirage, a occasionné une crue des eaux qui a endommagé les propriétés des riverains, cette compagnie est tenue de payer une indemnité à ces riverains. Mme. la marquise *de Narp* C. *une Compagnie de marchands de bois*. (6 Mars.)

28 L'acquéreur qui a remboursé, en vertu des art. 14 et 15 de la loi du 27 avril 1791, une redevance emphytéotique dont était grevé le domaine national par lui acquis, et qui en présente la quittance, ne peut être contraint à servir cette redevance, en vertu d'un arrêté du directoire exécutif, qui aurait déclaré de pareils remboursemens nuls. Les sieur et dame *Cavaillon* C. le sieur *Mariette* et l'*Administration des hospices*. (13 Mars.)

29 Sous le régime dotal, la dot mobilière n'est point inaliénable; une créance dotale peut être valablement cédée par un mari. Le stellionat ne peut avoir lieu en matière immobilière. M. le colonel *Marion*, Mme. la baronne *Marion* et M. *Crepy*. (29 Mars.)

30 La séparation de corps n'emporte pas la résolution des avantages matrimoniaux. Les époux *Turchelli*. (1er. Avril.)

31 Quand un jugement qui a prononcé une séparation de biens a été exécuté, il peut être annulé si on découvre que ce jugement a été surpris par la femme qui a voulu spolier son mari. La dame *Lutz*. (1er. Avril.)

32 Quand une lettre-de-change a été protestée et que des jugemens ont été obtenus contre le tireur, l'endosseur et l'accepteur, ce dernier peut, en vertu de l'art. 1250, §. 2, et 1252 du Code civil, et dans les formes prescrites par cet article, emprunter à un tiers somme suffisante pour payer le porteur, et subroger le prêteur dans les droits du porteur contre le tireur et l'endosseur. — L'art. 159 du Code de commerce rend impossible en ce cas la subrogation établie par l'art. 1250 du Code civil, et ses endosseurs peuvent se prétendre libérés. MM. *Urbain*, *Tastel*, *Lagrange*, *Tempier*. (13 et 14 Avril.)

33 Sur la simple opposition formée par le failli dans le délai fixé par l'art. 457 du Code de commerce, au jugement déclaratif de faillite, le tribunal de commerce peut rapporter ce jugement, quand il a reçu un commencement d'exécution, et que la vérification des créances a eu lieu, si le failli prouve qu'il a désintéressé tous ses créanciers. — Dans ce cas, le failli n'a pas besoin d'employer la voie de la réhabilitation. MM. *Baillet* et *Morand* C. *Foucon*. (15 Avril.)

34 Celui qui paie, par intervention sur protêt, et pour faire honneur à la signature de son correspondant, dont il n'a pas reçu d'avis, une lettre-de-change dont toutes les signatures sont reconnues fausses, ne peut demander au porteur la restitution des sommes payées. *Mérimée* C. *Guyot*, *Berquin* et *Potier*. (14 Mai.)

35 Le vendeur non payé d'un fonds de commerce, qui veut, en cas de faillite de l'acquéreur, ou revendiquer le fonds de commerce, ou exercer le privilége du vendeur sur le prix de ce fonds, revendu par les syndics, doit se pourvoir devant le tribunal de commerce. —Le même vendeur ne peut exercer sur le prix de ce fonds, vendu par les syndics, le privilége de vendeur, aux termes de l'art. 2102, §. 4, du Code civil. Le comte *de Lasteyrie* C. les syndics de la faillite *Brégeant*. (16 Mai.)

36 Le droit de faire apposer les scellés, en cas d'instance en séparation de corps, n'appartient, d'après l'art. 270 du Code civil, qu'à la femme commune en biens. — La coutume de *Reims* étant exclusive de communauté entre époux, le droit de faire apposer les scellés n'appartient pas à la femme demanderesse en séparation. Mme. *Pombart*. (29 et 30 Mai.)

37 La seule délivrance au créancier de l'émigré d'une reconnaissance de liquidation définitive, conformément à la loi de floréal an III, a opéré la libération de l'Etat, et celle de l'émigré qu'il représentait, encore bien que le créancier n'ait pas fait emploi de cette reconnaissance. — Les cautions de l'émigré qui, sur la réclamation du créancier, ont payé les arrérages, et continué le service de la rente jusqu'à son extinction, ne sont point recevables à exercer une action en répétition *pro non debito*, lorsque l'Etat leur porte en déduction, sur le bordereau de leurs indemnités, le capital de ladite rente comme ayant été éteinte par la délivrance au créancier de la reconnaissance de liquidation définitive. Les héritiers de *La Galissonnière* C. la dame *Waldor*. (13 Juin.)

38 On ne peut opposer à un créancier non porté sur le bilan d'un failli, le concordat qui lui a été consenti, et qui a été homologué. — Dans ce cas, le créancier omis au bilan peut réclamer le montant intégral de sa créance. *Villette* C. *Debas-Martin*. (4 Juillet.)

39 Des juges qui ont connu d'une affaire en première instance, peuvent être appelés à déposer en justice, comme témoins, sur le fait articulé qu'un registre produit lors de leur jugement, a été falsifié depuis ce jugement. Mme. *Debet* C. *Plalaret*. (18 Juillet.)

40 Confirmation du jugement du tribunal de *Tonnerre*, qui avait admis Mme. *Dupotel* à la preuve des faits articulés, pour établir la spoliation et la fraude dont elle accusait M. *Fontaine*, notaire. (16 Juillet.)

41 Un négociant qui établit une maison de banque dans une ville, sous une raison sociale où figure son nom, ne transfère pas, par cela, son domicile dans cette ville. — Il conserve au contraire son ancien domicile, quand il justifie y demeurer. M. *Durand*. (19 Juillet.)

42 Lorsqu'un jugement condamne à payer une somme principale de 585 fr. pour loyers, sans préjudice des termes à échoir et des réparations locatives, et, ordonnant la vente des meubles saisis, autorise à relouer les lieux, aux risques et périls du locataire dont il prononce l'expulsion, ce jugement est rendu en dernier ressort. — La femme du saisi, constituée gardienne judiciaire, n'est point contraignable par corps. Les sieur et dame *Hierte* C. la dame *Pernit*, veuve *Desmarets*. (15 Août.)

Chambre des Appels de police correctionnelle de la Cour royale de Paris.

43 Le propriétaire d'un enclos, ou toute personne de lui autorisée, peuvent chasser dans ce terrain sans être munis d'un permis d'un port-d'armes. — Acquittement du nommé *Varin*, prévenu de délit de chasse. (7 Novembre.)

44 *Arrêt* confirmatif du jugement qui, en acquittant le nommé *Utinel*, âgé de quinze ans, de la prévention d'outrage à la pudeur, avec violence, avait ordonné qu'il resterait jusqu'à l'âge de vingt ans dans une maison de correction. (8 Novembre.)

45 *Arrêt* confirmatif du jugement qui condamnait M. *Billeheu*, tapissier, à cinq jours de prison, 25 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour voies de fait envers Mme. *Young*. — De celui qui condamnait le nommé *Scribot* à trois mois de prison, pour fabrication de poudre. (9 Novembre.)

46 *Arrêt* qui décharge le jeune *Hebert* des condamnations portées contre lui pour vagabondage, et qui ordonne qu'il sera rendu à son père, qui le réclame. (14 Novembre.)

47 *Arrêt* qui réduit à un mois l'emprisonnement prononcé contre *Ennequain*, cocher de fiacre, pour contravention aux règlemens de police, en dépassant un convoi funèbre, et pour voies de fait envers l'ordonnateur des pompes funèbres. (16 Novembre.)

48 *Arrêt* confirmatif du jugement qui condamnait le sieur *Gramain* à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende, pour exposition, sans autorisation, des gravures du *Songe de Marie-Louise*, du *Sommeil du Lion*, etc. (22 Novembre.)

49 Les juges d'appel ne sont pas tenus de prononcer sur toutes les contraventions résultant d'un procès-verbal des employés de la régie, alors que le prévenu n'a été assigné que pour un seul chef, et qu'il n'a été statué que sur ce même chef de prévention. — Lorsqu'un congé a été délivré à huit heures du matin pour un transport de vin qui devait être effectué dans le délai de quatre heures, il n'y a pas contravention à l'art. 6 de la loi du 28 avril 1816, s'il appert d'un *laissé passer* que le transport n'a réellement commencé qu'à cinq heures du soir. *Berger* C. *l'administration des contributions indirectes*. (26 Novembre.)

50 Renvoi de MM. *Béranger*, *Beaudouin*, *Fain*, *Lécluse*, *Truchy*, *Breauté*, en état de mandat de comparution devant le tribunal de police correctionnel, à raison des *Chansons de Béranger*. (26 Novembre.)—*Arrêt* confirmatif du jugement qui avait déclaré M. *Troupenas* non recevable dans la plainte portée contre M. *Pleyel* et M. *Aulagnier*, pour contrefaçon du *Siége de Corinthe*. (27 et 28 Novembre.)

51 *Arrêt* confirmatif du jugement qui condamnait la femme *Pierre* à trois mois de prison et 50 fr. de dommages-intérêts, pour diffamation envers le sieur *Bontems*. (29 Novembre.)

52 *Arrêt* confirmatif du jugement qui condamnait les sieurs *Fertel* et *Duviviers* à 16 fr. d'amende, comme faisant partie de la société non autorisée des *Joyeux Troubadours*. (4 Décembre.)

53 *Arrêt* infirmatif du jugement qui condamnait le Grec *Petros* à trois mois d'emprisonnement, pour cause de mendicité, et a réduit l'emprisonnement à cinq jours, après lesquels *Petros* sera mis en liberté. (7 Décembre.)

54 Condamnation du sieur *Segrétin*, marchand brocanteur, à trois jours de prison et 10 fr. d'amende, prévenu de vente de gravures non autorisées. (10 Décembre.)

55 *Arrêt* qui renvoie aux Chambres réunies l'affaire de M. *Leclerc*, libraire, prévenu d'outrage à la morale publique, par l'exposition et la vente de *la Pucelle d'Orléans*, prohibée. (12 Décembre.)

56 *Arrêt* qui réduit à trois mois l'emprisonnement d'une année prononcé contre le nommé *Faure*, prévenu d'escroquerie, par le tribunal de première instance. (20 Décembre.)

57 Condamnation du sieur *Delvincourt* à 16,800 fr. d'amende, pour délit d'habitude d'usure. (25 Décembre.) — Du sieur *Leroux* à 6,000 fr., pour pareil délit. (6 Janvier.)

58 *Arrêt* qui confirme le jugement qui avait renvoyé le sieur *Monin Sailpusset*, de la plainte en abus de confiance portée contre lui, par Mme. la baronne *Travot*, et le renvoie devant un de MM. les juges d'instruction. (7 Janvier.)

59 La simple rétention de deniers touchés par un huissier pour le compte de ses cliens, ne constitue pas l'abus de confiance prévu par l'art. 408 du Code pénal, lorsque d'ailleurs il est établi que l'huissier a été victime de soustractions considérables. M..... (11 Janvier.)

60 Condamnation d'une jeune dame, marchande de meubles, à 16 fr. d'amende, pour avoir dit que son voisin, marchand de meubles, ferait banqueroute. (14 Janvier.)

61 Celui qui, voulant imiter la marque d'une maison de commerce, s'associe avec un tiers portant un nom ressemblant à celui du chef de cette maison, et copie ensuite servilement la marque adoptée par la fabrique dont il veut usurper le nom, peut, lorsqu'il est démontré qu'il a agi frauduleusement, être condamné aux peines portées par la loi du 28 juillet 1824. — Arrêt qui condamne *Neyman-Lipman* et *Joel*, le premier à trois mois d'emprisonnement et le second à deux années, qui toutefois se confondront avec la précédente condamnation.

Joel et *Conte* ont en outre été condamnés à 4,000 fr. de dommages-intérêts, et *Joel* et *Neyman-Lipman* à 400 fr., pour contrefaçon des crayons d'*Humblot-Conté*. (14 Janvier.)

62 Renvoi de M. *Pain* de la plainte portée contre lui par M. le baron *de Saint-Clair*, auquel la Cour réserve ses droits contre qui il appartiendra. (15 Janvier.)

63 *Arrêt* qui infirme le jugement qui condamnait le sieur Adolphe *Barrien* et la demoiselle *Virginie* à trois jours de prison et 25 fr. d'amende, et réduit l'amende à 5 fr., pour voies de fait envers Mme. *Longage*. (16 Janvier.)

64 *Arrêt* qui décharge *Planat* et *Chaillou* des condamnations contre eux prononcées; au principal les renvoie des fins de la plainte contre eux portée en contrefaçon du portrait de *la Contemporaine*, par *Malo*, fait main-levée de la saisie des portraits dessinés par *Planat*, ordonne que tous les exemplaires saisis seront remis à *Planat* et *Chaillou* par tous dépositaires; déclare *Malo* mal fondé dans son appel et le condamne à tous les frais de première instance et d'appel, envers *Planat* et *Chaillou*, pour tous dommages-intérêts. (16 Janvier.)

65 *Arrêt* qui, en déclarant nul et incompétemment rendu, le jugement du tribunal correctionnel de *la Seine*, renvoie M. *Bonjour* de l'action correctionnelle intentée contre lui par M. *Duchon*, à l'occasion d'une chute faite par celui-ci, et produite par le chien dudit M. *Bonjour*, et condamne M. *Duchon* aux frais et dépens. (17 Janvier.)

66 Confirmation du jugement du tribunal correctionnel, prononçant une condamnation de trois mois d'emprisonnement contre un vieux hussard, pour voies de fait contre la fille *Marin*. (17 Janvier.)

67 Confirmation du jugement qui condamne le sieur *Crouzet*, marchand boucher, à 40 fr. d'amende, pour injures envers un gendarme, en lui disant : *Nous ne sommes pas ici rue Saint-Denis* (21 Janvier.)

68 *Arrêt* qui confirme, à l'égard de MM. *Picot* et *Rais*, fabricans en plâtre, le jugement qui les renvoie de la plainte en contrefaçon portée contre eux par M. *Lorin*, fabricant en bronze, mais condamnant *Bazelli* à 100 fr. d'amende et 10 fr. de dommages-intérêts. (22 et 23 Janvier.)

69 *Arrêt* qui maintient la peine de dix jours d'emprisonnement prononcé contre le sieur *Laurenti*, pour vente de remèdes secrets. (24 Janvier.)

70 *Arrêt* confirmatif du jugement qui condamne à six jours de prison, 16 fr. d'amende et 6,000 fr. de dommages-intérêts, la dame *Moncelot*, pour avoir, par erreur et par imprudence, causé un dommage à la santé de Mme. *Bobin*, en lui occasionnant des blessures ou lésions internes, et dont M. *Moncelot*, son mari, pharmacien, est civilement responsable; la Cour réduit les dommages-intérêts à 3,000 fr. (25 Janvier.)

71 *Arrêt* confirmatif du jugement qui condamne le nommé *Mignot* à une année d'emprisonnement, pour vol de volailles. (5 Février.)

72 Condamnation par défaut du nommé *Valentin* à dix ans de réclusion pour escroquerie, et du nommé *Girard*, son complice, à un an de prison et 50 fr. d'amende. (7 Février.)

1 *Arrêt* qui décharge le sieur *Lhote*, prévenu d'abus de confiance, des peines prononcées contre lui par le prince russe *Tsissionoff*. (7 Février.)

2 *Arrêt* confirmatif du jugement qui condamne M. *Baudoin* (Alexandre), à six mois de prison et 500 fr. d'amende, comme éditeur des *Chansons de Béranger*. (11 Février.)

3 On doit considérer comme pièce écrite par le prévenu d'adultère, dans le sens de l'art. 338 du Code pénal, la déclaration faite devant l'officier de l'état civil, que l'enfant né d'une femme mariée a pour père le déclarant, signataire de l'acte de naissance. — *Arrêt* qui condamne Virginie *Deshaies*, femme *Reine*, à six mois de prison pour délit d'adultère, et *Lamoureux*, pour complicité, à une année d'emprisonnement et 100 fr. d'amende; tous les deux à tous les dépens. (12 Février.)

4 *Arrêt* qui réduit l'amende prononcée contre le sieur *Gebel* à 100 fr. (14 Février.)

5 *Arrêt* confirmant le jugement qui condamne le sieur *Leroy* à deux mois de prison et 150 fr. de dommages-intérêts, pour voies de fait envers la demoiselle *Guillon*. (15 Février.)

6 *Arrêt* qui infirme le jugement du tribunal d'*Étampes*, prononce la séparation de corps des époux *N.*, meunier à *Etampes*, et condamne la meunière à trois mois de prison. (16 et 17 Février.) — Rappel d'un arrêt pareil, prononcé il y a onze ans, dans une espèce semblable.

7 *Arrêt* qui confirme le jugement qui condamne la dame *Pean* à 16 fr. d'amende, pour injures envers la dame veuve *Perruchon*. (20 Février.)

8 *Arrêt* qui confirme le jugement qui condamne le nommé *Damon* à dix-huit mois d'emprisonnement, pour vol d'une montre avec violence. (21 Février.)

9 *Arrêt* qui confirme le jugement qui condamne le sieur *Touchard*, entrepreneur de messageries, à 600 fr. de dommages-intérêts envers la veuve *Petit*, 300 fr. envers le sieur *de Bois-Thiery*, et 150 fr. pour le sieur *Tricot*, et six jours de prison. (8 Mars.)

10 *Arrêt* qui décharge le nommé *Hébert*, garçon marchand de vin, des condamnations prononcées contre lui à la suite d'une accusation en soustraction de quelques coupons de la rente de Naples appartenant à madame *Piock*. (14 Mars.)

11 *Arrêt* qui réduit à trois mois la peine d'emprisonnement prononcée contre le nommé *Chapon Dulys*, accusé de vol de linge dans les bateaux des blanchisseuses. (14 Mars.)

12 Condamnation du docteur *Pharamond* à un an d'emprisonnement pour homicide par imprudence et port illégal de la décoration de la Légion-d'Honneur. (16 et 17 Mars.)

13 *Arrêt* qui infirme le jugement qui condamnait Mlle. *Roux* à deux mois de prison pour abus de confiance, et qui confirme, à l'égard de la dame *Margueron*, ce même jugement, qui condamnait cette dernière à trois mois de prison pour abus de confiance. (18 Mars.)

14 *Arrêt* confirmatif du jugement qui avait condamné la dame *Picquel* à une année d'emprisonnement pour délit d'outrage à la morale, en favorisant la débauche de jeunes filles au-dessous de vingt-un ans. (19 Mars.)

15 En matière d'adultère, l'aveu fait devant un juge d'instruction, et signé du prévenu de complicité de ce délit, ne peut pas faire preuve contre lui et le rendre passible des peines portées contre le complice. — Un tel aveu, signé de lui, ne peut remplacer les pièces écrites exigées par l'art. 338 pour prononcer la complicité. — La femme *Dumont* et le nommé *Magnan*. (20 Mars.)

16 *Arrêt* qui confirme le jugement qui déboutait le sieur *Boquet* de la plainte en contrefaçon portée contre le sieur *Dromas*, auteur d'un tarif des bois. (4 Avril.)

17 *Arrêt* qui réduit à 150 fr. les dommages-intérêts prononcés contre M. *Sédille*, pour contrefaçon des *Métamorphoses du jour*, de M. *Granville*. (8 Avril.)

18 *Arrêt* confirmatif du jugement qui condamne le gendarme *Biron* à trois mois de prison, 50 fr. d'amende et 400 fr. de dommages-intérêts envers le père du sieur *Poulet*, sur lequel il avait déchargé son fusil dans la plaine de *Boissy-le-Sec*. (16 Avril.)

19 *Arrêt* confirmatif du jugement qui condamne le sieur *Ratieuville* à six mois d'emprisonnement pour escroquerie; — de celui qui renvoie le nommé *Facon* de la plainte en soustraction d'effets mobiliers, portée par *Duhemme*, nourrisseur de bestiaux. (30 Avril.)

20 En matière de police correctionnelle, lorsque la copie signifiée d'un jugement par défaut contient une indication fausse de la date de ce jugement, la signification est nulle, et rend l'opposition recevable après l'expiration des jours. La dame *Caron*. (6 Mai.)

21 Confirmation pure et simple du jugement qui avait condamné M. *de Marcilly* à six jours de prison, pour coup de poing donné au sieur *Mingaud*, un des gardiens de Sainte-Pélagie. — *Arrêt* qui décharge M. le baron *de Satgé* de la peine de cinq jours de prison à laquelle il avait été condamné, et déclare les libraires *Riga* et *Jannin* non recevables dans l'action. (7 Mai.)

22 Confirmation du jugement qui avait condamné *Morin*, conducteur d'un cabriolet de l'entreprise *Lachèvre*, à six jours de prison, à 16 fr. d'amende et à 300 fr. de dommages-intérêts, solidairement avec le sieur *Lachèvre*, envers le sieur *Nicolo*, renversé, avec blessures, par le cabriolet. (8 Mai.)

23 Les peines prononcées par la loi du 19 brumaire an VI, sur la garantie des ouvrages d'or et d'argent, peuvent être appliquées, lorsque la contravention a été constatée par le procès-verbal d'un commissaire de police, et non des employés de la régie et du bureau de garantie. M. *Seillard*. (9 Mai.)

24 Appel du jugement correctionnel qui avait condamné Me. *Violar*, avoué à *Reims*, à 50 fr. d'amende et à 600 fr. de dommages-intérêts, pour propos diffamatoires contre Me. *Renier*, avoué. — La Cour réforme le jugement et condamne Me. *Violar* en 16 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts. (10 Mai.)

25 *Arrêt* qui condamne le sieur *Demolien* à six mois de prison, et le sieur *Decourbe* à un mois de la même peine, pour délits de chasse aux collets, et de rébellion armée contre les gardes-chasse du prince *de Condé*, outrages et menaces envers ces fonctionnaires. (13 Mai.)

26 *Arrêt* qui renvoie le sieur *Duplat*, graveur, de la plainte en détournement frauduleux formée contre lui par M. J. *Renouard*; le condamne aux frais du procès, et réserve à M. *Renouard* la faculté de faire valoir ses droits à fins civiles. (15 Mai.)

27 *Arrêt* qui décide qu'il n'y a pas lieu à prononcer la confiscation du haquet et du cheval du commissionnaire de roulage qui ignorait que le baril par lui transporté contenait du tabac de fraude, et qui a fait connaître le voiturier qui l'a déposé chez lui, et l'expéditeur. Le sieur *Hébert*. (16 Mai.)

28 *Arrêt* qui réduit à cinq jours l'emprisonnement de quinze jours, et à 25 fr. l'amende de 300 fr., auxquels avaient été condamnés le sieur *Milan*, lampiste, et son ouvrier, pour voies de fait envers Mme. *Deville*. (16 Mai.)

29 Acquittement d'un petit orphelin de 10 ans, traduit devant la Cour sous la double prévention de mendicité et de vagabondage. — Il est acquitté. — M. *Ouvrard* déclare le prendre à son service. (27 Mai.)

30 Le condamné par défaut, en police correctionnelle, est hors des délais prescrits par l'art. 203 du Code d'inst. criminelle, lorsqu'il interjette appel plus de dix jours après la signification du jugement. Le sieur *May Brancer*. (31 Mai.)

31 Condamnation du nommé *Lorgnier* fils, garde particulier du domaine de *Malmaison*, à huit jours d'emprisonnement, 26 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile, et aux dépens, dans lesquels entre une somme de 300 fr., pour maladie de la veuve *Ancelin*, blessée par ce garde. (14 Juin.)

32 *Arrêt* qui met au néant le jugement rendu dans la plainte du médecin *Jauze* contre l'équarisseur Henri *Joubert*; décharge le médecin des condamnations prononcées contre lui, le déclare recevable dans son action contre *Joubert*, évoque la cause pour être statué au fond, et condamne ledit *Joubert* aux dépens. (5 Juin.) —Par un nouvel arrêt, Henri *Joubert* est renvoyé de la plainte, et le docteur *Jauze* est condamné aux dépens. (19 Juin.)

33 *Arrêt* qui réduit à quinze jours la peine de trois mois d'emprisonnement prononcée par le tribunal correctionnel contre le nommé *Rousil*, pour vente de billets donnés, à la porte des spectacles, et résistance à la gendarmerie. (5 Juin.)

34 Appel du jugement qui avait condamné plusieurs *médecins* et *pharmaciens*, pour vente de remèdes secrets. — Débats, plaidoiries et arrêt qui confirme le jugement, sauf quelque réduction dans le montant des amendes prononcées contre les sieurs *Giraudeau*, *Olivier*, *Dupont*, *Béguin*, *Lepère*, *Poisson*, *Séguin* et *Cure*. (17 et 18 Juin.) — Analyse du réquisitoire du ministère public, sur la législation relative aux remèdes secrets. (26 Juin.)

35 Confirmation du jugement qui avait condamné *Robiquet* et *Aimé* à un an d'emprisonnement, pour filouterie. (19 Juin.)

36 Condamnation du nommé *Huline*, laitier, à trois jours de prison et à 25 fr. de dommages-intérêts envers M. *P...*, dont il avait gâté l'habillement en lui jetant à la figure une tasse de lait. (22 et 23 Juin.)

37 L'art. 45 du décret du 14 juin 1813, qui punit de peines disciplinaires l'huissier qui n'a pas remis *lui-même*, à personne ou à domicile, la copie d'un acte de son ministère, peut-il s'appliquer à l'huissier qui ne remet pas du tout de copie? Le sieur *Danicourt*, notaire, C. le sieur *Daussin*, huissier à *Péronne*. (26 Juin.)

38 Confirmation du jugement qui avait condamné *Noiret* à une année d'emprisonnement, comme coupable de vol et d'outrages envers les agens de la force publique. (6 et 7 Juillet.)

39 *Arrêts* qui confirment le jugement qui avait déclaré le nommé *Accard* non recevable dans sa plainte contre les sieurs *Admiraud* et *Davesne*; le jugement qui avait condamné le nommé *Rosat* à quinze mois de prison, pour vol fait à un prisonnier, dans la prison de *Troyes*. (17 Juillet.)

40 Appel, par le sieur *Havelot*, du jugement du tribunal correctionnel de *Versailles*, qui l'avait condamné à six mois d'emprisonnement, pour avoir crié: *à bas les Suisses!* dans un rassemblement tumultueux. — Réduction à un mois de la peine d'emprisonnement. (24 Juillet.)

41 Appel de la cause d'un individu prévenu d'attentat aux mœurs. Sur la réclamation du huis-clos, M. *de Montmerqué*, président, ordonne aux avocats présens, MMes. *Germain* et Pierre *Grand*, de se retirer. (6 Août.)

42 Confirmation du jugement qui condamne J.-F. *Chardon* à vingt mois d'emprisonnement, et le nommé *Leblond* à cinq années de la même peine, pour attentat aux mœurs. (9 Août.)

43 *Arrêt* qui réduit à quinze jours la peine de six mois d'emprisonnement, à laquelle avait été condamné le nommé *Boucher*, pour vagabondage. (13 Août.)

44 Confirmation du jugement qui avait condamné le sieur Léon *Pillet*, rédacteur-gérant du *Nouveau journal de Paris*, à insérer la réponse de M. *Maisonnabe* à des articles insérés sur la discussion élevée entre ce docteur et M. *Dupuytren*. (17 et 18 Août.)

45 *Arrêt* par défaut qui confirme les jugemens contre M. *Chatelain*, un des gérans du *Courrier français*, et contre M. *Fontan*, un des rédacteurs de l'ancien *Album*; le premier pour outrage à la religion de l'État, et aux autres cultes chrétiens, le second pour les articles intitulés: *Galotti* et M. *Portalis*, et le *Mouton enragé*. (19 Août.)

46 *Arrêt* qui infirme le jugement qui avait renvoyé le sieur *Bodin* des fins d'une plainte en outrage public à la pudeur, et le condamne à trois mois d'emprisonnement. (10 Septembre.)

47 Confirmation du jugement qui avait condamné la femme *Boulaguet* à deux années de prison, pour abus de confiance; de celui qui avait renvoyé de la plainte les trois gérans des petits journaux couleur de rose, *le Trilby*, *le Lutin* et *le Sylphe*. (17 Septembre.)

48 *Arrêt* qui réduit à six mois la peine d'emprisonnement de quinze mois prononcée contre *Chamblin*, pour voies de fait sur la personne de son *beau-père* et sur sa *femme*. (17 Septembre.)

49 Confirmation du jugement qui avait condamné le jeune enfant *Nicolas* à trois années d'emprisonnement dans une maison de correction, pour vol avec effraction; de celui qui avait condamné à quinze mois de prison le nommé *Sotta*, pour vol d'une pendule en étalage. (19 Septembre.)

50 Confirmation du jugement qui avait renvoyé M. *Doyen* des fins de la plainte d'avoir ouvert un théâtre sans autorisation. (23 Octobre.)

51 *Arrêt* qui supprime l'emprisonnement et les dommages-intérêts prononcés contre *Walter*, cocher des *Omnibus*, et réduit la peine à 25 fr. d'amende et aux frais. (24 Octobre.)

Chambre des Vacations de la Cour royale de Paris.

52 L'appel interjeté avant les délais fixés par l'art. 449 du Code de procédure, en matière de mise en liberté, et lorsque le jugement n'a pas été déclaré exécutoire par provision, n'est point valable. *Lenoir* C. *de Rigny*. (10 Septembre.)

53 Lorsque des cohéritiers se sont rendus acquéreurs d'immeubles licités, ils peuvent être contraints, sous peine de revente, par folle-enchère, à verser une partie de leur prix à la caisse des consignations. (10 Septembre.)

54 Lorsqu'une plainte correctionnelle a été suivie d'une ordonnance de non-lieu, mais qu'il a été formé par la partie plaignante opposition à l'ordonnance, le tribunal de commerce, qui avait d'abord sursis au jugement de l'affaire commerciale, ne peut, sans violer l'autorité de la *chose jugée*, ordonner qu'il sera plaidé au fond. Veuve *Desmarest* C. *Bastiat*. (11 Septembre.)

55 Un billet à ordre causé pour travaux dans une fabrique, rend le souscripteur justiciable du tribunal de commerce, lorsqu'il est allégué que la dette avait pour origine des travaux de maçonnerie. *Montdésert* C. *Tessier*. (11 Septembre.)

56 Demande en nullité de l'emprisonnement du sieur *Lenoir*, comme ayant été fait à la requête du créancier primitif qui avait cédé sa créance à un tiers. (17 Septembre.)

57 *Arrêt* qui décide que l'incarcération est nulle, mais que lorsque le débiteur déjà incarcéré est recommandé, et qu'il demande à être conduit en référé devant le tribunal, sur cette recommandation, l'ordonnance rendue en son absence, et en celle d'un fondé de pouvoir, n'est pas nulle. *Lenoir*. (18 Septembre.)

58 Il ne peut être accordé arrêt de défense contre la disposition d'une sentence arbitrale qui prononce la contrainte par corps, et ordonne qu'elle sera exécutée provisoirement et nonobstant appel, sous caution. *Guérin* et *Brenet*. (25 Septembre.)

59 *Arrêt* qui fixe la pension alimentaire à payer au sieur *Detaux* père, par ses enfans. (1er. Octobre.)

60 *Arrêt* qui confirme le jugement de première instance qui, en prononçant la séparation de corps des sieur et dame *Morel*, avait ordonné que leur fils serait élevé au petit séminaire de *Mantes*. (1er. Octobre.)

61 *Arrêt* qui confirme le jugement rendu au sujet des contestations entre M. *Sennepart*, Mme. veuve *Audinot* et les actionnaires de la société formée pour l'exploitation du théâtre de l'Ambigu-Comique. (1er. Octobre.)

62 Le débiteur incarcéré en vertu d'un jugement du tribunal de commerce, pour une somme de 500 fr., ne peut demander la nullité de l'emprisonnement, sous prétexte qu'il a interjeté appel pour cause d'incompétence. *Jeannin*. (2 Octobre.)

63 *Arrêt* qui déboute le sieur *Drivet Cooper* de son opposition au jugement rendu relativement à ses contestations avec la baronne *de Sternberg*, veuve de lord *Newborough*. (9 et 10 Octobre.)

64 *Arrêt* qui confirme le jugement qui avait débouté M. le comte *de La Rochefoucaud* père, de son opposition au mariage de son fils avec Mlle. *Lhuillier*, fille d'un maréchal-ferrant. (9 Octobre.)

65 Après un divorce prononcé pour cause d'émigration, et qui date de trente-six années, le conjoint survivant ne peut réclamer la levée, sans description, des scellés apposés à la requête des héritiers de la femme prédécédée. Héritiers *Cambis* C. le comte *de Villerot*. (9 Octobre.)

66 L'endosseur d'une lettre-de-change qui s'est inscrit en faux pour prétendue surcharge dans la somme énoncée au billet primitif, ne peut demander un sursis contre les poursuites du tiers porteur de bonne foi. *Mellier* C. *Caron*. (9 Octobre.)

67 *Arrêt* qui ordonne que M. *de Marcilly*, écroué à Sainte-Pélagie, pour une lettre-de-change de 20,000 fr., en sera extrait le 14 octobre, pour assister à l'audience où son affaire sera plaidée. (9 Octobre.)

68 *Arrêt* qui confirme le jugement du tribunal de commerce, et ordonne la réintégration de M. *de Marcilly* à Sainte-Pélagie. (15 Octobre.)

69 Cession de biens réitérée en personne par M. *Sauvage*, ex-directeur de l'Odéon. (9 Octobre.)

70 Confirmation du jugement qui avait condamné la femme *Belisson* à cinq années d'emprisonnement, pour escroquerie à l'aide de sortilége et de nécromancie. (11 Octobre.)

71 Les légataires universels acceptant sous bénéfice d'inventaire, qui poursuivent la licitation d'un immeuble, peuvent demander que la vente soit faite par le ministère d'un notaire, au lieu de l'être à l'audience des criées. Héritiers du lord *Egerton*. (15 Octobre.)

72 Le détenu pour dettes ne peut réclamer son élargissement, sous prétexte que le créancier incarcérateur a continué de fournir les alimens jusqu'à la signification du transport de sa créance, par lui cédée antérieurement à un tiers. *Corneille* C. *Drouard* et *Bertin*. (16 Octobre.)

73 *Arrêt* qui confirme le jugement qui avait rejeté la demande en cession de biens, formée par le sieur *Gillan*. (16 Octobre.)

74 Le gendre remarié, et qui a de son premier mariage un enfant encore vivant, peut profiter de la délégation d'impôt foncier à lui faite par sa première belle-mère. — Le préfet dont l'arrêté en matière électorale est réformé, ne doit pas être condamné aux dépens. M. *Carlet-Ludot*. (22 Octobre.)

75 La Cour royale n'est pas compétente pour décider si un électeur peut se plaindre de ce qu'il a été dégrevé d'une partie de la patente, sans que l'on ait consulté la commission des cinq membres établie par la loi des finances de 1817. — Le propriétaire peut compter pour son cens électoral, les impositions des portes et fenêtres de maisons non louées, mais qu'il déclare employer à son usage. M. *Cardet*. (22 Octobre.)

76 Les bons souscrits par les bouchers en acquit de la taxe perçue au profit de la caisse de *Poissy*, doivent être payés provisoirement quoiqu'il y ait instance au fond sur l'irrégularité de la taxe. *Leroy* C. le *Préfet* de la *Seine*. (22 Octobre.)

77 La procuration donnée par le fils pour faire les actes respectueux, ne doit pas être transcrite littéralement, dans ces mêmes actes, à peine de nullité. *Fleutelot*. (23 Octobre.)

78 Le débiteur incarcéré, et qui a fait, aux termes du décret de 1808, entre les mains des gardes du commerce, opposition à ce que des recommandations fussent reçues, ne peut demander à introduire un référé devant le tribunal même, et par devant le président. *Lebrethon* frères C. *Ch....* (23 Octobre.)

SUITE DES COURS ROYALES.

Pau. — Toulouse.

79 Pau. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. *de Lussy*. (19 Novembre.)

80 Lecture des lettres-patentes accordées au baron *Bernadotte*. — Discours de M. l'avocat-général. — Prestation de serment du jeune baron. (21 Décembre.)

81 Les centimes additionnels ordinaires ou extraordinaires, doivent, comme le principal, être compris dans les 300 fr. de contributions directes formant le cens électoral. — *En d'autres termes*: les centimes additionnels ordinaires ou extraordinaires sont des contributions directes. *Naudé* C. le *Préfet* des *Basses-Pyrénées*. (22 et 23 Décembre.)

82 Sous l'empire du Code civil, un testament ne peut être révoqué par survenance d'enfant. — On ne peut annuler un testament sous prétexte que le testateur l'aurait révoqué, s'il avait eu connaissance de la naissance d'un fils, et si le temps ne lui avait pas manqué pour faire cette révocation. (30 Septembre.)

83 Enregistrement des lettres-patentes qui font concession d'armoiries à la ville de *Pau*, et confèrent le titre de vicomte à M. *de Perpigna*, maire de la ville. (14 Octobre.)

84 Poitiers. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. *Desbordes*, premier président. (12 Novembre.)

85 Lorsqu'un père a fait donation à ses enfans de la nu-propriété de certain bien, en se réservant l'usufruit, mais sous la condition expresse que les contributions de toute nature seraient payées par les donataires, cette condition est prohibée par la loi politique, et les contributions doivent absolument être comprises dans le cens électoral du père. Le sieur *Cougnaud*. (31 Décembre.)

86 Lettre du condamné Charles *Chauvière* à M. le Procureur-général près la Cour, sur le rejet de son pourvoi en cassation. (9 Avril.)

87 Pondichéry. Entérinement de lettres de grâce. — Installation du nouvel administrateur-général par intérim. — Discours de M. le vicomte *Desbassyns de Richemont*, et réponse de M. *Moiroud*, avocat-général. (20 Décembre.)

88 Cérémonie de l'installation du nouvel ordre judiciaire, dans cette colonie. (17 Avril.)

89 Rennes. Audience solennelle de rentrée. — Discours de M. *Guyot de la Hardoyère*, avocat-général. (9 Novembre.)

1 *Arrêt* qui ordonne que les contributions foncières payées par la dame *Ohier*, veuve *Lesaulnier-Saudray*, seront comptées au sieur *Legué*, son gendre, pour composer son cens électoral. (1er. et 2 Décembre.)

2 La femme divorcée et non remariée peut déléguer ses contributions à son fils, en vertu de l'art. 5 de la loi du 29 juin 1820. Le sieur *Trotin*. (12 Décembre.)

3 Le tiers qui réclame l'inscription ou la radiation d'un électeur, doit joindre à sa demande la preuve de la notification faite à la partie intéressée. *Tredern*. (19 Décembre.)

4 Un contribuable qui a été imposé par erreur à deux contributions mobilières, ne peut se prévaloir des deux extraits. — Dans le cas où ces contributions sont de quotité différente, c'est la plus forte qui doit lui être comptée pour former son cens électoral. M. *Droulon*. (24 Décembre.)

5 Une patente est prise sous le nom d'un père, elle ne doit pas profiter à ses enfans, si dans la réalité le commerce est exercé par eux seuls depuis plusieurs années. — Quatre enfans âgés de plus de trente ans, négocians, ayant une fortune personnelle, demeurent avec leur père : la contribution mobilière payée par le père n'est pas payée par tous et ne doit pas profiter à tous. — Le père ayant, par acte authentique, abandonné ses biens et déclaré que le commerce appartenait à ses enfans, la contribution mobilière et la patente ne doivent pas compter aux enfans. — La contribution des portes et fenêtres doit appartenir aux locataires et non au propriétaire. *Quillolohan* fils. (3 Janvier.)

6 Demande d'un tiers en radiation d'un citoyen inscrit sur la liste électorale. (M. *de Goyon*.) — Un partage inégal d'une succession indivise entre trois héritiers, peut-il être prouvé par des témoignages ? — Un acte sous seing-privé, sans enregistrement, allégué en réponse à la réclamation d'un tiers contre une inscription qu'il prétend illégale, et communiqué confidentiellement au préfet le 8 décembre courant, prouve-t-il le droit d'être inscrit sur la liste électorale de cette année, lorsque ce droit dépend du fait du partage allégué ? — Des pièces produites devant la Cour royale, après la clôture des listes, et sur lesquelles le préfet n'a pas eu à statuer, justifieraient-elles une inscription qui, sans ces pièces, ne pouvait être admise ? Le sieur *Leray*. (5 et 6 Janvier.)

7 *Arrêt* qui ordonne que le nom de M. *de Goyon* sera maintenu sur la liste du deuxième arrondissement électoral de la *Loire-Inférieure ;* mais que son cens sera rectifié et réduit à 322 fr. 53 c., sauf à lui de justifier d'impôt de portes et fenêtres. (5, 6, 12 et 13 Janv.)

8 *Arrêt* confirmant l'arrêté de M. le *Préfet* qui rejette la réclamation du sieur *Brice*, contre vingt-deux électeurs, à raison du défaut de notification en temps utile et de dépôt de cette notification au 30 novembre. (17 Janvier.)

9 *Arrêt* qui décide que les commissaires-priseurs ne peuvent refuser leur ministère aux marchands colporteurs, pour les ventes à l'encan de leurs marchandises. (24 et 25 Août.)

10 *Arrêt* qui réforme le jugement du tribunal de *Fougères*, qui avait condamné le brigadier de gendarmerie *Proveau*, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, pour violences exercées dans ses fonctions. (18 Octobre.)

11 Riom. *Arrêt* qui décide que la patente étant personnelle et profitant seulement à celui qui la prend, le sieur *Descours* ne pouvait, pour former son cens électoral, ajouter aux contributions et au droit de patente inscrits sous son nom, une portion de la patente portée sous le nom du sieur *Dubois*, père de son associé. (1er. et 2 Décembre.)

12 *Arrêt* qui ordonne la mise en liberté des époux *Debeau*, accusés d'homicide par imprudence, après avoir été acquittés de l'accusation d'infanticide. (15 Janvier.)

13 *Arrêt* qui condamne le sieur *Venet*, débitant de boissons, à 500 fr. d'amende et à tous les dépens, pour contravention à l'art. 101 de la loi du 28 avril 1816. (7 Février.)

14 *Arrêt* qui confirme le jugement du tribunal de *Montluçon*, qui avait décidé que le concubinage n'était pas une cause d'incapacité, pour recevoir des donations entre-vifs ou par testament. M. P. *de Montrocher*. (7 et 8 Septembre.)

15 L'inobservation de l'une des formalités prescrites par l'art. 407 du Code civil, relatif aux assemblées de famille, n'entraîne point la nullité de plein droit. J. *Parra*. (17 Septembre.)

16 Les réclamations d'un électeur non compris dans la liste électorale publiée lors de la révision annuelle, ne peuvent être portées directement à la Cour royale du ressort, avant de l'avoir été d'abord au préfet en conseil de préfecture. *Berthier*. (21 et 22 Septembre.)

17 Rouen. Audience solennelle de rentrée. — Discours de M. *de Vandœuvre*, procureur-général. (8 Novembre.)

18 Plainte des habitans de *Lalonde*, déposée au parquet du procureur-général, contre l'abbé *Partie*, desservant de cette commune, présentant les questions suivantes. — Un prêtre desservant d'une paroisse peut-il être rangé dans la classe des fonctionnaires publics auxquels s'applique l'art. 174 du Code pénal, de telle sorte que les perceptions casuelles qu'il exerce au delà du tarif légal constituent le crime de concussion ? — Dans tous les cas, un desservant pourrait-il être poursuivi pour un fait de cette nature, sans autorisation du Conseil-d'Etat ? (23 Novembre.)

19 Les impositions locales doivent être mises en ligne pour la composition du cens électoral. *Rotour*. (22 et 23 Décembre.)

20 Un simple mandat verbal suffit pour légaliser une demande en inscription sur la liste électorale, faite au nom d'un tiers par un individu quelconque. Le sieur Théodore *Lefèvre*. (24 Décembre.)

21 La possession annale n'est pas nécessaire à l'héritier qui s'est rendu acquéreur des biens héréditaires, à titre de licitation, pour lui conférer la capacité électorale. Le sieur *Bourgarel*. (24 Décembre.)

22 La demande en inscription sur la liste électorale doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives, à peine de déchéance. — Aucune justification supplétive n'est recevable après le 30 septembre, soit à la préfecture, jusqu'au 16 octobre, date de la clôture des listes, ou, en tout cas, devant la Cour royale, à l'appui du recours. — Le sieur *Rambure*. (24 Décembre.)

23 *Arrêt* qui décide qu'après le 15 d'août (et cette année le 15 octobre), le préfet ne peut rayer *d'office* aucun électeur inscrit, et qu'aucune radiation ne peut être prononcée que sur la provocation d'un tiers et notification préalable. (24 Décembre.)

24 Le citoyen inscrit sur la liste affichée, et sur laquelle il figure comme électeur, s'il en est éliminé après le 30 novembre, est recevable, après ce délai, à prouver qu'il n'a pas cessé de payer le cens électoral. — Il peut faire cette justification devant la Cour royale. — Le préfet ne peut pas, après le 30 novembre, éliminer un citoyen qui n'a pas été mis à portée de réclamer dans les délais fixés. Le sieur *Canu*. (25 Décembre.)

25 *Arrêt* qui confirme le jugement du tribunal correctionnel de la *Seine*, qui renvoie les sieurs *Frossard* et *Margeridon*, de la plainte en contrefaçon portée contre eux, par la *Société anonyme des bateaux*. (17 Janvier.)

26 Procès entre M. *Debussy* et M. *Vandermarq*, agent-de-change à *Paris*. — La Cour déclare qu'il y a partage. (25 Janvier.)

27 Condamnation de Laurent *Houquely*, Polonais, à six mois d'emprisonnement, pour faux certificat. (2 et 3 Février.)

28 Condamnation du sieur *Hamoir*, conducteur des messageries de *Bruxelles*, à 150 fr. d'amende et à tous les frais, pour contravention aux lois sur la poste aux lettres. (22 Mars.)

29 Appel de *Prévost* et *Routier* contre le tribunal correctionnel de *Dieppe*, qui les avait condamnés à six jours d'emprisonnement, et à 16 fr. d'amende, comme coupables d'avoir interrompu les cérémonies de la religion, dans l'église de *Saint-Martin-en-Campagne*, par des troubles et désordres commis à l'extérieur.. — Confirmation du jugement relativement à *Prévost* seulement. (10 Mai.)

30 *Arrêt* qui réforme le jugement du tribunal civil de *Dieppe*, et ordonne que les sieurs *Sewal* et *Demarques*, légataires d'un sieur *Fleury*, dit *Forester*, feraient procéder à la vérification du testament de ce dernier, qu'on prétend renfermer une substitution au profit des jésuites résidant en *Angleterre*. (11 et 12 Mai.)

31 Contestation entre les sieurs *Gardin* et *Crambert*, et le *conseil de préfecture* de l'*Eure*, relativement au bornage de la prairie dont ils étaient propriétaires à *Bernay*. — Arrêt qui, d'après la contradiction manifeste existant entre les articles de l'arrêt du Conseil-d'Etat, les renvoie à ce conseil pour faire interpréter le premier arrêt. (29 et 30 Mai.)

32 La solde des militaires étant déclarée saisissable pour un cinquième par la loi du 19 pluviôse an III, le militaire peut aliéner les 4/5 et en disposer comme bon lui semble. La demoiselle *Aymard* C. *Martin*. (26 Juin.)

33 Les constructions nouvelles, non encore imposées, mais cadastrées, ne peuvent être prises en considération pour conférer la capacité électorale. — Dans les villes où la contribution mobilière est remplacée par un supplément dans les perceptions de l'octroi, les habitans ne peuvent demander qu'on admette comme élément de leur cens électoral, leur quote-part estimative dans le contingent total payé par la ville. M. *Aroux*. (31 Août et 1er. Septembre.)

34 Les interpellations adressées à des témoins par l'avocat et l'avoué d'une partie, n'engagent point la cause au fond, et n'empêchent pas ensuite cette même partie de faire défaut. *Le Tellier*. (30 Septembre.)

35 Confirmation du jugement qui avait condamné pour bris de prison, les nommés *Padgio*, *Coffier*, *Besson* et *Delarue*, en une année de détention en sus de la peine à laquelle ils avaient été déjà condamnés ; des jugemens qui avaient rejeté la plainte en diffamation portée par le sieur *Lasnon* contre le sieur *Demiannay*. (12 et 13 Octobre.)

36 *Arrêt* par lequel la Cour déclare saisir, comme argué de faux, un arrêté de compte produit par le sieur *Malmaison*, contre le sieur *Hélouis*, et condamne le premier à payer les sommes réclamées, à 24 fr. de dommages et intérêts, et aux dépens. (15 Oct.)

37 *Arrêt* qui ordonne aux commissaires-priseurs de procéder aux ventes à l'encan pour lesquelles leur ministère est requis. *Lery* C. *Vauchel*. (29 Octobre.)

38 Sénégal. *Cour d'appel de l'Ile-Saint-Louis*. Condamnation des capitaines, officiers et matelots de l'équipage du navire négrier la *Rose*, pour le trafic des noirs. (1er. Octobre.)

39 Toulouse. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. le procureur-général. (12 Novembre.)

40 *Arrêt* qui démet M. le *Procureur-général* de l'appel qu'il avait émis de la décision du conseil de discipline, portant qu'il n'y avait lieu à appliquer aucune peine de discipline contre Me. *Dugabé*, avocat. (15 et 16 Décembre.)

41 Changement dans la jurisprudence de cette Cour, relativement à la validité des délégations faites par des belles-mères à leurs gendres, pour compléter leur cens électoral. — Arrêt qui ordonne que les délégations de leurs belles-mères, profiteraient à MM. *Laffont Sentenac* et *Bruguière*. (22 et 23 Décembre.)

42 Plainte de Mme. *David Saint-Paul*, israëlite, à l'occasion de l'enlèvement de quatre de ses enfans mineurs, soustraits à son autorité, pour leur faire abjurer le judaïsme. (28 Décembre.)

43 Réunion de la Cour à huis-clos pour entendre la mercuriale d'usage de M. le procureur-général. — Tableau de l'administration de la justice dans le ressort de cette Cour. (12 et 13 Janvier.)

44 Affaire de M. *Darnaud*, avocat à *Foix*, qui présente la question de savoir si les centimes additionnels doivent être comptés pour former le cens électoral. (23 et 24 Février.)

45 *Arrêt* confirmatif du jugement correctionnel du tribunal de *Montauban*, qui condamne à cinq ans de prison, à 3,000 fr. d'amende et cinq ans de surveillance, Louis-Pierre *Souilhac*, clerc tonsuré, pour escroquerie en matière de recrutement. (7 Mars.)

46 *Arrêt* qui maintient l'ordonnance d'envoi en possession des biens délaissés par M. l'abbé *Guyon* à M. *Mescur de Laplanes*, et qui démet la dame *Dassier* de son appel. (20 et 21 Avril.)

47 *Arrêt* qui décide que les belles-mères peuvent déléguer leurs contributions à leurs gendres, pour l'exercice des droits électoraux, lorsque leurs fils ou petits-fils sont incapables de les accepter, et que les centimes additionnels font partie du cens électoral. (8 Juillet.)

48 *Arrêt* qui démet M. *Doumenc*, avocat à *Saint-Girons*, de son appel contre le *Mémorial de Toulouse*, et déclare que le gérant responsable d'un journal, qui est tenu d'insérer la réponse d'un individu désigné dans un article du journal, n'encoure aucune responsabilité de cette réponse. (20 et 21 Juillet.)

49 Le *Mémorial de Toulouse* est renvoyé de la plainte en diffamation portée contre lui par M. *Arpajou*. (24 Juillet.)

50 La déchéance prononcée par l'art. 6 de la loi du 2 mai 1827, contre les citoyens qui, ayant des droits acquis avant la clôture des listes fixée au 30 septembre, auraient laissé clore la liste sans faire de réclamations, n'est point opposable sous l'empire de la loi du 2 juillet 1828. (28 et 29 Septembre.) — La preuve de la possession annale des biens imposés doit nécessairement résulter d'un titre authentique, ou d'un acte sous seing-privé enregistré. — C'est au locataire, et non au propriétaire que doit être attribué l'impôt des portes et fenêtres. MM. *Esquilat* et *Compayre*. (28 et 29 Sept.)

51 L'acquéreur qui, par son contrat d'acquisition, a été chargé de payer une partie du prix à un créancier du vendeur, lequel a, plus tard, accepté cette délégation sous la réserve expresse de tous ses droits contre son débiteur primitif, peut se dispenser de payer ce créancier, agissant simplement par action personnelle, s'il survient un créancier ayant hypothèque qui absorbe la totalité du prix, ou au moins toute la portion qui reste due par l'acquéreur au vendeur. — *Plus généralement*, lorsque la délégation, quoique acceptée, n'a point été accompagnée de novation, le débiteur délégué peut opposer au créancier délégataire les mêmes exceptions qu'il pourrait opposer à son créancier direct. *Vergnes* C. les dames *D'Aunous* et *Duroy*. (20 Septembre.)

CHAPITRE VI. — Cours d'assises.

Agen. — Orléans.

52 Agen. Condamnation du nommé *Fouynac* à trois années d'emprisonnement, avec défense, à l'expiration de sa peine et pendant cinq ans, de s'approcher du lieu ou siége un juge de paix qu'il avait injurié et frappé, plus près que de deux myriamètres. (24 Décembre.)

53 Condamnation de Bernard *Comin*, instituteur à *Laffitte*, à trois ans d'emprisonnement, pour vol de 1,800 fr. à une vieille femme de son voisinage. (25 Décembre.)

54 Acquittement du nommé Théodore *Valery*, accusé de vol. (24 Décembre.)

55 Condamnation du nommé *Lespar* dit *Pierrillotte*, forçat libéré, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol de nuit. (10 Janvier.)

56 Condamnation du nommé J.-P. *Montpeyré*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol sacrilége, et en état de récidive. (26 Février.) — *Nota*. Par cet arrêt, la Cour refuse, ainsi que les Cours d'assises de l'*Aude* et du *Tarn*, d'appliquer à *Montpeyré*, coupable de vol sacrilége, l'art. 56 du Code pénal, qui aggrave la peine portée contre un condamné lorsqu'il est en état de récidive. Par suite de ce troisième arrêt, sur le même fait, le ministère, aux termes de l'art. 3 de la loi du 30 juillet 1828, est obligé de présenter aux Chambres un projet de loi interprétatif de l'art. 8 de la loi du sacrilége. (26 Février.)

57 Condamnation de Marguerite *Cornou* à treize mois de prison, pour vol d'un chandelier dans une église. (23 et 24 Mars.) — La loi du sacrilége écartée.

58 Condamnation de *Poinès-Palacie*, adjoint de la mairie de *Luc*, à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux en matière de recrutement. — Acquittement de *Gaudens-Sensac*, accusé de complicité. (27 Mars.)

59 Acquittement du sieur *N.....*, accusé d'avoir mis une fausse signature à l'endossement de deux lettres-de-change qu'il avait souscrites lui-même. (27 Mars.)

60 Condamnation des nommés *Fabal* et *Bordes*, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour faux témoignage dans une enquête civile. (1er Juillet.)

61 Acquittement de Marie *Bessières*, accusée d'avoir spolié la succession de M. *Potel*, chez lequel elle était domestique. (3 Juillet.)

62 Aix. Condamnation du nommé *Rigaud* aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat de sa femme et de sa belle-sœur. (15 et 16 Juin.)

63 La délivrance d'une copie du cahier d'information aux accusés, supplée à la signification de la liste des témoins, prescrite par l'art. 315 du Code d'instruction criminelle, en ce sens que, si le nom d'un témoin est imparfaitement désigné par cette liste, l'accusé a dû trouver le complément de cette désignation dans le cahier d'information où elle était exactement faite. *Méritan*, *Poncet*, *Graille* et *Sylvain*. (24 Décembre.)

64 Alby. Acquittement de Jean-Louis *Boyer*, sourd muet de naissance, prévenu de vol avec escalade et effraction. — De la femme *Savary*, prévenue de tentative d'assassinat sur la femme *Feral*. (18 Mars.)

65 Condamnation de Barthélemy *Gil*, père, Barthélemy *Gil*, fils aîné et Jean *Gil*, fils cadet, à une amende et aux frais de la procédure, pour avoir mis en circulation des pièces d'argent fausses, sachant qu'elles étaient fausses au moment de leur émission, mais les ayant reçues pour bonnes. (19 Mars.)

66 Condamnation des trois frères François, Joseph et J.-B. *Abilhac*, pour vols, avec circonstances aggravantes, dans un presbytère et dans une église ; les deux premiers à dix ans de travaux forcés, et le troisième à vingt ans de la même peine. — La peine de la récidive écartée pour Joseph *Abilhac*, déjà condamné à une peine afflictive pour délit militaire. (16 Juillet.)

67 Alençon. Condamnation de Julien *Chevrier* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre volontaire sur la femme *Lebosse*, sa sœur. (4 Février.)

68 Condamnation de la femme *Forestier* à la peine de mort, pour empoisonnement de son mari avec des mouches cantharides. — Acquittement de M. *M....* accusé de complicité. (16 Avril.)

69 Condamnation de *Henry*, dit *Bulet*, à la peine de mort, pour tentative d'homicide volontaire sur la personne du gendarme chargé de l'arrêter. — Du nommé *Choisel* à cinq ans de prison, pour meurtre involontaire. — Acquittement d'une *jeune villageoise*, accusée d'infanticide. — Condamnation d'une *dame* à une année d'emprisonnement, pour traitemens horribles envers sa belle-fille, âgée de 7 ans. — Du nommé *Ameslaud*, à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour voies de fait envers son père. (13 Septembre.)

70 Amiens. Condamnation du nommé *Fossier* à cinq ans de réclusion, à l'exposition et à la marque, pour crime de faux. — de *N...* à l'emprisonnement, en vertu de l'art 311 du Code pénal, pour attentat à la pudeur avec violence. — De Roch *Beauchant* à dix ans de réclusion, à l'exposition et à la flétrissure, pour crime de faux. — Acquittement des époux *Josse* et du nommé *Caynard*, accusés d'extorsion, avec violence, d'une obligation du sieur *Lainé*. (16 Avril.)

71 Condamnation du nommé *Bardoux* à cinq ans de réclusion et au carcan, pour violences exercées contre un garde-champêtre en mendiant. — Acquittement d'un ouvrier, accusé d'avoir fait usage d'un faux billet conçu à-peu-près en ces termes : *Permis à un tel et à sa fille d'aller librement travailler où ils voudront*. (19 Juillet.)

72 Acquittement de la femme *Parmentier*, accusée d'un quadruple empoisonnement. (1er Août.)

73 Angers. Condamnation de Jeanne *Bidet* aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. — De Pierre *Raché* à cinq ans de réclusion, pour voies de fait contre sa mère. — Acquittement du nommé *Peltier*, garde-champêtre, accusé de concussion. (5 Décembre.)

74 Condamnation du nommé *Cottenceau*, dit *le Petit-Homme*, à la peine de mort, pour assassinat de *Bregeon*. (18 et 19 Mai.)

75 Acquittement de *Rebuffeau*, accusé de vol ; de *Pelfe* et *Champion*, accusés de fausse monnaie. (21 Mai.)

76 Condamnation de François *Rousseau* aux travaux forcés à perpétuité, pour vol sacrilége. Le condamné était dans le cas de la récidive ; et l'art. 56 du Code pénal, invoqué par le ministère public, est écarté par la Cour. (13 Août.) — Discussion sur la récidive en matière de sacrilége. (16 Septembre.)

77 Arrêt qui condamne, par contumace, à cinq années de réclusion, à l'exposition et à la marque, F.-L. *Lenoir*, ex-juge au tribunal civil, pour fabrication de faux billets. (17 et 18 Août.)

78 Angoulême. Condamnation du nommé *Briard* à cinq ans de réclusion et au carcan, pour soustraction de la minute d'un contrat notarié dans l'étude de M. *Guillot*. (14 Août.)

79 Arras. Exécution de la femme *Lefebvre*, condamnée à la peine de mort pour empoisonnement commis sur son gendre. (17 Janvier.)

80 Auch. Acquittement de trois jeunes gens de la commune d'*Aux*, prévenus de meurtre. (3 et 4 Novembre.)

81 Acquittement du nommé *Canère*, maçon, accusé d'assassinat sur la personne de Marie *Gelé*, sa maîtresse. (15 Avril.)

82 Condamnation de Joseph *Fitteau* aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre sur le curé d'*Aguin*. (17 Juillet.)

83 Arrêt qui déclare Françoise *Trenque* coupable de vol, de fratricide et de parricide, et la condamne à la peine des parricides. (20 et 21 Juillet.) — Son exécution. (23 Septembre.)

84 Acquittement d'une jeune et jolie femme de *Condom*, accusée de faux en écriture privée. (20 Septembre.)

85 Auxerre. Condamnation du nommé *Bizot* à la peine des parricides, pour assassinat commis sur son père. (14 Décembre.)

86 Condamnation de Paul *Divernois* à six années de réclusion, pour vol. — Acquittement d'Edme *Divernois*, prévenu du même délit. (18 Décembre.)

87 Condamnation d'un ancien militaire à quinze ans de travaux forcés, au carcan et à la marque, pour tentative de vol avec circonstances aggravantes. (21 Mars.)

88 Condamnation du nommé *Ploidy* à deux ans de prison, pour

blessures graves envers sa femme, et qui lui avaient causé la mort. (31 Août et 1er. Septembre.)

1 Acquittement du nommé *Millot*, mendiant, accusé d'avoir brûlé son propre fils, âgé de vingt-sept mois. — Acquittement de neuf habitans de *Saint-Fargeau*, accusés d'être auteurs et complices des désordres qui avaient eu lieu dans cette ville, par suite de la cherté des grains. (4 Septembre.)

2 Avignon. Exécution à *Carpentras* de Joseph *Chou* et de Fr.-Xavier *Bourgue*, condamnés à mort pour empoisonnement et faux témoignages. (3 et 4 Août.)

3 Bastia. Condamnation du nommé *Ferracci* (Pierre-François) à la peine de mort, pour assassinat. (3 Janvier.)

4 Acquittement d'Ant.-M. *Brignoli*, accusé de complicité de l'assassinat commis sur les personnes de *Poli*, *Artima* et *Podesta*. (4 Juin.)

5 Acquittement de Joseph *Poli* sur les crimes de meurtre et de tentative de meurtre de Fr. *Poli*, d'*Artima* et de *Podesta*, mais condamnation à deux mois d'emprisonnement, à 16 fr. d'amende et aux frais, comme coupable d'avoir blessé légèrement *Podesta*. (2 Août.)

6 Condamnation de Pascal *Poletti* à cinq ans de réclusion, d'après l'art. 10 de la loi du sacrilége, pour vol de la partie inférieure de l'ostensoir de l'église d'*Ortiporio*. (20 Août.)

7 Beauvais. Condamnation du sieur *Suzini*, curé de *Bonvillers*, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur commis avec violence sur une fille âgée de vingt-deux ans. (21 et 22 Mars.). — Du nommé *Leroy* aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur avec violence sur une petite fille de neuf ans et demi, sa domestique. — Du nommé *Gilbert* à six ans de travaux forcés, pour vol d'argenterie commis dans une auberge. (22 Mars.)

8 Mise en jugement de la fille *Landry*, accusée de tentative de meurtre sur un enfant de cinq ans. Le jury la déclare non coupable à raison de son état de démence : elle est acquittée. (17 Juin.) — Condamnation du nommé *Cauville*, âgé de seize ans et demi, à huit ans de travaux forcés pour quatre vols avec circonstances aggravantes. (19 Juin.) — Du nommé *Boucherot* à la peine de mort pour assassinat du fermier *Bérenger*. La veuve de ce dernier, accusée de complicité, est acquittée. (22 et 23 Juin.) — Condamnation du nommé *Aubry*, berger de Chevreville, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentatives d'assassinats, et assassinats sans préméditation. (22 et 23 Juin.)

9 Acquittement des époux *Doré*, accusés de fabrication et d'émission de fausse monnaie. (5 Septembre.)

10 Besançon. Condamnation de Louis *Menetré* à six ans de travaux forcés et à la marque, pour faux et vol. — Acquittement de la femme *Petitrenaud*, condamnée à mort par contumace, pour infanticide. (3 et 4 Novembre.)

11 Condamnation de Pierre *Duchard* aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre volontaire. (12 Novembre.) — Du nommé *Duchon* à la peine de mort, pour assassinat commis sur sa maîtresse enceinte de six mois. (15 Novembre.)

12 Acquittement de Jean-Baptiste *Boichot* et Marie-Victoire *Boisson*, accusés de faux par supposition de personne dans un acte en consentement de mariage. (25 Janvier.)

13 Le failli qui, après le dépôt de son bilan, distrait des marchandises pour les mettre en gage à ses créanciers, ou qui les leur donne en paiement, ne peut être considéré comme banqueroutier frauduleux. — Arrêt qui condamne le sieur *Roussel-Gal* à deux ans de prison, pour n'avoir pas tenu ses livres d'une manière régulière, quoique sans fraude. (25 Janvier.)

14 Exécution du nommé *Duchon*, condamné à la peine de mort pour assassinat d'une fille enceinte de six mois, à laquelle il faisait la cour. — Vol fait par l'exécuteur, son arrestation et son aliénation mentale. (16 et 17 Février.)

15 Condamnation de François *Bourquin* aux travaux forcés à perpétuité, pour vol sacrilége de vases sacrés renfermés dans un tabernacle. (12 Avril.) — Observations sur les questions proposées dans cette affaire, et sur l'application des art. 8 et 10 de la loi du sacrilége. (*Ibid.*)

16 Condamnation de la femme *Gontry* à cinq années d'emprisonnement, pour tentative d'assassinat sur sa rivale. (15 Juillet.)

17 Mise en jugement du sieur *Vivot*, propriétaire et cultivateur, pour meurtre volontaire commis à la suite d'une rixe. — L'arrestation d'un témoin à charge, avant l'ouverture des assises, oblige de renvoyer l'accusé à une autre session. — Observations sur le vice de l'art. 782 du Code de procédure. (7 Août.)

18 Blois. Condamnation de Fr.-Th. *Parvenay*, curé de *Nung-sur-Beuvron*, à six années de réclusion, au carcan et à la flétrissure, pour fabrication et usage de faux testament. (10 Décembre.)

19 Mise en jugement de trois servantes accusées de vol par le sieur *B.*, vieillard septuagénaire, condamné avant et depuis pour attentat aux mœurs. Elles sont condamnées à cinq années de réclusion et au carcan. — Condamnation du nommé *Bourdoiseau* à deux ans de prison, pour voies de fait envers sa belle-mère. — Acquittement du nommé *Hallery*, accusé du meurtre d'un amant de sa femme. (10 Septembre.)

20 Bordeaux. Condamnation du sieur *R... de K....* à cinq ans de réclusion, à la marque et au carcan, pour faux en écriture privée. (20 Mars.) — Acquittement de la fille *Pauline*, accusée de vol de meubles. (21 Mars.)

21 Condamnation de Jean-Baptiste *Savary*, âgé de soixante ans, à six années de travaux forcés, à l'exposition et à la surveillance, pour attentat commis sur une jeune fille au-dessous de quinze ans. (15 Novembre.)

22 Mise en jugement de Charles *Chauvière* et d'André *Rembaud*, meuniers, prévenus de l'assassinat de leur oncle. (8 Février.) — Ils sont condamnés à mort. (9, 10 et 11 Février.) — Leur exécution. (15 et 16 Juin.)

23 Condamnation d'Yvès *Lepelletier*, forçat évadé du bagne de *Rochefort*, à vingt ans de travaux forcés et à la marque, accusé d'assassinat et de vol. — De Pierre *Forgeau* à six ans de réclusion et à l'exposition, pour attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence sur la fille *Guilbaud*, âgée de plus de soixante-dix ans. (19 Avril.)

24 Bourg. Mise en jugement de Marie-Rose *Perrin*, accusée de parricide, commis sous les habits de son mari. (18 Février.) — Sa condamnation et son exécution. (25 Février, 29 et 30 Mai.)

25 Bourges. Condamnation de Michel *Parrot*, propriétaire et adjoint de la commune de *Blet*, à cinq ans de réclusion, à la marque et à 100 fr. d'amende, pour faux en écriture privée. (12 Novembre.)

26 Condamnation des nommés *Gauthier* et *Cocu* à une peine correctionnelle, pour vol de deux gilets de laine. (2 et 3 Février.)

27 Acquittement de *Fontaine*, accusé d'attentats avec violence à la pudeur d'une jeune fille de dix-neuf ans et d'un enfant de quatre ans et demi. — Condamnation de J. *Hardoin* à cinq ans d'emprisonnement, pour vol dans une voiture publique. — Condamnation du nommé *Bourdiau* à la peine de mort, pour meurtre avec préméditation. (4 et 5 Mai.)

28 Caen. Condamnation du nommé *Massieu* à vingt ans d'emprisonnement, pour tentative d'assassinat sur la personne du sieur *Feugray*. (30 Novembre.)

29 Condamnation des nommés *Lescarelle* et *Pierrelle*, détenus dans la prison de *Beaulieu*, à la peine de mort, pour avoir, de complicité et avec préméditation, commis le crime de meurtre sur le détenu *Lamarié*. (8 et 9 Juin.)

30 Mise en jugement de M. D. *Dauge*, P.-Al. *Pougnant*, Fr. P. *Porchin*, L. *Binette* et V. *Mercier*, femme *Barbier*, prévenus de l'assassinat d'Alph. *Lefèvre*, aubergiste du Bras-d'Or. — Débats dans cette affaire, qui a beaucoup de ressemblance avec celle de *Fualdès*, et arrêt qui condamne *Dauge* et *Pouchin* aux travaux forcés à perpétuité et à la marque. Acquittement de *Pongnant*, de *Binette* et de la femme *Barbier*. (22, 23, 24, 25 et 26 Août.)

31 Cahors. Condamnation du nommé *Lacam* à six ans de réclusion et au carcan, pour attentat à la pudeur avec violence sur Jeanne *Foyssac*, femme *Loupière*, âgée de soixante-trois ans. — De Hugues *Cantagrel*, garde-champêtre, à une heure de carcan, à 200 fr. d'amende et aux frais, pour concussion. — Acquittement de Louis *Chassié*, valet-de-ville, accusé de complicité. — Condamnation des nommés *Solignac* et *Viroles* à cinq années d'emprisonnement et aux frais, pour rébellion à main armée contre la gendarmerie. — Quatre autres accusés ont été acquittés. — Acquittement de Pierre *Martignac*, prévenu d'assassinat sur la personne de Léonard *Ducros*. (5 Décembre.). — Condamnation de Louis *Laborie*, cultivateur, à la peine de mort, pour incendie de deux meules de grain. (26 Février.)

32 Condamnation de François *Delort* à cinq ans de travaux forcés et à la surveillance de la haute police, pour vol avec effraction. — Acquittement d'Anne *Chaudière*, sa nièce, accusée du même crime. (8 Mars.)

33 Condamnation de la femme *Pichon* à la peine de mort, pour empoisonnement de son mari. (31 Mai.)

34 Condamnation du nommé P. *Delrieu* à 25 francs d'amende et aux frais, pour avoir fait usage de fausses pièces de monnaie, après en avoir vérifié le vice. — Acquittement de la femme Marg. *Besson*, accusée d'avoir fait usage d'un faux acte de naissance pour se marier. — Condamnation du nommé *Salvan* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre. — Acquittement des nommés *Lafon*, *Garreau* et *Mespoulié*, accusés de meutre commis avec préméditation, et de guet-à-pens, sur le cabaretier *Frescaline*. — Acquittement de B. *Carrairon*, accusé d'avoir fait, avec préméditation, des blessures qui avaient occasionné une maladie de plus de vingt jours. (30 Août.)

35 Carcassonne. *Arrêt* qui déclare non coupable un individu qui avoue un vol de comestibles, mais qui déclare y avoir été poussé par le besoin. (20 Novembre.)

36 Condamnation de Joseph *Saury*, jardinier, à la peine de mort, pour assassinat commis sur sa femme. — De Jean-Chrysostôme-Antoine *Gazel* fils, charron, à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne du nommé Jean *Campet*. (29 Novemb.)

37 Carpentras. Lettre vraiment comique du sieur *Consolin* fils aîné, garde-forestier, à M. le procureur du Roi, pour obtenir la permission de se retirer avant la fin des débats auxquels il assistait comme témoin. (10 et 11 Novembre.)

38 *Arrêt* qui déclare le sieur J.-B. *Segala*, prêtre desservant de la paroisse de *Sablet*, coupable d'attentat à la pudeur, sans violence, sur la fille de son sacristain, âgée de moins de neuf ans, et prononce son acquittement. (7 Mai.)

39 Condamnation du nommé *Le Roy* à vingt ans de travaux forcés, pour vols. (1 et 2 Juin.)

40 Mise en jugement du nommé *Vali*, sous la prévention d'un attentat infâme sur la personne d'une fille de sa femme. D'après la réponse du jury, qu'il s'était rendu coupable de cet attentat, mais non habituellement, il est absous. (16 Août.)

41 Charleville. Acquittement des sieurs *Gilbert* et *Blin*, accusés de tentative d'assassinat, sur *Rigaud* et *Pierrard*, employés des douanes. (7 Mars.)

42 Chartres. Condamnation de Nicolas *Richard*, instituteur, à cinq ans de réclusion, à l'exposition, à la flétrissure, pour faux. (4 Décembre.) — Du jeune *Richer* à deux ans de détention dans une maison de détention, pour vol, et de *Rossignol-Vendel*, à cinq ans d'emprisonnement, pour avoir sciemment recélé le produit des vols. — Acquittement de la fille *Aubert*, sa domestique. (7 Décembre.)

43 Acquittement du nommé *Fourmont*, accusé de faux, pour obtenir la remise d'une brebis. (6 et 10 Mars.) — De Jean-Louis *Lhermitte*, ancien soldat, prévenu de vol d'un sac de grain à son maître, et condamné par contumace, pour ce fait, en 1815, à dix ans de réclusion. (11 Mars.)

44 Dans le cas d'accusation du crime d'incendie de bâtimens assurés par une compagnie d'assurance mutuelle, des jurés appartenant à cette compagnie d'assurance ne peuvent faire partie des douze jurés qui doivent connaître de l'accusation, quel que soit le consentement prêté par l'accusé. Les frères *Vassor*. (4 Juin.)

45 Mise en jugement des époux *Lemarié*, pour vol de grains, avoué par le mari, avec l'intention de tenir compte, sur ses gages, de la valeur du grain. — Sur la déclaration de non culpabilité des accusés, faite par le jury, ils sont acquittés. (8 et 9 Juin.)

46 Acquittement à *l'unanimité* du sieur *P...* et de sa *femme*, accusés du faux en écriture authentique. — Réflexions sur les déclarations du jury à l'unanimité. (6 et 7 Juillet.)

47 Condamnation de trois jeunes gens de la commune d'*Auzeau*, aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure, pour attentat, avec violence, à la pudeur d'une fille de 17 ans. (21 Août.)

48 Acquittement des frères *Vassor*, accusés d'avoir incendié leurs bâtimens assurés. (24 et 25 Août.) — Condamnation du nommé *Desmare*, journalier, à la peine de mort, pour l'assassinat d'André *Thibault*. (29 Août.)

49 Chateauroux. Acquittement de Catherine *Pétoulat*, accusée d'incendie. (8 Avril.)

50 Condamnation du nommé *Letard* à la peine de mort, pour crime d'incendie. (3 Septembre.)

51 Chaumont. Acquittement de Nicolas *Bray*, accusé de tentative d'empoisonnement sur la personne de son enfant, âgé de quelques mois. — Condamnation du nommé *Maillot* à la peine de mort, prévenu d'assassinat et vol sur la personne du sieur *Briot*. (17 et 18 Novembre.)

52 Mise en jugement du nommé *Floriot*, accusé d'assassinat commis sur Catherine *Girardot*, son amante. (10 Mai.) — Sa condamnation à la peine de mort. (1er. Août.) — Incident qui suspend la plaidoirie de l'avocat, Me. *Petit*. — Condamnation de J.-B. *Garnier*, boucher, à 16 francs d'amende et aux frais, pour avoir fait usage de pièces de monnaie dont il connaissait la fausseté. (1er. Août.)

53 Colmar. Condamnation du nommé *Geny*, ex-lieutenant des douanes, aux travaux forcés et à la flétrissure, comme coupable de recel d'objets qu'il savait avoir été volés sur un chemin public. (17 Avril.)

54 Coutances. Mise en jugement de Cécile *Boucher*, femme *Lebron*, accusée d'avoir assassiné son mari, de complicité avec *Vaultier*. (11 Mars.) — Paidoiries et arrêt qui les condamne à la peine de mort. (11 et 29 Mars, et 1er. Avril.)

55 Acquittement de la fille *Duchemin*, accusée d'avoir empoisonné les époux *Bonlouis*, en mêlant des mouches cantharides dans des galettes. (8 Juillet.)

56 Digne. Condamnation de Louis *Daumas*, sourd-muet, à six mois d'emprisonnement, pour vol. — De Joseph *Allieta*, Piémontais, à la peine de mort, pour crime d'incendie. (14 Novemb.)

57 Condamnation de Marie *Martel*, femme *Audibert*, à la peine de mort, pour empoisonnement de son mari. (12 Février.)

58 Condamnation d'Honoré *Louiquy*, à six années d'emprisonnement; et de Joseph, son frère, à sept années de la même peine, pour coups et blessures sur la personne de leur père. (13 Août.)

59 Dijon. Acquittement de quatre femmes, dont une accusée de banqueroute frauduleuse, et les trois autres, de complicité. (12 Décembre.)

60 Mise en jugement de Nicolas *Renard* et de la femme *Craulard*, sous la prévention d'empoisonnement du mari de cette dernière. — Ils sont acquittés, mais retenus, sous la prévention d'avoir fabriqué de faux certificats du maire, pour se procurer de l'arsenic. (2 Septembre.)

61 Douai. Condamnation de Jean-Joseph *Bouloie*, âgé de dix-sept ans, à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition, pour attentat, avec violence, à la pudeur d'une fille de treize ans. (17 et 18 Novembre.)

62 Acquittement de Martin-Jacques *Depoorter*, accusé d'assassinat commis sur la personne de sa belle-mère. (20 Novembre.) — De François *Huart*, prévenu du crime d'incendie. (22 Novemb.) — Condamnation de François-Léonard *Ledrue*, à six ans de travaux forcés et à l'exposition, pour attentat à la pudeur, commis, avec violence, sur un enfant de onze ans. — De Félix *Alloi* et de Jules-François *Fonsart*, âgés de douze ans, à quinze ans de détention, pour attentat à la pudeur et meurtre commis avec discernement, sur une fille de sept ans. (27 Novembre.)

63 Acquittement de M. Auguste *Lemaire*, prévenu d'assassinat à la suite de duel. (29 Novembre et 6 Décembre.)

64 *Arrêt* qui, sur le réquisitoire de M. le procureur-général, condamne les sieurs *Huet*, père et fils, qui s'étaient constitués parties civiles dans l'affaire du sieur *Lemaire*, à tous les frais envers l'Etat, même aux frais faits depuis la signification de leur tardif désistement. (7 Janvier.)

65 Acquittement d'un ancien militaire estropié, accusé d'attentat à la pudeur envers une femme de cinquante ans. (29 Janvier.)

66 Condamnation de Max.-Jos. *Gravis*, instituteur, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur, avec violence, sur plusieurs jeunes filles, ses écolières. (31 Janvier.)

67 Condamnation du nommé *Herbage* à la peine de mort, pour assassinat suivi de vol, et commis de nuit, sur la personne d'Agnès *Deflandre*, veuve *Caly*. — Acquittement de Joseph *Choquet*, accusé de complicité. (4 Février.)

68 Condamnation de Jean-Marie *Coupé*, Ferdinand *Mairesse*, Florentin *Mairesse*, Jean-Baptiste *Monniés*, Albert *Legrand*, Noël *Monniés* et Jean-Baptiste *Calliaux*; le premier à quinze ans de travaux forcés, le second et le troisième à douze ans, et les quatre autres à cinq ans, tous à une heure d'exposition, pour vols avec escalade et effractions. (6 Février.)

69 Condamnation du capitaine *Branwer*, et du matelot *Desmedt*, aux travaux forcés à perpétuité, et du matelot *Durand* à deux ans de détention, pour mauvais traitemens qui avaient causé la mort du novice *Vitaille*. (2 Mai.)

70 Condamnation de J.-B. *Blicq* à la peine de mort, pour incendie d'une ferme. — De François *Damorai* à un an de prison, pour blessures volontairement faites à sa femme, et avec préméditation. — De *Deguine* et de sa mère, à cinq ans de travaux forcés, et à l'exposition, pour deux vols de complicité, et recel. (4 et 5 Mai.)

71 Condamnation du sieur *C...*, fabricant de sucre de betteraves, à un mois d'emprisonnement, pour banqueroute simple. (15 Mai.)

72 Condamnation du nommé F. *Fournier* à deux ans de prison, pour vol d'œufs, avec escalade et effraction. (8 Août.) — Du nommé J. *Cattyn*, forçat libéré, à la peine de mort, pour assassinat. (10 et 11 Août.) — Son exécution. (19 et 20 Octobre.)

73 Condamnation du nommé *Deguine* à vingt ans de travaux forcés, et à l'exposition, pour cinq vols caractérisés, avec effraction. (16 Août.)

74 Draguignan. Acquittement de Joseph *Blancard*, accusé d'avoir incendié la forêt de la dame *Ferron*, veuve *Landy*. (20 Décembre.) — Du sieur *Auzias*, douanier, accusé d'avoir tiré deux coups de fusil sur le nommé *Bonnefoi*. (25 Décemb.)

75 Condamnation du nommé *Merle*, militaire en congé, à six mois d'emprisonnement pour blessures envers le nommé *Diaque*. (2 Avril.)

76 Condamnation de Jean *Roux* à la peine des travaux forcés à perpétuité, comme coupable de dix vols, dont trois avec les circonstances aggravantes de l'escalade et de la nuit. (5 Juillet.)

77 Condamnation de P. *Cauvin*, sexagénaire, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour attentats à la pudeur, commis avec violences, sur deux jeunes filles, dont une de treize ans et l'autre de neuf. (10 Juillet.)

78 Condamnation du Piémontais *Périno* à huit ans de fers, pour vols de nuit, avec escalade et effraction. (27 et 28 Juillet.)

79 Acquittement du nommé *Hugues*, dit *Magot*, accusé d'assassinat sur la personne de sa femme. (17 Septembre.)

80 Epinal. *Arrêt* de non culpabilité, prononcé en faveur de M. *Laberthe*, prévenu de duel. (19 Mars.)

81 Condamnation du sieur *G.....* à cinq ans de réclusion, pour viol. — Erreur matérielle du jury, déclarée et reconnue. — Condamnation du nommé *Droual* à cinq ans de travaux forcés, pour crime de bigamie. (19 Mars.) — De la femme Marie-Madeleine *Ancel*, femme *Michel*, et de Jean-Joseph *Morel*, domestique, à la peine de mort, pour assassinat de Claude-François *Michel*, leur mari et maître. (20 Mars.)

82 Condamnation de *Hoqueloux* aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative d'assassinat commis, à coups de rasoirs, sur sa femme. — Mise en jugement de divers accusés de fabrication et d'émission de fausse monnaie d'argent et de billon. — Réflexions sur la diversité des peines prononcées contre les accusés. (2 Juillet.)

83 Évreux. Acquittement du nommé *Champion*, accusé de complicité d'assassinat sur la personne de Remy *Fourquemin*. (10 Décembre.)

84 Foix. Acquittement de Jean *Baby*, accusé d'empoisonnement. — De Jean *Carretier*, prévenu de tentative d'empoisonnement de sa femme. (28 Mars.)

85 Gap. Condamnation du nommé *Mayene*, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour avoir porté des coups à son père. (3 Décembre.) — Du nommé *Michel*, à un an de prison et à 16 fr. d'amende, pour outrage public aux mœurs. — Du nommé *Roux*, à la peine de mort, pour incendies de la maison de sa femme et de celle du sieur *Bonnet*. (5 Septembre.)

86 Grenoble. Condamnation de Marguerite *Dinant*, à dix ans de réclusion, pour quantité de vols domestiques exécutés à l'aide de faux noms. (31 Janvier.)

87 Acquittement du nommé *Baumet*, ouvrier, prévenu d'avoir, en état d'ivresse, donné des coups de couteau à son ami. (9 et 10 Février.)

88 Acquittement de François *Costaret*, accusé d'un attentat infâme sur la personne de sa fille, âgée de cinq ans et demi. (11 Juin.)

89 Guéret. Acquittement du nommé *Planchat*, accusé de tentative d'assassinat. (16 Novembre.) — D'Anne *Bouret*, âgée de vingt ans, accusée de vol sacrilége. (1er. Février.) — Du gendarme Xavier *Leroi*, accusé de tentative d'homicide envers le gendarme *Guillemier*. (8 Mai.)

90 Mise en jugement des nommés *Landuret* et *Furet*, jeunes soldats au 5e. de ligne, accusés de blessures graves. — L'incident de l'arrestation de quatre témoins, soupçonnés de faux témoignage,

oblige de renvoyer la cause à une autre session. — Acquittement de J. *Roulet*, femme *Gouyon*, accusée d'avoir volontairement, à la suite d'une rixe, porté à *Chauvel* un coup de hache qui a causé sa mort. — Condamnation de J.-B. *Bertrand* à cinq ans de réclusion et à la marque, pour fabrication et usage d'un billet faux. (14 Mai.)

1 Langres. Condamnation d'un jeune homme de 17 ans, à cinq années de travaux forcés, pour vol avec escalade, effraction et fausses clés, chez les frères de l'école chrétienne. (13 Février.)

2 Laon. Condamnation du nommé *Query* à la peine de mort, pour avoir provoqué, par menaces et promesses, au crime d'incendie, le nommé *Clouet*. — Acquittement de *Clouet*. (17 et 18 Novemb.)

3 Limoges. Condamnation des nommés *Sadry* et *Chatain*, le premier à huit ans de travaux forcés, et le second à huit années de réclusion, pour vol à l'aide de fausse clé. — Acquittement de la femme *Lapeyre*, accusée de complicité. (19 Novembre.)

4 Condamnation de Léonard *Giraud*, fils aîné, à six mois d'emprisonnement, pour rébellion contre la gendarmerie. (8 Mars.)

5 Lons-le-Saulnier. Condamnation du nommé *Oudot* aux travaux forcés à perpétuité, pour cinq vols qualifiés, et tentative d'assassinat. — Du nommé *Meunier* à cinq années de prison, dix de surveillance et 100 fr. de cautionnement, pour homicide sans préméditation. (13 Septembre.)

6 Lyon. Arrêt qui, attendu son état de démence, déclare innocent le nommé *Porcheron*, prévenu de meurtre sur sa fille, âgée de vingt-un ans, et le met à la disposition de M. le procureur-général. (15 et 16 Décembre.)

7 Condamnation du soldat *Florimond* aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative d'assassinat de Claudine *Dugot*, sa maîtresse. (20 Décembre.)

8 Condamnation du nommé Jean *Gérin*, prévenu de tentative d'assassinat sur son neveu, aux travaux forcés à perpétuité et à 2,500 fr. de dommages-intérêts. (12 Avril.)

9 Acquittement du nommé J.-Y. *Viornery*, accusé d'avoir assassiné le nommé *Vermorel*, mari de sa maîtresse. (25 Juin.)

10 Condamnation du nommé *Gérard* à la peine de mort, pour assassinat de Mlle. *Buy*. (29 et 30 Juin.)

11 Acquittement de P. *Sallé* et de sa femme, et de *Servier Favier* et de sa femme, accusés de fabrication et d'émission de fausse monnaie. (5 Juillet.)

12 Mise en jugement de Laurent *Destève*, comme coupable de tentative de meurtre, avec récidive et préméditation. Il est absous d'après la déclaration du jury. (6 et 7 Juillet.)

13 Acquittement de douze habitans de *Villeurbanne*, traduits en jugement sur la double prévention d'avoir renversé et détruit un pont nouvellement construit par ordre de l'autorité administrative, sur un chemin public, d'avoir comblé des fossés et des trous destinés à des plantations d'arbres, sur un terrain communal, appelé le *Grand-Camp*. (12 Juillet.)

14 Condamnation des nommés *Piot* et *Bouquet* à vingt ans de travaux forcés, pour vol de 131,074 fr. 20 c., dans la caisse de M. *Beaup*, banquier. (27 et 28 Juillet.)

15 Mans (Le). Condamnation de François *Rousseau* et de Marie *Lebouleux* aux travaux forcés à perpétuité, pour vol sacrilége et recèlement. Question élevée mais écartée sur la récidive (26 et 27 Décembre.)

16 Condamnation du nommé *Janvier*, ancien séminariste, à la peine de mort, pour empoisonnement du père et de la fille *Fortier*; d'un vieillard de 73 ans, à la peine de mort, pour avoir empoisonné sa femme, après quarante ans de mariage. (18 Septembre.)

17 Melun. Acquittement de M. *Garcet*, ex-notaire, accusé de faux en écriture de commerce et en écritures authentiques, mais retenu pour prévention d'escroquerie résultant des mêmes faits. (17 Décembre.)

18 Mise en jugement des nommés *Tillière* et *Cuvillier*, détenus à la maison centrale de *Melun*, et accusés d'avoir commis le crime de fabrication et d'émission de fausse monnaie. Le jury déclare les accusés non coupables. (12 Août.)

19 Metz. Condamnation du nommé *Hildt* à la peine de mort, pour empoisonnement commis sur sa femme. — Son exécution. (7 Decembre.)

20 Condamnation des nommés *Dalsace* et *Demanche* à dix ans de réclusion et à la marque, pour fabrication en France de fausse monnaie prussienne, dite *Cassen-Anweisungen*, de 5 et 50 *thalers* (environ 18 et 180 fr. de notre monnaie).—Condamnation de *Magny* et *Bertaux*, par contumace, à la même peine, pour le même délit. — Acquittement des autres accusés et leur mise en liberté. (20 et 21 Avril.)

21 On ne peut se porter partie civile contre un accusé âgé de plus de 16 ans et de moins de 21 ans. — La partie civile qui n'intervient que pendant les débats d'une poursuite criminelle, à la requête du ministère public, n'est point tenue de consigner préalablement une somme pour assurer les frais. *Mosquinot* C. *Hirtz*. (25 Septembre.)

22 Mézières. Acquittement d'un ancien militaire et d'un ouvrier poêlier, accusés de fabrication et d'émission de trente pièces fausses de 50 centimes. (7 Août.)

23 Montauban. Acquittement d'Élisabeth *Gactran* et de Jean-Baptiste *Rey*, accusés de l'assassinat de Jean *Rey*. (6 Mars.)

24 Montbrison. Condamnation du nommé *Fiat* à la peine de mort, pour assassinat de Françoise *Jacquet*. (19 Mars.)—Acquittement du sieur *Séguin*, prévenu de faux en écriture authentique, de complicité avec un notaire. (21 Mars.)

25 Condamnation de Cl. *Girard* aux travaux forcés à perpétuité, pour triple tentative de meurtre sur son oncle, sa tante et sa femme. (19 Août.)

26 Mont-de-Marsan. Condamnation du nommé *Barsac* aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat par vengeance, sur la personne de *Lebedade*. (9 Mai.)

27 Mise en jugement d'un *mendiant*, accusé d'un infâme attentat sur un enfant de trois ans.—Il est absous, l'attentat à la pudeur ayant été commis sans violence. (31 Juillet.)

28 Acquittement du nommé *Dupin*, accusé de vol d'argent et d'effets mobiliers, avec effraction. (16 Août.)

29 Montpellier. Condamnation de Marie *Delmas* à la peine de mort, pour assassinat de son mari. (26 et 27 Décembre.) — Son exécution. (23 et 24 Février.)

30 Acquittement des dames *G. . . .*, mère et fille, accusées de détournement d'une mineure. (1er. Janvier.)

31 Condamnation de Pierre *Gingibre* à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne du berger *Guyraud*. (3 Janv.) — Son exécution. (23 et 24 Février.)

32 Acquittement de Thomas et Guillaume *Mas*, accusés de tentative d'assassinat de Simon *Costan*. (26 Juin.)

33 Arrestation, pour dette civile, d'un *témoin* à charge, porteur de l'assignation à la requête du procureur-général. — Examen de la question de savoir si l'assignation ne devrait pas suppléer le sauf-conduit exigé par l'art. 782 du Code de procédure, pour le condamné à la contrainte par corps, qui est appelé en justice comme témoin. (4 Juillet.)

34 Condamnation d'Antoine *Pastre* à deux ans de prison, pour homicide par imprudence, et de la fille *Durand*, son amante, et à 2,000 fr. de dommages-intérêts envers la mère de cette fille. (2 Septembre.)

35 Moulins. Condamnation de Jean *Maston* à quinze années de travaux forcés, pour vol de vases sacrés dans une église. (27 et 28 Juillet.)

36 Nanci. Condamnation de Frédérick *Wansor*, garde-général des forêts, à six ans de réclusion et au carcan, pour corruption et concussion. (10 Décembre.) — Du nommé *Rousselot* à dix ans de réclusion, pour attentat à la pudeur et meurtre. (12 Décembre.) — Du nommé *Febvrel* à huit années de réclusion et au carcan, prévenu d'avoir porté des coups à son père. (10 Décembre.)

37 Condamnation de M. Ch. *A. . . .* aux frais de son procès actuel en faux, envers l'État, ayant été condamné par la Cour d'assises de *Metz*, également pour faux, à huit ans de travaux forcés, à l'exposition, à la marque et à l'amende. (21 Février.)

38 Mise en jugement de J.-L. *Albeher*, accusé d'avoir assassiné son beau-frère J.-J. *Verrier*. — La déclaration du jury que l'accusé est coupable est résolue à la majorité de sept contre cinq. — La Cour se réunit à la minorité du jury, et *Albeher* est acquitté. (25 et 26 Mai.)

39 Acquittement de P. *Puyot* et de J. *Vidard*, accusés de fabrication et d'émission de fausses pièces de 10 centimes. — Condamnation d'Amand *Gondolff* à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol domestique. (21 Août.)

40 Nevers. Acquittement d'Edme *Oudry*, dit *le Grand*, accusé d'avoir porté des coups à son gendre. — Condamnation du *domestique* d'un curé à cinq ans de réclusion. — D'un *jeune homme* à la peine de réclusion, en vertu de la loi du sacrilége, pour vol des vases contenant les huiles du baptême. (5 Mars.)

41 Mise en jugement du nommé J. *Boisson*, accusé de tentative d'assassinat et de vol d'un fusil.—Acquitté pour le premier crime, il est condamné correctionnellement pour le second à cinq ans d'emprisonnement. (10 Juin.)

42 Mise en jugement de six jeunes gens et de trois femmes accusés d'avoir pris part aux troubles excités à *Nevers* à l'occasion de la cherté des grains. — Trois sont acquittés; les six autres sont condamnés à des peines d'emprisonnement au-dessous du *maximum*, le jury ayant écarté la circonstance de réunion et de préméditation.— Mise en jugement de dix jeunes gens prévenus d'attroupement et de pillage de grains à *la Charité-sur-Loire*. — Quatre sont acquittés. — Cinq sont condamnés à la réclusion et au carcan. — Le dixième est condamné à quatre années d'emprisonnement. (26 Juillet.)

43 Condamnation d'un jeune homme de 18 ans, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol avec escalade et effraction. (31 Août et 1er. Septembre.)

44 Nimes. Condamnation de Joseph *Clap*, âgé de 74 ans et aveugle, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour attentats infâmes commis sur plusieurs jeunes filles. — Son exposition. (26 et 27 Décembre.)

45 Acquittement de la veuve *Mercadier*, de *sa fille*, de *son fils* et *sa belle-fille*, accusés de parricide commis sur la personne de Thomas *Mercadier*. (21 Mars.)

46 Condamnation du nommé *Dumont* aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre sur sa belle-mère. (23 et 24 Mars.)

47 Condamnation de la fille *Cornou* à treize mois de prison, pour vols de flambeaux, nappes d'autel et de communion, dans une église. (23 et 24 Mars.) — La loi du sacrilége écartée.

48 Acquittement de Didier *Granier*, accusé d'assassinat sur Jacques *Peyric*, son beau-frère. (25 Mars.) — Condamnation de Guillaume *Louchou* à sept ans de réclusion, pour vol d'une cuiller d'argent chez un aubergiste. — De *N. . .* à cinq ans de réclusion et à la marque, pour faux. (26 Mars.)

49 Acquittement du nommé *Combe* et des frères *Petit*, accusés de voies de fait graves commises sur des *employés de l'octroi*. (9 Septembre.)

50 Mise en jugement de cinq *jeunes gens* accusés d'attentat à la pudeur commis sur deux *femmes mariées*.—Deux sont condamnés à un an d'emprisonnement, trois sont acquittés. (16 Septembre.)

51 Niort. Acquittement du nommé *Laforest*, accusé d'avoir porté des coups à son père. (5 Février.) — Condamnation de la fille *Gauffreteau* et du nommé *Turpault*, la première à un an de prison, et le second à huit ans de réclusion, pour exposition et délaissement d'un enfant nouveau-né, dans un lieu solitaire. — De Marie *Baudin*, à deux ans de prison, pour homicide par imprudence sur son enfant nouveau-né. — Des époux *Pissard* à cinq ans d'emprisonnement, pour vol simple, et de la veuve *Girard*, à quatre ans de la même peine, comme recéleuse. (6 Février.)

52 Acquittement de Louise *Gueret*, accusée du vol de quelques livres de fil. — Du nommé *Geffard*, accusé d'un vol domestique de 3,000 fr, à l'aide d'effraction extérieure. — D'un *sourd-muet*, accusé d'avoir soustrait frauduleusement deux fourches de fer à un jardinier. — De J.-Ad. *Cestron*, accusé d'incendie. (19 Juillet.)

53 Orléans. *Arrêt* qui décharge M. *Dumontel-Vignac* de l'amende encourue, pour ne s'être pas présenté, ayant été appelé comme juré. (1er. Novembre.)

54 Acquittement du sieur *Galinand*, prévenu du meurtre du sieur *Bernardeau*. La Cour adjuge des dommages-intérêts à la partie civile, et la renvoie devant le conseiller-auditeur, pour en fixer le *quantum* d'après l'état de fortune des parties. (11 et 12 Mai.)

55 Mise en jugement du nommé *Trochon*, accusé du vol de deux mesures de blé. — Le jury ayant déclaré la soustraction constante, mais non frauduleuse, l'accusé est acquitté. (17 Juillet.) — Acquittement de la femme *Pétré*, accusée d'homicide volontaire de sa belle-sœur *Planchenot*. (31 Juillet.)

56 Condamnation du nommé *Anet* à la peine de la réclusion, pour vol domestique, la circonstance aggravante des fausses clés ayant été écartée par le jury. — Incident du refus fait par un témoin de prêter serment. (29 Octobre.)

57 Condamnation du nommé *Suppligeau* à trois mois de prison, pour vol de nuit dans une maison habitée. — De Rosalie *Pouret* à six ans de réclusion, au carcan et à la marque, pour faux en écriture privée. (29 Octobre.)

58 Mise en jugement de Louis *Villoing* et de Louise-Françoise *Coquis*, veuve *Rigoux*, accusés d'un double empoisonnement, commis de complicité, avec du sublimé corrosif et de l'arsenic, le premier sur sa femme, et la seconde sur son mari. — Acte d'accusation, débats et arrêt qui les acquitte. (31 Octobre.)

Cour d'Assises de Paris.

59 Condamnation du nommé *Gandon* à un mois d'emprisonnement, pour résistance avec armes, et par réunion de plus de vingt personnes, contre des gendarmes. (1er. Novembre.)

60 *Arrêt* qui décharge de la condamnation à l'amende, trois jurés qui se présentent au moment où celui de condamnation venait d'être prononcé. (7 Novembre.)

61 Acquittement des nommés *Buret* et *Roth*, prévenus de vol et de vagabondage. (8 Novembre.)

62 Condamnation du nommé *Radligne* à trois mois d'emprisonnement et à payer une somme de 500 fr. à *Lefèvre*, commissionnaire, pour blessures graves ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours. (8 Novembre.)

63 Condamnation de Toussaint *Robert*, à huit ans de travaux forcés, pour tentative de vol commise la nuit avec escalade, dans une maison habitée. (9 Novembre.)

64 Mise en accusation du nommé Célestin *Bayard*, accusé de vol domestique chez le général baron *Montailleur*; il est condamné à huit années de réclusion et à l'exposition. (13 Novemb.)

65 Acquittement du nommé *Colas*, condamné par contumace à cinq ans de travaux forcés, pour vol de quelques branches de laurier. (13 Novembre.)

66 Condamnation de *Ducros* et *Garny* à cinq ans de travaux forcés et à la marque, pour faux en écriture authentique et publique. (14 Novembre.)

67 Mise en accusation de Claudine *Renault*, accusée d'assassinat suivi de vol, commis sur la personne de la demoiselle *Granger*. (15 Novembre.) — Elle est acquittée sur les faits d'assassinat et de complicité, mais condamnée à dix ans de réclusion et au carcan, pour vol chez la fille *Granger*, et vols domestiques. (16 Nov.)

68 Condamnation de Pierre *Gabory*, déjà condamné par contumace à six ans de réclusion, à la peine d'un an de prison, pour vol simple. — Du nommé *Morand* à sept années de travaux forcés et à la flétrissure de la lettre T., pour vol de pièces d'argenterie dans un hôtel, et en récidive. (17 et 18 Novembre.)

69 Condamnation du nommé *Laye* à sept ans de travaux forcés, pour vol. — Du nommé *Tircot* à dix ans de travaux forcés, pour neuf vols caractérisés.—Ce *Tircot* faisait partie de la bande de voleurs à la tête de laquelle était Louise *Couvier*, dite *Clara Wendel*. (20 Novembre.)

70 Condamnation du sieur *Durand* et de la fille *Hesse*; le premier à sept ans, et la seconde à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol de petites cuillères d'argent, chez plusieurs limonadiers. (27 Novembre.) — Du nommé *Félix* à cinq ans de prison, pour vol de balances, chez la femme *Berger*. (28 Novembre.)

71 Dans la chambre du conseil, les conseillers de la Cour donnent une croix et un ruban à un vieux grenadier nommé *Barrat*, qui, appellé comme témoin, avait dit qu'on lui avait volé sa croix, et qu'il n'avait pas le moyen d'en acheter une autre. (28 Novembre.)

72 Condamnation des nommés *Barneville* et *Coudret* à une année d'emprisonnement, pour vol d'argent et de morceaux de sucre, dans la boutique du nommé *Aubé*, située dans la Cour de *Bicêtre*. (29 Novembre.) — Du nommé *Allier*, maçon, à deux ans d'emprisonnement et 200 fr. d'amende, pour blessures qui ont occasionné la mort du jeune *Bruzelin*, charretier. (30 Novembre.)

73 *Arrêt* qui déclare non coupable le nommé *Denis*, dit *Charles*, cuisinier, accusé de vol de couverts d'argent, au préjudice de M. et Mme *Louché*, restaurateurs à *Pantin*. (4 Décembre.)

74 Acquittement du nommé *Morat*, perruquier, prévenu de complicité d'escroquerie en matière de recrutement et de blessures graves. (7 Décembre.)

75 Condamnation du nommé *Fraguier*, en état de récidive, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol commis dans l'hôtel *Montmorenci*. (12 Décembre.)

76 Condamnation du nommé *Laloua*, agent d'affaires, à huit ans de travaux forcés, 100 fr. d'amende, à l'exposition et à la flétrissure, pour faux en écriture publique, et banqueroute frauduleuse. (15 et 16 Décembre.)

77 Condamnation du nommé *Marchand*, clerc d'avoué, à trois années d'emprisonnement, pour vol à son patron, d'une somme de 500 fr. (17 Décembre.)

78 Condamnation d'un forçat libéré à cinq ans de travaux forcés. — De Louis-René *Vinet*, chaudronnier ambulant, aux travaux forcés à perpétuité, pour vols. (19 Décembre.)

79 Condamnation de la femme *Launois* à un an d'emprisonnement, pour escroquerie par manœuvres frauduleuses, et fabrication de lettres signées du nom du baron *Pasquier*. (25 Décembre.)

80 Condamnation d'Aimée *Bouillé* à deux ans d'emprisonnement et 50 francs d'amende, pour homicide par imprudence d'un enfant nouveau-né. (28 Décembre.)

81 Mise en jugement du nommé *Gastel*, accusé de fabrication et d'émission de faux billets de la banque de France. (31 Déc.) — Il est acquitté. (1er. et 2 Janvier.)

82 Condamnation du nommé *Anaufray*, Polonais, à deux ans d'emprisonnement, pour vol. (5 et 6 Janvier.) — Acquittement des nommés *Sinet* et Jean *Caquet*, accusés de blessures faites à un gendarme. (7 Janvier.) — Condamnation d'un nommé *Bonnet* à six années de réclusion et à la flétrissure, pour faux en écriture. (9 Janvier.)

83 Mise en jugement de la femme *Hiron* et de *son mari*, accusés de fabrication de faux testament. (11 Janvier.) — Renvoi des débats à la prochaine session, attendu la maladie d'un des membres du jury. (12 et 13 Janvier.)

84 Acquittement des nommés *Genisty*, *Saba* et *Chaumel*, accusés de faux témoignage. — Du sieur *Audin*, marchand de bois de bateaux, accusé de faux billets de commerce pour plus de 120,000 francs. (14 Janvier.) — Sa femme reconnue seule coupable de ces faux. (*Ibid.*)

85 Condamnation du nommé *Tassin* à dix ans de travaux forcés et à la marque de la lettre T.; de Marie *d'Ardevilliers* à douze années de travaux forcés; de Charles *Vitry* à cinq ans de réclusion; et d'Antoine *Vitry* à sept ans de la même peine; tous pour vols. — Acquittement de Marie *Jay-le-Comte*, Pierre *Carlier* et Jean-François *Regis*, accusés des mêmes crimes. (15 Janvier.)

86 Condamnation du nommé *Heulant* à cinq ans d'emprisonnement, et cinq ans de surveillance de la haute police, pour tentative de vol envers le sieur *Klein*. (17 Janvier.)

87 Condamnation de la fille *Trudet* à cinq ans de réclusion, pour vol domestique. (26 et 27 Janvier.)

88 Condamnation des nommés *Hict* et *Cornillet* à dix ans de travaux forcés, pour vol avec circonstances aggravantes. (29 Janv.)

89 Mise en jugement de lady *Brown*, dite baronne de *Tresca*; de la femme *Foumeur*, de *Perrin*, *Tristan*, *Carcano* et *Pernet*, accusés d'avoir commis, de complicité, et dans des maisons habitées, un grand nombre de vols; et de *Galis*, accusé de les avoir recélés. — Débats et arrêt de condamnation de *Perrin*, *Tristan*, *Gelé*, et de la femme *Fourneau*, à dix ans de réclusion, à l'exposition et à une surveillance perpétuelle; de *Pernet* à six ans, et de *Carcano* à un an. — Acquittement de lady *Brown*. (28, 29, 30 et 31 Janvier.)

90 Condamnation de la femme *Hiron* à six années de réclusion et à la marque, pour fabrication de faux testament. (9 et 10 Février.)

91 Condamnation de Rosalie *Blanchetet* et de Joseph *Dartes*; la première à cinq ans, et le second à six ans de travaux forcés, pour vol à l'aide de fausse clé, au préjudice des époux *Joret*. (13 Février.)

92 Condamnation du nommé *Hubert* à cinq ans de réclusion, pour vol chez M. *Soupant*, épicier, au service duquel il était. (1er. Février.) — De Jean *Derippe* à cinq ans de réclusion et à l'exposition, pour vols. (7 Février.) — De la fille *Vautrin* à un an d'emprisonnement, pour vol simple. (14 Février.) — Des nommés *Gentil* et *Alliot* à cinq ans d'emprisonnement, pour vol d'un saucisson, avec effraction. — Acquittement du nommé *Bayot*, accusé du vol d'un canard. — Condamnation de *deux femmes* à

sept ans de réclusion, pour soustraction de divers objets, et entre autres de lapins. — De la veuve *Aubry* à cinq ans de travaux forcés, pour vol de 3 francs. (21 et 22 Février.)

1 Condamnation de Camille *Flancourt* à trois ans de prison, pour vols d'effets envers sa sœur. (26 Février.)

2 Mise en jugement d'Adèle *Lejeune* et de *Joubert*, accusés de vol de billets de banques de France et d'Angleterre, au préjudice de sir et lady *Elmore*. (28 Février.) — La première est condamnée à cinq ans de réclusion, et le second à huit ans et à la dégradation. (1er. Mars.)

3 Acquittement de Georges-Alphonse *Reppien*, accusé d'avoir fait usage de faux billets de la banque de France. (8 Mars.) — Du nommé *Hucerne*, prévenu de faux en écriture de commerce. (11 Mars.)

4 Condamnation des nommés *Michel*, dit *Noel*, et Nicolas *Foudral* à cinq années de réclusion et au carcan, pour vol commis au préjudice du nommé *Thourin*, boulanger. — Explication de l'espèce de vol, dit *vol au sac*. (12 Mars.)

5 Acquittement du sieur *Chevrel*, accusé de banqueroute frauduleuse, mais condamné à deux ans d'emprisonnement et aux frais, pour banqueroute simple. (13 et 15 Mars.) — Réclamation de M. *Massena*, syndic de la faillite, contre le compte rendu des débats de cette affaire. (19 Mars.)

6 Condamnation de la femme Thérèse *Henry* à cinq années de travaux forcés et à l'exposition, pour vol domestique commis au préjudice de Mme. *Rigaut*, artiste à Feydeau. (16 et 17 Mars.)

7 Condamnation d'Emile-Germain *Bernard* et de la fille *Berthaut*, le premier à dix ans, et la seconde à six ans de travaux forcés, pour vol avec effraction. (22 Mars.)

8 Condamnation du nommé *Straus* à cinq années d'emprisonnement et cinq ans de surveillance, pour vol avec effraction, dans une chambre où il couchait avec ses camarades. (23 et 24 Mars.)

9 Lettre sur l'incident du renvoi de l'affaire de Thomas *Warren*. (25 Mars.)

10 Mise en jugement de G.-Et. *Groubet*, accusé de bigamie, et de tentative d'assassinat et d'empoisonnement de sa première femme. (30 et 31 Mars.)

11 Mise en jugement de Thomas *Warren*, accusé d'homicide volontaire. — Remise de la cause pour absence de défenseurs. — Renvoi de MM. *Berryer* et *Claveau* devant le conseil de discipline de l'ordre des avocats, d'après les allégations de l'accusé, et les pièces produites par lui, et qui paraissent, à la Cour, de nature à inculper l'honneur et la délicatesse des avocats. (25 Mars.) — Lettre de M. le vicomte de *Nas*, et de M. *Leduc*, avocat, contenant des explications sur les faits imputés à Me. *Berryer*. (25 Mars.) — Lettre de Me. *Berryer*. (26 Mars.) — Lettre de M. *Mermet*. (27 Mars.)

12 Condamnation du nommé *Groubet* aux travaux forcés à perpétuité, pour bigamie et homicide volontaire, sans préméditation, sur la personne de sa première femme. (1er. Avril.) — Du nommé *Petit* à deux années d'emprisonnement pour blessures graves envers la fille *Alexandrine*. (5 Avril.) — Du nommé Fr. *Abbert* à trois années d'emprisonnement pour vol d'une montre dans un hôtel garni. — De Thomas *Warren* à quinze mois d'emprisonnement pour blessures graves qui ont occasionné la mort de *Frazer*. (15 Avril.)

13 Acquittement du nommé *Pagot*, accusé de tentative de vol de souliers. (17 Avril.)

14 Arrêt qui rectifie la condamnation prononcée contre *Louis*, *Joseph*, *Elie Joubert*, qui avait pris les prénoms de son frère, le condamné s'appelant *Jean*, *Robert Joubert*. (22 Avril.)

15 Condamnation du nommé *Baron* à cinq ans de travaux forcés pour vols commis avec le concours de plusieurs circonstances aggravantes. (22 Avril.) — Acquittement d'Antoinette *Monot*, accusée d'infanticide. (24 Avril.) — Du nommé *Heurtevent*, accusé de vol, commis avec effraction, la nuit, dans une église. (24 Avril.)

16 Condamnation de la fille *Dubois* à douze ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol avec fausses clés chez M. *Legallois*, changeur. (29 Avril.)

17 Arrêt qui rectifie l'arrêt par lequel le nommé *Praderre* avait été condamné à cinq ans de travaux forcés, sous le nom de *Garosse*. (29 Avril.)

18 Condamnation de Louise *Bamblon* et de Marianne *Justice* en deux ans d'emprisonnement, pour vol d'une cuiller d'argent dans la cuisine de M. *Odilon-Barrot*. (7 Mai.)

19 Acquittement de la femme *Munos* et des nommés *Trèves* et *Binet*, accusés d'altération et d'émission de pièces de monnaie d'argent ayant cours légal en France. (10 Mai.)

20 Mise en jugement de *Carehon*, accusé du vol de deux couverts d'argent dans un restaurant, et de *Durant*, comme complice. Condamnation du premier en six années de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, étant en état de récidive. Acquittement du second. (20 Mai.) — Cette affaire a présenté la question de savoir si un président de Cour d'assises peut, lorsqu'un fait a été mentionné dans l'arrêt de renvoi et dans l'instruction, le poser comme circonstance aggravante, résultant des débats (art. 338 du Code d'inst. crim.); *subsidiairement*, s'il le peut, lorsque cette circonstance change la nature du fait. (*Ibid.*)

21 Condamnation d'Isabelle *Leleu* à cinq ans de travaux forcés, pour menaces d'incendie par écrits anonymes, faites à M. *Labarrière*, son ancien maître, septuagénaire. (22 Mai.)

22 Acquittement de la jeune *Zélie*, accusée d'avoir volé une montre d'or à la demoiselle *Richard*, sa compagne, dans un atelier où elles travaillaient ensemble. — Du nommé *Pelletier*, pour vol de quelques morceaux de fer de peu de valeur. (23 Mai.)

23 Mise en jugement des sieurs *Guillaumot* et *Marmignat*, accusés de complicité de la banqueroute frauduleuse du sieur *Graze*, marchand de vins. Le premier est déclaré coupable, le second est acquitté. — Condamnation pour vols avec circonstances aggravantes de *Jarrasse* et *Rigault* aux travaux forcés à perpétuité et à la marque; de *Desprez* et *Guiard* à quinze ans; de *Renard* à dix ans; de *Putel*, *Richard* et *Normand* à huit années de la même peine et à l'exposition. (29 et 30 Mai.)

24 Mise en jugement de François-Charles *de Malarme*, accusé de soustraction de huit lettres, dans le bureau de la distribution générale des lettres dont il était chef. — Débats et arrêt qui le condamne en 7 années de réclusion et à l'exposition. (31 Mai.)

25 Condamnation du nommé *Lemoule* à six mois d'emprisonnement pour vagabondage. (5 Juin.)

26 Mise en jugement de Phil.-Fr. *Debacker*, tailleur, accusé d'assassinat et de meurtre sur sa maîtresse. Débats et arrêt qui le condamne à la peine de mort. (7 Juin.) — Son exécution. (14 Juin.)

27 Mise en jugement du charcutier *Bellan*, prévenu de tentative d'assassinat commis sur sa femme. Débats et arrêt qui le condamne à la peine de mort. (13, 14, 15 et 16 Juin.) Son exécution. (6 Août.)

28 Les maires et adjoints sont légalement chargés de délivrer aux enrôlés volontaires et remplaçans des certificats de bonne vie et mœurs — Lorsqu'ils commettent un faux dans la rédaction de ces certificats, ils sont passibles des peines portées par l'art. 146 du Code pén. *Delaberquene*. (20 Juin.) — Acquittement du nommé *Lintz*, accusé de vol. (21 Juin.)

29 Acquittement du nommé *Baby*, accusé de soustraction frauduleuse des deniers déposés dans le tronc destiné à recevoir les dons des consommateurs, chez un restaurateur où il était employé comme sommelier. (3 Juillet.)

30 Condamnation de la fille *Levistre* à deux années d'emprisonnement, pour infanticide, qualifié meurtre par imprudence. (4 Juillet.)

31 Acquittement du sieur *Boudet*, accusé d'avoir porté des blessures graves au conducteur des *omnibus*, qui avait arraché violemment de la voiture le chien du sieur *Boudet*, malgré l'offre de payer 25 cent. pour la place du chien. (15 Juillet.)

32 Acquittement du nommé *Plict*, dit *Tartare*, et de la fille *Bontems*, accusés de vol de nuit et de complicité. (16 Juillet.)

33 La déclaration du jury portant, à la majorité de sept contre cinq, que l'accusé est coupable, mais avec cette modification, que, lors du crime, il était en démence, n'est point acquise à l'accusé en telle sorte que la Cour ne puisse ordonner que le jury délibérera de nouveau. H. *Lhermite*, condamné à cinq années de réclusion et au carcan, d'après la deuxième déclaration. (18 Juillet.)

34 Condamnation de la fille *Constance* à trois mois d'emprisonnement, et de la femme *Colliaux* à cinq ans de réclusion, à l'exposition et à la flétrissure, pour vol et fabrication de faux. — Erreur involontaire des jurés, qui avaient cru que la culpabilité et la peine n'étaient attachées qu'à l'usage du faux. (25 Juillet.)

35 Condamnation du nommé *Grenier*, gardien du passage du Charnier des Innocens, à six années de travaux forcés, pour vol avec fausses clés. — Des femmes *Boulaguet* et *Barthélemy* à deux années d'emprisonnement, pour escroqueries au moyen d'une maison de prêts et emprunts de cachemires, voiles, diamans, parures, etc. (1er. Août.)

36 Mise en jugement du nommé *Blache*, accusé de fabrication et d'émission de fausse monnaie. Première déclaration du jury contre l'accusé, pour crime d'émission. Seconde délibération provoquée par l'oubli de la signature de la déclaration du chef du jury, favorable à l'accusé. Il est acquitté. (7 Août.)

37 Mise en jugement des nommés *Baudier*, *Saillant* et *Lamury*, accusés de vol au préjudice du sieur *Rivet*, orfèvre, qui les employait comme ouvriers. Renvoi de l'affaire à une autre session, à l'occasion d'un mémoire publié par l'un des accusés, et distribué aux jurés. (8 Août.)

38 Condamnation du nommé *Blot* à huit années de travaux forcés et à l'exposition, pour vol, avec circonstances aggravantes, de 19,900 fr. chez Mme. *Delpy*. (8 Août.) — De *Fabry*, ancien séminariste, à dix années de travaux forcés et à l'exposition. (10 et 11 Août.)

39 Mise en jugement de Véronique *Clin*, dite femme *Duverger*, prévenue d'avoir incendié le bazar *Bouflers*. Débats et arrêt qui prononce son acquittement. (13 et 14 Août.)

40 Condamnation du sieur *Bernet*, catholique irlandais, à cinq années de travaux forcés et à l'exposition, pour bigamie. (21 Août.) — Des nommés *Lesolre* et *Mayer* à cinq années d'emprisonnement pour vol. — Arrestation du témoin *Brunet*. (22 Août.)

41 Condamnation de la femme *Lecomte* et de son fils à six mois de prison, pour rébellion envers les employés de l'octroi par un attroupement de plus de vingt personnes armées, violences et voies de fait, et blessures avec effusion de sang. — *Rochard*, accusé de complicité, est acquitté. (26 Août.)

42 Mise en jugement du nommé *Laroque*, accusé de cent quarante-neuf faux en écriture authentique, consistant en actes de décès de militaires pour tromper les familles. Débats et arrêt qui l'acquitte. (29 et 30 Août.)

43 Condamnation du nommé *Masse* aux travaux forcés à perpétuité, pour homicide volontaire du nommé *Bailly*. (4 Septembre.) — Du nommé *Hubert* à cinq années de réclusion et à l'exposition, pour avoir frappé son père et sa sœur. (6 Septembre.) — De la fille *Busquin* à six années de réclusion, pour vol domestique. (7 et 8 Septembre.) — Des nommés *Leroi* et *Martinet*, chacun à sept ans de travaux forcés, pour vol commis, à l'aide d'effraction et de fausses clés, chez le blanchisseur *Boisset*. (9 Septembre.)

44 Condamnation du nommé *Lougeon* à trois années de prison et à 1,000 fr. de dommages-intérêts envers le nommé *Renaud*, pour blessures graves. (12 Septembre.)

45 Découverte dans la maison de *Bellan* d'un marteau sans manche, et d'une lettre qui ne laissent plus de doute sur la culpabilité de cet assassin. (18 Septembre.)

46 Acquittement de la fille *Virginie*, accusée d'infanticide. (20 Septembre.)

47 Exposition du comte *de Malarme*, condamné à sept années de réclusion. — Condamnation des nommés *Chabanne* et *Lebrethon* à cinq années de prison, pour vol. (21 et 22 Septembre.)

48 Condamnation du nommé Lambert *Levy* à deux ans de prison, pour vol. — Acquittement du nommé *Sarrasin*, accusé de complicité de banqueroute frauduleuse. (23 Septembre.) — Arrêt qui décide que la loi proscrit la distribution de mémoires aux jurés en faveur des accusés. — Observations sur la question que décide cet arrêt. (23 Septembre.)

49 Condamnation du nommé *Thominet* aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure, pour blessure qui avait occasionné la mort du nommé *Farrigoules*. — Acquittement du nommé Victor *Roger*, prévenu de vol, pendant la nuit, d'une voiture à bras. (24 Septembre.) — Du nommé *Courtot*, accusé de faux en écritures publique et privée. (25 Septembre.) — Condamnation des frères *Rickelhof* à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vols de nuit. (25 Septembre.)

50 Condamnation du nommé *Lucas* à six mois de prison, pour vagabondage. — Du nommé *Brean* à cinq ans de prison, pour vol commis, à l'aide d'escalade, dans une maison habitée. (26 Septembre.) — Du nommé *Goffaut* à huit années de travaux forcés, pour vols avec effraction. (27 Septembre.)

51 Condamnation du nommé *Dupuis* à cinq ans d'emprisonnement, pour vol avec circonstances aggravantes dans une maison habitée. — Acquittement des nommés *Duverger* et *Villammes*, prévenus de complicité. (5 et 6 Octobre.) — Condamnation de la fille *Bernard* à neuf années de réclusion et au carcan, pour vol domestique. (7 Octobre.) — Acquittement du sieur *Duguet*, accusé de banqueroute frauduleuse et simple. (8 Octobre.) — Condamnation du nommé *Barras* à cinq ans de prison, pour vol de souliers appartenant au sieur *Prosper*, chez lequel il travaillait habituellement. — De *Mezières* et *Camus* à sept ans de réclusion et au carcan, pour vol de nuit, de complicité et avec violences. (9 Octobre.)

52 Condamnation du nommé *Barbier* aux travaux forcés à perpétuité, pour recel d'objets volés avec circonstances aggravantes, et dans le cas de récidive, quoique gracié. — L'arrêt décide que la grâce fait seulement remise de la peine, mais qu'elle n'anéantit ni le jugement ni la condamnation. (10 Octobre.)

53 *Arrêt* qui absout la fille *Gudan*, brodeuse, accusée de meurtre commis sur une jeune apprentie de quatorze ans, et la condamne aux frais. (11, 12 et 13 Octobre.)

54 Mise en jugement de *Guyot*, dit *Coralv*, et de sa sœur; de Victorine *Laffitte*; de L. *Rousseau*, dit *Guillotin*; des filles *Bizeuil* et *Donnay*; des nommés *Person*, *Clément* et *Baland*, accusés de seize vols commis avec circonstances aggravantes. — Débats et arrêt qui acquitte les filles *Guyot* et *Donnay*, et condamne les autres aux travaux forcés. (12, 13, 14 et 15 Octobre.)

55 Condamnation du nommé *Mangin* à six ans de réclusion et au carcan, pour tentative de vol avec de fausses clés. (15 Octobre.) — Du nommé *Thomas*, dit *Poulailler*, à huit ans de réclusion, pour vol de complicité. (15 et 17 Octobre.)

56 Acquittement du nommé *Prunot*, accusé de faux en écriture privée et de vol domestique chez M. *Roux*, ministre du culte protestant. (16 Octobre.) — Condamnation du nommé *Beauchamp* à six ans de travaux forcés, pour vols avec circonstances aggravantes. (16 Octobre.) — Acquittement des nommés *Gartel* et *Doll*, boxeurs anglais, accusés d'avoir cassé la mâchoire du nommé *Daken*. (16 Octobre.)

57 Condamnation du nommé *Robinet*, colporteur de pain mécanique, à deux ans de prison, pour vol. (17 Octobre.) — Acquittement de J.-B.-Isidore *T....*, commis épicier, accusé de détournement de plusieurs sommes d'argent dont il était comptable. (18 Octobre.) — Condamnation du nommé *Bernier* à sept ans de réclusion, pour tentative de vol dans une maison habitée. (19, 20 et 21 Octobre.)

58 Mise en jugement du nommé *Begin* et de sa femme, logeurs, rue Froidmanteau, accusés d'avoir volé 68,000 fr. à M. *Andrews*, négociant anglais. — Remise de l'affaire à l'une des prochaines sessions. (21 Octobre.)

59 Condamnation du nommé *Bizot* à huit années de réclusion, et la fille *Diot* à sept années de la même peine, pour vol avec complicité. (23 Octobre.) — Des nommés *Sampier*, *Darenu* et *Colette* à cinq ans de travaux forcés, pour vol avec effraction. (24 Octobre. — D'Ernestine *Vidal* à dix années de réclusion et au carcan, pour tentative d'assassinat sur *Gelyot*, son amant. (25, 26, 27 et 29 Octobre.)

60 Condamnation à cinq ans d'emprisonnement d'une jeune fille, pour avoir détourné au préjudice de M. *Marcelin* une somme de 5,000 fr., pour lui servir de dot. (25 Octobre.)

SUITE DES COURS D'ASSISES.

Pau. — Vesoul.

61 Pau. Acquittement de Catherine *Ducasse*, accusée de tentative d'empoisonnement sur la personne de ses maîtres. (26 Novemb.)

62 Condamnation d'Élisabeth *Puyou*, à la peine de mort, pour empoisonnement de la nièce de sa maîtresse. (1er. et 2 Décembre.) — Son exécution. (11 Février.)

63 Condamnation du nommé *Piot* à six mois de prison, pour rébellion commise par plus de vingt personnes. (7 Décembre.) — Réflexions sur l'abus que le président de la Cour d'assises avait fait de son pouvoir discrétionnaire. (*Ibid.*)

64 Acquittement du nommé *Ibarboure*, accusé de tentative d'assassinat sur les veuves *Hérigoyen* et *Irongaray*, mais reconduit en prison pour mesure de police, comme aliéné. — D'Antoine *Marcadet*, accusé de vol de poulets, avec les circonstances aggravantes. (22 Février.)

65 Condamnation du nommé *Dutoya*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre de son frère. — Du nommé *Esparieux*, à la peine de mort, pour tentative de vol et d'assassinat. (26 Fév.)

66 Acquittement de trois *Espagnols*, prévenus d'émission de fausse monnaie. (2 et 3 Mars.)

67 Condamnation des nommés *Latournerie* et *Etchegoyen*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol avec effraction et menaces d'assassinat de M. *Etchebeste*. — Acquittement de la femme *Salaberry*, accusée de complicité. (28 Août.) — Du nommé *Halty*, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre du nommé *Diharassari*. (2 Septembre.) — De *Bernard Habans*, un des brigands d'*Arbonne*, aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure, pour vol à main armée et de nuit. (7 et 8 Septembre.)

68 Périgueux. Condamnation de Pierre *Raffin* à treize mois d'emprisonnement, pour vol. (18 Janvier.) — Acquittement de Marie *Robert*, accusée du crime d'incendie, dans un accès de fureur jalouse. (25 Janvier.) — Condamnation du nommé *Brivarie*, dit *Belivay*, à quatre années d'emprisonnement, pour meurtre volontaire, à la suite de provocation et violences graves. (1er. Février.)

69 *Arrêt* qui déclare non coupable Pierre *Lafon*, accusé d'extorsion de billet. (11 Avril.)

70 Acquittement de Gabriel *Gautier*, ancien militaire, prévenu de vol de blé. (18 Avril.)

71 *Arrêt* qui déclare Jean *Peny* non coupable d'un vol fait au préjudice de sa cousine. (19 Avril.)

72 Condamnation de Catherine *Migot* aux travaux forcés à perpétuité, pour crime de castration sur un enfant de son mari. (15 avril.) — De *Marteille de Bouty*, dit *Frivat*, et de *Maisonseule*, aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure, accusés de meurtre, précédé d'attentat infâme et de vol, sur la nommée Catherine *Lacombe*, alors enceinte de six mois. — Acquittement d'*Eymard*, dit *Gadra*, prévenu des mêmes crimes. (22 Avril.)

73 Condamnation de Jean *Froidefond* à la peine de mort, pour assassinat de sa belle-mère et de sa propre fille. (5 Août.) — Son exécution. (23 Octobre.)

74 Acquittement du sieur *Boissard*, accusé de tentative d'assassinat sur l'amant de sa femme. (9 Août.) — Des nommés *Magnol* et *Delbos*, accusés, le premier, de tentative d'assassinat de sa maîtresse, dans un accès de jalousie; le second, de rapt de séduction. (15 Octobre.) — De la veuve *Verdier*, accusée d'avoir empoisonné son mari. — Condamnation du nommé *Ségala* à deux mois d'emprisonnement, pour rébellion envers la gendarmerie, afin de favoriser l'évasion d'un déserteur. — De Simon *Serre*, dit *Bourre*, nègre, à treize mois d'emprisonnement, pour vol d'un agneau dans une maison habitée. — Soustraction, pendant les débats, de la peau de l'agneau, servant de pièce de conviction. (19 et 20 Octobre.)

75 Condamnation des nommés *Verrouil* et *Defieux*; le premier à six ans, le deuxième à cinq ans de réclusion, pour vol domestique. — Des nommés *Poujet*, *Coudère*, *Baussac* et *Daubisse*, les deux premiers comme suborneurs, à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition; et les deux autres à cinq ans de réclusion, comme faux témoins. — De la fille *Vergnol* à deux ans d'emprisonnement, pour infanticide. (22 Octobre.)

76 Condamnation du nommé *Pierre-Louis* à cinq ans de travaux forcés, à l'exposition, et à la surveillance pendant toute sa vie, pour vol domestique avec escalade. (24 Octobre.)

77 Perpignan. Acquittement des nommés *Mariote* et *Guillou*, accusés de tentative de vol, commis de complicité, de nuit, et dans une dépendance d'une maison habitée. — De Thérèse *Bordes*, épouse *Billin*, à une année d'emprisonnement, pour vol commis au préjudice de la femme *Fourty*. (26 Mars.) — Acquittement de Pierre *Ribes*, prévenu de tentative d'assassinat, commise par jalousie sur la personne de Bazile *Jose*. (28 Mars.)

78 Mise en jugement de J.-P. *Goyada*, accusé de coups et de blessures envers Jeanne *Aulié*, sa maîtresse; d'après la déclaration du jury (contraire au rapport et à la déclaration du docteur *Massot*), qu'il n'était point résulté des coups une incapacité de travail de plus de vingt jours, *Goyada* n'est condamné qu'à deux ans de prison. (28 Juin.)

79 Mise en jugement de Pierre et Barthélemy *Poitevin*, pour vol de vîtres et de comestibles pendant la nuit, et dans une dépendance d'une maison habitée. — Acquittement de *Barthélemy*. — Condamnation de *Pierre* à huit années de réclusion; l'accusation de récidive, contre ce dernier, rejetée comme authentiquement prouvée. (2 Juillet.)

80 Mémoire adressé à M. le garde-des-sceaux, par les jurés, sur les abus qui se commettent pour la fixation des sessions des Cours d'assises. (6 et 7 Juillet.)

1 Acquittement du nommé *Pagès*, accusé de vol domestique. — Observations remarquables de M. *Marcel de Serre*, président de la Cour, sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire. (6 Septemb.)

2 Condamnation du nommé *Tocabens*, à dix ans de travaux forcés et au carcan, pour blessures faites avec préméditation, et ayant occasionné une incapacité de travail pendant plus de vingt jours. (9 Septembre.) — De Pierre *Tocabens* à dix ans de travaux forcés et à l'exposition, pour tentative d'homicide volontaire, accompagné de maraudage. (23 Sepembre.)

3 Pointe-a-Pitre (*Guadeloupe*). Mise en jugement — 1°. De deux *nègres* esclaves, reconnus coupables de vols qualifiés. Condamnés, l'un à une année, l'autre à deux années de galères, au fouet et au carcan, par application de l'édit de 1685, et du nouveau Code pénal.—2°. De deux *esclaves*, accusés de tentatives d'évasion, à l'aide d'enlèvement d'une gabarre. Déclarés non coupables. — 3°. D'un *noir*, convaincu de meurtre, commis par inobservation des règlemens, condamné à trois mois de chaîne de police. — 4°. D'un *blanc*, nommé *Delacroix*, déclaré auteur de faux en écriture privée, condamné à cinq ans de réclusion, au carcan et à la marque. — 5°. D'un *homme de couleur* libre, nommé *Fifi*, accusé de meurtre avec préméditation. — Renvoi à une autre session, l'accusé paraissant avoir ses facultés intellectuelles dérangées. (17 Juillet.)

4 Poitiers. Condamnation du nommé *Thevenet* aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative d'assassinat sur la personne du jeune *Brisson*, âgé de huit ans. (3 Avril.)

5 Mise en jugement des auteurs, fauteurs et complices des troubles excités à *Montmorillon*, à l'occasion de la cherté des grains, du pillage des grains à force ouverte, et de la résistance avec violences et voies de fait envers le maire, et les agens de la force publique, dans l'exercice de leurs fonctions. — Débats et arrêt de condamnation. (28 Juin.)

6 Condamnation du nommé *Violet* à la peine de mort, pour assassinat de Fleurence *Saupie*, sa maîtresse. (10 Septembre.)

7 Privas. Condamnation du nommé *Goui*, domestique, à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne de Rosalie *Dussero*. (24 Janvier.)—Acquittement du nommé *Pélissier*, accusé de faux en écriture authentique, pour s'être présenté au conseil de révision sous le nom de *Boulon*, tombé au sort pour le recrutement. (9 et 10 Mars.)

8 Reims. Discours de M. le président *Dehérain* au jury, à l'ouverture des assises. (26 Novembre.)

9 Clôture de la session et discours de M. le président *Dehérain* au jury. (13 Décembre.)

10 Acquittement de Joséphine *Martin*, prévenue de tentative d'assassinat sur sa fille. — Condamnation de Jean-Louis *Tissier* à cinq années de réclusion pour avoir frappé sa mère. — De Jean-Baptiste *Yvonnet*, forçat libéré, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur commis avec violence sur des enfans du sexe féminin, âgées de 5 à 9 ans. — D'André *Durand* à cinq années de réclusion, pour avoir, étant mendiant et en état de vagabondage, porté des coups d'un bâton ferré à l'*adjoint d'un maire* dans l'exercice de ses fonctions, et avoir occasionné une blessure avec effusion de sang (22 Février.)

11 Acquittement de la fille *Bosteaux*, accusée d'infanticide. (13 et 20 Mai.)

12 Mise en jugement d'un *instituteur*, accusé d'attentats infâmes commis sur *cinq de ses élèves* et sur un *sous-maître*. — Erreur des jurés sur le fond. — Surséance au jugement. — Renvoi de l'affaire à la session suivante devant un autre jury. (23 Mai.)

13 Mise en jugement du nommé *Canizot*, enfant de 12 ans, accusé de dix incendies et de deux tentatives d'incendie. — Sur la déclaration du jury que *Canizot* est coupable, et a agi avec discernement, il est condamné à vingt années d'emprisonnement dans une maison de correction, et à dix années de surveillance sous cautionnement de 100 fr. (17 et 18 Août.)

14 Condamnation de Fr. *Genel* à cinq ans de travaux forcés, pour menaces d'incendies, avec ordre de déposer une somme d'argent dans des lieux indiqués. — De P.-Fr.-J. *Brunaux* à cinq années de travaux forcés, à la flétrissure, et à 100 fr. d'amende, pour bigamie et faux. (21 Août.)

15 Rennes. Condamnation de la fille *Piel* à dix ans de travaux forcés et à la marque, pour vol dans des appartemens garnis, et en récidive. (20 Novembre.)

16 Condamnation de Marie *Lancelot*, veuve *Vallée*, aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. — De Marie *Loison* à deux ans de prison, pour le même crime, mais qualifié d'homicide par imprudence. — Du nommé *Pigeon* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre commis sur sa *femme*, en la plongeant dans une chaudière d'eau bouillante. — Des nommés *Pilnit* et *Mérienne*, et de la femme *Bazile* à 600 fr. d'amende, pour entrave à la circulation des grains dans la ville de *Fougères*. (19 Août.)

17 Condamnation de Marianne *Boucmont* aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (24 et 25 Août.)

18 Riom. Acquittement de l'infirmier *Serre*, mis en jugement pour avoir causé la mort de l'abbé *Roche*, aliéné. (10 Septembre.)

19 Rhodez. Condamnation de Jean *Calmels* à la peine de mort, pour tentative d'assassinat. (15 Février.)

20 Acquittement du nommé *Laboné*, précédemment condamné à mort par la Cour d'ass. de *Cahors*, pour incendie de deux meules de grains. (8 et 9 Juin.)

21 Rouen. Acquittement d'André *Triau*, forçat libéré, accusé de vol de pain et d'un bonnet de laine. — Condamnation du nommé *Quevillon*, dit *le loup*, berger, à six années de travaux forcés, à l'exposition et à la surveillance, pour attentat commis sur une fille de 11 ans. (15 Novembre.)

22 Acquittement d'Etienne *Cauchois*, accusé de tentative de parricide sur la personne de sa *mère*. (17 et 18 Novembre.)

23 Condamnation du nommé *Quevauvilliers*, agent d'affaires, à huit années de travaux forcés et à la marque, pour faux en écriture de commerce. (22 Novembre.) — Arrêt qui déclare non coupable un *père de famille*, prévenu du vol de quelques morceaux de fer de mince valeur, pour donner du pain à sa famille. (23 Novembre.) — Condamnation du nommé *Coinon* à la peine de mort, pour émission et tentative d'émission, faite sciemment, de fausse monnaie. (24 et 25 Novembre.) — De Philippe *Bouland* à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition, pour crime de bigamie. (27 Novembre.)— Du sieur *Hervalet* à cinq ans de travaux forcés, à la surveillance, à l'exposition et aux frais, pour banqueroute frauduleuse. (29 Nov.) —Du nommé *Picard*, ex-teinturier, à cinq ans de travaux forcés et au carcan pour banqueroute frauduleuse. (12 Décembre.)

24 Mise en accusation de M. *Heude*, avocat à *Gournai*, pour séquestration illégale et menace de mort envers sa *femme*. (13 Décembre.) — Débats et arrêt qui le condamne à la réclusion perpétuelle et à l'exposition. (15, 16, 17 et 18 Décembre.)

25 Condamnation du nommé Pierre *Mailly*, âgé de 35 ans, à six ans de travaux forcés et à l'exposition, comme coupable d'un attentat à la pudeur consommé avec violence sur un *enfant* de huit ans. (17 Décembre.)

26 Mise en jugement de la femme *Delamare*, accusée d'avoir assassiné son *mari*. (25 Décembre.) — Son acquittement. (26 et 27 Décembre.)

27 Condamnation d'Amédée *Bouffard*, teinturier, à 5 ans de réclusion, pour coups et violences envers sa *mère*. (14 Fév.) — Du nommé *Leroux*, peintre vitrier, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour un attentat infâme commis sur une jeune fille, avec menaces. (19 Février.) — De Charles-César *Delaberquerie*, adjoint du maire de *Belbeuf*, à cinq années de bannissement. — De Théodore *Gonfreville* à sept années de la même peine, et Casimir *Gonfreville* à cinq années aussi de la même peine; le premier pour faux dans l'exercice de ses fonctions, et les deux autres pour s'être servis de fausses pièces. (1er. Mars.)

28 Condamnation de la femme *Nathan* à sept années de réclusion, à l'exposition et à la surveillance, pour vols de diamans chez des orfévres. (2 et 3 Mars.)

29 Acquittement de *Pollet*, accusé d'avoir forcé le tronc destiné à recevoir les aumônes dans l'église de *Gravelines*. (7 Mai.) — Du nommé Joachim *Veille*, prévenu d'assassinat sur la personne de la femme *Ibert*. (11 et 12 Mai.)

30 Condamnation des nommés *Legoff* et *Lebas* à six ans de réclusion, à l'exposition, à la surveillance et aux frais, pour vol commis la nuit et en réunion. (12 Juin.)

31 Acquittement de la fille *Jacob*, négresse, accusée de vol domestique. —Tombée malade en prison, elle est apportée à l'audience dans un lit. (15 et 16 Juin.) — Condamnation du nommé *Leclerc* à cinq années de réclusion, à l'exposition, à la surveillance et aux frais, pour attentat à la pudeur, commis, sur un chemin public et avec violence, sur la veuve *Savary*. (29 et 30 Juin.)— Du nommé *Le Petit* et de la fille *Hauchecorne* à la peine de mort, pour crime d'incendie. (24 Juill.)—Condamnation de P.-L.-D. *Delarue* à 4 années d'emprisonnement et aux frais, pour vol, sans aucunes des circonstances aggravantes, de nappes d'autels, de livres d'offices, et coussins de chaises. (17 et 18 Août.) — Des nommés *de Bourdet* et *Heurteux* à la peine de mort, pour assassinat de la femme *Duvivier*, et vol. (24 et 25 Août.) — Des nommés *Hébert* et *Godefroy* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre du nommé *Dautrême*. (30 Août.) — De Jean *Vannier* à la peine de mort, pour tentative de meurtre sur la personne de *Godard*, garde forestier, dans l'exercice de ses fonctions. (31 Août et 1er. Septembre.)

32 Saint-Brieuc. Condamnation du nommé *Allain-le-Duc* à huit années de réclusion et au carcan, pour avoir fait volontairement des blessures ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours à Hyppolite *Maurice*. — De Françoise *Tardivel* à cinq ans de prison, pour vol domestique, commis par amour. — Du nommé *Marc-le-gras* à deux ans d'emprisonnement, pour coups et blessures sur une femme de 76 ans. — Acquittement de Rolland *Cottin*, cultivateur, prévenu de quatre attentats à la pudeur contre deux femmes de 50 ans. (3 et 4 Novembre.)

33 Acquittement de la fille *Miriel*, accusée d'avoir mis le feu à l'habitation de son amant, pour se venger de son infidélité. — Condamnation du nommé Jean *Jalet* aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir, sans préméditation, donné la mort à sa femme. (16 Mai.)

34 Acquittement de Pierre *Trébéden*, accusé de tentative de meurtre. — Condamnation du nommé *Fauchoux* à la peine de mort, pour assassinat et viol d'une enfant de huit ans. — Condamnation à la même peine, du nommé J.-M. *Vincent*, surnommé le général *Sabot*, pour crime d'incendie. (30 Octobre.)

35 Saint-Flour. Condamnation du nommé *Meynard* à la peine de mort, pour assassinat commis sur une demoiselle sexagénaire. (8 et 9 Décembre.)

36 Saint-Lô Condamnation du nommé *Jourdan* à la peine de mort, pour assassinat commis sur *Le François*. (25 Décembre.) — De Pierre-François *Eguilbey* à la peine de mort, pour crime d'incendie. (26 Mars.)

37 Saint-Mihiel. Condamnation de Jean-Baptiste *Labouvier* à cinq années de réclusion et au carcan, pour soustraction frauduleuse de divers effets d'habillement, commise de nuit dans une auberge. — De Jean *Maire* à deux années d'emprisonnement, pour soustraction frauduleuse de quelques objets de mince valeur. — De Manuel *Delorme* à deux années d'emprisonnement et 200 fr. d'amende, pour blessures qui ont causé la mort du nommé Alexis *Trichot*. — Acquittement de Cl.-Nic. *Tiercelin*, accusé de voies de fait sur ses père et mère. — Condamnation de Jean-Claude *Garandel* à cinq années de réclusion et au carcan, pour tentative de vol de nuit, et dans une maison habitée. (22 Avril.)

38 Mise en jugement de P.-Ch. *Simon*, et de Et.-Ad. *Cabouat*, accusés d'assassinat sur la personne de M. *Psaume*, leur beau-père. — Acte d'accusation, débats et arrêt qui les condamne à la peine de mort. (10, 11, 12, 13, 14 et 15 Juillet.) — Révélations de *Simon* et de *Cabouat* contre Mme. *Psaume* et *Cabouat* père. (20 et 21 Juillet.) — Arrestation de *Cabouat* père et de la femme *Psaume*. (24 Juillet.) — Rejet du pourvoi de *Cabouat* et *Simon*. (14 Août.) — Exécution de *Simon* et de *Cabouat*. — Rétractation des dénonciations portées par *Simon* contre *Cabouat* père et la veuve *Psaume*. (18 Septembre.) — Ordonnance de la Chambre du conseil, qui décide qu'il n'y a pas lieu à les mettre en prévention. (26 Septembre.)

39 Condamnation du nommé *Aldry* à six ans de réclusion et au carcan, pour vol avec escalade. — De *Marc* et *Poirey*, à trois années d'emprisonnement, pour vol de plomb sur une église. (10 Octobre.) — Acquittement du nommé *Martin*, accusé d'homicide volontaire sur la personne de sa femme.—Condamnation du nommé *Sauffrignon* à six années de travaux forcés, et au carcan, pour vol par escalade et avec effraction. — Du nommé *Legrand* à cinq années de réclusion, au carcan, à la flétrissure et à 100 fr. d'amende, pour avoir fait usage d'une obligation qu'il savait fausse. — Acquittement du nommé *Notal*, accusé de vol avec effraction. — Condamnation, par contumace, du nommé *Lazare*, israélite, pour vol avec effraction, de complicité avec les israélites *Levi*, *Franck*, *Dreyfflus* et *Bernard*. (12 et 13 Octobre.)

40 Saint-Omer. Condamnation de Jean *Mouret*, âgé de 74 ans, à être enfermé pendant six années dans une maison de réclusion et à l'exposition, pour attentat infâme, commis sur une fille âgée de moins de quinze ans. — De Thomas *Murphy*, Irlandais, à sept ans de travaux forcés, à la flétrissure et à l'exposition, pour émission de fausse monnaie. (24 Décembre.) — Du nommé *Ricard* à quinze ans de travaux forcés, pour vol dans des églises. — Acquittement de *Delhaye*, forçat libéré, accusé d'attentat infâme sur la personne de sa fille, et d'une enfant âgée de six ans et demi. (29 et 30 Décembre.)

41 Condamnation de Bertrand-Thémistocle *Périé-Dussumier*, secrétaire du séminaire de *Saint-Nicolas-du-Chardonnet*, à cinq ans de réclusion, 100 fr. d'amende et à la flétrissure, pour faux. (25 Février.) — De Ph.-Aug.-Jos. *Radez*, agent-de-change, et courtier de marchandises, à six ans de réclusion, 350 fr. d'amende, et à l'exposition, pour concussion. (25 Juin.) — Acquittement de Fr. *Théry*, accusé de vol de blé. (31 Août et 1er. Septembre.)

42 Saintes. Condamnation de Jean *Richard* à la peine de mort, pour assassinat de Mme. veuve *Trimouille*. (20 Décembre.) — Son exécution. (12 Février.)

43 Strasbourg. Condamnation de Joseph *Mulve* à cinq ans de prison, pour coups portés de guet-à-pens à un nommé *Matz*. (5 Décembre.) — De Jean *Leller* à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol domestique. (19 Février.)

44 Acquittement des nommés *Champaux* et *Martin*, accusés de fausse monnaie (29 et 30 Juin.) — Du sourd-muet *Levaillant*, accusé de vol. (15 Juillet.) — Du nommé *Ruef*, prévenu de l'assassinat d'un oncle de sa mère. (31 Juillet.)

45 Tarbes. Condamnation d'Adrien *Lafargue*, ébéniste, à cinq ans d'emprisonnement et à dix ans de surveillance, pour homicide, sans préméditation, provoqué par des violences graves, sur son amante *Thérèse*. (30, 31 Mars et 1er. Avril.)

46 Condamnation de *Sarrat* et de *Dupuy* à 7 et 5 ans de travaux forcés, et à la flétrissure. — Le jour de l'exécution, *Sarrat* met de l'arsenic dans sa soupe, qu'il partage avec *Dupuy*. Le premier expire après l'exécution du jugement. Le second lui survit. (4 Juillet.)

47 Toulon. Acquittement du nommé *Lambert*, accusé contumace en 1818, et condamné aux travaux forcés à perpétuité par une Cour prévotale, pour contrebande, et qui vient purger la contumace. (14 et 15 Septembre.) — Des nommés *Flory*, accusés de l'assassinat de leurs frère et oncle. — Condamnation du nommé *Augier*, quoique en état de récidive, à dix ans d'emprisonnement seulement, pour vol sacrilége. (19 Septembre.)

48 Toulouse. Condamnation des nommés *Daupès* et *Decamps* père, le premier à cinq ans de travaux forcés, et le second à la réclusion perpétuelle, pour faux témoignage et subornation. — Acquittement de *Decamps* fils. (23 Novembre.)

49 Inauguration de la salle et discours de M. le président, le vicomte *Combettes de Caumon*. (16 et 17 Février.)

50 Condamnation de François *Benazet*, dit *Berengaud*, à cinq années de travaux forcés et au carcan, pour crime de bigamie. (4 Mars.) — Acquittement du sieur *Laprie*, tailleur, prévenu de banqueroute frauduleuse. (1er Avril.) — Condamnation du nommé *Carcassès* à la peine de mort, pour incendie. (8 Avril.) — Son exécution. (3 Juillet.) — Condamnation du nommé A. *Gestes*, instituteur, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur commis avec violences sur ses élèves. (11 Avril.)

51 Mise en jugement du nommé *Sirvent*, accusé d'avoir noyé sa femme. Le jury répond par une déclaration de culpabilité, sans préméditation, à la majorité de sept contre cinq. La Cour, à l'unanimité, se réunit à la minorité du jury. — L'accusé est acquitté. (23 Mai.)

52 Tours. Condamnation de Marie *Plessé* à la peine de mort, comme coupable d'empoisonnement de la famille *de Saint-Chamans*. (1er Janvier.)

53 Le nomme *Debarge*, acquitté sur la question de tentative de meurtre sur les gendarmes chargés de l'arrêter, est condamné à un an de prison pour rébellion. (2 Septembre.)

54 Troyes. Acquittement du soldat *Lassouégue*, prévenu de coups et blessures envers l'abbé *Perrard*. (7 Décembre.) — De M. *Olivier*, accusé de faux en écritures publiques. (13 Mars.)

55 Mise en jugement de Pierre et Nicolas *Degoix*, J. *Gillet* et D. *Faucault*, voituriers, accusés de coups et blessures envers deux employés des contributions indirectes. Ils sont acquittés. (1er. et 2 Juin.) — Condamnation de J.-S. *Pierret*, détenu dans la maison de Clairvaux, à un an d'emprisonnement, pour délit de rébellion envers un fonctionnaire. (7 Juin.) — D'Antoine *Brodier*, adjoint au maire de la commune de *Chamoy*, à cinq ans de réclusion, à une heure de carcan et à la surveillance pour sa vie, comme coupable de concussions dans l'exercice de ses fonctions. (7 Juin.)

56 Mise en jugement du nommé *Gigault* et de son gendre *Merel*, pour vol qualifié. Le premier est acquitté, le second est condamné à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition. (21 Août.)

57 Condamnation des nommés H. *Lévi*, L. *Franck*, J. *Bernard* et *Moritz Druyfuss* à dix ans de travaux forcés, pour vol avec escalade et effraction chez un notaire. (23 Août.)

58 Tulle. Mise en jugement de la femme *Durand*, veuve *Gourdin*, accusée du vol sacrilége d'une nappe d'autel et de deux tapis dans l'église de Saint-Pierre. Le jury déclare l'accusée non coupable. Elle est acquittée. (24 Juin.) — Condamnation du nommé *Chambon* à cinq ans de travaux forcés, pour viol sur une femme de quatre-vingt-cinq ans, et sur une petite fille de sept ans. (16 Septembre.)

59 Valence. Condamnation de Marianne *Arnaud* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre commis sur sa sœur. — Acquittement du nommé *Lombard*, accusé de complicité. (10 Décembre.) — Condamnation du nommé *Chiron* à dix ans de travaux forcés, au carcan et à la flétrissure. — Il avait déjà été flétri pour crime de faux. (19 Mars.) — De *Sagniel* aux travaux forcés perpétuels, pour tentative d'assassinat. (15 Mai.)

60 Versailles. Condamnation de Michel *Guerin* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre commis sur la personne de son frère. (15, 16 et 17 Février.) — Acquittement de la femme *Charles*, accusée d'empoisonnement commis sur son mari. (21 Février.)

61 Acquittement du nommé *Cottin*, accusé d'avoir étouffé ou étranglé sa femme. (27 Mai.) — Mise en jugement du nommé *Sochu*, ancien séminariste, et du nommé *Colson*, pour tentative d'assassinat sur M. *Amy*, desservant de la paroisse de *Guilleral*. — Débats et arrêt qui condamne le premier à dix années de réclusion, à la flétrissure et au carcan, et le second à dix ans de réclusion et à l'exposition. (28 et 31 Mai.)

62 Mise en jugement du nommé *Marchant*, ancien séminariste, accusé de vingt-trois vols. Acte d'accusation, débats et arrêt qui le condamne à quinze ans de travaux forcés, et la fille *Denis* à cinq ans de la même peine. (15, 16, 22 et 23 Juin.)

63 Condamnation du nommé *Blonde*, forçat libéré, à la peine de mort, pour assassinat de la veuve *Lucas*. (22 et 23 Juin.) — Son exécution. (27 Juin.)

64 Mise en jugement de *Lien*, dit *Marnet*, ouvrier treillageur en cercles, accusé de tentative d'assassinat d'Antoine *Bessin*. Sur la déclaration négative du jury, il est acquitté. (26, 29 et 30 Juin.)

65 Acquittement de la fille *Pichenot*, accusée d'infanticide. (6 et 7 Juillet.)

66 L'aggravation de peine portée par l'art. 56 du Code pénal contre l'individu déjà condamné pour crime, et qui se rend coupable d'un nouveau crime, n'est point applicable à celui qui, déclaré coupable d'un crime, n'a été d'abord condamné qu'à sept années d'emprisonnement, parce qu'il était âgé de moins de seize ans. Messidor *Boquet*. (17 et 18 Août.)

67 Mise en jugement de Victor-Alphonse *Daumas-Dupin*, un des assassins des deux époux *Prudhomme*, cabaretiers dans la vallée de *Montmorenci*. Débats et arrêt qui le condamne à mort. (20 Août.)

68 Condamnation des nommés *Morel*, *Camus* et *Delpech* à la peine de mort, pour émission de fausse monnaie. (21 Août.) — De L.-Aug. *Marneux* aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat de la femme *Baron*, mais sans préméditation. (24 et 25 Août.)

69 Vesoul. Condamnation du nommé *Perillo* à huit ans de travaux forcés, pour vol commis avec escalade au préjudice du curé de *Cerre-les-Noroy*. — Acquittement d'une femme accusée d'avoir porté des coups à sa voisine. (22 Février.) — D'une fille accusée d'infanticide. (22 Février.)

70 Condamnation du nommé *Roussel* à la réclusion, pour blessures faites à un commissaire de police. (5 Mars.) — Du nommé *Julliard* à huit ans de réclusion, au carcan et à la flétrissure, pour fabrication et usage d'effets de commerce faux. (23 Mai.)

CHAPITRE VII.—TRIBUNAUX CIVILS

DE PREMIÈRE INSTANCE.

Abbeville.—Orléans.

71 Abbeville. Jugement qui enjoint au sieur *Vaquette*, commissaire-priseur, de prêter son ministère, requis par Samuel *Levy*, pour une vente à l'encan. (20 Août.)

1 Agen. Audience de rentrée. — Discours prononcé par M. *Deroux*, procureur du Roi. (15 Novembre.)

2 Alby. Jugement qui déboute le sieur *Lyon*, commis-voyageur de la maison Jacob *Cremieux*, de ses demandes contre l'huissier *Clarenc*, qui refusait, d'après la notification de la circulaire du ministre de la justice, de continuer son ministère pour procéder à une vente à l'encan de marchandises, et le condamne aux dépens. (10 Juin.)

3 Alençon. Jugement qui ordonne que le sieur *Leroux* remboursera au sieur *Bisson* la somme de 120 fr. que celui-ci a payée par *quiproquo* à la place du sieur *Vaugon*. (15 Janvier.)

4 Jugement qui ordonne aux commissaires-priseurs de procéder aux ventes à l'encan, malgré la circulaire ministérielle et l'arrêt de la Cour de cassation. *Hayem* C. *Loison*. (21 Août.)

5 Amiens. Les biens domaniaux acquis et possédés depuis le Code civil, avec les conditions exigées pour leur prescription, sont devenus, par le laps de dix ou vingt années, propriétés incommutables entre les mains des acquéreurs. — L'art. 19 de la loi du 12 mars 1820 ne peut s'appliquer qu'à ceux des détenteurs qui ont commencé à posséder avant le Code civil. Les époux *Gossart* C. *le domaine*. (20 Juin.)

6 Arcis-sur-Aube. Litige entre l'État et M. *Bayle de Poussey*, pour la rivière des moulins de *Méry* ou de *Culno*. — Jugement qui déclare la propriété entachée de féodalité, et déboute M. *Bayle de Poussey* de son opposition à la vente des parties de terrain dépendant de l'ancien lit de la rivière de *Culno*. (11 Septembre.)

7 Argentière (L'). Demande en nullité de mariage formée par la dame *Testud* contre Louis *Gros*, pour cause de vice de conformation. — Jugement qui rejette la demande en nullité, mais prononce la séparation de corps. (10 Septemb.) — *Nota*. La nullité du mariage avait été prononcée par l'évêque de *Viviers*, sur le rapport d'un médecin.

8 L'appel du jugement d'un juge de paix dans une contestation qui s'élève à une valeur de 50 fr., au lieu de 50 liv. tournois, est recevable. (30 Septembre.)

9 Jugement qui décide que les cours d'eau non navigables ni flottables, ne sont point une dépendance des fonds sur le bord desquels ils coulent. (4 Octobre.)

10 Les tribunaux de commerce peuvent commettre des huissiers hors de leur ressort pour la signification de leurs sentences. (9 Octobre.)

11 Arras. La circonstance que le notaire qui a signé un second acte de donation entre-vifs, n'était pas présent à sa réception, ne peut constituer un moyen de faux pertinent et admissible contre les énonciations de l'acte, et par suite en entraîner la nullité. — La dame *Vernimen de Loctemboo*, cessionnaire des droits de ses enfans, C. *la communauté des Ursulines*, à *Arras*. (23 et 24 Février.)

12 Jugement qui enjoint aux commissaires-priseurs de déférer aux réquisitions qui leur sont faites pour procéder aux ventes à l'encan. Samuel *Levy*. (25 Juin.)

13 Aurillac. Procès en diffamation et injures respectives entre M. *Destannes*, juge, et Me. *Violle*, avocat. — Incident remarquable à une audience. (24 Octobre.)

14 Auxerre. Lorsqu'un émigré s'est marié en *Angleterre* avec une Anglaise pendant son émigration, son fils est Français; ce fils n'a pas perdu cette qualité en devenant ministre du culte anglican. — M. *d'Arblay* fils C. *le préfet de l'Yonne*. (13 et 14 Avril.) — Cette affaire a présenté la question de savoir si, lorsque l'État procède en justice sans le ministère d'un avocat et d'un avoué, on a le droit de répliquer au procureur du Roi. (13 et 14 Avril.)

15 Jugement qui ordonne la rectification de l'acte de naissance du nommé *Claire*, déclaré appartenir au sexe féminin et reconnu être du sexe masculin. (18 et 19 Mai.)

16 Poursuites contre le maire et l'adjoint de *Saint-Bris*, pour irrégularités graves dans la tenue des registres de l'état civil. Ils sont condamnés, d'après leur offre, de faire lever, à leurs frais, des copies des registres qui leur manquent, en 3 fr. d'amende chacun et aux dépens. (4 Juin.)

17 Jugement qui, en application de l'article 901 du Code civil, décide qu'il n'est pas nécessaire, pour l'annulation des dispositions d'un testament, qu'il y ait démence totale du testateur. (3 Sept.)

18 Bar-le Duc. Le droit d'occuper un banc dans une église paroissiale, réclamé, soit à vie, soit à perpétuité, pour lui et pour les siens, par un paroissien, en vertu d'une prétendue concession faite à l'époque du rétablissement du culte en France, et en vertu d'un règlement épiscopal, mais dont le titre primordial n'est pas représenté, est un droit mobilier, et le juge de paix est compétent pour en connaître. *Varin*. (7 Août.)

19 Bayeux. Audience solennelle de rentrée. — Discours de M. *Desessarts*, procureur du roi. (9 Novembre.)

20 Bayonne. Les courtiers de commerce ont seuls, et à l'exclusion des commissaires-priseurs, le droit de procéder à la vente publique, aux enchères, des marchandises appartenant à des négocians, et comprises dans le tableau prescrit par le décret du 17 avril 1812. — L'autorisation du tribunal de commerce, pour ces sortes de ventes, est nécessaire. (8 Mars.)

21 Beauvais Les notaires n'ont pas le droit exclusif de procéder aux ventes de récoltes sur pied, et aux ventes des taillis et futaies destinés à être sur-le-champ abattus.

22 Les huissiers peuvent, concurremment avec les notaires, procéder à ces sortes de ventes. *Robert*, huissier à *Branvilliers*, C. les *Notaires* de ce canton. (26 Novembre.)

23 Jugement qui déclare les commissaires-priseurs autorisés à se refuser aux ventes à l'encan, pour lesquelles ils sont requis, et condamne le requérant *Fould* aux dépens. (8 Août.)

24 Bernay. Demande en dommages-intérêts, formée par M. *Pelvey-Desnos*, C. M. *Mortureux*, imprimeur, qui avait refusé d'imprimer un journal d'annonces judiciaires. — Plaidoiries. (8 Juillet.)

25 Le ministère d'un imprimeur n'est point facultatif, de manière qu'il puisse à son gré accorder ou refuser ses presses. — Il est tenu d'imprimer, sur la réquisition d'un tiers, tout ouvrage qui ne contient rien de contraire aux lois et à l'ordre public. *Pelvey* et *Mortureux*. (7 Août.)

26 Boulogne-sur-Mer. Jugement qui enjoint aux commissaires-priseurs de procéder à la vente, à l'encan, pour laquelle ils avaient été requis par le sieur *Levi*. — Compensation des dépens. (6 Août.)

27 Brest. Il suffit, pour procéder à une saisie-exécution, que l'huissier soit porteur de la copie signifiée par la partie adverse. — La femme plaidant en séparation de corps, et qui a obtenu une provision, n'est pas contrainte, sous peine de nullité de ses poursuites à fin de paiement, de justifier de sa résidence dans la maison qui lui a été indiquée. (7 Novembre.)

28 L'article 7 de la loi du 18 novembre 1814, permettant de charger des marchandises à bord des navires de commerce, les dimanches et fêtes, les préposés de la douane ne peuvent se refuser soit au chargement, soit à la visite, sur le motif que la loi du 18 germinal an X, art. 52, ordonne que les dimanches seront un jour de repos pour les fonctionnaires publics. — *En d'autres termes* : L'art. 7 de la loi de 1814 a dérogé, quant aux préposés de la douane, à l'art. 52 de la loi du 18 germinal an X. — La douane doit répondre du préjudice occasionné par son refus. Le sieur *Heuzé Lourmand* C. *l'administration des douanes*. (25 Mars.)

29 Jugement qui prononce la main-levée de l'interdiction du sieur *P...*, officier retraité. (18 Avril.)

29 *bis* Jugement qui prononce l'interdiction de deux femmes privées de raison, après leur avoir fait subir un interrogatoire. (3 et 4 Août.)

30 Caen. Jugement qui autorise les commissaires-priseurs à se refuser aux ventes à l'encan, pour lesquelles ils sont requis. *Michel*. (7 et 8 Septembre.)

31 La surenchère du quart, autorisée par l'art. 710 du Code de procédure, en matière d'expropriation forcée, n'est point admissible, lorsqu'il s'agit d'une licitation entre majeurs. Elle ne peut être portée par un des co-licitans. Héritiers *Crespin*. (12 et 13 Octobre.)

32 Castelnaudary. Citation de Me. *Grillères*, avocat, à comparaître devant le tribunal, pour rendre compte des motifs qui l'ont déterminé à signer la lettre écrite par les jeunes gens de *Castelnaudary*, à ceux de *Rethel*, relativement à l'élection du général *Clausel*. (28 Mai.) — Consultation en sa faveur. (5 et 25 Juin.)

33 Observations de Me. *Isambert* sur cette consultation. (8 et 9 Juin.) — Le tribunal se déclare incompétent. (8 Juillet.)

34 Refus, par ce tribunal, d'admettre au serment, des membres du tribunal de commerce, légalement élus et institués : le refus fondé sur ce que ceux-ci n'avaient pas fait les visites d'usage. — Intervention inutile du procureur-général, même du garde-des-sceaux, qui déclare le refus du tribunal non fondé. (12 et 26 Juin.)

35 Castres. Un protestant à qui ses principes religieux défendent de jurer en la forme ordinaire, peut être admis à faire une déclaration ou affirmation à la manière des *quakers* dont il a embrassé la doctrine. *Barthas* C. *Bernard*, *Fosse*. (28 Janvier et 12 Février.)

36 Céret. Exposé de l'état de désorganisation de ce tribunal. (18 et 19 Mai.)

37 Charleville. Jugement qui décide que les commissaires-priseurs ne peuvent se refuser à procéder aux ventes pour lesquelles ils sont requis. (7 Août.)

38 Chartres. Jugement qui prononce l'interdiction de Mme. veuve *Toutin*, pour cause de démence. (6 et 7 Avril.)

39 La question de savoir à qui de l'époux demandeur ou défendeur en séparation de corps, doit rester l'administration provisoire des enfans, comme celle relative à la convenance de l'habitation assignée à la femme demanderesse, pendant l'instance, sont entièrement laissées à l'appréciation des magistrats. Mme. *B...* demanderesse en séparation contre *son mari*, inspecteur des contributions. (3 Septembre.)

40 Jugement qui rejette la demande en destitution de M. *L...*, notaire au *Gué-de-Lougroy*, près d'*Auneau*, formée par le procureur du roi, et ordonne que M. *L...* sera censuré avec réprimande, et qu'il lui sera enjoint d'être plus circonspect à l'avenir, sous les plus grandes peines, s'il y échet, et le condamne aux dépens. (14 et 15 Septembre.)

41 Le droit qu'ont, d'après l'art. 878 du Code civil, les créanciers d'une succession, de demander, dans tous les cas et contre tout créancier, la séparation du patrimoine du défunt d'avec le patrimoine de l'héritier, ne peut-il être exercé que contre les créanciers de l'héritier? (*Rés. négat.*) Héritiers *Dufresne* C. les enfans *Mallet*. (23 Septembre.)

42 Chateauroux. Assignation en pétition d'hérédité, à la requête des héritiers *Pernin*, se prétendant héritiers collatéraux, au septième degré, de François *Pepin*, de *Cujus*. (10 Juin.)

43 Cherbourg. Jugement qui ordonne aux commissaires-priseurs de procéder aux ventes à l'encan, malgré la circulaire ministérielle, et l'arrêt de la Cour de cassation. *Michel*. (27 Sept.)

44 Clamecy. Le secrétaire d'un lieutenant-général ne peut être considéré comme dans le sens de la loi du 24 août 1790. — L'action qu'il forme en paiement de ce qui lui est dû, pour les fonctions qu'il a remplies, doit être portée devant les tribunaux ordinaires et non devant les juges de paix. — Procès du général *Alix* et de son *secrétaire*. (28 Décembre.)

45 Colmar. Procès entre M. *Ebert*, la veuve *Lamble* et le sieur *Schneider*, relatif à la demande en nullité du testament de M. l'abbé *Beck*, fait en faveur des jésuites. (17 Décembre.) — Plaidoiries et jugement. (19 Décembre et 8 Janvier.)

46 Condamnation des sieur et dame *C...* et leurs enfans à vingt-quatre heures de prison, pour avoir porté des coups à Mme. *C...*, leur sœur et tante, pendant l'audience. (13 et 14 avril.)

47 Coulomiers. Jugement qui ordonne l'exécution de la contrainte décernée par la régie, pour soumettre au timbre une facture lithographiée, de M. *Méant*, indiquant les objets qu'il vend dans ses magasins. (16 Septembre.)

48 Coutances. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. *Bostard-de-Lille*, substitut. (16 Novembre.)

49 Dieppe. Le mineur émancipé ne peut aliéner ses revenus par anticipation. La demoiselle *Fromentin*. (30 Septembre.)

50 Digne. Requête des huissiers à MM. les président et juges composant le tribunal, tendante à ce qu'on leur accorde toutes les significations à faire dans l'arrondissement, en vertu de commission spéciale. (29 Janvier.)

51 Draguignan. Lorsqu'un notaire a vendu son office et en a reçu le prix, s'il refuse d'exécuter l'engagement qu'il a pris dans le traité de vente, de donner sa démission des fonctions qu'il exerce, et de présenter son acquéreur pour successeur à l'agrément du roi, les tribunaux ne peuvent le contraindre à remplir cet engagement, ni donner à l'acquéreur un titre qui supplée aux actes de démission et de présentation.

Dans cette hypothèse, l'acquéreur peut s'adresser à l'autorité suprême, pour être pourvu du titre de notaire, sans joindre à sa supplique les actes de démission et de présentation de son vendeur. *Rigordy* C. *Sermet*. (21 Mars.)

52 Le père qui forme opposition au mariage de sa fille majeure, sur le principal fondement que son gendre futur a la vue faible et porte des lunettes, ne présente pas un moyen susceptible d'être apprécié par les tribunaux. — Les notaires, en signifiant les actes respectueux, ne sont pas obligés, en cas d'absence du père ou de quelqu'un des descendans, de porter les copies aux maires, conformément aux articles 68 et 70 du Code de procédure civile, ou, *en d'autres termes*, les notaires ne doivent pas, dans la notification des actes respectueux, remplir les mêmes formalités que les huissiers dans les exploits d'ajournement. Le sieur *Villeneuve*. (12 et 13 Octobre.)

53 Dreux. Demande de Rose-Victoire *Vivien*, en rectification de son acte de naissance, et tendante à ce qu'elle soit déclarée garçon. (1er. et 2 Juin.) — Jugement qui ordonne la rectification demandée, et enjoint à Rose-Victoire, déclarée du sexe masculin, de ne plus reparaître dans le monde qu'avec des vêtemens d'homme. (7 Juin.)

54 Étampes. Jugement qui maintient l'apposition des scellés mis dans le château de *Prémigny*, appartenant au général *Montholon*, garni d'un immense mobilier, et d'objets précieux venant de Sainte-Hélène. (9 Septembre.)

55 Forcalquier. Jugement qui condamne le prêtre *Audibert* à restituer la déclaration qu'il avait forcé le sieur *Isnard* de signer auprès du lit d'agonie de sa mère. (17 Septembre.)

56 Grasse. Jugement qui annule l'acte passé le 30 août 1822, par MM. *Noel* et *Aumont*, notaires à Paris, entre le sieur *L...* et la dame *L...*, comme basé sur une fausse cause, comme sans cause, ou se rattachant à une cause contraire aux mœurs. (9 Janv.)

57 Guéret. Jugement qui déclare frauduleuses et nulles six lettres-de-change dont le sieur *Jabely* réclamait le paiement envers M. *Varambon*, receveur-général. (12 Février.)

58 Joigny. Le nommé *Dostal*, garde de M. le comte de *Saint-Phol*, se présente pour prêter serment. — Délibération secrète du tribunal sur la question de savoir si un garde particulier doit porter une plaque fleurdelisée. (14 Août.)

59 Laval. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. *Briotlet*, procureur du roi. (14 Novembre.)

60 Le Havre. Réquisitoire de M. le procureur du roi tendant à faire déclarer périmée la saisie du *Journal du Hâvre*, et par suite l'action publique contre ce journal. (20 Février.)

61 Lille. Les créanciers d'un artiste dramatique peuvent saisir la totalité de ses appointemens. *Foignet* C. *Carpentier* et *Desplanques*. (9 Avril.)

62 Un jugement correctionnel qui acquitte un prévenu de vol, ne fait point obstacle à ce que la partie lésée, qui ne s'est pas portée partie civile, se pourvoie devant les tribunaux civils, à l'effet d'obtenir la restitution de l'objet volé. — *En d'autres termes* : Un jugement correctionnel n'a point l'autorité de la chose jugée au civil. (25 et 26 Mai.)

63 Un co-héritier qui, par erreur de droit, aurait reconnu en justice que son co-héritier était appelé à recueillir la moitié de l'indemnité accordée aux émigrés par la loi du 27 avril 1825, est lié irrévocablement, de telle manière qu'il ne peut plus demander la nullité de la transaction judiciaire, pour s'approprier la totalité de cette indemnité. — L'enfant d'un émigré peut obtenir la portion de l'indemnité que la loi lui défère, sans être obligé de justifier que son père a été inscrit sur la liste des émigrés, mais en établissant que, de fait, il a été en état d'émigration. — Lorsqu'une cession de créance a été faite à deux individus par deux actes successifs, celui des deux en faveur de qui un acte a d'abord été souscrit, doit être considéré comme saisi de son droit par la notification du titre fait au trésor royal, et au mandataire du second cessionnaire, antérieurement à l'époque où ce dernier a traité par l'entremise de son mandataire. — Le second acte de cession doit, dans ce cas, être déclaré nul, comme fait en fraude des droits du premier cessionnaire. *Delecourt* C. les héritiers *Duchambge*. (23 Mai.)

64 Jugement qui, malgré la circulaire du ministre de la justice, ordonne au commissaire-priseur *Ducoroy* de procéder à la vente des marchandises, pour laquelle le colporteur Samuel *Levy* a requis son ministère, et, pour le refus fait par lui d'obtempérer à cette réquisition, le condamne aux dommages-intérêts à libeller, et aux dépens de l'instance. (7 Juin.)

65 Loches. Délibération portant que les avocats inscrits au tableau étant suffisans pour faire le service, eux seuls auraient le droit de plaider. (23 Novembre.)

66 Lorient. Jugement qui décide, contrairement à une instruction ministérielle, que les commissaires-priseurs peuvent et doivent procéder aux ventes à l'encan lorsqu'ils en sont requis. Michel *Levy*. (16 Juillet.)

67 Lyon. Jugement qui confirme la sentence du juge de paix qui renvoie le sieur *Large* de la plainte en contrefaçon d'un bateau à vapeur, sur la Saône, formée contre lui par le sieur *Delivani*. (21 Mai.)

68 Mans (Le). Jugement qui interdit le droit de plaidoirie à Me. *Lecouteux*, avoué, et ne l'autorise qu'à prendre des conclusions dans l'affaire *Lucas*. (11 et 12 Mai.)

69 Jugement qui maintient Marie-Elisabeth, femme *Bariseau*, en possession du nom et des droits d'enfant naturelle simple, légitimée par le mariage de Guillaume *Dufay* avec Elisabeth *Bouchard*. Condamne les époux *Bariseau* aux frais envers les héritiers *Bouquet* et Adolphe *Dufay*, aux dépens envers toutes les parties. (30 Octobre.)

70 Marennes. *Nullité de mariage pour cause de violence morale*. Jugement qui déclare Mlle. *E...* bien fondée dans son action, en conséquence, déclare nul, et de nul effet, l'acte du prétendu mariage de ladite demoiselle avec le sieur *L.....*, en date du 2 décembre 1825; rejette la demande réconventionnelle du sieur *L...*, réserve à Mlle *E....* tous ses droits et actions pour la restitution de sa dot, réserve également à M. *L....* tous ses droits de compensation à cette restitution; ordonne enfin que masse sera faite de tous les frais, pour être supportés par moitié entre les parties. (21 Novembre.)

71 Marseille. Audience solennelle de rentrée. — Discours de M. *Taxil*, procureur du Roi. (15 Novembre.)

72 Ordre à M. *Lombardon*, juge-auditeur, suspendu pour deux mois de ses fonctions par la Cour royale d'*Aix*, de sortir de l'audience. (22 et 23 Janvier.)

73 Suites de l'affaire, et jugement qui suspend M. *Lombardon* pendant trois ans. (4 et 27 Février, 16 et 17 Mars.)

74 Demande en dommages-intérêts, formée par M. *Fessat*, imprimeur, contre Mme. *Sainte-Elme*, *la Contemporaine*, qui avait rompu le traité qu'elle avait fait pour l'impression d'un ouvrage intitulé : *Episodes*, *Fragmens*, *Correspondances*.... Plaidoiries et jugement. (2, 3 et 5 Mars.)

75 Un militaire qui a tué en duel son adversaire, est passible d'une action en dommages-intérêts, de la part de la veuve et des enfans de celui-ci, alors même que déjà traduit pour le fait de son duel, devant un conseil de guerre, il a été déclaré non coupable et acquitté. La veuve et les enfans *D'Hétan* C. M. *Regnault*. (13 Juin.)

76 Demande en nullité de mariage, formée par la dame *Bonnard*, sous prétexte que ce mariage avait été commandé par un envoyé du ciel, et par des scènes de fantasmagorie. — Jugement qui déclare la dame *Bonnard* non recevable, et lui ordonne de réintégrer le domicile conjugal dans la huitaine, avec la clause qu'elle y sera contrainte *etiam manu militari*, et par la saisie de ses revenus. (7 et 8 Septembre.)

77 Meaux. Jugement qui déclare nul le mariage de M. *V.....* avec Mlle *F....*, sœur de sa défunte épouse, contracté en Angleterre devant le chapelain de l'ambassade française à Londres, déclare incestueux l'enfant né de ce mariage, et donne acte au procureur du Roi de ses réserves contre le chapelain qui a donné la bénédiction nuptiale. (9 Juillet.)

78 Melle. Tous les avocats plaidant devant ce tribunal, prennent la résolution de ne plus plaider jusqu'à nouvel ordre. — Exposé des motifs de cette résolution. (16 et 19 Août.) — Suite des débats affligeans entre le président, le procureur du Roi et les avocats. (26, 28, 31 Août et 1er. septembre.) — Interdiction du barreau tout entier, par le tribunal formé en conseil de discipline. (4, 21 et 22 Septembre.) — Le tribunal reconnaît comme suspensif l'appel de la décision du conseil de discipline qui a frappé de suspension Mes. *Rondier*, *Druet* et *Delaubier*, et leur permet de plaider. (17 Octobre.)

79 Melun. Procès intenté par Mme. *Godet de Merson*, aux docteurs *Lantenoy* et *Rosé*, qui demandaient 2,000 fr. pour l'embaumement de son mari. — Jugement qui fixe à 1,500 fr. les honoraires des médecins, et condamne Mme. *Godet* aux dépens. (28 Août.) — Observations de la dame *Godet de Marson* sur l'article de la *Gazette*. (9 Septembre.)

80 Jugement qui décide que les ventes à l'encan peuvent être faites par les commissaires priseurs, malgré la circulaire ministérielle qui les prohibe, mais qu'il n'est pas dû de dommages-inté-

rêts par les commissaires priseurs qui refusent de vendre des marchandises neuves. Le sieur *Baudel*. (18 Septembre.)

1 METZ. Jugement qui décide que les commissaires-priseurs ont le droit, et par suite, s'ils en sont requis, le devoir formel de prêter leur ministère à la vente à l'encan d'objets mobiliers, et marchandises neuves et autres, sans distinction. (26 Août.)

2 MOULINS. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. *Meilheurat*, procureur du Roi. (21 Novembre.)

3 NANTES. Les maires, et spécialement les maires des communes qui ne sont pas chefs-lieux de canton, sont responsables des signatures qu'ils ont légalisées. — Cette responsabilité a lieu lors même que l'acte légalisé par le maire seul, aurait été employé hors du canton sans la légalisation du préfet et du sous-préfet. *De Cornulier-Lucinier* C. *Constantin*. (3 et 4 Novembre.)

4 NARBONNE. Un individu condamné à mort n'a pu faire un testament valable dans le temps intermédiaire entre sa condamnation et son exécution. — La reconnaissance faite dans ce testament même, en faveur de sa femme, d'une somme déclarée reçue antérieurement, ne peut sortir à effet. *Sénégas*. (11 Juin.)

5 Demande en revendication d'une bannière et d'un ostensoir, formée contre M. *C*..... par la confrérie des Pénitens bleus. Le président du tribunal, dans une audience de référé, admet la fin de non recevoir opposée par M. *C*...., et fondée sur ce que la confrérie n'ayant aucun caractère légal, ne pouvait exercer aucune action, soit active, soit passive, contre lui. (2 Août.)

6 NÉRAC. L'emprisonnement d'un débiteur est nul pour omission, dans l'acte d'écrou, de la mention de la copie laissée au débiteur, tant du procès-verbal d'emprisonnement que de l'écrou. — La signification de cette double copie, faite au débiteur par acte d'huissier, le jour même de l'emprisonnement, ne couvre pas même cette nullité. — L'exécution provisoire du jugement qui ordonne l'élargissement dans ce cas, peut être ordonnée sous caution. *Joli Blason du Sabla* C. *Espinasse*. (7 Novembre.)

7 NEVERS. Revendication par M. et Mme. *La Tour-du-Pin*, d'un bois appelé *Paturail Beaulon*, qui se trouve au nombre des immeubles transmis à M. le chevalier *Perrère*, par Mme. *de Bellicôte*. — Serment déféré à M. et Mme. *La Tour-du-Pin*. (14 Mai.)

8 Jugement qui décide qu'un avoué et un avocat peuvent être forcés de déposer comme témoins contre leurs cliens, et que s'ils refusent de déposer, on peut les empêcher d'assister comme conseils à l'audition des autres témoins. Mes. *Lemoine* et *Gérerd*. Affaire *Philipponnet* et *Coichot*. (12 Juin.)

9 Le remplaçant qui a traité avec une compagnie a, contre le remplacé, une action en paiement du prix de remplacement qui lui était promis. *Verniziau* C. *Sonnier*. (4 Septembre.)

10 NIORT. Le ministère de l'imprimeur n'est point facultatif, de manière qu'il puisse à son gré accorder ou refuser ses presses. — Il est tenu d'imprimer, sur la réquisition d'un tiers, tout ouvrage qui ne contient rien de contraire aux lois et à l'ordre public. *Morisset* C. les propriétaires de la *Sentinelle des Deux-Sèvres*. (16 Octobre.)

11 ORLÉANS. L'art. 2151 du Code civil, d'après lequel le créancier, pour un capital produisant intérêts ou arrérages, a droit d'être colloqué pour deux années seulement, et pour l'année courante, au même rang d'hypothèque que pour son principal, s'applique aux rentes viagères. *Dalleas* C. *Bouchet*. (1er. Novembre.)

12 Audience solennelle de rentrée. — Discours de M. *de Sourdeval*, substitut du procureur du Roi. (6 Novembre.)

13 Jugement qui décide que les commissaires-priseurs n'ont pas un droit exclusif d'exercice dans toutes les communes qui relèvent des justices de paix des villes dans lesquelles ils ont leur établissement. M. *Pellieux*, greffier de justice de paix, C. les commissaires-priseurs. (22 Novembre.)

14 Assignation de Mlle. *Haussens*, religieuse carmélite, en nullité, et subsidiairement en réduction du legs qui a été fait par le testament de Mlle. *Debord*, religieuse carmélite. — Plaidoiries et jugement qui déclare les sieurs *Debord* et *Zanole* mal fondés dans leur demande, à la charge par la demoiselle *Haussens* d'affirmer que le legs est pour elle seule, et qu'elle n'est point tenue de le rendre, soit à un individu, soit à la communauté. La demoiselle *Haussens* prête le serment qui lui est déféré, et les sieurs *Debord* et *Zanole* sont condamnés aux dépens. (3 et 9 Juillet.)

15 Jugement qui enjoint aux commissaires-priseurs, requis par le sieur *Rodrigue*, pour la vente de ses marchandises, de lui prêter leur ministère, et les condamne aux dépens pour tous dommages-intérêts. (2 Août.)

16 Jugement qui maintient la jurisprudence du tribunal, relative à l'obligation de procéder aux ventes à l'encan, pour lesquelles ils sont requis. Le sieur *Guérin*. (6 Août.)

17 Un curé, desservant ou succursaliste, qui a perçu au delà du tarif des oblations arrêté par l'évêque de son diocèse, en vertu de l'art. 69 de la loi organique du concordat du 18 germinal an X, peut être assigné, comme concussionnaire, en restitution, devant le juge compétent, sans l'autorisation préalable du Conseil-d'Etat, telle qu'elle est requise par l'art. 75 de la constitution de l'an VIII. Le sieur *Videloup*, curé de *Cléry*. (24 Mai.)

TRIBUNAL CIVIL DE PARIS. — *Chambres réunies.*

18 Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. *Bernard*, substitut. (7 Novembre.) — Installation de M. *de Belleyme* en qualité de président du tribunal civil. (26 Août.)

Ire. *Chambre du Tribunal civil de Paris.*

19 Jugement qui ordonne que l'enfant dont vient d'accoucher une femme qui a formé sa demande en séparation de corps contre son mari, sera tenu dans la maison de sa mère, à la disposition du mari, aux heures que celui-ci indiquerait d'avance pour le voir. (8 Novembre.)

20 Demande de Mme. *Despines* en rectification de son acte de naissance, pour substituer le nom de *Demidoff* à celui d'*Oseroff*. — Plaidoiries et jugement par lequel le tribunal se déclare incompétent. (14 Novembre et 25 Décembre.)

21 Contestation entre Mme. *d'Haussenville* et M. *de La Roche-Jacquelin*, relative à l'indemnité accordée aux émigrés. — Plaidoiries et jugement. (8 Décembre.)

22 Procès entre des prétendans droit à la succession de Mme. la comtesse *Dubarry*. — Plaidoiries et jugement. (6 Décembre.)

23 Opposition formée par M. *Lefebvre d'Aumale* à la délivrance de l'indemnité attribuée à la marquise, au comte et au vicomte *de Mirabeau*, pour frais de procédure faits dans l'intérêt de Mme. la marquise *de Mirabeau*. — Demande en main-levée de l'opposition par M. le comte *du Saillant*, héritier. (10 Décembre.)

24 Opposition formée par les marquises *de Montcolin* et *de Jumilhac*, sur les indemnités revenant au comte *de Galifet*, en vertu des lois du 27 avril 1825, et du 30 avril 1826. — Jugement qui ordonne la main-levée pure et simple de celle relative à l'indemnité des émigrés, et qui déclare bonne et valable, jusqu'à concurrence du 10me., celle relative à l'indemnité des colons de *Saint Domingue*. (13 Décembre.)

25 Procès entre M. le maréchal duc *de Raguse* et la caisse hypothécaire, relatif aux délégations de ses traitemens faites par le maréchal à la caisse, puis à ses créanciers chirographaires. — Plaidoiries et jugement qui déclare les administrateurs de la caisse hypothécaire non recevables dans leur demande contre le maréchal. (18, 25, 26 et 27 Décembre, 8, 10, 21 Janvier, et 8 Février.)

26 Procès entre M. *Ternaux* et M. *Pain*, qui se permettait d'user commercialement du nom *Ternaux*, non seulement sans son autorisation, mais malgré son opposition. — Plaidoiries et jugement. (19 Décembre.)

27 Jugement qui condamne la demoiselle *Richard* à payer à *Falet* la somme de 500 fr., montant d'un billet qu'elle avait rédigé pour son voisin *Drivon*, et qu'elle avait signé avec lui. (21 Décembre.)

28 Jugement qui donne main-levée de l'opposition formée par la veuve *Guillaire* au partage d'une succession échue au sieur *Bailly*, coiffeur à *New-Yorck*, débiteur du sieur *Guillaire*, pour perruques et faux toupets qui lui avaient été expédiés. (26 et 27 Décembre.)

29 Jugement qui prononce par défaut la nullité du mariage contracté entre M. *Lascabanne*, âgé de vingt ans, et Mlle. *Bonjut*, âgée de trente-deux. (31 Décembre.)

30 Demande en indemnité formée par M. *Sannejouant*, contre la ville de *Paris*, à l'occasion des troubles de la rue *Saint-Denis*. — Plaidoiries et jugement qui rejette la demande, et condamne le demandeur aux dépens. (3, 10 et 17 Janvier.)

31 Jugement qui ordonne que les *dames de Saint-Michel*, vu la nature de leur établissement, ne seraient tenues de rendre le corps du bâtiment qu'elles avaient pris à long bail d'un usufruitier, et réclamé par le nu-propriétaire, qu'au premier octobre prochain. (9 Janvier.)

32 Jugement qui déclare nul le mariage contracté dans la chapelle de l'ambassadeur de S. M. Britannique, entre Joseph-Hector-Gustave *de Comminges* et la demoiselle Caroline-Henriette-Georgina *Vackeleikie*. (11 Janvier.)

33 Demande présentée par Me. *Mitouflet*, contre M. *Davilliers*, légataire universel de *Tulma*, à fin de délivrance d'un legs de 10,000 fr. à Mme. *Kreutzer*. (11 Janvier.)

34 Jugement qui ordonne que, nonobstant toute opposition des dames *Godot* et *Savary*, il sera procédé, à la diligence de Mlle. *Brisseau* et consorts, à la liquidation de l'indemnité revenant à la succession de la dame *Dubarry*, et ordonne qu'il sera procédé devant *Lambert*, juge, à la fixation de la quotité revenant à chacune des parties. (15 Janvier.)

35 Demande en nullité de mariage formée par M. *Durand de Sainte-Rose*, contre M. *Sheppart*, Irlandais, époux de Mme. *Durand de Sainte-Rose*. (17 Janvier.)

36 M. le duc et Mme. la duchesse *de Montemart*, et la femme de M. le comte Paul *de Noailles*, affirment, en qualité d'héritiers de M. le duc *Cossé de Brissac*, qu'ils n'ont aucune connaissance des créances réclamées par les légataires universels de la veuve *Gaudy*. (17 Janvier.)

37 Jugement qui sursoit indéfiniment à l'expropriation du propriétaire de la maison restée seule sur la ligne des démolitions du boulevard *Saint-Denis*, et condamne M. le *Préfet* de la *Seine* aux dépens. (18 Janvier.)

38 Jugement qui prononce la nullité du testament de la dame *Morleva* en faveur de son mari, comme étant le résultat de manœuvres frauduleuses. (24 Janvier.)

39 Jugement qui déclare nul le mariage du sieur *Sheppart* et de la demoiselle *Durand de Sainte-Rose*, fait dans la chapelle de l'ambassade anglaise, pour n'avoir pas été fait publiquement, précédé de publication et célébré devant l'officier de l'état civil. (24 Janvier.)

40 Jugement qui déboute de sa demande de mise en liberté M. *Gezzoni*, Italien, homme de lettres, détenu pour dettes à la requête de M. le baron *d'Arlincourt*. (25 Janvier.)

41 Le mariage contracté à l'étranger, suivant les formes du pays, par deux Français, tous deux majeurs, qui se proposaient de s'y fixer, est valable, lors même qu'il n'a pas été précédé de publication en *France*. *Sommesson*. (29 Janvier.)

42 Opposition formée par M. *Feutré* au mariage de son fils. — Plaidoiries et jugement. (31 Janvier.)

43 Jugement qui déclare nul et de nul effet le mariage contracté à *New-Yorck* par M. *de Castelbajac* fils, avec Mlle. *Vautrez*. (1er. Février.)

44 La caisse des dépôts et consignation doit, aux termes de l'art. 1254 du Code civil, imputer les paiemens partiels par elles faits, d'abord sur les intérêts, ensuite sur le capital. *La caisse des dépôts et consignation* C. le sieur *Liénard*. (4 Février.)

45 Condamnation par défaut de M. Nuno-Etienne *Mendez*, marquis *de Loulé*, et de la dame son épouse, au paiement de 10,000 fr. de dommages-intérêts envers M. *Montjoie*, pour loyer de son hôtel. (8 Février.)

46 Jugement qui déclare les sieurs *Durand* et *Bouvertt* non recevables dans leur demande contre le sieur *Leroux*, propriétaire de la maison qu'ils habitent, pour trouble apporté dans leur jouissance, et décide que l'introduction de l'administration des jeux à la place du café des *Mille Colonnes*, et un changement fait à la porte-cochère, ne portent aucun préjudice à des locataires. (8 Février.)

47 Affaire des héritiers *Bouvet de Lozier*, contre M. le *préfet* de la *Seine*, représentant, au nom de l'Etat, S. A. R. MONSIEUR, comte *de Provence*, à raison de l'exécution d'un jugement portant condamnation à leur profit d'une somme de 40,000 fr. — Plaidoiries et jugement. (12 Février.)

48 Jugement qui fait main-levée de l'opposition formée par la famille de *Gontaud-Biron* dans l'affaire du capitaine *Colas*, demandant à être autorisé à porter le nom de *Saint-Blancard*, appartenant à sa mère. (13 Février.)

49 Jugement qui fait main-levée de l'opposition formée par M. et Mme. *de Broë*, et les déboute de leur demande en garantie contre le sieur *Colmant Paradis*, principal locataire de leur maison; et ordonne qu'avant le 1er. juillet, le sieur *Colmant Paradis* garnira la maison de meubles suffisans. (14 Février.)

50 Le privilége exclusif accordé aux commissaires-priseurs par la loi de leur institution, de faire les ventes d'effets mobiliers à l'encan, s'étend aux ventes d'effets mobiliers dépendant du domaine national. — Jugement qui condamne le directeur-général des domaines à payer aux commissaires-priseurs, à titre de dommages-intérêts, 4 p. % du prix total des ventes faites par les préposés de ladite administration, les 25 février et 28 avril 1828. (14 Février.)

51 Jugement qui ordonne que la remise des titres des diverses propriétés acquises par la société du duc *d'Albert*, de M. le prince *de Talleyrand* et de M. . . . . serait faite aux liquidations de la société *Paravey*. (14 Février.)

52 Procès en contrefaçon entre Mme. *Breton* et M. *Chocardelle*, des biberons pour l'allaitement artificiel des enfans. (15 Février.)

53 Jugement qui prononce la séparation de corps des époux *B*... pour cause d'abandon de la femme du domicile conjugal. (18 Fév.)

54 Affaire entre les sieurs *Tabar*, restaurateur, et *Cabure*, huissier, relative à la demande de ce dernier en résiliement du bail des appartemens qu'il occupe. — Plaidoiries et jugement qui déboute le sieur *Cabure* de sa demande. (27 Février et 19 Juin.)

55 Affaire relative à l'apposition des scellés sur les papiers politiques de l'ex directeur *Barras*. — Plaidoiries et jugement qui ordonne la levée des scellés, avec description, en présence d'un délégué du préfet. (28 Février et 7 Mars.)

56 Jugement qui ordonne l'exécution du testament mystique de M. *Géricault* père, attaqué par vingt-deux collatéraux, et les condamne aux dépens. (1er. Mars.)

57 Jugement portant que, d'après la jurisprudence suivie dans le ci-devant comtat *Venaissin* et à *Avignon*, la prescription, avant la publication du Code civil, ne courait pas dans ces deux pays, contre un acte de constitution de rente, dont le capital n'était point exigible, alors surtout que le débiteur avait renoncé au bénéfice de la prescription sous la foi du serment, que la rente seule prescrivait par trente ans. (4 Mars.)

58 Le décret de 1808, sur les juifs, contient une disposition générale à toute la *France*, et non point seulement une disposition spéciale à quelques départemens. Ce décret peut être encore opposé à des juifs porteurs d'obligations antérieures à ce décret, et non acquittées jusqu'à ce jour. M. *Kiener*, cessionnaire des héritiers *Schwenbourg*, C. *Berr-Lyon-Fould*, banquier. (5 Mars.)

59 Jugement qui déboute la dame *Grouard*, séparée de corps et de biens de son mari, condamné aux travaux forcés, de sa demande en retrait des avantages contenus dans son contrat de mariage, et déclare que l'art. 299 du titre du divorce est inapplicable au cas de la séparation de corps. (6 Mars.)

60 Jugement qui ordonne que le sieur *Allaume* ou tous autres seront tenus de remettre à Mme. *Allaume* l'enfant qui lui a été enlevé par son mari, et autorise la dame *Allaume* à mettre l'ordonnance à exécution par toutes voies de droit, et même à requérir la force armée. (12 Mars.)

61 Le mineur qui a joui par son tuteur, à titre d'unique héritier, d'une succession à laquelle le tuteur a été depuis reconnu avoir des droits, a fait *siens* tous les fruits, jusqu'à l'époque du premier trouble apporté à sa jouissance; et le tuteur, propriétaire d'une portion, doit, en conséquence, rendre compte à son pupille, non seulement des revenus de la portion de celui-ci, mais encore de la portion qui lui revient à lui-même. M. *Tillard des Acres* C. les demoiselles *Auféve*. (14 Mars.)

62 L'indemnité accordée aux émigrés est-elle, jusqu'à sa délivrance, affectée au paiement des créanciers de l'indemnité, de telle sorte que le transport fait par l'émigré à un tiers, avant toute opposition, ne puisse mettre obstacle à l'exercice des droits des créanciers postérieurement opposans? — Y a-t-il lieu de faire une distinction entre les créanciers hypothécaires et chirographaires, antérieurs ou postérieurs à la confiscation? M. *Bontoux* et comp., de *Lyon*, C. les créanciers de M. *d'Entagues*. (15 Mars et 15 Avril.)

63 Jugement qui décide qu'il n'y a pas lieu à faire droit à la demande de Mme. *Bautier* jeune, en subrogation de poursuite en interdiction du sieur Jacques *Bautier*, et lui confie l'administration provisoire des biens, avec les mêmes pouvoirs qui avaient été donnés à M. *de Villeneuve*. (19 Mars.)

64 Jugement qui déboute le sieur *Berger*, exclu de la société de *la prévoyante philanthropie*, de sa demande en restitution de ses cotisations versées à ladite société, formée contre le bureau de cette société. (27 Mars.)

65 Le créancier qui, aux termes de l'art. 14 de la loi du 15 germinal, doit consigner *d'avance*, et par chaque mois, la somme de 20 fr., pour la subsistance de l'incarcéré, en admettant qu'il soit tenu, depuis le rétablissement du calendrier grégorien par le sénatus-consulte du 22 fructidor an XII, de consigner 20 fr. 67 cent., pour les mois de trente-un jours, a par cela même le droit de faire une consignation de moins de 20 fr., pour le mois de février.

66 Jugement qui déboute M. *de Marcilly* de sa demande en élargissement contre les frères *Neuman*, tailleurs, et autres. (4 Avril.)

67 Condamnation de Mme. *Grassin* à 300 fr. de dommages-intérêts envers Mme. *Bauge*, pour inexécution d'un contrat d'apprentissage. (4 Avril.)

68 Jugement qui condamne le sieur *Waltier* à faire à sa femme une pension alimentaire de 960 fr. par an. (5 Avril.)

69 Lorsqu'un fils de famille, majeur à l'effet de mariage, a signifié, par copie séparée, des actes respectueux à ses père et mère, et que ceux-ci ont, par un seul et même acte, formé opposition à son mariage et élu un même domicile, en constituant un même mandataire, la demande en main-levée n'a pas besoin d'être encore signifiée par copie séparée; il suffit d'une seule copie pour les deux opposans. (9 Avril.)

70 L'avoué qui déclare avoir charge d'occuper pour une partie, la représente valablement, sous sa responsabilité personnelle, quoiqu'en fait il soit constant que la partie ne lui a pas donné de mandat. M. *Pozzo di Borgo*, ambassadeur de *Russie*, contre MM. *de Gritti*. (9 Avril.)

71 Action de M. le duc *de Choiseul* contre le *théâtre Feydeau*, pour la jouissance de la loge que M. *de Choiseul* s'était réservée, en cédant le terrain sur lequel avait été bâtie la salle *Favart*. — Plaidoiries et jugement qui déboute M. le duc *de Choiseul* de sa demande, et le condamne aux dépens. (23, 30 Avril et 14 Mai.)

72 Procès relatif à la succession *Brezin*, entre les *héritiers du sang* et l'*administration des hospices*. — Plaidoiries et jugement. (25 Avril.)

73 Affirmation des héritiers de Mme. la duchesse *de Narbonne-Lara*, qu'ils n'ont pas connaissance qu'il soit dû à la succession de M. *Lefebvre* père, aucune somme, soit en qualité d'architecte, soit comme ayant payé de ses deniers les ouvriers employés pour le compte de Mme. *Narbonne-Lara*. (27 et 28 Avril.)

74 Jugement qui renvoie de la plainte le nommé *Blanc*, valet de pied, portée par un valet de chambre, pour voies de fait exercées contre lui. (30 Avril.)

75 Procès entre MM. *Seguin*, *Ouvrard* et *Vanlerberghe*, ayant pour objet une réclamation de huit millions par M. *Seguin*, mais fondée sur un acte sous seing-privé non enregistré. — Plaidoiries et jugement. (9 Mai.)

76 Demande en radiation de l'inscription prise sur le domaine de *Baugy*, formée par Mme. *d'Hervas* contre M. *Bonar*, qui avait commencé des poursuites de saisie immobilière. — Plaidoiries et jugement. (15 et 22 Mai.)

77 Demande en restitution d'actions sur le canal du Midi, formée par M. le comte *Réal*, contre la famille *Caraman*. (17, 24 Mai et 21 Juin.) — Jugement qui le déclare non recevable en sa demande. (5 Juillet.)

78 Le cessionnaire des droits d'un émigré à l'indemnité en est valablement et irrévocablement saisi à l'égard des tiers, comme il serait saisi de toute autre créance, par la signification de son transport au débiteur (le Trésor) avant toute opposition. *Bonnardet* C. les créanciers du comte *d'Entraigues*. (18 et 19 Mai.)

79 Jugement qui autorise M. *Mazuié*, maire à *Vienne* en 1807, selon les lois autrichiennes, à faire transcrire son acte de mariage sur les registres de l'Etat civil, pour être apte à réclamer le titre d'époux, et à en exercer les droits; et autorise la femme *Mazuie* à toucher, malgré l'opposition de son mari, le semestre échu, et à son échéance le semestre à échoir des rentes qu'elle avait sur l'Etat. (21 Mai.)

80 Jugement qui déclare M. *Duhamel* non recevable dans sa demande de rentrer chez sa femme, assisté de la force armée, s'il en est besoin, et dans ses prétentions à une somme de 60,000 francs, dont il demande la restitution. (24 Mai.)

81 Procès de MM. *Thayer* et *Allaux* contre M. le *Préfet* de la *Seine*, relatif au prolongement de la *rue Vivienne* jusqu'au boulevard. — Plaidoiries et jugement. (8, 9 et 20 Juin.)

1 Jugement qui condamne M. le duc *d'Orléans* à payer, suivant ses offres, à M. *Laury*, entrepreneur de maçonneries du château de *Neuilly*, le montant des sommes fixées par le rapport des experts, comme aussi tous les frais faits jusqu'au jour des offres, y compris les honoraires des experts. (24 Juin.)

2 Assignation donnée à M. le comte *de Larochefoucault*, pour avoir main-levée de l'opposition qu'il a faite au mariage de son fils avec Mlle. *Lhuillier*, fille mineure d'un artiste vétérinaire. — Plaidoiries et jugement qui accorde la main-levée. (24 Juin et 1er. Juillet.)

3 L'exception introduite par la loi du 18 pluviôse an V, en faveur de ceux qui, ayant été obligés à se cacher par suite de mise hors de la loi, n'ont pas renouvelé leurs testamens, conformément aux lois de l'an II, n'est pas applicable aux émigrés. Héritiers de Mme. *de Florval* C. les héritiers *d'Aprement*. (29 et 30 Juin.)

4 Jugement qui déclare que le sieur *Rousselet* a régulièrement gagné le coffre-fort étalé à la dernière exposition des produits de l'industrie française, par le sieur *Bécasse*, mécanicien, avec un imprimé portant qu'il sera le prix de l'homme habile qui parviendra à l'ouvrir. (1er. Juillet.)

5 Demandes respectives par Mme. *Roustel*, et par Mmes. *Lassere* et *Ledoux*, de l'indemnité due au colon Alexis *Leroux*. — Plaidoiries et jugement. (4 Juillet.)

6 Le créancier qui intente l'action révocatoire d'une donation comme faite en fraude de ses droits par son débiteur, peut, avant de plaider au fond, exiger du donataire la communication de l'acte attaqué. (6 et 7 Juillet.)

7 L'action principale en nullité d'adoption, sur le fondement que le jugement de première instance qui l'a prononcée serait, par suite d'un vice de forme, sans existence légale, n'est point recevable. — Le jugement d'adoption, signé par le président et le juge rapporteur, mais non signé par le greffier, a-t-il une existence légale? Mme. *S*.... C. Mme. R.... *D*. (25 Juillet.)

8 Jugement qui prononce la séparation de corps des époux *Muret*. (23 Juillet.)

9 Demande à fin de mise en liberté par M. *Swan*, Américain, âgé de soixante-treize ans, et détenu pour dettes commerciales à *Sainte-Pélagie*, depuis vingt-deux ans.—L'art. 18 de la loi du 25 germinal an V est-il applicable à l'étranger comme au Français? — En d'autres termes, l'étranger détenu pour dettes commerciales en France, à la requête d'un Français, peut-il obtenir son élargissement après cinq ans? (23 Juillet et 1er. Août.) — Jugement qui le déclare non recevable en sa demande. (6 Août.)

10 Jugement qui accueille les fins de non recevoir opposées à M. *Marcilly*, détenu pour dettes à *Sainte-Pélagie*, et qui demandait sa mise en liberté. (2 Août.)

11 Les droits que les bouchers de *Paris* sont obligés de payer à la caisse de *Poissy*, n'ont point le caractère d'un impôt illégal, mais sont un droit d'octroi légalement établi. Les *Bouchers de Paris* C. le *Préfet* de la *Seine*. (8, 15 et 22 Août.)

12 Jugement qui annule la délibération du conseil de famille qui avait prononcé la destitution de la tutelle du sieur *Lesguillois*. (13 Août.)

13 Demande de MM. *Prévost*, *Bocage*, *Bloc* et de la demoiselle Anaïs *Aubert*, artistes du théâtre de l'*Odéon*, contre l'*Intendant-général de la maison du Roi*, tendante à obtenir le montant des dédits stipulés par leurs engagemens. — Plaidoiries et jugement. (13, 14, 21, 22, 31 Août et 1er. Septembre.)

14 Jugement qui ordonne la vente du matériel et du mobilier de l'*Odéon*, saisis par le sieur *Bloc* sur le sieur *Lemétheyer*. (14 Août.)

15 Jugement qui déclare bon et valable le congé donné, par le duc *d'Orléans*, à la veuve et aux héritiers *Tissot*, des constructions faisant le coin du péristyle *Beaujolais*, au *Palais-Royal*. (17 et 18 Août.)

IIe. *Chambre du Tribunal civil de Paris.*

16 Demande en résiliation de bail à cause de l'introduction des *Omnibus* dans les lieux loués, formée par Mlle. *Lenoir* C. Mme. de *La Gallissonnière* et M. *Drack*. (14 Novembre.) — Jugement qui rejette la demande. (26 Novembre.)

17 Jugement qui prononce la séparation de corps entre la dame *Brahon* et le sieur *Mesnart*. (3 Janvier.)

18 Affaire de M. *Suc*, qui avait remis à un agent d'affaires le titre d'une rente sur le trésor, inscrite au nom de son épouse, décédée, pour en percevoir les arrérages, et auquel cet agent d'affaires refusait de rendre ce titre jusqu'à ce qu'il eût justifié de son droit de propriété. — Jugement qui condamne aux dépens le sieur *Bordet*, jusqu'au jour des offres, attendu qu'il a nécessité la demande en introduction d'instance, et condamne *Suc* aux dépens, depuis les offres faites par *Bordet*. (30 Janvier.)

19 Jugement qui déclare Mme. *Gosse* non recevable dans sa demande envers la compagnie *Caillard-Chaumery* et la compagnie *Le Comte*, à raison d'une malle appartenant à ladite dame, et qui avait été échangée par erreur. (24 Avril.)

20 Demande en séparation de corps de la dame *B*..., épouse de M. *B*..., lampiste à *Tours*. Le tribunal admet la dame *B*... à faire la preuve des faits; condamne le mari à payer une provision de 600 francs pour les frais du procès, et une pension alimentaire de 125 francs par mois. (9 Mai.)

21 Demande en nullité du testament de l'amiral *Duplessis*, pour cause d'hydropisie. (13 Mai.) — Jugement qui le déclare valable. (28 Mai.)

22 Reprise des plaidoiries dans la demande en séparation de corps formée par Mme. *Lefèvre*, fille de Mme. *Branchu*, C. son mari, artiste de l'Académie royale de musique. (20, 27 Mai, 3, 24 Juin et 1er. Juillet.) — Jugement qui prononce la séparation. (8 Juil.)

23 Demande de M. *Montjoie* C. le marquis de *Loullé*, en paiement de loyers, et en validité de saisie gagerie des meubles du marquis. — Condamnation de ce dernier. (3 Juillet.)

24 Jugement qui décide, dans une affaire qui se rattache encore à la grande affaire *Stacpoole*, que l'exception *judicatum solvi* ne pouvait plus être opposée, lorsqu'on avait demandé communication des pièces, sans aucune réserve. (16 Juillet.)

25 Opposition de M. et de Mme. *Graslin* à la délivrance de l'indemnité accordée pour le reliquat de compte de tutelle, rendu par la succession de M. *Picault*, ancien lieutenant-général aux *Cayes*, et demande en fixation des intérêts du capital, échu depuis l'an XI. — Le tribunal disjoint les causes, et décide qu'il sera procédé par deux instances séparées. (21 Août.)

IIIe. *Chambre du Tribunal civil de Paris.*

26 Affaire entre M. *Gesbel* et *l'administration des Omnibus*, relativement à une somme de 36,625 francs, due pour construction de voitures. (6 Décembre.)

27 Jugement qui condamne la princesse *de Bragation* à payer à M. *Delforterie*, son intendant, la somme de 2,344 fr., montant d'un billet souscrit par la princesse, en sa faveur. (1er. Janvier.)

28 Jugement qui ordonne l'expertise demandée par les ouvriers qui ont travaillé à la galerie *Foy*, pour connaître la plus-value sur laquelle ils doivent exercer leur privilége; en écartant toutefois la question de privilége, sur laquelle tous les droits et moyens des parties ont été réservés. *Méchin* C. *Pallaprat*. (17 Janvier.)

29 Affaire de la *Compagnie d'assurance* contre les locataires incendiés du *Palais-Royal*. (31 Janvier.)

30 Jugement qui met hors de cause, pour l'incendie du Palais-Royal, les sieurs *Beraud*, *Provot* et *Richer*. (8 Février.)

31 Jugement qui condamne le sieur *Renaud*, bijoutier, qui avait négligé les précautions exigées par l'ordonnance de 1780, au paiement de la somme de 380 fr. à M. *Jullian*, pour valeur présumée de l'argenterie volée à ce dernier, et achetée par le sieur *Renaud*. (11 Février.)

32 Jugement qui décide que la promesse de bail vaut bail. *Les syndics de la faillite Fournier* C. M. *Dutertre*, propriétaire. (19 Février.)

33 Jugement qui déclare les sieur et dame *Boisset* non recevables en leur demande C. les syndics *Leflo*, et le sieur *Voland*, en déchéance d'un brevet d'invention pour la carbonisation de la tourbe, et infirme le jugement du juge de paix de *Villejuif*, qui avait admis la plainte en contrefaçon. (11 Mars.)

34 Jugement confirmatif de celui rendu par la justice de paix du troisième arrondissement, qui avait condamné le sieur Just *Piet*, comme contrefacteur des bourrelets hygiéniques de Mlle. *Fournier*. (19 Avril.)

35 Jugement qui condamne le sieur *Houveau*, entrepreneur de fosses inodores, Cour-des-Fontaines, au Palais-Royal, à 100 francs de dommages-intérêts envers le sieur *Rodezino*, marchand de marrons, et aux dépens. (21 Mai.)

36 Un manufacturier est en droit de s'opposer à ce qu'un négociant, qu'il n'a point commissionné à cet effet, se présente au public comme tenant un dépôt des produits de ses manufactures. La maison *Ternaux* C. le sieur *Fin* et compagnie. (18 Juin.)

37 Procès du comte *Reille* C. M. *Legris-de-la-Chaise*, à l'occasion d'un prêt de 100,000 fr., fait par la maréchale *Masséna* à M. *Chévrier*, ex-notaire, et d'un faux, commis par celui-ci dans l'exercice de ses fonctions. (21 et 28 Août.) — Jugement qui le déclare non recevable. (29 Août.)

38 La vente faite en 1814, et sans garantie, d'esclaves qui peuvent exister encore à *Saint-Domingue*, est nulle, parce que des événemens de force majeure ont empêché la prise de possession. *Gilienon* et *Delisle*. (6 Septembre.)

IVe. *Chambre du Tribunal civil de Paris.*

39 Jugement qui condamne le sieur *Leclerc* fils à payer aux héritiers *Caleppe* la somme de 3,000 fr., prix du remplacement dont le père *Leclerc* était convenu, pour son fils mineur. (29 Nov.)

40 Jugement qui déclare les saisies faites à la poursuite de Jean-Marie *Farina* C. le sieur *Guélan* et plusieurs débitans de parfumerie, nulles, en ce qu'elles portaient sur les flacons d'eau-de-Cologne, et ordonne que les tableaux, prospectus et étiquettes demeureraient néanmoins supprimés. (4 Décembre.)

41 Jugement qui déboute le sieur *Robert*, cessionnaire du sieur *Herré*, légataire du sieur *Ménine*, de sa demande en délivrance de legs, formée contre le sieur *Labau*, représentant la veuve *Camy*, légataire universelle dudit sieur *Ménine*. (11 Janvier.)

42 Jugement qui condamne le sieur *Andeoux*, au paiement du montant du mémoire présenté par M. *Bonamoux*, entrepreneur de rocailles, pour travaux faits à l'établissement de *Tivoli*, si mieux il n'aime faire procéder par expertise, dans la quinzaine du jour de la signification du jugement. (11 Janvier.)

43 Appel du jugement rendu par le juge de paix du troisième arrondissement, sur la plainte en contrefaçon des *biberons* propres à l'allaitement artificiel des enfans, formée par Mme. *Breton* C. M. *Chocardelle*. (12 et 13 Janvier.)

44 Celui qui a obtenu un jugement définitif prononçant des condamnations pour cause de contrefaçon, ne peut venir demander des dommages-intérêts contre le contrefacteur, pour des conventions postérieures, devant le tribunal qui a rendu le premier jugement, sans avoir recours au premier degré de juridiction, dont la loi a investi les justices de paix en cette matière. M. *Lhomond* C. M. *Millet*. (18 Janvier.)

45 Jugement qui condamne M. *Rivière* à payer à son épouse une pension alimentaire de 1,000 fr., 500 fr. de provision, et aux dépens. (28 Janvier.)

46 Jugement qui annule l'obligation de 12,000 fr. souscrite par la dame *Fouasse*, au profit du sieur *Curat*, arrachée à cette dame par des menaces et violences morales. (28 Janvier.)

47 Jugement qui condamne le sieur *Ladureau*, caissier au théâtre de l'*Odéon*, à payer à son sous-caissier, la somme de 3,000 fr., à titre d'indemnité, pour les deux années pendant lesquelles l'exercice du sous-caissier devait durer encore, aux termes de leur traité. (30 Janvier et 8 Février.)

48 Celui qui, avant de se tuer, charge, par lettre, un ami de remettre à ses créanciers des billets à ordre souscrits par lui et par sa femme, donne un mandat qui se trouve révocable par le suicide. — Jugement qui ordonne que les billets souscrits par Mme. *Lepage* lui seront rendus. (19 Février.)

49 Jugement qui condamne le sieur *Rose* aux dépens, et aux intérêts de la somme de 20,000 fr., déposée pour la garantie des travaux du pont de *Grenelle*, envers M. *Francard*, pour le retard du paiement de cette somme provenant du fait du sieur *Rose*. (14 Mars.)

50 Jugement qui déclare non recevable dans sa demande contre MM. *Girault de Saint-Fargeau* et *Baudouin*, et condamne aux dépens M. *Renard*, libraire, à l'occasion du *Dictionnaire de la Géographie de la France*, et de l'*Histoire nationale* du même pays. (18 Juillet.)

51 Jugement qui déclare bonnes et valables les offres faites par *Vidocq* au sieur *Niquet*, maçon, pour solde d'un mémoire d'ouvrages de maçonnerie. (1er. Août.)

52 Plainte en diffamation du docteur anglais *Chermside* contre les frères *Galignani*, à l'occasion d'un article intitulé: *Brigandage pharmaceutique*, inséré dans le *London and Paris Observer*. Les frères *Galignani* condamnés en 500 fr. de dommages-intérêts. (7 Août.)

Ve. *Chambre du Tribunal civil de Paris.*

53 Demande de 700 fr. pour travail de rédaction à la nouvelle collection du *Journal du Palais*, formée par M. *Rolland de Villargues* C. M. *Bourgois*. (22 Novembre.)

54 Jugement qui condamne M. *de Toustain*, receveur-général des finances, à Evreux, au paiement de la somme de 900 fr. envers M. *Du Rou*, pour le prix de la vente d'un cheval. (12 Décembre.)

55 Jugement qui décide que l'endossement en blanc d'un billet à ordre n'en transfère pas la propriété, et ordonne que *Lagrange*, malgré la condamnation contre lui prononcée en faveur de *Mousset*, paierait entre les mains de *Salvage* le montant du billet souscrit au profit de *Chaumel*. (6 Février.)

56 Jugement qui, sur les contestations élevées entre le sieur *Cluzel*, Mad. *Berthon* et Mad. *de Saint-Maurice*, relativement au bail de l'hôtel de *la Nouvelle Athènes*, ordonne que les lieux seront visités par les experts, et condamne les locataires à verser le prix de leur loyer dans la caisse des consignations. (12 Février.)

57 Jugement qui condamne Mad. la marquise de *Croy* à payer à M. *Vautier* la somme de 18,024 fr. 86 c., montant des avances faites par lui pour le compte de cette dame. (12 Février.)

58 Jugement qui, dans le procès en dommages-intérêts entre M. le chevalier *Webert*, frère de lait de la reine *Marie-Antoinette*, et le sieur *Simon*, marchand de papier peint, à la suite de la chute du sieur *Webert*, occasionnée par le cabriolet du sieur *Simon*, ordonne la preuve par témoins. (14 Mars.) —Condamnation du sieur *Simon* à 100 fr. de dommages-intérêts. (4 Avril.)

59 Jugement qui condamne Mad. la princesse *de Bagration* au paiement de la somme de 720 fr., mais sans contrainte par corps, à Mad. *Lefebure*, sa marchande de modes, pour fournitures. (14 Mars.)

60 Jugement qui condamne le sieur *Fleury* au paiement de l'obligation souscrite en faveur de M. *Porre*, dans le cas de mariage avec la demoiselle Eulalie *Drouard*. (14 Mars.) — Réclamation de M. *Fleury*. (19 Mars.)

61 Jugement qui déboute MM. *Fournier* et *Chereau* de leur demande contre M. *Cosson*, et décide que la forme nouvelle donnée aux blouses de billard ne constitue pas une invention. (3 Mai.)

62 Jugement qui, statuant sur la plainte de M. *Désirabode*, en trouble apporté à la jouissance de la cour de la maison qu'il habite, par les jeux et le bruit des élèves d'une pension, ordonne que les jeux cesseront dans la cour, et accorde au maître de pension, M. *Jullien*, une diminution de loyer de 250 fr., à titre de dommages-intérêts. (13 Août.)

63 Jugement qui condamne Mad. *Marguerite* à payer au sieur *Fleurent*, boucher, 239 fr., pour fournitures de viande, et déclare que l'infidélité du domestique doit retomber sur elle et non sur le fournisseur. (15 Août.)

64 Jugement qui déboute M. *Langlacé* et comp. de la demande en paiement d'une fourniture de bois faite à Mad. la comtesse *du Cayla*. (22 Août.)

65 Jugement qui déclare M. *N*..., marchand de lingerie, non recevable dans sa demande en paiement de fournitures faites à la communauté *Pichut*, la veuve y ayant renoncé. (28 Août.)

Chambre des vacations du Tribunal civil de Paris.

66 Il peut être sursis, en état de référé, à un jugement du tribunal de commerce, rendu par défaut, au profit d'un gardien-séquestre, et exécutoire, nonobstant appel ou opposition. — Les syndics de la faillite *Grimwood* C. MM. *Dolly* et *Robinson*. (2 Septembre.)

67 Un brevet d'invention ou d'importation n'est pas nul de droit, faute par le breveté d'avoir acquitté la seconde moitié de la taxe dans le délai de six mois, aux termes des art. 3 et 4, titre 2, de la loi du 25 mai 1791. *Kirwan* et *Pradier* C. *Frichot*. Contrefaçon d'*affiloirs*. (9 et 19 Septembre.)

68 Jugement qui autorise M. *Godwin-Swift* à prendre possession de l'équipage et des chevaux de la duchesse *d'Aumont*, dont il justifiait avoir payé le prix. (17 Septembre.)

69 Association des bouchers de *Paris*, pour résister légalement à la perception de la caisse de *Poissy*, qu'ils soutiennent illégale. — Plaidoieries. (19 Septembre.)

70 Jugement qui remet la cause après vacations, et statuant sur le provisoire, condamne le boucher *Leroy* à verser à la caisse de *Poissy* les sommes réclamées, que la ville de *Paris* sera tenue de déposer à la caisse des consignations. (24 Septembre.)

71 En cas de non paiement, de la part de l'acquéreur d'un office d'avoué, du prix stipulé au contrat, et cet acquéreur étant décédé presque aussitôt après sa nomination, il y a lieu contre les héritiers à la résolution pure et simple du contrat, en telle sorte qu'au vendeur seul appartienne le droit de présenter un successeur à l'agrément du Roi. (21 et 22 Septembre.)

72 Lorsque le débiteur, déjà incarcéré, est recommandé, et qu'il demande à être conduit en référé devant le président du tribunal, sur cette recommandation, l'ordonnance rendue en son absence et en celle d'un fondé de pouvoirs n'est point nulle. *Chaloppin* C. *Lebreton*. (23 Septembre.)

73 Jugement qui déclare résiliées entre les sieurs *Jonas* et *Décle* les conventions pour la distribution de programmes, lorgnettes, bouquets, etc., au théâtre de l'*Odéon*. (4 Octobre.)

74 Jugement qui accorde la main-levée de la saisie des livres de M. le comte *de Montholon* par le sieur *Sanders*, et condamne celui ci aux dépens. (10 Octobre.)

75 Le tiers-détenteur n'est pas tenu, à peine de déchéance, d'effectuer le délaissement de l'immeuble par lui acquis, dans les trente jours de la sommation qui lui est faite de payer ou de délaisser. — Le délaissement n'est point recevable après que l'expropriation de l'immeuble a été poursuivie sur le tiers-détenteur. *Levet* C. les sieur et dame *Marquézan*. (11 Octobre.)

76 Jugement qui déboute le sieur *Tayer*, employé réformé dans la maison du Roi, de sa demande en paiement de ses appointemens depuis 1822; le sieur *Santini* de sa demande en sortie de la prison de *Sainte-Pélagie*, où il avait été écroué par le sieur *Catoni*. (18 Octobre.)

77 Jugement qui condamne le nommé *Rellardel*, portier, à sortir dans les vingt-quatre heures de la maison du sieur *Callou*, et décide que si le portier exerçait un petit commerce, c'était à titre de tolérance et non comme locataire de la boutique. (24 Octobre.)

78 Jugement qui décide que le créancier qui a refusé les offres réelles à lui faites par son débiteur, peut former ensuite saisie-arrêt entre les mains de l'officier ministériel chargé de faire les offres. M. *Cooper* C. Mad. *Furnsberg*. (30 Octobre.)

SUITE DES TRIBUNAUX CIVILS DE Ire. INSTANCE.

Perpignan. — Vouziers.

79 Perpignan. Contestation entre M. le marquis *de Montcalm* et M. le chevalier de *Saint-Victor*, sur le partage de l'indemnité des émigrés, et sur la question de savoir si, sous l'empire des lettres-patentes de 1775, portant approbation du règlement sur l'administration des communes piémontaises, dans les villes, bourgs et lieux situés en terre ferme et en deçà des monts, les fonctions d'administrateur et de syndic, exercées par un Français, sans l'autorisation du Roi, lui ont fait perdre sa qualité de Français. — Plaidoiries et jugement. (8, 22, 27 et 28 Avril.)

80 Pointe-a-Pitre. (Ile de la *Guadeloupe*.) Ordonnance du juge royal qui rejette une requête de trois hommes de couleur, tendante à ce que la qualité de *sieurs* leur soit donnée, dans l'acte de l'Etat civil d'un enfant légitime dont ils déclarent la naissance. Ladite ordonnance motivée sur celle de M. *Lardenoy*, gouverneur, qui défend de donner aux gens de couleur la qualité de *sieurs* dans aucuns actes. (17 Avril.)

81 Reims. Ordonnance de la chambre du conseil portant, qu'at-

tendu le suicide du nommé Jean-Baptiste *Huyard*, prévenu de l'assassinat de sa femme, l'action publique est éteinte, et qu'il n'y a lieu à poursuivre. (26 et 27 Avril.)

1 Rennes. Jugement qui décide, malgré la circulaire ministérielle, que les commissaires-priseurs ne peuvent refuser d'assister les marchands colporteurs dans les ventes à l'encan, de marchandises neuves que ceux-ci veulent faire. *Marx.* (28 Juin.)

2 Riom. Jugement qui, contrairement à la circulaire ministérielle sur les ventes à l'encan, décide que les commissaires-priseurs peuvent et doivent procéder à toutes les ventes pour lesquelles ils sont requis. Le sieur *Loyal.* (17 Juillet.)

3 Rochefort. Jugement qui enjoint au commissaire-priseur *Caillon*, de déférer à la réquisition du sieur *Iffla*, pour procéder à la vente à l'encan de marchandises, et le condamne à 10 fr. de dommages-intérêts pour chaque jour de retard. (7 et 8 Septembre.)

4 Rouen. Jugement qui ordonne que, sur la créance totale, réclamée par le sieur *R.....*, cuisinier, pour alimens fournis au sieur *F.....* et Mlle. *L.....*, cantatrice au théâtre de *Rouen*, on déduirait tous les articles dont la note avait été présentée au sieur *F....*, et que Mlle *L.....* paierait l'excédant, et en outre les frais du procès. (17 Janvier.)

5 Jugement qui ordonne l'exécution de l'engagement contracté par le sieur *Saint-Victor*, directeur du théâtre des *Arts*, envers la dame Simonette *Delamarre*, et sa sœur, pour les recevoir dans la troupe avec l'emploi de coriphées dans les chœurs. (21 Mai.)

6 Saint-Etienne. Un tribunal, composé de juges-auditeurs seuls, est régulièrement formé. — Jugement portant qu'il n'y a lieu à faire droit à la réquisition de Me. *Smith*, tendante à répudier le tribunal. (28 Janvier.) — Lettre de M. *Servan de Sugny* sur cette audience. (20 Février.)

7 Jugement qui, d'après la circulaire ministérielle, sur les ventes à l'encan, refuse aux commissaires-priseurs le droit de procéder aux ventes des marchandises. Moïse *Franck.* (17 Juillet.)

8 Affaire des mines de *Firminy* et de *Roche-la-Molière*, dont M. le marquis *d'Osmond* était devenu propriétaire, par ordonnance du 29 septembre 1815. — Jugement qui ordonne la rectification du procès verbal, dressé pour la répartition de la somme due au sieur *Mouly*. (6 Septembre.)

9 La défense portée par l'art. 11 de la loi du 29 avril 1810, sur les mines, d'ouvrir des puits ou galeries à moins de cent mètres des clôtures ou habitations, ne comprend pas le cas où le propriétaire des clôtures ou habitations, n'est pas propriétaire du terrain où sont ouverts les puits et galeries. — Le propriétaire des clôtures ou habitations ne peut empêcher de pratiquer même des galeries souterraines à cent mètres de sa propriété. La compagnie de mines de *Firminy* et *Roche-la-Molière* C. les héritiers *Picard.* (21 Octobre.)

10 Saint-Gaudens. Demande en séparation de corps entre M. S. *C.....*, avoué, et juge suppléant, et Mme. *C. de G.....* (11 Juin.)

11 Saint-Girons. Jugement qui rejette la demande du sieur *Arpajou*, ordonné prêtre, tendante à ordonner à l'officier de l'Etat civil, de procéder à la célébration de son mariage. (5 Juin.)

12 Saint-Lô. Jugement qui rejette la demande en interdiction de la dame *Toussaint*, formée par le sieur *Moncuit*, parent de cette dame, et néanmoins lui nomme M. *Caillemer*, notaire, pour conseil judiciaire. — Ladite dame *Toussaint* était héritière de M. *Cousin de Grainville*, évêque de Cahors, dont la succession se montait à 600,000 fr. (19 Novembre.)

13 Saint-Mihiel. Jugement qui décide, dans le sens de la circulaire ministérielle, et de l'arrêt de la Cour de cassation, que les commissaires-priseurs ne sont point tenus de déférer aux réquisitions qui leur sont faites pour procéder à des ventes à l'encan. *Parisot* C. *Émard-Leblan.* (24 Octobre.)

14 Saint-Omer. Jugement qui décide, contrairement à une instruction ministérielle, que les commissaires-priseurs peuvent et doivent procéder aux ventes à l'encan lorsqu'ils en sont requis. Michel *Levy.* (16 Juillet.)

15 Sédan. Jugement qui enjoint aux commissaires-priseurs de procéder aux ventes à l'encan et les condamne aux dépens. (5 Août.)

16 Segré. Jugement qui condamne M. *Hiaw*, curé à *Bourg-l'Evêque*, au paiement, envers les héritiers *Fouillet*, de la somme de 184 fr., montant d'un billet souscrit en 1787 au profit de feu *Fouillet*, avec les intérêts, à partir du jour de la demande. (21 Mars.)

17 Strasbourg. Les tribunaux ordinaires sont compétens pour juger la légalité d'un impôt, même lorsque la perception en a été autorisée par une ordonnance du Roi. *Les habitans de Strasbourg, payant patente*, C. le *Percepteur.* (2 et 3 Février.)

18 Tulle. Sur la demande en paiement de trois billets de 3,000 fr. chacun, formée par M. *Soustre*, juge de paix du canton de la *Roche Canillac*, contre Mme. *de Sastiges*, le Tribunal dit que les trois billets du 25 juin 1812 sont sans cause, et qu'ils ont été extorqués par violence: en conséquence, déclare lesdits billets nuls et de nul effet, et le sieur *Soustre* non recevable dans sa demande, et le condamne aux dépens. (29 et 30 Mai.)

19 Valence. Le privilége d'un brevet d'invention pour une méthode relative à l'enseignement, peut être l'objet d'un contrat de vente. *Bernadet* C. *Soubeyran.* (25 Avril.)

20 La preuve par témoins est admissible pour établir qu'une femme était mineure à l'époque de son mariage; que l'acte de naissance qu'elle a représenté et qui lui conférait une majorité qu'elle n'avait pas, était celui de sa sœur aînée: qu'elle est décédée en état de minorité, et que le legs universel qu'elle a fait à son mari doit être réduit à la moitié de sa succession. — Jugement qui admet les frères *Lombard* à faire la preuve de la minorité de leur sœur, lors de son mariage avec le sieur *Albertin.* (26 Avril.)

21 L'acte de naissance ne peut suppléer à la représentation de l'acte de mariage, pour établir la légitimité, lorsque le réclamant ne prouve pas que sa mère est décédée. — Cet acte, rédigé en l'absence du père, ne suffit pas pour constater la paternité naturelle. *De Corbeton.* (26 Septembre.)

22 Valenciennes. Un légataire à qui a été imposée la condition *sine quâ non* d'obtenir, dans un délai fixe, l'autorisation d'ajouter le nom du testateur au sien, et qui n'y a pas été autorisé, malgré sa demande, n'a pas droit au legs. — La circonstance que le légataire est mineur n'est d'aucune considération pour ne faire courir le délai que du jour où il atteindra sa majorité. *Dupont de Saint-Ouen* C. *Serret.* (4 Septembre.)

23 Versailles. Jugement qui ordonne au sieur *Henry*, huissier à *Poissy*, de procéder à la vente à l'encan des marchandises du sieur *Iffla*, marchand forain, mais condamne le sieur *Iffla* en tous les dépens. (10 et 11 Août.)

24 Le débiteur qui fait des offres réelles peut se dispenser d'ajouter à la somme due une somme quelconque pour les frais non liquidés, lorsqu'il en conteste la légalité. — *En d'autres termes*: Le troisième paragraphe de l'art. 1258 du Code civil, doit être entendu dans ce sens que les frais aient été faits légalement. Les époux *Challes* C. *Rooz.* (28 et 29 Septembre.)

25 Vesoul. Dans une ville où siége la Cour d'assises, un citoyen ne peut être forcé, par le ministère public, de loger dans sa maison comme locataire, et sans fixer la durée du bail, l'exécuteur des hautes-œuvres. Les sieurs *Baptizet* et *Maillot* C. M. le procureur du Roi et l'exécuteur *Pierrot.* (18 Avril.)

26 Vienne. Un tuteur a le droit de choisir la maison d'éducation qu'il juge convenable, pour y placer la fille mineure qui est sous sa tutelle. — L'avis de famille n'est pas nécessaire en pareil cas. — La supérieure d'un couvent, où la mineure avait été mise en pension par son père, ne peut se dispenser de la représenter au tuteur à l'instant où elle en est requise. *Richard* C. la supérieure du couvent de *Saint-Jean-de-Bournai.* (18 Décembre.)

27 Villefranche. Jugement qui déclare non obligatoire l'arrêté du préfet, relatif au pliage des étoffes de soie à *Lyon.* (26 Novembre.)

28 Vitry-le Français. Jugement qui décide, contrairement à une instruction ministérielle; que les commissaires-priseurs peuvent et doivent procéder aux ventes à l'encan, lorsqu'ils en sont requis. Michel *Levy.* (16 Juillet.)

29 Vouziers. L'ordonnance d'envoi en possession d'un legs universel est susceptible d'opposition. — Lorsque l'écriture du testament olographe est déniée par les héritiers naturels non légitimaires, ceux-ci ne peuvent faire annuler l'ordonnance d'envoi en possession et réclamer la saisine légale, de préférence au légataire universel. — La charge de la vérification de l'écriture du testament olographe incombe aux héritiers. Les héritiers *Lespagnols* C. M. *de Lespagnol de Chanteloup.* (10 Avril.)

30 Un habitant d'une commune peut déposer comme témoin dans un procès où figure cette commune. — Un conseiller municipal peut déposer dans le même cas. *Prioux* C. la commune d'*Altigny.* (10 Octobre.)

31 Jugement qui déclare M. et Mme. *de Rougé* propriétaires du bois d'*Aumont*, et condamne les habitans de *Nouart* à leur payer 25,000 fr. à titre de dommages-intérêts. (10 Octobre.)

CHAPITRE VIII. — Tribunaux de police correctionnelle.

Agen.—Nyons.

32 Agen. Mise en jugement de quinze individus accusés, par suite d'une rixe entre les campagnards et les Agénois, à la foire de *Layrac*, de voies de fait graves contre un huissier, un peintre et un garçon menuisier. — Un des accusés est condamné à cinq mois de prison, deux à trois mois, trois à un mois, et un à six jours; un septième est condamné par contumace à six mois d'emprisonnement, huit sont acquittés. (28 Mai.)

33 Alençon. Jugement qui met hors de Cour le nommé *Sounet*, accusé d'arrestation illégale, et le renvoie devant le tribunal de police compétent. (4 Février.)

34 Amiens. Acquittement de la veuve *Baumont*, Sophie *Langlet* et Marie *Ducoudrelle*, prévenues d'avoir, de complicité, exposé et délaissé les cinq enfans de ladite veuve *Baumont.* (16 et 17 Février.)

35 Angoulême. Condamnation du nommé *Callaud* à cinq ans de prison, pour avoir escroqué de l'argent aux époux *Bazouin*, par des pratiques de sorcellerie, telles que poule noire étouffée sans cr.er, évocation du diable, trésor caché dans un champ. (29 Juillet.)

36 Arbois. Jugement qui déclare nulle, injuste et mal fondée, la saisie faite chez le sieur *Sauvageot*, par les employés de l'octroi, qui avaient adopté un mode d'inventaire contraire à la loi, en inventoriant des vendanges au lieu de vins fabriqués; déboute la régie de sa demande et la condamne aux dépens. (3 Septembre.)

37 Arcis-sur-Aube. Condamnation du nommé *Garnier* à quinze jours d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, pour outrages envers un procureur du Roi. (4 Janvier.) — De deux jeunes gens à 16 fr. d'amende et de deux autres à 11 fr., pour voies de fait et tapage nocturne. (22 Février.)

38 Arras. Condamnation du sieur *C...*, marchand boucher, à une amende de 25 fr., pour avoir donné publiquement le sobriquet de *Caboché* au chasseur *Courtois.* (26 et 27 Octobre.)

39 Auch. Plainte en diffamation portée par l'abbé *Taulet*, vicaire de *Vic-Fesansac*, contre les sieurs *Jarret* et *Cardeilhac*, qui l'avaient accusé publiquement d'adultère avec la dame *Sorbets.* — Jugement qui condamne ces derniers en quinze jours de prison, et Marie *Lubes* en cinq fr. d'amende. (31 Août et 1er. Septembre.) — Acquittement du sieur *Collorgues*, boulanger, prévenu de résistance envers les employés des contributions indirectes. (26 Septembre.)

40 Auxerre. Jugement qui renvoie *N..* de la plainte en soustraction frauduleuse formée contre lui par M. *de L...*, pour avoir tué et s'être approprié le sanglier que ledit sieur *de L...* avait mortellement blessé à la chasse, et décide que la bête fauve devient propriété du chasseur, lorsqu'elle est blessée mortellement, qu'il est à sa suite, de manière à ce qu'elle ne puisse plus lui échapper. (16 et 17 Février.)

41 Avignon. Condamnation de la femme *Alliés* à un emprisonnement de cinq ans, à une amende de 300 fr. et aux frais, pour menaces de mort faites à ses créanciers. (5 et 6 Octobre.)

42 Avranches. Mise en jugement du sieur *F...*, pour prévention d'usure. — Me. *Salles*, son défenseur, est condamné à la peine de la réprimande, pour avoir manqué aux égards dus au ministère public. (31 Janvier.) — Condamnation du sieur Louis *Filleul*, marchand, à 30,000 fr. d'amende, pour délit d'usure. (19 Février.)

43 Bayeux. Condamnation d'un huissier à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende, pour résistance, avec voies de fait, à un fonctionnaire public. (4 Janvier.)

44 Bayonne. Condamnation du sieur *Léon*, fils aîné, à six semaines d'emprisonnement, pour voies de fait et outrages commis envers un vérificateur des douanes dans l'exercice de ses fonctions. — Acquittement des sieurs *Léon* père, *Siches* et *Léon* fils cadet, accusés du même délit. (6 Mars.)

45 Belfort. Jugement qui renvoie le sieur J. *Clerc* de la plainte intentée contre lui, pour avoir tenu un cabinet de lecture, et déclare abrogé le règlement de 1723, sur la librairie. (29 Août.)

46 Besançon. Condamnation de l'abbé *Passier* à une année d'emprisonnement et 200 fr. d'amende, pour outrage public à la pudeur, sur des militaires, sur une promenade publique. (27 Mars et 1er. Avril.)

47 Béthune. Condamnation du nommé *Lefèvre*, charretier, à un an et un jour de prison, 16 fr. d'amende et aux frais, pour voies de fait et mauvais traitemens envers sa femme. (14 Mai.)

48 Beziers. Renvoi à ce tribunal, d'après la loi du 22 messidor an IV, de six sous-officiers du troisième régiment de chasseurs, et d'un employé de l'agent comptable des subsistances, prévenus de quelques soustractions de l'avoine destinée à la nourriture des chevaux de la troupe. — Ils sont tous acquittés. (29 et 30 Mai.) — Abus de pouvoir du chef de corps en publiant un ordre du jour d'après lequel on traite comme coupables des hommes dont la justice avait proclamé l'innocence. (*Ibid.*)

49 Blois. Condamnation du sieur *B.....*, vieillard septuagénaire, en six mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende, pour attentat aux mœurs, en excitant, favorisant, facilitant habituellement la débauche, et séduisant de jeunes personnes au-dessous de 21 ans. (10 Septembre.)

50 Bordeaux. Condamnation de M. Augustin *Bernier*, curé, à 25 fr. d'amende et aux frais, pour outrages faits publiquement à un maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. (5 Novembre.) — Du sieur Justin *Tallemant* à deux ans d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, pour voies de fait sur la personne de M. *Constantin*, courtier maritime, à l'occasion des bals donnés au profit des pauvres de la société *philomatique* de *Bordeaux.* — Graves et judicieuses observations sur le duel. (18 Avril.)

51 Condamnation des nommés *Lepelletier*, *Pascaud* et *Garnier*, le premier à cinq ans d'emprisonnement, le second à quinze mois, et le troisième à dix-huit mois de la même peine, à 50 fr. d'amende, et à restituer les 640 fr. qu'ils avaient escroqués au nommé *Tilloy.* (21 Mai.) — Du sieur *Piat* à 200 fr. d'amende, à 200 fr. de dommages-intérêts, à cinq ans de surveillance et aux dépens, pour coupe d'arbres illégale dans les bois possédés par les héritiers *Wirtz* et pour outrage envers un dépositaire de la force publique dans l'exercice de ses fonctions. (20 Juin.) — De M. *Duviella*, rédacteur du *Propagateur de la Gironde*, à 600 fr. d'amende, et à un mois de prison. (26 Juillet.) — De M. *Dupérier de Larsan*, et de M. *Lavigne*, gérant du *Mémorial Bordelais*, à un mois de prison et 500 fr. d'amende chacun, pour provocation à la désobéissance à la loi, par la publication d'un article sur l'impôt des vins. (14 Août.)

52 Jugement qui renvoie le sieur *Coudert*, rédacteur de l'*Indicateur*, de la plainte formée contre lui par le sieur *Ducot*, et décide que l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822, laisse au gérant responsable d'un journal la faculté d'insérer ou de ne pas insérer la réponse d'une personne nommée ou désignée dans le journal. (23 Août.)

53 Condamnation des nommés *Roussy* et *Camé* à un an et un jour de prison et à 200 fr. d'amende chacun, pour escroquerie en matière de recrutement. (14 et 15 Septembre.) — D'un marin à deux ans de prison et 16 fr. d'amende, pour vol dans une maison habitée. (23 Septembre.)

54 Boulogne-sur-Mer. Plainte en diffamation portée par deux employés des douanes contre le *Propagateur du Pas-de-Calais*, pour le compte rendu du naufrage du brick le *Williams de Liverpool.* — Plaidoiries et jugement qui renvoie des poursuites le sieur *Degeorge*, rédacteur du *Propagateur*, et réserve au ministère public une action contre l'accusé, pour délit de diffamation envers l'administration des douanes. (6 et 13 Juin.)

55 Jugement qui condamne à 25 fr. d'amende plusieurs commis-négocians qui avaient déposé dans la rue un fer à cheval chauffé au foyer, et qui avait blessé deux personnes qui avaient voulu le ramasser. — Ce jugement décide que celui qui, par son imprudence, est cause qu'une personne se fait à elle-même des blessures, doit être puni comme s'il avait fait lui-même des blessures et porté des coups. (30 Août.)

56 Jugement qui condamne Me. ...., avocat, à 25 d'amende, et 500 fr. de dommages-intérêts envers M. *Hantate*, partie civile, pour propos diffamatoires tenus dans la chaleur de la plaidoirie. (28 Octobre.)

57 Bourg. Condamnation des nommés *Pintraud*, Auvergnats, l'un à six mois d'emprisonnement, l'autre à un mois, pour avoir mendié des secours à l'aide d'un faux certificat d'incendie. (23 Octobre.)

58 Bourges. Allocution évangélique de M. *Cuinnier-Lévêque*, curé de *Quiney*, appelé comme témoin dans l'affaire *Tête noire.* (16 et 17 Février.)

59 Bressuire. Acquittement du sieur *Bidon*, dentiste, accusé d'exercice illégal de la médecine. (27 Mars.) — Condamnation du sieur *Sibenaler* à 40 fr. d'amende, pour exercice illégal de la médecine. (5 Avril.)

60 Mise en jugement de *Dupuy*, prêtre voyageur, sous la prévention de vagabondage et d'escroquerie. Il est condamné à six mois d'emprisonnement, aux dépens, et mis à la disposition du gouvernement à l'expiration de sa peine. (21 Juin.)

61 Condamnation de *Prisset*, ancien chef vendéen, à un mois de prison, 100 fr. d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts, pour dénonciation calomnieuse de M. le baron *d'Arcy*, receveur particulier. (8 Août.)

62 Brives. Acquittement du nommé *Fournet*, dit *Jagassou*, prévenu de violence contre un gendarme. (25 Avril.) — Mise en jugement de sept jeunes gens, accusés d'injures contre des missionnaires. Cinq sont relaxés de la plainte portée contre eux; deux sont condamnés, chacun à 100 fr. d'amende et aux dépens. (13 Mai.)

63 Caen. Condamnation de l'abbé *Guignoz* à une année d'emprisonnement et 200 fr. d'amende, pour outrage public à la pudeur. (8 Avril.)

64 Plainte en diffamation et injure portée par *Jouane*, exécuteur des arrêts criminels, contre le sieur *Chalopin*, éditeur du journal de *Normandie*, pour l'insertion d'une lettre où *Jouane* est qualifié du titre de *bourreau.* — Jugement qui décharge le sieur *Chalopin* de l'action intentée contre lui, et décide qu'appeler *bourreau* l'exécuteur des arrêts criminels n'est point une injure, ni une diffamation. (17 Juin.)

65 Condamnation de *Barette* à 100 fr. d'amende, pour avoir fondé et tenu une école primaire, dans sa manufacture de dentelles, sans autorisation légale. (26 Juillet.) — De M. *Cahagnet* à 16 francs d'amende et aux dépens, pour avoir publiquement injurié le sieur J. *Sainte-Croix*, en le traitant de coquin, de voleur, et de fils de chouan. (15 Août.) — Des nommés *Umhang* et *Lotz* à cinq ans d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance, pour voies de fait envers leur camarade *Schmitt.* (4 Octobre.) — Du nommé *Diguet*, dit le *Sabouleur*, à 11 fr. d'amende, pour tapage nocturne. (8 Octobre.)

66 Cahors. Condamnation de Jeanne *Rescoussie* à deux ans d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et aux frais, pour exposition d'un enfant nouveau-né. (6 Décembre.) — De l'abbé Césaire *Carré* en une amende de 100 fr. et à la fermeture de son école, pour contravention à l'ordonnance du 16 juin, et à l'art. 54 du décret du 15 novembre 1813. (2 et 3 Février.)

67 Cambrai. Acquittement de Charles *Lepot* et Théodore *Dellhayé*, accusés d'avoir, par imprudence, causé la mort d'Albert *Dupuis.* (17 et 18 Novembre.) — Condamnation de Rose *Carpentier* à quatre mois de prison, 50 fr. d'amende et aux frais, pour avoir occasionné la mort de son enfant par imprudence et défaut de précaution. (17 et 18 Novembre.) — De Jean *Cornille*, accusé de vagabondage, à deux ans de prison, pour injure envers le tribunal. (26 Novembre.)

68 Un gendarme revêtu de son uniforme, qui de son aveu, est entré au cabaret pour y boire, et qui y boit en effet, n'est pas dans l'exercice de ses fonctions. — Condamnation de François *Soufflet* à 16 fr. d'amende, pour injures envers un gendarme qui n'était pas dans l'exercice de ses fonctions. (1er. et 2 Décembre.) — D'Adélaïde *Petit* ou Agnès *Delattre*, dite *Sainte-Fille*, à un an de prison, 16 fr. d'amende et cinq ans de surveillance, pour vols. (29 et 30 Décembre.)

69 Acquittement du nommé *Navarre*, prévenu de contravention au règlement des postes, en se chargeant d'une lettre adressée à un particulier, demeurant dans un lieu où il n'y a point de service de la poste organisé. (4 Janvier.) — Condamnation de Pierre *Delattre* à quinze mois d'emprisonnement, pour vagabondage. (12 et 13 Janvier.) — De Pierre-Joseph *Glorieux*, batelier, et de Catherine *Dellatre*, veuve *Ledoux*, à trois mois de prison; *Glorieux* à 25 fr. d'amende, et Catherine *Dellatre* à 16 fr. d'amende, pour outrage public à la pudeur. (16 et 17 Février.)

70 Les décrets impériaux doivent avoir force de loi sous le régime de la Charte. — Condamnation du sieur Adrien *Corbizet* père, à 100 fr. d'amende, pour contravention à l'art. 56 du décret impérial du 15 novembre 1811, qui défend d'enseigner à lire sans autorisation. — Acquittement de *Corbizet* fils. (20 Février.) — Du nommé *Real Delsarte*, accusé d'homicide par imprudence. (26 Avril.)

1 Condamnation du sieur *Laugrand* à 5 fr. d'amende et par corps, et à 10 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Fosse*, auquel il avait donné un soufflet. (4 Juin.) — Du sieur Paul-François, dit *Cabutiaux*, à 1,500 fr. d'amende et aux dépens, pour délit d'habitude d'usure. (9 Juillet.) — Des sieurs *Artigue* et *Himègue*, colporteurs, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, pour vente de la gravure intitulée *le Songe*. (9 Juillet.)

2 Condamnation à un mois de prison d'une femme accusée d'avoir de complicité volé un pain à sa sœur. — La complice condamnée à quinze jours de la peine. (7 Août.)

3 Chalons-sur-Marne. Condamnation du nommé *Victor*, cabaretier, à 5 fr. d'amende, pour simple injure envers le gendarme *Leheutre*. (9 et 10 Mars.)

4 Chalons-sur-Saône. Condamnation de l'exécuteur des jugemens criminels à un mois de prison, à 15 fr. d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts envers un forçat, pour avoir appliqué deux fois le fer brûlant sur l'épaule du condamné. (1er. Août.)

5 Chartres. Lorsque des gardes *messiers*, non revêtus de leurs plaques, demandent à un chasseur l'exhibition de son port-d'armes, et lui déclarent qu'il viendra avec eux *de bonne amitié ou de force*, le chasseur qui les *met en joue* en leur disant : *si vous approchez je vous tue*, n'est pas coupable de rébellion avec armes contre les gardes. — Jugement qui condamne M. *Bouquillon*, pour délit de chasse, à 20 fr. d'amende et confiscation du fusil, et le renvoie de la prévention de rébellion avec armes contre les *messiers*. (1er. Janvier.)

6 Condamnation de la veuve *Pierre*, dite *le Grenadier*, fanatisée par les missionnaires, à trois mois d'emprisonnement, 20 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts, pour injures et voies de fait envers le sieur *Filleul*. (2 Avril.)

7 Mise en jugement de seize habitans des communes de *Cernay* et de *Marcheville*, pour vols de marchandises dans les marchés. —Deux sont acquittés.—Les autres sont condamnés à la peine d'emprisonnement, savoir : un pour treize mois, huit pour deux ans, cinq pour quatre ans; un d'eux est reconnu détenteur d'une arme de guerre, dont le tribunal prononce la confiscation, conformément à l'ordonnance du 24 juillet 1816. (22 Mai.)

8 Condamnation de Ch. *Trouillet* en un mois de prison, 16 fr. d'amende et aux frais, pour coups et blessures envers M. *de Lespinat*, fils de l'inspecteur-général des haras à *Niort*, et autres. (23 Mai.)

9 Annulation du jugement du juge de paix de *Courville* contre l'aubergiste *Duchêne*, fondée sur le défaut de mention, dans le dispositif du texte de la loi sur la non publicité de l'instruction, et sur la comparution de témoins qui n'avaient reçu ni citation préalable, ni simple avertissement. (10 Juillet.)

10 Chateau-Gontier. Il ne peut y avoir homicide sur la personne d'un enfant qui n'a pas respiré.— Jugement qui condamne la femme *Colombel* en deux ans d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, accusée d'avoir, par imprudence et négligence, occasionné l'asphyxie d'un enfant au moment de sa naissance. (4 Mars.)

11 Châteauroux. Mise en jugement de M. *Godard*, président du tribunal de commerce, pour avoir fait combler des fossés ouverts sur sa propriété par ordre du maire de *Niberne*, qui voulait changer, de son autorité, la direction d'un chemin vicinal. (10 Janvier.)

12 Un ventriloque qui, moyennant une rétribution due à la générosité des auditeurs, donne des scènes de ventriloquie dans les cafés, auberges ou autres lieux publics, n'est point un mendiant d'habitude ou de vagabondage. — Jugement qui renvoie de la plainte le nommé *Olive*, prévenu de mendicité et de vagabondage. (5 Avril.)

13 Mise en jugement de sept individus, sous la prévention d'avoir participé d'une manière active aux troubles survenus à l'occasion de la cherté des grains. Ils sont condamnés, d'après l'art. 2 de la loi du 21 prairial an V, à une amende de la moitié de la valeur des grains arrêtés, etc. (14 Mai.)

14 Jugement qui confirme ceux des tribunaux de *La Châtre* et du *Blanc*, qui avaient condamné à un an d'emprisonnement le nommé *Besse*, empirique, et le nommé *Foulon*, prétendu sorcier, se qualifiant de *protecteur du genre humain*. (31 Août et 1er. Septembre.)

15 Cherbourg. Mise en jugement du nommé *Marie*, sous la prévention d'escroquerie, en recevant 2,500 fr. pour un prétendu billet de la banque d'Angleterre, qui n'était qu'une adresse mise en circulation par un coiffeur de *Londres*, qui s'engageait à payer 100 liv. sterl. à celui qui le surpasserait dans la coupe des cheveux. Le prévenu est acquitté, moins à cause de son innocence qu'à cause de l'absence d'un texte de loi qui lui fût applicable. (16 Août.)

16 Mise en jugement de sept habitans de la commune de *Saint-Germain-le-Gaillard*, pour *charivaris* contre M. *Roulland*, nommé récemment curé. Chacun d'eux est condamné à trois mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, pour outrage envers un ministre de la religion de l'Etat.

17 Colmar. Acquittement du nommé *Reinert*, accusé de menaces d'assassinat et d'incendie, considérées par le tribunal comme l'effet de la monomanie. (14 et 15 Septembre.)

18 Corbeil. Jugement qui acquitte l'entrepreneur et le postillon d'une des voitures de *Paris* à *Corbeil*, dites les *obligeantes*, prévenus d'homicide par imprudence, à l'occasion du versement de la voiture près le relais de *la Cour-de-France*. (13 et 14 Juillet.)

19 Plainte en vol portée par M. *Guibout* contre M. *Meynier*. — Le prévenu est acquitté, et le plaignant est condamné aux frais. (25 Octobre.)

20 Dieppe. Condamnation de plusieurs jeunes gens à six jours d'emprisonnement, à 16 fr. d'amende et aux frais, pour avoir troublé les cérémonies de la religion, en dansant près d'une église. (16 Avril.)

21 Digne. Acquittement des nommés *Pons* et *Chausson*, accusés d'empoisonnement d'une rivière; par les motifs qu'on ne peut pas, en l'état de notre législation, appliquer à ce délit, qui était puni, par l'ordonnance de 1669, d'une peine corporelle aujourd'hui abolie, une autre peine quelconque. (22 Novembre.)

22 Dijon. Condamnation de la femme d'un chaudronnier à six mois de prison, 16 fr. d'amende, 250 fr. de dommages-intérêts envers une de ses voisines, sur laquelle elle avait jeté par jalousie une assez grande dose d'acide vitriolique. (18 Janvier.)

23 Draguignan. Condamnation de la dame *Giraud* à 75 fr. d'amende et aux dépens, pour diffamation contre le curé de *Flayose* et la fermière des chaises. (16 et 19 Janvier.) — Acquittement des nommés *Constantin*, *Hugues*, *Funel* et Marie *Georges*, sourde et muette de naissance, accusés d'outrage public à la pudeur. (5 Février.) — De François *Paille*, accusé d'avoir, par jalousie, donné des coups de bâton à son cousin. (26 Avril.) — Du sieur *Cresp*, prévenu de rébellion envers la gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions. (11 et 12 Mai.)

24 Mise en jugement des sieurs *Pelissier* et *Reboul*, prévenus de s'être mutuellement porté des coups et fait des blessures; le premier est condamné à un mois de prison, et le second à quinze jours de la même peine. (15 Mai.)

25 Dreux. Une femme notoirement affectée d'une toux chronique, et dans un état voisin de l'ivresse, qui, malgré les injonctions du *porte-baleine* et du *bedeau* de la paroisse, s'obstine à rester à l'église et assiste au convoi d'une personne qui lui était chère, ne peut être réputée avoir interrompu et retardé les cérémonies de la religion de l'Etat, délit prévu par l'art. 13 de la loi du 20 avril 1825. — La dame *Tourraille*, femme *Massot*. (26 et 27 Décembre.)

26 Embrun. La résistance avec violence opposée à des gendarmes déguisés, et chargés de mettre à exécution une ordonnance de prise de corps, ne constitue pas un délit de rébellion, si les gendarmes n'ont pas exhibé au prévenu le mandat de justice en vertu duquel ils agissent. *Jantoux* et les frères *Tholozan*. (20 Septembre.)

27 Épinal. Condamnation de Jean-Dominique *Colin*, surnommé *le grand sorcier*, à cinq ans de prison, 1,000 fr. d'amende, pour escroquerie et exercice illégal de la médecine. (13 et 14 Avril.)

28 Fontenai. Jugement qui déclare la fille *Biraud* non recevable dans sa plainte en diffamation, violence, arrestation illégale et séquestration, formée contre M. et Mad. *Vanberdenbeck de Châteaubriant*. (31 Juillet.)

29 Fougères. Condamnation d'un brigadier de gendarmerie en trois mois de prison et en 50 fr. d'amende, pour voies de fait envers un voiturier. (27 Septembre.)

30 Fronton. Acquittement du nommé *Pendariés*, accusé de port-d'armes sans permis. (29 et 30 Décembre.) — Réflexions sur le fait de violation de domicile par les trois gendarmes qui l'avaient arrêté. (*Ibid.*)

31 Gap. Jugement qui renvoie le sieur *Nicollet* de la plainte en délit de chasse formée contre lui par un gendarme. (17 Septembre.)

32 Grasse. Condamnation de la nommée *Ladique* à deux ans d'emprisonnement, 300 fr. d'amende et dix ans de surveillance, pour prostitution de sa fille, âgée de treize ans, et de sa filleule, âgée de quatorze ans. — Citation, comme témoins, d'un sergent et de cinq grenadiers du 52e. régiment d'infanterie. — Rigueur de la loi relative à la taxe des témoins militaires, adoucie par l'offre généreuse d'un témoin. (26 Juillet.)

33 Joigny. Condamnation du nommé *Horry* à 5 fr. d'amende et aux frais, pour injures privées envers M. *Bourdin*, maire de *Champignelle*, *Delagogue*, garde-champêtre, et *Gaborit*, garde particulier. (5, 9 et 10 Mars.)

34 Jonzac. Condamnation du nommé *Couillaud* à 30 fr. d'amende et aux dépens, pour délit forestier commis par ses enfans. — Des nommés *Boussageot* et *Sauzay* à 16 fr. d'amende, 25 fr. de dommages-intérêts et aux frais de maladie, pour blessures faites au nommé *Dartiaire*. (28 et 29 Septembre.)

35 La Flèche. Condamnation d'un individu à un an et un jour de prison, trois à trois mois, cinq à un mois et trois à quinze jours de prison, pour entrave à la circulation des grains, et résistance avec violence et voies de fait envers le maire, l'adjoint et le garde-champêtre de la commune de *Vaas*. — Acquittement de huit autres prévenus. (12 Mars.)

36 Argentière (L'). Condamnation du soldat *Mathieu*, condamné à 50 fr. d'amende et aux dépens, pour voies de fait contre un nommé *Platon*, qui, de garde dans un cimetière, avait tiré un coup de fusil sur lui, le prenant pour un déterreur de morts. (18 Juin.)

37 La Rochelle. Jugement qui renvoie de la plainte le sieur Nicolas *Otz*, palfrenier de Mme. la comtesse *du Cayla*, et le sieur *Lerby*, régisseur du domaine de *Behon*, prévenus d'être piqueurs de bestiaux. (19, 20 et 30 Janvier.)

38 Laval. Mise en jugement du nommé *Ferré* et de la femme *Yvain*, prévenus de tapage nocturne, par un charivari donné au curé de *Voutré*, qui avait tonné en chaire contre les réunions dansantes et les marchands étalagistes. Le premier est condamné à 15 fr. d'amende et cinq jours de prison; la femme *Yvain* à 15 jours d'emprisonnement et 100 fr. d'amende. (9 Septembre.) — Condamnation de la veuve *Verger* à cinq jours de prison, pour vol d'un canard. (30 Septembre.)

39 Lille. Ceux qui, sans autorisation ou contre la défense à eux faite par arrêté administratif, établissent des dépôts de fromage, placés dans la troisième classe des établissemens énumérés dans l'ordonnance du 14 janvier 1815, ne sont pas passibles des peines de police. Le sieur *Crombet*. (7 Janvier.)

40 Un marchand colporteur ne peut vendre ses marchandises publiquement, par rabais successifs, sans être assisté d'un commissaire-priseur. — La vente par rabais successifs doit être considérée comme vente aux enchères, et punie en vertu de la loi du 22 pluviôse an VII. — Samuel *Levy*, condamné à 300 fr. d'amende et aux frais, pour avoir vendu publiquement, à l'enchère, des marchandises, sans l'intervention du commissaire-priseur. (4 Juin.)

41 Condamnation de la femme *Delvallé* à quatre ans de prison, pour avoir soustrait à plusieurs enfans de trois ou quatre ans des boucles d'oreille et des vêtemens. — Acquittement d'un mari prévenu de battre sa femme. (11 Octobre.)

42 Loches. Lettre de M. *Delamotte*, procureur du Roi, au rédacteur de la *Gazette des Tribunaux*, contenant des renseignemens sur les deux procès correctionnels suivis à *Loches*, contre plusieurs marchands colporteurs de livres, sans brevets ni patentes. (12 Novembre.)

43 Lorient. Mise en jugement, en vertu d'une circulaire de M. *Labourdonnaye*, du sieur *Decrouan*, marchand de gravures, pour avoir exposé en vente des gravures représentant le duc *de Reichstadt*. — Le sieur *Decrouan* est acquitté; mais sa femme est condamnée à trois jours de prison et 10 fr. d'amende, faute d'avoir justifié de l'autorisation de publier ces gravures. (3 Octobre.)

44 Louhans. Condamnation d'un prétendu capucin et de son jeune néophyte, à trois années de prison, pour vagabondage et escroquerie. (3 Octobre.)

45 Lyon. Jugement qui déclare Pierre-Félix *Raison*, libéré des condamnations prononcées contre lui, sur le motif que l'identité de lui Pierre-Félix *Raison* n'est pas suffisamment établie. (8 Février.)

46 Condamnation de MM. Aimé *Montfouilloux* et *Morin*, rédacteur du *Précurseur*, à 150 fr. d'amende chacun et aux dépens, sur la plainte en diffamation portée contre eux par M. *Rivière*, vicaire de *Sainte-Foy-les-Lions*. (21 Juin.)

47 Mise en jugement des deux frères *Mathieu* et du nommé *Lelièvre*, prévenus de rébellion envers la force armée et le commissaire de police. *Lelièvre* condamné à six mois de prison, *Mathieu* aîné à trois mois, et *Mathieu* cadet à deux mois. (24 Juin.)

48 Plainte en diffamation portée par M. *Chazourne* contre l'éditeur du *Journal de commerce de Lyon*. (8 Août.)

49 Jugement qui condamne l'éditeur du *Précurseur* à vingt jours de prison, à 600 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir provoqué les jurés à la désobéissance à la loi. (9 Août.) — Seconde condamnation à quinze jours de prison et à 200 fr. d'amende, pour outrage envers des magistrats, à raison de leurs fonctions. (10 et 11 Août.)

50 Mise en jugement de M. *Morin*, rédacteur du *Précurseur*, pour avoir reproduit un article dans lequel *le Messager des Chambres* reprochait à M. *Courvoisier* d'être atteint de certaines manies, et d'avoir la raison un peu ébranlée. (24 et 25 Août.)

51 Texte du réquisitoire du ministère public et du jugement rendu contre M. *Morin*, gérant du *Précurseur*, prévenu de provocation à la désobéissance aux lois, par un article intitulé : *De la peine de mort appliquée au crime de fausse monnaie*. (24 et 25 Septembre, fer. et 8 Octobre.) — *Nota*. La condamnation est à vingt jours d'emprisonnement et à 600 fr. d'amende.

52 Marseille. Condamnation de deux femmes prévenues d'avoir logé des filles mineures prostituées, l'une à six mois et l'autre à huit mois d'emprisonnement, ainsi qu'à une amende de 50 fr. — Acquittement d'une troisième. (19 Novembre.)

53 Condamnation de trois revendeuses à quinze jours d'emprisonnement et aux dépens, pour avoir provoqué, par des machinations et artifices, à des voies de fait et à des violences envers un marin sicilien, et l'inspecteur de police *Etienne*. (15 Janvier.)

54 Procès de Me. *Ricard*, éditeur-propriétaire du *Sémaphore*, prévenu d'avoir traité de matières politiques. (12 Février.)

55 Mise en jugement de Louis *Aubert*, curé du hameau de *Séon-Saint-Henri*, et de *Villard*, instituteur, accusés de voies de fait et de séquestration illégale d'un enfant de huit ans, nommé *Lieutaud*. Les prévenus invoquent l'art. 75 de la constitution de l'an VIII, et le tribunal se déclare incompétent. (20 Mars et 17 Juillet.)

56 Condamnation de M. *Martin-Viou* à deux ans d'emprisonnement, pour outrages envers M. *Roustan*, président du tribunal de commerce, dans l'exercice de ses fonctions, et envers M. *Clapier*, juge au même tribunal, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. (28 Mars.)

57 Mise en jugement de *N...*, commis marchand, prévenu d'avoir employé des manœuvres superstitieuses de magie et sorcellerie, pour obtenir Mlle. *N.....* en mariage. (30 Juillet.)

58 Jugement qui condamne M. *Fabrissy*, éditeur-gérant du *Messager de Marseille*, à trois mois de prison et 600 fr. d'amende, et M. *Guiran*, étudiant en droit, à six mois de prison et 600 fr. d'amende. Le premier comme éditeur, le deuxième comme auteur d'un article intitulé : *le Déisme et l'Athéisme*. (27 et 28 Août.)

59 Meaux. Acquittement de deux mariniers accusés d'avoir détaché des perches de trains de bois flotté, pour les vendre à leur profit. (17 Octobre.)

60 Condamnation du nommé *Legrand* à deux ans de prison et 16 fr. d'amende, pour vol d'une guitare. (24 Octobre.)

61 Melun. Plainte du curé de la commune du *Châtelet* contre le ménétrier, qui avait troublé une prière religieuse par le son de son violon et du tambourin. Le ménétrier est condamné à 5 fr. d'amende. (6 Novembre.) — Appel du jugement. (12 Novembre.)

62 Appel, par M. *Delon-Delacomble*, du jugement du tribunal correctionnel de *Fontainebleau*, qui l'avait condamné à une amende de 200,000 fr., pour prêts usuraires évalués à plus d'un million. (16 Août.)

63 Mise en jugement de MM. *Barbery* et *Capiomont*, comme prévenus d'avoir hué et sifflé M. *de Balsac*, président du collége électoral, et nommé député. (5 Juillet.)

64 Mise en jugement de M. *Harmand*, gérant responsable du *Courrier de la Moselle*, et de l'imprimeur, pour insertion, avec réflexions, du projet d'*association bretonne*, et prévenus pour ce fait, des délits d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, de provocation à la désobéissance aux lois, et d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du Roi, les droits et l'autorité des Chambres. L'imprimeur est renvoyé de la plainte, et le gérant responsable est condamné pour délit d'excitation au mépris du gouvernement, en un mois d'emprisonnement et en 150 fr. d'amende. (28 Octobre.)

65 Mirecourt. Procédure instruite contre Ch. *Verel*, qui avait vendu sa femme à P. *Ory*, pour 80 fr. et deux paquets de tabac. — Récit des circonstances de ce marché aussi bizarre que scandaleux. (10 Janvier.) — Fait semblable arrivé à *Blois* en 1772. — Procédure à ce sujet. (16 Janvier.)

66 Mont-de-Marsan. Fermer une église en dehors, lorsque, par ordre du curé, elle est fermée en dedans pour empêcher les fidèles de sortir, c'est, dans le sens légal de la loi du sacrilége, interrompre ou empêcher les cérémonies de la religion de l'Etat. Le curé de *Bouques* C. *Tartas* et *Murat*, qui sont condamnés à six jours de prison. — Chanter le *sanctus* à la messe lorsque le moment est venu, malgré la défense du prêtre célébrant, alors que celui-ci, ne pouvant faire observer sa défense, quitte de lui-même l'autel, sans achever le service divin, c'est un trouble, un empêchement aux cérémonies de la religion catholique, dans le sens légal de la loi du sacrilége. Le curé d'*Angresse* C. Et. *Maisonnave*, instituteur et chantre de la paroisse, condamné à trois mois d'emprisonnement, à 16 fr. d'amende et aux dépens, par le tribunal de *Dax*, dont le jugement est réformé par celui du *Mont-de-Marsan*, qui réduit à huit jours l'emprisonnement. (11 Juin.)

67 Condamnation du nommé *Taurin*, jeune soldat de la classe de 1829, à quinze jours de prison, 150 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir dit publiquement au conseil de révision, qu'un jeune homme qu'on venait d'exempter, l'avait été pour des écus. (29 et 30 Juin.)

68 Montpellier. Condamnation de la femme *Ibrahim* et de la fille *Dupy*, la première à deux années, la deuxième à une année de prison, et chacune à 50 fr. d'amende et aux frais envers la fille *Foviette*, pour escroquerie par des manœuvres superstitieuses, telles que, pélerinage pour tirer *Jésus-Christ* de prison, nouvelle transfiguration, emblème céleste, présent de Dieu. (22 Juillet.)

69 Condamnation du sieur *Martin*, marchand d'estampes, à trois jours de prison et 10 fr. d'amende, pour avoir mis en vente le portrait du duc *de Reichstadt*. (29 Octobre.)

70 Mortagne. Renvoi du colporteur *Ribault-Bernard*, de la plainte portée contre lui, pour vente de livres sans brevet, et ordre de lui remettre, nonobstant appel, les livres saisis. — Opposition formée à cette remise par le procureur du Roi, qui interjette appel. (9 Juillet.)

71 Nantes. Condamnation du nommé *Caillou* à quinze mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, pour filouterie. (4 Mars.)

72 Narbonne. Condamnation des nommés *Roux*, *Pinaud* et *Gairaud*, à un an de prison, 50 fr. d'amende et aux frais, pour escroquerie en matière de recrutement. (28 Novembre.) — Du nommé *Roux*, en un mois d'emprisonnement, en 16 fr. d'amende et en 15 fr. de dommages-intérêts, pour soufflet donné au jeune *Romieu* pendant l'office divin. Loi du sacrilége écartée. (31 Juillet.)

73 Nérac. Jugement qui renvoie de la plainte le sieur Jean *Armagnac*, accusé de rébellion envers des employés temporaires de l'administration des contributions indirectes. (19 Avril.)

74 Neufchatel. Plainte des descendans de M. le duc *de Montmorenci* contre un chantre et un tambour de pompiers, prévenus d'avoir coupé cinq bouleaux employés à la construction d'un reposoir. — Les deux délinquans, *Guillotte* et *Quatrevoz* sont condamnés chacun à 12 fr. de restitution, 24 fr. d'amende et aux frais. (9 Octobre.)

75 Nîmes. Condamnation du nommé *Bousquet* à quinze jours d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, sous la prévention d'outrages envers le desservant de la commune de *Camps*, et d'excitation au mépris et à la haine des prêtres. (31 Octobre.) — Qualification de *révolutionnaire* donnée au prévenu dans le procès-verbal du maire. (*Ibid.*)

76 Niort. Condamnation de M. *Hanne de la Sammorière*, maire de la commune de *Moncoutant*, à quatre mois de prison, pour violation des propriétés des sieurs *Bernier*, *Puichaud* et *Noyrault*. (17 Décembre.) — Du sieur *Drillault*, ex-maire de la commune de *la Chapelle Thizeuil*, à quinze mois de prison, 50 fr. d'amende, etc., pour avoir reçu de l'argent en matière de recrutement. (19 Juillet.)

77 Citation du sieur *Barbarin*, gérant-responsable de *la Tribune des départemens*, pour avoir diffamé et outragé le comte *de Beaumont*, préfet des *Deux-Sèvres*, M. *Leroux de Minchy*, sous-préfet de *Parthenay*, etc. — Observations sur l'incompétence de ce tribunal. (7 et 8 Septembre.)

1 Citation du gérant de *la Sentinelle des Deux-Sèvres*, pour diffamation envers M. *de Beaumont*, préfet du département.— Déclaration de M. *Clerc-Lasalle*, ancien député, cité devant le même tribunal, pour articles publiés dans *la Tribune des départemens*. (7 Octobre.)

2 Nogent-le-Rotrou. Condamnation de la femme *Dubuard*, veuve *Pierre*, dite *Grenadier*, à deux années d'emprisonnement et 25 fr. d'amende, pour injures, menaces et voies de fait envers M. *Filleul*, marchand papetier, effets du fanatisme exalté par les sermons des missionnaires (8 Janvier.)

3 Nogent sur-Seine. Condamnation de la femme *Chermey* à 1 fr. d'amende, pour voies de fait et injures envers un garde de vignes. — Du serrurier *Jourton* à vingt-quatre heures de prison et à 16 fr. d'amende, pour avoir blessé avec un marteau un enfant faisant partie d'un groupe d'enfans qui jetaient des pierres dans sa boutique. (17 Octobre.)

4 Nyons. La signature d'un garde-forestier, apposée à la suite de l'affirmation de son procès-verbal, suffit pour le valider, lorsque le prévenu fait l'aveu du délit. (4 Janvier.) — Condamnation du nommé *Girard* à 30 fr d'amende, avec confiscation de corbeille et pelle, pour empoisonnement, avec de la chaux vive, des poissons d'une rivière privée. (4 Janvier.)

Tribunal de Police correctionnelle de Paris.

VIe. *Chambre du Tribunal civil.*

5 Acquittement d'Alexis *Mouton*, âgé de dix ans, coupable de plusieurs vols, mais détenu dans une maison de correction pendant six ans. — Affaire des *Choristes* du *Vaudeville*. — Question de savoir si les choristes d'un théâtre peuvent être assimilés aux ouvriers, dont parle l'art. 415 du Code pénal. V. ci-après. (16 Novembre. —Condamnation de la veuve *Colleau* à quinze jours d'emprisonnement, pour vol de pommes de terre dans un champ. — Acquittement du jeune *Colleau*, prévenu de complicité. (1er. Novembre.)

6 Condamnation du nommé *Jean* à trois ans d'emprisonnement, 50 fr. d'amende et cinq ans de surveillance. — Acquittement du nommé *Hamel*, accusé de complicité. (7 Novembre.) — Du Grec *Petras* à trois mois de prison, pour délit de mendicité. (7 Novembre.)

7 La poursuite des délits de la presse doit être faite en vertu de la loi de 1819. — Jugement qui relaxe le sieur *Leclerc* des poursuites dirigées contre lui, pour délit de la presse. — Condamnation de la fille *Philippe* à six mois de prison, pour voies de fait contre le nommé *Doins*. — Des nommés *Boutcloup*, *Quantin* et *Lafontaine* à six mois de prison, prévenus de vol de choux et d'une marmite. — Du nommé *Lemagnan* aux dépens pour tous dommages-intérêts, pour voies de fait envers le nommé *Morin*. — Du nommé *Allard* à huit jours de prison et 300 fr. de dommages-intérêts, à raison de coups involontairement donnés au nommé *Lefèvre*, commissionnaire. (8 Novembre.)

8 Condamnation du nommé *Duvergier*, âgé de seize ans, à huit jours de prison, pour vol d'un lapin. — De la femme *Chapellier* à 25 fr. d'amende, pour exercice illégal de la médecine. — Du nommé David *Rheins* à trois mois de prison, pour avoir vendu de l'argent doré pour de l'or. — Du nommé *Harmel* à six jours de prison et 100 fr. d'amende, pour blessures par imprudence. — D'Angélina *de la Reiche*, se disant de *Chamilly*, à cinq ans de prison, 3,000 fr. d'amende et cinq ans de surveillance, pour escroquerie. — Des nommés *Raoul* et *Fabre* à treize mois d'emprisonnement, pour escroquerie. — Du nommé *May* à vingt-quatre heures de prison et 100 fr. d'amende, pour outrage public à la pudeur. (9 Novembre.)

9 Plainte en diffamation portée contre Mme. de *Campestre*, à l'occasion de ses mémoires, par le sieur *Jullian*, son ex-cuisinier. — Plaidoiries et jugement. (12 Novembre.)

10 Jugement qui déclare que le droit de censurer les actes du ministère est de l'essence du gouvernement qui nous régit, et renvoie le sieur *Aubry*, éditeur de la *Gazette de France*, de l'action intentée contre lui, en accusation de provocation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. (13 et 14 Novembre.)

11 Jugement qui ordonne la confiscation de l'huile saisie aux époux *Cailleux*, et condamnation du sieur *Cailleux* à six jours de prison, pour voies de fait envers les employés de l'octroi, et solidairement aux dépens. (15 Novembre.)

12 Jugement qui décide que les choristes d'un théâtre ne doivent pas être assimilés à des ouvriers, et punis des peines portées par l'art. 415 du Code pénal, contre les coalitions d'ouvriers. Les *Choristes* du théâtre du *Vaudeville* C. M. *de Guerchy*, directeur. (16 Novembre.)

13 Condamnation du nommé *Jaunet* à trois jours d'emprisonnement, pour vol d'une paire de vieux souliers. (19 Novembre.) — Du sieur *Dugay*, se disant comte *de Frenneville*, prévenu d'un grand nombre d'escroqueries. (20 Novembre.) — De M. et Mme. *Poulain* à 16 fr. d'amende, pour voies de fait envers Mme. *Lomay*. (21 Novembre.) — Du nommé *Canivet* à un mois de prison, pour voies de fait contre un militaire invalide. (22 Novembre.) — Du nommé *Blanchard* à trois jours d'emprisonnement, pour insulte envers un commandant de la force publique. (23 Novembre.) — Du sieur *Meunier*, chirurgien consultant, à 30 fr. d'amende, et défense de récidiver, pour vente de remèdes secrets. (26 Novembre.)

14 Condamnation des nommés *Berard* à deux ans de prison; de *Roulier*, et la femme *Bavet*, chacun à treize mois, *Gendreau* et *Eloy*, chacun à six mois, et *Boisseau* à trois mois de la même peine, pour vol d'argenterie chez M. *Michaut*. (27 Novembre.)

15 Le tribunal donne acte à M. *Vrindts*, poursuivi en diffamation, du désistement donné par M. *Signol*, et condamne ce dernier aux dépens. (27 Novembre.)

16 Condamnation du nommé *Leclerc* à 5 fr. d'amende, 20 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour voies de fait envers le nommé *Estabel*. (28 Novembre.) — Des nommés *Paillard*, voiturier, *Conchon*, tailleur d'habits, et *Lefèvre*, entrepreneur de diligence, à 25 d'amende et aux dépens, pour diffamation envers le sieur *Charron*, marchand de farine. (28 Novembre.) — Du sieur *Roux* à 7,000 fr. d'amende et aux frais, pour délit d'usure. (29 Novembre.)

17 Condamnation du sieur *Marillac*, libraire, à 25 fr. d'amende, pour avoir vendu *M. de Roberville*, roman de *Pigault-Lebrun* condamné par arrêt de la Cour royale. (30 Novembre.) — De Mme. *Carta* à six mois d'emprisonnement, pour cause d'adultère, et M. *Janniard*, son complice, à la même peine, par défaut. (30 Novembre.)

18 Condamnation des sieurs *Planat* et *Chaillon* à 100 fr. d'amende, et solidairement à 1,200 de dommages-intérêts, pour contrefaçon et vente du portrait de *la Contemporaine*. — Acquittement de la demoiselle *Fromentin*, prévenu de l'avoir imprimé. (3 Décembre.) — Jugement qui renvoie le sieur *Bonjour* de la plainte portée contre lui, comme civilement responsable des fautes de son chien. (3 Décembre.) — Condamnation du nommé *Faucon* à treize mois de prison, pour vol d'argenterie chez la dame *Cassaignol*, tenant un restaurant. (3 Décembre.) — De la dame *Verdel* à trois mois de prison, pour coups portés à sa belle-fille, âgée de treize ans. (3 Décembre.)

19 Acquittement du nommé *Bignat*, accusé de vol envers ses camarades, et condamnation de ceux-ci et du logeur à 3 fr. d'amende, pour voies de fait exercées contre lui. (5 Décembre.) — Condamnation du nommé *Blanc* à six années d'emprisonnement et six années de surveillance, pour vol. (5 Décembre.) — De la fille publique *Peignée* à un mois d'emprisonnement, pour blessures faites à Charles *Dutremey*. (6 Décembre.) — Des nommés *Legris* et *Baron*, attendu la récidive, à six ans d'emprisonnement, pour vol. (7 Décembre.)—Du nommé *Meigny* à six semaines de prison, pour voies de fait envers sa femme. (7 Décembre.)

20 Jugement qui renvoie *Lebert* et *Guillon* de la plainte en diffamation portée contre eux par *Roucaud*. (7 Décembre.)

21 Condamnation du nommé *Dubois*, cocher de fiacre, à cinq mois de prison, comme coupable de meurtre involontaire. (10 Décembre.) — Du nommé *Preaux*, cocher, à deux jours de prison et 10 fr. d'amende, pour contraventions aux règlemens de police relatifs à la direction des voitures. (10 Décembre.) — Du nommé *Torrent*, attendu son état de récidive, à cinq ans d'emprisonnement, pour tentative de vol envers M. *Fitz Gérald*, seigneur anglais. (10 Décembre.)

22 Condamnation de M. *Béranger* à neuf mois d'emprisonnement et à 10,000 fr. d'amende, comme coupable du délit d'outrage à la morale publique et religieuse, et d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi par ses chansons, et de M. *Baudouin* à six mois de prison et 500 fr. d'amende, pour les avoir fait imprimer et les avoir vendues. — MM. *Fain*, *Lecluse*, *Bréauté* et *Truchy* sont renvoyés de la plainte. (11 Décembre.)

23 Condamnation du sieur *Crouze*, boucher, à 40 fr. d'amende, pour avoir dit à un gendarme: *Vous n'êtes pas ici rue Saint-Denis*. (12 Décembre.) — Du sieur *Laurentie* à dix jours de prison et 100 fr. d'amende, pour vente et distribution de remèdes secrets. (13 Décembre.) — Du sieur *Koubitcheck* à dix jours d'emprisonnement et aux frais, pour caricatures placardées contre un huissier. (13 Décembre.)

24 Condamnation du nommé *Mignot* à un mois d'emprisonnement pour vol d'une oie. (15 Décembre.) — D'un père de famille à un mois d'emprisonnement, pour vol de deux pains de quatre livres. (15 Décembre.) — D'un huissier, chargé du transfèrement des prisonniers, à vingt-quatre heures d'emprisonnement, pour en avoir laissé évader trois. (18 Décembre.)

25 Condamnation de Léopold-Guillaume-Arthur *Mielle* à une année d'emprisonnement, pour escroquerie, et de la demoiselle *Mansut* à 30 fr. d'amende, pour contravention à l'ordonnance de 1790, relative à l'achat de livres volés. (20 Décembre.) — De *Chodruc Duclos*, ou *l'homme à la longue barbe du Palais-Royal*, à quinze jours d'emprisonnement, pour outrage public à la pudeur. (31 Décembre.)

26 Condamnation du sieur *Duguet*, se disant comte *de Frenneville*, à deux ans d'emprisonnement, pour escroquerie et port illégal des décorations de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur. (1er. Janvier.) — Du nommé *Chiquet*, marchand de vin, à 16 fr. d'amende, pour injures envers un gendarme. (3 Janvier.)

27 Condamnation du nommé *Moilton*, cocher de fiacre, à quinze jours de prison et 15 fr. d'amende, pour coups de fouet donnés à un cocher des *Omnibus*. (4 Janvier.) — Du nommé *Lépousé* à quinze jours d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, pour injures et voies de fait envers M. *Bahin*. (4 Janvier.)

28 Condamnation du nommé *Damon* à cinq années d'emprisonnement, pour vol. (7 Janvier.) — De la dame *Henry* à trois mois d'emprisonnement, et son complice à un mois, pour cause d'adultère. (8 Janv.) — Du sieur *Hue*, cocher des *Gondoles Parisiennes*, à quinze jours de prison et à 300 fr. de dommages-intérêts envers la jeune *C...*, pour blessures, et l'administration des *Gondoles Parisiennes* solidairement aux frais et au paiement des dommages-intérêts. (15 Janvier.)

29 Condamnation du sieur *Labeille*, ébéniste, à six jours de prison, pour coup d'un chandelier porté à M. *Rizolini*, fumiste. (21 Janvier.) — Du nommé *Bidault* à un an de prison et 50 fr. d'amende, pour délit d'escroquerie envers le nommé *Pellerin*. — Acquittement de la femme *Bourg*, âgée de 86 ans, accusée du délit de mendicité. (22 et 23 Janvier.) — Condamnation du sieur *Lavade*, accoucheur, et des dames *Danger*, *Moreau* et *Langlois*; le premier à 50 fr d'amende, la seconde à 25 fr., et les deux autres à 10 fr., pour déclaration tardive de naissance. (25 Janvier.) —Du nommé *Noguès*, ébéniste, à six jours de prison, pour rébellion avec voies de fait et tapage injurieux et nocturne. (25 Janvier.) — Du nommé *Martel* à 25 fr. d'amende, pour diffamation envers le nommé *Auvray*, dit *Marche-à-Terre*. (25 Janvier.)

30 Condamnation du nommé *Parizet*, cordonnier, à un mois de prison, 25 fr. d'amende, et 80 fr. de dommages-intérêts envers la femme *Durant*, pour coups et blessures. (26 et 27 Janvier.) — De plusieurs mendians à vingt-quatre heures d'emprisonnement. — Acquittement de quatre femmes fort âgées, et d'un ancien militaire, prévenus de mendicité.—Du nommé *Hulbach* à treize mois de prison et deux ans de surveillance, pour vol d'un pain de sucre à l'étalage d'un épicier. (29 Janvier.) — Des nommés *Barreaux* et *Toullet*; le premier à cinq ans de prison et le second à deux ans de la même peine, pour vol. — De Louis *Foret* à deux mois de prison, pour coups, dommages portés à la propriété d'autrui, et enfin d'injures envers un commissaire de police. (30 Janvier.) — Du nommé Isidore *Bouillez* à un mois d'emprisonnement, pour voies de fait envers un *tambour maître*. —Acquittement des nommés *Nestor* et *Chavenement*. (31 Janvier.)

31 Jugement qui renvoie de la plainte la femme *Pierre*, accusée de vol d'un châle et d'une somme de 20 fr, par la femme *Debrye*. (1er. Février.) Condamnation du nommé Adonis *Matelins* à 15 jours d'emprisonnement, pour prévention de vol d'un cabriolet. (5 Février.)

32 Condamnation du nommé *Huard* à six mois d'emprisonnement, pour vol de viande chez un boucher. — De la femme *Vitry* à trois mois de prison pour vol de deux paniers de fruit, au préjudice de la femme *Sourdieux*. — Du nommé *Chapon* à dix-huit mois d'emprisonnement, pour vol de linge dans les bateaux de blanchisseuses. (5 Février.)

33 Acquittement, à cause de son âge, de la nommée Rosalie *Bernard*, pour vagabondage, mais détenue dans une maison de correction jusqu'à sa seizième année. — Condamnation du nommé *Léchelle* à deux ans de prison et cinq années de surveillance de la haute police, pour vol d'un cordon de montre et d'une clé d'or y attachée. (6 Février.) — Acquittement d'un jeune homme accusé de soustraction de quelques livres de peu de valeur. (7 Février.) — Condamnation du nommé *Caillet* à cinq ans d'emprisonnement et à dix ans de surveillance, pour escroquerie connue sous le nom de *vol au pot*. — Acquittement de Claudine *Vignot*, prévenue de mendicité. (8 Février.)

34 Condamnation du nommé *Vieillas* dit *Floribel*, ancien comédien, à six mois d'emprisonnement, coupable d'avoir mendié, en feignant des infirmités. (12 Février.)

35 Condamnation des sieurs *Magalon* et *Briffaut*, rédacteurs de l'*Ancien Album*, le premier à un an de prison et 500 fr. d'amende, et le second à deux mois de prison et 100 fr. d'amende, comme prévenus d'outrage à la morale publique, en faisant l'apologie de l'assassinat commis par l'étudiant *Sand* sur la personne de *Kotzebue*. (19 Février.)

36 Condamnation des nommés *Tardieu*, *Caillaud*, la fille *Groslevain*; les deux premiers à un mois, et la seconde à quinze jours de prison, pour vol d'un dindon. — Acquittement de la fille *Tesson*. (21 Février.)

37 Condamnation de la femme *Blanvillain* et de son fils aîné; la première à trois mois de prison, et le second à huit jours, pour vol de chiens. — Acquittement de *Blanvillain* père. (25 Fév.) — De Paul *Flamand* à une année de prison, 16 fr. d'amende et cinq ans de surveillance, pour coups et menaces envers sa sœur, dont il était amoureux. (27 Février.) — De M. *Petitbon* à 50 francs d'amende et aux frais, pour injures envers M. *Corps*, son gendre. (4 Mars.)

38 Condamnation de la veuve *Debrie* à deux mois d'emprisonnement, pour vol de poulets. (5 Mars.) — Du sieur *Besnard*, chef d'atelier de la maison de Saint-Nicolas, à *Vaugirard*, à 50 francs d'amende, pour voies de fait envers plusieurs enfans. (6 Mars.)— Acquittement de MM. *Treuil*, *Lozés* et *Roussel*, prévenus d'escroquerie. — Condamnation du gendarme *Biron* à trois mois de prison, 50 fr. d'amende et 400 fr. de dommages-intérêt, pour homicide, par imprudence, du nommé *Paulet*. (8 Mars.)

39 Condamnation des nommés *Martin* et *Laignel*, cochers de fiacre, à six jours de prison et 40 francs de dommages-intérêts, pour voies de fait contre le nommé *Chaput*, cocher des Citadines. (12 Mars.) — D'un individu à une année d'emprisonnement, pour vol d'argenterie chez le sieur *Thierry*, restaurateur. — Des nommés *Barbasson*, *Poirier*, *Delpech*, à une année; *Laurent* et *Arnault* à six mois d'emprisonnement, pour escroquerie, commise chez le changeur *Legallois*. (14 Mars.) — Du nommé *Drude* à quinze jours de prison et 50 fr. d'amende, pour voies de fait envers Mlle. *Despat*, couturière. (18 Mars.)

40 Condamnation du sieur *Féron*, restaurateur, à 16 francs d'amende et aux dépens, pour tous dommages-intérêts, pour diffamation envers le sieur *Grimaud*, cuisinier. (18 Mars.) — D'une limonadière, à la barrière du *Maine*, à 16 francs d'amende, pour injures envers un huissier. — Acquittement du sieur *Bernard*, prévenu du même délit. (21 Mars.) — De la dame *Conrad*, épouse d'un sapeur-pompier, à trois mois d'emprisonnement, pour cause d'adultère. — Acquittement du sieur *Mazel*, prévenu de complicité. (22 Mars.) — Des nommés *Gaité*, *Alphonse*, *Florentin*, à un mois de prison, 50 fr. d'amende, aux dépens et à l'affiche, pour charivari et insulte envers le sieur *Portier*. — Acquittement du nommé *Dropsy*, prévenu de complicité. (25 Mars.)

41 Mise en jugement du sieur *Berthier*, pour contravention aux règlemens de l'université, en tenant une école sans autorisation. — Condamnation du sieur *Ratienville*, prévenu d'escroquerie, à six mois d'emprisonnement. (26 Mars.)

42 Mise en jugement du sieur *Sombret*, directeur du journal l'*Echo de Paris*, et du sieur *Herhan*, imprimeur, pour défaut de cautionnement, de fausse déclaration, et outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. (28 Mars.) — Jugement qui condamne le premier à 400 fr. et le second à 16 fr. d'amende. (4 Avril.)

43 Condamnation de M. *de Marcilly*, détenu à Sainte-Pélagie, à six jours de prison, pour avoir donné un coup de poing au sieur *Mingard*, l'un des gardiens de la prison. (3 Avril.)

44 Jugement qui renvoie M. *P...* de la plainte en adultère portée contre lui et la dame Amelia *H...*, Anglaise, par son mari, capitaine de la marine anglaise. (3 Avril et 28 Mai.) — Condamnation des nommés *Chivot* et *Leroy*, garçons perruquiers, à quinze mois de prison et 50 fr. d'amende, pour escroquerie. (4 Avril.)

45 Condamnation de Me. *Duplan* à trois mois de prison, 500 fr. d'amende et aux frais, pour délit d'attaque contre l'autorité royale, par sa pétition à la Chambre des députés, pour le rétablissement de la garde nationale. (23 Avril.)

46 Condamnation du sieur *Colette* à 200 fr. d'amende, pour cause d'adultère. (26 Avril.) — Du sieur *Renalt*, médecin, à 16 fr. d'amende, pour coups portés à M. *Bolton*, son collègue. (27 et 28 Avril.)— Des vieilles femmes *Petit* et *Jacob* à vingt-quatre heures de prison, pour délit de mendicité. — Condamnation du nommé *Bergeron*, manouvrier, à 16 fr. d'amende, pour tapage nocturne. — Du nommé *Piat* et de la femme *Cablé*, chacun à trois mois d'emprisonnement, pour soustraction d'objets d'ameublement, au préjudice de la dame *Lempereur*. (30 Avril.)

47 Plainte en diffamation portée par le *Constitutionnel* contre la *Quotidienne*, relativement à un article inséré dans la feuille du 5 mars, où il est dit que le *Constitutionnel* est vendu; qu'il prélève les droits d'insertion sur le total des sommes versées, après avoir publié les noms des souscripteurs. (24 Avril.) — Plaidoiries et jugement qui condamne le sieur *Laurentie* en 50 fr. d'amende, et aux dépens, pour tous dommages et intérêts. (1er., 8 et 15 Mai.)

48 Acquittement du sourd-muet *Manvieux*, accusé de vagabondage. — Sur la plainte portée par Mlle. *Collemiche*, condamnation de la femme *Plaisir* à une année d'emprisonnement, pour escroquerie en matière de sorcellerie. (3 Mai.) — Des nommés *Ladrée* et *Laloyau*; le premier à quinze jours d'emprisonnement, le deuxième à vingt-quatre heures de la même peine, pour colportages d'écrits imprimés, sans autorisation. (9 Mai.)

49 Renvoi de la plainte formée contre la fille *Claudine*, pour vol de draps; et du nommé *Nevelon*, pour vol d'un pantalon. (9 Mai.) — Condamnation des nommés *Aimée* et *Robiquet* à une année d'emprisonnement, pour escroquerie. (15 Mai.) — Mise en jugement du sieur *Ouvré*, pour diffamation et injures graves contre Me. *Moreau*, son avoué. (16 Mai.) — Il est condamné à dix jours d'emprisonnement et 25 d'amende. (21 Mai.)

50 Condamnation du nommé *Peret* à deux mois d'emprisonnement, pour voies de fait qui avaient occasionné la perte d'une oreille. — Plainte en adultère de M. *M....* contre son épouse. — Elle est rejetée par le double motif que le mari était indigne de se plaindre; et que le délit imputé à son épouse et à son complice n'était pas assez prouvé. (20 Mai.)

51 Condamnation du nommé *Labessière* à un an d'emprisonnement, pour vol d'un chapeau et d'un parapluie dans un cabaret. (24 Mai.) — Du nommé *Lesourd*, se disant *de Villers*, à six années de prison, 300 fr. d'amende et à six ans de surveillance, pour escroquerie à l'aide de fausse qualité de préposé par M. le *Préfet* de police, pour recueillir des secours pour l'extinction de la mendicité. (27 Mai.)

52 Condamnation du nommé *Lechevalier* à quinze mois de prison et 50 fr. d'amende, pour escroquerie en librairie. — Acquittement du nommé Agapit *Gelée*, accusé par deux demoiselles, d'une condition assez équivoque, de la soustraction frauduleuse d'un panier, et d'une somme de 7 livres 10 sous. (4 Juin.)

53 Condamnation du nommé *Payen*, condamné libéré, à six mois d'emprisonnement, pour vagabondage. — Acquittement de la fille Adèle *Mereix*, accusée par un gros Limousin de lui avoir volé 15 fr. dans son gousset. (14 Juin.) — Condamnation de la fille *Toupet* à vingt-quatre heures d'emprisonnement, pour coup de couteau donné à son amant. — De l'ancien capitaine *Ernoult* à dix-huit mois d'emprisonnement, pour tentative de vol d'argenterie, dans un hôtel garni. — Acquittement du nommé *Collon*, prévenu de mendicité et de vagabondage. (18 Juin.)

54 Mise en jugement de M. *Chatelain*, gérant responsable du *Courrier Français*, prévenu du triple délit d'outrage envers la religion de l'Etat, d'outrage à la morale publique et religieuse, et d'outrage envers les cultes chrétiens. — Plaidoiries et jugement qui, attendu que la perpétuité de la foi est un des dogmes de la religion chrétienne, et que l'article incriminé contient la négation de ce dogme, condamne M. *Chatelain* à trois mois d'emprisonnement, à 600 fr. d'amende et aux dépens. (27 Juin.) *V.* à la Table des matières l'article *Journaux*.— *Courrier Français*.

55 Mise en jugement de MM. *Simon*, *Desnoyer* et *Chipier*,

éditeurs-gérans des journaux littéraires du *Sylphe*, du *Lutin*, et du *Trilby*, et de M. *Selligue*, imprimeur, accusés de contravention à la loi du 18 juillet 1828. — Ils son renvoyés de la plainte, sans amende ni dépens. (2 Juillet.)

1 Acquittement d'un marchand boucher, accusé d'attentat aux mœurs sur une jeune fille de neuf ans. (3 Juillet.)

2 Mise en jugement de MM. *Magallon*, *Fontan* et *Guiraudet*, rédacteurs, dans le nouvel *Album*, des articles, l'*Ane beni et pendu*, *Galotti* et *Portalis*, et prévenus de dérision envers la religion de l'Etat, et d'outrages envers un fonctionnaire public. — Plaidoiries et jugement qui condamne M. *Fontan* à quinze jours de prison et 200 fr. d'amende; et M. *Magallon* à 100 fr. d'amende. — Acquittement du sieur *Guiraudet*. (11 et 16 Juillet.)

3 Procès du *Grondeur*, prévenu d'outrages à la morale publique, et à la religion de l'Etat, d'injures envers la religion, d'efforts pour troubler la paix publique, etc. — Condamnation de M. *Chabot*, gérant, à trois mois de prison, 600 fr. d'amende et aux frais. MM. *Plassan*, *Binet* et *Pollet*, sont renvoyés de la plainte. (15 Juillet.)

4 Condamnation des sieurs *Bellet* et *Cartier*, chacun à 16 fr. d'amende, pour voies de fait contre M. et Mme. *Venzel*, au *Palais-Royal*. — Acquittement de Mme. *Dolibon*. (22 Juillet.)

5 Condamnation du sieur *Planque* à six semaines de prison, pour voies de fait envers sa femme. — Renvoi du nommé *Barba*, vieux militaire, de la plainte formée contre lui en mendicité. — Jugement qui condamne M. Jules *Didot* à payer 125 fr. de dommages-intérêts à un carrier qu'il avait blessé avec son cabriolet. (24 Juillet.)

6 Renvoi de Mme. *Lambert* de la plainte en adultère formée contre elle et son complice. (25 Juillet.)

7 Jugement qui déclare que l'article intitulé le *Mouton enragé*, inséré dans le numéro du 20 juin dernier de l'ancien *Album*, contient une série d'allocutions évidemment outrageantes contre la personne du Roi, et la dignité royale, et condamne M. *Fontan* en cinq années de prison, 10,000 fr. d'amende et à l'interdiction, pendant cinq ans, des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal; M. *Magallon* à 500 fr. d'amende, et tous deux solidairement aux dépens. — Acquittement du sieur *Guiraudet*, imprimeur. (25 Juillet.)

8 Mise en jugement de M. *Barthélemy*, auteur du poëme intitulé: *le Fils de l'Homme* ou *Souvenirs de Vienne*; de MM. *David*, imprimeur, *Denain* et *Levasseur*, libraires. — Le tribunal condamne M. *Barthélemy* à trois mois d'emprisonnement et à 1,000 d'amende; M. *David* à 25 fr. d'amende et solidairement aux dépens; et renvoie MM. *Denain* et *Levasseur* de la plainte. (30 Juillet.)

9 Condamnation du nommé *Benoit* à deux mois de prison, pour vol d'une bourse contenant 44 sous. (1er. Août.) — Acquittement de la fille *Canard*, accusée de vol d'une montre d'argent, par le sieur *N....*, dit *Vieux Lapin*. (2 Août.) — Condamnation du nommé *Jean* à deux années d'emprisonnement, pour vol d'une tabatière. — Des nommés *Daniel* et *Yvray* à une année de la même peine, pour escroquerie et vol. (5 Août.) — Des nommés *Carey* et *Belmar* à deux ans de prison, pour vol d'une bourse. (6 Août.) — Du sieur *Prévost* en 100 fr. d'amende et aux frais, pour adultère. (7 Août.) — Des nommés *Turbous* et *Farroys* à l'emprisonnement, pour tentative de vol sur un voiturier endormi. — Acquittement de *Villeubran*. (9 Août.)

10 Condamnation des libraires *Langlois* et *Lebaillif* en une année d'emprisonnement et 500 fr. d'amende, pour avoir vendu des exemplaires de *la Guerre des Dieux*, de *la Pucelle* et de *Faublas*. (10 et 11 Août.)

11 Mise en jugement du nommé *Tafanel*, prévenu d'un vol au sac de 42,500 fr. au sieur *Garaud*. — Il est renvoyé de la plainte. (13 Août.)

12 L'art. 56 du décret du 15 novembre 1811, qui punit d'une amende de 100 fr. à 3,000 fr. celui qui tient école publique sans autorisation, s'applique également à celui qui, muni de cette autorisation pour un lieu déterminé, enseigne néanmoins dans un autre. (14 Août.)

13 Condamnation du sieur *Veillard* à trois ans d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance, pour menaces d'assassinat, sous condition, du sieur *Maillard*, son beau-frère. (16 Août.) — Du nommé *Astier* à vingt-quatre heures d'emprisonnement, pour voies de fait dans une réunion de garçons boulangers. (15 Août.)

14 Sur la plainte de M. *Vieyra Molina*, le sieur *Morthier Volf Jaffa* est condamné à un an de prison, à la restitution de 15,000 fr. de traites négociées et de 135,000 fr. de traites non négociées, à une amende de 50 fr. et en 10,000 fr. de dommages-intérêts. (17 et 18 Août.)

15 Condamnation du nommé *Fouet* à trois mois de prison, 16 fr. d'amende et aux dépens, pour voies de fait sur le curé et le bedeau de *Bourg-la-Reine*. (19 Août.)

16 Mise en jugement de M. *Bertin*, rédacteur en chef, gérant du *Journal des Débats*, prévenu d'attaque à la dignité royale, par un article inséré dans la feuille du 10 août. — Il est condamné à six mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende. — Renvoi de M. *Becquet* des fins de la plainte. (20 et 27 Août.)

17 Condamnation du nommé *Got*, fruitier, vidangeur et fleuriste, à 25 fr. de dommages intérêts envers le perruquier *Chevard*, pour voies de fait. (21 Août.)

18 Mise en jugement des nommés *Carpentier*, *Léger* et *Lefèvre*, prévenus du délit d'avoir été détenteurs et possesseurs d'une imprimerie clandestine, saisie rue de *Chabrol*. — Les deux premiers sont condamnés à six mois d'emprisonnement et à 10,000 fr. d'amende; *Lefèvre* à huit jours de prison et 500 fr. (23 Août.)

19 Plainte en escroquerie formée par M. *Cozalès* contre M. *Shirmann*, vendeur d'une méthode contre le bégaiement, pour le prix de 20,000 fr. M. *Shirmann* est renvoyé des fins de la plainte. — Condamnation du nommé *Francheville* à trois mois de prison, pour vol d'une montre d'or. (26 Août.)

20 Condamnation du nommé *Mistigry* à trois jours de prison et à 15 fr. d'amende, pour voies de fait envers le sieur *Bonifface*. — De Mme. *Devaux* à huit jours de prison et 25 fr. d'amende, pour injures et bruit. (28 Août.)

21 Condamnation de M. *Bohain*, gérant du *Figaro*, à six mois d'emprisonnement et à 1,000 fr. d'amende, pour offense envers la personne du Roi, dans le numéro du journal publié le 10 août. (29 Août.) — De M. *Mercier*, gérant de *l'Apostolique*, à un mois d'emprisonnement, à 300 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement par un article contre la Charte, qu'il traite d'impie et athée. (29 Août.)

22 Jugement qui condamne à 10 jours de prison et à 100 fr. d'amende le sieur *Florimond*, pour lacération d'une obligation de 80 fr. qu'il avait souscrite au profit de Mlle. *Robert*, à qui il avait fait promesse de mariage. (30 Août.)

23 Plainte de M. *Depernet* contre Mlle. *Thiebault* qui, dans un rendez-vous où il s'était fait attendre, l'avait mordu à un doigt, dont elle lui avait emporté l'extrémité. — Les parties sont renvoyées dos à dos, dépens compensés. — Condamnation, par défaut, du sieur *Hocquart* à quinze jours de prison, pour calomnie envers les époux *Morlaix*. (30 Août.)

24 Mise en jugement de M. *Carlotti*, prévenu d'avoir ouvert un théâtre sans la permission administrative. — Jugement qui le condamne à 100 fr. d'amende, et décide que l'enseignement des langues par l'exercice dramatique constitue un délit. (31 Août et 1er. Septembre.)

25 Jugement qui renvoie des fins de la plainte, formée contre lui, le sieur *Biron-Deveze*, élève en pharmacie, qui exploitait aux *Batignolles* l'officine de pharmacie que lui avait vendue le sieur *Nicolet*. (2 Septembre.)

VIIe. *Chambre du Tribunal civil.*

26 Mise en jugement du sieur *Cailleux*, accusé de violences et rébellion envers des agens de l'octroi dans l'exercice de leurs fonctions. (9 Novembre.) — Condamnation des sieurs *Levasseur*, *Fertel* et *Duvivier*, chacun à 16 fr. d'amende, prévenus de faire partie d'association et de réunion illicites. (9 Novembre.)

27 Condamnation du sieur *François*, cocher des voitures de la *Rapée*, et du sieur *Leroy-Dupré*, entrepreneur de ces voitures; le premier à 16 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts, et le second, comme civilement responsable, pour avoir blessé un des chevaux, et endommagé la caisse d'une des voitures des *Omnibus*. (16 Novembre.)

28 Jugement dans le procès en diffamation intenté à Mme. *de Campestre* et autres, par le sieur *Julian*, qui admet les deux fins de non recevoir, proposées par les prévenus, et condamne le sieur *Julian* aux dépens. (19 Novembre.)

29 Condamnation du sieur *Meunier* à 16 fr. d'amende, pour voies de fait envers Mlle. *Issorat de Montfort*. — Jugement qui renvoie le sieur *Ondel* de la plainte en soustraction du registre renfermant le secret social, formée contre lui par le sieur *Hariss*, son associé, et condamne ce dernier aux dépens. (21 Novembre.)

30 Acquittement des sieurs *Ducrot* et *Lavaupierre*, accusés de vente d'images faisant outrage à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs. (24 et 25 Novembre.)

31 Procès entre les sieurs *Bonjour* et Henri *Duchon*, pour la fracture d'une jambe de ce dernier, occasionnée par le chien du sieur *Bonjour*. (26 Novembre.)

32 Condamnation du nommé *Legerrier* à 300 fr. d'amende, comme *dépositaire* de tabac non revêtu des vignettes de la régie. (29 Novembre.)

33 Accusation d'adultère portée par le sieur *Reine*, contre la dame son épouse et le sieur *Lamoureux*. (14 Décembre.) — La déclaration faite dans un acte de l'état civil, qu'un enfant est né du déclarant et d'une femme mariée demeurant chez lui, n'est pas une preuve de complicité d'adultère, lorsque l'acte de naissance est signé par le déclarant après lecture faite.

Jugement qui condamne la dame *Reine* à 15 jours d'emprisonnement, pour adultère, et qui renvoie de la plainte le sieur *Lamoureux*, attendu qu'il n'y a pas de preuve légale de complicité. (21 Décembre.)

34 Plainte en diffamation par M. *Billebault-Desroziers*, maire d'*Epineuil*, et de M. *Villeneuve*, adjoint, contre quarante-quatre de leurs administrés, à l'occasion d'une pétition adressée à la Chambre des députés. (17 Décembre et 3 Janvier.) — Jugement qui condamne les quarante-quatre administrés chacun à 25 fr. d'amende et aux dépens, pour tous dommages-intérêts, pour diffamation envers MM. *Billebault-Desroziers* et *Villeneuve*, leurs maire et adjoint. (4 Janvier.) — Une note, à la suite de cette affaire, apprend que, par jugement du 7 mars 1817, le tribunal correctionnel de *Paris*, sur une plainte en calomnie formée par les sous-préfets de *Figeac* et de *Gourdon*, et par M. le procureur du Roi de *Figeac*, M. *Syrieyes de Marinhac* fut déclaré calomniateur, et condamné à une amende. — M. *de Vatisménil* avait conclu à un mois de prison. (*Ibid.*)

35 Jugement qui applique au sieur *Doussot*, sellier-harnacheur, qui avait acheté divers objets provenant d'un vol, les dispositions pénales de l'ordonnance de police du 8 novembre 1780, qui défend à tous marchands et artisans d'acheter aucunes hardes, meubles, linges, etc., de personnes dont ils ne connaissent ni le nom, ni l'adresse, et leur prescrit de tenir deux registres d'achats et de ventes. (10 Janvier.)

36 Condamnation du sieur *Touchard*, entrepreneur des messageries des environs de *Paris*, à six jours de prison, 50 fr. d'amende, et en outre à payer 150 fr. d'amende à M. *Tircot*, 400 fr. à M. *Bois-Thierry* et 600 fr. à la veuve *Petit*, pour dommages-intérêts pour blessures occasionnées par le bris d'une roue. — Condamnation du nommé *Pompie* à dix-huit mois de prison, pour escroquerie. (18 Janvier.)

37 Plainte en diffamation portée par M. le marquis *de Staepool*, M. le comte *de Tocqueville* et M. *Hartley*, contre M. *Withmore*. (4 Février.) — Jugement qui condamne M *Withmore* à deux ans de prison, 25 fr. d'amende et aux dépens. (26 Février.)

38 Jugement qui déboute le sieur *Coquet* de sa demande en dommages-intérêts contre le sieur *Dromas*, pour prétendue contrefaçon de son ouvrage intitulé: *Tarif des bois*, et le condamne aux dépens. (26 et 27 Janvier.)

39 Condamnation du sieur *Kretz* à 16 fr. d'amende, pour injures envers Mlle. *Hubert*. (1er. Février.)

40 Condamnation de la demoiselle *Roux* et la demoiselle *Margueron*, la première à deux mois et la seconde à trois mois de prison, pour abus de confiance, et à la restitution de 1,350 fr. à la dame *Lovelace*, avec 400 fr. de dommages-intérêts. (4 Février.)

41 Condamnation du docteur *Pharamond* à six mois d'emprisonnement, pour homicide par imprudence et port illégal de la décoration de la Légion-d'Honneur. (6 Février.)

42 Plainte en contrefaçon portée par M. *Bulla*, marchand d'estampes, contre MM. *Sezille* et *Prost* (8 Février.) — Jugement qui les condamne à 200 fr. d'amende et à 500 fr de dommages-intérêts. (15 Février.)

43 Plainte en contrefaçon formée par M. Jean-Marie *Farina* contre MM. *Geslin*, *Laugier* père et fils, François-Antoine *Laugier*, *Houdan* et *Durand*, tous fabricans ou débitans d'eau de Cologne. (13 Février.) — Plaidoiries et jugement qui condamne chacun des prévenus à 25 fr. de dommages-intérêts envers M. *Farina*. (27 Février, 9 et 10 Mars.)

44 Jugement qui renvoie de la plainte le sieur Jean-Marie *Toussaint*, accusé d'exercice de la librairie sans brevet. (6 Mars.)

45 La possession, par un individu, de cartes vieilles et ayant servi, donne-t-elle lieu à la confiscation et aux peines prononcées par l'art. 166 de la loi du 28 avril 1816? — Plainte contre la dame *Hennequin* par l'administration des impôts indirects. (7 Mars.)

46 Condamnation de M. *M.....* à 25 fr. d'amende et aux dépens, pour violences envers M. *Lormier*, huissier à *Paris*. (8 Mars.)

47 Plainte en voies de fait formée par Mme. *Deville* contre le sieur *Milon*, lampiste. (13 et 20 Mars.) — Jugement qui condamne ce dernier à un mois de prison et à 300 fr. de dommages-intérêts. (27 Mars.)

48 Plainte en diffamation portée par MM. *Riga* et *Jeannin*, libraires, contre M. le baron *de Satgé*. (15 Mars.). — Jugement qui condamne ce dernier à cinq jours de prison, 50 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts. (22 Mars.)

49 Le tribunal renvoie, devant un juge d'instruction, un nommé *Pierrefeu*, accusé de faux. (15 Mars.)

50 Condamnation de MM. *Eliçagaray* et M. *Tenon* à un mois de prison et 100 fr. d'amende, pour diffamation envers M. le marquis *de Larochejaquelin*, dans une brochure intitulée: *l'Homme à la longue barbe*. (3 Avril.) (*V.* aussi 20 Mars.) — Condamnation du sieur *Hachette*, libraire éditeur et gérant du journal intitulé *le Lycée*, simplement aux dépens, pour retard d'insertion d'une réponse faite par MM. *Delalain* et *Dubois*, dans ce journal. (10 Avril.)

51 Le tribunal se déclare incompétent dans la plainte de M. *Parmentier* contre MM. *Lambert* et comp., *Abel Hugo*, *Habert* et comp. et *Couture*, gérans et censeurs de la Société d'avances mutuelles sur garanties. (11, 12, 13 et 14 Avril.)

52 Plainte portée par M. *Duplan* contre *la Quotidienne*, pour refus d'insertion d'une réponse à l'article par lequel ce journal avait traité de libelle révolutionnaire la pétition pour le rétablissement de la garde nationale. (24 Avril.)

53 Condamnation de Mlle. *Louvel* à 16 fr. d'amende, pour injures envers M. Samuel *Dorville* et son épouse. — Renvoi de la plainte du sieur *Jamais*, accusé du même fait. (29 Avril.)

54 Mise en jugement de MM. *Giraudeau de Saint-Gervais*, *Dupont*, *Olivier*, *Béguin-Launoy*, *Poisson*, *Curre*, *Lepère* et *Seguin*, prévenus de contravention à la loi du 21 germinal an XI, pour l'annonce et le débit de remèdes dits *secrets*. — Plaidoiries et jugement de condamnation. (3, 10 et 15 Mai.) (*V.* aussi au 29 Mars.)

55 Acquittement d'un jeune voleur de comestibles, nommé *Levert*, mais condamnation à la détention dans une maison de correction jusqu'à l'âge de seize ans. (4 et 5 Mai. —) Acquittement, pour le même délit, d'un jeune voleur nommé *Sebir*, qui est rendu à sa famille. (4 et 5 Mai.)

56 Jugement qui déclare M. *Jauze*, médecin à *Clichy*, non recevable dans sa plainte contre M. *Joubert*, équarisseur, et réserve au ministère l'action à intenter pour exercice illégal de la médecine. (13 Mai.)

57 Condamnation du nommé d'*Aguillon* à cinq ans d'emprisonnement, 3,000 fr. d'amende, dix ans d'interdiction des droits civils et de surveillance, pour escroqueries envers MM. *Mollot* et *Beaupois*. (24 Mai.)

58 Jugement qui déclare M. *Marle*, prétendu réformateur de l'orthographe, non recevable dans sa plainte contre M. *Andrieux*, et le *Journal des Débats*. (28 Juin.)

59 La *Régie des contributions indirectes* n'a pas le droit de régler, par voie de mesure générale, et au moyen d'un tarif fixe et invariable, adopté par elle pour toutes les saisons, les déductions de coulage de route, sans égard à la durée effective du transport des vins, et à la saison dans laquelle il a eu lieu. *Ligneau-Grandcour* C. la *Régie*. (3 Juillet.)

60 Plainte en contrefaçon portée par M. *Renou*, éditeur du *Guide de l'amateur du billard*, contre M. *Théry*, éditeur du *Manuel du joueur de billard*. Ce dernier est renvoyé de la plainte, et M. *Renou* condamné aux dépens. (3 Juillet.)

61 Mise en jugement de M. *Viennot*, rédacteur-gérant du *Corsaire*, pour l'insertion d'un article intitulé: *Sottise des deux parts*; avec le décret de la convention sur l'Etre-Suprême, et le jugement contre le *Courrier* qui déclare la perpétuité de la foi comme un dogme de l'Eglise. M. *Viennot* est condamné en quinze jours de prison et 300 fr. d'amende. (5 Juillet.)

62 Procès entre M. *Faure*, propriétaire du *Journal du Havre*, et *le Courrier Français*. — Demande par M. *Faure* de 5,000 fr., à titre de dommages-intérêts, pour des articles extraits de son journal et insérés dans *le Courrier*. — Le tribunal se déclare incompétent, attendu que les faits reprochés au *Courrier* ne constituent ni contravention ni délit. (22 Juillet.)

63 Procès intenté au *Nouveau journal de Paris*, par le docteur *Maisonnabe*, pour refus d'insérer une lettre de ce docteur contre M. *Dupuytren*, à l'occasion de voies de fait entre ces deux docteurs, pour la cure d'un individu né avec deux *pieds bots*. — Jugement qui condamne le sieur *Pillet*, gérant du journal, à 50 fr. d'amende et aux frais, et à insérer, dans les trois jours de la signification du jugement, la réponse du docteur *Maisonnabe*. (26 Juillet.)

64 Plainte en voies de fait portée par M. *Saint-Léger* contre M. *Langlois*, directeur du théâtre des *Nouveautés*. — Condamnation de ce dernier à 5 fr. d'amende et aux dépens. — Condamnation de la femme *Fargin* à trois mois de prison, pour adultère, et le nommé *Lien*, son complice, à un mois de la même peine. — Plainte de la femme *Villain*, maîtresse d'hôtel garni, contre le nommé *Hoyau*, pour voies de fait et coups. Ce dernier est renvoyé de la plainte, et la femme *Villain* condamnée aux dépens. (29 Juillet.)

65 Condamnation de M. *Meulein* et comp. à 200 fr. d'amende et 500 fr. de dommages-intérêts envers Mme. *Delpèche*, pour contrefaçon de *lithographie* par le procédé de *lithocromie*. (2 Août.)

66 Plainte en escroquerie formée par M. *Locré*, gérant d'un bureau de loterie, contre Mme. *Margaine*, titulaire de ce bureau. (16 Juillet.) — Jugement qui rejette sa plainte.

67 Mise en jugement de plusieurs enfans de douze à quinze ans, accusés de vols avec ou sans effraction; les nommés *Icile*, *Pochat*, *Helle*, *Nathon Jerson*, *Chevillard* et *Adancourt*. Quatre sont condamnés à être renfermés dans une maison de correction. Les autres sont rendus à leurs parens. (3 et 4 Août.)

68 Condamnation de la dame *Lembel* en 25 fr. d'amende, pour vente d'un onguent pour les cors aux pieds. — Rappel de l'arrêt de la Cour qui avait acquitté la dame *Armand*, prévenue du même délit. — Du nommé *Leclerc* à deux mois de prison, pour s'être fait crieur public sans autorisation. (9 Août.)

69 Mise en jugement de cinq ouvriers et d'un meunier, accusés de meurtre par imprudence sur la personne d'*Onfroy*. Ils sont condamnés chacun à trois mois de prison, 50 fr. d'amende, aux frais et à l'achat d'une inscription de rente de 350 fr., qui sera servie à la veuve jusqu'à la majorité de ses deux enfans. (12 Août.)

70 Jugement qui déboute le docteur *Maisonnabe* de sa demande contre M. *Bohain*, rédacteur du *Figaro*, qui avait refusé d'insérer une lettre relative à la scène de la faculté de médecine, et le condamne aux dépens. (23 Août.) — Jugement qui condamne les sieurs *Grégoire* et *Paulin* et l'administration du *Canal Saint-Martin* à payer, pour les bateaux entrant dans le canal, les droits de passage sous le pont du Jardin-du-Roi, aux chefs des ponts. (2 Septembre.)

71 Condamnation du sieur *Francomme*, limonadier à *Bercy*, à 150 fr. d'amende, comme coupable d'homicide involontaire par la morsure de son chien enragé, à la suite de laquelle était mort d'hydrophobie un jeune enfant. — Du nommé *Souflet* à six mois d'emprisonnement, comme vagabond et mendiant, et pour outrages envers l'adjoint du maire de *Pierrefitte*. — Du nommé *Huet* à deux mois d'emprisonnement, pour filouterie. (3 Septembre.)

72 Mise en jugement de onze jeunes gens de *Fontenay-aux-Roses*, sous la prévention de rébellion envers un adjoint au maire, et d'un placard séditieux. Quatre sont condamnés à cinq jours de prison, et les autres à 25 fr. d'amende. (4 Septembre.)

73 Condamnation du nommé *Leroy*, dit *Sire*, à trois jours d'emprisonnement, pour mendicité; du nommé *Fleury* à six jours de prison et à 16 fr. d'amende, pour voies de fait envers la femme *Legot*.

74 Jugement qui renvoie de la plainte M. *de Booz*, Génois, prévenu d'exercice illégal de la médecine, mais considéré comme en état d'aliénation mentale. (13 Septembre.)

75 Condamnation du nommé *Raphael*, peintre napolitain, à cinq ans de prison, 500 fr. d'amende et cinq ans de surveillance, pour escroquerie. — Du sieur *Capdeville* à une amende de 125 fr., pour avoir acheté un bijou sans l'inscrire sur ses registres. — Du

sieur *Picquenot* à 100 fr. d'amende et aux frais, pour exercice de la profession d'herboriste sans diplôme. (16 Septembre.) — Du sieur *Paillette* fils à 25 fr. d'amende et aux frais, pour avoir, dans l'état d'ivresse, tenté de désarmer la sentinelle qui garde la statue de Louis XIV, sur la place des Victoires. (17 Septembre.)

1 Renvoi du sieur *Bijoutel* de la plainte portée contre lui par le sieur *Martin*, en réparation de son honneur marital. — Du sieur *Berthéas* de la plainte en voies de fait formée par lui contre le sieur *Binet* (18 Septembre.) — Du nommé *Tellier* de la plainte en vagabondage. (19 Septembre.) — De M. *Doyen* de la plainte formée contre lui pour avoir chez lui un théâtre, sans autorisation. (20 Septembre.)

2 Plainte des sieurs *Corbie* et *Fillette*, habitans de *Saint-Ouen*, contre un officier des cuirassiers qui venait de se battre en duel, et ses témoins, en voies de fait contre eux et les paysans qui se trouvaient avec eux. — Renvoi des prévenus de la plainte sans dépens. (20 Septembre.)

3 Jugement qui condamne à vingt-quatre heures d'emprisonnement seulement quatre individus prévenus de mendicité, et reconnus incapables de travail pour gagner leur vie. — Qui rend à leurs parens quatre enfans de douze à treize ans, accusés d'avoir volé des pêches et du raisin dans un jardin, par voie d'escalade et d'effraction. — Qui condamne à huit jours d'emprisonnement *Nourigat* et *Meraer*, pour altération d'un certificat de bonne conduite exigé pour être remplaçant. (20 Septembre.)

4 Condamnation du nommé *Lhommedieu* à huit jours de prison, pour avoir crié un jugement sans autorisation de la police. (23 Sept.) — Acquittement d'un jeune enfant nommé *Cormier*, accusé d'avoir escaladé un mur pour voler des raisins dans la pépinière du Luxembourg. — D'un vieillard nommé *Massy*, prévenu de mendicité. — Condamnation de *Walder*, conducteur des *Omnibus*, à six jours de prison et 25 fr. d'amende, pour voies de fait envers *Thoiès*, conducteur des *Dames Blanches*. (25 Septembre.)

5 Texte de l'ordonnance rendue par la chambre du Conseil dans l'affaire des six journaux inculpés pour avoir donné de la publicité au prospectus de l'*Association bretonne*, tendante au refus du paiement des impôts illégalement établis. Main-levée de la saisie des numéros du *Journal des Débats*, du *Constitutionnel*, de la *Gazette de France* et de l'*Écho Français*. Maintenue de la saisie des numéros du *Courrier Français* et du *Journal du Commerce*, dont les gérans sont traduits devant le tribunal correctionnel. (26 Septembre.)

6 Condamnation de Virginie *Poirier* à un an de prison, pour vol de quelques livres de café. — Du nommé *Renaudière* à la même peine, pour vol de trois billes d'un billard public où il était reçu. (26 Septembre.) — Acquittement des sieurs *Desrencontres Decroix*, mis en jugement pour avoir mis en vente des bouteilles de liqueurs à l'effigie du duc *de Reichstad*. (27 Septembre.)

7 Procès entre le suisse de *Saint-Gervais* et le sieur *Leroy*, corroyeur, pour querelle et injures réciproques. Le sieur *Leroy* est condamné aux dépens. (27 Septembre.)

8 Condamnation du nommé *Lassenaire* à une année d'emprisonnement, pour vol d'un cabriolet. — De la femme *Avoye* à 10 fr. d'amende, pour jeu de hasard sur la voie publique. — De la négresse nommée *Catogan* à trois mois de prison, pour outrage à la pudeur. (30 Septembre.)

9 Condamnation du sieur *Delcourt*, auteur des *Mémoires d'un pauvre hère*, à un mois de prison, 500 fr. d'amende, aux dépens et à l'affiche du jugement, à deux cents exemplaires, pour injures et diffamation envers le général *Desfourneaux*. (2 Octobre.) — Du sourd-muet *Hue* à quinze mois de prison, pour vol de foulards. — Du cocher *Cougnot* à un mois de prison, pour voies de fait envers la fille *Marie*. — Du marbrier *Canard* à dix jours de prison et 25 fr. de dommages-intérêts, pour voies de fait envers la fille *Rosalie* (4 Octobre.) — De la fille *Dupuis* à un an de prison, pour vol de cent pêches. (7 Octobre.)

10 Mise en jugement d'un enfant de treize ans et demi, nommé *Raynal*, prévenu de vagabondage. Ajournement du jugement. (8 Octobre.) — Il est rendu à sa belle-sœur. (15 Octobre.)

11 Mise en jugement d'un autre enfant du même âge, prévenu du vol d'une bouteille de cirage. Ajournement du jugement. — Condamnation à trois mois d'emprisonnement d'un individu accusé du vol de quatre lapins déposés dans la hotte d'un garçon boulanger. — Du nommé *Delvu* à six mois de prison, pour vagabondage. — De la fille *Marcelle* à trois mois de prison, pour vagabondage. — Acquittement de la fille *Monot*, prévenue du vol de deux billets à ordre. (8 Octobre.)

12 Condamnation des frères *Quenday* à 5 fr. d'amende et aux dépens, pour injures envers le sieur *Demistères*. (8, 9 et 11 Oct.) — Des époux *Moller* et de leurs enfans à un mois d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et 600 fr. de dommages-intérêts, pour voies de fait envers le sieur *Mesmaker*. — Du nommé *Dubousky* à quinze mois de prison, pour vol de trois manteaux de femme dans un magasin. (9 Octobre.)

13 Condamnation du nommé *Lenfant* à 16 fr. d'amende et à 25 fr de dommages-intérêts, pour voies de fait chez le marchand de vin *Leguay*. — Du nommé *Boutot* à six mois de prison, pour vol d'un pâté de foies gras et de brioches chez un pâtissier. (10 Octobre.) — Acquittement d'un nommé *Mangin*, prévenu de mendicité. (11 Octobre.)

14 Condamnation des nommés *Lamarre* et *Somique* à un an d'emprisonnement, pour vol de carpes. — Du nommé *Leblond* à 13 mois de prison, pour vol. — Du nommé *Picot* à 2 mois de prison, pour voies de fait envers une femme malade à l'hospice. (14 Octobre.) — Du nommé *Mercier* à 13 mois d'emprisonnement, pour vol de livres, en récidive. (15 Octobre.) — De la fille *Sauvé* à trois mois de prison, pour avoir dansé la *Chahut*, au bal de l'*Elysée des Dames*. — Renseignemens donnés par le défenseur, Me. *Genret*, sur les différentes danses en usage dans les salons et dans les guinguettes. (17 Octobre.)

15 Sur l'opposition formée contre eux, les sieur et dame *Moller* sont déchargés des condamnations, et les dépens sont compensés. (18 Octobre.)

16 Condamnation du nommé *Thomas* à un an d'emprisonnement, pour vol d'un cachet à musique, et d'une clé en or. — Du nommé *Laronde* à quinze jours d'emprisonnement, pour injures envers un commissaire dans son cabinet, réputé lieu public. (21 Octobre.)

17 Jugement qui renvoie M. *Hargenvilliers*, sans amende, ni dépens, des fins de la plainte portée contre lui par M. *Barré*, maire de la commune de *Saint-Maur*, pour prétendus outrages. (22 Octobre.)

18 Condamnation du nommé *Parol* à un mois d'emprisonnement, pour vol d'un pantalon et d'un chapeau à son camarade de chambrée. (22 Octobre.) — Du nommé *Durand* à treize mois de prison, pour dénonciation calomnieuse, et tentative d'escroquerie. (24 Octobre.) — De la femme *Malpel* à vingt-quatre heures de prison, pour mendicité, et à être conduite dans un dépôt de mendicité, ne voulant se faire réclamer par personne. (25 Octobre.) — Du nommé *Leclerc*, crieur public, à quatre mois de prison, et à cinq ans de surveillance, pour récidive de délit de colportage d'écrits imprimés, sans autorisation. — (28 Octobre.) — Du nommé *Edeline* à dix jours de prison, pour avoir été arrêté porteur d'un poignard. — Confiscation de l'arme. (29 Octobre.) — Du sieur *Cornu* à 20 fr. d'amende, et à pareille somme de dommages-intérêts envers le sieur *Rossignol*, marchand de vins. — Du nommé *Hardouin* à trois jours de prison, pour voies de fait envers la fille *Noël*. (30 Octobre.)

19 Condamnation de *Kirche*, prévenu de vagabondage et de rébellion envers la force armée, à deux années d'emprisonnement, pour propos outrageans envers les magistrats, tenus à l'audience. — Confirmation du jugement du tribunal de police municipale, qui avait condamné à l'amende les traiteurs *Follet*, *Moutardier*, *Yon*, *Richefeu* et *Richard*, pour n'avoir pas supprimé les lanternes, transparens, tableaux et écussons indicatifs de leurs restaurans. — Confirmation du jugement de police municipale, qui avait condamné le sieur *Ralloin de Courbanne* à rentrer les devantures de boutiques qui lui appartenaient au Palais-Royal. (31 Octobre.)

SUITE DES TRIBUNAUX DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Parthenay. — Yvetot.

20 PARTHENAY. Condamnation du nommé *Bonnin* à 120 fr. d'amende et aux dépens, pour prévention de blessures volontaires, par l'apposition de pinces brûlantes sur l'épaule du nommé *Masteau*, qui lui avait vendu sa peau. (5 et 6 Janvier.) — De la fille *Micheau* à cinq ans d'emprisonnement, de la femme *Morisset* à trois ans, et de *Micheneau* à un an de la même peine, pour escroqueries à l'aide de superstition, et d'une apparition simulée de *Sainte Angélique*. (4 et 5 Mai.)

21 PAU. Mise en jugement de dix-neuf jeunes gens, pour voies de fait graves, à la suite d'une rixe élevée dans la commune de *Mencla*, à l'occasion de la fête locale. Deux sont relaxés; les dix-sept autres sont condamnés à huit jours d'emprisonnement, 10 fr. d'amende, et tous solidairement aux frais. (20 Septembre.)

22 PÉRIGUEUX. Condamnation du nommé *Leymarie* à six jours d'emprisonnement, pour rébellion envers un huissier. (30 Septembre.)

23 PERPIGNAN. Jugement qui renvoie Joseph *Cadène* de la plainte en outrage par paroles, gestes et menaces, envers un commandant et des agens de la force publique, dans l'exercice de leurs fonctions. (14 Novembre.)

24 PITHIVIERS. Condamnation du nommé Jean *Saulnier-Déquatre* en 9,000 fr. d'amende, comme coupable de délit d'usure habituelle. (24 Décembre.)

25 POITIERS. Condamnation, en application de la loi du sacrilége, du nommé *Bardeau* à six mois de prison, à 200 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir mutilé et dégradé une croix consacrée à la religion de l'Etat. (28 Octobre.)

26 REIMS. Condamnation de Jean-Charles *Macquart*, tisseur, à cinq années d'emprisonnement, pour vols. (22 et 23 Décembre.) — De M. *le Comte* à un mois d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende, pour voies de fait exercées sur un avoué. (1er Février.)

27 Jugement qui déclare nul le procès-verbal dressé par le maréchal-de-logis de la gendarmerie de *Sainte-Menehoult*, contre la demoiselle Justine *Pilloy*, marchande orfévre, pour contravention à la loi du 19 brumaire an VI, et décharge l'appelante des condamnations prononcées contre elle. (6 Février.)

28 Celui auquel il a été remis une pièce d'or pour la changer, et qui se l'approprie, en alléguant faussement qu'il l'a rendue, commet un vol légalement punissable d'une année d'emprisonnement. (6 Mai.)

29 Condamnation du nommé *Plassat* à une année d'emprisonnement, pour s'être approprié frauduleusement une montre qu'il avait été chargé de retirer chez un aubergiste, et qu'il avait mise en gage chez un commissionnaire du Mont-de-Piété. (3 Septembre.)

30 Mise en jugement du nommé *Bouquet*, sous la prévention de cris séditieux, d'offenses envers la personne du Roi, d'outrages envers un prêtre, à raison de sa qualité, et envers le maire à raison de ses fonctions. Il est condamné à un mois de prison, et à 100 fr. d'amende pour les deux derniers chefs de la prévention. (11 Septembre.)

31 RENNES. Condamnation de *Chasseloup*, concierge de la maison d'arrêt de *Rennes*, à deux mois d'emprisonnement, pour évasion du sieur *R.....*, prévenu d'enlèvement de mineure. (25 et 26 Mai.)

32 RHODEZ. Plainte en diffamation portée par les gendarmes de *Rhodez*, contre le *Constitutionnel* et le *Figaro*. — Jugement par défaut, prononcé contre les éditeurs responsables. (15 et 19 Février.)

33 ROUEN. Condamnation de la femme *Mahier* à trois jours d'emprisonnement, pour avoir facilité l'évasion de sa sœur, Esther *Nathan*, détenue sous l'accusation de vol de bijoux chez les frères *Rusconi*. (28 Novembre.) De Paul *Boucher*, fabricant, à un mois de prison et aux frais, pour banqueroute simple. (10 Décembre.)

34 Plainte en diffamation formée par le sieur *Pinel*, cultivateur à *Servaville*, contre le sieur *Smith*, desservant de la même commune. Le tribunal se déclare incompétent, et condamne *Pinel* aux dépens. (9 Mai.) — Condamnation du nommé *Deleu*, ouvrier paveur, à un mois de prison pour outrages envers le commissaire de police, et de plus, à faire, à l'audience, réparation au commissaire. — Des ouvriers *Fleury* et *Pargis*, pour escroqueries; le premier à cinq années, le second à dix années d'emprisonnement. (6 et 7 Juillet.)

35 Condamnation des nommés *Lemonnier* et *Josse* à cinq années de prison, pour vol de 10 fr. au nommé *Cazier*, condamné aux travaux forcés. (18 Juillet.)

36 Renvoi de MM. Fr. *Baudry*, gérant du *Journal de Rouen*, et *Visinet*, rédacteur en chef, à la police correctionnelle, pour avoir annoncé l'*Association Bretonne*, dans le journal des 13 et 14 septembre. (28 et 29 Septembre.)

37 Mise en jugement du sieur *Brammerel*, dit *Gringalet*, directeur de théâtre, prévenu de banqueroute simple. — Il est acquitté. (1er. Octobre.) — De M. *D*..... père, de son fils et de sa fille, pour rébellion, commise avec voies de fait, contre un agent de la force publique, chargé de mettre à exécution un jugement. — Le père est condamné, par contumace, à six mois d'emprisonnement, et à 16 fr. d'amende, le fils à huit jours d'emprisonnement, et la fille à 6 fr. d'amende. (4 Octobre.)

38 Jugement qui décide qu'un commis, chargé de la procuration d'une maison de commerce, qui applique à son profit une partie des marchandises qu'il était chargé de vendre pour le compte de cette maison, se rend coupable du délit d'abus de confiance, puni par l'article 405 du Code pénal. (15 Octobre.)

39 Mise en jugement du sieur *Dumesnil*, prévenu de banqueroute simple. — Renvoyé devant le juge d'instruction comme prévenu de banqueroute frauduleuse (29 Octobre.)

40 SAINT-ETIENNE Un commissionnaire trouvé porteur de lettres non cachetées, et accompagnant des échantillons de marchandises, ne peut être réputé en contravention aux lois et règlemens des postes. Claude *Moulin*. (26 Avril.)

41 Condamnation de J.-Ant. *Gardès*, ex-frère de *Saint-Jean-de-Dieu*, condamné à quinze mois d'emprisonnement, pour prélèvement d'aumônes sur la crédulité des campagnes. (17 Juillet.)

42 Jugement qui infirme la sentence du juge de paix du canton de *Saint-Héand*, qui, sur la plainte du maire de *Fontanès*, avait condamné à une amende de 11 fr. chacun, six individus qui, le mardi gras, avaient couru les rues de *Fontanès*, avec un tambour à leur tête, et faisant du bruit avec des armes. (16 Août.)

43 Condamnation du sieur Antoine *Dubouchet* à deux ans de prison, pour rixe suivie de blessures, volontairement faites à son cousin J.-B. *Dubouchet*. (23 Septembre.)

44 SAINT-GIRONS. Plainte formée par M. *Arpajon* cadet, contre M. *Levaillac*, conseiller-auditeur, président de la chambre temporaire de *Saint-Girons*, pour insertion d'un article injurieux et diffamatoire dans le *Mémorial de Toulouse*. (24 Mai.)

45 SAINT-MARCELIN. Mise en jugement du nommé *Dubia*, se disant le prophète *Elie*, prévenu d'escroquerie et d'outrage à la religion de l'Etat. (28 Mars.) — Sa condamnation à un emprisonnement de deux ans, à 200 fr. d'amende, et à l'interdiction, pendant cinq ans, des droits mentionnés en l'art. 42 du Code pénal. (10 Mai.)

46 SAINT-OMER. Confirmation du jugement du tribunal correctionnel d'*Arras*, qui avait renvoyé M. *Dejardin* de l'assignation à lui donnée par M. *Beaucourt*, pour avoir chassé aux allouettes sur ses terres. (26 et 27 Janvier.) — Condamnation du nommé *Paillard* à six mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, pour fraude envers les acheteurs de tabac de fraude. (29 Janvier.)

47 SAINT-POL. Condamnation du nommé *Duplenne* à deux années d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, pour escroquerie à l'aide de sorcellerie, de prétendus voyages en enfer, de rapports avec le grand bureau du diable, de *de profundis*. (19 Septemb.)

48 Lorsqu'un propriétaire, qui veut défricher ses bois, réduit, par un second mémoire, la quantité dont il avait d'abord réclamé le défrichement, le délai de six mois, accordé au ministre des finances, pour statuer sur le recours contre l'opposition, doit partir de la seconde déclaration. *Crodier*. (30 Septembre.)

49 SAINTES. Rejet de la requête d'appel du ministère public contre le jugement du tribunal de *La Rochelle*, qui avait renvoyé les nommés *Leroy* et *Ott* de la plainte formée contre eux, comme piqueurs de bestiaux. (10 Mai.)

50 SAVENAY. Une dénonciation calomnieuse, faite à un commissaire-général de marine contre un de ses subordonnés, ne donne pas lieu à l'application de l'art. 373 du Code pénal. — La lettre calomnieuse ne doit pas être remise à son auteur, par le plaignant, lorsque celui-ci la tient du fonctionnaire auquel elle avait été adressée. *Brouard* C. *Caillo-du-Croulié*. (5 Novembre.)

51 STRASBOURG. Condamnation des sieurs Laurent *Goll* et *Düringer* à 20 fr. d'amende et à 10 fr. de dommages-intérêts, pour délit de chasse de leurs chiens trouvés chassant seuls, et sans permission, sur des terres dont la chasse était louée au sieur *Zæpfil*. (18 Avril.) — De Marie *Fehl* à deux ans de prison, pour escroquerie à l'aide de prétendus sortiléges et de magie blanche. (11 Juin.)

52 Ordonnance de prise de corps contre l'abbé *Caseaux*, vicaire de la cathédrale, et la fille *Gebhard*, pour détournement d'une mineure (Mlle. *Resster*), pour lui faire abjurer la religion protestante. (20 et 21 Juillet.)

53 Un prévenu peut être défendu devant le tribunal correctionnel comme devant la Cour d'assises. *Joss*, prévenu. — Me. *Cros*, avocat à la C. R. de Paris, défenseur. (5 et 6 Octobre.)

54 TARASCON. Condamnation de la femme *Roux* à six mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, pour dénonciation calomnieuse, dans la vue d'obtenir l'élargissement de son mari, condamné à deux ans de prison. (24 Octobre.)

55 TOULON. Jugement qui renvoie de la plainte le sieur *Marquézy*, gérant du journal l'*Aviso de la Méditerranée*, accusé d'outrage envers un ministre de la religion de l'Etat. (2 et 3 Février.) — Lettre de M. *Ladoix-de-Gombert*, procureur du roi, citant un passage de son plaidoyer contre les journaux révolutionnaires de *Paris*. (21 Février.)

56 Les délits commis à bord d'un bâtiment étranger, amarré au quai d'un port français, sont justiciables des tribunaux français, quoique les plaignans et les accusés soient étrangers, mais n'appartiennent pas tous à l'équipage de ce bâtiment. (3 Mai.)

57 Acquittement du sieur *Rigal*, régisseur du théâtre, prévenu de rébellion envers les agens de police. (6 et 7 Avril.) — Condamnation de la nommée Marie *Maria*, femme *Baude*, à cinq ans de prison, 300 fr. d'amende, à la surveillance et à l'interdiction de tout droit de tutelle et de curatelle, prévenue d'avoir excité ou favorisé habituellement la débauche de sa fille âgée de quatorze ans. (13 et 14 Avril.)

58 Condamnation de Me. *Marquézy*, gérant de l'*Aviso de la Méditerranée*, à quinze jours d'emprisonnement, à 200 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir calomnié et diffamé M. *Aguillon*. — Incident. — Me. *Marquézy* obligé de déposer sa robe d'*avocat*, pendant son interrogatoire, et autorisé à la reprendre pour plaider sa cause. (16, 17 et 24 Juillet.)

59 Mise en jugement du gérant de l'*Aviso*, prévenu d'outrages envers la religion de l'Etat, en insérant l'article du *Courrier Français* qui a donné lieu aux poursuites contre M. *Chatelain*. (5 Août.) — Il est condamné à trois mois de prison, 600 francs d'amende et aux dépens. (7, 10 et 11 Août.)

60 TOULON. Un mari n'est point recevable à porter plainte en adultère contre sa femme, après lui avoir pardonné, et après un mois de co-habitation. (16 Août.)

61 TOULOUSE. Plainte en diffamation portée contre *le Mémorial de Toulouse*, par M. *Arpajon*, prêtre et veuf, qui demandait l'autorisation de procéder à un second mariage. — Débats et jugement qui renvoie le prévenu de la plainte. (6, 7, 15 et 16 Juin.)

62 Plainte de Me. *Domerc*, avocat et défenseur de M. *Arpajon*, qui avait refusé d'insérer en entier la lettre qui lui avait été écrite relativement à l'article incriminé. — Jugement qui relaxe *le Mémorial*, condamne M. *Domerc* aux dépens, et décide que la loi du 25 mars 1822 laisse aux propriétaires ou éditeurs, et actuellement au gérant d'un journal, la faculté d'insérer, ou de ne pas insérer, en tout ou en partie, suivant le cas, la réponse d'une personne nommée ou désignée dans le journal. (15 et 16 Juin.)

63 TOURNON. Condamnation du nommé *Sabatier*, âgé de treize à quatorze ans, à quinze jours de prison, à 2 fr. d'amende, pour rébellion avec armes envers deux gendarmes. (19 Février.)

64 TOURS. Jugement qui confirme celui du tribunal de *Loches* dans l'affaire des sieurs *Gesse* et *Lagaillarde*, relativement à l'abrogation du règlement de 1723, sur la librairie, et à l'inconstitutionnalité de l'ordonnance interprétative du 1er. septembre 1827. (22 Novembre.)

65 VALENCE. Condamnation du nommé *Clairel* fils à un an de prison, pour vol de gerbes de grains dont il s'était déclaré coupable, bien qu'il sût que le vol avait été fait par son père. — Acquittement du sieur *Blanchard*, notaire, prévenu de voies de fait envers un gendarme. (27 Septembre.)

66 Condamnation du sieur *Lea* à six mois de prison, sous la prévention du port illégal de la décoration de la Légion-d'Honneur. (30 Septembre.) — Confirmation du jugement du tribunal de *Noyons*, qui avait condamné à douze, quinze et dix-huit mois de prison, les nommés *Pascal*, *Roux* et la femme *Benoît*, pour vols. (4 Octobre.) — Le vendeur qui a détourné plusieurs objets mobiliers, faisant partie d'un immeuble par lui vendu, peut être poursuivi pour soustraction frauduleuse. (7 Octobre.)

67 VALENCIENNES. Mise en jugement de M. *Williams*, oculiste, sous la prévention de trois délits: 1°. d'usurpation du titre de docteur; 2°. d'exercice illégal de la médecine; 3°. de ventes de remèdes secrets. (21 Novembre.) — Jugement qui le met hors de cause. (4 Janvier.)

68 Brûlement, dans la Cour du greffe, d'une quantité d'exemplaires des *Chansons de Béranger*, saisies à la douane. (16 Juillet.)

1 Vassy. Jugement qui, en renvoyant le prévenu *R..*, recevant à cheval des contributions, sur le premier chef de la plainte, le condamne, pour blessures occasionnées par imprudence envers Louis *Boissette*, à vingt jours d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et aux dépens. (13 Février.)

2 Verdun. Plainte contre le sieur *Parisot*, gérant du *Journal de la Meuse*, et assignation, pour diffamation, tant envers la police de *Verdun*, qu'envers la généralité des habitans. (31 Août, 1er., 7 et 8 Septembre.) — Jugement qui décide que l'éditeur d'un journal ne peut être cité devant un tribunal autre que celui du lieu où ce journal s'imprime, lorsque la poursuite a lieu à la requête du ministère public, et non à celle d'une partie plaignante. (14 et 15 Septembre.)

3 Versailles. Condamnation du sieur *Sechan* à six jours d'emprisonnement, pour injures envers un brigadier de gendarmerie (24 Janvier.) — De M. Adrien *Boniface*, acteur du théâtre de *Versailles*, à huit jours de prison, pour voies de fait envers M. *Dufouet*. (24 Janvier.)

4 Mise en jugement de vingt ouvriers, prévenus d'attroupemens, de cris séditieux, et d'un étendard aux trois couleurs, à *Saint-Germain-en-Laye*.—Deux sont condamnés à six mois d'emprisonnement, six à quatre mois de la même peine, les autres à cinq jours de prison et 15 fr. d'amende, comme coupables de tapage nocturne; quatre sont acquittés. (20 Mai.)

5 Condamnation du nommé *Broquerot*, dit l'*Esope Parisien*, à quinze mois d'emprisonnement et aux frais, prévenu d'avoir mendié avec menaces sur la grande route et dans un cabaret; ce crime commis par l'effet d'une monomanie misanthropique, et pour avoir le bonheur de vivre en prison. (13 Août.) — De Jean *Reutter* à trois ans d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende, pour emploi de manœuvres frauduleuses, à l'effet de se faire remettre par la demoiselle *Moreau*, en lui prometant de l'épouser, une somme de 6,854 fr., à la restitution de laquelle il est en outre condamné. (5 Septemb.)

6 Le garde-chasse particulier reconnu et assermenté, devient sans qualité, lorsqu'il n'a pas prêté un nouveau serment après la mort du propriétaire qui l'avait institué. Les héritiers du duc *de Rohan*. (5 Septembre.)

7 Condamnation de la femme *Belisson* à cinq ans d'emprisonnement, pour escroquerie par des moyens de sorcellerie. — Du nommé *Petit* à trois mois d'emprisonnement, pour attentat à la pudeur. (11 Septembre.) — Du nommé *Threubert* à 16 fr. d'amende, pour outrages à des gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions. — Condamnation du nommé *Pauchois* à 50 fr. d'amende et à la confiscation de son fusil, pour délit de chasse sans permis de port-d'armes. — Du nommé *Métrasse*, charretier, à trois mois de prison, pour avoir écrasé un enfant. (26 Septembre.)

8 Confirmation du jugement du tribunal de *Corbeil*, qui avait condamné à cinq années d'emprisonnement et à dix années de surveillance, le nommé Louis-Joseph *Léger*, pour escroquerie en matière de recrutement, et port illégal de la décoration de la Légion-d'Honneur. — Du jugement du tribunal de *Mantes*, qui avait condamné à cinq années d'emprisonnement, les nommés *Girardeau*, *Briquet* et *Girard*, pour escroqueries. (18 Octobre.)

9 Vesoul. Condamnation de Maurice *Cail* à trente mois d'emprisonnement et à 1,500 fr. d'amende, pour escroquerie, au préjudice d'un monastère et à l'aide de quêtes. (11 Juillet.)

10 Confirmation du jugement du tribunal de *Lune*, qui condamne J. *Blanc*, se disant *Trouillot*, à six mois d'emprisonnement, pour vagabondage. (15 Août.)

11 Villefranche. Condamnation des nommés *Baset* et *Hyvernat* à cinq jours de prison et à l'amende. — Du nommé *Sourd* à quinze jours de prison et à l'amende; tous solidairement aux dépens, pour tapage injurieux et nocturne, et injures contre M. *l'adjoint* dans l'exercice de ses fonctions. — Acquittement du nommé *Lagoute*. (21 Novembre.)

12 Jugement qui met hors d'instance les sieurs *Bernard* et *Villefranche*, et les décharge des condamnations prononcées contre eux à raison de contravention à l'arrêté de M. le Préfet du *Rhône*, relatif au pliage des soieries (2 Janvier.)

13 Condamnation du sieur *Dépagneux* à deux années d'emprisonnement, pour escroquerie en matière de recrutement. (9 Juillet.)

14 Yvetot. Condamnation du nommé *Sénécal* à treize mois d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende, pour escroquerie de pâtisseries. (2 Janvier.) — Du nommé *Grenier* à 4,500 fr. d'amende, pour délit habituel d'usure. (10 Janvier.)

CHAPITRE IX. — Tribunaux de Police municipale.

15 Écouen. Acquittement des sieurs *Lafaye* et *Retrou*, accusés de contravention aux règlemens de police, qui défendent de jouer au billard après dix heures du soir. (21 Novembre.)

16 Paris. Condamnation du sieur *Dufour*, boulanger, à trois jours de prison, pour vente de pain à faux poids. (15 Mai.)

17 Jugement qui déclare coupables de contravention aux règlemens de police sur les saillies mobiles, les restaurateurs, limonadiers et autres commerçans, qui suspendent à leurs portes des lanternes peintes, et les condamne chacun à 2 fr. d'amende. Le même jugement ordonne de faire disparaître, sous huitaine, les lanternes, transparens, et manchons excédant les devantures de boutiques, et faisant saillie sur la voie publique. (19 Août.)

18 Jugement qui renvoie le sieur *Urbain* de la plainte formée contre lui, pour avoir un coq, dont le chant matinal incommodait ses voisins, et qui déclare tombées en désuétude les anciennes ordonnances qui défendaient d'élever des volailles dans l'intérieur de *Paris*. (16 Septembre.)

19 Condamnation des femmes *Faucille*, *Pierre* et *Guiton*, en 11 fr. d'amende et aux dépens, pour injures et tapage nocturne dans un couvent de religieuses, rue de la *Madeleine*. (29 Octobre.)

20 Rochefort. Jugement qui renvoie de la plainte le sieur Moïse *Franck*, marchand forain, prévenu de contravention à l'arrêté du maire qui défendait la vente des marchandises à l'encan (7 Novembre.)

CHAPITRE X. — Justices de Paix.

21 Autun. Celui qui tue dans les champs un sanglier déjà chassé, en devient le propriétaire.—Jugement qui déboute le sieur *P...*, qui avait chassé un sanglier, de sa demande en restitution de cet animal, que M. *R....* avait tué, et renvoie ce dernier avec dépens. (2 Mars.)

22 Marquein. (*Pas-de-Calais.*) Plainte formée par le maire contre le curé, à l'occasion de deux énormes clous, traversant la planche du banc sur lequel le maire s'asseyait à l'office divin, et dont le curé lui contestait la jouissance.—Sur l'avis du juge de paix, les clous sont arrachés, et le maire reste en possession de son banc. (29 Juillet.)

23 Melun. Procès au sujet d'une tabatière à musique vendue à raison de deux sols par jour, jusqu'à la destitution de M. *de Villèle*, terminé par l'exécution du contrat. *Ducros* C. *Colinet*. (26 Nov.)

24 Paris. Citation de M. le prince *de Talleyrand*, à l'effet de payer à M. le marquis *de Maubreuil*, 2,478,850 fr., pour dommages et intérêts des pertes qu'il lui a fait éprouver par suite de la mission dont il le chargea en 1814.—M. *de Talleyrand* laisse prendre défaut contre lui. (28 Décembre.)

25 Condamnation de Mlle. *Levert*, actrice du *Théâtre-Français*, au paiement envers les artistes de *Feydeau*, de 20 fr. par tête au lieu de 12 fr. qu'elle offrait pour rétribution, lors de la représentation à son bénéfice. (11 Janvier.)

26 (2e. *Arrondissement.*) Demande de dommages-intérêts formée par les *Dames Blanches* contre les *Favorites*, pour contrefaçon dans les portières, et des marche-pieds en fer des voitures. (22 Février.)

27 (5e. *Arrondissement.*) Demande en validité de saisie de bourrelets contrefaits, formée par Mlle. *Fournier*, brevetée pour les bourrelets hygiéniques. — Profession de foi de M. *Lesuel*, juge de paix, contre les brevets d'invention. — Débats entre l'avocat et ce magistrat, qui propose lui-même d'interjeter appel de son jugement, par lequel il ordonne que la commission du conservatoire donnera son avis sur la question de savoir si, dans les bourrelets de Mlle. *Fournier*, il y a invention ou perfectionnement. (28 Mai.)

28 (11e. *Arrondissement*) Jugement qui condamne le sieur *Larnaud*, employé de la police et caissier de l'union des loueurs de voiture, de payer à chacun des cochers demandeurs, les 40 fr. de masse qui leur appartiennent, dont il n'avait pu se dessaisir en faveur de M. *Ventigeol* sans leur consentement, ou sans un ordre légal, avec intérêts et frais, sauf son recours contre *Ventigeol*. (20 Novembre.)

29 Saint-Denis. Demande en restitution d'un coq formée par M. *Dubrecy*, instituteur à *Bonneuil*, contre le sieur *Lapechain*, sabotier, au même lieu. (14 Janvier.)

30 Sèvres. Jugement qui condamne la dame *Malherbe* à 1 fr. d'amende, à 10 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour injures envers la demoiselle *Fossé* en l'appelant *Omnibus* et *Dame Blanche*. (8 et 9 Juin.)

31 Triaucourt. Demande formée devant ce tribunal à l'occasion des dégâts commis sur des propriétés, par une voiture dans laquelle se trouvaient MM. *Leclerc* et *Larrillière*. — Explication de cette affaire par M. *Pierson*, substitut du procureur du Roi de *Nancy*. (14 Novembre.)

CHAPITRE XI. — Tribunaux de Commerce.

Besançon.

32 Besançon. La convention faite dans l'intérêt d'un conscrit, pour le garantir des effets du sort, est valable, quoiqu'elle ait eu lieu avec les agens d'une société de remplacement non autorisée par le Roi. *Brennat* et *Charbonnier* C. *Pruniaux*. (3 et 4 Novemb.)

33 Lorsqu'un négociant a totalement cessé ses paiemens, le tribunal de commerce peut, au lieu de le déclarer en état de faillite ouverte, se borner, sous prétexte d'insolvabilité notoire, à le déclarer en état de suspension de paiement, et nommer, en même temps, dans l'intérêt des créanciers, des agens-gérans, des agens-conseils et un juge-commissaire. (19 Février.)

34 Lyon. Lorsqu'il est stipulé que l'engagement d'un acteur ne pourra être résolu en aucun cas, sans un dédit égal à la totalité des appointemens, hors le cas de force majeure, résultant de la fermeture du théâtre, l'acteur qui a été repoussé du public à son troisième début, et qui se trouve ainsi forcé à la retraite, peut réclamer du directeur le paiement de la totalité des appointemens de l'année théâtrale, à titre de dommages-intérêts, sauf aux tribunaux à en apprécier la quotité. Isidore *Flamarion* C. M. *Desroches*, directeur des théâtres de *Lyon*. (29 et 30 Juin.)

35 Montereau. Il y a exécution suffisante, dans le sens des art. 158 et 159 du Code de procédure civile, pour que l'opposition ne soit plus recevable, lorsque, en vertu d'un jugement par défaut, le créancier a fait pratiquer une saisie-exécution au domicile du débiteur défaillant, et que ce dernier a signé comme gardien, sans aucune protestation ni réserve. *Richer* C. *Mirablon*. (7 et 8 Sept.)

36 Un procès-verbal de carence est un acte d'exécution dans le sens de l'art. 159 du Code de procédure civile, lorsqu'il est fait à un domicile élu dans un billet à ordre. — Les exploits signifiés à un domicile d'élection sont soumis à l'accomplissement des formes voulues par l'art. 68 du Code de procédure, pour la validité de ceux faits à domicile réel — Un tribunal de commerce est compétent pour décider, sur l'opposition à son jugement par défaut, si les actes faits pour son exécution sont ou non réguliers. — Ce n'est pas là connaître de l'exécution de son jugement. *Besnard*. (17 Septemb.)

37 Nîmes. Installation des nouveaux juges. (20 Septembre.)

38 Le tribunal de commerce est compétent pour connaître d'une demande en nullité d'un acte de société, fondée sur l'inobservation d'une formalité essentielle. — Ce n'est point là une contestation entre associés, dont parle l'art. 51 du Code de commerce, et qui doive être jugée par des arbitres.—Le décret du 12 février 1814, qui ordonne, à peine de nullité, l'annonce dans les journaux des actes de société, n'est point inconstitutionnel, et n'a point été rendu hors les limites du pouvoir du chef du gouvernement. — Les décrets émanés de la régente de France, en 1814, sont légaux. — Le décret précité n'est point demeuré sans exécution, et dans ce cas, son inexécution ne devrait pas le faire considérer comme abrogé. *Moustardier* C. *Pleidoux*. (19 et 20 Octobre.)

39 Demande en paiement d'appointemens formée par M. *Jousserand*, artiste dramatique, C. M. *Langlois*, directeur du théâtre des *Nouveautés*. La cause mise en délibéré. (23 Octobre.)

40 Orange. Un tribunal de commerce est compétent pour connaître d'une action relative à une lettre-de-change, lors même qu'elle ne dérive pas d'une opération commerciale. — Ce n'est pas devant ce tribunal que l'on peut examiner une question de dol et de fraude, relative à la succession du privilége d'un brevet d'invention, relatif à la *statilégie*, dont il est reconnu que la lettre-de-change contestée a formé le prix. M. *Oculi* C. M. *Pourchet*. (15 Mai.)

Tribunal de Commerce de Paris.

41 Des actions au porteur, dans une société d'industrie, déposées à titre de nantissement d'un prêt, peuvent, à défaut de paiement par l'emprunteur, être indistinctement vendues aux enchères publiques, par un agent-de change ou un notaire. *Gibert* C. *Rabichon* et *Sartoris*. (1er Novembre.)

42 Demande des artistes pensionnaires de l'*Opéra-Comique*, formée contre M. le duc *d'Aumont*, MM. *Guilbert de Pixerécourt* et *Ducis*, et tendante à ce qu'il leur fût alloué, à titre de provision, une somme égale au montant des traitemens arriérés. — Plaidoiries et jugement. (6 Novembre.)

43 Affaire entre M. *de Serres* et M. le baron *de Montgenet*, relativement à une indemnité pour privation temporaire d'entrée au théâtre de la *Porte-Saint-Martin*. (8 Novembre.)

44 Jugement qui, dans l'affaire de MM. *Huré* et *Driver-Cooper*, contre la baronne *de Sternberg*, décide que *Huré*, demandeur, n'avait pas fourni la valeur de la lettre-de-change de 75 livres sterling, et devait être réputé simple prête-nom de *Driver-Cooper*, et relativement à celui-ci, le tribunal se déclare incompétent. (8 Novembre.)

45 Jugement qui déboute M. *de Montgenet* de l'opposition au jugement qui l'avait condamné à payer trois mois d'appointemens aux musiciens de la *Porte Saint-Martin*. (8 Novembre.)

46 Jugement qui condamne MM. *Lambert* et comp., à payer à M. *Larrivé*, la somme de 11,430 fr. 90 c.; tant pour son cautionnement de caissier à la société d'*avances mutuelles sur garantie*, que pour les salaires et frais de voyage. (15 Novembre.)

47 Lorsque des marchandises assurées ont été forcément vendues en cours de voyage, avant d'arriver au lieu de la destination, comment doit on procéder au règlement d'avaries entre l'assuré et l'assureur? — Lorsque le capitaine emploie aux besoins du navire le produit des marchandises qui ont été forcément vendues pour causes d'avaries dans un port de relâche, il n'est pas dû à l'assureur une prime de grosse comme s'il y avait eu emprunt à la grosse. *Inigo* C. la *Compagnie générale d'assurances*. (17 et 18 Novembre.)

48 On ne peut pas considérer comme licite une société qui n'a été formée que pour jouer à la roulette ou à d'autres jeux de hasard de même nature. — Jugement qui déclare le sieur *Lefèvre* non recevable dans la demande formée contre M. *Kirchove*, à ce qu'il réalise sa mise de fonds (19 Novembre.)

49 Jugement qui déclare bonnes et valables, les offres faites par M. *Ducis* à Mme. *Verteuil*, artiste de l'*Opéra-Comique*. (20 Novembre.)

50 Demandes relatives à des fournitures de bougies, faites à l'ancienne administration du théâtre *Feydeau*, formées contre MM. *Ducis* et *de Gimel*. — Renvoi des parties devant M. *Garneroux*, nommé d'office arbitre. (22 Novembre.)

51 Affaire de MM. *Thuret* et *Chevalier* frères, dans laquelle il est question de savoir si, en matières de lettres-de-change, le cédant qui, outre le titre original, a transmis au cessionnaire une copie régulièrement endossée, est responsable envers les tiers de la fraude que le cessionnaire a commise en négociant séparément à deux personnes différentes, l'original et la copie. (24 et 25 Novembre.)

52 Demande de 30,000 fr., pour travaux de construction, formée par M. *Bailly* contre M. *Comte*, directeur du théâtre du *Passage Choiseul*. — La cause mise en délibéré pour examiner les pièces. (26 Novembre.)

53 Affaire de la faillite du sieur François *Rougemont*. Les créanciers de la faillite *Muralt*, *Roullet*. (27 et 28 Novembre.)

54 Le libraire qui, après avoir acquis de son associé la partie d'un ouvrage publié en commun, est ensuite poursuivi comme contrefacteur, n'est pas recevable à exercer son action en garantie pour causes d'éviction de son vendeur. — Le vendeur qui n'a point été appelé en cause ne peut opposer une fin de non recevoir, tirée de l'art. 1640 du Code civil, qu'autant qu'il prouve qu'il existait, pour faire rejeter sa demande, des moyens suffisans qui ont été omis dans l'instance par le demandeur en garantie. — Dans l'espèce, la contrefaçon du *Nouveau Conducteur de Paris* pouvait être réputée vice apparent, et dès-lors le vendeur était inadmissible à invoquer l'art. 1642. *Therry* C. *Troude*. (27 Novembre.)

55 Lorsque dans une vente d'effets publics, le cours de compensation a été réglé d'une manière fautive par la chambre syndicale des agens-de-change, le tribunal de commerce peut, sur la demande de la partie lésée, ordonner la rectification de l'erreur reconnue constante. — L'agent de-change intermédiaire qui a liquidé le prix de la vente conformément au cours de compensation réglé par la chambre syndicale, est personnellement responsable, envers la partie lésée, de l'erreur commise par le syndicat. *Hentsch*, *Revil* aîné, *de Labaume* et autres. (29 Novembre.)

56 Assignation donnée par M. *Michaud* à MM. *Tastu* et Ambroise *Dupont*, en reddition de compte de la vente du *Printemps d'un Proscrit*. Renvoi des parties devant M. *Tillard-Viry*, nommé arbitre. (30 Novembre.)

57 Jugement qui renvoie devant des arbitres-juges les sieurs *Carissan*, *Liébault*, *Cazeneuve* et *Lory*, actionnaires de l'entreprise des *Dames Blanches*, et les sieurs *Fouquet*, *Durand*, *Gosselin* et *Lavigne*, gérans de cette société, relativement aux difficultés entre les actionnaires et les gérans. (3 Décembre.)

58 Jugement qui décide, dans l'affaire des syndics de *Perreau-Lecomte* et comp., contre M. *de Bräme*, qu'en cas de faillite de l'accepteur d'une lettre-de-change, ou du souscripteur d'un billet à ordre, le tiers-porteur qui avait fait protester avant l'échéance, mais depuis la faillite déclarée, et avait demandé caution, conformément à l'art. 163 du Code de commerce, n'avait pas besoin de faire protester, faute de paiement, le lendemain de son échéance, pour pouvoir exercer son recours contre le tireur et les endosseurs. (4 Décembre.)

59 Renvoi devant un tribunal de la demande formée contre M. *Damoreau-Cinti*, artiste dramatique, par les commissaires de S. M. le roi des *Pays-Bas*. (4 Décembre.)

60 Demande formée par M. *Roret*, libraire, contre M. *Villaret*, coiffeur, pour paiement de quatre-vingts exemplaires de l'ouvrage intitulé : *l'Art de se coiffer soi-même*. (6 Décembre.)

61 Affaire entre MM. *Michel-Lucy* et comp., contre MM. *Bazile* et comp., de *Versailles*, M. *Lemonnier* et Mlle. *Savary-Durand*, pour contrefaçon et détention illégale de dessin. (6 Décembre.)

62 En matière de lettres-de-change, le cédant qui, après avoir souscrit un ordre sur l'original, a pareillement endossé une copie au profit du cessionnaire, n'est pas responsable, envers le tiers, de la fraude que le cessionnaire a commise en négociant séparément à deux personnes différentes, la copie et l'original. MM. *Chevalier* frères C. *Thuret* et comp. (8 et 9 Décembre.)

63 Demande en dommages-intérêts formée par M. *Montel*, concessionnaire de trois entrées au théâtre de la *Porte-Saint-Martin*, contre MM. *Deserres* et *de Montgenet*. L'affaire soumise à l'arbitrage de M. *Michelot*. (12 Décembre.)

64 Demande de 1,800 fr. de dommages-intérêts formée par M. *Seveste*, directeur des théâtres de la Banlieue, C. l'acteur *Carré*. (12 Décembre.) — Jugement qui déclare l'engagement résilié pour l'avenir, et condamne *Carré* à 50 fr. de dommages-intérêts, dépens partagés. (19 Décembre.)

65 Jugement qui déclare M. *Jouest* non recevable dans sa demande en libération d'une somme de 99,827 fr. de traites ou acceptations fournies par *Paravey* à MM. *Gisquet*, *Leroux* et autres négocians, et décide qu'il ne sera payé du montant des traites que comme les autres créanciers, sauf deux lettres-de-change dont il a été reconnu tireur, et dont il sera intégralement crédité dans un compte avec *Paravey* et comp. (18 Décembre.)

66 Contestation entre l'acteur *Saint-Julien* et l'administration du théâtre des *Nouveautés*. — Renvoi des parties devant M. *Duval*, membre de l'Académie française. (22 et 23 Décembre.)

67 Jugement qui ordonne que l'acteur *Philippe* jouera le rôle qui lui est distribué dans la pièce de *Jonas*, ou à défaut par lui de jouer ledit rôle, dans le délai de trois jours, le condamne à payer à l'administration du théâtre des *Nouveautés*, 10,000 fr. à titre de dommages-intérêts, et par corps. (24 Décembre.)

68 Jugement qui déclare MM. *Avenel* et *David* non recevables dans leur demande contre MM. *Marin-Bourgeois*, gérant responsable du journal ayant pour titre : *La France constitutionnelle*, *Frian*, *de Jouy*, *Bagès*, etc., en paiement de ce qui leur était dû pour rédaction et impression du journal, excepté à l'égard de M. *Marin-Bourgeois*, qui seul a été condamné à payer les sommes réclamées. (25 Décembre.)

69 Jugement qui condamne M. *Lafargue* au remboursement envers M. *Silas* des deux sommes par lui réclamées. (26 et 27 Décembre.)

70 Jugement qui condamne M. *Sauvage*, ex-directeur du théâtre

de l'*Odéon*, à payer 3,000 fr. à M. *Becq*, avocat. (26 et 27 Décembre.)

1 On peut, dans les sociétés en commandite, créer des actions au porteur. *Blancher* contre la société *Girard* et comp., établie pour exploiter les mines de houille de *Saint-Georges* et de *Mont-Jean*. (29 et 30 Décembre.)

2 Jugement qui condamne les époux *Grossin* au paiement de la somme de 400 fr., montant de la valeur d'un billet souscrit par Mme. *Grossin*, au profit d'un sieur *Guinard*, et pour cause d'un remplaçant fourni à M. *Grossin*. (31 Décembre.)

3 Demande formée contre M. *Ducis*, par M. *Leclerc*, en restitution de son acte d'engagement avec l'ancienne société de l'*Opéra-Comique*. (1er. Janvier.)

4 Affaire de MM. *Berville*, *Duval* et comp., contre M. *Tilly*, acteur de l'*Opéra-Comique*. — Renvoi de l'affaire devant M. *Legentil*, nommé arbitre. (3 Janvier.)

5 Jugement qui ordonne, sur la demande des syndics provisoires de la faillite *Bailly*, qu'aucune lettre ne serait remise aux parens de *Bailly* par les agens de la poste, et ouverte par les destinataires, hors la présence des syndics. (6 Janvier.)

6 La convention portant que les assureurs sont responsables des risques d'allèges, ne comprend pas sous cette dénomination les bâtimens qui font la navigation du *Havre* à *Rouen*, en sorte que les risques des associés continuent de plein droit de courir, sans qu'il ait été expressément convenu que l'assuré aurait la faculté de faire transborder au *Havre*. — La *Compagnie des assurances générales* C. le sieur *Mariage*. (8 Janvier.)

7 Dans les ventes des planches gravées, il est d'usage que les épreuves, tirées antérieurement à la convention, soient implicitement comprises dans le marché, lors même que les parties auraient ignoré qu'il existât des épreuves à cette époque. — Jugement qui déclare les héritiers *David* non recevables dans leur demande en restitution des vingt-cinq épreuves de *la Mort de Socrate*, et les condamne aux dépens. (9 Janvier.)

8 Jugement qui renvoie M. *Carret* et M. *Boussaton* devant un second arbitre-rapporteur, pour donner des explications sur la valeur des objets livrés par M. *Boussaton* à M. *Carrel*, pour l'établissement du *Cercle du commerce*, et accorde une provision de 400 fr. à M. *Boussaton*. (10 et 11 Janvier.)

9 Un libraire qui achète et paie un manuscrit pour le publier, peut-il se soustraire arbitrairement à l'engagement qu'il a pris? — Procès entre le sieur *Regnault-Warin*, auteur du *Cimetière de Sainte-Hélène*, et M. *Mathiau*, libraire. (11 Janvier.)

10 Condamnation de MM. *Koeller* et *Bossard* à 1,000 fr. de dommages-intérêts, pour avoir reçu dans leurs ateliers le nommé *Charron*, qui avait quitté M. *Barbat*, de *Jouy*, avant l'expiration de son engagement, et sans être porteur d'acquit ou de livret. (12 et 13 Janvier.)

11 M. *Ganneron*, arbitre-rapporteur nommé d'office dans l'affaire *Tourton* contre *Ouvrard*, donne sa démission et est remplacé par M. J.-Aug. *Leroux*. (14 Janvier.)

12 En matière littéraire, l'auteur ne peut demander la résiliation de la vente, lorsque l'éditeur étant tombé en faillite, avant la publication de l'ouvrage vendu, les syndics refusent de faire cette publication.

Si l'ouvrage est vendu aux enchères, l'auteur n'a pas un privilége sur le produit de la vente.

L'imprimeur peut réclamer un droit de préférence pour les frais d'impression, surtout s'il reste nanti d'une partie de l'ouvrage imprimé par ses soins. — Maurice *Jeannin*, *Evera*, C. les syndics de la faillite *Réger* et *Léger* fils. (15, 26 et 27 Janvier.)

13 Jugement qui condamne le sieur *Bonvallet* à payer aux syndics de la faillite *Morizet* jusqu'à la concurrence de 8,500 fr., à la charge, par ces derniers, de justifier que le passif de la faillite s'élève à cette somme. (15 Janvier.)

14 Procès entre M. *Ducis* et M. *Leclerc*, artiste dramatique, mis en délibéré au rapport de M. *Sanson Davillers*. (15 Janvier.)

15 Jugement qui adjuge par défaut à M. *Genoude* la part de M. *Magnan* dans la propriété du matériel de la *Gazette de France*. (16 Janvier.)

16 Jugement qui déclare en état de faillite le sieur *Gorin* fils, marchand à *la Villette*, qui avait annoncé sa fuite par une lettre assez originale. (16 Janvier.)

17 Demande de compte formée par M. *Correard*, éditeur du *Journal des sciences militaires*, contre M. *Bossange*, libraire. Renvoi des parties devant M. *Ancelin*, nommé d'office arbitre-rapporteur. (17 Janvier.)

18 Demandes formées par M. *Pauwels* contre MM. *Laffitte*, *Boulay* (de la Meurthe), *Pitaux*, *Bessas-Lamégie* et *Le Breton*, tous actionnaires de la *Compagnie française d'éclairage par le gaz*. (17 Janvier, 30 et 31 Mars.) *V.* ci-après au 1er. Mai.

19 Jugement qui déclare M. *Delamarre* non recevable dans sa demande en admission de privilége pour une somme de 74,000 fr., formée contre les syndics de la faillite *Lainé*. (19 et 20 Janvier.)

20 Condamnation du sieur *Grisier* au paiement envers M. *Schmit*, tailleur, d'une somme de 420 fr., montant d'une traite en faveur de ce dernier. (21 Janvier.)

21 Jugement qui condamne M. *Ducis*, directeur de l'*Opéra-Comique*, au paiement de 200 fr. d'indemnité envers M. *Delaporte*, régisseur dudit théâtre, pour son renvoi de cet emploi. (21 Janvier.)

22 Jugement qui accorde une provision de 16,000 fr. à M. *Berthaumieux*, pour travaux de serrurerie exécutés au théâtre du *Cirque-Olympique*. (21 et 24 Janvier.)

23 Demande formée au nom du roi de *Naples* contre M. *Gallet*, artiste mécanicien, relative à une machine à graver la taille-douce. — Reconnue défectueuse à *Naples* et renvoyée à *Paris*. — M. *Molard*, administrateur du *Conservatoire des arts et métiers*, nommé d'office arbitre-rapporteur. (22 et 23 Janvier.) — Jugement qui déclare M. *de Castelcicala* non recevable dans sa demande, et le condamne aux dépens. (7 Août.)

24 Jugement qui admet M. *de Mérinville*, ancien évêque, au nombre des créanciers personnels du sieur *Chatard*, débiteur failli. (22 et 23 Janvier.)

25 Poursuites exercées contre M. le vicomte *Dubouchage*, pair de France, par MM. *Supersat* et *Douinet*, en paiement d'une lettre-de-change de 7,000 fr. (24 Janvier.) — Lettres de M. *Dubouchage* et de M. *Carel* sur cette affaire. (25 Janvier.) — Lettre de M. *Auger*. (26 et 27 Janvier.) — Jugement qui condamne par défaut M. le vicomte *Dubouchage* et la dame son épouse au paiement de trois lettres-de-change, s'élevant ensemble à 5,557 fr. 55 c., au profit de MM. *Berthoud* frères. (18 Février.)

26 Condamnation de Mlle. Elisa *Garnerin*, et par corps, au paiement de 1,320 fr. envers M. *Brion* fils, pour le loyer des chevaux employés aux courses de Barberi. (28 Janvier.)

27 Affaire de M. *Coeslier* contre MM. *Larigaudelle-Laforêt* et *Larigaudelle-Dubuisson*, relativement au recouvrement de diverses créances. (29 Janvier.)

28 Contestation entre M. *Thiany* et M. *Ducis*, directeur de l'*Opéra-Comique*. — Renvoi au régisseur du *Théâtre-Français*, nommé d'office rapporteur. (31 Janvier.)

29 Jugement qui condamne M. *de Montgenet* au paiement de la somme de 2,000 fr., et par corps, envers M. *Aniel* et Mme. *Petit-pas*, auteurs du ballet de *M. des Chalumeaux*, dans le cas où ce ballet ne serait pas représenté dans trois semaines du jour du jugement. (31 Janvier et 1er. Mars.)

30 Un créancier n'a pas le droit d'intervenir dans une reddition de compte judiciairement débattue entre son débiteur et un tiers.— L'intervention n'est admissible qu'après la clôture du compte et lors du jugement définitif. — Jugement qui déclare le sieur *Cecconi* non recevable dans sa demande en intervention dans l'affaire *Ouvrard* contre *Tourton*. (2 et 3 Février.)

31 Demande en résolution de son engagement avec Mme. *Saqui*, formée par M. *Plançon*, renvoyée devant M. *Poirson*, nommé arbitre. (4 Février.)

32 Jugement par lequel le tribunal se déclare incompétent dans l'affaire de M. *Lebrun* contre M. Georges *Simon*, attendu que, s'agissant d'un mandat, il n'y avait lieu à garantie demandée par M. *Lebrun*. (6 Février.) — Lettre de M. *Simon* sur cette affaire. (16 et 17 Février.)

33 En matière littéraire, lorsque l'auteur a consenti que l'ouvrage fût publié sous son nom, l'imprimeur qui s'est chargé de l'impression et de la publication, peut se dispenser de remplir son engagement, sous prétexte que l'ouvrage renferme des doctrines subversives de la religion et du gouvernement établis. — Jugement qui déclare nulles les conventions faites entre le baron *de Satgé* et les sieurs *Riga* et *Jeannin*, imprimeurs, à raison d'un ouvrage ayant pour titre : *Merveilles du pouvoir absolu*. (9 et 10 Février.)

33 *bis*. Jugement qui déclare M. *Lefeuve* non recevable dans sa demande contre M. *Deserre*, relativement à une action du théâtre de la *Porte-Saint-Martin*, ou à un douzième d'intérêt dans ce théâtre. (11 Février.)

34 Le délai de huit jours seulement accordé pour former opposition aux jugemens par défaut qui ont été rendus faute de plaider, et non faute de comparaître, est-il applicable à la procédure suivie devant les tribunaux de commerce? (11 Février.)

34 *bis*. Le tribunal, avant faire droit dans l'affaire en résolution du marché entre M. Giovani *Genero*, artiste italien, et le sieur Emile *Laurent*, directeur du théâtre royal *Italien* et *Anglais*, renvoie les parties devant M. *Lubbert*, directeur de l'*Académie royale de Musique*, nommé d'office arbitre-rapporteur. (13 et 14 Février.) *Voy.* ci-après au 6 Mai.

35 Jugement qui prononce la dissolution de la *Société de la gérance d'avances mutuelles sur garanties*, fondée sous la raison *Lambert* et comp. (17 et 18 Février.) *Voy.* ci-après au 16 Avril.

36 Jugement qui, sur la demande de M. Ambroise-Théodore *Tourasse*, agissant en qualité de gérant comptable de la société en commandite, propriétaire du *Nouveau Journal de Paris*, condamne le sieur Alexis-Louis *Julien*, propriétaire, au paiement de la somme de 871 fr., pour les versemens échus sur le prix de son action, dont l'assigné est propriétaire. (18 Février.)

37 Formule du serment prêté par M. Guillaume-Louis *Ternaux*, à la suite de l'ordonnance du tribunal de commerce de *Leipsick*, pour laquelle prestation le tribunal de commerce de *Paris* avait été rogatoirement commis à raison d'un dépôt évalué à quatre-vingt-quatre écus de Prusse, réclamé de la maison *Lattermann*. (16 et 17 Février.)

38 Jugement qui condamne Jules *Vidocq*, ancien chef de la police de sûreté, et devenu fabricant, à payer au sieur *Mathé* 1,329 fr., pour travaux de menuiserie. (18 Février.)

39 Demande en paiement de 2,400 fr. d'appointemens qui lui sont dus, formée par l'acteur Philippe *Roustan* contre M. *Langlois*, directeur du théâtre des *Nouveautés*. — Renvoi de l'affaire jusqu'à la production de l'état des frais judiciaires réclamés par M. *Langlois* (18 Février.)

40 Demande en paiement d'un billet de 500 fr. formée par M. *Malteste* contre M. *Collin de Plancy*, que le créancier poursuit comme négociant contraignable par corps. (18 Février.)

41 Demande formée par M. *Masson* fils, marchand de vin, contre la société qui exploite les hôtels *Aubin* et *Wagram*, rue de Rivoli, en paiement de billets à ordre, pour fournitures de vins. — Renvoi devant arbitres de la demande en garantie des gérans actuels contre leurs prédécesseurs. (18 Février.)

42 Jugement qui déclare le transport fait par M. *Rougemont* à M. *Maralt*, et la transaction sur les comptes sociaux passée entre ledit sieur *Rougemont* et le sieur *Roullet*, nuls et de nuls effets, et pour le règlement de compte, renvoie les parties devant arbitres-juges. (19 et 26 Février.)

43 Jugement qui déclare M. *Worms* non recevable dans sa demande envers les sieurs Martin *Puech* et comp., à raison d'un supplément conditionnel de dividende promis par ceux-ci. (19 Février.)

44 Demande en paiement d'appointemens, feux et honoraires, formée par MM. *Duparai*, *Hauleville* et *Bloc*, artistes de l'*Odéon*, contre M. *Lemétheyer* et la liste civile. — Nullité de l'exploit d'ajournement donné à M. Sosthènes *de La Rochefoucauld*. — Demande de Mme. *Schutz*, cantatrice, en paiement d'un délit de 45,000 fr. (20 Février, 12 Mars.) — Jugement qui déboute M. le baron *de la Bouillerie* de sa demande en incompétence. (6 et 7 Avril.) *V.* ci-après 27 et 28 Avril.

45 Le tribunal se déclare incompétent dans l'affaire de M. *Duclos* contre M. Dupuis *Delcour*, relative à une demande de 17,000 fr., montant d'une reconnaissance souscrite par M. Dupuis *Delcour*, pour des opérations scientifiques. (22 Février.)

46 Jugement qui condamne par défaut, et par corps, M. *Duplessis de Grénédan*, député et conseiller à la Cour royale de *Rennes*, au paiement d'une somme de 12,000 fr. à la maison *Ador*, *Bonnaire* et *Monod*. (22 Février.)

47 Demande en paiement d'une somme de 828,127 fr. 50 cent., formée par M. Antonio *Caresse*, rentier espagnol, contre M. *Aguado*. (22 Février.) — Jugement qui déclare M. *Caresse* non recevable. (23 Avril.)

48 Jugement qui renvoie devant arbitres-juges MM. *Dumont* et *Crétu*, sociétaires du théâtre des *Variétés*, à raison de la contestation élevée entre eux relative à la vente de la moitié du cinquième appartenant, dans l'entreprise, à M. *Crétu*. (23 et 24 Février.)

49 Jugement qui décide que le paiement d'une lettre-de-change ayant eu lieu de bonne foi et sans opposition, le jour même de l'exigibilité, était libératoire pour les tirés, aux termes de l'art. 145 du Code de commerce. MM. *Jeannolle* et *Guérin* contre MM. *Chevals* et *Valpinson*. (25 Février.)

50 Jugement qui renvoie Pierre *Piranesi* à se faire admettre, comme simple créancier chirographaire, au passif de la faillite de feu François *Piranesi*. (26 Février.)

51 Jugement qui déclare Mlle. *Dutertre*, actrice de l'*Odéon*, non recevable dans sa demande en renouvellement d'engagement contre M. *Lemétheyer*, directeur de ce théâtre, et la condamne aux dépens (27 Février.)

52 Affaire entre Mlle. Césarine *Ollivier*, jeune première de l'*Ambigu-Comique*, contre les administrateurs du même théâtre, relativement à la part qui lui revient dans les dons faits lors de l'incendie de ce théâtre. (6 Mars.)

53 Nouvelle demande, pour appointemens et feux, formée par M. Philippe *Roustan*, du théâtre des *Nouveautés*, contre M. *Langlois*, directeur; la cause mise en délibéré au rapport de M. *Michel*. (6 Mars.)

54 Demande formée contre le *Théâtre-Français* par M. *Journet*, en paiement d'une somme de 22,696 fr., pour travaux de charpente exécutés au magasin de décors. (7 Mars.)

55 Jugement qui condamne, sur la demande du sieur *Antonio*, marquis *Delvalle*, et par corps, M. *Nunez de Taboada* à payer 600 fr., montant de deux traites. (7 Mars.)

56 Procès entre M. Armand *Seguin* et M. *Leroux*, ancien agent-de-change, relativement à des droits de courtage. (9 et 10 Mars.)

57 Demande formée par l'abbé *Sieyes* contre la maison *Robin*, *Grandin* et comp., d'une somme de 264,986 fr. 91 c., versée en compte courant dans cette maison. (11 Mars, 18 Avril, 21 Mai.) —Nomination d'un tribunal arbitral pour connaître des contestations entre M. *David* et M. *Fétis*, associés pour la publication d'une *Galerie des Musiciens célèbres*. (11 Mars.)— Renvoi devant arbitre de la demande formée par Mlle. *Dupuis*, actrice du théâtre des *Variétés*, pour la restitution d'une somme de 125 fr. injustement retenue sur ses appointemens. (11 Mars.)

58 Procès entre M. le comte *de Senft-Pilsach* contre M. A. *Fournier*, commissaire-expéditeur, pour le transport de ses effets en Italie. (13 Mars.)

59 Condamnation de M. le baron *de Montgenet*, directeur du théâtre de la *Porte-Saint-Martin*, au paiement de la somme de 430 fr. à M. *Lagrife*, machiniste audit théâtre. (13 Mars.)

60 En matière de lettres-de-change, lorsqu'un des endosseurs se trouvait en faillite ouverte au moment où il a signé le transfert, le tiers-porteur qui a reçu postérieurement le titre de bonne foi d'un endosseur capable, peut obtenir condamnation contre le tiré et contre l'endosseur failli; il n'est pas tenu de restituer la traite au cédant qui vient d'être désigné. MM. *Waroqué*, *Lebon*, *Colas* frères, *Allard* et autres. (15 Mars.)

61 Jugement qui déclare valables les offres faites par les liquidateurs de la société *Paravey* et comp.; condamne M. *Joez* comme caution à payer à M. *Gisquet* le montant total de 77,517 fr. 30 c. d'acceptations garanties par *Joez*, et le déboute de sa demande en garantie envers la liquidation. (16 et 17 Mars.)

62 Jugement qui déboute M. *Sauvage*, directeur du théâtre de l'*Odéon*, de son opposition à la vente de six actions de ce théâtre, données en nantissement à M. *Becq*, et néanmoins lui accorde six mois pour se libérer, les six actions données en nantissement ne devant être vendues aux enchères qu'après ce délai, et faute de paiement. (18 Mars.)

63 Procès entre M. *Rapilly*, libraire, et les syndics de la faillite *Langlois* et comp., pour les *Mémoires d'un forçat*, ou *Vidocq dévoilé*. (18 Mars.) — Double vente de l'ouvrage. (19 Mars.)

64 Jugement qui condamne par corps M. *Collin de Plancy* à payer 500 fr. réclamés par M. *Malteste*. (18 Mars.)

65 Demande en résolution de vente d'une créance d'émigré, formée par M. *Gouet* C. M. *Petit-Jean*. (19 Mars.)

66 Jugement qui décide que Mlle. Césarine *Ollivier*, artiste à l'*Ambigu-Comique*, était fondée à réclamer un droit proportionnel dans le montant des souscriptions faites à l'occasion de l'incendie de ce théâtre, et nomme M. *Royer de Beaumont* comme arbitre-rapporteur pour la fixation de ce droit. (20 Mars.)

67 Condamnation de la demoiselle *Vogieu*, dite dame *Armand*, au paiement d'une somme de 1,000 fr., montant d'une lettre-de-change au profit de M. *Richer*, avec contrainte par corps. (20 Mars.)

68 Procès entre M. *Bergé*, auteur d'un ouvrage politique et de droit public, et M. *Béchet*, qui refuse de mettre sous presse dans la crainte de poursuites du ministère public. (21 Mars.)

69 Jugement qui accorde un délai de vingt-cinq jours à M. le comte *de Tocqueville*, pour le paiement d'un billet à ordre de 700 fr., souscrit au bénéfice de M. *Chamouton*. (21 Mars.)

70 Lorsque le débiteur n'a pas fait signifier à son créancier et n'exhibe pas au garde de commerce l'ordonnance qui suspend toutes poursuites, il n'y a pas lieu à demande en dommages-intérêts pour fait d'arrestation. Le sieur *Geilhain-Dodelat* C. *Legrip*, *Petit* et veuve *Dubois*. (25 Mars.)

71 Contestation entre MM. *Chauvin* et *de Loncle*, relativement au journal du *Peuple*. Renvoi à M. *Darmaing*, nommé d'office arbitre-rapporteur. (26 Mars.)

72 Affaire de MM. *Berryer* père et fils contre les syndics de la faillite *Leflo-Mivière* et comp. (26 Mars.)— Jugement qui prononce que les porteurs d'engagemens *Ludovic*, *Berryer*, *Leflo* et comp., seraient admis au passif de la faillite *Leflo-Mivière*, et suspend la convocation des créanciers pour un concordat, attendu qu'une plainte en banqueroute est formée. (9 Avril.) — Demande par M. *Berryer* père de la convocation des créanciers de la faillite. (15 Juillet.)

73 Jugement qui déboute M. Alphonse *Bossange* de son opposition au jugement par défaut qui l'avait condamné à payer à M. *Corréard* une somme de 1,287 fr. (26 Mars.)

74 Procès entre Mlle. *Garnerin*, M. *Garnerin* père et M. *Toppi*, relativement à une association par eux contractée à Rome. (28 Mars.)

75 Demande formée par M. *Gilles* contre M. *Pihan-Delaforest*, en livraison de divers ouvrages qu'il avait imprimés pour son compte. — Refus de livrer avant le paiement des frais d'impression. (28 Mars.)

76 Jugement qui admet au serment le nommé *Grosjean*, qui soutenait avoir donné un à-compte de 110 fr. sur un billet de 150; ledit à-compte ayant été marqué sur le bas du billet, mais coupé avec des ciseaux par le nommé *Auzeray*, demandeur. (28 Mars.)

77 Jugement qui déboute M. le marquis *de Carrega* de l'opposition formée contre un jugement qui le condamne au paiement, avec contrainte par corps, d'un billet causé pour marchandises. (28 Mars.)

78 Jugement qui accueille les conclusions prises par M. *Darmaing*, rédacteur en chef de la *Gazette des Tribunaux*, tendant à remettre à la caisse des consignations une somme de 1,055 fr. 63 c., réclamée pour fourniture de papier par M. *Guibert*, et sur laquelle somme M. *Montgolfier* avait mis opposition. (28 Mars.)

79 Demande en supplément de traitement formée par M. *Vitrou* contre MM. *Desserre*, *Merle*, *Crosnier* et *Montgenet*.— Plaidoiries. (2 Avril.)

80 Nomination d'un juge-commissaire, pour procéder, conformément au Code de commerce, à l'affirmation des créances des créanciers de M. *Noé*, déclaré en état de faillite en 1792. (3 Avril.)

81 Demande formée par MM. *Maillard* et *Lemaître* contre l'administration du théâtre de l'*Ambigu-Comique*, au sujet de leur mélodrame intitulé *la Tabatière*. (3 Avril.) — Jugement qui condamne l'administration à jouer la pièce dans deux mois, ou à payer 800 fr. de dommages-intérêts. (17 Avril.)

82 Jugement qui condamne M. *Langlois*, directeur du théâtre des *Nouveautés*, à payer à Mlle. *Hirté*, soubrette et *amoureuse en tous genres*, 1,500 fr., pour appointemens et frais. (4 Avril.)

83 Condamnation du sieur *Compoint* au remboursement d'un billet qu'il avait endossé. (4 Avril.)

84 Jugement qui déclare le sieur *Roux* non recevable dans sa demande en dommages-intérêts formée contre le gérant et les actionnaires de la *Société des bateaux remorqueurs de la Seine*. (6 et 7 Avril.)

1 Demande en paiement d'une somme de 312 fr. formée par M. *Dassié* C. M. *Stener*, pour cuirasses, casques et boucliers en carton, de forme antique, commandés par M. le comte *d'Appony*. (8 Avril.) *V.* ci-après, au 6 Mai.

2 Jugement qui déclare l'éditeur du journal *le Figaro* non recevable dans sa demande en dommages-intérêts envers M. *Lecomte*, propriétaire du journal *la Pandore*, pour cause d'inexécution du contrat de vente de ce journal. (8 Avril.)

3 Demande en dommages-intérêts formée par M. le baron *de Montgenet* contre Mme. veuve *Seveste* et *fils*, pour avoir joué le mélodrame de *Rochester*. (10 Avril.)

4 Jugement qui déboute Mme. la princesse *de Bagration* de l'opposition formée au jugement par défaut qui l'avait condamnée au paiement de la somme de 17,000 fr. à M. *Vasserot de Viney*. (10 Avril.)

5 Condamnation par défaut de M. *Lockroy* au paiement de 50,000 fr. de dommages-intérêts à l'administration du *théâtre de Madame*, dans le cas d'inexécution de la convention passée entre eux. (15 Avril.) V. ci-après 24 Avril.

6 Jugement qui déclare M. *Vitrou*, ex-huissier, non recevable dans sa demande formée contre MM. *Montgenet*, *Deserre*, *Merle* et *Crosnier*, en supplément d'appointemens alloués à M. *Merle*. (16 Avril.)

7 Jugement qui décide que les membres de l'ordre judiciaire qui acceptent des fonctions de censeurs dans une compagnie de commerce, deviennent justiciables de la juridiction commerciale. M. *Parmentier* contre la comtesse *Lambert*, et MM. *Agier*, conseiller à la Cour royale, *Couture*, avocat, et *Habert*, banquier. (16 Avril.) — Le même jugement ordonne la vérification des registres de la compagnie. *Lambert* (*Ibid.*)

8 Citation devant le tribunal par M. *Dufougerai*, de tous les actionnaires de *la Quotidienne*, et demande de la dissolution de la société. — Nomination d'arbitres-rapporteurs. (17 Avril.) — Nomination d'un troisième arbitre. (15 Mai.) — Demande formée par M. *Ruggiery*, contre M. *Lenétheyer*, d'une somme de 267 fr., pour feux d'artifices employés à l'*Odéon*. (17 Avril.)

9 Demande de vingt-sept *Acteurs* du théâtre de l'*Ambigu-Comique*, formée contre les *Administrateurs* de ce théâtre, tendante à avoir leur part dans le produit des représentations données par les divers théâtres, au profit des incendiés. (17 Avril.)

10 Jugement qui condamne par défaut la Compagnie anglaise d'assurance, dite *Norwich-Union*, au paiement de 60 000 fr. au sieur *Lainé*, pour assurance du mobilier industriel du Bazar de la galerie *Bouflers*, incendié. (18 Avril.)

11 Un auteur qui a contracté une société en participation avec un libraire, pour la publication d'un ouvrage, peut-il, avant d'avoir fait prononcer la dissolution de cette société, traiter avec un autre libraire pour la publication du même ouvrage? (Non Rés.)

12 Le nouvel éditeur n'est pas passible de dommages-intérêts envers le co-participant de l'auteur, si, malgré des défenses géminées de ce co-participant, il a mis en vente la nouvelle édition. M. *Henri* C. M. *Barthélemy*. (20 et 21 Avril.)

13 Instance entre M. *Trouvé*, imprimeur, et M. *de Fonvielle*, homme de lettres, pour l'ouvrage ayant pour titre : *Appel au bon sens de certaines hérésies politiques et financières*. M. *Renouard* nommé arbitre. (23 Avril.)

14 Procès entre les syndics de la faillite *Haudouin* et M. *Ducis*, directeur du théâtre l'*Opéra-Comique*, à raison de fournitures d'huile à l'ancienne salle *Feydeau*. (23 Avril.)

15 Jugement qui déboute M. *Lockroy* de son opposition formée contre le jugement de défaut prononcé contre lui, et qui ordonne que, dans le délai de trois jours, il sera tenu de remplir les engagemens qu'il a pris avec M. *Delestre Poirson*, directeur du théâtre de S. A. R. *Madame*, et en cas d'inexécution, le condamne à 10 000 fr. de dommages-intérêts. (24 Avril.)

16 Demande en dommages-intérêts formée par le sieur *Des lauriers*, contre l'*Administration des Tricycles*, pour la déchirure d'un habit. (25 Avril.)

17 Jugement qui déboute M. l'*Intendant* de la maison du Roi du déclinatoire proposé dans l'affaire de Mme. *Schutz*, cantatrice à l'*Odéon*, contre la veuve de M. *du Petit-Méré*, et par second jugement, qui ordonne qu'à la requête de la partie la plus diligente, M. *Sauvage*, successeur de M. *du Petit-Méré*, dans la direction de ce théâtre, sera mis en cause. (27 et 28 Avril.)

18 Jugement qui réduit de 800 fr., le mémoire de M. *Boussaton*, lampiste, pour fournitures faites au major *Carrel*, directeur du Cercle de commerce. (29 Avril.)

19 Jugement qui condamne deux anciens négocians à payer à M. l'abbé *Rollet*, chanoine à *Versailles*, la somme de 8,000 francs, qu'il leur avait prêtée pour les besoins de leurs commerces. (29 Avril.)

20 Jugement qui déclare M. *Beck* non recevable dans sa demande à l'égard de M. *de Saint-Gilles*, et condamne le sieur *Gouze* à payer, par les voies de droit seulement, au sieur *Beck*, la somme de 1,500 fr., qu'il réclame. (29 Avril.)

21 Jugement qui déboute M. *de Crouy Chanel de Hongrie*, de son opposition formée contre celui qui l'a condamné au paiement, avec contrainte par corps, d'une lettre-de-change de 2,000 fr. dont M. *Fayard*, rentier, est porteur. (29 Avril.)

22 Cause de trois manufacturiers accusés de contrefaçon de dessins sur étoffe. — Leur défenseur, Me. Théodore *Regnault*, demande et obtient que la cause soit renvoyée à une audience de grand rôle. (1er. Mai.)

23 Jugement qui adjuge à M. Philippe *Roustan*, 1,216 fr. qu'il réclame de M. *Langlois*, directeur du théâtre des *Nouveautés*, pour appointemens et feux. (1er. Mai.)

24 Jugement qui renvoie devant M. *Barthe*, juge-commissaire, la cause et les parties de la Compagnie Française d'éclairage par le gaz hydrogène. (1er. Mai.)

25 Lorsqu'un entrepreneur de spectacles a obtenu d'un de ses confrères la cession momentanée d'un artiste dramatique, cet artiste a-t-il une action personnelle et directe en dommages-intérêts contre l'entrepreneur cessionnaire, qui ne veut pas lui permettre de jouer, encore bien que l'artiste cédé n'ait pas été partie dans la convention des deux entrepreneurs? M. *Genero* C. M. *Laurent*, directeur du Théâtre royal *Italien* et *Anglais*. (6 Mai.)

26 Assignation du *Tailleur* allemand qui avait fait, au nom de M. le comte *d'Appony*, ambassadeur d'Autriche, une commande considérable en cuirasses, casques et boucliers de forme antique, en carton peint; l'artiste français transige, pour la moitié du prix qu'il avait demandé; mais M. le comte *d'Appony* porte au juge conciliateur, M. *Sanson-Davilliers*, des plaintes contre la *Gazette des Tribunaux*, et fait des menaces de poursuites ministérielles, qui restent sans effet. (6 Mai.)

27 Jugement qui condamne M. *Ducis*, directeur de l'*Opéra-Comique*, à payer, aux syndics *Haudouin* le montant de leurs fournitures, et de plus 900 fr. à titre de dommages-intérêts. (7 Mai.)

28 Condamnation de M. *Fauche-Borel*, et par corps, au paiement d'un billet de 1,000 fr., dont M. *Delaroche* était porteur. — De Mme. la comtesse *Tyszkiervich*, princesse *Poniatowska*, au paiement d'une lettre de-change de 8,467 fr. (8 Mai.)

29 Affaire de MM. *Delaunai*, *Dumontel* et *Gaudy*, dit *Saint-Preux*, acteurs de l'*Odéon*, contre MM. *Lemétheyer*, *Sauvage* et *de la Bouillerie*. — Demande d'une somme de 43,687 fr., tant pour appointemens échus, qu'à titre de dommages-intérêts pour inexécution des engagemens contractés. — Jugement qui leur accorde une provision, avec exécution, nonobstant appel ou opposition. (9 Mai.)

30 Demande formée par M. le *Maire* de la ville de *Reims*, contre les syndics de la faillite *Aithen Steel* et compagnie, en réparation du dommage résultant de l'inexécution d'un marché relatif à la fourniture d'une machine à vapeur, pour donner de l'eau à la ville de *Reims*. (10 Mai.)

31 Réclamation d'une somme de 486 fr. 8 c., due à M. *Holstein*, par M. Armand *Seguin*; renvoi devant arbitre. (10 Mai.)

32 Jugement dans l'affaire de M. *Parmentier* contre la compagnie *Lambert*, et MM. *Agier*, *Couture* et *Haber*. (14 Mai.)

33 Jugement qui déclare une seconde fois en état de faillite M. Fiévée *Venderlinden*, pour n'avoir pas rempli les conditions du concordat par lequel ses créanciers n'avaient eu que 8 pour 100. (14 Mai.)

34 Sursis à prononcer sur la demande en paiement d'une lettre-de-change de 250 fr., formée par M. *Erie Bernard*, attendu la plainte en escroquerie rendue contre les sieurs *Coulmain*, *Patin* et *Tremblez*. (17 Mai.)

35 Jugement qui condamne M. *Ruidiaz* à payer 12,000 fr. à la compagnie *Guérin de Foncin*. (18 et 19 Mai.)

36 Demande en paiement d'une somme de 1,581 fr. 10 c. formée par M. *Legay*, pour fournitures faites à l'ancienne administration de l'*Opera-Comique*, formée contre MM. *Bernard* et *Guilbert-Pixérécourt*, et l'intendant de la liste civile. (20 Mai.)

37 Demande en paiement de 300 fr. formée par huit *vaudevillistes* contre l'administration du théâtre des *Variétés*. (20 Mai.)

38 Demande de M. *Jausserand*, père noble du théâtre des *Nouveautés*, contre M. *Langlois*, directeur de ce théâtre, qui présente la question de savoir si, en matière d'engagemens entre des artistes dramatiques et des directeurs de théâtre, la tacite reconduction doit être admise comme dans le contrat de louage ordinaire. (20 Mai.)

39 Affaire entre MM. *Gibert*, *Sartoris* et *Aubichon*, gérans de la Société de la garenne de *Colombe*, pour un prêt de 50,000 fr. sur nantissement d'actions. (20 et 21 Mai.)

40 Demande en 300 fr. de dommages-intérêts formée par les sociétaires-administrateurs du *Théâtre-Français* contre l'acteur dit *Marius*, pour cause d'inexécution de conventions. (22 Mai.)

41 Demande en paiement de 409 fr., pour solde d'appointemens, formée par M. *Guyot*, basse-taille de l'*Opéra-Comique*, contre MM. *Gimel* et *Ducis*, le duc *d'Aumont* et l'intendant-général de la liste civile. — Renvoi devant M. *Baptiste* aîné, comme arbitre-rapporteur. (23 Mai.)

42 Assignation donnée à l'administration du *Théâtre-Français* par M. *Dorvo*, auteur d'une comédie de *l'Envieux*, reçue à l'unanimité le 15 octobre 1819, pour se voir condamnée à 6,000 fr. de dommages-intérêts, pour refus de jouer la pièce. (23 Mai et 6 Juin.)

43 Procès relatif à la jouissance d'une loge grillée au théâtre de la *Porte-Saint-Martin*, réclamée par M. *Lambert*. (1er. et 2 Juin.) — Jugement qui déclare M. *Lambert* non recevable dans sa demande. (7 Août.)

44 Le directeur d'un théâtre qui, dans une pièce nouvelle, a assigné un rôle à un acteur auquel des feux sont accordés pour chaque représentation, peut arbitrairement retirer ce rôle à l'acteur et le priver du bénéfice éventuel de ses feux. Frédérick *Lemaître* C. le baron *de Montgenet*, à l'occasion du *Marino Faliero* de M. Casimir *Delavigne*. (3 Juin.)

45 Jugement qui déclare M. *Mercier* non recevable dans sa demande en résiliation de la vente qu'il avait faite du *Café turc* au sieur *Prévost*. (8 et 9 Juin.)

46 Remarques et observations sur les prochaines élections au tribunal de commerce, avec un résumé des principales affaires jugées par ce tribunal qui acquiert chaque jour de nouveaux droits à l'estime et à la confiance publiques. (10 Juin.)

47 Assignation de M. *Eric-Bernard* et de Mlle. M.-L. *Level*, artistes dramatiques, en paiement du prix de location d'une diligence à quinze places qui leur avait été fournie, avec cinq chevaux et un cocher, par les sieurs *Cheret* et *Legastebois*, pour se transporter dans les départemens avec une troupe de comédiens. (12 Juin.)

48 Jugement qui décide qu'il n'y aura que quatre arbitres pour prononcer sur les contestations entre le directeur-gérant de la *Société des bateaux remorqueurs*, le propriétaire des brevets d'invention, les porteurs d'actions de mise de fonds et les propriétaires d'actions de jouissance. (13 Juin.)

49 Jugement qui déclare en état de faillite ouverte le baron *Pouard de Neuflize*, célèbre manufacturier. (17 Juin, 27 et 28 Juillet, 16 Septembre.)

50 Condamnation par défaut et par corps du sieur *Hamaony*, ancien colonel des mamelouks de la garde impériale, à payer 1,500 fr. au sieur *Bourgoin*. (17 Juin.)

51 Le liquidateur, nommé par justice, ne peut être contraint de reprendre les instances intentées avant sa nomination contre la maison de commerce qu'il représente. — Lorsqu'un prête-nom est poursuivi en justice, l'individu que représente ce prête-nom ne peut demander à être reçu partie intervenante. M. *Ouvrard* C. MM. *Dallemagne*. Marchés d'Espagne. (21 Juin.)

52 Celui qui cède une créance sur le gouvernement à 50 pour cent de perte, est tenu de garantir au cessionnaire le paiement intégral de cette créance. — Quand un premier jugement par défaut n'a été exécuté qu'au moyen d'un second jugement également par défaut, ordonnant l'expropriation d'une créance dont le débiteur condamné est propriétaire, ce débiteur est recevable à former opposition au premier jugement rendu contre lui. *Gibert* C. *Alloard*. (25 Juin.)

53 Assignation de Mme. la comtesse *de Grem...* pour se voir condamnée à payer aux sieurs *Cohin* un billet de 465 fr. 85 c., causé valeur en marchandises fournies par M. *Foucart*. Refus de payer faute d'autorisation maritale. (25 Juin.) — De Mme. la comtesse de *Salaberry*, pour reconnaître la constitution du tribunal arbitral nommé pour juger les contestations relatives à la société dite du *Lavoir de Clichy*, dissoute par la faillite du sieur *Roard*, agent-responsable, et dont Mme. la comtesse était actionnaire. (25 Juin.)

54 Jugement qui déboute le sieur *Laberye* de ses demandes contre la maison *Polino* frères, et décide que les invectives grossières écrites par le sieur *Laberge* en marge du rapport fait par M. *Ganneron*, seront transmises à M. le procureur du Roi. (25 Juin.)

55 La juridiction commerciale est compétente pour prononcer sur une demande en garantie en matière d'indemnité pour expropriation pour utilité publique, lorsque cette demande est accessoire à la demande principale formée par deux négocians. La dame *Vilain* C. les sieurs *Colson*, *Laffitte* et *Méchin*. (26 Juin.)

56 Sentence arbitrale qui prononce la dissolution de la nouvelle société du *Courrier des Tribunaux*. — Vente de la propriété de ce journal, adjugée pour 10,250 fr. (1er. Juillet.)

57 La maison du Roi ne peut être citée devant le tribunal de commerce par voie d'action principale, à raison d'engagemens par elle contractés pour la réorganisation d'une administration théâtrale. — Les syndics *Haudouin* C. MM. *Sauvage* et *Lenétheyer*, ex-directeurs de l'*Odéon*, et C. la *maison du Roi*. (2 Juillet.)

58 Demande de l'administration du théâtre des *Variétés* contre Mlle. *Gautrot*, dite *Valérie*, tendante à ce qu'elle fût condamnée à continuer le service auquel elle s'était engagée, ou à payer un dédit de 20,000 fr. — Le tribunal, attendu la minorité de Mlle. *Valérie*, se déclare incompétent. (4 Juillet.)

59 Lorsque le tribunal de commerce, après des conclusions contradictoires sur le fond, a ordonné un avant faire droit et proroge la cause à jour fixe, si l'agréé de l'une des parties se borne, au jour indiqué, à demander la remise, sans vouloir poser aucune nouvelle défense, le jugement qui intervient, et que le tribunal qualifie lui-même de jugement par défaut, n'est point susceptible d'être attaqué par la voie de l'opposition. (6 et 7 Juillet.)

60 Une préparation pharmaceutique peut être pour l'inventeur l'objet d'une propriété exclusive. — Le tribunal se déclare compétent pour statuer sur la demande de M. *Roux*, inventeur du spécifique connu sous le nom de *Paraguay Roux*, C. les sieurs *Arau* et *Béguin*. (9 Juillet.)

61 Demande de l'homologation du nouveau mode de gestion de la *Société d'assurance contre l'incendie*, fondée sous la raison *Dupin de Valène* et comp. Ajournement du jugement sur cette demande. (9 Juillet.) — Jugement qui homologue la délibération et ordonne la suppression de plusieurs passages d'un mémoire imprimé contre M. *Champfort*. (23 Juillet.)

62 Jugement qui décide que M. *Dadreux* a fait un acte de commerce, en achetant de M. *Demarais* des lustres pour décorer la salle publique de bal dont il est propriétaire. (11 Juillet.)

63 Jugement par défaut qui condamne l'*Opéra-Comique* à réintégrer Mme. *Manteau* dans ses fonctions de choriste, sinon à lui payer une somme de 1,600 fr. (15 Juillet.)

64 Mise en délibéré de la cause débattue entre Mes. *Auger* et *Coffinières*, relativement aux opérations de bourse, connues sous le nom de *report*. (16 Juillet.)

65 Jugement qui décide que la défectuosité particulière aux chevaux, connue sous le nom de *vieille claudication à froid*, constitue un vice rédhibitoire. (18 Juillet.)

66 Jugement qui décide que la vente d'un fonds de commerce est une opération commerciale de la compétence exclusive de la juridiction consulaire. (18 Juillet.)

67 Demande formée par M. *Poyen*, contre M. *Kessel*, propriétaire de la baleine gigantesque, d'une somme de 2,518 fr. 75 c., pour travaux de peinture. — Renvoi à M. *Roussel*, architecte, nommé arbitre. (18 Juillet.)

68 L'étranger qui n'a en France aucune propriété mobilière ni immobilière, mais qui réside chez un négociant français, dans la maison duquel il est employé en qualité de commis, est passible, en cas d'obligations par lui contractées envers des Français, de la contrainte par corps, prononcée par la loi du 10 septembre 1807, contre les débiteurs étrangers, non domiciliés et insolvables. *Byrnes* C. *Trousselat*. (19 Juillet.)

69 Contestation entre M. *Giovanella*, artiste du *Théâtre-Italien*, et M. *Btessing*, bottier, pour une répétition de deniers que l'artiste prétend exercer contre le bottier. (23 Juillet.)

70 Jugement qui condamne MM. *Estienne* et *Nérandeau*, se qualifiant de *Fondateurs du service philanthropique du ramonage*, de restituer à M. *Bonneau* la somme qu'il avait versée pour son prétendu cautionnement. (23 Juillet.)

71 Procès entre MM. *Langlumé* et *Correard*, pour l'impression des œuvres de *Palladio*. (23 Juillet.)

72 Demande d'une créance de 120,000 fr., formée par M. *Milan*, contre M. *Delarue*, consul-général de France à *Trieste*. — Renvoi devant un tribunal arbitral, composé de MM. *Rochelle* et *Marie*, avocats. (25 Juillet.)

73 Jugement qui décide que l'endosseur qui avait transmis un billet à ordre par un endos en blanc, n'avait pas le droit de s'inscrire en faux contre l'écriture par laquelle le cessionnaire avait rempli l'endossement, et ne pouvait, sous ce prétexte, se soustraire au paiement réclamé par le tiers-porteur, et de bonne foi. (25 Juillet.)

74 Jugement qui déclare M. le baron *de Montgenet*, directeur du théâtre de la *Porte-Saint-Martin*, non recevable dans son appel du jugement du 28 janvier, qui lui avait enjoint de jouer, dans le délai de trois semaines, le ballet de MM. *Aniel* et *Petitpas*, sous peine de 2,000 fr. de dommages-intérêts, et le condamne aux dépens. (29 Juillet.)

75 Jugement qui renvoie devant arbitre la demande du sieur *Vidocq* contre M. *Tenon*, son libraire. (29 Juillet.)

76 Demande de M. *Cecconi* contre M. Gab.-Jul. *Ouvrard*, tendante à mettre en faillite ce dernier. Plaidoiries et incidens. (29 Juillet, 10 et 24 Septembre, 8, 10 et 15 Octobre.)

77 Jugement qui condamne le sieur *Lockroy* à restituer au *Gymnase* la somme de 300 fr., qui lui avait été avancée sur ses appointemens. (29 Juillet.)

78 Un prêt sur gages, lorsque les parties traitent sérieusement et de bonne foi, peut être valablement effectué sous la forme d'un report de bourse. — L'agent-de-change qui a prêté sciemment son ministère pour une opération de cette nature, devient propriétaire des créances que lui a cédées son client par acte sous seing-privé, pour rembourser le prêteur, sans que, dans le cas de faillite de ce client, les syndics puissent revendiquer les créances dont il s'agit, sous le prétexte que l'acte de cession n'a pas acquis date certaine, par l'enregistrement, avant l'ouverture de la faillite. *Thiolier* et comp. (31 Juillet, 3 et 4 Août.)

79 Jugement qui annule une vente de 2,000 onces de quinine, que M. *Lequen*, courtier, disait avoir faite à M. *Delondre*, pour le compte de M. *Levaillant*. (31 Juillet.)

80 Jugement qui déclare le général *Montholon* en état de faillite ouverte. (1er Août.) — Réclamations relatives à l'annonce de ce jugement. (3 et 4 Août.)

81 Jugement qui condamne par défaut M. le baron *de Montgenet*, directeur du théâtre de la *Porte-Saint-Martin*, à payer à M. *Casimir-Delavigne* la somme de 8,813 fr., restant dus pour les droits d'auteur dans les représentations de *Marino Faliero*. (1er. Août.)

82 Demande de Mme. veuve *Guibert* en paiement de 1,972 fr. 70 c. formée contre M. *Kessels*, propriétaire de la baleine, pour le prix de la toile hmmidifuge qui couvre le pavillon où la baleine est exposée. (1er. Août.)

83 Exécution de la commission rogatoire adressée au tribunal par le tribunal de commerce de *Leipsick*, pour recevoir la prestation de serment de M. *Uterhart*, dans une contestation que ce négociant a en *Saxe* avec M. *Haenel*, relativement à une fourniture de voiles de gaze. (6 Août.)

84 Jugement qui déclare bonnes et valables les offres de 1,000 fr., faites à M. *Pollet*, par M. *Scribe*, pour indemnité de la non-livraison de la pièce *Avant*, *Pendant et Après*, débouté *Pollet* de ses demandes contre MM. *Scribe* et *Rougemont*, et le condamne en tous les dépens. (9 Août.)

85 Assignation de la princesse *Poniatowska*, en paiement d'une traite de 2,000 fr. tirée de *Rouen*, par le sieur *Esmieu*, endossée par le sieur *Bureaux*, transmise par celui-ci à MM. *Belhomme* frères, et revêtue de l'acceptation de la princesse. — Remise de la cause à quinzaine. — Annonce d'une plainte en police correctionnelle contre le sieur *Bureaux*. (9 et 13 Août.) — Jugement qui condamne la princesse au paiement. (22 et 26 Août.)

1 Jugement par défaut qui condamne solidairement les sieur et dame *Dubouchage*, à payer à M. *Lecamus* trois lettres-de-change de 5,000 fr. chacune, acceptées solidairement par les nobles époux. (12 Août.) — Pareil jugement qui condamne M. Ad.-V. *de Pontécoulant*, au paiement d'une lettre-de-change de 2,450 fr., au profit de M. *Vérillon*. (12 et 13 Août.)

2 Demande de Mme. veuve *Clicquot-Poussardin* et comp, contre les sieur et dame *Poupart de Neuflize*, déclarés en état de faillite. Sursis à statuer jusqu'après la déclaration et affirmation des créances. (12 Août.)

3 Jugement qui déclare le libraire *Correard* non recevable dans sa demande contre la société *Touquet*. (13 Août.)

4 Jugement qui déclare le sieur *Peugnet* seul contraignable par corps, pour le paiement des billets à ordre dont le sieur *Millet* est tiers-porteur, et non les demoiselles *Duchesnois* et *Mars*, et autres commanditaires de la société *Peugnet, Juillier* et comp., formée en 1823, pour le perfectionnement des tuiles, briques et carreaux en terre cuite. (15 Août.)

5 En matière de dessins sur étoffe, l'inventeur qui a déposé au greffe du tribunal de commerce de son domicile, l'échantillon prescrit par l'ordonnance du 17 août 1825, peut poursuivre le contrefacteur en dommages-intérêts, et lui faire interdire la vente du dessin contrefait. *Hébert* et comp., C. *Bayle* et comp., et *Laisney*. (16 Août.)

6 Jugement qui décide que M. *de Ribeaupierre*, connu sous le nom de *Marius*, continuera son service au *Théâtre-Français* pendant l'année théâtrale 1829 à 1830, et faute par lui de l'avoir fait, le condamne à 500 francs de dommages-intérêts. (17 et 18 Août.)

7 Jugement qui décide que le porteur d'une lettre de change non acceptée, a, en cas de faillite du tireur, un droit exclusif sur la provision existant entre les mains du tiré. (17 et 18 Août.)

8 Jugement qui admet au bénéfice de cession M. *Sauvage*, ex-directeur de l'*Odéon*. (19 Août.)

9 Le vendeur d'un fonds de commerce ne peut revendiquer sur les meubles et effets compris dans la vente le privilége que l'art. 2102 accorde à tout vendeur, lorsque l'acheteur est tombé en faillite avant d'avoir soldé l'intégralité du prix convenu. *Biennais* C. *Cahier*. (20 Août.)

10 Jugement qui déclare M. *Ducis*, directeur de l'*Opéra-Comique*, non recevable dans son opposition au jugement par défaut rendu contre lui, au profit de Mme. veuve *Manteau*. (22 Août.)

11 Le tribunal de commerce est compétent pour connaître des actions formées contre un manufacturier par un contre-maître, en paiement d'appointemens que celui ci prétend lui être dûs. *Petau* C. *Titloy*. (24 et 25 Août.)

12 Jugement qui décide qu'en matière de faillite, lorsqu'il y a eu contrat d'union, et que le syndic définitif a rendu son dernier compte, chaque créancier avait le droit individuel, à raison du solde lui restant dû, de poursuivre le débiteur failli, même quand tous les biens de celui-ci n'auraient pas été compris dans le compte des syndics. (24 et 25 Août.)

13 Jugement qui déclare le sieur *Grandjean* aîné, non recevable à être admis au passif de son frère, un jugement précédent l'ayant condamné à payer 10,800 fr. aux syndics de la faillite de ce dernier, pour concert frauduleux entre les deux frères. (24 et 25 Août.)

14 Jugement qui condamne, par corps, la dame *Moreau-Cinti*, engagée au théâtre de l'*Odéon*, à apprendre le rôle de la *duchesse de Villeroy*, dans la pièce intitulée : *le Clerc de la Basoche*, à assister aux répétitions, sinon, à payer 10,000 fr. de dommages-intérêts, et les dépens (26 Août.)

15 Jugement qui condamne M. *Hubert-Saint-Brice*, directeur gérant de *l'Echo*, à payer les appointemens réclamés par M. *Delacroix*, rédacteur en chef de cette feuille. (29 Août.)

16 Jugement qui autorise les syndics de la faillite *Sevin*, à vendre des reconnaissances du *Mont-d.-Piété*, contre le dépôt de marchandises neuves. (29 Août.)

17 Procès entre M. *Michaud*, éditeur de la *Biographie universelle*, et M. *Thoisnier-Desplaces*, acquéreur de cet ouvrage. (29 Août.)

18 Jugement qui condamne par défaut M. le baron *Devaux* à payer à M. *Maître-Jean*, le montant de deux lettres-de-change, pour lesquelles il avait donné son aval de garantie. (29 Août.)

19 Relation détaillée du cérémonial observé au tribunal de commerce de la *Seine*, lors du renouvellement périodique de ses membres. (30 Août.)

20 Procès entre M. *Girard* et M. *Guibert*, relativement à un achat de rentes espagnoles. — M. *Girard* déclaré non recevable dans sa demande, et adjudication à M. *Guibert* de ses conclusions reconventionnelles. (2 Septembre.)

21 Demande des syndics provisoires de la faillite *Comynet* formée contre M. le vicomte Sosthènes de *La Rochefoucault*, et Mme. *du Cayla*, en paiement de sommes avancées par M. *Comynet*. — Renvoi devant le juge-commissaire de la faillite. (2 Septembre.)

22 Jugement qui condamne Mme. *Hervey*, actrice de la Comédie-Française, à payer à M. *Lenoir*, 277 fr., montant d'une lettre-de-change. (2 Septembre.)

23 Revendication par M. *Crosnier* de la direction du théâtre de la *Porte-Saint-Martin*, laissée vacante par la retraite de M. le baron *de Montgenet*, et vendue à M. *Caruel*. (2 Septembre.)

24 Jugement qui ordonne à Mlle. *Prost* de remplir sous un mois son engagement théâtral avec Mme. veuve *Seveste*, à peine de 1,000 fr. de dommages-intérêts. (2 Septembre.)

25 La partie défaillante peut valablement former opposition à un jugement par défaut, par déclaration verbale à la barre. — Lorsqu'une société s'est formée par actions, pour acheter et vendre des immeubles, la vente en détail d'une partie de ces immeubles ne peut être considérée comme une opération de nature à être soumise à la juridiction commerciale. Société *Comynet, Haber* et *Rougevin*, C. Mme. la comtesse *de Boignes* et les époux *Osmond*. (3 Sept.)

26 Procès entre le sieur *Bouchard* et les sieurs *Violet* et *Quoinat*, relativement aux frais de construction de la salle de spectacle de la barrière de l'*École-Militaire*. (4 Septembre.)

27 Affaire entre le sieur *Vidocq* et le sieur *Tenon*, libraire. — Sur la démission de Me. *Saunières*, nommé arbitre, le tribunal le remplace par Me. *Levigney*. (4 Septembre.)

28 Demande des gérans de l'entreprise *Peugnet, Gaillien* et compagnie, tendante à obtenir un tribunal arbitral pour la dissolution de la société. (5 Septembre.)

29 Procès entre la maison *Riva* et M. *Cresteau*, pour une cargaison de *beurres de Russie* arrivée à *Rouen*. (5 Septembre.)

30 Jugement par défaut qui déclare résilié l'engagement de M. *Clément* avec Mme. veuve *Seveste* et *fils*, et le condamne à 1,500 fr. de dommages-intérêts. (6 Septembre.)

31 Demande de M. *Degoussée* en paiement intégral de différentes traites auxquelles M. *Dalbis*, ex-agent-de-change failli, avait donné son aval de garantie. (7 et 8 Septembre.)

32 Demande en remboursement d'une somme de 6,000 francs, formée par M. Jacques *Laffitte*, contre M. *Fabas*, ex-directeur du journal *la Réunion*. — Renvoi des parties devant M. *Bertin* aîné. (9 Septembre.)

33 Demande de la maison *Woollet* et fils, de *Londres*, en paiement d'une somme de 30,611 fr., formée contre M. *de Maupeou*, directeur de la société anonyme de la papeterie mécanique. (9 Septembre.) — Jugement qui alloue la somme demandée. (24 Septembre.)

34 Demande de 587 fr. formée par M. *Giraux*, perruquier-coiffeur, contre M. *Langlois*, directeur du théâtre des *Nouveautés*, pour appointemens et fournitures. (9 Septembre.)

35 Jugement qui condamne l'acteur Frédérick *Lemaître* à jouer le rôle de *Marino Faliero*, au théâtre de la *Porte-Saint-Martin*. (11 Septembre.)

36 Jugement par défaut qui condamne M. *Langlois*, directeur du théâtre des *Nouveautés*, à payer 540 fr. à M. *Jausserand*, pour appointemens et feux. (11 Septembre.)

37 Demande formée par M. le duc *de Bassano* et M. Jacques *Laffitte*, contre leurs co-associés dans la société du nouveau quartier *Poissonnière*, pour la nomination des arbitres-juges. (12 Septembre.)

38 Demande formée par les syndics de la faillite *Malo*, tendante à faire déclarer M. *Ladvocat* co-associé. — Jugement qui les déclare non recevables quant à présent. (12 Septembre.)

39 L'étranger qui a été incarcéré pour dettes, à la requête d'un créancier français, ne peut, après avoir déposé son bilan, et s'être fait déclarer en état de faillite, demander la mise en liberté de sa personne, avec sauf-conduit, nonobstant les dispositions de la loi du 10 septembre 1807. (16 Septembre.)

40 Le failli concordataire ne peut, en offrant de payer les dividendes afférens à des billets à ordre revêtus de son endos, demander la subrogation dans les droits du tiers-porteur, contre les autres endosseurs et le débiteur principal. Les sieurs *Maury* frères C. le sieur *Alibert* (17 Septembre.)

41 Lorsqu'un garçon limonadier s'est fait remplacer momentanément dans son service par un de ses confrères, celui-ci peut assigner son mandant devant le tribunal de commerce, en paiement des salaires promis. *Talma* C. *Denis*. (19 Septembre.)

42 Jugement qui condamne la société de la *Boulangerie mécanique* à payer à M. *Farcot*, mécanicien, la somme fixée par l'arbitre. (19 et 20 Septembre.)

43 Jugement qui déclare M. *Gautier-Laguionie* non recevable dans sa demande contre M. *Ourry*, en paiement de fournitures faites au journal le *Courtier Marron*. (20 Septembre.)

44 Demande de M. *Crouy-Chanel*, tendante à être admis au passif du failli *Levrat*, pour rentrer dans 189,611 fr. qu'il avait versés, et qui étaient la moitié des trois vingt-septièmes de la commission de l'emprunt *Guebhard*. (21 et 22 Septembre.)

45 Jugement qui déboute M. *Thomas* de sa demande en paiement de 1,200 fr., pour une pendule vendue au chevalier *Teste*. (25 Septembre.)

46 L'étranger qui a fait élection de domicile chez un avoué, pour instance civile, peut être assigné devant le tribunal de commerce au domicile de ce même officier public. M. Clemente *de Rojas* C. MM. *Atrambié, Briot* fils et Comp. (26 Septembre.)

47 Jugement par lequel le tribunal se déclare incompétent sur une demande contre M. *de Chalabre*, fermier des jeux. (30 Septembre.)

48 Jugement qui ordonne le paiement d'un effet soustrait à la poste, mais qui n'avait pas été présenté au débiteur. *Alexandre* C. *Philippe*. (30 Septembre.)

49 Jugement par lequel le tribunal se déclare incompétent, pour juger une contestation relative à une contrefaçon des *manequins fashionables*. *Vanoven*. C. *Lense*. (30 Septembre.)

50 Un prêt usuraire, déguisé sous la forme d'une vente de marchandises, par acte devant notaire, ne peut être annulé qu'autant que la partie qui se prétend lésée, s'est pourvue devant les juges compétens, pour cause de dol et de fraude. *Gambon* C. *Leboucher*.

La ville de *Paris* ne peut, quand elle le juge convenable, contraindre chacun des membres de la corporation des boulangers à acheter tout ou partie des farines par eux maratentionnées, dans le grenier d'abondance. *Fleury*. (2 Octobre.)

51 Jugement qui condamne M. *Ducis*, directeur de l'*Opéra-Comique*, à payer 1,071 fr. aux héritiers *Gay*, pour solde de fournitures de soierie faites à l'ancienne administration. (20 Octobre.)

52 Jugement qui condamne le sieur *Petit* à payer les 1,200 fr. promis par le baron *Montgenet*, à MM. *Poujol, de Boirie* et *de Chavanches*, pour le vaudeville *la Morte*, et le mélodrame des *Deux Contumaces*, qui n'avaient pas été représentés à leur tour de rôle, au théâtre de la *Porte-Saint-Martin*. (2 Octobre.)

53 Jugement qui accorde au sieur Edm.-Nicolas *Roret*, libraire, la demande par lui faite de rectifier, et d'ajouter dans les jugemens et insertions publiques, les initiales *Jean-Pierre*, au libraire *Roret*, déclaré en état de faillite sous le simple nom de *Roret*. (2 Octobre.)

54 Lorsqu'un employé d'une société en commandite a versé une certaine somme pour sûreté de sa gestion, et a souscrit en même temps une promesse de prendre une action commanditaire pour une valeur égale, cet employé est tenu, en cas de retraite volontaire ou démission de sa part, de recevoir en remboursement de la somme par lui versée en numéraire, l'action qu'il a soumissionnée lors de son entrée en fonctions. *L'administration des Carolines* C. *Duchesne*. (3 Octobre.)

55 Jugement qui déboute le sieur *Carel* de son opposition au jugement qui l'avait condamné à payer au sieur *Rochette*, 2,625 fr. pour les deniers de son cautionnement et pour appointemens. (4 Octobre.) — Lettre du sieur *Rochette* au sieur *Carel*, rectifiant la rédaction de l'article de *la Gazette*. (5, 6 et 7 Octobre.)

56 Jugement relatif aux demandes formées par M. *Saint-Léger*, régisseur des *Nouveautés*, contre M. *Langlois*, administrateur de ce théâtre. (5 et 6 Octobre.)

57 Jugement qui reconnaît M. *de Crouy-Chanel* créancier de la faillite *Levrat*, pour une somme de 189,000 francs. (5 et 6 Octobre.)

58 Demande formée par la chambre de garantie, près la caisse hypothécaire, en résolution des engagemens qui la lient à cette caisse. — Inscription de la cause au grand rôle. (7 Octobre.) — Réclamation du Conseil d'administration de la caisse. (11 Octobre.) — Réclamation de la chambre de garantie. (12 et 13 Octobre.)

59 Demande des syndics de la faillite *Piesch* contre le sieur *Obrie*, subrécargue du navire américain *l'Eugle*, pris par le corsaire français le *Général Moncey*, et séquestré en 1810 par le gouvernement impérial. (8 Octobre.)

60 Jugement qui condamne le sieur *Hutin*, acteur du théâtre de la *Gaîté*, à jouer le rôle de *Belton*, dans le mélodrame intitulé : *le Cimetière d'Inverness*, ou à payer 500 fr. par chaque jour de retard. (9 Octobre.)

61 Jugement qui maintient la déclaration de faillite prononcée contre le sieur John *Till*, Anglais. (14 Octobre.)

62 Jugement qui déboute le comte *d'Ambrugeac* de l'opposition au jugement par défaut qui l'avait condamné à payer 14,000 fr., pour montant de deux billets à ordre. (14 Octobre.)

63 Réclamation de M. *Lestrade* contre M. *Hubert de Saint-Brice*, gérant de l'*Echo Français*. (14 Octobre.)

64 Jugement par défaut contre M. *Moreau Rosier*, cité comme contrefacteur du journal rédigé par MM. *Mornand, Bertet* et comp., sous le titre de : *le Voleur, gazette des journaux*. (14 et 15 Octobre.)

65 Jugement qui renvoie devant arbitre la demande du *Théâtre-Français*, en exécution de l'engagement contracté par M. *Delafosse*, artiste dramatique. (16 Octobre.)

66 Jugement qui accorde à M. *de Razac* le serment décisoire pour le paiement d'une somme de 4,000 fr., qu'il réclamait de MM. *Arnouy* et comp. (17 Octobre.)

67 Le liquidateur d'une société en commandite est tenu d'acquitter les effets de commerce souscrits par le gérant, encore que celui-ci n'ait pas agi sous la raison sociale, et que le pacte constitutif de l'association lui interdit d'émettre des effets de cette nature, pourvu qu'il soit constant que la société a profité des causes des effets en question. *Roard* C. la dame *Nordeau*. Affaire du passage du *Saumon*. (19 et 20 Octobre.)

68 Procès entre les compagnies *Leleu* et *Devaux*, chargées de pourvoir à la subsistance des troupes coalisées en 1816 et 1817. (21 Octobre.)

69 Jugement qui condamne le maire de *Reims* à garder la pompe à vapeur fournie par la compagnie *Aitken-Steel*, moyennant quelque réduction sur le prix total, et les syndics provisoires de la faillite aux dépens. (21 Octobre.)

70 Renvoi, devant arbitres, de la contestation entre MM. *Diguet* et *Raymond*, pour la fourniture d'une machine à vapeur de la force de seize chevaux. (21 Octobre.)

71 Jugement qui décide que l'instituteur qui achète des vins, et d'autres prestations en nature, pour le besoin de son pensionnat, ne fait pas un acte de commerce, et ne peut être sujet à la contrainte par corps pour l'exécution des engagemens souscrits par lui à cette occasion. (21 Octobre.)

72 Demande formée par M. *Domecq* contre les masses *Haurie* et *Patrice-Oneale*, et la maison *Ternaux, Gandolphe* et comp., en paiement d'une somme de 100,000 fr. prêtée à M. *Oneale*, co-syndic de la masse *Haurie* et neveux. — La cause mise en délibéré. (22 Octobre.)

73 Jugement qui déclare M. *Colignon* non recevable dans sa demande en nullité de sa convention avec M. *Mayer*, relativement à la vente, pour son compte, de 7,100 tonnes d'huile. (22 Octobre.)

74 Demande d'une somme de 1,147 fr., formée par M. *Thomas* contre M. *Picquot* et comp., en indemnité du retard de dix malles transportées de *Paris* à *Calais*. — Jugement qui fixe l'indemnité à 18 fr. (24 Octobre.)

75 Jugement qui déclare à la charge de la compagnie des *Omnibus* tous les frais du jugement rendu entre cette compagnie et le sieur *Laurent*, chargé de la fourniture des fourrages. (25 Octobre.)

76 Jugement qui condamne M. *Rauch*, fondateur des *Annales européennes* et des *Sociétés de dessèchement et de fructification*, à payer 300 fr. à M. *Pestre*, pour solde de ses appointemens. (26 et 27 Octobre.)

77 Demande en paiement d'une solde de vente de 80 chevaux, formée par M. *Binet* contre MM. *Briavoine, Delaboulloy, Saint-Hubert* et autres, intéressés dans les entreprises des voitures pour le service de *Saint-Germain* et de *Versailles*. — La cause mise en délibéré. (26 et 27 Octobre.)

78 Jugement qui condamne Mme. la baronne *de Gadevell-Geanny* au paiement de 6,000 fr., montant des effets qu'elle avait souscrits pour travaux de menuiserie dans sa maison de *Sablonville*, et décide que le mari, en ne s'opposant pas aux travaux, a donné son consentement, sinon exprès, du moins tacite, à la confection des billets donnés en paiement. (28 Octobre.)

79 Jugement qui déclare suffisantes les offres faites par M. *Divez-Pierret*, pour le paiement de deux pianos dont il s'était chargé pour *Bruxelles*, et que la douane avait saisis, usant du droit de préemption. (28 Octobre.)

80 En matière de faillite, les syndics ne sont pas recevables à demander devant un tribunal de commerce, le compulsoire des titres et papiers dépendant de la succession d'un tiers, sous le prétexte que dans ces papiers doit se trouver la preuve qu'une société aurait existé entre le failli et le défunt. *Vallée* et *Blanchard*. (29 Oct.)

81 Jugement qui condamne M. *Laurent*, directeur du Théâtre royal *Allemand, Italien et Anglais*, à payer les appointemens dus à M. *Couturier*, inspecteur en chef du matériel dudit théâtre. (30 Octobre.)

82 Jugement par lequel, en vertu de la commission rogatoire adressée par le tribunal de commerce de *Cologne*, le tribunal admet au serment MM. *Wörms* et *Haber*, et prescrit que ce serment sera prêté dans les formes prescrites par la religion juive, sur le Décalogue d'une Bible hébraïque. (30 et 31 Octobre.)

83 Jugement qui déclare le sieur *Bergunion* non recevable dans sa demande contre le sieur *Séveste*, directeur des spectacles de la banlieue, et le condamne aux dépens. (30 Octobre.)

84 Demande de 12,000 fr. de dommages-intérêts, formée par MM. *Ducis* et *de Saint-Georges* contre Mme. *Rigaut*, actrice du théâtre de l'*Opéra-Comique*, pour retard apporté par cette actrice à la représentation du *Dilettante d'Avignon*. — Renvoi de la cause à des arbitres. (31 Octobre.)

Suite des Tribunaux de Commerce.

85 Strasbourg. Jugement qui condamne le sieur *Alexandre*, caissier du théâtre, à payer aux acteurs, musiciens et autres employés, le montant de leurs réclamations. (12 Mars.)

CHAPITRE XII. — *Conseil de discipline de la Garde nationale.*

86 Rouen. Arrestation, avec des violences graves, du sieur *Bazire*, débitant d'eau-de-vie, en vertu de jugemens d'un conseil de discipline. (19 Juillet.)

CHAPITRE XIII. — *Conseils de guerre.*

Bordeaux. — Metz.

87 Bordeaux. Jugement qui annule celui du premier conseil de guerre qui avait condamné le fusilier *Preydomanges* à 6 ans de fers, pour vol envers un camarade. (4 Avril.)

88 Renvoi d'un retardataire, prévenu de désertion, à son régiment. (16 Avril.)

89 Acquittement du soldat *Ceyral*, retardataire, et renvoyé à son corps. (15 Avril.)

90 Jugement qui prononce contre un jeune soldat retardataire les peines appliquées au déserteur. (12 Juin.) — Condamnation du soldat *Gerveneck* à dix ans de boulet, pour désertion après grâce qui lui avait fait remise du restant de la peine encourue pour une première désertion. (17 Juin.)

91 Le déserteur qui n'a obtenu la remise que d'une partie de la peine à laquelle il avait été condamné, ne doit pas, s'il déserte de nouveau, être puni comme déserteur après grâce. Joseph *Gallet*. (7 Août.)

92 Bourges. Condamnation du dragon *Mochin* à la peine de mort, pour désertion après grâce. (27 Mars.) — Du carabinier

Espinasse à la dégradation et à cinq ans de fers, pour avoir dit à son sergent, dans un état complet d'ivresse : *Tu es une canaille* et l'officier aussi. (1er. Mars.)

1 Jugement qui déclare déserteur G. *Laberthe*, jeune soldat retardataire, et le condamne aux travaux publics. (23 Mai.) — Condamnation du chasseur *Pringard* à dix ans de boulet, comme déserteur en récidive. (20 Juin.) — Du soldat *Devier* à un an d'emprisonnement, pour vente d'effets militaires. — Des retardataires *Sage*, *Deschamps* et *Jouanaux* à trois ans de travaux publics. (17 Octobre.)

2 Brest. Condamnation du nommé *Pellegrin*, matelot, à la peine de la bouline, pour désertion à l'intérieur. (20 Février et 1er. Mars.) — Acquittement de deux militaires, déjà condamnés aux travaux publics, mais accusés de menaces et de voies de fait envers un sous-agent-comptable de l'établissement, et de vente d'effets appartenant à l'Etat. (3 Mai.) — Condamnation du chasseur *Lapoussière* à cinq ans de fers, pour injures et menaces envers son supérieur. — Du nommé *Thiboust* à la même peine, pour vente d'un pantalon. (4 Juillet.)

3 Cherbourg. Condamnation du fusilier disciplinaire *Querreux* à cinq ans de fers, pour bris de fusils et menaces envers ses supérieurs. — Du soldat *Croisié* à cinq années de travaux publics, pour désertion. — Acquittement du fusilier disciplinaire *Roux*, accusé d'insulte envers son sous-lieutenant. (4 Juillet.)

4 Dijon. Condamnation du voltigeur *Bour* à la peine de mort, pour voies de fait envers son fourrier. — Des caporaux *Richard* et *Revault* à deux ans de prison, pour vol de 65 fr. à un jeune soldat. (7 Octobre.) — Acquittement des chasseurs *Anel* et *Giraud*, accusés de vente d'effets de petit équipement. — Du hussard *Chauffert* à cinq ans de boulet, pour désertion à l'intérieur, et vente d'effets appartenant à l'Etat. — Des hussards *Rontier* et *Charles*, accusés de désertion conjointement, le premier à cinq ans de boulet, le second à trois ans de travaux publics. — Du hussard *Cumet* à trois ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur. — Du canonnier *Clavagneux* à cinq ans de boulet, pour désertion à l'intérieur et vente d'effets militaires. — Du hussard *Slutz* à cinq ans de boulet, pour les mêmes crimes. (8 Octobre.)

5 Jugement qui applique à deux accusés de vols à leurs camarades la peine correctionnelle prescrite par la dernière loi pénale militaire. (16 Août.)

6 La Rochelle. Acquittement du nommé *Kowatch*, trombonne du régiment de Hohenlohe, prévenu de menaces verbales d'assassinat faites à une dame. (19 Juin.)

7 Lille. Condamnation du caporal *Troutet*, des fusiliers *Lenoir* et *Paul*, chacun à deux ans de fers, prévenus d'avoir abandonné en masse le poste où ils étaient de garde, d'avoir enfoncé un volet dans un cabaret, de voies de fait envers un habitant, de rébellion à main armée envers la force publique. (7 Janvier.)

8 Application de la nouvelle loi pénale militaire, du 20 juillet, aux soldats *Radet* et *Ratier*, accusés de vols au préjudice d'un lieutenant et d'un sergent, et à trois militaires accusés de désertion. (8 Août.) — Acquittement du hussard *Richard*, accusé d'avoir traité de *Prussien* l'adjudant *Grève*, officier au service de France, né en *Prusse*. (12 Septembre.)

9 Lorient. Condamnation du soldat *Lagati* aux travaux publics, pour désertion. (20 Décembre.)

10 Lyon. Condamnation du soldat *Dutreix* à trois ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur. — Du soldat Joseph *Laisné* à trois ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur. (9 Novembre.) — Du soldat *Deschamps*, pour assassinat commis sur la personne du caporal *Martin*. (30 Novembre.)

11 Condamnation du soldat Jean *Granmarin* à 100 fr. d'amende et à tous les dépens, pour outrages envers un huissier. (30 Janvier.) — De cinq jeunes soldats retardataires à trois ans de travaux publics, comme déserteurs. (18 Juillet.)

12 Marseille. Jugement qui déclare que le simple retardataire ne doit pas être considéré ni puni comme déserteur. (1er. et 2 Juin.) — Acquittement des soldats *Chargrais* et *Julien*, prévenus de vol au préjudice d'un camarade. (4 Octobre.)

13 Condamnation du soldat *Lafilée* à trois ans d'emprisonnement, pour vols d'effets appartenant à l'Etat. (28 Août.)

Conseils de guerre de Paris.

14 Condamnation de six soldats à trois et cinq ans de boulet, pour désertion. — Acquittement du lancier *Lay de Rancy*. (2 Novembre.) — Condamnation du soldat *Monier* à trois ans de travaux publics, pour désertion. (2 et 5 Novembre.) — Du hussard *Leleu* à trois ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur. — Du soldat *Martin* à deux ans de prison, pour vol à son camarade hors de la caserne. (22 Novembre.) — Du soldat *Maréchal*, accusé de désertion. (22 Novembre.) — Du soldat *Houet* à cinq ans de fers, pour vente d'effets militaires appartenant à l'Etat. (30 Novembre.) — Acquittement du soldat *Ternois*, accusé de désertion. (30 Novembre.)

15 Acquittement du sergent *Penot*, du caporal *Petit* et des soldats *Lirconet* et *Penaud*, accusés d'attentat à la liberté et à la sûreté des citoyens et d'insultes envers un commissaire de police et des gendarmes. (19 Décembre) — Condamnation du soldat *Bonamy* à deux mois de prison, 16 fr. d'amende et 150 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Cuvier*, qu'il avait blessé par des coups de sabre. (29 et 30 Décembre.) — Du pompier *Brandon* à six mois de prison, pour désobéissance et blessure envers son sergent-major. — Du soldat *Bretéché* à un an de prison et 16 fr. d'amende, pour meurtre de son camarade *Gouart*. (30 Janvier.)

16 Condamnation du nommé *Lefebvre*, remplaçant, à sept années de travaux publics, pour désertion avec plusieurs circonstances aggravantes. (7 Février.) — Acquittement du lancier *Jacquot*, accusé du vol d'une paire de gants. (7 Février.)

17 Le vol commis par un soldat, au préjudice du brigadier, doit être considéré comme vol envers camarade et puni des peines portées par la loi de mai 1793. — Condamnation du soldat *Rousselle* à six ans de fers, pour vol envers son camarade. (22 Février.) — Du sapeur-pompier *Bourlier* à cinq ans de travaux forcés, pour vol au préjudice des actrices du *Cirque-Olympique*. (25 Février.) — Acquittement du caporal *Beaufils* et du soldat *Champagnac*, prévenus d'attentat à la sûreté du marchand de vin *Charrue*, de voies de fait envers lui et d'arrestation illégale. — Condamnation du soldat *Renaud* à un an de prison, pour soustraction d'un livre (*les Soupers de Momus*) dans la boutique de M. *Daubrée*, libraire. (27 Février.)

18 Acquittement du nommé *Tourné*, porteur d'un congé d'un lieutenant-général, qui néanmoins avait été arrêté par la gendarmerie comme déserteur. (28 Février.) — Condamnation du dragon *Roux* à cinq ans de fers et à la dégradation militaire, pour injures et menaces par gestes envers le brigadier *Ortoli*. (4 Mars.) — Acquittement du soldat *Aubert*, accusé de meurtre sur un détenu de la maison centrale de *Melun*. (19 Mars.)

19 Condamnation du fusilier *Deveze* à trois ans de prison, pour vol fait au nommé *Faron*, son camarade. (26 Mars.) — Du grenadier *Lemaître* à six mois de prison, pour avoir *bu et mangé sans payer*, et pour outrages envers un commissaire de police. (27 Mars.)

20 On ne peut réputer déserteur à l'intérieur le jeune soldat auquel on n'a point fait à son domicile réel la notification de sa mise en activité. *Mariette*. (19 Avril.)

21 Condamnation du dragon *Kuisy* à cinq ans de fers, pour avoir mis en gage des effets appartenant à l'État. — Du canonnier *Schneider* à deux ans de prison et à 25 fr. d'amende, pour avoir dissipé des effets appartenant à l'Etat. (30 Avril.) — Mise en jugement du soldat Louis *Nicolet*, accusé d'un délit de subordination. Le conseil se déclare incompétent (1er. Mai.)

22 Condamnation des canonniers *Carbon* et *Druaux* à deux ans de prison et 300 fr d'amende, comme coupables de propos séditieux, d'offenses envers le Roi, et d'escroquerie. (18 et 19 Mai.)

23 *Conseil de guerre des Suisses.* — Réunion, en plein air, au Champ-de-Mars, du conseil, pour juger deux soldats du 8e. régiment, accusés de vols avec circonstances aggravantes. Le premier, nommé *Ristacker*, est condamné à dix ans de fers; le deuxième, nommé *Knoble*, est condamné à la peine de mort, laquelle est réduite par le conseil-suprême à vingt ans de fers. (21 Mai.)

24 Acquittement du fusilier *Saulou*, accusé de blessure grave, par imprudence, sur la personne de l'Auvergnat *Tourette*, dit *Beauchamp*. (24 Mai.) — Mise en jugement des sapeurs-pompiers *Robett* et *Lucas*, accusés de coups de sabre et de blessures graves envers leurs camarades *Desodt* et *Protel*. Débats et jugement qui les déclare non coupables et les renvoie à leurs corps. (28 Mai.)

25 Le Conseil se déclare incompétent pour connaître d'une plainte en vol au préjudice d'un marchand de gravures, portée contre le soldat *Mollard*, libéré de son corps. (29 et 30 Mai.) — *Id.* pour connaître du jugement du conseil de guerre qui s'était déclaré incompétent pour juger L. *Nicolat*, jeune soldat de la classe de 1820, qui, libéré du service militaire, d'après la loi du 10 mars 1818, devenait étranger à la juridiction exceptionnelle du conseil de guerre. — Mémoire adressé par Me. *Briquet* au ministre de la guerre, en faveur de cet accusé, qui ne peut trouver de juges. (10 et 17 Juin.)

26 Condamnation du soldat *Finot* à cinq années de fer et à la dégradation militaire, pour insultes par propos et par gestes envers ses supérieurs. — Nullité du jugement résultant de la violation des formes prescrites par la loi du 13 brumaire an V. (20 Juin.) — Jugement qui déclare le hussard *Bécourt* non coupable des vols à lui imputés, et le renvoie à son corps. (28 Juin.) — Condamnation du cuirassier *Vallet* à cinq années de fers et à la dégradation militaire, pour menaces et insultes par propos et par gestes envers son supérieur. (29 et 30 Juin.)

27 Mise en jugement du grenadier *Mann*, accusé d'avoir tiré le sabre contre un citoyen, et de l'avoir blessé grièvement. Il est acquitté. (20 et 21 Juillet.)

28 Condamnation du fusilier *Sirand* à dix ans de boulet, pour désertion après grâce. — Du fusilier *Maisonnave* à cinq ans de boulet, pour désertion. — Acquittement des fusiliers *Gouannouec* et *Brousté*, et du canonnier *Hommeville*, accusés de désertion, en emportant des effets fournis par l'Etat. (26 Juillet.)

29 Condamnation du sapeur-pompier *Maillard* à un an de prison et 16 fr. d'amende, pour blessures graves faites au nommé *Couvreur*, dont il avait arraché l'oreille avec ses dents. (31 Juillet.) — Acquittement du soldat Jean *Descorailles*, prévenu de désertion. (31 Juillet.)

30 Condamnation du soldat du train *Martinot* à un an d'emprisonnement, pour désertion à l'intérieur du château de *Vincennes*, en emportant des effets fournis par l'Etat, et 15 fr. qu'il avait volés au maréchal-des-logis. (2 Août.) — Acquittement du soldat *Rendeau*, prévenu de désertion à l'intérieur, mais qui, après vingt jours d'absence, s'était rendu volontairement à son corps. (13 Août.) — Du soldat *Sousse*, prévenu de voies de fait et violences dans un estaminet. (30 Août.) — Condamnation du soldat *Plaise* à cinq ans de fers et à la dégradation militaire, pour injures et menaces envers son supérieur. (6 Septembre.)

31 Acquittement du maréchal-des-logis chef *Rodde*, accusé de tentative d'assassinat de son supérieur, d'insultes et de menaces. (18 Septembre.) — Acquittement du caporal *Daudet*, accusé de voies de fait, d'injures et propos outrageans envers son subordonné. (25 Septembre.) — Condamnation du soldat *Rioland* à deux ans de travaux publics, pour désertion et vente d'effets appartenant à l'Etat. (30 Septembre.)

32 Condamnation de l'invalide *Chevalier* en trois mois de prison, pour avoir dissipé une partie de l'argent qui lui était confié. — Du caporal *Odon* à un mois de prison, pour cris séditieux. (14 Octobre.)

33 Mise en jugement des sapeurs-pompiers *Duchaussoy* et *Dubessay*, accusés d'homicide volontaire sur la personne du nommé *Lhuillier*, garçon marchand de vins. — *Dubessay* est acquitté et renvoyé à son corps. — *Duchaussoy* est condamné à trois ans de prison. — Tous deux condamnés solidairement à 400 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile. (17 Octobre.)

34 Condamnation du soldat *Mathias* à deux mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux frais, pour avoir blessé gravement un vieillard. (22 Octobre.) — Condamnation du dragon *Evrard* à trois ans de travaux publics, pour désertion, cris séditieux, outrages envers le Roi et voies de fait envers un maire. (25 Octobre.)

35 Condamnation du soldat *Fournet* à la peine de mort, pour avoir tué, étant en faction, le sergent *Guigou*. (28 Octobre.)

SUITE DES CONSEILS DE GUERRE.

Rouen. — Verdun.

36 Rouen. Un soldat retardataire, resté dans ses foyers, ne peut être considéré comme déserteur; il doit être renvoyé à son régiment. (23 Avril.)

37 Condamnation du tambour *Bourelli* à une année d'emprisonnement, pour escroquerie d'argent à de jeunes soldats, au moyen de pilules, et de certain poison appliqué sur la jambe gauche pour *Vasseur*, jeune soldat de la classe de 1827, et le renvoie à son corps. (7 Juin.)

38 Strasbourg. Acquittement de *Virolle*, fusilier, et *Fournier*, fusilier, prévenus de coups et blessures avec guet-à-pens et préméditation envers le carabinier *Régent*. (1er. Novembre) — Du pionnier Louis *Fagny*, accusé de voies de fait envers son supérieur. (16 Décembre.) — Condamnation du chasseur *Bataille* à six mois de prison, pour vol envers un camarade. (18 Avril.) — Du fusilier *Legoff* à la peine de mort, pour voies de fait envers un sergent et un caporal, dans un état d'ivresse. (19 Juin.)

39 Toulon. Condamnation du soldat *Haslé* aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre sur la personne de la femme *Malespine*. (26 Février.)

40 Mise en jugement du nommé *Lesque*, marin, pour désertion à l'étranger. — Vives discussions entre le comte *de Flottes*, rapporteur, et Me. *Séraud*, avocat, défenseur officieux. — Jugement qui blâme le comte *de Flottes*, des termes injurieux dont il s'est servi envers l'avocat. — L'accusé est condamné à la peine de la bouline. (12 et 13 Octobre.)

41 Toulouse. Acquittement du nommé *Kana*, accusé d'embauchage et d'espionnage — Condamnation du soldat *Rives* aux travaux forcés à perpétuité, pour fabrication de lettres-de-change. (21 et 22 Septembre.)

42 Tours. Condamnation du chasseur *Deshors* à cinq ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur et soustraction d'effets fournis par l'Etat. (2 Janvier.)

43 Verdun. Condamnation du dragon *Lebaron* à la peine de mort, pour désertion après grâce; et du caporal *Roques* à la même peine, pour voies de fait contre son sergent. (2 Mai.)

44 L'engagement que contracte, même comme remplaçant, le déserteur d'un premier régiment, mais qui n'a pas été jugé comme déserteur, n'est point valide au point qu'il puisse, en cas de désertion nouvelle du second corps, exposer l'individu qui s'en est rendu coupable aux peines de la récidive. (25 Septembre.)

CHAPITRE XIV. — Tribunaux maritimes

Ordinaires et Spéciaux.

45 Brest. Condamnation du forçat *Morel* à la peine de mort, pour tentative d'assassinat sur un sous-lieutenant des gardes-chiourmes. (7 Octobre.)

46 Rochefort. Mise en jugement d'un nommé *Perin*, accusé d'infraction à la police du port, et de tentative d'évasion de forçat. — Condamné à un mois de prison, il parvient à s'évader, et est reconnu pour un chef de bandits nommé *Arriorde*. (7 Octobre.) — Détails sur ce brigand. (17 Octobre.)

47 Toulon. Mise en jugement de cinquante-un Grecs, accusés de piraterie. — Ils sont acquittés. (13 Mai.) — Condamnation du forçat *Chappé* à la peine de mort, pour meurtre d'un autre forçat. — Du nommé Ch. *Be* à trois jours de bastonnade, pour tentative d'assassinat d'un forçat. (21 et 23 Octobre.)

CHAPITRE XV. — Conseils de Guerre maritimes.

48 Brest. Le militaire qui prend la fuite pour échapper à une accusation injuste d'assassinat, ne peut être condamné comme déserteur. *Hamon*. (5 et 6 Octobre.)

49 Toulon. Condamnation de deux matelots du vaisseau *La ville de Marseille*, aux travaux publics, pour désertion à l'intérieur. (4 Avril.)

50 Mise en jugement de quatre marins du vaisseau *le Conquérant*, prévenus d'insurrection, *Baccon*, *Lebras*, *Labbé* et *Hamond*. — Acquittement de *Hamond* — Condamnation de *Baccon* à deux ans de prison; et des deux autres à un an cinq jours de la même peine. (31 Juillet.)

51 Condamnation du marin des équipages de ligne *Froget*, en six mois de prison, pour désobéissance. (9 Septembre.) — Acquittement de l'apprenti marin *Triquoire*, prévenu de voies de fait envers ses supérieurs. (26 et 27 Octobre.)

CHAPITRE XVI. — Tribunaux étrangers.

Allemagne.

52 *Francfort-sur-le-Mein.* Acquittement de Gaspard *Roth*, coupable du meurtre de son frère, et remis entre les mains d'une autorité chargée de la police médicale, afin de prendre à son égard, par rapport à sa folie, les mesures de sûreté convenables. (11 Janvier.)

53 *Grand duché de Hesse. Darmstadt.* (Cour de cassation.) Arrêt qui décide que la promesse d'une somme d'argent, consentie par le complice d'une femme adultère au profit de son mari, et pour réparation du délit, est nulle comme étant sans cause, ou comme ayant une cause illicite. (4 Décembre.)

54 *Tribunal de Darmstadt.* Mise en jugement de M. E.-E. *Hoffman*, prévenu d'avoir mis des entraves aux élections des membres de la Chambre des députés. (18 et 19 Mai.)

55 *Duché de Nassau.* Condamnation d'une fille publique à huit années de travaux forcés, pour vol d'une tabatière d'or, à un personnage inconnu. (31 Décembre.)

56 *Justice de Trèves.* Document d'une procédure instruite en 1630, contre *Christmans Mayer*, condamné à être pendu et brûlé, pour crime de bestialité, de conférences avec le diable et de sortiléges. (16 et 17 Février.)

Angleterre. — *Cours supérieures de Justice.*

57 *Cour du Banc du Roi.* Jugement qui déclare non recevable dans sa demande le baron *de Lindeau*, exécuteur testamentaire du feu duc Frédéric *de Saxe-Gotha*, contre la *Compagnie d'assurance sur la vie*, relativement à l'exécution du contrat passé avec ce dernier. (22 Novembre.)

58 Acquittement du propriétaire du *Times*, accusé de diffamation par l'agent de police *Taylor* père. (29 Novembre.)

59 Condamnation du rédacteur du journal de *la Lancette* à 100 livres sterling (2,500 fr.) de dommages-intérêts et aux dépens, pour diffamation envers M. *Bansley-Cooper*, directeur de l'hôpital de *Guyet*. (20 et 24 Décembre.)

60 Plainte en diffamation portée par le baron *Heaton de Crespigny* contre sir William *Tilney-Long-Wellesley*. — Les jurés déclarent celui-ci coupable, et arbitrent les dommages-intérêts à 1,000 livres sterling. (25,000 fr.) (12 Juin.)

61 *Cour de Chancellerie.* Demande formée par M. *Brookman* contre la maison *Rotschild*, en annulation de la vente de 20,000 fr. de rentes sur le grand-livre de la dette publique de France, et dont les inscriptions avaient été remises, avec pouvoir de vendre tout ou partie, lorsque M. *Rotschild* le croirait avantageux à son mandat. Arrêt qui déclare que le banquier qui a reçu de son client l'ordre de vendre des effets publics, ne peut, d'après les lois anglaises, les prendre pour son propre compte, au lieu de les négocier publiquement à la bourse, et condamne la maison *Rotschild* à représenter les 20,000 fr. de rentes en nature, ou leur valeur, avec les intérêts pendant onze années. (23 Juillet.)

62 *Cour des Common-Pleas.* Condamnation du capitaine *Beet* à 100 livres sterling de dommages-intérêts envers le lieutenant *Pilford*, pour adultère avec sa femme. (29 Janvier.)

63 Jugement qui met hors de cause un *attorney*, qui réclamait du nommé *Jackson* une somme considérable pour logement et frais de médicamens. (6 Février.)

64 *Cour des Débiteurs insolvables.* Acquittement et mise en liberté de M. *Colin de Saint-Menge*, arrêté pour dettes. (3 et 4 Novembre.)

65 Affaire de M. *Richards*, propriétaire du journal l'*Age* ou *le Siècle*, devenu insolvable par suite d'une condamnation pécuniaire pour délit de la presse, et faute de vouloir faire connaître l'auteur d'un article diffamatoire contre M. *d'Egville*, directeur de l'*Opéra-Italien*. (6 et 7 Avril.)

66 Admission du sieur *William Earle* au bénéfice de cession, malgré l'opposition de deux de ses créanciers. (7 Octobre.)

67 *Cour martiale de piraterie*, séant dans l'île de *Malte*. Condamnation et exécution de quatre Grecs, accusés de piraterie. (27 et 28 Juillet.)

1 *Cour martiale à Portsmouth.* Mise en jugement du capitaine *Dickenson*, qui commandait *le Genou*, lors de la bataille de *Navarin*. (2 Septembre.) — Débats et jugement qui prononce son acquittement. (14, 15, 16, 21 et 22 Septembre.)

2 Exécution de deux jeunes marins nommés *Strange* et *Wild*, condamnés à mort, pour avoir frappé un de leurs officiers. (28 et 29 Septembre.)

3 *Cour de Petty-sessions.* Mise en jugement d'un commis marchand nommé *Thornton*, accusé de retenir indûment un portrait en miniature du nommé Joseph *Dale*, qui avait été l'objet d'une mystification par rapport à une belle invisible. — Il est acquitté. (1er. Octobre.)

4 *Cour du Shériff séant à Guildhall.* Le verdict auquel a concouru un juif qui a prêté serment sur l'Evangile, comme les autres jurés, est valable. John *Salmon*. (9 Juillet.)

5 *Cour de Warwich.* Condamnation de dix chasseurs au nombre desquels se trouvaient *Joseph Warren* et les cinq frères *White*, à la peine de mort, pour fait de braconnage, et sur la dénonciation de Joseph *Cross*, l'un d'eux. (19 Avril.)

Cours d'Assises.

6 *Assises de Chester.* Condamnation à six et huit mois d'emprisonnement de sept individus arrêtés dans une émeute populaire, qui avait eu pour objet de délivrer des braconniers condamnés à la peine de mort, pour avoir tiré un coup de fusil sur un garde-chasse. (3 Mai.)

7 Acquittement des mariniers *Fletwoold* et *Eaton*, accusés de la mort de Richard *Done*, employé sur l'un des bateaux plats du canal de *Bridgewater*. (13 Septembre.)

8 Condamnation du braconnier Richard *Taylor* à la peine capitale, pour avoir tué un garde-chasse. (18 Septembre.)

9 *Assises de Dorcherster.* Condamnation du nommé *Kennedy*, dragon de la garde royale d'*Angleterre*, prévenu d'assassinat du curé *Willonhgby*. (25 Mars.)

10 *Assises de Jersey.* Exécution du nommé Philippe *Jolin*, condamné à la peine capitale, pour parricide. (18 Octobre.)

11 *Assises de Kerry.* Condamnation de J. *Delly* à la peine de mort, pour violences criminelles envers la fille de M. *Cronin*, qui offre d'épouser *Delly* pour lui sauver la vie. (28 et 29 Sept.)

12 *Assises de Lancaster.* Demande de 500 liv. sterl. (12,500 f.) en dommages-intérêts d'une violation de promesse de mariage, formée par Miss *Waker* C. M. *Lyon*. — Le jury lui accorde une indemnité d'un *farthing* (deux liards). (23 Septembre.)

13 *Assises de Londres.* Mise en jugement de M. *Austin*, sous-trésorier de l'hôpital de la marine à *Greenwich*, pour soustraction de sommes considérables dans sa caisse. Il est absous, après avoir rétabli le déficit de sa comptabilité. (26 et 27 Décembre.)

14 Mise en jugement de mistriss *Alfredius*, accusée par son mari d'avoir mis plusieurs fois sa vie en danger, et de l'avoir traité brutalement. Elle est condamnée à un *schelling* (25 sous) d'amende. (27 Septembre.)

15 *Assises correctionnelles de Merthyr.* Jugement qui déclare que les créanciers n'ont pas le droit d'exercer la contrainte par corps sur leur débiteur, en faisant saisir son cercueil. (27 Sept.)

15 *bis Assises de Middlesex.* Plainte en diffamation portée contre les éditeurs du *Morning-Journal*, par Lord *Wellington*. (16 Sept.)

16 *Cour de Old-Bayley.* Accusation de faux contre le quaker Joseph *Hunton*. (3 et 4 Novembre.) — Jugement qui le condamne à la peine de mort. (10 et 11 Novembre et 7 Décembre.)

17 Condamnation de James *Abbot* à la peine de mort, pour tentative d'assassinat de sa femme. (7 Décembre). — Sursis illimité à l'exécution de Peter *Fenn*, faussaire, à raison de sa qualité d'ecclésiastique. (*Ibib.*)

18 Jugement qui déclare M. *Roweland Stephenson*, par contumace, en état de banqueroute frauduleuse. (26 et 27 Janvier.)

19 Acquittement de William *Johnston*, prévenu de fausse monnaie. (26 et 27 Janvier.)

20 Condamnation de Martha *Barrett* à huit mois de prison, pour simple vol de cadavre, quoiqu'elle eût avoué que l'enfant dont elle était accouchée avait été, par elle, coupé par morceaux, et brûlé à plusieurs reprises, attestant qu'il était mort en naissant. (16 Avril.)

20 *bis* Condamnation de la femme *Gibner* à la peine de mort, pour avoir occasionné la mort d'une fille de douze ans (Françoise *Coppetts*), par suite de châtimens odieux et de privation presque absolue de nourriture. — Acquittement d'Esther *Gibner*, sa fille, et de Anne, leur servante, accusées de complicité. (16 Avril.)

21 Mise en jugement des nommés *Davis*, *Doisoll* et *Patrick Flynn*, boxeurs de profession, accusés d'avoir tué un boxeur à *Hampstead*. Le premier est condamné à deux mois d'emprisonnement dans une maison de correction, les deux autres à la transportation à Botany-Bay. (19 Septembre.)

22 *Assises de Portsmouth.* Mise en jugement de *Stacey* père et fils, prévenus de l'assassinat d'un vieillard nommé *Langtrey* et de sa servante. (19 Mars.)

23 *Assises de Tower-Royalties.* Condamnation d'un enfant de huit ans à la transportation, pour vol d'un pain de sucre de quatorze livres. (29 Octobre.)

24 *Assises de Winchester.* Mise en jugement de *Stacey*, père et fils, pour assassinat d'un vieillard de soixante-dix-huit ans. Condamnation du fils à la peine de mort, et du père à celle de la transportation. (5 Août.)

25 *Assises d'Yorck.* Mise en jugement de Jonathan *Martin*, prévenu d'avoir incendié la cathédrale d'Yorck. (1er. Avril.)

Tribunaux de Police.

26 *Bureau de police de Bow-Street.* Condamnation de M. *Pollock*, étudiant en droit, au paiement de 14 schellings (environ 16 à 17 fr.) à un cocher de place qu'il avait oublié de congédier après la course. — Trait d'un cocher de place qui avait attendu, pendant quinze jours, une famille anglaise qu'il avait conduite à l'escalier de la tour, et qui fut condamnée à payer l'inaction du cocher. (15 Juillet.)

26 *bis* Condamnation du nommé *Tuite*, colporteur, à garder prison jusqu'à ce qu'il ait fourni caution de bonne conduite, pour avoir percé de part en part, de trois coups d'une fourche de fer, le chien épagneul d'une dame. (6 Septembre.)

27 Accusation de violences et d'extorsion de signature, portée par un domestique juif de *Maroc*, C. M. *Willshire*, son maître, qui l'avait menacé du supplice des mains coupées, pour vol domestique. Le maître est condamné à un cautionnement de bonne conduite, s'élevant à 1500 liv. sterl. (9 Octobre.)

28 *Bureau de police de Lambeth-Street.* Mise en jugement, comme coupable d'atteinte portée à l'ordre public, du colporteur James *Bird*, qui vendait une brochure contre lord *Wellington* et M. *Peel*. Il est condamné à fournir caution de bonne conduite pendant trois mois. (2 Mai.)

29 Acquittement de William *Jackson*, jeune commis marchand, accusé d'avoir forcé trois dames à se jeter dans la Tamise. (25 Juin.)

30 Mise en jugement de mistriss *Wilkinson*, femme d'un employé des douanes à Londres, pour avoir usé de mauvais traitemens envers ses enfans. — Elle est condamnée, ainsi que son mari, comme civilement responsable, à des dommages-intérêts. (31 Oct.)

31 *Bureau de police du lord maire.* Mise en jugement d'un grand nombre de pauvres qui se faisaient inscrire à-la-fois dans plusieurs paroisses. — Ils sont envoyés à *Bridewel*, maison de force où les condamnés sont employés à tisser et à carder du chanvre. (31 Août et 1er. Septembre.)

31 *bis* Ordonnance qui permet provisoirement la circulation, le dimanche, des grosses voitures des *Omnibus*, sous la condition qu'elles iront au pas dans les environs des églises. (16 Sept.)

32 *Bureau de Police de Malborough-Street.* Mise en liberté d'un jeune médecin trouvé caché dans une cave, et pris pour un amant ou un voleur. (19 Décembre.)

32 *bis* Condamnation de Henriette *Wilson* à donner caution de se présenter à la prochaine session civile, ou à garder prison jusqu'à jugement de son affaire avec Mlle. *de l'Etoile*, à raison de voies de fait contre cette dernière. (18 Février.)

33 Condamnation de Mathias *Burke*, venant de *Botany-Bay*, à fournir caution solvable *de garder la paix* envers miss *Bruce*, et de garder prison jusqu'à ce que le cautionnement ait été déclaré suffisant. (2 et 3 Mars.)

34 *Bureau de police de Union-Hall.* Mise en jugement des époux *Huntington*, pour le vol des habits d'un homme frappé d'apoplexie, dont ils avaient réclamé le cadavre, comme parens, et qu'ils avaient vendu au professeur d'un hôpital. (15 Janv.)

35 Renvoi devant la Cour des requêtes du nommé *Lipson*, demandeur en paiement de ses salaires au nommé *Stephenson*, *banquiste*, montrant en public une dame à tête de cochon, qui n'était qu'un ours rasé. (2 et 3 Février.)

36 Mise en jugement, et renvoi devant les assises, de la femme *Eber*, et de sa fille aînée, qui laissaient presque mourir de faim six enfans. (20 Février.)

37 Condamnation à 8 schellings (10 fr.) d'amende, et aux dépens, d'un paysan, pour traitement cruel envers son cheval. (2 Mai.)

38 Plainte portée par M. *Copeland*, l'un des shériffs de la cité de Londres, contre le capitaine *Gouch*, son débiteur, qui lui avait envoyé un cartel au lieu d'argent. Le magistrat décerne un *pearc-warrant* contre le capitaine, qui est tenu, sous un fort cautionnement, de respecter la tranquillité du shériff (17 Juin.)

39 *Bureau de police de Worship-Street.* Colloque singulier entre William *Cornhill*, cordonnier, qui demandait une licence pour se faire prédicateur d'une nouvelle secte de chrétiens, demi-juifs, et l'officier de police chargé de lui délivrer sa licence. (9 Mai.)

40 Effet singulier des prédications de ce cordonnier. (12 Juin.)

40 *bis* Jugement qui condamne à aller travailler, pendant un mois, dans une maison de force, une femme qui s'était traitée elle-même de la manière la plus barbare, pour attirer sur elle la pitié publique. (17 Octobre.)

Juridictions diverses, civiles et criminelles.

41 Condamnation du nommé James *Abbott* à la peine de mort, pour tentative de meurtre sur la personne de sa femme. (10 et 11 Novembre.)

42 Une femme qui s'est mariée à une autre femme et qui prétend s'être méprise sur le sexe de celle-ci pendant vingt-une années de cohabitation, peut-elle être admise comme veuve à participer aux secours mutuels fondés par une compagnie d'artisans, au moyen d'une bourse commune? — James *Allen* et la fille *Mary*. (22 et 23 Janvier.)

43 *Session civile de Chester.* Jugement qui rejette la demande en dommages-intérêts, pour violation de promesse de mariage, formée par le sieur *Peacock*, chirurgien, C. mistris *Thompson*. (23 Septembre.)

Écosse, Irlande et Colonies.

44 *Haute cour de justice d'Édimbourg.* Condamnation de William *Burke* à la peine de mort, convaincu d'avoir étouffé trois personnes pour vendre leurs corps... — Acquittement d'Hélène *Mac-Dougal*, accusée de complicité. (2, 5 et 6 Janvier.) — Exécution de William *Burke*. (4 et 6 Février.)

45 Mise en liberté du nommé *Hare*, coupable de plusieurs assassinats. (9 et 10 Février.)

46 Condamnation de mistriss *Crassley* en six années de déportation à *Botany-Bay*, pour cause de bigamie. (28 Février.)

47 Condamnation d'un jeune valet de ferme à trois livres sterling (75 fr.) d'amende, et à garder prison jusqu'au paiement d'icelle, pour acte d'inhumanité envers des animaux domestiques, et pour tapage injurieux et nocturne. (2 et 3 Mars.)

48 *Assises correctionnelles de Mountrath.* Renvoi de *Jackson* et Pat. *Dooley* devant les assises, pour blessures graves envers *Forster*, condamné à donner caution qu'il garderait la paix avec la famille *Dooley*. (22 Avril.)

49 *Bureau de police de Dublin.* Jugement qui renvoie devant les assises le nommé *Brenan*, prévenu de l'enlèvement du mineur *O'Donnel*, pour en faire un ramoneur, et met en jugement les nommés *Long* et *Behan*, pour avoir pris un apprenti sans le consentement de sa famille. (23 Octobre.)

50 *Cork.* Commission spéciale pour le jugement des conjurés irlandais qui avaient formé le complot d'égorger les principaux magistrats de la ville, pour se venger du bill d'émancipation des catholiques; ils sont condamnés à mort. (31 Octobre.)

51 *Nouvelles Galles du Sud* (Colonies anglaises). Arrestation singulière d'un fameux recéleur nommé *Ikey Solomeour*, qui s'était échappé de *Londres* au moment où on le conduisait à la prison de *Newgatt*. (16 Juillet.)

52 Bavière (Royaume de). *Cour de justice suprême.* — Mise en jugement de François *Riembauer*, curé, accusé d'assassinat de trois femmes, d'empoisonnement, d'avortement, de vol et de faux; débats dans lesquels il développe les doctrines des jésuites pour sa défense. — Jugement qui le condamne à une prison étroite dans une place forte pour un temps indéfini. (Août.)

53 Chine. Condamnation et exécution à *Canton* de dix-sept matelots chinois, convaincus d'avoir massacré douze Français formant l'équipage d'un bâtiment marchand. (10 et 11 Août.)

54 Espagne. Condamnation d'un paysan à deux ans de galères, pour juremens. (21 Avril.)

55 Arrestation du chapitre de *Sainte-Marie-d'Arbas*, par ordre de l'évêque d'*Oviédo*, pour avoir refusé de se soumettre à sa juridiction. (19 Avril.)

56 Condamnation par le conseil de guerre de deux soldats des milices provinciales à deux cents coups de bâton par jour, pendant une semaine, pour attentat à la pudeur sur une paysanne. (19 Avril.)

57 *Tribunal suprême de Castille.* Mise en jugement du capitaine-général don Gaspard *Vigodet*, pour avoir été président de la régence créée à *Séville* en 1823. (19 Avril.)

58 Jugement qui prononce la destitution du général *San-Juan*, capitaine-général de la province d'*Estramadure*, et le déclare à l'avenir indigne d'occuper aucun emploi, comme coupable de vexations, d'abus d'autorité, et d'avoir fait fusiller, sans motifs, plusieurs individus. (23 Mai.)

59 États-Unis d'Amérique. *État de Kentuchy.* Verdict du jury à la suite d'une enquête faite dans le comté de *Green*, qui ne laisse aucun doute sur la mort accidentelle de M. *Wickfort* dans les cavernes appelées *Mammoth-Cave*, et qui affranchit M. *d'Unn*, son compagnon, de toute responsabilité. (12 et 13 Janvier.)

60 *New-York.* Procédure relative à l'arrestation illégale du banqueroutier anglais *Stephenson*, réfugié à *New-Yorck*. (6 Mai.)

61 Assises de *Philadelphie.* Condamnation du nommé *Johnson* à la peine de mort, pour meurtre de la veuve *Newman*. (30 Septembre.)

62 Indoustan. Condamnation au supplice du gibet d'un Indien, habile plongeur, qui entrait dans le bain des femmes, s'emparait de la première venue, la noyait et s'emparait des colliers, bagues bracelets et boucles d'oreilles que les femmes de l'*Indoustan* ne quittent jamais, même pour se baigner. (19 et 20 Octobre.)

63 Pays-Bas (Royaume des). *Anderich* (Tribunal correctionnel d'). Condamnation d'une femme à un mois de prison et à huit florins d'amende pour coups volontaires portés à un homme qui repoussait ses propositions indécentes, effet de la maladie désignée sous le nom de *nymphomanie*. (14 Mars.)

64 *Anvers* (Cour d'assises d'). Condamnation du nommé Jean-Ferdinand *Duranolt* à huit ans de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, pour crime de faux. (16 Janvier.)

65 *Anvers* (Tribunal correctionnel d'). Jugement qui condamne à une amende de 8 flor. et aux frais, le prêtre qui avait procédé aux cérémonies religieuses du mariage de Jean *Hubert* et de la fille *Maas*, sans qu'il lui eût été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par un officier de l'état civil. (11 Juin.)

66 Brabant-méridional (Cour spéciale du). Condamnation de J.-B. *Broothaers* à huit ans de prison, pour vol simple, en état de récidive. (14 Mai.)

67 Condamnation de M. Jean *Donny*, juge d'instruction, à cinq années de réclusion et au carcan, pour crime de concussion et de corruption. (24 Avril.)

68 Condamnation de M. *Potter*, rédacteur du *Courrier des Pays-Bas*, à dix-huit mois d'emprisonnement, 1,000 flor. d'amende et aux dépens, comme prévenu de tentative de division parmi les sujets du roi, en flétrissant une partie d'entre eux du nom de ministériels. (24 Décembre et 4 Février.)

69 *Bruxelles* (Cour d'assises de). Arrestation de M. *Ducpetiaux*, en vertu d'un arrêté du 20 avril 1815, contre la liberté de la presse, appliqué à l'opinion qu'il avait fait insérer dans le *Courrier des Pays-Bas* contre le bannissement perpétuel de MM. *Bellet* et *Jador*, qui avaient écrit contre le projet de Code pénal. (5 Novembre.) — Consultations d'avocats français en sa faveur. (24, 25 et 27 Septembre.)

70 Lettre de MM. *Bellet* et *Jador*, déclarant qu'après avoir protesté contre leur bannissement, ils demandent à subir la condamnation prononcée contre eux. (30 Novembre.)

71 *Bruxelles* (Tribunal de première instance de). Jugement qui condamne M. *de Lima*, ex-ambassadeur de *Portugal* à *Paris*, à payer 2,470 flor., pour solde d'alimens qui lui avaient été fournis à *Paris*, par le sieur *Wallez*, restaurateur, aujourd'hui maître-d'hôtel du roi des *Pays-Bas*, et décide qu'un individu qui, comme ambassadeur, a contracté des dettes, peut, lorsque ses fonctions ont cessé, être de ce chef attrait devant la justice. (25 Juin.)

72 Bruxelles. Condamnation de MM. *Jottrand*, *Claes* et *Coché-Momens*, le premier à huit mois, le second à une année et le troisième à six mois d'emprisonnement, et tous solidairement aux frais, prévenus d'outrages envers M. le ministre de la justice des *Pays-Bas*. (15, 17 et 18 Novembre.)

73 Arrestation de M. *Coché-Momens*, éditeur du *Courrier des Pays-Bas*, comme ayant pris part aux troubles du 20 décembre. (16 Janvier.)

74 Condamnation de Maria-Anna *Bergmans de Bursel*, à un emprisonnement de trois mois et à 25 florins d'amende, pour vente de beurre falsifié. (14 Janvier.)

75 Condamnation de treize boulangers, prévenus d'avoir vendu du pain fabriqué avec des substances nuisibles à la santé, à cinq jours de prison, 15 fr. d'amende, et aux frais, mais non solidairement. — Acquittement de cinq droguistes qui avaient vendu ces substances légèrement. (30 et 31 Janvier.)

76 Condamnation de la fille Marie-Thérèse *Paulus*, de la veuve *Dionis* et de ses deux filles, savoir: la fille *Paulus* à six mois, la veuve *Dionis* à un an, et les deux filles *Dionis* à deux mois d'emprisonnement, pour escroquerie à l'aide de sortilège. (4 Mars.)

77 Condamnation d'un pâtissier et de son garçon à six jours de prison et 50 fr. d'amende, prévenus d'avoir employé du vert de *Paris* dans la préparation de petites pâtisseries. — Acquittement du marchand de couleurs et de sa femme, co-prévenus. (18 Avril.)

78 Renvoi par la Chambre du conseil pardevant la Chambre des mises en accusation, de deux boulangers, sous la prévention de tentative d'empoisonnement, par l'usage de sulfate de cuivre dans la fabrication du pain. (18 Avril.)

79 Condamnation à trois jours d'emprisonnement d'un boulanger, prévenu d'avoir employé du vitriol bleu, ou du sulfate de cuivre dans la composition du pain. (3 Mai.)

80 Flandre Orientale (Assises de). Condamnation de *Lammens* et *Bauwens*, chacun à deux ans de prison et 10 florins d'amende, inculpés dans l'affaire des employés de la poste de *Gand*. (29 Janvier.)

81 *Cour spéciale de la Flandre Orientale.* Condamnation de P. *Hallemans*, forçat libéré, à la peine de mort, pour avoir incendié une ferme. (19 Juin.)

82 Gand (Assises de). Condamnation du nommé *Adam* à la peine de mort, pour assassinat et vol de la femme *Wauters*. (13 Mars.)

83 Mise en jugement de la dame *Vermandel* et de sa fille, âgée de 11 ans, accusées d'avoir noyé un enfant dont la mère était accouchée la veille. La jeune fille est acquittée, comme ayant agi sans discernement, mais condamnée à être enfermée six ans dans une maison de correction. — La mère est condamnée à une amende de 5 florins. (28 et 29 Septembre.)

84 Gand (Tribunal correctionnel de). Condamnation des boulangers Anselme *Reyaert* et Charles *Pieno*, chacun à trois jours de prison, pour emploi de la sulfate de cuivre dans la composition du pain. (24 Avril.)

85 Hollande Septentrionale (Assises de la). Mise en jugement de six individus accusés de vols, avec toutes les circonstances aggravantes qui entraînent la peine de mort. Quatre sont condamnés à cette peine, deux sont acquittés. (13 Juin.)

86 La Haye (Cour d'assises de). Condamnation du nommé *Schuurman* au fouet, à la marque et à la détention de vingt ans, pour attentat à la pudeur sur des enfans au-dessous de l'âge de quinze ans. (23 et 24 Mars.)

87 La Haye (Tribunal correctionnel de). Acquittement d'un pharmacien de *Rotterdam*, accusé de tapage nocturne. (22 Mars.)

88 Liége (Cour d'assises de). Condamnation de Marie-Agnès

Pirotte, épouse *Rolland*, à trois mois d'emprisonnement, pour voies de fait envers son père. (12 Novembre.)

1 Liége (Cour supérieure de). Arrêt qui confirme le jugement du tribunal de *Maëstrich*, en vertu duquel M. *Wenstenraad*, rédacteur de *l'Eclaireur*, est acquitté de la prévention d'outrages aux autorités publiques. (16 Janvier.)

2 Liége (Conseil de guerre de). Jugement qui condamne deux caporaux d'artillerie, l'un à une année, et l'autre à deux ans et deux mois d'emprisonnement, pour voies de fait exercées sur des citoyens. (1er. Janvier.)

3 Circulaire de M. le gouverneur de *Liége*, relative à une plainte présentée au Roi contre un desservant de succursale, pour refus de sépulture, de prières et services funèbres. (14 Janvier.)

4 Limbourg (Cour d'assises de). Mise en jugement de J.-L. *Cremers* et de la veuve *Houben*, sous la prévention d'empoisonnement de *Houben*. — *Cremers* est condamné à mort; la femme *Houben* est acquittée. (18 et 19 Mai.)

5 Louvain (Tribunal correctionnel de). Mise en jugement du boulanger *Delronge* et de son garçon, prévenus d'avoir employé du sulfate de cuivre dans la composition du pain. — Ils sont condamnés à trois jours de prison et aux frais. (24 Mai.)

6 Luxembourg (Tribunal correctionnel de). Condamnation du sieur Nicolas *Mercenier*, ci-devant vicaire à la Madeleine, à 100 florins d'amende, pour exercice illégal de la médecine. (3 et 4 Novembre.)

7 Jugement qui décide qu'un agent de police n'est *pas officier public*, et se déclare incompétent dans l'affaire de Mathias *Clément*, accusé d'avoir outragé par paroles, gestes ou menaces, un officier ministériel ou agent dépositaire de la force publique, dans l'exercice de ses fonctions. (16 Novembre.)

8 La loi du 12 mars 1818, qui punit l'exercice illégal de guérir, est applicable à un prêtre qui prétend guérir des maux surnaturels au moyen de choses consacrées. — La loi du 12 mars 1818, en la supposant applicable à ce cas, n'a pas usurpé sur le pouvoir ecclésiastique, en interdisant ainsi certains actes aux prêtres. — Condamnation du prêtre Nicolas *Mercenier* à 100 florins d'amende, pour exercice illégal de la médecine. (18 Janvier.)

9 Affaire de Hubert *Moraux de Saint-Hubert*, prévenu de calomnie envers les lieutenans prussiens *Lobenthal* et *Loppe*, assassins de *Veysset*, de *Liége*. (22 Mai.)

10 Notice sur le nommé *Duprez*, prévenu de vols avec les circonstances aggravantes, en *France* et dans les *Pays-Bas*, détenu sous mandat de dépôt à *Luxembourg*. (11 Mars.)

11 Maestrich (Tribunal correctionnel de). Jugement qui renvoie de la plainte M. *Wenstenraad*, avocat, et l'un des rédacteurs de *l'Eclaireur*, accusé de calomnie contre les autorités militaires en général, et le commandant de la place en particulier. (9 Novembre.)

12 Mise en accusation de M. *Wenstenraad*, rédacteur de *l'Eclaireur*, prévenu de calomnie contre M. le Ministre de la justice. (16 Janvier.)

13 Les dispositions du Code pénal de 1810, sur la calomnie, ne sont pas applicables à la révélation et à la censure des actes publics d'un ministre.

En les supposant applicables à ces faits, il n'y aurait pas calomnie lorsque l'imputation est seulement hypothétique. — Acquittement de M. *Wenstenraad*. (2 et 3 Mars.)

14 Condamnation du meunier J. *Poisket*, à une amende de 42 florins et aux frais, pour avoir occasionné un débordement des eaux du *Jaar*, en fermant les écluses de son moulin. (18 et 19 Mai.)

15 Mons (Tribunal correctionnel de). Jugement qui condamne le sieur *Dupré-Nyon* à 3 florins d'amende et aux frais, pour avoir donné un soufflet à M. Ad. *Mat*. (18 Janvier.)

15 *bis* *Conseil de discipline des gardes communales*. Jugement qui décide que M. *Stitalet* a fait insulte au conseil de discipline établi par la loi du 11 avril 1827, pour la discipline des gardes communales, en soutenant l'illégalité de son institution. (23 Septembre.)

16 Arrêté qui modifie les dispositions actuellement en vigueur sur l'usage de la langue dite nationale dans les actes civils et judiciaires. (2 Septembre.)

17 Portugal. *Lisbonne*. Exécution du brigadier *Moreiro*, fils du capitaine *Chablis*, et de trois autres, condamnés à mort pour avoir été fidèles au souverain légitime. (22 Mars.)

18 *La casa de supplicaçao* (Haute-cour de justice de). Don Miguel signe lui-même, 1°. la sentence qui condamne à dix ans de galère plusieurs individus soupçonnés de ne pas aimer son règne; 2°. la mise en liberté de quatre bandits condamnés aux galères pour vol et assassinat sur un grand chemin, mais qu'on assure lui être dévoués. (24 Avril.)

19 Exécution à mort de douze Portugais dont le crime était la fidélité à leur souverain légitime. — Circonstances atroces de cette exécution. (29 et 30 Mai.)

19 *bis* Prusse. *Berlin*. (Cour de cassation.) *Arrêt* qui rejette le pourvoi du ministère public d'un arrêt de la cour royale de *Cologne*, sur la poursuite dirigée contre M. *Mylinus*, conseiller en cette cour et député aux états, prévenu de contravention aux lois sur la censure. (29 Novembre.)

20 Confirmation du jugement du tribunal de police d'*Erberfeld*, qui avait acquitté Abraham *Kampermann*, poursuivi pour avoir refusé de payer un impôt sur les chiens, établi par simple arrêté administratif (4 Juillet.)

21 *Kammergericht* (Tribunal de). Mise en jugement d'une actrice de *Berlin*, devenue enceinte pour la huitième fois, et accusée d'avoir empoisonné ses deux derniers enfans. Elle est condamnée à trente années de travaux forcés. La sentence est infirmée en appel, d'après des rapports de médecins et de témoins qu'à chacune de ses grossesses l'accusée s'était livrée à des actes de démence. (12 Septembre.)

22 Russie. *Saint-Pétersbourg* (Sénat dirigeant). Décret qui condamne le gouvernement de la province de *Nishney-Newgorod* à payer au nommé *Storosh Iwan-Petrow*, imprimeur du sénat, les prix du voyage à cheval depuis *Perm* jusqu'à *Saint-Pétersbourg*, et trois cents roubles, d'après l'apostille de l'empereur, pour l'avoir fait traduire indûment en *Sibérie* comme vagabond. (19 Avril.)

23 *Suisse*. Bale (Cour d'appel de). Acquittement, mais avec condamnation aux frais de la procédure, du sieur Michel *Sinfeisen*, juge de la cour d'appel de *Bâle*, condamné par le tribunal correctionnel de *Bâle* à six années de suspension, comme coupable de concussion et de soustraction de deniers publics. (19 et 20 Octobre.)

24 Genève (Le conseil souverain de) adresse à M. *Decourdemanche* le projet de loi sur les hypothèques, avec invitation d'envoyer au conseil ses observations. (22 et 23 Janvier.)

25 Genève (Cour criminelle de). Condamnation du nommé *Delapierre* à quinze ans de travaux forcés, pour avoir tué d'un coup de fusil le nommé *Hoffner*, amant de sa femme. (28 et 29 Septembre.) — Demande en révision de son jugement. (7 Octobre.) — Arrêt qui commue la peine en cinq années d'emprisonnement. (12 et 13 Octobre.)

26 *Tribunal criminel de Bâle*. Mise en jugement des nommés *Dickenmann*, *Pfunneschmied* et *Miville*, prévenus d'une conspiration tendante à piller la ville de *Bâle* dans la nuit du 2 au 3 janvier, et à en massacrer les magistrats. *Dickenmann* seul est condamné à quinze jours d'emprisonnement. (30 Septembre.)

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA TABLE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES, ET DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

CONTENUS DANS LES SEIZE CHAPITRES DE LA TABLE PRÉCÉDENTE.

Nota. Cette Table se compose de deux espèces d'articles : les uns renvoient à la page et au numéro d'ordre de la page de la Table précédente, divisée en seize chapitres, pour avoir un précis sommaire de l'affaire, de la personne ou du lieu qui sont l'objet de la recherche, et y trouver l'indication de la date du numéro de la Gazette qui contient tous les développemens dont on peut avoir besoin; les autres articles renvoient à la feuille même de la Gazette dont les dates de jour et de mois sont indiquées entre parenthèses.
Les chiffres précédés de la lettre *n* indiquent les numéros d'ordre de la page à laquelle l'article renvoie.

A

Albert (Fr.), 18, n. 12. — Abbot, 33, n. 17 et 41. — Abilhac, 15, n. 66.
Ab intestat (Succession), 2, n. 66.
Abjurations (Manie fanatique de prosélytisme pour obtenir des), 9, n. 15; 15, n. 42.
Absence et absent, 4, n. 24, 29; 10, n. 35; 11, n. 20; 12, n. 33; 20, n. 52.
Abus (Appel comme d'), 1, n. 6, 7, 12, 23, 24 — Sur les appels comme d'abus, par M. Cormenin et par M. Isambert. (22 et 23, 26 et 27, 30 janvier, 13 février.) Note tirée du *Recueil général des lois et des arrêts*, par MM. Sirey et de Villeneuve. (11 Mars.)
Abus (De l') en matière ecclésiastique, par M. Boyard, conseiller à la Cour royale de Nanci. Notice par M. Isambert. (9 Avril.)
Abus d'autorité, 33, n. 58.
Abus de confiance (Délits et crimes d'), 6, n. 65; 7, n. 17, 28; 13, n. 58, 59; 14, n. 1, 13, 47; 26, n. 40; 27, n. 38.
Accard, 3, n. 10; 14, n. 39.
Accensement, 3, n. 19.
Acceptations d'effets de commerce, 10, n. 41.
Accusés (Droits et devoirs des), 6, n. 9, 10, 45, 46, 47, 50, 51, 72; 7, n. 59, 62; 15, n. 63; 17, n. 21; 18, n. 23, 48.
Accusés renvoyés à plusieurs Cours royales par arrêts de la Cour de cassation, 6, n. 8.
Accusés (Libre défense des). La loi proscrit-elle la distribution de mémoires aux jurés? (23 Septembre.)
Acquéreur et acquisitions. V. *Contrat de vente*.
Acquiescement, 4, n. 7, 19.
Acquisition de terrains pour constructions, 9, n. 50.
Acquittement des accusés, 6, n. 32.
Actes de commerce, 3, n. 5, 36; 4, n. 38; 8, n. 10; 8, n. 57; 9, n. 50; 12, n. 8, 51; 13, n. 2, 11; 14, n. 54; 30, n. 62; 31, n. 71.
Actes de l'état civil. V. *Etat civil*.
Actes du ministère (Censure des), 25, n. 10; 34, n. 13.
Actes notariés. V. *Notaires*.
Actes passés en pays étranger, 9, n. 36; 10, n. 63.
Actes respectueux, 2, n. 65; 14, n. 77; 20, n. 52; 21, n. 69.
Actes de société. V. *Sociétés*.
Actes sous seing-privé, 4, n. 46; 21, n. 75.
Acteurs, 28, n. 34. V. *Théâtres*.
Actions et actionnaires, 2, n. 42; 11, n. 41; 21, n. 77.
Action civile, 4, n. 14.
Action en complainte, 3, n. 35, 39, 41, 50; 4, n. 42; 5, n. 23.
Action mandati directa, 2, n. 56.
Actions personnelles, 4, n. 35.
Action possessoire, 2, n. 27, 55; 3, n. 41, 50.
Action publique, 20, n. 60.
Action en réintégrande, 10, n. 61.
Action résolutoire, 11, n. 35.
Action révocatoire, 22, n. 6.
Adair, 4, n. 14. — Adam, 3, n. 48; 33, n. 82. — Adancourt, 26, n. 67.
Adjudications provisoire et définitive, 2, n. 41, 62; 3, n. 55; 4, n. 6; 5, n. 10, 20; 9, n. 47, 72; 12, n. 66; 13, n. 10.
Admiraud, 14, n. 39.
Adoption, 2, n. 32; 10, n. 1, 2; 11, n. 24, 73; 22, n. 7.
Ador, 29, n. 46.
Adultère (Procès d'), 6, n. 12, 63; 8, n. 39; 14, n. 3, 6, 15; 23, n. 39; 25, n. 17, 40, 46, 50; 26, n. 6, 9, 33, 64; 27, n. 69; 32, n. 53, 62.
Affaires en matières sommaires, 2, n. 21; 3, n. 22; 4, n. 23, 30.
Affirmation judiciaire, 20, n. 35.
Affirmation de procès-verbaux, 5, n. 44.
Age des accusés, 19, n. 66.
Agens d'affaires, 22, n. 18. — Lettre de M. Séb. *Rozar* sur les agens d'affaires (2 mai).
Agens de l'autorité et de la force publique, 32, n. 58.
Agens-de-change, 3, n. 48; 7, n. 27, 35; 11, n. 34; 12, n. 57; 18, n. 26; 28, n. 41, 55; 30, n. 78.
Agens de police de Paris, leur uniforme (11 février).
Aggravation de peine, 19, n. 66.
Agier, 30, n. 7, 32.
Agréés près les tribunaux de commerce, 11, n. 58.
Aguado, 29, n. 47.
Aguillon, 8, n. 13; 26, n. 57; 27, n. 58. — Aguin (Le curé d'), 15, n. 82. — Aigremont (Veuve d'), 5, n. 29. — Ailhaut, 3, n. 14. — Aimé, 14, n. 35; 25, n. 49. — Aithen Stéel, 30, n. 30; 31, n. 69. — Ajaccio (Les hospices de), 3, n. 26.
Ajournement (Exploit d'), 3, n. 43.
Albeher (J.-L.), 17, n. 38. — Albert (Duc d'), 11, n. 50. — Albertin, 23, n. 20 — Albignavert (Mme. de), 10, n. 5. — Aldry, 19, n. 39. — Alexandre, 11, n. 39; 31, n. 48 et 85. — Alfredius, 33, n. 14.
Alignement des rues, chemins, etc., 1, n. 19, 28, 41; 4, n. 50; 5, n. 5; 10, n. 3.
Alimens, 23, n. 4; 33, n. 71.
Alimens (Demande en). V. *Pension alimentaire*. — Consignation d'alimens. V. *Contrainte par corps*.
Aliven, 31, n. 40. — Alix (Le général), 20, n. 44. — Allain-le-Duc, 19, n. 32. — Allard, 25, n. 7; 29, n. 60. — Allaume, 21, n. 60. — Allaux, 21, n. 81. — Allen, 33, n. 42. — Alliés (La femme), 23, n. 41. — Alliéta, 5, n. 46; 16, n. 56. — Alliot, 17, n. 92. — Alloi (Félix), 16, n. 62. — Alloard, 30, n. 52. — Alluaud, 4, n. 42. — Alphonse, 25, n. 40.
Ambassadeur, 11, n. 14; 12, n. 17; 33, n. 71.
Ambrugeac, 31, n. 62.
Amendes en matières civile, criminelle, 2, n. 16, 33; 5, n. 50; 7, n. 29; 8, n. 46.
Ameslaud, 15, n. 69.
Amnistie (Effets de l'), 7, n. 3.
Amy, 12, n. 56; 19, n. 61. — Anaufray (Polonais), 17, n. 82. — Ancel (Marie-Madeleine, femme Michel), 16, n. 81. — Ancelin, 14, n. 31; 29, n. 17. — André, 10, n. 57; 11, n. 22. — Andeoux, 22, n. 42. — Andrews (Négociant anglais), 18, n. 58. — Andrieux, 26, n. 58. — Anel, 32, n. 4. — Anet, 17, n. 56. — Anglade (La femme), 7, n. 68.
Anglais, héritier en France, 8, n. 51.
Angresse (Le curé d'), 24, n. 66. — Aniel, 29, n. 29; 30, n. 74.
Anticipations sur les chemins, 1, n. 29.
Antilles (Ports et rade des colonies des), 4, n. 53.
Antonio, 29, n. 55.
Apparitеur de police, 7, n. 42.
Appel à minima, 5, n. 35.
Appel incident, 10, n. 31.
Appel comme d'abus. V. *Abus*.
Appel de jugemens, 3, n. 22; 14, n. 52.
Appony (Le comte d'), 30, n. 1, 26.
Apprentissage (Contrat d'), 21, n. 67.
Approuvé d'écriture, 11, n. 27.
Aprement (Les héritiers d'), 22, n. 3. — Araq, 30, n. 60.
Arbeuf (M. et Mme.), 10, n. 58.
Arbitrage et arbitre, et tiers arbitre, 2, n. 64; 3, n. 45; 4, n. 40; 8, n. 56; 12, n. 63; 13, n. 7, 11, 26; 28, n. 38.
Arbitres de commerce (Projet d'organisation des), par M. *Rozar*. (20 et 21 avril). — Notice. (20 et 21 avril).
Arblay fils (M. de), 20, n. 14.
Arbres (Plantations d'), 12, n. 67; 17, n. 13.
Architectes, 21, n. 73.
Arcy (Le baron d'), 23, n. 61. — Ardaillon, 6, n. 15. — Ardevilliers (Marie d'), 17, n. 85. — Arlincourt (Le baron d'), 21, n. 41. — Armagnac (Jean), 24, n. 73. — Armand, 26, n. 68; 29, n. 67.
Armateurs, 4, n. 52; 8, n. 12, 59; 13, n. 14.
Armes de guerre (Détenteurs d'), 7, n. 19; 9, n. 61; 24, n. 7.
Armes prohibées (Procès pour port d'), 27, n. 18.
Armoiries, 14, n. 83.
Arnaud, 8, n. 3; 19, n. 59. — Arnault, 25, n. 39. — Arnold, 5, n. 24. — Arnouy, 31, n. 66. — Aroux, 15, n. 33. — Arpajon, 15, n. 49; 23, n. 11; 27, n. 44, 61.
Arrérages de rentes, 21, n. 11.
Arrestations et détentions arbitraires (Poursuites et jugemens pour), 23, n. 33; 24, n. 28; 32, n. 17; 33, n. 60.
Arrêts et jugemens en général, 3, n. 53; 7, n. 22.
Arrêts de condamnation, 6, n. 50; 62, 68.
Arrêt de défense, 14, n. 58.
Arrêt de partage. V. *Partage de voix*.
Arrêté de compte, 11, n. 77; 15, n. 36.
Arrêtés municipaux, 7, n. 34.
Arriorde, 32, n. 46. — Artigne, 21, n. 1. — Artima, 16, n. 5.
Artistes dramatiques, 20, n. 61; 30, n. 47.
Assassinats (Poursuites et jugemens des crimes et tentatives d'), 5, n. 51; 54, 61, 64; 6, n. 5, 6, 7, 34, 56, 58, 60, 67; 7, n. 8, 15, 20, 26, 32, 37, 43, 47; 9, n. 54; 15, n. 64, 74; 16, n. 3, 8, 11, 14, 16, 22, 23, 28, 29, 30, 31, 36, 41, 48, 51, 52, 62, 72, 74, 81, 83, 87, 89; 17, n. 5, 7, 8, 9, 10, 23, 24, 26, 31, 32, 38, 41, 48, 67; 18, n. 10, 26, 27, 59, 64, 65, 73, 74, 77; 19, n. 4, 6, 7, 10, 19, 31, 34, 35, 36, 38, 42, 44, 47, 59, 63, 64, 68; 22, n. 81; 32, n. 10, 45, 47, 48; 33, n. 9, 22, 24, 45, 52, 53, 62, 82; 34, n. 18, 25.
Association dite Bretonne entre les habitans des cinq départemens de l'ancienne province de Bretagne. — Saisie des journaux qui en contenaient les dispositions. (13 sept., 23 oct.). — Association Bretonne (Procès relatifs à la publication de l'acte d'), 27, n. 5, 36.
Associations et réunions illicites, 26, n. 13.
Associés. V. *Société de commerce*.
Assonvillers (d'), 2, n. 18.
Assurances (Compagnie et polices d'), Assurés et assureurs, 3, n. 16; 4, n. 17; 5, n. 7; 8, n. 26; 10, n. 57; 12, n. 38, 49; 16, n. 44, 48; 28, n. 46, 47; 29, n. 6; 30, n. 10, 60; 32 n. 57.
Astier, 26, n. 13. — Astré, 6, n. 43.
Atermoiement, 3, n. 5.
Atramblé, 31, n. 4.
Attentats aux mœurs. V. *Mœurs*. — A la pudeur. V. *Pudeur*.
Attigny (La commune de), 23, n. 3.
Attroupemens séditieux à l'occasion de la cherté des grains, etc, 16, n. 1; 17, n. 42; 19, n. 5, 16.
Aubé, 17, n. 72.
Aubergistes, 6, n. 26; 10, n. 45.
Aubert, 16, n. 42; 22, n. 13; 24, n. 55; 32, n. 18. — Aubichon, 30, n. 39. — Aubry, 16, n. 8; 17, n. 92; 25, n. 10. — Auché, 10, n. 19. — Audibert (La veuve), 6, n. 41; 20, n. 55.
Audiences (Publicité des), 6, n. 49.

Audin, 17, n. 84. — Audinot (Veuve), 14, n. 61.
Auditeur (Juge et conseiller), 2, n. 36, 63; 8, n. 3. — Défense des juges auditeurs par M. *Melon de Pradoux*, juge auditeur à Brives. (12 et 13 janvier.)—Lettre de M. *Servan de Sugny*, sur la chambre temporaire de Saint-Etienne, et sur l'incident élevé devant cette chambre, à l'audience du 14 janvier. (20 février.)—Projet de loi sur les conseillers et juges auditeurs, sur lequel le ministère demande l'avis des Cours et des tribunaux. (18 et 19 mai.)
Auféye (Mlles.), 21, n. 61. — Augé, 5, n. 59. — Auger, 29, n. 25; 30, n. 64.
Auger (M.), agréé au tribunal de commerce; sa lettre par laquelle il réclame contre la rédaction de l'article relatif à l'affaire de M. le vicomte *Dubouchage*. (26 et 27 janvier.)
Augier, 19, n. 47. — Aulagnier, 13, n. 50. — Aulié (Jeanne), 18, n. 78.
Aumônes (Prélèvement d'), 27, n. 41.
Aumont, 4, n. 2; 20, n. 56. — Aumont (Le duc et la duchesse d'), 11, n. 42; 13, n. 18; 22, n. 68; 28, n. 42; 30, n. 41. — Aureau (Trois jeunes gens de), 16, n. 47. — Auriol, 3, n. 1. — Austin, 33, n. 13. — Antezac (De), 6, n. 24.
Autorisation administrative, 3, n. 34; 5, n. 1; 7, n. 29; 12, n. 19. — Autorisation du gouvernement, 3, n. 37; 4, n. 19; 6, n. 38.—Autorisation judiciaire, 3, n. 31; 20, n. 20.—*Autorisation* mentale, 2, n. 40; 3, n. 31; 4, n. 34, 44; 8, n. 27; 13, n. 18; 30, n. 53; 31, n. 78.
Autorité du Roi (Attaque contre l'), 10, n. 52.
Autorités administratives. — Préfets, sous-préfets et conseils de préfecture.—Compétence, 1, n. 2, 5, 10, 18, 19, 20, 25, 29, 30, 31; 4, n. 12, 13; 5, n. 6, 30, 31, 42; 17, n. 13; 18, n. 28. — Autorités judiciaires. — Cours et tribunaux.—Compétence, 1, n. 10; 2, n. 4, 20, 21, 30, 33, 36, 43, 57, 59; 3, n. 20, 21, 28, 40, 42; 4, n. 12, 13; 5, n. 4, 6, 7, 8, 13, 15, 36, 47, 65; 7, n. 22; 9, n. 63; 11 n. 61. — Autorités municipales. — Maires, adjoints et conseils municipaux. — Compétence, 1, n. 21, 31, 41; 6, n. 16, 38, 43, 53, 64; 8, n. 28.
Auvray, 25, n. 29.—Aux (Trois jeunes gens de la commune de), 15, n. 80. — Auzeray, 29, n. 76. — Auzias, 16, n. 74.
Aval de garantie, 31, n. 18.
Avancement d'hoirie, 5, n, 22; 9, n. 2.
Avantages matrimoniaux, 13, n. 30; 21, n. 59.
Avaries et autres de mer, 3, n. 16; 11, n. 64; 28, n. 47.
Avenel, 28, n. 68.
Aveugle (Accusé), 7, n. 59.
Aviso de la Méd. (Le gérant de l'), 7, n. 50.
Avocat du Roi. V. *Ministère public.*
Avocats (Ordre des). —Discipline, droits, obligations, prérogatives, etc., 2, n. 21; 7, n. 41; 8, n. 34, 68, 70; 9, n, 33, 46; 10, n. 49, 56; 11, n. 4; 14, n. 41; 15, n. 34, 40; 18, n. 11; 20, n. 14, 32, 65, 78; 21 n. 8; 27, n. 58, 62; 32, n. 40; 33, n. 69; 34, n. 11.
Réclamation du barreau de Paris contre plusieurs dispositions de l'ordonnance du 20 novembre 1822, signée de 123 avocats. (4 décembre.) — Ordonnance du 20 novembre 1822, concernant la profession d'avocat. — Réclamation du barreau de Toulouse contre cette ordonnance. (23 et 24 mars.) — Observations de Me. *Isambert*, sur les limites du pouvoir disciplinaire. (8 et 9 juin.) — Décision du conseil de discipline de l'ordre portant qu'il ne sera pas prononcé de discours sur la tombe de M. *Billecocq*, ce genre d'hommages étant contraire au but tout chrétien de la cérémonie des obsèques. (19 juillet.) — Exposé des principes sur la juridiction du conseil de discipline de l'ordre des avocats, à l'occasion de la décision rendue contre Me. *Grand*. (28 août.) — Arrêté de M. le Garde-des-Sceaux qui nomme M. *Guichard* père, président du conseil de discipline de l'ordre des avocats aux conseils du Roi et à la Cour de cassation. (21 octobre.)
Affaire de MM. *Berrier* et *Claveau*. V. *Cour royale* de Paris, et *Warren*, *Berrier* fils et *Claveau*. V. *Berrier*.
Avoués (Constitution, droits, obligations, pouvoirs des), 2, n. 21; 4, n. 14; 9, n. 33, 46; 10, n. 12; 12, n. 19; 15, n. 34; 20, n. 14; 21, n. 8, 70; 22, n. 71; 27, n. 26; 31, n. 46.—Avoye (La femme), 27, n. 8.
Aydier, 13, n. 8. — Aymard (Mlle.), 15, n. 32. — Azémar (MM. d'), 11, n. 28.

B

B... (Les époux), séparation de corps, 21, n. 53; 22, n. 20.
Babaud, 11, n. 49, 50. — Baby, 16, n. 84; 18, n. 29.—Baccon, 32, n. 50. — Bachereau, 11, n. 82. — Bagès, 28, n. 68.
Bagnes. Observations de M. Charles *Lucas*, sur l'ordonnance du 21 août 1828, relative aux bagnes. (8, 10 et 11 novembre.)—Suspension de l'exécution de l'ordonnance du 21 août, sur les bagnes. (19 novembre.)—Renseignemens et avis divers sur la difficulté de son exécution. (26 novembre.)—Bagne de Toulon. Grâces royales accordées à l'occasion de la Saint-Charles. (27 Novembre.) — Bagne de Lorient (Observation sur le), par M. *Hollo*, avocat. (2 janvier.) — Bagne de Rochefort. Renseignemens sur l'état et la composition de ce bagne, par M. Ernest *F... de L.*, avocat. (24 mai.)
Bagration (Princesse de), 22, n. 27 et 59; 30, n. 4. — Bahin, 25, n. 27.
Bail à cheptel, 2, n. 5, 6.
Baillard, 1, n. 6. — Baillet, 13, n. 33.
Bailleur de fonds, 11, n. 34.
Boully (Les époux), 4, n. 56; 18, n. 43; 21, n. 28; 28, n. 53; 29, n. 5. — Baland, 18, n. 54.
Baleine gigantesque, 30, n. 67, 82.
Balenin, 6, n. 38. — Balguerie, 2, n. 48. — Balland (J.-B.), 6, n. 69. — Balleur (Hérit.), 10, n. 64. — Balsac (M. de), 24, n. 63.
Bals publics, 23, n. 50; 30, n. 62.
Bamblon (Louise), 18, n. 18.
Banc dans une église, 20, n. 18.
Bannières, 21, n. 5.
Banque de France (Fabrication de faux billets de la), 17, n. 81.
Banque de prévoyance ou agence générale des placemens sur les fonds publics, ordonnance du Roi du 19 novembre 1828, qui approuve les statuts supplémentaires de cet établissement, et les délibérations des 16 février 1824 et 1er. juillet 1828. (3 et 4 novembre. — 22 et 23 décembre.)
Banqueroute frauduleuse et simple (Poursuites et jugemens de prévenus de), 7, n. 4, 40; 11, n. 69; 16, n. 13, 59; 17, n. 76; 18, n. 5, 23, 48, 51; 19, n. 23, 50; 27, n. 37, 39; 33, n. 18.
Bansley Cooper, 32, n. 59. — Baptiste aîné, 30 n. 41. — Baptizet, 23, n. 25. — Barba, 26, n. 5. — Barbarin, 24, n. 77. — Barbasson, 25, n. 39. — Barbat, 29, n. 10. — Barbaza, 9, n. 68.
Barberi (Course de), 29, n. 26. — Barbé-Marbois (Le marquis de), 7, n. 63. — Barberet, 9, n. 22. — Barbery, 24, n. 63. — Barbier (René), 6, n. 45; 16, n. 30; 18, n. 52 — Bardeau, 27, n. 25. — Bardin (Les époux), 11, n. 57. — Bardiot, 6, n. 67.
Bardoux, 15, n. 71. — Barette, 9, n. 9; 23 n. 65 — Bariseau (Epoux), 20, n. 69. — Barlet, 2, n. 27. — Barneville, 17, n. 72 — Baron, 5, n. 20; 18, n. 15; 19, n. 68; 25, n. 19
Barras (Ex-directeur). — Adhésion de MM. *Isambert*, *Odilon Barrot* et *Bourguignon*.—Adhésion à la consultation de Me. Pierre *Grand*, sur la tentative d'enlèvement des papiers politiques de l'ex-directeur Paul *Barras*. (14 et 15 février.)—Adhésion de Me. *Routhier*. (16 et 17 février.) V. 12, n. 9; 18, n. 51; 21, n. 55.
Barras (Les héritiers du vice-amiral de), 11, n. 77. — Barrat, 17, n. 71. — Barré, 27, n. 17.
Barreaux, 25, n. 30.—Barreth, 33, n. 20.—Barrien (Adolphe), 13, n. 63. — Barsac, 17, n. 26. — Barthas, 20, n. 35. — Barthe, 30, n. 24. — Barthélemy, 18, n. 35; 26, n. 8; 30, n. 12. — Barzac (J.), 6, n. 66.
Baset, 28, n. 11. — Bassano (Le duc de), 31, n. 37. — Bastard de l'Etang, 1, n. 39. — Bastarrèche (Maison), 2, n. 13. — Bastenaire, 9, n. 26 — Bastiat, 14, n. 54. — Bastide, 13, n. 6. — Bataille, 32, n 38.
Bateaux (Les propriétaires des), 2, n. 35.
Bateaux dragueurs, remorqueurs et autres, 5, n. 62; 13, n. 21, 25; 15, n. 25; 20, n. 67; 29, n. 84; 30, n. 48.
Baudel, 20, n. 79. — Baudet, 6, n 30. — Baudier, 18, n. 37. — Baudin (Marie), 17, n. 51. — Baudouin, 14, n. 2; 22, n. 50. Baudry, 27, n. 36. — Baugé (Mme), 21, n. 67. — Baumet, 16, n. 87. — Baumont (La veuve), 23, n. 34. — Baussac, 18, n. 75. — Bautier, 21, n. 63. — Bauwens, 33, n. 80.
Baux à loyer et à ferme, congés, etc., 5, n. 26; 7, n. 34; 11, n. 15, 37, 56, 82; 12, n. 7, 49, 69; 13, n. 42; 21, n. 31, 45, 46, 49, 54; 22, n. 15, 16, 23, 32, 56, 62, 77; 23, n. 25.
Bavet, 25, n. 14. — Baroux, 7, n. 24. — Bay (Commune de), 4, n. 38. — Bayard (Célestin), 17, n. 64. — Bayot, 17, n. 92. — Bayle, 31, n. 5. — Bayle de Poussey, 20, n. 6.
Bazar Boufflers (Incendie du), 18, n. 39; 30, n. 10.
Bazar (Incendie du nouveau), rue de Choiseul. (28 mars.)
Bazar Européen, 12, n. 40.
Bazelli, 13, n. 68. — Bazile (La femme), 19, n. 16. — Bazile (et compagnie), 20, n. 61. — Bazire, 31, n. 86. — Bazouin, 23, n. 35. — Beauchamp, 18, n. 56; 32, n. 24. — Beauchant (Roch), 15, n. 70. — Beaucourt, 27, n. 46. — Beaudouin, 13, n. 50; 25, n. 22. — Beaufils, 2, n. 12; 32, n. 17.
Beaujeu, 9, n. 8. — Beaumont, 6, n. 4; 24, n. 77; 25, n. 1. — Beaupois, 26, n. 57 — Beaupré (La femme), 11, n. 44. — Beauregard (M. de), 10, n. 25. — Beaup, 17, n. 14. — Beausset (Mad. de), 9, n. 67. — Beauvais (Les notaires de), 3, n. 24. —Bécasse, 22, n. 4. — Bécherel, 11, n. 15. — Béchet, 29, n. 68. — Beck (L'abbé), 9, n. 14; 20, n. 45; 30, n. 20. — Bécourt, 32, n. 26. — Becq, 28, n. 70; 29, n. 62. — Becquet, 26, n. 16. —Bédoc, 7, n. 66. — Beet, 32, n. 62.
Bégayement (Méthode contre le), 26, n. 19.
Bégin et sa femme, 18, n. 58.— Béguin, 14, n. 33; 30, n. 60. — Behan, 33, n. 49. — Bejot, 1, n. 9. — Belhomme, 30, n. 85. — Bellisle, 11, n. 3. — Belisson (La femme), 14, n. 70; 28, n. 7. — Beljean (Dame), 10, n. 38; 11, n. 19. — Bellan, 7, n. 15; 18, n. 27 et 45. Arrestation de son frère (3 septembre). — Bellardel, 22, n. 77. — Bellicôte (Mad.), 21, n. 7.
Bellefond (Mad.); elle est arrêtée de nouveau pour faits de vagabondage et d'escroquerie (19 et 20 octobre). Notice historique des événemens qui ont précédé et suivi son renvoi arbitraire en Suisse (28 et 29 septembre, 10 octobre.) Son retour à Paris: admission de sa requête, tendante à constater son état civil de Française d'origine (12 et 13 octobre).
Bellet, 26, n. 4; 33, n. 69 et 70. — Belleyme (M. de), 12, n. 59; 21, n. 18. — Bellor (Jean), 19, n. 43. — Belmar, 26, n. 9. — Bélot (Epouse), 11, n. 29.—Belrieu (Dame de), 8, n. 52. — Belton, 31, n. 60.—Bénard, 2, n. 4 et 63.—Benazet (Dit Berengant, François), 9, n. 50.
Bénédiction nuptiale, 1, n. 7.
Bénéfice de cession, 31, n. 8; 32, n. 66.
Bénéfice d'inventaire. V. *Héritiers bénéficiaires.*
Binette, 16, n. 30. — Benoist, 5, n. 23; 12, n. 51; 26, n. 9; 29, n. 66.
Béranger. Ses observations sur son séjour à la Force, et ses vues d'amélioration du sort des prisonniers, pour eux et pour l'État (9 avril), 3, n. 50; 25, n. 22; 27, n. 68.
Bérard, 11, n. 41; 22, n. 30; 25, n. 14.
Berceaux de caves (Reconstructions de), 1, n. 28.
Bergé, 29, n. 68. — Berger, 6, n. 14; 13, n. 49; 17, n. 70; 21, n. 64. — Bergeron, 25, n. 46. — Bergmans de Burkel, 33, n. 74. — Bergunion, 31, n. 83. — Berlier (Hérit.), 10, n. 61. — Bernadet, 23, n. 19. — Bernadotte (Le baron), 14, n. 80.
Bernard (Emile-Germain), 18, n. 7, 51 et 67; 19, n. 39 et 57; 20, n. 35; 21, n. 18; 25, n. 38, 40; 28, n. 12; 30, n. 36. — Bernardeau, 17, n. 54. — Bernet d'Hypendale (M.), juge de paix du canton de Guines. Notice nécrologique (18 janvier). — Bernier, 18, n. 57; 24, n. 76; 29, n. 50.— Berquin, 13, n. 34. — Berr (Nathan), 12, n. 53.— Berr-Lyon-Foule, 21, n. 58.
Berrier fils et Claveau (Mes.), avocats, renvoyés à la chambre de discipline de leur ordre, à l'occasion de l'affaire Warren. Arrêté de la chambre portant qu'il n'y a pas lieu à plainte contre les deux avocats (25 avril). Appel interjeté par le procureur-général (26 avril). Lettre de Me. Claveau sur cet appel (*Ibid.*). Réclamation de M. Mennet sur la décision du conseil de discipline (27 et 28 avril). Renvoi au conseil de discipline (25 mai), 10, n. 49 et 56; 12, n. 11; 29, n. 72.
Bertaux 17, n. 20. — Bertelet, 7, n. 37. — Bertet, 31, n. 64. — Berthaumieux, 29, n. 22. — Berthaut (La fille), 18, n. 7. Berthéas, 27, n. 1.—Berthier, 15, n. 16; 25, n. 41. — Berihon (Mme.), 22, n. 56. — Berthonet, Silvain-Cossini (Les héritiers légitimes du sieur), 2, n. 36.—Berthoud, 29, n. 25. — Bertin, 14, n. 72; 26, n. 16; 31, n. 32. — Bertrand (J.-B.), 16, n. 90. — Berville, 29, n. 4. — Besnard, 25, n. 38; 28, n. 36. — Bessas Lamégré, 29, n. 18. — Besse, 4, n. 9; 24, n. 14. — Besser, 6, n. 30. — Bessières, 15, n. 61. — Bessin (Antoine), 19, n. 64. — Besson, 3, n. 15; 15, n. 35; 16, n. 34.
Bêtes aumailes, 10, n. 13.
Betting, 3, n. 29.
Beurres (Cargaison des) de Russie, 31, n. 29; 33, n. 74.
Beret, 18, n. 40 — Béziers (Tribunal de), 2, n. 47.—Biancourt (Les héritiers de M. de), 11, n. 79. — Bidet (Jeanne), 5, n. 61; 15, n. 73. — Bidaut, 3, n. 30; 25, n. 29. — Bedon, 23, n. 59. — Bidot, 4, n. 21. — Biennais, 31, n. 9.
Biens nationaux, 4, n. 12; 12, n. 67; 13, n. 28.
Bière, brasseries et brasseurs, 1, n. 40. V. *Boissons.*
Biffaut, 10, n. 46.
Bigamie (Crimes de) 5, n. 33; 16, n. 81; 18, n. 10, 12, 18, 40; 19, n. 23, 50; 33, n. 46.
Bignan, 13, n. 25.
Bijoutiers, 22, n. 31; 26, n. 75.
Bilan, 13, n. 38; 31, n. 39.
Bilhaut (La demoiselle), 2, n. 36. — Billebaut, 8, n. 66; 26, n. 34. — Billecoq (Me.), ancien bâtonnier des avocats. Notice nécrologique par M. Dupin aîné (17 juillet). — Billehen, 13, n. 45.
Billets de banque et de caisse faux, 7, n. 3; 18, n. 3; 24, n. 15.
Billets de commerce, à ordre, au porteur et autres, 2, n. 14, 19; 3, n. 48; 4, n. 2, 34; 6, n. 65; 9, n. 50; 12, n. 7; 14, n. 55; 21, n. 27; 22, n. 27, 48, 55; 23, n. 16, 18; 29, n. 2, 40, 60, 76, 77, 83; 30, n. 28, 53; 31, n. 4, 40, 62,
Billets de spectacles (Vente illégale de), 14, n. 33.
Billot (M.), procureur du Roi. Acte de bienfaisance de ce magistrat, pour la mise en liberté d'un détenu à Sainte-Pélagie (24 et 25 novembre).
Binet (Melles), 10, n. 30; 18, n. 19; 26, n. 3; 25, n. 1; 31, n. 77. —Biraud (La fille), 24, n. 88. — Bird, 33, n. 28. —Biron, 14, n. 18; 25, n. 38; 26, n. 25.— Bischoff, 7, n. 9. —Bissette, 11, n. 61, 62, 63. — Bisson, 20, n. 3.—Bizet, 3, n. 22.—Bizeuil (La fille), 18, n. 54; 15, n. 85; 18, n. 59. — Blache, 18, n. 36. — Blaise (Héritiers), 11, n. 40. — Blainvillain (La femme), 25, n. 37.—Blanc, 21, n. 74; 25, n. 19; 28, n. 10.
Blanc dans les actes, 21, n. 25 et 26.
Blancard (Joseph), 16, n. 74. — Blanchard, 10, n. 1; 25, n. 13; 27, n. 65; 31, n. 80. — Blancher, 29, n. 1. — Blanchet, 4, n. 41. — Blanchetet (Rosalie), 17, n. 91.
Blanchisseries, 2, n. 29; 4, n. 38.
Blessing, 30, n. 69.
Blessures. V. *Voies de fait.*
Blicq, 6, n. 67; 16, n. 70. — Blin, 16, n. 41.—Bloc, 12, n. 20; 22, n. 13; 29, n. 44.
Blocus de Buénos-Ayres, 13, n. 14.
Blondel, 19, n. 63. — Blondeau, 10, n. 25. — Blot, 18, n. 38. — Bobin (La dame), 13, n. 70. — Bocage, 22, n. 13. — Bocquet, 12, n. 60. — Bodin, 24, n. 46.—Bodson, 7, n. 29.—Bohain, 26, n 21 et 70. — Boichot (Jean-Baptiste), 16, n. 12. — Boignes (La comtesse de), 31, n. 25. — Boirie (de), 31, n. 52.
Bois et forêts, 4, n. 35; 5, n. 31; 11, n. 49 et 50; 12, n. 42; 27, n. 48. V. *Délits forestiers.*
Bois taillis, 3, n. 44.
Boislaunay (M. de), 8, n. 77; 9, n. 1. — Boissard, 18, n. 74. —Boisseau, 25, n. 14. — Boisset, 18, n. 43; 22, n. 33. — Boisette (Louis), 28, n. 1. — Boisson, 16, n. 12; 17, n. 41.
Boissons (Délits de contravention aux lois et règlemens sur les), 5, n. 56, 58, 59, 63; 6, n. 26; 10, n. 26 et 27; 13, n. 49; 15, n. 13; 23, n. 36; 26, n. 49.
Boisthierry, 26, n. 36. — Boizard, 2, n. 39; 12, n. 62.
Bon pour la somme de, 11, n. 77.
Bonamy, 32, n. 15. — Bonamaux, 22, n. 42. — Bonar, 21, n. 56. — Bonenfant, 10, n. 12. — Boniface, 26, n. 20. — Boniface (Adrien), 28, n. 3. — Bonjut (Mlle.), 21, n. 29. — Bonjour, 13, n. 65; 25, n. 18; 26, n. 31. — Bonlouis, 16, n. 55. — Bonnaire, 29, n. 46. — Bonnard (Mme.), 20, n. 76. — Bonnardet, 21, n. 78. — Bonneau, 2, n. 30; 30, n. 70.
Bonne foi, 2, n. 48.
Bonnefoi (Regis), 5, n. 64; 16, n. 74. — Bonnet, 16, n. 85; 17, n. 82. — Bonnet, dit Petit-Benoist (Succession de). V. *Succession.* — Bonneuil (M. de), 10, n. 63. — Bonnevie, 11, n. 25, 26. — Bonneville, 12, n. 20. — Bonnin, 27, n. 20.
Bons au porteur, 12, n. 16.
Bontems, 13, n. 51; 18, n. 32. — Bontoux (et comp.), 21, n. 62. — Booz (de), se disant médecin. — Sa déposition remarquable dans le procès de la fille Busquin (7 et 8 Septembre). — Boquet, 14, n. 16; 19, n. 66.
Bordereaux d'inscription, 4, n. 41.
Bordes, 15, n. 60; 18, n. 77. — Bordet, 22, n. 17. — Bordier, 1, n. 15. — Borel (L.), 7, n. 18. — Bourgnon de Laire, 10, n. 6.
Bornage, 5, n. 23; 15, n. 31.
Boscary, 13, n. 25. — Boscheron, 1, n. 40. — Bossange, 29, n. 17 et 73. — Bossard, 29, n. 10. — Bostard-de-Lille, 20, n. 48.
Bosteaux (La fille), 19, n. 11. — Botton, 25, n. 46. — Boubée et comp., 2, n. 61. — Bouchard, 6, n. 19; 7, n. 37; 20, n. 69; 31, n. 26. — Boucher (Cécile-Françoise), 6, n. 58; 14, n. 43; 16, n. 54; 27, n. 33.
Boucherie (Commerce de la), 6, n. 23; 12, n. 61; 14, n. 76; 22, n. 11, 63, 69, 70.
Boucherot, 7, n. 20; 16, n. 8. — Bouchet, 21, n. 11. — Bouchy, 12, n 29. — Bouclier, 3, n. 19. — Boucmont (Marianne), 19, n. 17. — Boudet, 18, n. 31. — Bouffard (Amédée), 19, n. 27.
Boufflers (Galerie de), 30, n. 10.
Bouille (Aimée), 17, n. 80. — Bouillerie (Le baron de la), 13, n. 26; 29, n. 44; 30, n. 29, 41 et 57. — Bouillez (Isidore), 25, n. 30. — Bouissié, 7, n. 67. — Boulagnet (La femme), 14, n. 47; 18, n. 35. — Bouland (Philippe), 19, n. 23.
Boulangerie (Commerce de la), 5, n. 42; 7, n. 53; 31, n. 42, 50; 33, n. 78, 79, 84; 34, n. 5.
Boulay (de la Meurthe), 29, n. 18. — Boullongne, 1, n. 26. — Boully (Mmes.), 13, n. 16. — Bouloie (Jean-Joseph), 16, n. 61. — Boulon, 19, n. 7. — Boulot, 27, n. 13. — Bouquainville (Veuve), 3, n. 53. — Bouque, 9, n. 16. — Bouqué (Pierre), 6, n. 2. — Bouques (Le curé), 24, n. 66. — Bouquet, 17, n. 14; 20, n. 69; 27, n. 30. — Bouquillon, 24, n. 5.
Bouquinistes et étalagistes de livres (Ordonnance de police concernant les), 11 octobre.
Bour, 32, n. 4. — Bourdet, 7, n. 57; 19, n. 31. — Bourdian, 16, n. 27.— Bourdin, 4, n. 9 et 17; 24, n. 33 —Bourdoiseau, 16, n. 19. — Bourelli, 32, n. 36. — Bourg (La femme), 25, n. 29. — Bourgarel, 15, n. 21. — Bourgeois, 2, n. 51; 22, n. 53. — Bourgoin, 30, n. 50. — Bourquin (François), 16, n. 15. — Bourlier, 32, n. 17. — Bournichon, 8, n. 12.
Bourreau (Dénomination de), 23, n. 64.
Bouryen (Les époux), 6, n. 72. — Bourgne (François-Xavier), 16, n. 2.—Bousquet, 24, n. 75. — Bousquet-Deschamps (Héritiers), 2, n. 58. — Boussageot, 24, n. 34. — Boussaton, 29, n. 8; 30, n. 18. — Boutellier (Héritiers), 11, n. 51. — Bouteloup, 25, n. 7. — Boutiton, 7, n. 66. — Boutté, 1, n. 40. — Boutveille (Sieur et Dame de), 13, n. 5. — Bouvet, 4, n. 40; 16, n. 89; 21, n. 47. — Bouveret, 21, n. 46. — Bouvier, 5, n. 20. — Boxeny 33, n. 21. — Boyer, 1, n. 39; 15, n 64.
Braconnage (Délits de), 33, n. 5, 6.
Brady, 12, n. 69. Pétition et mémoire à consulter de Mme. la comtesse de Brady, relativement aux droits que les autorités militaires suisses en France peuvent exercer au préjudice des personnes et des biens d'une famille française (18 juin).
Brâme (M. de), 28, n. 58. — Brammerel (dit Gringalet), 27, n. 37. — Brandon, 32, n. 15. — Branciard, 11, n. 19. — Brantsard, 10, n. 38. — Branwer, 16, n. 69. — Brastrôm (Mme.), 13, n. 14. — Bray (Nicolas), 16, n. 51. — Brean, 18, n. 50. — Breauté, 13, n. 50; 25, n. 22. — Brecy, 6, n. 15. — Brégeant (Syndics de la faillite), 13, n. 35. — Brenac, 33, n. 49. — Brenet, 14, n. 58. — Brennat, 28, n. 32. — Bressin (Succession), 21, n. 72. — Bretèche, 32, n. 15. — Breton, 12, n. 67; 21, n. 52; 22, n. 43.
Brevet de libraire. V. *Libraires.*
Brevets d'invention (Poursuites et jugemens en matière de), 2, n. 63; 32, n. 33; 23, n. 19; 28, n. 40.
Brevets d'invention (Des), accordés aux méthodes pour statuer sur leur validité, par M. Victor *Augier*. (24 octobre.)
Briard, 15, n. 78. — Briavoine, 31, n. 77. — Brice, 15, n. 8. — Bricogne, 11, n. 21. — Bridgewater (Canal de), 33, n. 7.— Brieux, 6, n. 37. — Briffaut, 25, n. 35.
Brigands demoiselles (Relation d'une nouvelle expédition contre les). (5 juillet.)
Brignoli (Ant.-M.), 16, n. 4. — Brillet, 5, n. 43. — Briollet, 12, n. 6; 20, n. 59. — Brion, 12, n. 62; 29, n. 26. — Briot, 16, n. 51; 31, n. 46. — Briquet, 28, n. 8; 32, n. 25.
Briquet (Mme.). Son mémoire au ministère de la guerre en faveur de L. *Nicolet*, jeune soldat de la classe de 1820. (10 juin.)
Bris de prison, 15, n. 35.
Brissol (Hérit.), 13, n. 17. — Brisson, 19, n. 4. — Brivarie (Dit Belivay), 18, n. 68. — Brodier (Antoine), 19, n. 55. — Broë (M. et Mme. de), 21, n. 49. — Broglié, 3, n. 17. — Brolemann, 4, n. 22. — Broquerot (dit l'Esope Parisien), 28, n. 5. — Brookman, 32, n. 61. — Broothaers, 33, n. 66. — Brouard, 27, n. 50. — Brousté, 32, n. 28. — Brouvert, 6, n. 66. — Brown (Dite baronne de Tresen Lady), 17, n. 89.
Bruce (Miss), 33, n. 33.—Bruchet (Antoine), 6, n. 51. — Brugalières, 7, n. 65. — Brugnière, 15, n. 41. — Brulard, 7, n. 43.— Brunaux (P.-F.-J.), 19, n. 14. — Brunet, 18, n. 40.
Brunot, 12, n. 21. — Brunon, 4, n. 43. — Bruzelin, 17, n. 72. — Buffard (Co-héritiers), 9, n. 51. — Buhot, 8, n. 77. — Bulla, 26, n. 42. — Bullay (Sieur et Mme.), 11, n. 36. — Bullet, 11, n. 70. — Buon, 8, n. 40.
Bureau de conciliation (Comparution au), 2, n. 4.
Bureaux, 30, n. 85. — Buret, 17, n. 61. — Burke, 33, n. 33, 44. — Busquin (La fille), 18, n. 43. — Buttler, 9, n. 18. — Buy, 9, n. 49; 17, n. 10. — Byrnes, 30, n. 68.

C

Cabarets, 7, n. 5. Tenue des cabarets, restreinte par M. Huon. V. *Danse.*
Cabinets de lecture, 23, n. 45.
Cablé (La femme), 25, n. 46. — Cabot Lafare (MM. de), 10, n. 9 et 10. — Cabouat, 7, n. 32; 19, n. 38. — Cabure, 21, n. 54. — Cachot (Léonard), 5, n. 65.
Cadavres (Vol de), 33, n. 20, 34.
Cadène (Joseph), 27, n. 23. — Caen, Mise en arrestation d'un prêtre *Cuignoux*, dit *Saint-Elme*, prévenu d'un délit infâme. (21 mars.) — Caen (Octroi de), 7, n. 33.

Café (Vente de) à la tasse , 10, n. 26 et 27.
Cafetière , 30, n. 45.
Cahier , 31, n. 9.
Cahier des charges , 2, n. 41 ; 4, n. 51.
Cahier d'information , 15, n. 63.
Cahagnet, 23, n. 65. — Cail , 28, n. 9. — Caillard-Chaumery , 22, n. 19. — Caillaud, 25, n. 36. — Caillemer , 23, n. 12. — Caillet, 25, n. 33. — Cailleux , 25, n. 11 ; 26, n. 26. — Caillo-du-Croulié , 27, n. 50. — Caillou , 23, n. 2 ; 24, n. 71.
Caisse des dépôts et consignations, 21, n. 44 ; 29, n. 78.
Caisse hypothécaire. Procès avec le duc *de Raguse*, 11, n. 74 ; 21, n. 25; avec la chambre de garantie, 31, n. 58. V. *Raguse* (duc de).
Caisse de Poissy , 14, n. 76.
Calemard de Lafayette (M.), membre de la Chambre des députés. Son assassinat, place de Louis XV, par M. *Genès de Plagnol*, ancien officier émigré. Détails historiques sur les causes et les suites de cet assassinat. (3, 4, 5, 6 mai.)
Calepp (Hérit.), 22, n. 39. — Callaud , 23, n. 35. — Calliaux (Jean-Baptiste), 16, n. 68. — Callon , 22, n. 77. — Calmels , 19, n. 19.
Calvo et comp^e. (M.). Transaction avec la maison Robert *Lucas* et *Ternaux* fils. (17 et 18 novembre.)
Calomnieuse (Dénonciation), V. *Dénonciation*.
Cambis (Hérit.) , 14, n. 65.—Cambon (Le baron de), 8, n. 20. — Camé , 23, n. 58. — Camo (Marie Rose), 8, n. 51.
Campagne , 2, n. 36.
Campestre (Mme. de) , 11, n. 4 ; 25, n. 9 ; 26, n. 28. — Campet (Jean) , 16, n. 36. — Campo (Le desservant de) , 24, n. 75. — Camus , 7, n. 55; 18, n. 51 ; 19, n. 68. — Canivet, 25, n. 13. — Camy (Veuve) , 22, n. 41.
Canal de Briare (Les propriétaires du), 2, n. 35.
Canard, 26, n. 9.
Canaux , 2, n. 27, 35, 42; 4, n. 43.
Canère , 15, n. 81. — Canizot, 19, n. 13.—Cantagrel (Hugues) , 16, n. 31.
Cantiques (Publication de), pour entretenir dans le peuple des préjugés et des superstitions. (2 et 7 novembre.)
Canu, 15, n. 24. — Capdeville, 26, n. 75. — Capiomont, 24, n. 63.
Capitaines de navires , 2, n. 13; 5, n 7 ; 8 , n. 12; 28, n. 47.
Caquet (Jean) , 17, n. 82.—Carallés, 6, n. 60.—Caraman (de), 2, n. 42 ; 21, n. 77. —Carbon , 32, n. 22. — Carbonnier , 4, n. 11. — Carcano , 17, n. 89. — Carcassès (J.) , 6, n. 66 ; 19, n. 50. — Carcassonne , 1, n. 44. — Carchou , 18, n. 20. — Carey , 26, n. 9. — Cardeilhac , 23, n. 39. — Cardinal , 7, n. 56. — Cardet , 14, n. 75.
Caricatures , 25, n. 23.
Cazier, 27, n. 35. — Carissan, 28, n. 57. — Carlet-Ludot, 14, n. 74. — Carlie, 2, n. 12. — Carlier (Pierre) , 17, n. 85. — Carlotti , 26, n. 24.
Carolines (Voitures dites) , 31, n. 54.
Caron (Les époux) , 2, n. 65; 14, n. 20 et 66. — Carpentier, 20, n. 61 ; 23, n 67 ; 26, n. 18. — Carraivon (B.) , 16, n. 34. — Carré , 23, n. 66 ; 28, n. 64.—Carreya (Le marquis de) , 29, n. 77. — Carrel, 8, n. 74 ; 29, n. 8 et 25 ; 30, n. 18 ; 31, n. 55.
Carresse (M.), sa lettre sur sa brochure intitulée *Banqueroute du gouvernement Espagnol*. (26 avril.) V. 29, n. 47.
Carretier (Jean) , 16, n. 84. — Carrère , 10, n. 12.
Carrilères , 3, n. 44.
Carta, 25, n. 17.
Cartes (Fausses) , 26, n. 45.
Cartier , 26, n. 4. — Caseaux (Abbé), 27, n. 52. — Casin , 4, n. 52. — Casnon , 2, n. 19. — Cassaignol , 25, n. 18.
Cassation (Pourvois en) , 2, n. 43, 44 ; 3, n. 28, 54; 5 , n. 15, 19 ; 7, n. 9 ; 9, n. 60.
Cassot (Les héritiers) , 4, n. 15. — Castelbajac (Fils de M. de) , 21, n. 43.—Castelcicala (M. de) , 29, n. 23.—Castelnard, 13, n. 8.
Castration (Crime de) , 18, n. 72.
Catoni , 22, n. 76. — Cauchois (Etienne) , 19, n. 22. — Caumont (Syndics de la faillite) , 11, n. 69. —Caunet-des-Aulnois, 11, n. 17. — Caunter, 5, n. 33; 11, n. 81.
Caution et cautionnement , 8, n. 66 ; 11, n. 34, 42, 59; 13, n. 37 ; 28, n. 46.
Caution judicatum solvi , 11, n. 53 ; 12, n. 50.
Cauville , 16, n. 8. — Cauvin (P.) , 16, n. 77. — Cavaillon (Sieur et dame) , 13, n. 28.—Carein, 2, n. 4.—Cayla (Mme. du) , 13, n. 29 ; 22, n. 64 ; 31, n. 21. — Caynard , 15, n. 70. — Cazati , 8, n. 56. — Cazeaux (L'abbé), 9, n. 15. — Cazeneuve, 28, n. 57. — Cecconi , 11, n. 58 et 71 ; 39, n. 30 ; 30, n. 76.
Cens électoral. V. *Elections*.
Censure des actes du ministère, 25, n. 10; 34, n. 13.
Censure judiciaire, 20, n. 40.
Centimes additionnels. V. *Élections*.
Cercle du commerce , 29, n. 8 ; 30, n. 18; 31, n. 55.
Cerf (Lion) , 9, n. 61. — Cernay (Commune de) , 24, n. 7. — Cerre-les-Noroy (Le curé) , 19, n. 69.
Certificats (Faux) , 6, n. 53 ; 18, n. 28.
Certificats d'inscription , 4, n. 41.
Cession de biens , 12, n. 60 ; 14, n. 69, 73.
Cession de créance , 20, n. 63 ; 30, n. 52.
Cestron (J. Ad.) , 17, n. 52. — Ceyral , 31, n. 89 —Chabanne , 18, n. 47. — Chablis , 33, n. 17. — Chabot , 26, n. 3. — Chaillon , 10, n. 61 ; 13, n. 64 ; 25, n. 18.
Chaîne des forçats. Relation du départ de celle de Bicêtre , divisée en quatre cordons , conformément à la nouvelle ordonnance (10 Juillet.) — Détails sur le départ de celle de Rouen. (14 août.) — Détails sur l'arrivée à Bicêtre d'une chaîne de deux cent quatre forçats. (23 août.)—Observations de M. *Noel*, capitaine de la gendarmerie des chaînes, sur l'article de la *Gazette*. (6 septembre.) — Relation du départ de celle de Bicêtre pour Toulon, composée de trois cent vingt-huit individus. (7 octobre.)
Chaisemartin , 9, n. 46. — Chalabre (De) , 31, n. 47. —Challes (Les époux) , 23, n. 24. — Chaloppin , 22, n. 72 ; 23, n. 64.
Chalumeaux (Ballet de M. des) , 29, n. 29.
Chambard (Maxime-Prosper) , 11, n. 68. — Chambelin , 14, n. 48. — Chambon , 19, n. 58. — Chambon-Lacroisade , 2, n. 40.
Chambre de garantie. *V. Caisse hypothécaire*.
Chambres des appels de police correctionnelle, 4, n. 30 ; 5, n. 36.
Chambre d'instruction , 7, n. 61.
Chambres de mises en accusation , 6, n. 8.
Chambre des notaires. V. *Notaires*.
Chamoulon , 29, n. 69 — Chamoy (L'adjoint au maire de), 19, n. 55.—Champagnac , 32, n. 17.—Champaux , 19, n. 44. — Champavert , 4, n. 43. —Champfort , 30, n. 61. — Champignelle , 24, n. 33.— Champion , 11, n. 73 ; 15, n. 75 ; 16, n. 83. — Champoléon , 6, n. 49; 8, n. 14. — Champollion , 9, n. 38 et 41. — Chancevigny (Commune de) , 4, n. 35. — Chaudecey , 1, n. 41.
Chansons de Bérenger. V. *Ouvrages*.
Chantot , 1 , n. 19,
Chapelles particulières , 8, n. 43.
Chapellier, 25, n 8.—Chaper (Achille) , 9, n. 43. — Chapline , 11, n. 39. — Chapon , 25, n. 32. — Chapon-Dulys , 14, n. 11. — Chappé , 32, n. 47.—Chaput , 25, n. 39.—Charbonnier , 28, n. 32.
Charcutiers , 6, n. 23.
Chardon , 14, n. 42. —Chargrais, 32, n. 12. —Charité-sur-Loire (Attroupemens) , 17, n. 42.
Charivaris et tapages nocturnes, 24, n. 16, 38 ; 25, n. 29, 40, 44, 46 ; 28, n. 4, 11, 19, 33 ; 47, n. 87. — Abus et dangers des charivaris. (8 Mars.)
Charlatans au marché d'Arthez.—Relation et réflexions sur les dangers de tolérer le charlatanisme. (4 février.)
Charles, 19, n. 60 ; 32, n. 4. — Charmensat , 3, n. 39.—Charpentier (Hérit.) , 9, n. 17 et 23. — Charpin , 6, n. 38. — Charron, 25, n. 16 ; 29, n. 10. — Charrue , 32, n. 17.
Chartres (Notice sur le Palais de Justice criminelle à) , par M. *Doublet*. (15 mars.)
Charves (Les époux) , 4, n. 45.—Chasles , curé de Notre-Dame de Chasles. — Notice nécrologique. (21 novembre.)
Chasse (Mise en jugement pour délits de) , 5, n. 43 ; 6, n. 13 ; 8, n. 35 ; 13, n. 43 ; 14, n. 25 ; 23, n. 40 ; 24, n. 5, 31 ; 27, n. 46, 51 ; 28, n. 7. — Mémoire des chasseurs de Gouvieux , contre les agens du prince de Condé, à l'occasion de nombreux procès de chasse. (24 décembre.)
Chasseloup , 27, n. 31. — Chassié (Louis) , 16, n. 31. — Chastelogué (De) , 2, n. 23. —Chastipos , 2, n. 49.—Chatin , 17, n. 3. — Chatard , 29, n. 24.
Châteauroux. Emeute populaire dans cette ville , à l'occasion de la cherté des grains. (9 mai.)
Chatelain , 14, n. 45 ; 25, n. 54. —Châtelet (Le curé du) , 24, n. 61. — Châtillon (La fabrique de) , 9, n. 51. — Chaudière (Anne) , 16, n. 32. — Chauffert , 32, n. 4. — Chaumel , 17, n. 84 ; 22, n. 55.
Chaussée , 3, n. 41.
Chausson , 24, n. 21. — Chauvel , 16, n. 90. — Chauvière , 6, n. 39 et 46 ; 16, n. 22. — Chauvières (Charles) , 14, n. 86. — Chauvin , 29, n. 71. — Chavanges (De) , 31, n. 52. — Chavement , 25, n. 30. — Chazelot (Commune de) , 3, n. 34. — Chazourne , 24, n. 48. — Chedel, 11, n. 43. — Chédeville (M. de) , 9, n. 2.
Chemins communaux. Un meunier qui possède seize ânes pour porter sur leur dos, *sans harnais* , le grain des pratiques du moulin, est-il obligé d'acheter des attelages , ou des bâts et paniers, *uniquement* pour faire contribuer ses ânes à la réparation des chemins communaux. — Décision du Conseil de préfecture de l'Yonne. (1^er. janvier.)
Chemins publics , 17, n. 13.
Chemins vicinaux , 1, n. 29 ; 2, n. 55; 5, n. 6 ; 24, n. 11.
Chenin (Mme.) , 10, n. 1 — Chereau , 7, n. 43 ; 22, n. 61. — Cheret, 30, n. 47. — Chermey (La femme) , 25, n. 3. — Chermside, 22, n. 52. — Chevalier , 28, n. 51 et 62 ; 32, n. 32. — Chevals , 29, n. 49. — Chevard , 26, n. 17.
Chevaux , 22, n. 54 ; 33, n. 37.
Chevence (Louis) , 12, n. 6. — Chevillard, 26, n. 67. — Chevrel, 18, n. 5. — Chevreuse (Le duc de) , 1, n. 16. — Chevrier (Julien) , 15, n. 67 ; 22, n. 37.
Chien de garde et autres, 10, n. 24 ; 13, n. 65 ; 25, n. 18 ; 26, n. 71 ; 33, n. 26 ; 34, n. 20.
Chipier , 25, n. 55. — Chiquet , 25, n. 26. — Chiron , 19, n. 59. — Chivot, 25, n. 44. — Chocardelle , 21, n. 52; 22, n. 43.—Chodruc-Duclos, 25, n. 25. — Choisel , 15, n. 69. — Choiseul (Le duc de) , 21, n. 71. — Chollet (Ch.) , 7, n. 37. — Choquet (Joseph) , 16, n. 67.
Chose jugée (Autorité de la) , 3, n. 21; 4, n. 18 ; 7, n. 65; 8, n. 21; 10, n. 3; 14, n. 54.
Chou (Les époux) , 6, n. 72 ; 16, n. 2.
Cimetières , 11, n. 57.
Citation judiciaire , 2, n. 27.
Claes, 33, n. 72. — Claire , 20, n. 15. — Clairet (Fils) , 27, n. 65. — Clairin (Mme.) , 11, n. 59. — Clap (Joseph) , 17, n. 44. — Clapier , 24, n. 56. — Clarene , 20, n. 2. — Claude (Jean) , 12, n. 18. — Claudine (La fille) , 25, n. 49. — Clavagneux , 32, n. 4.
Claveau (Me.) , avocat. Son renvoi devant le Conseil de discipline , dans l'affaire *Warren* (25 mai). V. 10, n. 49 et 56 ; 18, n. 11. V. aussi *Berryer*.
Claverie-Coillaux (La veuve) , 3, n. 23.—Clément , 11, n. 27 ; 18, n. 54 ; 31, n. 30 ; 33, n. 7. — Clerc (J.) , 23, n. 45. — Clerc Lasalle , 25, n. 1. — Clermont-Tonnerre (M. de) , 11, n. 49 et 50 ; 12, n. 30.
Clichy (Lavoir de) , 30, n. 53.
Clicquot-Poussardin , 31, n. 2. — Clin (Véronique , dite femme Duverger) , 18, n. 39.
Cloches (Défense de sonner les) , 5, n. 39. — Clouet , 17, n. 2. — Cluzel, 22, n. 56. — Cinquin (Les syndics de la faillite) , 10, n. 15.
Coche-Momers , 33, n. 72 et 73.
Cochers de voitures publiques , 2, n. 12.
Cocu , 16, n. 26. — Coeslier , 29, n. 27. — Coffier , 15, n. 35. — Coffinières , 12, n. 9 ; 30, n. 64.
Coffre-fort (Découverte du secret d'un) , 22, n. 4.
Co-héritiers , 4, n. 15, 45, 54 ; 9, n. 72 ; 14, n. 53 ; 20, n. 63.
Cohin , 30, n. 53. — Coinon , 19, n. 23. — Coinpy (M. de) , 12, n. 5. — Colas, 3, n. 10 ; 17, n. 65 ; 21, n. 48 ; 29, n. 60. — Colette , 18, n. 59 ; 25, n. 46.
Co-licitans , 20, n. 31.
Colignon , 31, n. 73. — Colin (Jean-Dominique) , 9, n. 75 ; 24, n. 27 ; 32, n. 64. — Collange , 6, n. 29 ; 10, n. 28.
Collatéraux , 10, n. 1 ; 11, n. 3 ; 20, n. 42 ; 21, n. 56.
Colleau (Veuve) , 25, n. 5. — Collemiche (Mlle.) , 25, n. 48. — Collet , 4, n. 46. — Colliaux , 18, n. 34.—Colin de Plancy , 29, n. 40 et 64. — Collon , 25, n. 53.
Collocation des créanciers , 3, n. 32 ; 21, n. 11.
Collorgues , 23, n. 39. — Colmant-Paradis , 21, n. 49. — Colinet , 28, n. 23. — Colomb , 1, n. 33.
Colombe (Garenne de) , 30, n. 39.
Colombel , 24, n. 10. — Colombier (Commune de) , 4, n. 13.
Colonies françaises des Antilles, 4, n. 53 ; 12, n. 35. Sur leur organisation judiciaire (3 décembre).
Création d'un collége d'assesseurs, pour remplacer le jury dans les affaires criminelles (11 mars). Examen, par M^e. *Isambert* , des ordonnances rendues sur la proposition de M. *Hyde de Neuville*, sur le régime des colonies, et de la législation qu'elles sont destinées à modifier (4 et 5 mai).
Colons de Saint-Domingue (Indemnités des). V. *Indemnité*. —Prescription , 12, n. 52.
Colporteurs , 33, n. 28. V. *Libraires*.
Colson , 7, n. 11 ; 19, n. 61 ; 30, n. 55. — Combe , 17, n. 49.— Combettes de Caumon , 19, n. 40. — Combray (Le chevalier de) , 1, n. 35. — Comin (Bernard) , 15, n. 53.
Commandite et commanditaire. V. *Société*.
Comminges (Joseph-Hector-Gustave) , 21, n. 32.
Commis salarié et voyageur , 7, n. 17 ; 20, n. 2.
Commissaire de police , 10, n. 48 ; 12, n. 4 ; 27, n. 16, 34 ; 32, n. 15, 19.
Commissaires-priseurs (Droits, devoirs et fonctions des) , 2, n. 57, 59; 11, n. 72 ; 12, n. 26, 29 ; 20, n. 20 ; 21, n. 13, 50. — Leur réquisition pour procéder à des ventes à l'encan. — Arrêts et jugemens pour, 8, n. 1, 47 ; 9, n. 21, 23 ; 10, n. 29; 25, n. 9, 37; 19, n. 71; 20, n. 4, 12, 26, 37, 43, 64, 66, 80 ; 21, n. 1, 15, 16; 23, n. 1, 2, 3, 15, 23, 28 ; 24, n. 40 ; 28, n. 20. — Arrêts et jugemens contre , 5, n. 9, 12 ; 20, n. 2, 23, 30 ; 23, n. 7, 13, 14. — Observations sur la lettre d'un Procureur-général à MM. les Commissaires-priseurs de son ressort, pour leur défendre, sous peine de destitution , de déférer aux décisions de l'autorité judiciaire relatives aux réquisitions qui seraient faites de leur ministère, pour les ventes à l'encan. (19 août).
Commission rogatoire , 31, n. 82.
Commissionnaires , 3, n. 1 ; 14, n. 27.
Communauté entre époux , 2, n. 24 ; 13, n. 36 ; 22, n. 65.
Communes (Procès des) , 1, n. 18, 21 ; 3, n. 34, 35, 49 ; 4, n. 7, 35 ; 5, n. 1 ; 10, n. 3, 14 ; 12, n. 19. — Lois des communes , par M. *Dupin* aîné. Notice (21 janvier). — Réclamation du barreau contre le projet de loi sur les communes. — Lettre de M. Jollivet , avocat à la Cour royale de Rennes (20 février). — Réclamation du barreau d'Auxerre contre le projet des lois sur les communes (26 février).
Communication amiable de pièces , 10, n. 31.
Comnène (Georges de) , 11, n. 24.
Compagnies d'assurances. V. *Assurances*. — De commerce. V. *Société*.
Comparution en personne , 6, n. 71.
Compayre , 15, n. 50.
Compétence (Questions de) , 7, n. 22.
Complainte (Action en). V. *Action en complainte*.
Complaintes (Publication de) , pour entretenir dans le peuple des préjugés et des superstitions (2 et 7 novembre).
Complicité (Poursuites et jugemens de prévenus de) , 7, n. 62; 8, n. 14.
Compoint , 29, n. 83.
Compromis , 11, n. 7.
Comptables , 2, n. 58 ; 8, n. 41.
Compte judiciaire , 29, n. 30.
Compulsoire , 31, n. 80.
Comte , 28, n. 52.
Comynet (M.) , agent-de-change. Sa disparution , et sa mise en état de faillite (13 février). V. 31, n. 21 et 25.
Conciliation, 10, n. 31 ; 11, n. 61.
Conclusions, 3, n. 40 ; 9, n. 47.
Concordat, 3, n. 5 ; 11, n. 5 ; 13, n. 38 ; 30, n. 33.
Concubinage et concubins, 12, n. 14 ; 15, n. 14.
Concussion (Crimes de), 5, n. 61 ; 6, n. 29, 38; 7, n. 27, 35; 15, n. 73 ; 16 , n. 31 ; 17, n. 36 ; 19 , n. 41, 55; 33, n. 67; 34, n. 23.
Condamnation solidaire, 4, n. 9.
Condé (Prince de), V. *Chasse*.
Condition, 3, n. 40, 47.
Conducteurs de voitures publiques. V. *Voitures publiques*.
Confisqués (Biens). V. *Restitution*.
Conflits (Arrêtés de), 1, n. 5 ; 10, n. 30.
Confréries, 21, n. 5.
Congés d'appartemens. V. *Baux*.
Conrrard (Mme.), 25, n. 40.
Conseil de discipline des avocats de Paris. V. *Avocats*, *Berryer fils* et *Claveau*.
Conseil-d'État (Recueil des arrêts du) et des ordonnances royales sur les matières du contentieux de l'administration, par M. Macarel (8 et 9 décembre).
Conseil-d'État (Sur le contentieux du), par M. Routhier (25 janvier). Notice.
Conseil de famille, 15, n. 15 ; 22, n. 12 ; 23, n. 26.
Conseils de guerre (Juridiction des), 5, n. 52.
Conservateur des hypothèques, 4, n. 21, 41.
Consignation, 3, n. 13 ; 4, n. 48.
Consolin fils , aîné, 16, n. 37. — Constance (La fille), 18, n. 4.— Constantin, 21, n 3 ; 23, n. 50 ; 24, n. 23.
Constitutionnel (Le gérant du), 6, n. 71. V. *Journaux*.
Constructions, 9, n. 50; 11, n. 56.
Contrainte par corps (Exercice de la), 1, n. 33 ; 2, n. 29; 4, n. 31, 38 ; 5, n. 24; 8, n. 31 , 41 ; 9, n. 6; 10, n. 20 ; 13 , n. 11 , 12; 42; 14, n. 56, 57, 58, 62, 67, 68, 72, 78; 17, n. 33 ; 21 , n. 65, 66; 22, n. 9, 10, 72; 30, n. 68; 31, n. 39; 33, n. 15.—Moyen proposé par M. F. H., pour l'abolition de la loi sur la contrainte par corps (30 avril).
Contrat de mariage, 3, n. 27, 33; 12, n. 31.— De société, 2, n. 5.— D'union, 31, n. 12. — De vente, 2, n. 2, 37, 38 ; 3, n. 1 , 47; 4, n. 21 ; 11, n. 35, 40; 15, n. 51.
Contrebande (Procès pour), 1, n. 42; 19, n. 47.
Contre-échange, 3, n. 32.
Contrefaçon (Procès en) d'ouvrages de littérature, de sciences et d'art : Affiloir, 22, n. 77.—Appareil pour déterminer la spiritualité des vins, 2, n. 63.—Bateau à vapeur, 20, n. 67.—Société anonyme des bateaux, 15, n. 25. —Biberons pour l'allaitement des enfans, 21, n. 52 ; 22, n. 43. — Blouses de billard, 22, n. 61. — Bourrelets hygiéniques, 22, n. 34; 28, n. 27.—Carbonisation de la tourbe, 22, n. 33.— Cheminées à la Lhomond, 22 , n. 44.—Crayons Conté, 13, n. 61.— Dessins sur étoffes , 30, n. 22; 31, n. 5. — Dessins de M. Michel Lucy , 28, n. 61. — Dictionnaire géographique de la France, 22, n. 50. — Eau de Cologne, 22, n. 40; 26, n. 43. — Estampes de M. Bullet, 26, n. 42.—Figures en bronze du sieur Louis, 13, n. 68.—Mannequins fashionables, 31, n. 49.— Manuel du joueur de billard, 26, n. 60. — Métamorphoses du jour, 14, n. 17. — Nouveau conducteur de Paris, 28, n. 54. — Portières et marche pieds des Dames-Blanches, 28, n. 26. — Portrait de la Contemporaine, 13, n. 64. — Siége de Corinthe, 13, n. 50 *bis*. — Spécifique dit Paraguay-Roux, 30, n. 60. — Tarif des bois , 14, n. 16; 26, n. 38. — Théorie sur l'escrime à cheval, 2, n. 26.
Contributions entre créanciers, 12, n. 36.
Contributions directes (Rôle des), 1, n. 2.
Contributions indirectes (Admin. des), 4, n. 4.
Contumace (Condamnation par), 6, n. 5, 11.
Convention, 4, n. 48.
Convoi funèbre (Trouble apporté à un), 13, n. 47.
Cooper (Henri Driver) , jurisconsulte anglais établi à Paris; sa circulaire contenant des renseignemens sur le procès du comte George Stacpool (5 décembre), 22, n. 78.
Copeland, 33, n. 38.
Copie illisible d'actes judiciaires, 2, n. 8 ; 3, n. 46.
Coppets, 33, n. 20 *bis*.
Co-propriétaires, 3, n. 41.
Coq (Chant matinal d'un), 28, n. 18.
Coquis (Louise-Françoise), 17, n 58. — Cor, 13, n. 26. — Corbie, 27, n. 2.— Corbière (Les époux), 3, n. 2. — Corbitet fils, 23, n. 70.— Coriolis (La dame de), 2, n. 25. — Cormenin, sur les appels comme d'abus. V. *Abus*. — Cormier, 27, n. 4.—Corneille, 14, n. 72.— Cornhill, 33, n. 39. — Cornille (Jean) 23, n. 67. — Cornillet, 17, n, 88.— Cornou (Marguerite), 15, n. 57; 17 , n. 47. — Cornu, 27, n. 18. —Corlumier-Lucinier (M. de), 21, n. 3.— Corps, 25, n. 87.— Corréard, 29, n. 17 et 73; 30, n. 71; 31, n. 3.
Corruption (Crime de), 17, n. 36.
Corse. Avis du conseil-général sur l'établissement du jury en Corse (13 mars). Observations sur l'avis des quinze membres composant la majorité du conseil général de la Corse , relativement à la question de savoir si le *jury* peut ou non être rétabli dans ce département, par M. Patorni, avocat à la Cour royale (14 mars). Vote du conseil-général sur le rétablissement du jury en Corse (29 oct.).
Cosme (Dominique), 10, n. 22. — Cossé de Brissac (Duc de), 21, n. 36.— Cosson, 22, n. 61. — Costan (Simon), 17, n. 32.—Costaret, 16, n. 88. —Coste, 13, n. 25.
Costumes et insignes (Les) sont-ils obligatoires pour donner l'autorité de la loi aux actes qui émanent des magistrats ? (14 mars).
Cotteeneau, dit le Petit-Homme, 14, n. 75.— Cottier, 10, n. 57; 11, n. 22.—Cottin, 5, n. 31 ; 7, n. 47 ; 19, n. 32 et 61.— Couailhac, 9, n. 27.—Couaillier, 7, n. 60. — Coudère, 18, n. 75; 23, n. 52. — Coudret, 17, n. 72.— Cougnand, 14 , n. 85.— Cougnot, 27, n. 9. —Couillaud, 24, n. 54.—Coulmain, 30, n. 34. — Coulomb , 10, n, 40.—Coupé (Jean-Marie) , 16, n. 68.
Coupes de bois, 3, n. 44.
Coups et blessures. V. *Voies de fait*.
Cour de cassation (Arrêts de la) qui renvoient des accusés devant plusieurs Cours royales, 6 , n. 8. — Chambre criminelle de cette Cour, statuant comme chambre des vacations, 5, n. 24.— Observations sur la jurisprudence de cette cour, en matière de rejet de pourvois, de fin de non-recevoir non proposée par la partie civile, mais présentée d'office par le conseiller-rapporteur, de demandeur déclaré bien fondé, mais condamné à l'amende et aux frais (15 mars).
Cour des comptes, 2, n. 58.
Courrier Français, 26, n. 62.— Consultation de M. Isambert, relative au jugement rendu contre le *Courrier*, à laquelle adhèrent les barreaux de Bourges (31 juillet), de Brest (1^er. août), Mermilliod (2 août), les barreaux de Metz et de Besançon. (3 et 4 août), de Douai (14 août), de Nancy et de Grenoble (16 août), de Toulouse (23 août), d'Orléans (28 août) , d'Agen (10 septembre), de Pau (16 décembre), etc. V. *Journaux*.
Cours de droit administratif par M. de Gerando (ouverture du) (12 novembre).

Cours d'histoire du droit, par M. Lerminier, docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris (28 mars). — Notice.
Cours d'assises (Sur les abus des sessions des), 18, n. 80.
Cours royales (Renvoi d'affaires criminelles à plusieurs), par arrêts de la Cour de cassation, 6, n 8.
Cours d'eau, 2, n. 27; 4, n. 42; 6, n. 15; 10, n. 65; 20, n. 5, 9; 34, n. 14.
Courses de chevaux, 29, n. 26.
Courtage (Délits de), 7, n. 27; 9, n. 35.
Courtiers de commerce, 2, n. 59; 11, n. 72; 20, n. 20; 29, n. 56.
Courtin-Dusaulchois, 2, n. 29; 4, n. 38. — Courtoi, 18, n. 49; 28, n. 38. — Courty, 9, n. 31. — Courvoisier, 24, n. 50. — Cousin de Grainville, 23, n. 12. — Coutte, 3, n. 28.
Coutume de Reims, 13, n. 36.
Couture, 26, n. 51; 30, n. 7 et 32. — Couturier, 31, n. 81. — Couvreur, 32, n. 29. — Cozalès, 26, n. 19. — Cramaille, 11, n. 21. — Crambert, 15, n 31. — Crassley, 33, n. 46. — Craulard (La femme), 16, n. 60.
Créances actives (Legs de), 8, n. 16.
Créances de l'Etat et sur l'Etat, 5, n. 4; 30, n. 52.
Créanciers, 2, n. 37, 45; 3, n. 4, 25, 29, 32, 38, 53, 55; 4, n. 18, 26, 41; 5, n. 2, 10, 12, 14, 16; 8, n. 26, 31; 9, n. 6; 11, n. 36, 59; 12, n. 2, 36, 62; 13, n. 16, 37, 38; 15, n. 51; 20, n. 41, 61; 21, n. 11; 22, n. 6, 78; 29, n. 30, 70.
Cremers, 33, n. 4. — Cremieux (Jacob), 20, n. 2. — Cresp, 24, n. 23. — Crépy, 13, n. 29. — Crespin (Hérit.), 20, n. 31. — Cresteau, 31, n. 29. — Crétois (Créanciers de la faillite de), 4, n. 26. — Crétu, 29, n. 48. — Crignier, 3, n. 40.
Criminalité d'un fait, 7, n. 11.
Cris séditieux (Procès pour), 14, n. 40; 27, n. 30; 28, n. 4; 32, n. 32, 34.
Crochets (Ruelle dite des) 12, n. 39. — Crodier, 27, n 48. — Croisier, 32, n. 3.
Croix consacrée à la religion de l'Etat, 27, n. 25.
Crombet, 24, n. 39. — Cronin, 33, n. 11. — Cros (Me), 27, n. 53. — Crosnier, 5, n. 48; 29, n. 79; 30, n. 6; 31, n. 23. — Crouze, 25, n. 23. — Crouzet, 13, n. 67. — Crouy-Chanel, 30, n. 21; 31, n. 44 et 57. — Croy (Marquise de), 22, n. 57. — Cudret (Les époux), 12, n. 16. — Cuisinier-Lévêque, 23, n. 50.
Culpabilité (Déclaration de), 6, n. 68.
Culte catholique (Procès pour interruption des cérémonies du), 15, n. 29.
Cumet, 32, n. 4. — Cunet, 9, n. 21; Cuocq, 12, n. 57. — Curat, 22, n. 46. — Cuve, 14, n. 34 — Cuvier, 32, n. 15. — Cuvillier, 17, n. 18.

D.

Dadreux, 30, n. 62. — Daken, 18, n. 56. — Dalbis, 31, n. 31. — Dale, 33, n. 3. — Dallemagne, 30, n. 51. — Dalloas, 21, n. 11. — Dalsace, 7, n. 3; 17, n. 20. — Dames Blanches, 28, n. 26. — Damielon, 1, n. 38. — Damon, 14, n. 8; 25, n. 28. — Damorai, 16, n. 70. — Damoreau-Cinti, 28, n. 59. — Dandel, 7, n. 67. — Dangor, 25, n. 29. — Danichou, 8, n. 36. — Danicourt, 14, n. 37. — Daniel, 26, n. 9.
Danse (Prohibition de la), 6, n. 43; 24, n. 20, 38, 61.
Danse et cabarets mis à l'index, par M. Huan, maire de Ménilsimon, canton d'Anet, arrondissement de Dreux. — Proclamation à ce sujet (26 juillet). — Arrêté de M. Vaublanc, préfet de la Moselle, en date du 30 décembre 1807, qui encourage la danse, les bals, jeux et divertissemens dans les communes (27 et 28 juillet).
Darbo (Père et fils), 5, n. 47. — Dardillac, 3, n. 47. — Darenu, 18, n. 59. — Darmaing, 29, n. 71 et 78. — Darnaud (Avocat, Foix), 15, n. 44. — Darras, 5, n. 39. — Dartes (Joseph), 17, n. 91. — Dartiarre, 24, n. 34. — Dartois, 7, n. 34. — Dassier, 15, n. 46; 30, n. 1.
Date certaine des actes, 9, n. 36.
Daubisse, 18, n. 75. — Daubons, 7, n. 23. — Daubray et Rivel (Hérit. bénéfic.), 11, n. 5. — Daubric, 32, n. 17. — Dauge, 7, n. 58; 16, n. 30. — Daumas-Dupin, 7, n. 54; 19, n. 67. — Daumas-Dupin, renseignemens sur son arrestation à Milan et son extradition (30 et 31 mars). — Daumas (Louis), 16, n. 56. — Daunous, 15, n. 51. — Daupès, 19, n. 48. — Daussin, 14, n. 37. — Dautrême, 19, n. 31. — Davesne, 14, n. 39. — Davez, 12, n. 38. — David, 26, n. 8; 28, n. 68; 29, n. 7 et 57; 33, n. 21. — David-Saint-Paul (Mad.), 15, n. 42. — Davilliers, 21, n. 33. — Davoust, 11, n. 56. — Debacker (Phil.-Fr.), 18, n. 26. — Debarque, 19, n. 53. — Debas-Martin, 13, n. 38.
Débats dans les Cours d'assises, 6, n. 5, 43, 45, 50; 7, n. 24, 54.
Débauche et prostitution (Poursuites et jugemens de prévenus de), 7, n. 51; 8, n. 2; 14, n. 15; 23, n. 49; 24, n. 32, 52; 27, n. 57.
Debeau, 15, n. 12. — Debet (Mad.), 13, n. 39.
Débiteur et co-débiteur, 3, n. 29, 53; 4, n. 26, 31, 48; 5, n. 14; 8, n. 31, 66; 9, n. 6, 49; 10, n. 8; 11, n. 59; 12, n. 60, 70; 15, n. 51; 21, n. 57; 22, n. 6, 9, 10, 73; 29, n. 70; 30, n. 52.
Debord, 21, n. 14. — Debrye, 20, n. 31, 38. — Debussy, 15, n. 26 — Decamps, 19, n. 48.
Déclaration de succession, 2, n. 32.
Décle, 22, n. 73.
Déclinatoire, 1, n. 30; 3, n. 36.
Decomberouse (M.), notaire à Paris. — Détails sur une tentative de vol de sa caisse (9 et 10 mars). — Decombes, 7, n. 11.
Décorations militaires (Procès pour port illégal de), 14, n. 12.
Decorbeton, 23, n. 21. — Decourbe, 14, n. 25. — Decourdemanche, 33, n. 24. — Lettre de M. le comte de Portalis, garde-des-sceaux, approbative du système de codification, appliqué aux Codes progressifs de la presse et des priviléges et hypothèques (21 janvier). — Sur l'ordonnance du roi, concernant la conservation des hypothèques à la Guadeloupe, etc. (11 juillet). — Decrouant, 24, n. 43.
Dédit d'engagemens pour mariages, etc., 22, n. 64; 12, n. 13; 28, n. 34; 29, n. 44; 30, n. 58.
Défense et défenseur, 3, n. 40, 43; 10, n. 31.
Défense (Droit de) des accusés, 6, n. 9, 10; 7, n. 41.
Defieux, 18, n. 75.
Défrichement de bois, 27, n. 48.
Defrénels, 2, n. 55. — Degeorge, 23, n. 54. — De Gérando (M.), ouverture de son cours de droit administratif (12 novembre). — Degoix (Nicolas), 19, n. 55. — Degouet-Deslandes, 9, n. 5. — Degoussée, 31, n. 31. — Degrange, 7, n. 34.
Degrés de juridiction, 2, n. 16; 3, n. 41.
Dequine, 16, n. 73. — Dehérain, 19, n. 8, 9. — Dehohey, 3, n. 51. — Dejoux (Adolphe-Constant), 11, n. 24. — Dejardin, 27, n. 46. — Delabergnerie (Charles), observations sur le caractère du crime qui l'avait fait condamner aux travaux forcés (27 septembre). — Delabergnerie, 6, n. 53; 7 n. 16, 19, 27. — Delaberquené, 18, n. 28. — Delaborde (Hérit.), 11, n. 1. — Delaboullaye, 31, n. 72. — Delacroix, 19, n. 3; 31, n. 15. — Delafosse, 31, n. 65. — Delagogue, 24, n. 33.
Délai légal, 4, n. 6, 19.
Délaissement, 22, n. 75
Delamare, 19, n. 26; 23, n. 5; 29, n. 19. — Delamme, 3, n. 38. — Delamotte, 24, n. 42. — Delange, 12, n. 67. — Delapierre, 33, n. 25. — Delaporte, 13, n. 35; 29, n. 21. — Delaroche, 30, n. 28. — Delarue, 15, n. 35; 19, n. 31; 30, n. 72. — Delattre (Pierre), 23, n. 69. — Delaulnier (Me.), 20, n. 78. — Delaunay, 30, n. 29.
Delaunay, loueur de cabriolets. — Sa lettre aux loueurs de voitures de places, sur le jugement prononcé contre lui, à la requête des gérans de l'Union, dite des entrepreneurs du service de stationnemens à Paris (15 février).
Delavigne (Casimir), 30, n. 44 et 81. — Delbos, 18, n. 74. — Delcourt, 29, n. 45. — Delcourt, 20, n. 63.
Délégations, 15, n. 51; 21, n. 25.
Délégation de traitemens. V. *Traitemens*.
Delette, 8, n. 23. — Delettre, 8, n. 31. — Delforterie, 22, n. 87. — Delaye, 19, n. 40; 23, n. 67. — Delisle, 22, n. 38.
Délits forestiers, 5, n. 44, 57; 6, n. 35, 54; 7, n. 48; 10, n. 13, 25.
Delivani, 20, n. 67. — Delly, 33, n. 11. — Delmas (Marie), 6, n. 6; 17, n. 29. — Delon-Delacomble, 24, n. 62. — Delondre, 30, n. 77. — Delorme (Manuel), 19, n. 37. — Delort (François), 16, n. 32. — Deloret, 3, n. 41.
Delpêche, 5, n. 60. — Delpêche (Mme.), 26, n. 65. — Delpech, 8, n. 50; 19, n. 68; 25, n. 39. — Delpy, 18, n. 38. — Delrieu (P.), 16, n. 34. — Delronge, 33, n. 5. — Delserieyes, 4, n. 47. — Delvalle (Marquis), 29, n. 55. — Delvallé (La femme), 24, n. 41. — Delvincourt, 13, n. 57. — Demanche, 7, n. 3; 17, n. 20.
Demande et demandeur, 3, n. 22, 40, 41; 4, n. 19; 5, n. 19; 10, n. 4.
Demange, 9, n. 74. — Demarais, 32, n. 62. — Demarques, 15, n. 30.
Démence d'un accusé, 18, n. 33; 34, n. 21.
Demeures, 10, n. 24. — Demezières, 13, n. 13. — Demiannay, 15, n. 35. — Demidoff, 12, n. 22.
Demoiselles (Brigands), leur apparition dans quelques parties des forêts de l'arrondissement de Saint-Girons. — Détails sur les mesures prises contre elles (24 juin). — Sur la guerre des Demoiselles dans l'arrondissement de Saint-Girons. (9 août). V. *Brigands*.
Demolien, 14, n. 25.
Démolition de maisons, etc., 1, n. 32, 41; 3, n. 41; 11, n. 56; 21, n. 37.
Demonti, 8, n. 34. — Denant (Marguerite), 16, n. 86. — Denin, 13, n. 15; 26, n. 8. — Denis (dit Charles), 17, n. 73; 19, n. 62; 31, n. 41.
Dénonciation calomnieuse, 7, n. 9; 8, n. 14; 23, n. 61; 26, n. 23, 34; 27, n. 50, 54; 34, n. 12 et 13.
Dentistes, 23, n. 59.
Dépagneux, 9, n. 53; 28, n. 13.
Dépens, 2, n. 17; 8, n. 69.
Depernet, 26, n. 23. — Depoorter (Martin-Jacques), 16, n. 62.
Déposition de témoins. V. *Témoins*.
Dépôt, 11, n. 1; 13, n. 23
Déranti, 3, n. 11. — Derippe (Jean), 17, n 92. — Derome, 2, n. 62. — Deroux, 20, n. 1.
Désaveu, 8, n. 14; 11, n. 40.
Desbassins de Richemont (Le vicomte), 14, n. 87. — Deshief, 11, n. 48. — Desbordes, 14, n. 84. — Deschams, 32, n. 1 et 10. — Descorailles, 32, n. 29. — Descours, 15, n. 11. — Deserres, 28, n. 63; 29, n. 79; 30, n. 6.
Déserteur et désertion, 7, n. 19; 31, n. 87 et suivans. V. Chapitre XIII, *Conseils de guerre*.
Desessarts (M.), 20, n. 19. — Desgeorges, 9, n. 32. — Deshayes, 12, n. 67. — Deshors, 32, n. 42. — Désirabode, 22, n. 62. — Désistement, 10, n. 15. — Deslandes, 9, n. 58; 12, n. 66. — Delauriers, 30, n. 16. — Desmares, 7, n. 57. — Desmarets (Veuve), 13, n. 42 et 54. — Desmazures, 11, n. 21. — Desmet (J.), 6, n. 66; 16, n. 69. — Desmirall, 8, n. 33. — Desnoyer, 25, n. 55. — Desodt, 32, n. 24.
Despat, 25, n. 39. — Despines (Mme.), 21, n. 20. — Desplanques, 20, n. 61. — Després, 12, n. 62; 18, n. 23. — Desroches, 28, n. 34.
Desseuheim (Commune de). Poursuites dirigées par les conseillers municipaux et plusieurs habitans notables, contre M. *Bourray*, maire de la commune. (7 octobre). — Destannes (Juge), 20, n. 13.
Desservans. V. *Ecclésiastiques*.
Destaunerie, 12, n. 70. — Destieux, 9, n. 49. — Destève (Laurent), 17, n. 12. — Deaux, 14, n. 59.
Détenus pour dettes à Sainte-Pélagie (Réclamations des), relativement à la retenue qui s'exerce sur les 20 fr. consigués pour alimens. (11 janvier.)
Détournement de mineur. V. *Mineur*.
Deux Cousins (Brick-goëlette les), 8, n. 59. — Deux-Sèvres (La Sentinelle des), 25, n. 1. — Devaux, 2, n. 43; 26, n. 20; 31, n. 18 et 68. — Devère, 32, n. 19. — Devier, 32, n. 1. — Deville, 7, n. 31; 14, n. 28. — Diaque, 16, n. 75. — Dickenmann, 33, n. 26. — Dichenson, 33, n. 1. — Didot (Jules), 26, n. 5. — Dietschy, 9, n. 20. — Dieu (Flore), 10, n. 42 *bis* et 51. — Dieu-le-Fils, 12, n. 42.
Diffamation (Poursuites et jugemens de prévenus de), 1, n. 6; 4, n. 11, 38; 6, n. 68, 71; 7, n. 9, 18, 23, 50, 52; 8, n. 50; 9, n. 33; 10, n. 53; 11, n. 67; 13, n. 51, 60; 14, n. 24; 15, n. 35; 22, n. 52; 23, n. 54, 56, 64; 24, n. 23, 27, 46, 48, 50, 77; 25, n. 1, 9, 15, 16, 20, 29, 40, 47; 36, n. 34, 48, 50; 27, n. 9, 32, 34, 44, 58, 61, 62; 28, n. 2; 32, n. 58, 59, 60; 33, n. 15.
Dignité royale (Attaques contre la), 12, n. 52.
Diguet (dit le Sabouleur), 23, n. 65; 31, n. 70. — Diharassari, 18, n. 67.
Diligences. V. *Voitures publiques*.
Dimanches et fêtes (Observation des), 6, n. 43; 7, n. 5; 20, n. 28.
Dîner électoral (Dépense d'un), 9, n. 62.
Dionis, 33, n. 76. — Diot (La fille), 18, n. 59. — Dischbein (Veuve), 9, n. 18.
Disciplinaire (Peine), 2, n. 33; 7, n. 61.
Discours prononcés au nom des corps judiciaires, 9, n. 73.
Dispensaire (Ordonnance de police qui supprime le), (20 décembre).
Dispositif de jugement, 4, n. 39; 6, n. 49.
Distillateurs et distillaterie, 2, n. 60.
Divernois, 15, n. 86. — Divez-Pierret, 31, n. 79.
Dividendes, 3, n. 5.
Divorce, 4, n. 1; 10, n. 37; 14, n. 65; 21, n. 59.
Dodet, 32, n. 31. — Doins, 25, n. 7. — Doisol, 33, n. 21. — Doll, 18, n. 56. — Dolibon, 26, n. 4. — Dolle (Marc), 11, n. 55. — Dolly, 22, n. 66. — Dolgues (Melle.), 11, n. 69.

Domaines aliénés et engagés, 4, n. 3; 12, n. 44; 20, n. 5. — Législation ancienne et nouvelle, et jurisprudence tant judiciaire qu'administrative sur les domaines engagés, par MM. Piet et Rogron (29 avril). — Lettre de M. Sergent contenant la solution des diverses questions sur l'inexécution des lois relatives aux domaines engagés (2 mai).
Domecq, 31, n. 72. — Domerc (Me.), 27, n. 62.
Domicile conjugal, 2, n. 7; 8, n. 37; 12, n. 28; 20, n. 76; 21, n. 53.
Domicile élu, 3, n. 38; 31, n. 46.
Domicile réel, 3, n. 38, 43; 6, n. 53; 9 n 18; 13, n. 41.
Domingon, 3, n. 39.
Dommages-intérêts (Actions, demandes et condamnations en), 3, n. 40, 51, 52; 4, n. 43; 5, n. 21, 7, n. 23, 40; 8, n. 8, 15, 34, 47; 11, n. 4, 52, 61; 12, n. 64; 13, n. 2, 26, 27; 17, n. 34, 54; 20, n. 80; 21, n. 45, 50, 67; 22, n. 58; 28, n. 31, 34.
Don, 8, n. 12.
Donations, 2, n. 25; 3, n. 23, 27, 33; 4, n. 32, 42; 9, n. 2; 10, n. 30, 63; 12, n. 14, 55; 15, n. 14; 22, n. 6.
Done, 35, n. 7. — Donnay (La fille), 18, n. 54. — Donner, 18, n. 41. — Donny, 33, n. 67. — Don Pedro (Espagnol), 12, n. 50.
Dons et legs aux établissemens publics, 1, n. 8; 2, n. 46; 3, n. 37; 9, n. 7, 51.
Dooley, 33, n. 48. — Doré, 7, n. 42; 12, n. 14; 16, n. 9. — Dorville (Samuel), 26, n. 53. — Dorvo, 30, n. 42. — Dostal, 20, n. 58. — Dostanne, 4, n. 37.
Dot (Constitution de) et biens dotaux, 3, n. 42; 8, n. 9; 9, n. 47, 67; 13, n. 29.
Dotations, 2, n. 42.
Douanes (Poursuites et jugemens de prévenus de contraventions aux lois sur les), 1, n. 42; 4, n. 31; 5, n. 34, 65; 6, n. 3; 20, n. 28; 23, n. 41, 54; 24, n. 39.
Douanes (Adm.), 5, n. 65; 20, n. 28.
Doublet (Me.). — Sa notice sur le Palais-de-Justice criminelle à Chartres (15 mars).
Douinet, 29, n. 25. — Doumenc (Me.), 15, n. 48. — Doulens, 8, n. 31. — Doussot, 26, n. 35. — Doyen, 14, n. 50. — Drach, 22, n. 16. — Drayfflus (Israélite), 19, n. 39, 57.
Drapeau blanc (Le) signalé par son odieuse imposture relative à l'arrestation prétendue d'un colporteur d'une gravure régicide (18 et 21 octobre). — Grosse balourdise du rédacteur (30 octobre).
Dreude, 25, n. 39. — Dricks, 2, n. 13. — Drillault, 24, n. 76. — Drivet Cooper, 14, n. 63; 28, n. 44.
Drivon, 21, n. 27.
Droit (Cours d'histoire du), par M. Lerminier, avocat (29 et 30 décembre). — Notice.
Droit administratif (Ouverture du cours de), par M. de Gérando 12 novembre).
Droit administratif (Cours de), de M. Bouchené Lefer (4 février). — Notice.
Droit public (Cours de droit naturel et de), par M. Charles Lucas, avocat (10 décembre). — Notice.
Droits successifs, 2, n. 32; 3, n. 27; 4, n. 54.
Dromas, 14, n. 16; 26, n. 32. — Droual, 16, n. 81. — Drouard, 14, n. 72; 22, n. 60. — Dropsy, 25, n. 40. — Droulon, 15, n. 4. — Druaux, 32, n. 22. — Druet (Me.), 20, n. 78. — Dubarry (Succession de Mme. la comtesse), 21, n. 22. — Dubay, 1, n. 24. — Dubessay, 32, n. 33. — Dubia, 9, n. 42; 27, n. 45. — Dubois, 12, n. 69; 15, n. 11; 18, n. 16; 25, n. 21; 29, n. 70. — Dubosc (Les époux), 10, n. 37. — Du Bouchage (Le vicomte de), 1, n. 33; 29, n. 25; 31, n. 1. — Dubouchet (J.-B.), 27, n. 43.
Dubourg (Les héritiers), 8, n. 8. — Dubouski, 27, n. 12. — Dubrecy, 28, n. 29. — Dubruel, 5, n. 16. — Dubuard (La femme), 25, n. 2. — Ducamp, 11, n. 21. — Ducasse (Catherine), 18, n. 61. — Duchambge (Les hérit.), 20, n. 63. — Duchard (Pierre), 16, n. 11. — Duchatenet, 4, n. 12. — Duchaussoy, 32, n. 33. — Duchemin (La fille), 16, n. 55. — Duchesne, 8, n. 51; 24, n. 9; 31, n. 54. — Duchesnois (Mlle), 31, n. 4.
Duchon, 13, n. 65; 16, n. 11, 14; 26, n. 34. — Ducis, 28, n. 42, 49 et 50; 29, n. 3, 14, 21 et 28; 30, n. 14, 27 et 41; 31, n. 10, 51 et 84.
Duclos, 29, n. 45.
Duclos (Ange), conduit par erreur au bagne de Toulon. — Renseignemens donnés à la Chambre des députés par le ministre de l'intérieur sur cet individu qui s'est donné, pendant les interrogatoires qu'il a subis, les trois noms de Duclos, Baudrand et Sauthel (4 juillet).
Duclos-Legris (Ange-Lucien), jeune marin, arrêté comme forçat évadé du bagne de Toulon, sous le nom de Sautel, conduit au bagne, puis reconnu innocent (17 juin). — Sa mise en liberté (22 et 23 juin).
Ducoroy, 20, n. 64. — Ducos (Raymond), 5, n. 55. — Ducot, 23, n. 52. — Ducoudrelle (Marie), 23, n. 34. — Ducoulbe, 6, n. 35. — Ducpetiaux, 33, n. 69. — Ducros (Léonard), 16, n. 31; 17, n. 66; 28, n. 23. — Ducrot, 26, n. 30.
Duel (Poursuites et jugemens de prévenus de), 9, n. 11; 16, n. 63, 80; 20, n. 75; 27, n. 2.
Duel (Sur la conséquence de l'abolition du) en France, par un conseiller d'une Cour royale (16 juillet).
Dufouet, 28, n. 3 — Dufay, 13, n. 18; 20, n. 69. — Dufougerai, 30, n. 8. — Dufour (Tristan), 2, n. 28; 28, n. 16. — Dufresne (Hérit.), 20, n. 41. — Dugabé (Me.), 15, n. 40. — Dugay, 25, n. 13. — Dugot (Claudine), 17, n. 7. — Dugué (Les époux), 8, n. 38. — Duguet, 18, n. 51; 25, n. 26. — Duhamel, 4, n. 19; 21, n. 80. — Duhemme, 14, n. 19.
Dulac de Montvert, 1, n. 14. — Dulandreau, 5, n. 14. — Dulary (Les héritiers), 2, n. 50. — Dumazer, 10, n. 8. — Dumenil, 27, n. 39. Dumesnil, 10, n. 39. — Dumont, 14, n. 15; 17, n. 46; 29, n. 48.
Dumonteil, 10, n. 33. — Sa pétition à M. le conseiller-d'État préfet de la Seine, tendante à enjoindre à M. le maire du huitième arrondissement de lui délivrer le certificat d'indigence qu'il réclame pour être dispensé de l'amende à laquelle sont condamnés ceux dont les pourvois en cassation sont rejetés (28 janvier).
Dumonteil la Grèze, 8, n. 55. — Dumontel, 17, n. 53; 30, n. 29. — Dumoulin, 12, n. 50. — Duparray, 12, n. 20; 29, n. 44. — Duperrier de Larsan, 8, n. 54; 23, n. 51. — Dupin, 17, n. 28.
Dupin aîné. — Notice des institutions de Moïse et du peuple Hébreu, par M. Salvador (19 novembre). — Réfutation du chapitre intitulé : *Jugement et condamnation de Jésus*, dans l'*Histoire des institutions de Moïse et du peuple Hébreu*, par M. Salvador (7, 8, 9, 13, 17 et 21 décembre). — Sa lettre aux hommes de couleur de la Guadeloupe (19 février). — Harangue de Michel l'Hôpital sur un budget du seizième siècle, extraite des œuvres de ce chancelier. — Citation des paragraphes sur l'administration de la justice et le conseil-d'État (5 mars). — Notice nécrologique sur M. Billecocq (17 juillet).
Dupin de Valène, 30, n. 61. — Duplan, 10, n. 52; 25, n. 45. — Duplat, 14, n. 26. — Duplenne, 27, n. 47. — Duplessis (Amiral), 22, n. 21. — Duplessis de Grenedan, 29, n. 46.
Duponchel (Mme.), 11, n. 66. — Dupont (Ambroise), 28, n. 56. — Dupont, 7, n. 13; 11, n. 44; 14, n. 34; 28, n. 56. — Dupont de Saint-Ouen, 23, n. 22. — Dupotel (Mme.), 13, n. 40. — Dupré Nyon, 33, n. 15. — Duprez, 33, n. 10. — Dupuis, 18, n. 51; 23, n. 67; 29, n. 57. — Dupuy, 19, n. 46; 23, n. 60. — Dupuytren, 14, n. 44; 26, n. 63. — Dupy (La fille), 24, n. 68.
Durand, 6, n. 65; 11, n. 67; 13, n. 41; 16, n. 11, 69; 17, n. 34, 70; 18, n. 20; 19, n. 10, 58; 21, n. 46; 25, n. 30; 27, n. 18 et 57. — Durand-Morinbault, 8, n. 72. — Durant-de-Saint-Rose, 21, n. 35 et 39. — Duranolt, 33, n. 64. — Dureau (La veuve et les héritiers), 3, n. 4. — Düringer, 27, n. 54. — Du Rou, 22, n. 54. — Duroy, 15, n. 51. — Dusché, 10, n. 4. — Dussero, 19, n. 7. — Dutertre, 22, n. 32; 29, n 51. — Dutoya, 18, n. 65. — Dutreix, 32, n. 10. — Dutremey (Charles), 25, n. 19.
Duval, 3, n 13; 28, n. 66, 67; 29, n. 4. — Duverger, 18, n, 51. — Duvergier, 25, n. 8. — (Duvergier (Me.), chargé du recueil des lois et ordonnances de police. V. *Police de Paris*. — Duviella, 8, n. 53; 23, n. 53. — Duviviers, 13, n. 52; 19, n. 31; 26, n. 26.

E

Earle, 32, n. 66.
Eau (Cours d'). V. *Cours d'eau*. — Eau de Cologne. V. *Contrefaçons*.
Ebert, 20, n. 45; 33, n. 36.
Ecclésiastiques (Poursuites exercées par, pour, ou contre des), tels que archevêques, évêques, curés, vicaires, desservans, et autres ecclésiastiques, pour les causes ci-après). — M. Baillard, curé de Flavigny : diffamation, 1, n. 6. — Pélissier et le desservant de Saulzet-le-Froid : bénédiction nuptiale avant l'acte civil, 1, n. 7. — M. Partie, desservant de Lalonde : abus d'autorité, 1, n. 12. — Leblanc, curé de Cosne : destitution, 1, n. 23. — M. Murgot, desservant : abus d'autorité, 1, n. 24. — L'abbé Bech : testament en faveur des jésuites, 9, n. 14. — L'abbé Caseaux : détournement d'une mineure protestante, 9, n. 15. — N... : attentat à la pudeur, 10, n. 7. — L'abbé Partie : concussion, 15, n. 18. — Suzini, curé de Bonvillers : attentat à la pudeur, 16, n. 7. — Ségala, desservant de Sablet : attentat à la pudeur, 16, n. 38. — Le prêtre Audibert : pour extorsion de déclaration, 21, n. 17. — Le curé de Cléry : concussionnaire, 20, n. 55. — L'abbé Possier : pour outrage public aux mœurs, 23, n. 46. — Le curé Bernier : pour outrage public fait à un maire, 23, n. 50. — Le prêtre Dupuy : pour vagabondage et escroquerie, 23, n. 60. — L'abbé Guignoz : pour outrage public à la pudeur, 23, n. 63. — Le curé de Scon Saint-Henri : pour séquestration illégale, 24, n. 55. — Le curé de Marquein : pour voies de fait contre le maire, 28, n. 22. — Arrestation et emprisonnement, à Besançon, d'un ecclésiastique, prévenu d'un délit infâme (9 et 10 mars). — Violation du tombeau de Mme la duchesse de Saint-Aignan, par le curé de Buzançais (9 et 10 mar.). —

Réparation de cette violation (25 mai). — Arrestation du desservant de la commune de Saint-Vrain, arrondissement de Corbeil, prévenu d'attentats à la pudeur de plusieurs de ses paroissiennes, âgées de moins de quinze ans (13 mars). — Divers renseignemens sur l'affaire (26, 28 mars, 1er. et 2 juin). — Mise en arrestation du prêtre Guigoz, dit Saint-Elme, prévenu d'un délit infâme (21 mars). — Lettre du ministre de la justice qui distingue, relativement à la poursuite des curés, desservans et autres, les actes qui se rattachent plus ou moins aux fonctions du prévenu (20 mars). — Instruction judiciaire contre le desservant de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, près Rouen, prévenu d'un attentat à la pudeur avec violence, sur une jeune fille de quinze ans (28 mars). — Trait de fanatisme religieux du desservant de la commune de Sure, arrondissement de Bayeux, envers les époux Salhaca (8 et 9 juin).

Echange, 3, n. 32.

Eclairage des villes, 1, n. 25; 10, n. 59.

Eclairage par le gaz (Compagnie française d'), 10, n. 59; 13, n. 13. — Lettre de M. Pawels, sur la plaidoirie de Me. Barthe (15 novembre).

Ecoles non autorisées, 23, n. 66, 70; 25, n. 41; 26, n. 12.

Ecoles publiques, 2, n. 26.

Ecriture (Reconnaissance d'), 3, n. 29, 53; 22, n. 29.

Ecrou (Acte d'), 21, n. 6.

Edeline, 27, n. 18.

Effets militaires (Mise en jugement de soldats prévenus de vente d'), 32, n. 1 et suivans. V. Chapitre XIII, *conseils de guerre*.

Effigie (Exécution en), 6, n. 11.

Egerton (Hérit. du lord), 14, n. 71.

Eglise vicariale (Legs à une), 9, n. 7.

Eguilbey (Pierre-François), 19, n. 36. — Egville (D'), 32, n. 65.

Egyptiens (Notice d'un cours d'étude de droit par des), (2 mai).

Elargissement (Demande en), 21, n. 66; 22, n. 9.

Electeurs, élections, listes et questions électorales, pourvoi et appel en cassation, 2, n. 43; 8, n. 21, 24, 75; 9, n. 65; 12, n. 56; 15, n. 16, 22. — Centimes additionnels, 2, n. 43, 53; 4, n. 56; 8, n. 24, 30, 59; 9, n. 68; 14, n. 81; 15, n. 19, 44. — Délégation de contribution par des veuves, etc., 7, n. 65; 8, n. 7, 71, 74; 9, n. 12, 22, 66, 74; 10, n. 2, 16; 11, n. 8, 9; 14, n. 74; 15, n. 1, 2, 6, 41, 47. — Impôts des portes et fenêtres, et patentes, 2, n. 53; 4, n. 56; 8, n. 21, 74, 76; 9, n. 27, 28, 29, 43, 64; 10, n. 18; 11, n. 45 et 46; 14, n. 75; 15, n. 5, 11. — Inscription, radiation, réinscription et intervention des tiers, 5, n. 25; 7, n. 65; 8, n. 7, 18, 23, 25, 40, 55, 76; 9, n. 4, 13, 19, 24, 28 et 29, 31, 38, 39, 40, 43, 69, 71; 10, n. 17, 21; 11, n. 16, 38; 15, n. 3, 6, 7, 8, 16, 23, 24, 50; 12, n. 11. — Propriété, co-propriété, possession annale, donation, 8, n. 22, 38, 72; 9, n. 2, 24, 34; 10, n. 21; 12, n. 11, 56; 14, n. 85; 15, n. 4, 21, 33, 50.

Elections. Notification par M. Samson de son pourvoi devant le préfet de la Manche, contre l'inscription électorale de MM. Halmel, Gand-Couraye, Duparc et de Beaupte, conseillers de préfecture (12 décembre). — Décision du conseil de préfecture de Lille, portant que M. de Buily, député, est rayé de la liste électorale (10 décembre). — Arrêté du Préfet de la Seine, qui élimine de la liste électorale et du jury, pour insuffisance de contributions, M. Amy, l'un des présidens de la Cour royale de Paris (12 décembre). — Rétablissement de soixante électeurs, domiciliés dans l'intérieur de Paris, sur les listes des arrondissemens où ils avaient voté jusqu'à présent (12 décembre). — Demande de MM. Galis et Lejemptel, électeurs de Paris, contre l'inscription illégale, sur les listes des arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis, d'un grand nombre d'électeurs domiciliés à Paris (15 et 16 décembre). — Arrêtés du conseil de préfecture de la Manche, prononçant la radiation de la liste électorale de MM. Duparc et Beaupte, conseillers de préfecture, faux électeurs (26 et 27 décembre). — Observations sur l'arrêté qui maintient M. Halmel sur la liste. (*Ibid*). — Radiation de la liste électorale du département du Cher, comme faux électeurs, des sieurs Perrot, juge de paix, Clérant, gendre de M. Perrot, Couy, receveur de l'enregistrement, Pommeau, maire de Neuvy, Grangier, percepteur, Dupré de Saint-Maur, Dorsanne, Cantault, régisseur de M. le comte de Peyronnet (29 et 30 décembre). — Dissertation de M. Moureau, dans laquelle il établit que les centimes additionnels doivent être comptés aux citoyens qui les paient pour compléter leur cens électoral (22 avril). Exposé par M. Emile Regnard, des obstacles que peuvent éprouver les électeurs qui usent du droit d'intervention accordé par la loi du 2 juillet 1828 (7 mai). — Observations sur les difficultés que les électeurs peuvent éprouver de la part des receveurs de l'enregistrement qui leur refuseraient des extraits de leurs registres, pour prouver la mutation de propriété (10 juin).

Eliçagaray, 10, n. 53. — Elmore (Sir et lady), 18, n. 2. — Eloy, 25, n. 14.

Emancipation, 4, n. 1.

Emar-Leblan, 23, n. 13.

Embaumement d'un cadavre, 20, n. 79.

Emigration et émigrés, 4, n. 1, 10, 13; 5, n. 4, 14; 8, n. 52; 10, n. 28; 12, n. 2; 13, n. 37; 14, n. 65; 20, n. 14; 22, n. 3; 29, n. 65.

Emigrés (Indemnité des). V. *Indemnité*.

Emphythéose, 4, n. 20; 13, n. 28.

Employés des administrations publiques, 6, n. 36.

Empoisonnement (Poursuites et jugemens de prévenus du crime d'), 5, n. 29, 61; 6, n. 6, 17, 62; 7, n. 2; 15, n. 68, 72, 79; 16, n. 2, 55, 60, 84; 17, n. 16, 58; 18, n. 10, 61, 62, 74; 19, n. 46, 52; 34, n. 4.

Empoisonnement de rivière, 24, n. 21; 25, n. 4.

Emprunt à la grosse, 2, n. 13. — Emprunt Guebbard, 31, n. 44. — Emprunt hypothécaire, 12, n. 14.

Encan (Ventes à l'). V. *Commissaires-priseurs* et *Marchands forains*, et *Ventes publiques*.

Enchères publiques, 3, n. 44; 10, n. 48, 50; 20, n. 20.

Endossement et endosseurs de billets, lettres-de-change, etc., 4, n. 22, 28; 6, n. 65; 13, n. 24, 32; 14, n. 66; 15, n. 59; 22, n. 55; 28, n. 51; 29, n. 60, 83; 30, n. 73.

Enfans abandonnés, exposés et trouvés, 23, n. 34, 66. — Incestueux, 20, n. 77. — Légitimes, 3, n. 23; 10, n. 35, 40. — Enfans naturels, 3, n. 11, 23; 8, n. 45; 10, n. 35, 40; 12, n. 18; 20, n. 69. — Enfans mis en jugement pour voies de fait envers leurs pères et mères. V. *Pères et mères*.

Engagement théâtral, 23, n. 5; 28, n. 34, 64; 29, n. 3, 31, 51; 30, n. 25, 38; 31, n. 24, 85.

Enlèvement de mineur. V. *Rapt*.

Ennequain, 13, n. 47.

Enquêtes, 3, n. 8, 20; 10, n. 15; 11, n. 39; 12, n. 28.

Enregistrement (Droits d'), de mutation et proportionnels, 1, n. 31, 35; 3, n. 42; 4, n. 5, 36, 55; 5, n. 26; 9, n. 36.

Ensisheim (Maison centrale d'), détails sur l'insurrection des détenus dans cette maison (2 juillet).

Entraigues (Les créanciers du comte d'), 21, n. 62 et 78.

Entrepôt de Paris, 3, n. 12; 11, n. 22, 23.

Entrepreneurs de travaux publics, 1, n. 3, 20.

Envoi en possession, 11, n. 3; 15, n. 46.

Epoux. V. *Maris et Femmes*.

Equilley (Charles-François), 6, n. 57. — Eric-Bernard, 30, n. 34 et 47. — Eritz-Perregaux, 9, n. 40. — Ernoull, 25, n. 53.

Esclave nègre, 3, n. 18. V. *Nègres*.

Escroquerie (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 3, n. 52; 5, n. 41; 6, n. 42, 59; 7, n. 28, 68; 8, n. 62; 9, n. 42, 53, 75; 12, n. 53; 13, n. 56, 71; 14, n. 19, 35, 70; 17, n. 17, 79; 18, n. 35; 23, n. 35, 51, 53, 60; 24, n. 27, 68, 71, 72; 25, n. 8, 13, 25, 26, 29, 33, 38, 39, 41, 44, 48, 49, 51, 52; 26, n. 9, 36, 57, 71, 75; 27, n. 18, 20, 34, 45, 47, 51; 28, n. 7, 8, 13, 14.

Esmieu, 30, n. 85. — Esneux (J.-J.), 10, n. 60. — Esparieux, 18, n. 65. — Espérance (Le navire l'), 5, n. 7. — Espinasse, 21, n. 5; 31, n. 92. — Esporin, 6, n. 41. — Esquilat, 15, n. 50. — Estabel, 25, n. 16. — Estampes (Le comte d'), 3, n. 42.

Estampes et gravures. V. *Gravures*.

Estienne, 30, n. 70.

Etat civil (Actes de l'), 9, n. 20; 10, n. 40; 16, n. 34; 20, n. 16; 21, n. 79; 22, n. 80; 23, n. 11, 21; 26, n. 33; 33, n. 65.

Etchebeste, 18, n. 67. — Etchegoyen, 18, n. 67. — Etienne, 24, n. 53. — Etoile (Mlle. de l'), 33, n. 32.

Etouffeurs, 33, n. 44.

Etrangers, 1, n. 1; 3, n. 36, 38; 5, n. 24; 8, n. 51; 9, n. 63; 11, n. 58.

Evasion de prisonniers, 25, n. 24; 27, n. 33.

Evera, 29, n. 12.

Eviction, 3, n. 51; 11, n. 40.

Evrard, 32, n. 34.

Exceptions préjudicielles, etc., 6, n. 71; 10, n. 31, 61.

Excuse (Faits d') proposés par les accusés, 6, n. 9. — Excuse (Moyens d'), 2, n. 48.

Exécuteurs des jugemens criminels, 16, n. 14; 23, n. 25, 64; 24, n. 4.

Exécuteur testamentaire, 13, n. 17.

Exhérédation, 11, n. 3.

Expertise et experts, 5, n. 37; 7, n. 15; 22, n. 1, 42, 56.

Exploit d'ajournement, d'appel, etc., 3, n. 43; 8, n. 63.

Exportation, 2, n. 48.

Exposition des produits de l'industrie française, 22, n. 4.

Expropriation forcée, 3, n. 31, 32; 5, n. 20; 11, n. 74; 13, n. 10; 20, n. 31; 22, n. 75. — Expropriation pour l'utilité publique. V. *Indemnité des propriétaires dépossedés*.

Extorsion de billet, 18, n. 69; 23, n. 18.

Extradition du faussaire Julliard (23 mai). V. *Cour d'assises de Vesoul*

Eymard (dit Gadra), 18, n. 72.

F

Fabal, 15, n. 60. — Fabas, 31, n. 32. — Fabien, 11, n. 61, 62, 63. — Fabre, 25, n. 8.

Fabriques des églises, 9, n. 51.

Fabrissy, 24, n. 58. — Fabry, 18, n. 38.

Façade de maison, 4, n. 50; 5, n. 5.

Facon, 14, n. 19.

Facteur de la halle, 12, n. 41.

Factures lithographiées, 20, n. 47.

Fage, 3, n. 17. — Fagny, 32, n. 38.

Faillis et faillites, 2, n. 15, 20; 3, n. 1, 5, 30; 4, n. 9, 26; 7, n. 4, 40; 8, n. 57; 9, n. 30; 10, n. 15, 41, 59; 11, n. 6, 78; 12, n. 37; 13, n. 33, 35; 16, n. 13, 71; 28, n. 33, 53, 58; 29, n. 5, 12, 13, 16, 19, 24, 50, 60, 61, 63, 72, 80; 30, n. 14, 30, 33, 49, 53, 76, 70, 80; 31, n. 7, 9, 12, 13, 21, 31, 38, 39, 40, 53, 57, 61, 69, 71, 72, 80.

Fain, 13, n. 50; 25, n. 22.

Faits de charge, 11, n. 34.

Falet, 21, n. 27.

Fanatisme religieux (Effets du), 24, n. 6; 25, n. 2. (8 et 9 juin.)

Farcot, 31, n. 42. — Fargin (La femme), 26, n. 64. — Farina (Jean-Marie), 22, n. 40. — Faron, 32, n. 19. — Farrigoules, 18, n. 49. — Farroys, 26, n. 9. — Foucault (D.), 19, n. 55. — Fauche-Borel, 30, n. 28. — Fauchoux, 19, n. 34. — Faucille, 28, n. 19. — Faucon, 25, n. 18. — Faure, 1, n. 36; 7, n. 56; 13, n. 56; 26, n. 62.

Faure (M. Félix), conseiller à la Cour royale de Grenoble, et député de l'Isère, donne sa démission de la place de président de chambre à laquelle il venait d'être nommé (18 décembre).

Fausse monnaie. V. *Monnaie fausse*.

Fauvel (Julie), 10, n. 54.

Faux (Poursuites et jugemens de prévenus du crime de) en général, 3, n. 51; 5, n. 50; 6, n. 21; 7, n. 16; 15, n. 27, 36, 70, 71, 77, 84; 16, n. 10, 12, 17, 20, 25, 42, 43, 60, 90; 17, n. 57; 18, n. 34; 19, n. 3; 20, n. 11; 22, n. 37; 23, n. 57; 26, n. 49. V. *Inscription de faux*. — Faux en écriture authentique, 6, n. 53; 16, n. 34, 46; 17, n. 17, 24, 37, 66, 76, 82; 18, n. 42, 49; 19, n. 7, 27, 39, 41; 33, n. 16, 17; 33, n. 64. — En écriture de commerce, 5, n. 45; 17, n. 17, 84; 19, n. 23, 70.

Faux témoignage (Poursuites pour), 6, n. 46; 15, n. 60; 16, n. 2, 90; 17, n. 84; 18, n. 75; 19, n. 48.

Favant (Faill.), 10, n. 8. — Favart (Pierre-Joseph), 11, n. 38. — Favard de l'Anglade, 1, n. 49. — Favorites (Les), 28, n. 26. — Fayard, 30, n. 21. — Febvrel, 17, n. 36. — Félix, 4, n. 30; 17, n. 70.

Femmes (Actions en justice des), et jugemens concernant leurs biens, droits et devoirs, dans l'état de filles, femmes mariées ou veuves, 2, n. 40, 45; 3, n. 7, 31, 42; 4, n. 13, 14, 34, 44; 5, n. 20, 21, 48, 58; 6, n. 3, 12, 19; 7, n. 51, 65; 8, n. 3, 7, 9, 27, 71; 10, n. 37; 11, n. 59, 78; 13, n. 29, 36, 42; 20, n. 29; 21, n. 4, 19, 60, 63, 79; 23, n. 20. — Femmes françaises mariées à des étrangers, 1, n. 1.

Fenn (Peter), 33, n. 17.

Féodales (Redevances), 3, n. 43; 20, n. 6.

Fermier, 2, n. 47; 8, n. 27; 11, n. 52.

Fermont (Le comte de), 2, n. 42. — Fernal (La femme), 15, n. 64. — Ferracci (Jean-François), 6, n. 5. — Ferraud, 13, n. 20. — Ferré, 24, n. 38. — Ferron (Veuve Landy), 16, n. 54. — Fertel, 13, n. 52. — Fessat, 20, n. 74.

Fêtes et Dimanches. V. *Dimanches*.

Fetil (Marie), 27, n. 51. — Fétis, 29, n. 57. — Feugray, 16, n. 28. — Feuilhade de Chauvin, 8, n. 44 et 49. — Feutré fils, 11, n. 80; 21, n. 42. — Feutry, 1, n. 12.

Feydeau (Théâtre), 21, n. 71; 28, n. 25. V. *Théâtres*.

Feyerick, 4, n. 28.

Fiacres (Entrepreneurs de), 2, n. 12.

Fiat, 6, n. 60; 17, n. 24. — Fiches, 23, n. 44.

Fiévée Venderlinden, 30, n. 33. — Fifi, 19, n. 3. — Figeac (Sous-préfet de), 26, n. 34.

Figaro (Journal dit le), 6, n. 71. V. *Journaux*.

Filateur, 2, n. 39.

Fille aux bas bleus (La), 8, n. 62. — Fillette, 27, n. 2. — Filleul (Louis), 23, n. 42; 24, n. 6; 25, n. 2.

Filouterie. V. *Escroquerie*.

Fin (Et comp.), 22, n. 36.

Fin de non recevoir, 4, n. 6, 7.

Finot, 32, n. 6.

Fins civiles (Renvoi à), 10, n. 25.

Fiori (L'abbé), 8, n. 43. — Fitteau (Joseph), 15, n. 82. — Fitz Gérald, 25, n. 21. — Flamand (Paul), 25, n. 37. — Flamarion (Isidore), 28, n. 34. — Flancourt (Camille), 18, n. 1. — Flassan (Le comte de), 12, n. 65.

Flétrissure (Réflexions sur les inconvéniens qui résultent de la), (19 mars).

Flet Vood, 33, n. 7. — Fleurent, 22, n. 63. — Fleuriel, 6, n. 16. — Fleury, 22, n. 60; 27, n. 33; 31, n. 50 *bis*. — Fleury de Laboulaye, 5, n. 56. — Fleutelot, 14, n. 77.

Florentin, 25, n. 40. — Florimond, 17, n. 7; 26, n. 22. — Floriot, 7, n. 41; 16, n. 52. — Florval (Mme. de), 22, n. 3. — Flory, 19, n. 47. — Flotte (Le comte de), 7, n. 50; 32, n. 40. — Flourac, 3, n. 51. — Flinn, 33, n. 21. — Fognet, 20, n. 61. — Foineur (La femme), 17, n. 89. — Follainville, 11, n. 53; 12, n. 36.

Folle enchère (Revente par), 14, n. 53.

Folleville (M. de), 11, n. 66; 12, n. 71. — Follope (Mme.), 3, n. 18. — Foilot, 27, n. 19.

Foins et pailles, 2, n. 32.

Fonctionnaires publics (Outrages envers les), 6, n. 48. V. *Outrages*.

Fondations pieuses, 9, n. 51.

Fonds de commerce, 12, n. 51; 13, n. 2, 35.

Fonsart (Jules-François), 16, n. 62. — Fontaine, 5, n. 24; 13, n. 40; 16, n. 27. — Fontan, 14, n. 45; 26, n. 2 et 7. — Fontanès (Maire de), 27, n. 42. — Fontenay-aux-Roses (Jeunes gens de), 26, n. 72. — Fonvielle, 30, n. 13.

Force majeure (Evénemens de), 22, n. 38; 28, n. 34.

Forclusion, 11, n. 40.

Forestier, 6, n. 62; 15, n. 68. — Foret, 25, n. 30. — Forgeau (Pierre), 16, n. 23. — Forgot (Hérit.), 5, n. 21. — Ferracci (Pierre-François), 16, n. 3. — Forster, 33, n. 48. — Fertel, 26, n. 26. — Fortier (Le père et la fille), 17, n. 16. — Fosse, 20, n. 35; 24, n. 1. — Fossé (Melle), 28, n. 30.

Fossés (Comblement de), 17, n. 13; 24, n. 11.

Fossier, 15, n. 70. — Fouasse, 22, n. 46. — Foucard, 30, n. 53. — Foucauld, 12, n. 31. — Foucon, 13, n. 33. — Foudral (Nicolas), 18, n. 4. — Fouet, 26, n. 15.

Fougères. Emeute populaire dans cette ville à l'occasion de la cherté des grains (7 mai). — Fouillet (Hérit.), 23, n. 16. — Fould, 11, n. 43; 20, n. 23. — Foulon, 24, n. 14. — Fouquet (Les époux), 8, n. 8; 28, n. 57. — Fourmi (La goëlette la), 6, n. 31. — Fourmont, 16, n. 43. — Fournet (Dit Gagassou), 23, n. 62. — Fournier, 12, n. 67; 22, n. 34, 61; 28, n. 27; 29, n. 58; 32, n. 38.

Fournisseurs et fournitures pour le compte de l'Etat, etc., 12, n. 61; 9, n. 50; 11, n. 71; 12, n. 50, 61; 13, n. 22; 22, n. 59, 63, 64, 65.

Fourquemen (Remy), 16, n. 83. — Fourty (La femme), 18, n. 77. — Fouynac, 15, n. 52. — Fragnier, 17, n. 75.

Frais de justice en matières civile, criminelle, etc., 5, n. 35; 16, n. 64; 21, n. 23; 23, n. 24.

Français (Qualité de), 9, n. 63.

Francard, 22, n. 49. — Franceschetti (Le général), 12, n. 68. — Francheschini, 8, n. 42. — Francheville, 26, n. 19. — Franck, 5, n. 40; 19, n. 39, 57; 23, n. 7; 28, n. 20. — François, 26, n. 27. — François, Lagette et Bonnet (Les syndics de la faillite veuve), 10, n. 57. — Francomme, 26, n. 71. — Frappier-de-Jérusalem (Les dames), 10, n. 31.

Fratricide (Crime de), 15, n. 83; 19, n. 60.

Fraude. 13, n. 40.

Frazer, 13, n. 12. — Fredelin, 13, n. 12. — Frement, 13, n. 12. — Freron, 25, n. 40. — Frescaline, 16, n. 34. — Frian, 28, n. 68. — Frichot, 22, n. 67. — Froget, 32, n. 51. — Froidefond, 7, n. 43; 18, n. 73. — Froissard, 4, n. 40. — Froment, 11, n. 60. — Fromentin (Mlle.), 20, n. 48; 25, n. 18. — Frossard, 13, n. 1 et 11; 15, n. 25.

Fruits, 3, n. 4; 4, n. 15; 10, n. 48, 50; 12, n. 24; 21, n. 61.

Fumade (Veuve), 11, n. 60. — Funel, 24, n. 23. — Furet, 16, n. 90. — Furnsberg, 22, n. 78.

Fusil de chasse (Confiscation de), 24, n. 5.

Futaies, 20, n. 21.

G

Gabriel, 3, n. 11; 12, n. 18. — Gabory (Pierre), 17, n. 68; 24, n. 33. — Gadevell-Guerny (La baronne de), 31, n. 78. — Gaetran (Elisabeth), 17, n. 23.

Gage (Prêt sur), 30, n. 70.

Gagelin (La fille), 6, n. 44. — Gaillard, 2, n. 3. — Gallies, 31, n. 28. — Gairand, 24, n. 72. — Gaîté, 25, n. 40.

Galerie Foy, 22, n. 28. — Galeries Vivienne et Colbert, 11, n. 32.

Galiffet (Le comte de), 2, n. 25; 5, n. 19; 12, n. 32; 21, n. 24. — Galis, 17, n. 89. — Gallet, 29, n. 23; 31, n. 91. — Gally, 2, n. 16. — Galignani (Frères), 22, n. 52. — Galinaud, 17, n. 54. — Galotti, 26, n. 2.

Galotti (Requête pour), adressée au Roi, en ses conseils des ministres, par Me. Patorni, avocat à la Cour royale, tendante à faire rentrer Galotti dans sa prison pour dettes, ou à désintéresser son créancier (29 juillet).

Gambon, 31, n. 50. — Gandar, 7, n. 39. — Gandolphe (Et Ce.), 13, n. 20; 31, n. 72.

Gandon, 17, n. 59. — Ganneton, 29, n. 11; 30, n. 54.

Garantie, 4, n. 19; 28, n. 54; 29, n. 32.

Garaud, 26, n. 11. — Garaudet, 19, n. 37. — Garcet, 7, n. 28; 17, n. 17.

Garde nationale de Paris, 10, n. 52; 25, n. 45; 26, n. 52.

Gardes-champêtres, 1, n. 16; 5, n. 44; 12, n. 21; 15, n. 73; 16, n. 31. — Gardes-chasse, 6, n. 35; 33, n. 6, 8. — Gardes-de-commerce, 13, n. 11; 14, n. 78. — Gardes-forestiers, 17, n. 36. — Gardes-messiers, 24, n 5; 25, n. 3.

Gardes particuliers des bois, etc., 1, n. 16.

Gardès (J.-Ant.), 27, n. 41.

Gardien judiciaire, 12, n. 17; 22, n. 66; 28, n. 35.

Gardin, 15, n. 31. — Garnerin (Elisa), 29, n. 26 et 74. — Garneroux, 28, n. 50. — Garnier, 2, n. 41; 7, n. 36; 16, n. 52; 23, n. 37 et 51. — Garny, 11, n. 81; 17, n. 66. — Garon (Jer.), 7, n. 26. — Garosse, 18, n. 17. — Garreau, 16, n. 34. — Garret, 29, n. 8. — Gartel, 18, n. 56. — Gassin (Les époux), 8, n. 9. — Gastel, 17, n. 81. — Gastines, 12, n. 55. — Gatebois, 13, n. 16. — Gaubert, 10, n. 51. — Gaudan (La fille), 18, n. 53. — Gaudens-Sensac, 15, n. 58. — Gaudin (Eléonore), 5, n. 21. — Gaudy, 21, n. 36; 30, n. 29.

Gauffreteau, 17, n 51. — Gautet, 2, n. 10. — Gauthier, 16, n. 26; 18, n. 70. — Gauthier (Me.), avocat. — Ses obsèques (26 et 27 janvier). — Gautier Laguionie, 31, n. 43. — Gautrot (Mlle.), 30, n. 58 — Guy, 31, n. 51.

Gaz (Eclairage par le), 13, n. 20; 29, n. 18; 30, n. 24.

Gazel, 5, n. 54; 16, n. 36

Gazette des Tribunaux. Avis au public que ce journal continuera de se consacrer entièrement aux matières judiciaires (4 février).

Gebbard (La fille), 9, n. 15; 27, n. 52. — Gebert, 6, n. 12. — Geffard, 17, n. 52. — Geilhain Dodelot, 29, n 50. — Gelée (Marie), 15, n. 81. — Gelée (Agapet), 25, n. 52. — Gelyot, 18, n. 59.

Gendarmerie et gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions, 9 n. 8; 13, n. 67; 14, n. 18; 15, n. 10, 69; 16, n. 31, 89; 17, n 4; 19, n. 53; 23, n. 62, 67, 68; 24, n. 3, 23, 26, 29, 30; 25, n. 23, 26; 27, n. 27, 32, 63, 65; 28, n. 3.

Gendreau, 25, n. 14 — Genel (Fr.), 19, n. 14. — Genero (Giovani), 29, n. 34 *bis*; 30, n. 25.

Genève (Notice sur la prison pénitentiaire de) (9 et 10 octob.).

Gengibre (Pierre), 6, n. 7. — Genisty, 17, n. 84. — Genoude, 29, n. 15. — Genret (Mme.), 27, n. 14.

Gens de service, 4, n. 16.

Gentil, 17, n. 92. — Genusle, 7, n. 48. — Geny, 16, n. 53. — Geoffrin, 5, n. 97.

Geôliers, 10, n 20.

Georges (Marie), 24, n. 23. — Georges Weymer (Mlle.), 1, n. 11.

Gérant d'un journal, 27, n. 62. — Gérant de maison de commerce, 10, n. 41.

Gérard, 7, n. 20; 17, n. 10; 21, n. 8. — Gerbault, 11, n. 25, 26. — Géricault (Père), 21, n. 56. — Gérin (Jean), 17, n. 8. — Germain (Me.), 14, n. 41. — Gérouille (La dame), 5, n. 17. — Gerroni (Italien), 21, n. 40. — Gerveneck, 31, n. 90.

Gesbel, 22, n. 26. — Gesny, 6, n. 25. — Gesse, 27, n. 64. — Gestes (A.), 19, n. 50. — Gibert, 28, n. 41; 30, n. 39 et 52. — Gibnes, 33, n. 20. — Gigault, 19, n. 56. — Gil, 15, n. 65. — Gilbert, 16, n. 7 et 41. — Gillan, 14, n. 73. — Gillé (Mme. veuve), 11, n. 78. — Gillenon, 22, n. 38. — Gilles, 19, n. 5; 29, n. 75. — Gimel (De), 28, n. 50; 30, n. 41. — Gimbout, 24, n. 19 — Gingibre, (Pierre), 17, n. 31.

Giovanella, 30, n. 69. — Girardeau, 28, n. 8. — Girardot (Catherine), 16, n. 52, 28. — Giraud, 2, n. 33; 8, n. 6; 17, n. 4; 24, n. 28; 32, n. 4. — Girault de Saint-Fargeau, 28, n. 50. — Giraux, 31, n. 34. — Girrandeau, 5, n. 53; 14, n. 34; 26, n. 54. — Gi-

rard, 7, n. 47; 13, n. 72; 17, n. 25 et 51; 25, n. 4.—Girard, 28, n. 8; 29, n. 1; 31, n. 20.— Gisquet, 28, n. 65; 29, n. 61.— Glorieux (Pierre-Jos.), 23, n. 69.—Gobel, 14, n. 4.—Gobert (Jules), 10, n. 42 *bis*. — Gobillard (Mme.), 12, n. 70.

Godard, 4, n. 10; 9, n. 5; 19, n. 31; 24, n. 11. — Godefroy, 3, n. 1; 10, n. 16; 19, n. 31. — Godet de Merson (Mme.), 20, n. 79. — Godot (Mme.), 21, n. 34. — Godwin-Swist, 22, n. 68. — Goer (De), 1, n. 1. — Goll (Laurent), 27, n. 51.—Goffaut, 18, n. 50. — Goix (Veuve), 10, n. 40. — Colbert (La galerie), 11, n. 32. — Gombert, 2, n. 27. — Gomot (J.), 10, n. 60.

Gondoles Parisiennes, 25, n. 28. — Gondolff (Amand), 17, n. 39. — Gonfreville, 19, n. 27.—Gontaud-Biron (Les héritiers du duc de), 11, n. 1; 21, n. 48. — Gontry (La femme), 16, n. 16. — Gor, 2, n. 12. — Gorin, 29, n. 16. — Gossart, 20, n. 5. — Gosse (Mme.), 22, n. 18. — Gosselin, 28, n. 37. — Got, 26, n. 17. — Gouannouce, 32, n. 28. —Gouart, 32, n. 15.—Gouch, 33, n. 38. — Gouet, 29, n. 65.

Goui, 19, n. 7. — Goujon (Jean-Pierre), 5, n. 28. — Goumain-Cornille, 8, n. 57.—Goupy, 11, n. 43.—Gourdon (Sous-préfet), 26, n. 34. — Goust (Marin), 12, n. 21. — Gouvieux (Chasseurs de). V. *Chasse*. — Gouze, 30, n. 20.—Goyada (Jean-Pierre), 18, n. 78. — Goyou (De), 15, n. 6, 7.

Grâce (Demandes en), en faveur des militaires. — Lettre de M. Deschamps, greffier du premier Conseil de guerre de Paris, contenant des observations sur ces demandes (28 mars). — Grâce (Désertion après), 31, n. 90 et suivans. V. Chapitre XIII, *Conseils de guerre*.

Gradis, 4, n. 6. — Graille, 15, n. 63.

Grains, 12, n. 41; 24, n. 13, 35; 27, n. 65. — Grains (Cherté des). V. *Attroupemens séditieux*. — Grains (Emeutes populaires relativement à la cherté des) à Nevers, Fougères, Châteauroux, V. *Les noms des lieux*.

Gramain, 13, n. 48. — Grammarin, 32, n. 11.

Grand (Me. Pierre), 14, n. 41. — Lettre de Me. Berville à Me. Pierre Grand, sur la poursuite dirigée contre lui par le Conseil de discipline de l'ordre des avocats, pour le discours qu'il avait prononcé sur la tombe de l'ex-conventionnel Laignelot (12 et 14 août). — Décision du Conseil de discipline qui prononce sa suspension pendant un an (23 août). — Sa lettre au rédacteur de la *Gazette* sur cette décision contre laquelle il se propose d'interjeter appel (30 août). — Texte de la décision du Conseil de discipline (3 septembre). — Procès-verbal dressé par le commissaire de police du quartier du Louvre, d'une plainte en menace d'assassinat contenue dans deux lettres adressées à Me. Pierre Grand (27 septembre).

Grandin, 29, n. 57. — Grandjean aîné, 7, n. 40; 31, n. 13.

Grand livre de la dette publique. V. *Tentes* sur l'état.

Grandval, 11, n. 3. — Granger (Mlle.), 17, n. 67.— Granier, 9, n. 72; 17, n. 48. — Granville, 14, n. 17. — Grasiin (Epoux), 22, n. 25. — Grassin (Mme.), 21, n. 67. — Gratton, 3, n. 45. — Gravelines (Eglise de), 19, n. 29. — Gravet, 12, n. 51. — Gravis (Max.-Jos.), 16, n. 66.

Gravures, dessins lithographiés (Poursuites et jugemens pour), 13, n. 48, 54; 24, n. 1, 43, 69; 26, n. 30; 27, n. 6; 29, n. 7. — Gravures (Saisie de), sur un petit colporteur de quatorze ans, par M. le sous-préfet en personne (23 octobre).

Greffiers des Cours d'assises, 6, n. 62; 7, n. 24, 54.

Grégoire, 26, n. 70. — Grem (La comtesse de), 30, n. 53.— Gremier, 18, n. 35; 28, n. 14. — Greppo, 9, n. 48. — Gretry (Flamant), 12, n. 11. — Grève, 32, n. 8.

Grillières (Me.), avocat à Castelnaudary, 20, n. 32. V. *Tribunaux civils*.

Grimal (Mlle.), 4, n 18. — Grimaux, 25, n. 40. — Grimwood (Syndic), 22, n. 66. — Grisez, 4, n. 25. —Grisier, 29, n. 20. — Gritti (MM. de), 21, n. 70. — Grolay, 10, n. 44.—Grondeur (Du), 26, n. 3.—Gros (Louis), 20, n. 7.— Grosjean, 29, n. 76. — Groslevain (La fille), 25, n. 36.

Grosse aventure (Emprunts à la), 2, n. 13; 28, n. 47.

Grossin, 29, n. 2. — Grouard (Mme.), 21, n. 59. — Groubet (G.-Et.), 18, n. 10, 12. — Grouteau, 5, n. 45.

Guadeloupe (Conservation des hypothèques à la), 11 juillet.

Guebbard, 31, n. 44. — Gué-de-Longroy (L., notaire à), 20, n. 40. — Guéland, 22, n. 40. — Guelard, 11, n. 78.— Guénin, 9, n. 36. — Guerchy (M. de), 25, n. 12. — Guérin (Louise), 17, n. 52.—Guérin (Ismélie), 6, n. 14; 14, n. 58; 19, n. 60; 21, n. 16; 29, n. 49. — Guerin de Foncin, 30, n. 35. — Guérinet, 4, n. 56. — Guethier, 7, n. 62, 11, n. 70.

Guiard, 18, n. 23. — Guibal, 2, n. 26. —Guibert, 29, n. 78; 30, n. 82; 31, n. 20. — Guibout (J.-B.), 12, n. 46. — Guignoz (Abbé), 23, n. 63. — Guigou, 32, n. 35. — Guilbert de Pixérécourt, 28, n. 42; 30, n. 36.— Guillaire (Veuve), 21, n. 28. — Guillaumot, 18, n. 23. — Guillemetat, 3, n. 9. — Guillon, 7, n. 62; 14, n. 5; 25, n. 20; 18, n. 77. — Guillotte, 24, n. 74. —Guilloux, 6, n. 59. — Guilquin, 13, n. 12. —Guinard, 29, n. 2.

Guiran, 24, n. 58. — Guirand, 6, n. 9; 11, n. 63.— Guiraudet, 26, n. 2 et 7. — Guizot (Etienne-Armand), 6, n. 2. — Guiton, 28, n. 19. — Gunichard, 7, n. 42. —Guyard, 10, n. 31.—Guyon, (L'abbé), 15, n. 46. — Guyot, 11, n. 27; 13, n. 34; 18, n. 54; 30, n. 41. — Guyot de la Hardoyère, 14, n. 89. — Guyraud, 17, n. 31.

H

Habert, 26, n. 51; 30, n. 32; 31, n. 82.

Habillemens gâtés par des jets orduriers, 14, n. 36.

Hachette, 26, n. 50. — Haenel, 30, n. 83. — Hall (Les syndics de la faillite), 2, n. 20. — Hallé, 7, n. 1. — Hallamans, 33, n. 81. — Hallencour (Le maire d'), 5, n. 39.

Halles, foires et marchés, 4, n. 49; 7, n. 34.

Halliery, 16, n. 19.

Hardes (Achat et vente de), 26, n. 35.

Halty, 18, n. 67. — Hamoony, 30, n. 50. — Hamel, 5, n. 64; 7, n. 9; 25, n. 6. — Hamoir, 5, n. 49; 15, n. 28. — Hamon, 32, n. 48 et 50. — Hanne de la Sammorière, 21, n. 76. —Hantate, 23, n. 55. — Harcourt (Le marquis de), 10, n. 36.

Hardenelle, 13, n. 25. — Hardoin, 16, n. 27; 27, n. 18.—Hare, 33, n. 45. — Harembure (Guill. de), 9, n. 6. — Hargenvilliers, 27, n. 17. — Harmand, 10, n. 1; 24, n. 64. — Harmel, 25, n. 8. — Harris, 3, n. 36; 26, n. 29. — Hasli, 32, n. 39. — Halot, 5, n. 8. — Hanchecorne, 19, n. 31. — Haudouin, 30, n. 14, 27 et 57 — Haurte, 31, n. 72. — Haussens, 21, n. 14. — Haussonville (Mme. de), 12, n. 15; 21, n. 21.

Haussy Robecourt (M. de), président du tribunal de Péronne. — Article nécrologique (7 janvier).

Hautcville, 29, n. 44. — Havelot, 14, n. 40. — Havre (Le), 29, n. 6. — Hâvre (Journal du), 20, n. 60. — Hayem, 20, n. 4. — Heaton de Crespigny, 33, n. 60. — Hébert, 13, n. 46; 14, n. 10 et 27; 19, n. 31; 31, n. 5.

Hébreu (Institutions de Moïse et du peuple). V. *Dupin aîné*.

Hélix, 5, n. 32.—Helle, 26, n. 67.—Hélouis, 15, n. 36.—Hémar (La dame), 12, n. 37.—Hennequin (Mme.), 26, n. 45.

Henri, 4, n. 23; 7, n. 43; 15, n. 9; 18, n. 6; 23, n. 23; 25, n. 28; 30, n. 12.—Hentsch, 28, n. 55.

Henrion de Pensay, 1, n. 34.—Henrion de Pensay (M.), sa mort et ses obsèques (25 et 26 avril). — Notice nécrologique, par M. Taillandier (27 et 28 avril).

Herbage, 6, n. 34; 16, n. 67.

Herboriste (Profession d'), 26, n. 75.

Herhan, 25, n. 42.— Héricourt (D'), 13, n. 16. — Hérigoyen (Veuve), 18, n. 64.

Héritiers, 2, n. 46; 3, n. 23, 51, 52; 4, n. 15, 30, 35, 42, 45, 54; 10, n. 19, 44; 11, n. 54.—Héritiers bénéficiaires, 2, n. 32, 50; 3, n. 22, 25; 13, n. 16; 14, n. 71.

Herré, 22, n. 41.—Hervalet, 19, n. 23. — Hervas (Mme. d'), 21, n. 76. — Hervey, 31, n. 22. —Hesse (La fille), 17, n. 70. — Hétan (La veuve et les enfans d'), 20, n. 75.— Hétier, 4, n. 29.

Heuchel, 7, n. 9. — Heude, 6, n. 20; 19, n. 24. — Heulant, 17, n. 86. — Heurtaut, 13, n. 25.— Heurteux, 19, n. 31. — Heurtevent, 18, n. 15. — Heuzé-Lourmand, 20, n. 28.— Hiaw (Curé), 23, n. 16. —Hierte (Sieur et dame), 13, n. 42. — Hiesy, 7, n. 51. — Hilde, 17, n. 19. — Himègue, 24, n. 1. —Hiet, 17, n. 88

Hiron (Les époux), 17, n. 83 et 90. — Hirté, 29, n. 82. — Hirtz, 17, n. 21. —Hocquart, 26, n. 23.— Hoffman, 32, n. 54.—Hoffner, 33, n. 25. — Holder, 4, n. 25. —Holstein, 30, n. 31.— Holtzapffel, 9, n. 12.

Homicide volontaire, involontaire, par imprudence, pour légitime défense (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 7, n. 47; 15, n. 12, 69, 89; 17, n. 5, 34, 55; 18, n. 9, 11, 12, 43; 19, n. 2; 23, n. 67, 70; 24, n. 10, 18; 25, n. 21, 38; 26, n. 41, 71; 32, n. 33; 33, n. 20.

Hommes de couleur (Procès d'), 9, n. 45, 58.

Hommeville, 32, n. 28.

Honneur marital, 27, n. 1.

Honoraire (Titre d'), 3, n. 14.— Honoraires d'avocats, de notaires, d'officiers ministériels, etc., 3, n. 26; 4, n. 25, 51; 9, n. 46; 12, n. 26.

Hôpitaux et hospices, 5, n. 4.

Hoqueloux, 16, n. 82. — Horet, 11, n. 64.

Horlogerie, 5, n. 65.

Horry, 24, n. 33.

Hôteliers. V. *Aubergistes*.

Houben, 33, n. 4. — Houet, 32, n. 14. — Houlies, 3, n. 2. — Houquely (Laurent), 15, n. 27.— Houveau, 22, n. 35. — Howard (Médaille en l'honneur d'), célèbre par ses travaux sur l'amélioration du régime des prisons (5 avril).—Hoyau, 26, n. 64.

Huan (M.), maire de Mesnil-Simon. V. *Danse*.—Huart (François), 16, n. 62; 25, n. 32.— Hubert, 17, n. 92; 18, n. 43; 26, n. 39; 33, n. 9. et 65. — Hubert-Saint-Brice, 31, n. 15 et 63.— Hucerne, 18, n. 3. — Hue, 25, n. 28. — Huet (Père et fils), 16, n. 64; 26, n. 71. —Huerteux, 7, n. 57.— Hugo (Abel), 26, n. 51. — Hugo, 11, n. 40. —Hugues (Dit Nagot), 16, n. 79; 24, n. 23.

Huis-clos (Audiences et débats à), 6, n. 45; 7, n. 36; 14, n. 41.

Huissiers (Droits, devoirs, obligations et responsabilité des), 1, n. 27; 2, n. 8, 33; 3, n. 44, 46; 4, n. 33; 8, n. 57, 63; 10, n. 12, 48, 50; 12, n. 24; 13, n. 59; 14, n. 37; 20, n. 10, 21, 22, 50; 25, n. 23, 40; 26, n. 46; 27, n. 22. — Réclamations des huissiers de Digne à Mgr. le garde-des-sceaux de France, ministre de la justice, relativement au retranchement sur la taxe de leurs frais d'indemnité de voyage (29 janvier). — Délibération des huissiers d'Avallon relative au partage des émolumens qui leur sont dus pour les actes que les avoués leur donnent à signifier (9 septembre).

Hulbach, 25, n. 30.— Huline, 14, n. 36. — Hullé, 7, n. 5.— Humbert, 7, n. 38.— Humblot-Conté, 13, n. 61. — Huntington, 33, n. 34. — Hunton, 33, n. 16.— Huré, 28, n. 44. — Husmel, 9, n. 4.— Hutin, 31, n. 60.— Huyard (Jean-Baptiste), 22, n. 81.

Hypothèques, 3, n. 32; 13, n. 16; 21, n. 11; 34, n. 24.— Hypothèques légales des femmes, des mineurs, etc., 2, n. 45, 58; 5, n. 20; 11, n. 78; 13, n. 10.—Du danger de prêter sur hypothèques, et d'acquérir des immeubles, ou vues d'amélioration du régime hypothécaire et du cadastre, combinés entre eux, par Me. Decourdemanche.—Notice (15 janvier).— Lettre de M. Casimir Perrier sur le concours relatif à l'amélioration du régime hypothécaire, avec proposition d'un prix de 3,000 fr. pour le mémoire qui sera jugé, par un jury volontaire, le plus parfait sur la matière (6 février).— Sur l'ordonnance du Roi concernant la conservation des hypothèques à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, par M. Decourdemanche (11 juillet).

Hyvernat, 28, n. 11.

I

Ibert, 19, n. 29.—Ibrahim, 24, n. 68.—Ibarbouve, 18, n. 64. — Icile, 26, n. 67.

Identité des accusés, 24, n. 45.

Iffla, 23, n. 2 et 23.

Ignorance (Funestes effets de l'), démontrés par les crimes qui se commettent aux environs de Grasse, où l'on néglige toute espèce d'instruction publique (4 avril).

Imbert, 7, n. 6.

Immeubles par destination, 3, n. 18.

Impôt (Légalité d'un), soumise à l'autorité judiciaire, 23, n. 17.

Imprimerie et librairie, 1, n. 37; 2, n. 26; 10, n. 47; 11, n. 4; 20, n. 24, 25, 74; 21, n. 10; 25, n. 55; 26, n. 18.

Incendie (Assurances contre l'). V. *Assurances*. — Incendie de l'Ambigu-Comique, 29, n. 52, 66; 30, n. 9.

Incendie (Poursuites et jugemens de prévenus du crime d'), 4, n. 17; 5, n. 46, 54; 6, n. 34, 57, 60, 66, 67; 7, n. 37; 16, n. 31, 44, 48, 49, 50, 56, 62, 70, 74, 85; 17, n. 2, 52; 18, n. 21, 39, 68; 19, n. 13, 14, 20, 31, 34, 50; 22, n. 30; 33, n. 25, 81.

Indemnité des colons de Saint-Domingue, 2, n. 25, 50; 3, n. 3, 4, 10; 10, n. 34; 11, n. 5, 27, 36, 51, 54, 55, 70; 12, n. 32; 22, n. 5, 25.—Analyse de la consultation de Me. Dalloz, sur la question de savoir si le gouvernement français est garant envers les colons de Saint-Domingue des 150 millions stipulés à leur profit dans l'ordonnance d'émancipation (23 mai). Résolue par l'affirmative avec l'adhésion des membres les plus distingués des barreaux de Paris et de Rennes (*ibid.*).—Consultation de Me. Dalloz, sur la question de savoir si le gouvernement est garant envers les colons de Saint-Domingue, de l'indemnité de 150 millions stipulés à leur profit, avec le gouvernement d'Haïti (6 et 7 juillet).

Indemnité des émigrés, 1, n. 13, 14, 15, 17, 22, 26; 2, n. 23; 4, n. 10; 8, n. 52; 9, n. 5; 10, n. 42; 11, n. 42, 75, 79; 12, n. 1, 5, 15, 25, 30, 48, 71; 13, n. 37; 20, n. 63; 21, n. 21, 23, 24, 34, 62, 78; 22, n. 79. — Observations sur la jurisprudence de la Cour de cassation, qui considère cette indemnité comme mobilière, contrairement à celle des Cours royales qui ont montré une tendance à la regarder comme immobilière (21 janvier).

Indemnités des propriétaires dépossédés, 1, n. 9; 2, n. 28; 4, n. 49, 50; 5, n. 5, 6, 8; 10, n. 3; 11, n. 60, 65; 12, n. 10, 43.

Indigens (Actes de procédure des), 1, n. 31.

Individualité des parties, 3, n. 51.

Indre-et-Loire (Préfet d'), 10, n. 17.

Infanticide (Poursuites et jugemens de prévenus du crime d'), 5, n. 61; 7, n. 47; 15, n. 12, 69, 73; 16, n. 10; 17, n. 51, 80; 18, n. 15. 30, 46, 75; 19, n. 11, 16, 17, 65, 69.

Ingé, 12, n. 61.

Ingratitude (Révocations pour cause d'), 12, n. 55.

Inigo, 28, n. 47.

Injures et insultes. V. *Outrage public*.

Inscription en faux, 5, n. 11; 7, n. 23; 8, n. 14, 17; 11, n. 39. — Inscription hypothécaire, 2, n. 45, 52, 58; 3, n. 17, 30; 4, n. 41; 13, n. 16; 21, n. 76.—Inscription de rente, 26, n. 69.

Instance civile, 2, n. 51; 3, n. 6.

Instruction criminelle, 24, n. 9. — Instruction publique (Effets de l') sur les mœurs (4 avril). V. *Ignorance* et *Université*.

Interdiction, 10, n. 36, 39, 43, 55; 20, n. 29, 38; 21, n. 63; 23, n. 12.

Intérêts, 2, n. 31; 3, n. 2; 11, n. 1, 22, 43; 21, n. 44; 22, n. 49. — Intérêts usuraires, 2, n. 3.

Interpellation aux témoins, 7, n. 59; 15, n. 34.

Interprète, 7, n. 4.

Intimé, 3, n. 22.

Inventaire, 2, n. 24; 11, n. 3; 12, n. 34.

Irouguray (La veuve), 18, n. 64.

Isambert (Me.), 12, n. 56; 20, n. 32. — Sa lettre aux hommes de couleur de la Pointe-à-Pître (Guadeloupe), en réponse à une adresse que ces hommes de couleur lui avaient fait parvenir (23 et 24 mars). — Ses observations sur les limites du pouvoir disciplinaire (8 et 9 juin).—Sur les appels comme d'abus. V. *Abus*. — Son examen des nouvelles ordonnances relatives aux colonies. V. *Colonies*.

Isante, 3, n. 37.— Isnard, 20, n. 55.—Isore, 8, n. 25.— Issorat de Montfort, 26, n. 29.—Istabel, 11, n. 52.—Iabely, 20, n. 57.

J

Jackson, 32, n. 63; 33, n. 29 et 48. — Jacob, 8, n. 1; 19, n. 31; 25, n. 46.— Jacquet (François), 17, n. 24.— Jacquot, 32, n. 16.— Jaffa, 13, n. 3.—Jalet (Jean), 19, n. 33.

Jalousie (Acte de fureur produit par la). La femme Goutry, herboriste à Besançon (8 et 9 juin).

Jardin du Roi (Pont du), 26, n. 70.

Jarlot, 13, n. 10. — Jantiard, 25, n. 17.—Jannin, 14, n. 21.— Jantoux, 24, n. 26. — Janvier, 7, n. 60; 17, n. 16. — Janvre, 3, n. 30. — Jarrasse, 18, n. 23.—Jarret, 23, n. 39.

Jaubert, 1, n. 39. —Jaudier (Les héritiers), 9, n. 46.— Jausset, 25, n. 13.— Jausseraud, 30, n. 38. — Jauze, 14, n. 32; 26, n. 56. —Javon, 8, n. 66.— Jay-le-Comte (Marie), 17, n. 85.—Jean, 25, n. 6; 26, n. 9. — Jeanne (La veuve), 2, n. 20. — Jeannin, 14, n. 62; 26, n. 48; 29, n. 12 et 33. — Jeannotte, 29, n. 49. — Jenet (Dame), 5, n. 58. — Jerson, 26, n. 67.

Jésuites (Testament en faveur des), 9, n. 14; 15, n. 30. — Jésuites (L'élève des), le nommé *Sochu*, arrêté à Etampes, pour vol, faux et tentative d'assassinat (18 mars).

Jésus (Jugement et condamnation de). V. *Dupin* aîné.

Jeux (Administration des), 21, n. 46; 31, n. 47.—Jeux de hasard, 27, n. 8; 28, n. 48.

Joel, 13, n. 61.—Joez, 29, n. 61. — Johnston, 33, n. 19.— Joli (La dame), 8, n. 27. — Joli-Blason du Sabla, 21, n. 5. — Jolin, 33, n. 10. — Jonas, 22, n. 73.

Jonction, en matières judiciaires, 4, n. 18, 19.

Jonsac (Sous-préfet de). Eclaircissemens sur l'abus d'autorité de ce sous-préfet envers le curé d'Ozillac (18, 26 et 27 octob.).

Joret (Les époux), 17, n. 91.— Jose (Bazile), 18, n. 77.—Joseph, 33, n. 5.—Joss, 27, n. 53.—Josse, 15, n. 70; 27, n. 35.— Josserand, 13, n. 19. — Jottrand, 33, n. 72.

Jouane, 23, n. 64. — Jouanaux, 32, n. 1. — Joubert (Jean-Robert), 8, n. 14; 14, n. 32; 18, n. 2 et 14; 26, n. 56. — Jouest, 28, n. 65. — Jourd, 28, n. 11. — Jourdan, 1, n. 42; 6, n. 6; 19, n. 36. —Jourdan Poultron (Achille), 1, n. 37.

Journaux français et étrangers (Procès des) dont l'état suit :

Journaux de Paris.

Album, par M. Magallon, 10, n. 46; 14, n. 45; 25, n. 35; 26, n. 2, 7. — *Apostolique* (L'), 26, n. 21.— *Constitutionnel*, 10, n. 53; 25, n. 47; 27, n. 5, 32.— *Corsaire*, 26, n. 61.— *Courrier Français*, 10, n. 53; 14, n. 45; 25, n. 54; 26, n. 61, 62; 27, n. 5, 56.— *Courrier des Tribunaux*, 30, n. 56.— *Echo*, 25, n. 42; 27 n. 5; 31, n, 15, 63.— *Figaro*, 26, n. 21, 70; 27, n. 32; 30, n. 2. —*France Constitutionnelle* (La), 28, n. 68.—*Gazette de France*, 25, n. 10; 27, n. 5; 29, n. 15.— *Gazette des Tribunaux*, 24, n. 42; 29, n. 78; 30, n. 26.— *Grondeur*, 26, n. 3.— *Journal du Commerce*, 27, n. 5.— *Des Débats*, 26, n. 16, 58; 27, n. 5.— *Du Palais*, 22, n. 53.—*De Paris*, 14, n. 44; 26, n. 63; 29, n. 36.— *Du Peuple*, 29, n. 71.— *Des Sciences Militaires*, 29, n. 17.— *Le Lutin*, 14, n. 47; 25, n. 55.— *Messager des Chambres*, 24, n. 50.— *Moniteur*, 10, n. 53.— *Quotidienne*, 10, n. 53; 25, n. 47; 26, n. 52; 30, n. 8.— *Sylphe*, 14, n. 47; 25, n. 5.— *Tribune des Départemens*, 24, n. 77; 25, n. 1; 14, n. 47; 25, n. 55.— *Voleur*, 31, n. 64.

Journaux des Départemens.

Annonces Judiciaires de Bernay, 20, n. 24— *Aviso de la Méditerranée*, 7, n. 50; 8, n. 6, 13; 27, n. 55, 58, 59.—*Courrier de la Moselle*, 24, n. 64.— *Indicateur de Bordeaux*, 23, n. 52. —*Journal du Commerce de Lyon*, 24, n. 48.— *Du Havre*, 20, n. 60; 26, n. 62.— *De la Meuse*, 28, n. 2.— *De Normandie*, 23, n. 64.— *De Rouen*, 27, n. 36.— *Mémorial Bordelais*, 23, n. 51. — *De Toulouse*, 15, n. 48, 49; 27, n. 44, 61, 62.— *Messager de Marseille*, 24, n. 58.— *De Lyon*, 9, n. 52.— *Précurseur*, 24, n. 46, 49, 50, 51.— *Propagateur de la Gironde*, 8, n. 53; 23, n. 51. — *Du Pas-de-Calais*, 9, n. 32, 23, n. 54.— *Sémaphore de Marseille*, 8, n. 5; 24, n. 54.— *Sentinelle des Deux-Sèvres*, 21, n. 10; 25, n. 1.

Journaux Etrangers.

L'Age, ou le Siècle, 32, n. 65.— *Courrier des Pays-Bas*, 33, n. 68, 69, 73.— *Eclaireur* (L'), 34, n. 11.— *Lancette* (La), 32, n. 59.— *Morning Journal*, 33, n. 15.— *Times*, 32, n. 58.

Journet, 29, n. 54.—Jourton, 25, n. 3.—Jousserand, 28, n. 39; 31, n. 36.—Jouy (De), 28, n. 68.

Judicatum solvi (Caution). V. *Caution*.

Judor, 33, n. 69, 70.

Jugemens contradictoires, 13, n. 5.

Jugement par défaut, 1, n. 35; 2, n. 27; 3, n. 22, 55; 10, n. 8, 12, 37; 11, n. 58; 14, n. 20, 30; 31, n. 10.

Juges en général, 13, n. 39.—Juges d'instruction, 2, n. 54; 6, n. 46; 7, n. 27; 10, n. 48.—Juges de paix (Compétence des), 1, n. 10; 3, n. 15; 4, n. 19; 5, n. 65; 11, n. 20; 13, n. 7; 20, n. 8, 18, 44; 27, n. 42.—Juge suppléant, 12, n. 65.

Juif (Frères), 4, n. 22.

Juifs, 21, n. 58.

Juillard, 19, n. 70.—Juillet (et neveu), 5, n. 23.—Juillier, 31, n. 4.—Julliand, 22, n. 31; 25, n. 9; 26, n. 28.—Julien, 8, n. 10; 22, n. 62; 29, n. 36; 32, n. 12.— Jumilhac (Marquise de), 21, n. 24.

Jurés, jury.—Listes, tirage au sort, 5, n. 28; 6, n. 4, 14, 37, 60, 61, 69, 72; 7, n. 1, 4, 12, 49, 55, 58; 11, n. 9, 17; 16, n. 44.— Déclarations et délibérations, 6, n. 50, 52; 7, n. 11, 44, 54; 16, n. 46, 81; 17, n. 38; 18, n. 33, 36.—Parenté, 7, n. 58.—Questions, 7, n. 11, 59. — Amende, pour non présentation aux débats, 17, n. 53, 60.—Mémoires distribués aux jurés, en faveur d'un accusé, 18, n. 48. — Sur le tirage au sort des jurés, à l'aide de boules numérotées. — Observations sur la question de savoir si la Cour de cassation a pu, d'office, prononcer la nullité d'un arrêt, parce que le tableau du jury aurait été formé par ce moyen (6 et 7 juillet).

Jurolier, 6, n. 13.

Jury en Corse (Vote du conseil-général sur le rétablissement du), 29 octobre. V. *Corse*.

Justice (Marianne), 18, n. 18.

K

Kampermann, 33, n. 20.—Kana, 32, n. 41.—Kayser (Héritiers), 5, n. 26.— Kelleher (Les enfans), 10, n. 40.— Kennedy, 33, n. 9.—Kersalaün (MM. de), 12, n. 2.—Keruel (Jean-Pierre), 11, n. 11.—Kessel, 30, n. 67, 82.—Kiener, 21, n. 58.—Kuntzler, 4, n. 3.—Kirche, 27, n. 19.— Kirchove, 28, n. 48.—Kirkinger, 5, n. 38.—Kirwan, 22, n. 67.— Klein, 17, n. 86.— Klopp, 9, n. 62.—Kroble, 32, n. 23.—Koeller, 29, n. 10.—Koubitcheck, 25, n. 23.— Kowatch, 32, n. 6.— Kretz, 26, n. 39.—Kreutzer (Mme.), 21, n. 33.— Kuisy, 32, n. 21.

L

Laban, 22, n. 41. — Labarrière, 18, n. 21. — Labarte, 6, n. 8. — Labaume (De la), 12, n. 48; 28, n. 55. — Labbé, 32, n. 50. — Labeille, 25, n. 29. — Laberge, 30, n. 54.—Laberte, 9, n. 11; 16, n. 80; 32, n. 1. — Laberye, 30, n. 54.

Labessière, 25, n. 51. — Lablée, 10, n. 23. — Lablottais, 5,

n. 14. — Laborie (Louis), 6, n. 50; 16, n. 31. — Laboné, 19, n. 20. — Labouillerie (M. de), 12, n. 20. — Labouvier (J.-B.), 19, n. 37.

Labrethèche, 3, n. 43. — Labrousse de Verteillac (Comte et comtesse), 12, n. 13. — Lacam, 16, n. 31. — Lacave-Laplagne, 7, n. 64. — Lachèvre, 14, n. 22. — Lacombe (Catherine), 18, n. 72. — Lacroix, 2, n. 2; 9, n. 68.

Ladigue, 24, n. 32. — Lacroix-de-Gombert, 27, n. 55. — Ladrée, 25, n. 48. — Ludureau, 22, n. 47. — Laduret, 16, n. 90. — Ladvocat, 31, n. 38. — Lady-Jane (Le capitaine du bateau Anglais le), 4, n. 54. — Lafare, 10, n. 9 et 10. — Lafargue (Adrien), 19, n. 45; 28, n. 69. — Lafaye, 28, n. 15.

Lafayette (Le général). Description de son entrée à Lyon; les avocats restent étrangers au mouvement de la population, et au banquet donné à ce général (10 septembre).

Laferté-Senetère (Les héritiers de), 10, n. 28.

Laffiteau (M.), doyen des juges de paix de Toulouse. — Notice nécrologique (26 février).

Laffitte, 2, n. 61; 8, n. 27; 18, n. 54; 29, n. 18; 30, n. 55; 31, n. 32 et 37. — Laffont-Sentenac, 15, n. 41. — Lafilée, 32, n. 13. — Lafollote (Les héritiers), 11, n. 65. — Lafon, 16, n. 34; 18, n. 69. — Lafond, 4, n. 18. — Lafontaine, 25, n. 7. — Laforest, 17, n. 51. — Lafourcade (Les héritiers), 3, n. 37. — Lagaillarde, 27, n. 64. — La Galissonnière, 13, n. 37; 22, n. 16. — Lagati, 32, n. 9. — Lagoute, 28, n. 11.

Lagrange, 13, n. 32; 22, n. 55. — Lagrenée, 4, n. 55. — Lagrife, 29, n. 59. — Laignel, 25, n. 39. — Lainé, 29, n. 19; 30, n. 10. — Laines, 2, n. 39. — Lainné, 12, n. 49. — Laisné, 32, n. 10. — Laisney, 31, n. 5. — Lallemand, 6, n. 55. — Lalonde (Succursale de), 1, n. 12; 15, n. 18. — Lalona, 6, n. 21; 17, n. 76. — Laloua. Lettres patentes qui font remise de l'exposition et de la flétrissure auxquelles il avait été condamné (27 juin). — Laloyau, 25, n. 48. — Lamarque, 7, n. 55. — Lamarre, 27, n. 14.

Lambert, 6, n. 32; 9, n. 25; 19, n. 47; 20, n. 45; 21, n. 34; 26, n. 6; 28, n. 48; 30, n. 7, 32 et 43. — Lames (Les héritiers), 2, n. 11. — Lami (Les époux), 3, n. 20. — Lammens, 33, n. 80. — Lamoignon (Mme. de), 2, n. 45. — Lamoureux, 14, n. 3; 26, n. 33. — Lamury, 18, n. 37. — Lamy, 1, n. 28. — Lancelot (Veuve Vallée-Marie), 19, n. 16.

Landes et terres incultes, 3, n. 19.

Landry (La fille), 16, n. 8. — Langiavi, 3, n. 26. — Langlacé et compagnie, 22, n. 64. — Langlet (Sophie), 23, n. 34. — Langlois, 3, n. 5; 12, n. 7; 25, n. 29; 26, n. 10 et 64; 28, n. 39; 29, n. 39, 53, 63 et 82; 30, n. 23 et 38; 31, n. 34, 36 et 56. — Langlumé, 30, n. 71.

Langrand, 24, n. 1. — Langtrey, 33, n. 22. — Lannoy (Héritiers du comte de), 12, n. 25. — Lantenoy, 20, n. 79. — Lapechain, 28, n. 29. — Lapeyre (La femme), 17, n. 3.

Lapins (Dommages causés par les), 2, n. 18.

Laporte (Angélique), 11, n. 2. — Lapoussière, 32, n. 2. — Laprie, 19, n. 50. — Lardenoy, 22, n. 80. — Large, 20, n. 67. — Largillien (Sieur et dame), 10, n. 44.

Larigaudelle, 13, n. 26; 29, n. 27. — Larigaudière, 12, n. 60. — Larillière, 28, n. 31. — Larnaud, 28, n. 28. — Laroche, 13, n. 2. — Larochefoucauld (Comte de), 14, n. 64; 22, n. 2. — Larochejacquelin (M. de), 21, n. 21. — Larochejacquelin (Le marquis de), 12, n. 15. — Laronde, 27, n. 16. — Laroque, 18, n. 42. — Larrivé, 28, n. 46. — Lascabanne, 21, n. 29. — Lasnon, 15, n. 35. — Lassenaire, 27, n. 8. — Lassère, 22, n. 5.

Lassonegue, 19, n. 54. — Lasteyrie (Le comte de), 13, n. 35. — Latapi, 4, n. 49. — Latour-du-Pin (M. et Mme.), 21, n. 7. — Latournerie, 18, n. 67. — Lattermann, 29, n. 37.

Latux, 9, n. 28 et 29. — Laugeois, 11, n. 14. — Launois (La femme), 17, n. 79. — Lauren, 9, n. 28 et 29; 12, n. 2; 25, n. 39; 29, n. 34 *bis*; 30, n. 25; 31, n. 75 et 81. — Laurentie, 13, n. 69; 25, n. 23 et 47. — Laury, 22, n. 1.

Lausanne (Notice sur la maison pénitentiaire de) (21 octobre). — Lavade, 25, n. 29. — Lavalade (Mme.), 2, n. 40. — Lavastre, 10, n. 45. — Lavaupierre, 26, n. 30. — Lavenant, 13, n. 1. — Lavigne, 6, n. 28; 8, n. 54; 23, n. 51; 28, n. 57.

Lavoye (Phil.), 12, n. 54. — Lay de Nancy, 32, n. 14. — Laye, 17, n. 69. — Layrac (Quinze individus de), 23, n. 32. — Layton (La demoiselle), 2, n. 22. — Lazard, 7, n. 4. — Lazare (Israélite), 19, n. 39.

Lea, 27, n. 66. — Lebaillif, 26, n. 10. — Lebaron, 32, n. 43. — Lebas, 19, n. 30. — Lebedade, 17, n. 26. — Lebel, 12, n. 38. — Lebert, 25, n. 20. — Lebide, 2, n. 3. — Leblanc, 1, n. 23. — Leblond, 14, n. 42; 27, n. 14. — Lebon, 29, n. 60. — Lebosse (La femme), 15, n. 67. — Leboucher, 31, n. 50. — Lebouteux (Marie), 17, n. 15. — Lebras, 32, n. 50. — Lebrethon, 14, n. 78; 18, n. 47; 22, n. 72; 29, n. 18. — Lebrun, 29, n. 32.

Lecamus, 31, n. 1. — Léchelle, 25, n. 33. — Lechevalier, 25, n. 52. — Leclerc, 6, n. 22 et 23; 10, n. 47; 13, n. 55; 19, n. 31; 22, n. 39; 25, n. 7 et 16; 26, n. 68; 27, n. 18; 28, n. 31; 29, n. 3 et 14. — Lecluse, 13, n. 50; 25, n. 22. — Lecomte, 2, n. 64; 18, n. 41; 22, n. 19; 30, n. 2. — Lecoq, 13, n. 1. — Lecovy (Antoine), 7, n. 6. — Lecouteux, 6, n. 36; 20, n. 68. — Lecouvreur, 12, n. 8. — Ledoux, 22, n. 5. — Ledrue (François-Léonard), 16, n. 62. — Leduc (Avocat), 18, n. 11.

Lefaucheux (La femme), 8, n. 32. — Lefebvre, 6, n. 19; 13, n. 25; 15, n. 79; 21, n. 23; 22, n. 59; 32, n. 16. — Lefeuve, 29, n. 33 *bis*. — Lefèvre, 15, n. 20; 16, n. 30; 17, n. 62; 22, n. 22; 23, n. 47; 25, n. 7 et 16; 26, n. 18; 28, n. 48. — Leflo-Mivière, 22, n. 33; 29, n. 72. — Lefrançois, 19, n. 36.

Légalisation de signatures, etc., 21, n. 3.

Legallois, 18, n. 16; 25, n. 39. — Legastebois, 30, n. 47. — Legay, 2, n. 1; 30, n. 36. — Legendre (Veuve), 12, n. 66. — Legentil, 29, n. 4. — Leger, 12, n. 18; 13, n. 15 et 17; 26, n. 8 et 18; 29, n. 12. — Legerrier, 26, n. 32.

Légion-d'Honneur. V. *Décorations militaires*. — Croix et ruban de la Légion-d'Honneur donnés à un vieux grenadier, à qui on les avait volés, 17, n. 71.

Légitime défense, 7, n. 66.

Legouailles, 10, n. 26 et 27. — Legoff, 19, n. 30; 32, n. 38. — Legot (La femme), 26, n. 73. — Legonès (et fils), 3, n. 6. — Legrand, 13, n. 2; 16, n. 68; 19, n. 39; 24, n. 60. — Legrip, 29, n. 70. — Legris, 25, n. 19. — Legris-de-la-Chaise, 22, n. 37.

Legs et légataires particuliers et universels, 2, n. 1, 9, 22, 23, 66; 4, n. 5; 8, n. 16; 10, n. 34; 11, n. 3, 44; 14, n. 71; 21, n. 14, 33, 36; 22, n. 41; 23, n. 20, 22, 29.

Leguay, 27, n. 13. — Legué, 15, n. 1. — Leheurtre, 24, n. 3. — Lepot (Charles), 23, n. 67. — Lejeune (Adèle), 18, n. 2. — Leleu, 18, n. 21; 31, n. 68; 32, n. 14. — Lelièvre, 24, n. 47. — Lelong, 9, n. 30. — Lemagnan, 25, n. 7. — Lemaire (Auguste), 16, n. 63. — Lemaître, 29, n. 81; 30, n. 44; 31, n. 35; 32, n. 19. — Lemarchand, 5, n. 52. — Lemarié, 16, n. 29, 45. — Lembel (La dame), 26, n. 68. — Lemetheyer, 22, n. 14; 29, n. 44, 51; 30, n. 8, 29 et 57. — Lemeunier, 9, n. 8. — Lemit (Pierre), 11, n. 18. — Lemoine (Mme.), 21, n. 8.

Lemonnier, 28, n. 61; 37, n. 34. — Lemontey (M.). Apposition du scellé sur le manuscrit d'un ouvrage sur l'histoire de France, rédigé d'après des documens communiqués au ministère des affaires étrangères (3 mai). — Lemoule, 18, n. 25. — Lempereur (Mme.) 25, n. 46. — Lenfant, 27, n. 13. — Lenoir, 8, n. 68; 14, n. 52, 56 et 57; 15, n. 77; 22, n. 16; 31, n. 22 et 49; 32, n. 7. — Léon, 23, n. 44. — Léonoret, 7, n. 37. — Lepage (Élisabeth), 10, n. 55; 22, n. 48. — Lepelletier, 9, n. 7; 16, n. 23; 23, n. 41. — Lepère, 14, n. 34; 26, n. 54. — Lepetit, 7, n. 37; 19, n. 31. — Lepousé, 25, n. 27. — Lequen, 30, n. 79. — Lequesne, 4, n. 31.

Leray, 4, n. 26; 15, n. 6. — Lerby, 24, n. 37. — Leriche, 9, n. 30. — Lerminier (Notice du cours d'histoire du droit par M.) (28 mars). — Leroi, 16, n. 89; 18, n. 43. — Leroux, 11, n. 76; 13, n. 57; 19, n. 27; 20, n. 3; 21, n. 46; 22, n. 5; 28, n. 65; 29, n. 51 et 56. — Leroux de Minchy, 24, n. 77. — Leroy, 14, n. 5 et 76; 16, n. 7 et 39; 22, n. 70; 25, n. 44; 26, n. 73; 27, n. 49. — Leroy-Decay (Héritiers), 5, n. 15. — Leroy-Dupré, 26, n. 27. — Lery, 15, n. 37. — Lesage (J.-F.), 10, n. 60. — Lesaulnier-Sandray, 15, n. 1.

Lescalier (Veuve du baron), 10, n. 43. — Lescarel, 7, n. 8; 16, n. 29. — Lesguillois, 22, n. 12. — Lesolve, 18, n. 40. — Lesourd, 4, n. 27; 25, n. 51. — Lespagnol-de-Chanteloup (M.), 23, n. 29. — Lespagnoles (Les hérit.), 23, n. 29. — Lespar (Dit Pierrillot), 15, n. 55. — Lespinat (M. de), 24, n. 8. — Lesque, 32, n. 40. — Lestrade, 31, n. 63. — Lesuel (Juge de paix), 28, n. 27. — Lesueur, 6, n. 24. — Lesurgues (Hérit.), 12, n. 71.

Letard, 16, n. 50. — Le Tellier, 15, n. 34. — Lethard-Bertauld, 7, n. 57. — Letellière-d'Olliers (Marie-Jeanne-Françoise), 11, n. 73. — Létivant, 8, n. 46. — Letondal (Mme.), 2, n. 31.

Lettres d'avis de marchandises, 12, n. 45. — Lettres-de-change, 3, n. 13; 4, n. 22, 28; 10, n. 41; 11, n. 66; 13, n. 11, 18, 24, 32, 34; 14, n. 66; 15, n. 59; 20, n. 57; 28, n. 40, 44, 51, 58, 65; 29, n. 25, 49, 60, 67; 30, n. 21, 28, 34; 31, n. 1, 7, 18, 22; 32, n. 41. — Lettres de grâce, 10, n. 60; 11, n. 2, 11, 18, 68, 81; 14, n. 87; 18, n. 52. — Observations sur les inconvéniens qui peuvent résulter de l'usage de les faire entériner par la Cour royale dont la Cour d'assises dépend. V. *Sénateur* (13 février). — Lettres missives, 4, n. 14; 7, n. 21; 9 n. 16; 13, n. 17, 19; 26, n. 63, 70; 27, n. 50, 62; 29, n. 16. V. *Poste aux lettres*.

Le Vaillac (Plainte de M. Arpajou cadet, contre M.), V. *Tribunaux civils*, Saint-Girons. V. aussi 27, n. 44. — Levaillant, 19, n. 44; 30, n. 79. — Lewal (Charles), 7, n. 64. — Levasseur, 26, n. 8, et 26. — Level, 30, n. 47. — Levert, 26, n. 55; et 28, n. 25. — Levet, 22, n. 75. — Lévi (Israélite), 19, n. 39, 57; et 20, n. 26. — Levieux, 2, n. 64. — Levigney, 31, n. 27. — Levistre (La fille), 18, n. 30. — Levrat, 31, n. 44 et 57. — Levy, 8, n. 47; 9, n. 21; 18, n. 48; 19, n. 71; 20, n. 12, 64 et 66; 23, n. 14 et 28; 24, n. 40. — Leymarie, 27, n. 22.

Lezay-de-Marnesia (Héritiers de Mme.), 11, n. 7. — Lhermite, 7, n. 44; 16, n. 43; 18, n. 33. — Lhommedieu, 27, n. 4. — Lhomond, 22, n. 44. — Lhote, 14, n. 1. — Lhuillier (Mlle.), 14, n. 64; 22, n. 2; 32, n. 33. — Lhuvier, 2, n. 66.

Libération, 9, n. 49.

Libraires (Poursuites et jugement de), pour exercice de leur profession sans brevet, et contraventions aux lois et règlemens sur la librairie, 1, n. 37; 2, n. 26. 10, n. 22.

Librairie (Commerce de la), 11, n. 64. — Réflexions sur l'ordonnance interprétative du règlement de 1723 (1er. juillet). V. *Imprimerie*.

Licitation (Vente par), 9, n. 72; 14, n. 53, 71; 20, n. 31.

Liebault, 28, n. 57. — Lieu, 19, n. 64; 26, n. 64. — Liénard (M.), 21, n. 44. — Lieutaud, 4, n. 41; 24, n. 55. — Ligetel, 4, n. 23. — Ligneau-Grancour, 26, n. 59. — Lignerolles (M. de), 12, n. 17. — Lille (Le maire de), 10, n. 3. — Lima (De), 33, n. 71. — Lindeau (Le baron de), 32, n. 57. — Lintz, 18, n. 28. — Lipson, 33, n. 35.

Liquidation de société, 2, n. 20; 29, n. 61; 31, n. 67.

Lircourt, 32, n. 15.

Liste civile (Domaines de la), 2, n. 55.

Listes électorales (Révision des). V. *Montauban*.

Lithographie et Lithocromie, 26, n. 65.

Litis décisoire (Serment), 8, n. 11. — Litispendance, 2, n. 20.

Livret d'ouvrier, 29, n. 10.

Lobenthal, 33, n. 9.

Locataires et sous-locataires, V. *Baux*.

Lochecorne, 7, n. 37; 12, n. 12; 30, n. 5, 15 et 77. — Locré, 26, n. 66.

Lois (Interprétation des), 8, n. 36. V. *Référé au roi*.

Loisiel, 5, n. 42. — Loison (Marie), 19, n. 16; 20, n. 4. — Lomay (Mme.), 25, n. 13. — Lombard, 19, n. 59; 23, n. 20. — Lombardon, 8, n. 4; 20, n. 72 et 73. — Loncle (de), 29, n. 71. — Long, 33, n. 40. — Longage, 13, n. 63. — Longchamps (Martin de), 8, n. 28; 12, n. 64.

Loppe, 33, n. 9. — Lorgnier, 14, n. 31. — Loriu, 13, n. 68. — Lormier, 26, n. 46. — Lory, 28, n. 57. — Lot (Le préfet du), 7, n. 65.

Loterie (Belle réponse de M. Moreau sur la fermeture d'un bureau de), (27 juin). — Loteries prohibées, 13, n. 28.

Loth, 12, n. 29; 23, n. 65. — Loubet, 8, n. 14; 9, n. 41. — Louché (M. et Mme.), 17, n. 73. — Louchon (Guillaume), 17, n. 48. — Louet, 6, n. 49. — Lougeon, 18, n. 44. — Louiquy, 16, n. 58.

Louisiane (Conservation des hypothèques à la), (11 juillet).

Loullé (Marquis de), 11, n. 45; 22, n. 23. — Loupière (Femme, Jeanne), 16, n. 31. — Louvet, 2, n. 44. — Louvet de Coupvraye, 1, n. 8. — Lavelace (Mme.), 26, n. 40. — Loyette et Bouvet (Maison), 8, n. 26.

Loyers d'appartemens. V. *Baux*.

Lozés, 25, n. 32. — Lubbe (André), 7, n. 12. — Lubbert, 29, n. 34 *bis*. — Lubes (Marie), 23, n. 39. — Lucas, 18, n. 50; 19, n. 66; 20, n. 68; 32, n. 24. — Lucas (Charles). Observations sur l'ordonnance relative aux bagnes. V. *Bagnes et Prisons*. — Luce (Mme.), 3, n. 18. — Luchet (La dame de), 8, n. 52. — Ludovic, 29, n. 72. — Lunier, 10, n. 18. — Luray, (Commune de), 5, n. 19. — Luset, 10, n. 20. — Lussy (M. de), 14, n. 79. — Lutin (Le gérant du), 14, n. 47. — Lutz (La dame), 13, n. 31. — Luynes (Le duc de), 1, n. 16. — Lyon, 10, n. 24; 20, n. 2. — Lyon (M.), 33, n. 12.

Lyon (Honneurs rendus au général La Fayette à son entrée dans), (10 septembre).

M

Maas, 33, n. 65. — Mac-Dougal, 33, n. 44.

Machines à vapeur, 30, n. 30; 31, n. 70.

Maçonnerie (Travaux de), 14, n. 55.

Macquart (Jean-Charles), 27, n. 26. — Magallon, 10, n. 46; 25, n. 35; 26, n. 2 et 7.

Magasins, 11, n. 64.

Maggi, 8, n. 56.

Magie et sorcellerie. V. *Sorciers*.

Magnan, 14, n. 15; 29, n. 15. — Magnancourt, 6, n. 68. — Magnol, 18, n. 74. — Magnon, 6, n. 63. — Magny, 17, n. 20. — Maheux, 12, n. 40. — Mahier (La femme), 27, n. 33. — Mahoni, 9, n. 34. — Maillard, 26, n. 13; 29, n. 81; 32, n. 29. — Maillé (La vicomtesse de), 11, n. 77. — Mailloi, 5, n. 51; 16, n. 51; 23, n. 25. — Mailly, 19, n. 25.

Main-levée de saisie (Demande en), 9, n. 18.

Maire, 8, n. 14; 9, n. 41; 19, n. 37.

Maires et adjoints. V. *Autorités municipales*.

Mairesse, 16, n. 68.

Maison de banque, 13, n. 41. — Maison de détention de Clairvaux. Observations sur le régime de cette maison, par M. Bataillard, avocat à Troyes (1er. novembre). — Maison pénitentiaire de Suisse. V. *Prison*. — Maison de refuge (Rapport de M. de Belleyme, à la société royale des prisons, sur le projet d'une), par M. Charles Lucas (5 février). — Maison du roi, 30, n. 57.

Maisonnable, 12, n. 27; 14, n. 44; 26, n. 63, 70. — Maisonnave (Et.), 24, n. 66; 32, n. 28. — Maisonseule, 18, n. 72. — Maître-Jean, 31, n. 18.

Maîtres de poste, 6, n 24.

Majeurs et majorité, 10, n. 40; 26, n. 69.

Majorité légale du jury, 6, n. 52.

Malarme (Le comte de), 7, n. 21, 18, n. 24, 47. — Malespine, 32, n. 39. — Maleteste, 29, n. 64. — Malherbe (La dame), 28, n. 30. — Mallendre, 2, n. 66. — Mallet (Les enfans), 20, n. 41. — Malmaison, 15, n. 36. — Malmouche-Binet (Veuve), 10, n. 30. — Malo, 13, n. 64; 31, n. 38. — Malpel, 27, n. 18. — Malteste, 29, n. 40. — Mammoth-Cave (Cavernes de), 33, n. 59. — Manara, 5, n. 3.

Mandart, mandat et mandataire, 20, n. 63; 29, n. 32; 31, n. 41; 32, n. 61.

Manduuel, 5, n. 46. — Manello, 12, n. 4. — Mangin, 9, n. 11; 18, n. 55; 27, n. 13. — Mann, 32, n. 27. — Manne, 4, n. 21. — Mansut (Mlle.), 25, n. 25. — Manteau, 30, n. 63; 31, n. 10. — Manufactures, 22, n. 36; 31, n. 11. — Manvieux (Sourd-Muet), 25, n. 48. — Marabal (Héritiers), 5, n. 16.

Marais, 3, n. 19.

Marult, 29, n. 42. — Marc, 19, n. 39 — Marcadet (Antoine), 18, n. 64. — Marcassi, 3, n. 23. — Marcel-Ronsselin, 8, n. 73. — Marcel de Serre, 19, n. 1. — Marcelin, 18, n. 60. — Marchal, 6, n. 40. — Marchand (Etienne), 9, n. 50; 17, n. 77; 19, n. 62.

Marchandises, 3, n. 13; 12, n. 45; 24, n. 7, 40; 27, n. 38, 40; 28, n. 20, 47; 31, n. 50. — Marchands de bois, 13, n. 27. — Marchands forains, 8, n. 1.

Marchard, 11, n. 60.

Marchés, 24, n. 7.

Marchoux, 11, n. 37. — Marcheville (Habitans de), 24, n. 7. — Marcilly, 14, n. 21 et 67; 21, n. 66; 22, n. 10; 25, n. 43. — Marcle-Gras, 19, n. 32. — Maréchal, 10, n. 35; 32, n. 14. — Maret, 4, n. 9. — Margaine, 26, n. 66. — Margeridon, 4, n. 40; 13, n. 1 et 11; 15, n. 25. — Marguerite (Mme.), 22, n. 63. — Margueron, 14, n. 13; 26, n. 40. — Maria (Marie), 27, n. 57. — Mariage (Le sieur), 29, n. 6.

Mariage, 1, n. 7; 2, n. 34; 3, n. 7, 27; 4, n. 1; 5, n. 21; 6, n. 19; 10, n. 38, 42 *bis*, 51, 54; 11, n. 19; 12, n. 31; 20, n. 7, 14, 70, 76, 77; 21, n. 29, 32, 35, 39, 41, 43, 69; 22, n. 60; 23, n. 20, 21; 33, n. 65. V. *Opposition à mariage*.

Mariage de prêtre, 10, n. 33; 12, n. 31; 23, n. 11. Dissertation sur le mariage civil des prêtres (20 novembre).

Marie, 24, n. 15; 27, n. 9; 30, n. 72. — Mariette, 13, n. 28; 32, n. 20. — Marillac, 25, n. 17. — Marin (La fille), 13, n. 66.

Mariniers, 5, n. 62.

Marins classés, 5, n. 53.

Marion, 13, n. 29. — Mariote, 18, n. 77.

Maris et femmes (Droits, devoirs et obligations des), 1, n. 7; 2, n. 7, 34, 40, 45, 65; 3, n. 7, 27, 31, 42; 4, n. 34, 44; 5, n. 58; 6, n. 20; 8, n. 9, 27, 37; 10, n. 37; 12, n. 3, 28, 55; 13, n. 19, 31; 20, n. 39; 21, n. 19, 79, 80. — Maris et femmes mis en jugement comme coupables, respectivement, de voies de fait, d'assassinat, d'empoisonnement; maris contre leurs femmes, 15, n. 62; 16, n. 36, 70, 82, 84; 17, n. 16, 19; 19, n. 10, 12, 16, 33, 39, 51, 61; 23, n. 47; 24, n. 41; 25, n. 19; femmes contre leurs maris, 15, n. 68; 16, n. 32, 54, 57, 81; 17, n. 29; 19, n. 25, 60.

Marins, 30, n. 40. — Marle, 26, n. 58. — Marli, 11, n. 60. — Marché-Machard, 12, n. 43. — Marlet (La veuve), 9, n. 54. — Marleille-de-Bonty (Dit Frivat), 18, n. 72. — Marmignat, 18, n. 23. — Marneux (L.-Aug.), 19, n. 68.

Marque d'or et d'argent (Contraventions en matière des droits de), 14, n. 23; 27, n. 27.

Marquein, 28, n. 22.

Marques de fabrique (Délits de falsification de), 13, n. 61.

Marquézan (Epoux), 22, n. 75. — Marquézy, 8, n. 13; 27, n. 55, 58, 59. — Marry, 33, n. 42. — Mars (Mlle.), 31, n. 4.

Marteau de garde-forestier, 12, n. 42.

Martel, 16, n. 57; 25, n. 29. — Martignac (Pierre), 16, n. 31. — Martin, 6, n. 64; 15, n. 32; 19, n. 39 et 44; 24, n. 69; 25, n. 39; 28, n. 68; 32, n. 10, 14; 33, n. 25. — Martin-Viou, 24, n. 56. — Martine, 18, n. 43. — Martinot, 32, n. 30.

Martinique (Conservations des hypothèques à la), (11 juillet). — Adresse des hommes de couleur à MM. les ex-conseillers de la Cour royale provisoire de cette île, destitués par M. Freycinet, gouverneur (22 octobre).

Marx, 23, n. 1. — Mas, 17, n. 32.

Mascarade à Metz. V. *Metz*.

Masse, 18, n. 43. — Massé, 2, n. 49. — Massei, 8, n. 41. — Massena, 18, n. 5; 22, n. 37. — Massey, 8, n. 30.

Massieu (Charles-Achille), 5, n. 61; 16, n. 28. — Masson, 29, n. 41. — Massot, 18, n. 78; 24, n. 25. — Masteau, 27, n. 20. — Maston (Jean), 17, n. 35. — Massy, 27, n. 4. — Mat, 33, n. 15. — Matelins (Adonis), 25, n. 31. — Mater (Mme.), 8, n. 68.

Matériaux pour travaux publics, 1, n. 3, 20.

Mathé, 29, n. 38. — Mathias, 32, n. 34. — Mathiau, 29, n. 9. — Mathieu (La femme), 6, n. 52; 24, n. 36 et 47. — Mathou, 7, n. 14.

Matières sommaires. V. *Affaires sommaires*.

Matz, 19, n. 43. — Maubreuil (Marquis de), 28, n. 24. — Maugis (M.), juge au tribunal civil. — Sa mort subite (15 novembre). — Maunoir (Mme.), 11, n. 13. — Maupeau (De), 31, n. 33. — Maurice (Hippolyte), 19, n. 32. — Maury, 31, n. 40.

Maximum de la peine, 6, n. 47; 7, n. 31.

May, 25, n. 8. — May-Brancer, 14, n. 30. — Mayenc, 16, n. 85. — Mayer, 18, n. 40; 31, n. 73; 32, n. 56. — Mazières, 2, n. 37. — Mazel, 25, n. 40. — Mazer, 13, n. 1. — Maziné, 21, n. 79. — Meant, 20, n. 47. — Méchin, 22, n. 28; 30, n. 55.

Médecine (Poursuites et jugemens de prévenus d'exercice illégal de la), 9, n. 75; 14, n. 32; 23, n. 59; 24, n. 27; 25, n. 8; 26, n. 74; 27, n. 67; 34, n. 6, 8.

Médecine et médecins, 11, n. 14; 20, n. 79; 26, n. 70.

Meigny, 25, n. 19. — Meiheurat, 21, n. 2. — Mellier, 14, n. 66.

Melun (Maison centrale de), 32, n. 18.

Membrè-Talment, 9, n. 36.

Memorial de Toulouse (Le), 27, n. 61. V. *Journaux*.

Menaces d'incendie, etc., 18, n. 21, 67; 19, n. 14; 23, n. 41; 26, n. 13; 28, n. 5; 32, n. 6. — Menaces de militaires envers leurs supérieurs, 32, n. 2 et suiv. V. Chap. XIII, *Conseils de guerre*.

Mendicité (Poursuites et jugemens de prévenus du délit de), 13, n. 53; 14, n. 29; 15, n. 71; 23, n. 57; 24, n. 12; 25, n. 6, 29; 30, 33, 34, 46, 53; 26, n. 5, 56, 71, 73; 27, n. 3, 4, 13, 18. — Ouverture de souscriptions pour l'extinction de la mendicité à Paris (28 novembre).

Menetré (Louis), 16, n. 10.

Ménétriers condamnés, 24, n. 61.

Ménime, 22, n. 41. — Meraer, 27, n. 3. — Mercadier, 17, n. 45. — Mercenier, 33, n. 6, 8. — Mercier (Mlle.), 12, n. 33; 16, n. 30; 26, n. 21; 27, n. 14; 30, n. 45. — Mereix (Adèle), 25, n. 53. — Merel, 19, n. 56. — Mérienne, 19, n. 16. — Mérignac (La dame de), 4, n. 12. — Mérimée, 13, n. 34. — Merinville, 29, n. 24. — Méritan, 15, n. 63. — Merle, 16, n. 75; 29, n. 79; 30, n. 6.

Merlin (Collection des œuvres de M.) déclarée définitive par une lettre de l'auteur, en date du 2 mai 1829 (27 mai). — Citation de son opinion sur la loi relative au notariat (14 et 15 sept.).

Mermet, 18, n. 11. — Méry (Moulin de), 20, n. 6. — Mescur-de-Laplanes, 15, n. 46. — Mesmaker, 27, n. 12. — Mespoulié, 16, n. 34

Messageries (Responsabilité des entrepreneurs des), 14, n. 9; 22, n. 19; 26, n. 36. — Messageries générales (Administration), 4, n. 4.

Messidor, 12, n. 46. — Messines (Mlles.), 6, n. 3.

Mesures (Défaut de), 2, n. 2.

Métrasse, 28, n. 7.

Metz. Homicide par imprudence à l'occasion d'une mascarade (11 mars). Lettre de M. Ch. de Rosières sur la relation de cet événement (20 mars).

Meubles et objets mobiliers, 3, n. 44.

Meulan (Et Ce.), 26, n. 65. — Meunier, 17, n. 5; 25, n. 13; 26, n. 29. — Meunier, 13, n. 12. Meuron, 4, n. 28.

Meurtre (Poursuites et jugemens de prévenus de), 5, n. 54, 61; 6, n. 25; 7, n. 2, 13, 37; 9, n. 55, 60; 15, n. 67, 69, 80, 82; 16, n. 8, 11, 17, 19, 27, 34; 17, n. 12, 25, 46, 54; 18, n. 53, 65, 67, 68, 72; 19, n. 3; 25, n. 21; 26, n. 69; 32, n. 18, 39, 47, 52; 33, n. 61.

Meynard, 19, n. 35. — Meynier, 24, n. 19. — Mézières (Jean), 11, n. 68; 18, n. 51. — Michaud, 25, n. 14; 28, n. 56; 31, n. 17. — Micheau (La fille), 27, n. 20. — Micheneau, 27, n. 20. — Michel, 6, n. 56; 7, n. 5; 16, n. 81 et 85; 18, n. 4; 20, n. 30 et 48;

29, n. 53. — Michel-Lucy (et Ce.), 28, n. 61. — Michellini (Sébastien), 6, n. 34.
Mielle (Léopold-Guillaume-Arthur), 25, n. 25. — Mignard (Girod), 5, n. 64. — Mignot, 13, n. 71; 25, n. 24. — Migot (Catherine), 18, n. 72. — Milan, 14, n. 28.
Militaire, 9, n. 6; 10, n. 35; 11, n. 20; 12, n. 33; 20, n. 75; 23, n. 48.
Mille, 8, n. 46. — Millet, 31, n. 4. — Millot, 16, n. 1. — Milon, 26, n. 47.
Mines et minières, 3, n. 44; 23, n. 89.
Mineur et minorité, 2, n. 31; 15, n. 42; 17, n. 30; 20, n. 49; 21, n. 61, 23, n. 20, 26; 27, n. 31, 52.
Mingard, 25, n. 42. — Mingaud, 14, n. 41.
Ministère public (Droits, devoirs, fonctions et attributions du), en matières civile et criminelle, etc., 2, n. 4; 3, n. 9, 24; 5, n. 34, 35, 36, 37; 6, n. 30; 7, n. 9, 45, 52, 61, 67; 8, n. 35; 9, n. 18, 47; 10, n. 15, 48; 11, n. 39; 17, n. 21; 20, n. 14; 23, n. 25
Ministres du Roi, 11, n. 61. — Censure des actes des ministres, 25, n. 10.
Minutes d'actes de jugemens, etc., 10, n. 19; 15, n. 78.
Miquel, 9, n. 50. — Mirabeau, 21, n. 23. — Mirablon, 28, n. 35. — Miriel (La fille), 19, n. 33.
Mise en liberté, 14, n. 52; 21, n. 40; 22, n. 9, 10; 31, n. 39.
Missionnaires, 23, n. 62; 24, n. 6; 25, n. 2.
Mistigry, 26, n. 20. — Mitouflet (Mme.), 21, n. 33.
Mito enneté, 12, n. 46.
Mittet, 22, n. 44. — Miville, 33, n. 26. — Mochin, 31, n. 92
Mœurs (Attentats aux), 14, n. 41, 42; 16, n. 85; 23, n. 49; 26, n. 1. V. *Pudeur* (Attentats à la)
Moinier, 12, n. 45. — Moiroud, 14, n. 87.
Moïse (Institutions de) et du peuple hébreu. V. *Dupin aîné.*
Moilton, 25, n 27. — Molard, 29, n. 23; 32, n. 25. — Mollans, (Le marquis Amédor de), 8, n. 48. — Moller (Les époux), 27, n. 12, 15. — Mollot, 26, n. 57. — Monacot (Les princesses), 13, n. 4. — Moncelot (La dame), 13, n. 70. — Monchy (De), 8, n. 20. — Moncuit, 9, n. 3; 23, n. 12. — Moncla (Jeunes gens de), 27, n. 21. — Monier, 32, n 14. — Monin-Sailpusset, 13, n. 58.
Moniteur (Le) considéré comme journal privilégié, par l'administration des postes (5 et 7 novembre)
Monjeot, 13, n. 13.
Monnaie (Crimes de fausse) française et étrangère, 5, n. 32; 6, n. 2; 7, n. 3, 12, 25; 15, n. 65, 75; 16, n. 9, 34, 52, 82; 17, n. 11, 18, 20, 22, 39; 18, n. 19, 36, 66; 19, n. 23, 40, 44, 68. — Monnaies étrangères (Contrefaçon de), 7, n. 3.
Monnies, 16, n. 68. — Monod, 29, n. 46
Monomanie homicide (Trait singulier de), (19 juin.)
Monot (Antoinette), 18, n. 15; 27, n. 11. — Montagnier (Flore), 4, n. 43. — Montanard, 8, n. 10. — Montarou, 8, n. 37. — Montauban Tribunal de commerce de), 2, n. 59 — Renseignemens sur les poursuites exercées à l'occasion de légers troubles au spectacle de cette ville, et d'une circulaire du comité de l'association constitutionnelle chargée de surveiller la rédaction des listes électorales (16 et 31 octobre).
Montaut, 12, n. 61. — Montcalm (De), 21, n. 24; 22, n. 79
Mont-de-Piété, 12, n. 16, 29; 27, n. 29; 31, n. 16.
Montdésert, 14, n. 55.
Montel, 28, n. 63 — Montemart (Duc de), 21, n. 36 — Montjean (Mmes de), 29, n. 1. — Montrouilloux (Aimé), 24, n. 46 — Montgenest (Le baron de), 28, n. 43, 45, 63; 29, n. 29, 59, 70; 31, n. 3, 6, 44, 71, 81; 31, n. 23 et 52. — Montgolfier, 29, n. 78. — Montholon (M. et Mme. de), 12, n. 58; 22, n. 74; 30, n. 80. — Montjoie, 22, n. 23.
Montmerqué (M. de), 14, n. 41. — Montmorenci (Descendans du duc de), 24, n. 4. — Montmorillon (Tribunal à), 19, n. 51. — Montpellier (Hosp. civ de), 5, n. 4. — Montpeyre (n. 98; 15, n. 56. — Montreuil-sur Mer, 1, n. 2. — Montrocher (De), 15, n. 14.
Monument public (Souscription pour un), 2, n. 46.
Moquet, 8, n. 24; 13, n. 7.
Morale (Outrages à la), 10, n. 46; 25, n. 22, 35, 42, 54; 26, n. 3, 30
Morand, 13, n. 33; 17, n 68. — Morat, 8, n. 32; 17, n. 74. — Moreau, 2, n. 53; 4, n. 57; 11, n. 45, 46; 25, n. 29 et 49; 28, n. 5. — Moreau-Cinti, 31, n. 14. — Moreau-Rozier, 31, n. 64.
Moreau (Le président). V. *Loterie.*
Moreiro, 33, n. 17.
Morel, 3, n. 1; 6, n. 56; 7, n. 55; 13, n. 14; 14 n. 60; 16, n. 81; 19, n. 68; 32, n 45; 33, n. 17. — Morgan de Bélaune (M. de), 8, n. 20. — Mories (Les synd. de la faill.), 3, n. 6. — Morin, 11, n. 2 et 51; 14, n. 22; 24, n. 46, 50, 51; 25, n. 7.
Morisset, 21, n. 10; 27, n. 20.
Morizer, 20, n. 13.
Morlaix, 26, n. 23.
Morleva (Testament de la dame), 21, n. 38.
Mornand, 31, n. 64
Morosi, 12, n. 40. — Coup-d'œil sommaire sur les procès *Morosi* contre MM. Dailes jeune, de Carcassonne, Mathieu Quesné et fils, manufacturiers à Elbeuf (15 octobre).
Mort civile, 12, n 54
Mortier Volfflaffa, 26, n 14. — Mortureux, 20, n. 24, 25. — Mosquinot, 17, n. 21. — Mossé, 8, n. 1.
Motifs de jugement, 4, n 39; 6, n. 40; 9, n. 41.
Mouchin, 6, n. 41. — Moulin (Claude), 27, n. 40. — Moulin (Me.), avocat. Exposé de la procédure contre L. Nicolet jeune, soldat de la classe de 1820, qui, accusé, ne peut trouver de juges (10 et 17 juin)
Moulins. V. *Cours d'eau.*
Moulv, 23, n. 8. — Moure, 1, n. 34. — Mouret, 5, n. 35; 19, n. 40. — Mouriès, 8, n. 17. — Moussard (Anne), 3, n. 27 — Mousset, 22 n. 55.
Moutardier, 11, n. 4; 27, n. 19; 28, n. 38. — Mouton (Alexis), 25, n. 5. — Moyas (Jean-Louis), 5, n 50 — Muller, 2, n 26; 8, n. 48. — Muve (Joseph), 19, n. 43. — Munos (La femme), 18, n 19 — Murat (Le marquis Casimir de), 10, n. 42; 11, n. 75; 12, n. 68; 24, n. 66; 28, n. 53. — Muret (Les époux), 22, n. 8. — Murgot, 1, n. 24. — Murphy (Le'andais, Thomas), 19, n. 40. — Musset, 13, n. 8. — Mylinus, 33, n. 19.

N

Nadaud, 3, n. 55.
Naissance (Acte de), 2, n. 36; 3, n. 11, 26; 9, n. 18; 20, n. 15, 53; 21, n. 20; 22, n. 80; 23, n. 20, 21; 25 n. 29; 26, n. 33.
Narbonne-Lara (Les héritiers de la duchesse de), 21, n 73. — Nardeau, 31, n. 67. — Narp (La marquise de), 13, n. 27 — Nas (Le vicomte de), 18, n. 11. — Nathan (La femme), 19, n. 28; 27, n. 33. — Nathon, 26, n 67.
Naturalisation, 11, n. 75.
Nau (Les héritiers), 12, n. 35. — Naudé, 14, n. 81. — Navarre, 23, n. 69.
Navires étrangers et nationaux, 4, n. 53; 20, n. 28; 28, n. 47.
Naylies (La dame), 2, n. 7. — Née, 4, n. 57. — Née-Devaux, 8, n. 60.
Négociation d'effets publics, 32, n. 61.
Nègres, 3, n. 18; 9, n. 54, 55, 60.
Nérac (Paul), 11, n 54 — Nerandeau, 3, n 70 — Nestor, 25, n 30. — Nesler (Mlle.), 9, n. 15 — Neuman (Frères), 21, n. 66. — Newmann, 33 n 61. — Nevelon, 25, n. 49
Nevers Emeute populaire dans cette ville contre de prétendus accaparemens de grains (6 mai) V aussi 17, n 42
Neuman-Lipman, 13, n 61. — Nicolas, 3 n 43; 14, n 49. — Nicolet, 21, n. 31; 26, n. 25; 32, n. 21 et 25 — Nicolle, 5, n 45. — Nicolo, 14, n. 21. — Niquet, 22, n. 51. — Noailles (La comtesse de), 21, n. 36.
Noblesse (Titres de), 11, n. 33. — Noé, 29, n. 80. — Noel, 20, n. 56; 27, n. 18. — Nogués, 25, n. 29. — Noiret, 14, n. 38. — Nollent (Le marquis de), 3, n. 7.
Noms et prénoms, 10, n. 9 et 10; 11, n. 28; 18, n. 14; 21, n. 26, 48.
Non bis in idem, 6, n 25.
Non lieu (Ordonnance de), 2, n 51; 14, n. 54. — Normand, 11, n. 59; 18, n. 23.
Notaires (Droits, devoir et obligations des), relativement aux adjudications, testamens, ventes, et autres actes de leur ministère, 2, n. 41; 3, n. 9, 24, 44, 51; 4, n. 25, 33, 47, 55; 5, n. 2; 6, n. 42; 7, n. 13, 55, 61; 8, n. 61, 65; 9, n. 18; 10, n. 19, 48, 50; 11, n. 25 et 26; 12, n 24; 13, n. 2; 14, n. 71; 15, n. 78; 20, n. 11, 21, 22, 40, 51, 52, 56; 22, n 37. — Est-il nécessaire, sous peine de faux et de nullité, que le second notaire, ou les témoins instrumentaires soient présens à la réception des actes qu'ils souscrivent? Examen de la question par M. Laënnec, notaire à Nantes (19 mars).
Notal, 19, n. 39. — Nouart (Les habitans), 23, n. 31. — Nourigat, 27, n. 3. — Nouveautés (Administration des), 28, n. 66. V. *Journaux.*
Novation, 15, n. 51.
Nograuld, 24, n. 76.
Nullités en matière d'actes de jugemens, etc., 2, n. 1, 10, 11, 30; 3, n 27, 33, 43. 47, 48, 55; 4, n. 18, 19, 27, 28, 30, 35. 41, 45, 47; 5, n. 16, 28, 44; 6, n. 46, 49, 50, 51, 62; 7, n. 31, 36, 59; 8, n. 63; 9, n. 41; 10, n. 10, 15, 30, 31; 11, n. 39; 12, n. 28, 31, 66; 13, n. 16; 15, n. 15; 20, n. 7, 11, 17, 44, 70, 76, 77; 21, n. 6. 29, 32, 35, 38, 39; 22, n. 21; 28, n. 38.
Nunez de Taboada, 29, n. 55.
Nu-propriété, 11, n. 29.
Nymphomanie (Maladie de la), 33, n. 63.

O

Oblations (Tarif des), 21, n. 17.
Obligations, 2, n. 45; 3, n. 47; 9, n. 49; 12, n. 58; 15, n. 70; 22. n. 46; 26, n 22.
Obligeantes (Voitures dites), 24, n. 18.
Obrée, 31, n. 59.
Octrois (Délits de contraventions aux lois et règlemens sur les), 6, n 23; 7, n. 7, 34; 8, n. 17; 17, n. 49; 18, n. 41; 22, n. 11; 23, n. 36; 26, n. 26 — Prétention élevée par l'Administration de l'octroi, de percevoir le droit d'entrée des vins vendus après la mort de M. de San-Carlos, ambassadeur d'Espagne (3 et 4 novembre).
Oculi, 28, n. 40. — Odéon (Théâtre de l'), 28, n. 70. — Odillon-Barrot, 18, n. 18. — Odon, 32, n. 32. — O'Donnel, 33, n. 49.
Officiers ministériels, 4, n. 51; 11, n. 40.
Offres réelles, 4, n. 48; 6, n. 19; 22, n. 51, 78; 23, n. 24; 28, n. 50; 34, n. 84; 31, n. 79
Offret, 5, n. 53 — Olive, 6, n. 48; 24, n. 12. — Olivier, 8, n. 10 et 38; 14, n. 31; 19, n 54, 29, n 52, 66.
Omnibus (Voitures dites), 14, n 51; 18. n. 31; 22, n. 16, 26; 23, n. 65; 29, n. 27; 26, n. 27; 27, n. 4; 28, n. 30; 31, n. 75; 33, n. 31.
Ondet, 26, n. 29. — Onfroy, 28, n. 69.
Opéra (Administration de l'), 11, n. 48. V. *Théâtres.*
Opéra Comique. Lettre de M. Ducis, annonçant qu'il paiera à bureau ouvert, les dettes de l'ancienne administration du théâtre Feydeau (26 novembre) V. *Théâtres.*
Oppenheim, 11, n. 43 — Opperman, 8, n. 26; 10, n. 57; 11, n. 23.
Opposition en général, 13. n. 15; 21, n. 28, 79 — Opposition à jugement, 3, n. 55; 31, n 25 — Opposition à la délivrance des indemnités accordées aux colons et aux émigrés. V. *Indemnités* — Opposition à mariage, 10, n. 58; 11, n 80; 12, n. 13, 23; 14, n. 64; 20, n. 52; 21, n. 42; 22, n. 2. — Opposition aux scellés, 3, n. 25.
Ordonnances royales, 2, n. 21; 9, n. 56.
Ordre de créanciers, 4, n. 18; 11, n. 40; 12, n. 36; 13, n. 10. 16.
Orléans. Renseignemens sur une tentative d'enlèvement commise par un officier, dans un couvent, sur une jeune et riche héritière (31 octobre)
Orléans (Le duc d'), 3, n. 19; 22, n. 1 et 15 — Orlier (Manius Scevola), 11, n. 20. — Orne (Le préfet de l'), 9, n. 2. — Ortiporio (L'église d'), 16, n. 6
Orthographe (Réformation d'), 26 n. 58.
Ortati, 32, n 18 — Ott, 24, n. 65. — Osmond, 23, n. 8; 31, n. 25 — Oscroff (Mme. Fortunée), 12, n. 22 — Ott (Nicol s), 24, n. 37; 27, n. 49. — Ottavi (Sauveur), 6, n. 34. — Oudin, 8, n. 22. — Oudot, 17, n. 5. — Oudry (dit Legrand, Edme), 17, n. 40.
Outrages, injures, insultes (Délits d') envers les fonctionnaires publics et les agens de l'autorité, 7, n. 42; 8, n. 28, 34; 9, n. 8; 13, n. 67; 14, n. 25, 33; 23, n. 37 42, 50, 51; 24, n. 16, 56, 75. 77; 27, n 17, 19, 30, 34, 55; 33. n. 72; 34, n. 1. — Envers les particuliers, 14, n. 7; 15, n. 52; 23, n. 6. — Envers la religion de l'État et ses ministres, 6, n. 55; 9, n 42; 27, n. 45. 59. V. *Roi.*
Ouvrages littéraires qui ont été l'objet de procès et jugemens : *Annales Européennes*, 31, n. 76. — *Appel au bon sens de certaines hérésies politiques et financières* 30, n. 13 — *L'art de se coiffer soi-même*, 28, n 60. — *Biographie universelle*, 31, n. 17 — *Chansons de Béranger*. 13, n. 50; 14, n. 2; 5, n. 22; 27, n. 18. — *Cimetière Saint Hélène*, 29, n 9 — *Faublas*, 26, n. 10. — *Le Fils de l'Homme* 26. n 8 — *La guerre des Dieux*, 26, n. 10. — *L'Homme à la longue barbe*, 26, n. 50 — *Mémoires de Mme de Campestre*, 25, n. 9 — *Mémoires d'un Forçat* ou *Vidocq dévoilé* 29. n. 63 — *Mémoires d'un pauvre hère*, 27, n. 9. — *Merveilles du pouvoir absolu*, 29, n. 33. — *Œuvres de Palladio*, 30, n. 71. — *Printemps d'un Proscrit* 28, n. 56. — *La Pucelle de Voltaire*, 6, n. 22; 10, n. 48; 13, n. 55, 26, n. 10. — *M de Roberville*. 25. n. 17.
Ouvrard 2, n. 49 5; 11, n. 10, 58 et 71; 12, n. 62; 13, n 9 et 22; 21, n. 75; 29, n. 11 et 30; 30, n. 51 et 76 — Ouvré, 25, n 49
Ouvriers, 4, n 16; 9. n. 50; 25, n. 12.
Ouvry, 31. n 43.
Oviédo (L'évêque d'), 33, n. 55.

P

Padgio, 15, n. 35. — Paduani, 8, n. 19. — Pagès (Hérit.), 11, n. 13; 19. n. 1. — Pagot, 18, n 13
Paiemens, 4, n 26, 48; 8, n. 67; 11, n. 40; 12, n. 7; 13, n. 4; 21, n 41; 28. n. 33.
Paillard, 9, n. 10; 25, n. 16; 27, n. 46 — Paille (François), 24. n. 23. — Paillette, 26, n. 75. — Pailo, 3, n. 8. — Pain, 13, n. 62; 21, n. 26.
Pain (Fabrication de), avec des substances nuisibles à la santé, 33, n 75, 77, 78, 79, 84; 34, n. 5. — Vente de pain à faux poids, 28. n. 16
Pairs du royaume (Exercice de la contrainte par corps contre les, 1 n. 33
Palais Royal (Bâtimens du) 22, n. 15.
Palladio, 30, n. 71. — Pallaprat, 22, n. 28. — Papathion, 4, n. 49
Papeterie mécanique, 31, n 33
Papier timbré Avis de l'administration sur l'amende encourue par les particuliers non commissionnés qui vendent du) (3 Mai)
Paraphes dans les actes etc., 4. n. 27; 7, n. 24.
Paravey (Liquidateurs de la maison), 10, n. 41; 21, n 51; 28, n. 65. 29. n. 61.
Parenté entre juges, etc, 2, n. 30; 7, n. 58.
Paris (Les bouchers de), 22, n. 11 et 69. — La ville de Paris, 21, n. 30. — Police de Paris. V. *Police de Paris.*
Paris (Hérit.), 13, n 16. — Parisot (Sieur et dame), 13, n. 7; 23, n. 13; 28, n. 2. — Parizet, 25, n. 30. — Parmentier, 15, n 72; 26, n. 51; 30 n. 7 et 32 — Parol, 27, n. 18. — Parquier, 4, n. 14.
Parricide (Crime de, 6, n. 2, 52; 7, n. 30; 15, n 83, 85; 16, n. 24; 17 n. 45; 19, n. 22; 33, n. 10.
Parrot (Michel), 16, n. 25.
Partie civile, 7, n. 9, 52; 17, n. 21, 54; 20, n. 61; 23, n. 56.
Partage de voix dans les Cours et les tribunaux, 5, n. 13; 6, n. 32.
Partie (Abbé), 1, n. 12; 5, n. 18. — Parvenay (Fr.-Th.), curé de Nung-sur-Beuvron, 16, n. 18. — Pascal, 27, n. 66. — Pascaud, 23, n. 51. — Pasquier (La veuve), 3, n. 22.
Passage (Droit de), 3, n. 50.
Passe-debout, 7, n. 33.
Passier (L'abbé), 23, n. 46. — Pastor, 2, n. 39. — Pastre (Antoine, 17, n. 34.
Paternité, 23, n. 21.
Patin, 2, n. 54; 30, n. 34. — Patorni (Me.), avocat. V. *Galotti.* — Patrice Onéade, 31, n. 72. — Patrick, 33, n. 21.
Patrimoine du défunt, 20, n. 41.
Patron (Mlle.), 12, n. 64.
Pâturage, 3, n. 39.
Pauchet ille (J.-M.), 4. n. 48 — Pauchois, 28, n. 7. — Paul, 32, n. 7. — Paulet, 25, n. 38. — Paul-François (Dit Cabustiaux), 24, n. 1.
Paulin, 26, n. 70. — Pauline (La fille), 16, n. 20. — Paulus, 33, n. 76. — Pauwels, 29, n. 18. — Payen, 25, n. 53. — Paygis, 27, n. 33.
Pays étranger, 5, n. 38; 9. n. 36.
Pazery-de-Thorame, 8, n. 2. — Peacock, 33, n. 43.
Péages (Droits de), 2, n. 35.
Péan, 10, n. 17; 14, n. 7.
Pêche (Délits de), 5, n. 47; 7, n. 67; 8, n. 46.
Péel (M.), 33, n. 28. — Peignée (La fille), 25, n. 19. — Peigné-Teyssèdre, 11, n. 8.
Peine de mort (De la), à l'occasion d'un écrit de M. Victor Hugo, par M. J.-B. Duvergier, avocat (7 février). — Observations de M. Ch. Lucas sur l'exception à la liberté d'examen et de discussion de l'abolition de la peine de mort, invoquée par M. de Martignac, élevée à la Chambre des députés sur la proposition de M. de Tracy (4 mars).
Peines de police, 9. n. 26.
Pelfe, 15, n. 75. — Pelissier, 1, n. 7; 19, n. 7; 24, n. 24 — Pellagaux (Les héritiers), 12, n. 44. — Pellegrin, 32, n. 2. — Pellerin, 25, n. 29 — Pelletier, 18, n 22. — Pellieux, 21, n. 13. — Peltier, 15, n. 73. — Pelvey-Desnas, 20, n. 24, 25. — Penaud, 32, n. 15. — Pendariès, 24, n. 30.
Pénitens bleus, 21, n. 5.
Pension alimentaire, 8, n. 32; 14, n. 59; 21, n. 68; 22, n. 20, 45 — Mâtres de pension, 12, n. 37; 31, n. 71.
Peny (Jean), 18, n 7. — Pepin, 13, n. 8; 20, n. 41.
Péremption, 10, n. 8, 12.
Pères et mères (Droits, devoirs et obligations des), 3, n. 27. 42. — Pères et mères mis en jugement pour voies de fait, assassinat, empoisonnement, etc., envers leurs enfans, 16, n. 1, 51; 17, n. 6. — Enfans mis en jugement pour voies de fait envers leurs pères et mères, 15, n. 69, 73; 16, n. 58, 85; 17, n. 51; 18, n. 43; 19, n. 10, 27. V *Parricide.*
Peret, 25, n 50. — Pérez (Joseph), 5, n. 44. — Périé-Dussumier (Betrand-Themistocle), 19. n. 41.
Périer (M Casimir) Projet d'un concours pour l'amélioration du régime hypothécaire (6 février)
Perillo, 19, n. 69 — Périno (Piémontais), 16, n. 78. — Pernet, 17, n 89. — Pernin (Héritiers), 20, n 42 — Perpigna (M. de), 14, n 83. — Perrard (L'abbé), 19. n. 51. — Perraut, 2, n. 18. — Perreau-le-Comte et compagnie (Synd.), 28, n. 58. — Perret, 2, n. 60. — Perière, 21, n. 7. — Perrier (La veuve), 2, n. 63. — Perrin, 16, n. 24; 17, n, 89; 32, n 46. — Perruchon (Veuve), 14, n 7.
Persat (M.). Sa sommation juridique à M de Damas, de lui rendre la jeune Turque Adèle, ou la fille dont il l'avait rendue mère (31 août et 1er. septembre).
Person 18, n. 54 — Pessonneaux, 1, n. 33
Personnes incapables, 10, n. 30. — Personnes interposées, 10, n. 35; 12, n. 5.
Pestre, 31, n. 76. — Petau, 31, n. 11. — Petel, 12, n. 8. — Petit, 14, n. 9; 16, n 52; 17, n. 49; 18, n. 12; 23, n. 68; 25, n. 46; 26, n. 36; 28, n. 7; 29, n. 70; 31, n. 52; 32, n. 15 — Petit-Benoit (Succession). V *Succession.* — Petitbon, 25, n. 37. — Petit-Jean, 29, n 65. — Petit-Méré (Du), 30, n. 17. — Petitpas, 10, n. 24; 29, n 29; 30, n. 74.
Pétition aux Chambres, 10, n. 52.
Pétition d'hérédité, 20, n. 42.
Pétitoire, 3, n 51.
Petitrenaud, 16, n. 10. — Petoulat (Catherine), 16, n. 49. — Petras (Grec), 25, n. 6. — Petré, 17, n. 55 — Petros, 13, n. 53. — Peugnet, 31, n. 4 et 28.
Peurie (Jacques), 17, n 48 — Peyronnet (M. de), 11, n. 61; 62, n. 63. — Pfanneschmied, 33, n. 26. — Pharamond, 14, n. 12; 26 n. 41.
Pharmacien (Profession de), 9, n. 26; 10, n. 11; 11, n. 14; 13, n. 70; 26, n 25; 30, n. 60.
Phénix (Compagnie du), 12, n. 49.
Philippe 11, n. 30 et 31; 25, n. 7; 28, n. 67; 31, n 48. — Piana (Commune de), 5, n. 1. — Pont-de-Vaileneuve, 6, n. 54; 23, n. 51; 25, n. 46. — Picard, 19, n 23; 23, n 9. — Picault (Succession), 12, n. 25. — Picet, 13, n 68. — Pichenot (La fille), 19, n. 65 — Pichon (Marie, veuve Subreillon), 7, n 2; 16. n. 33. — Pichut, 21, n 65. — Picot, 27, n. 14. — Picquet, 14, n. 14. — Picquot, 31, n. 74.
Putel. 18, n. 23.
Pièces de conviction, 7, n. 59.
Piel (La fille). 19, n 15. — Pieno, 33, n. 84. — Pierrard, 16, n 41. — Pierre. 9. n. 60; 13, n. 51; 24, n. 6. 25. n. 31; 28, n 19 — Pierre-feu, 26, n 49 — Pierr fite (Maire de), 26, n. 71 — Pierrille, 7, n 8; 16, n. 29 — Pierre-Louis, 18 n 76 — Pierre Pauté, 1, n. 44. — Pierret (J. S.), 19, n. 55. — Pierrot, 23, n 25 — Pierson, 8, n. 31. — Piesch, 31, n. 59 — Piet (Jno), 22, n. 34 — Pietra (Maria), 8, n 45. — Pietrequin 13, n. 13. — Pietti, 6, n 55; 8, n. 43. — Pigeon, 19, n. 16 — Phan Delaforest, 19, n. 75.
Pilford, 32, n. 62. — Pillet (Léon), 14 n. 44; 26, n. 63. — Pilloy (Mlle Justine), 27, n. 27 — Pilnit, 19, n. 16 — Pinaud, 24, n. 72 — Pinot, 4, n. 27 — Pintrand, 23. n. 57. — Piock (Mme.), 4, n. 10. — Piot, 17, n. 14; 18, n 63.
Piqueurs de bestiaux, 24, n. 37; 27, n. 49.
Piranesi, 29 n 50
Piraterie (Crime de), 32, n. 67.
Pissard (Les époux), 17, n. 51. — Pitaux, 29, n. 18. — Pitral (Théodore), 2, n 4.
Places de guerre, 10, n. 3
Plaidoiries, 2, n. 21; 9, n. 46; 20. n. 65, 68.
Plainte, 3, n. 6; 14, n. 54.
Plaise, 32, n. 30. — Plaisir (La femme), 25, n 48 — Plalaret, 13, n. 39. — Plaland, 3, n 31 — Planat, 13, n. 64; 25. n. 18. — Planchat, 16, n 89 — Planchenot, 17, n 55. — Planq n 29, n. 31. — Planque, 26 n. 5. — Plassan 26, n. 3. — Plassat, 27, n 29 — Platon, 24, n. 36 — Pleidoux, 28, n 38. — Plessé (Marie), 19, n. 52 — Pleyel, 13 n. 50. — Pliot (dit Tartare), 18, n. 32. — Plissée (Marie), 6, n 17. — Plouly, 15, n. 8.
Plus value de terrain, 2, n. 28; 11, n. 65; 22, n. 28
Poenat, 26, n 67 — Podesta (Frères) 6, n. 33; 16, n. 5.
Poids et mesures, 5, n 30, 6, n. 28.
Poinès-Palatie, 15, n. 58. — Pointel (M. de), 4, n. 1. — Poirey, 19, n. 39. — Poirier (Marie), 7, n. 47; 25, n. 39. — Poirson,

9, n. 31; 30, n. 15. — Poisket, 33, n. 14. — Pois on (Me.), 13, n. 25; 14, n. 34.
Poisson (Vente du), 7, n. 34.
Poissonnière (Quartier), 31, n. 37.
Poitevin, 18, n. 79. — Poletti (Pascal), 16, n. 6. — Poli, 16, n. 5.
Police d'assurances. V. *Assurances.*
Police municipale (Arrêtés de), 6, n. 64; 9, n. 26.
Police de Paris (Ordonnance qui charge Me. Duvergier, avocat, de la collection générale des lois, règlemens et ordonnances en vigueur concernant la), (11 février).
Polino, 30, n. 64. — Polino, 30, n. 54. — Pollet, 19, n. 29; 26, n. 3; 30, n. 54. — Follorck, 33, n. 26. — Pombart (Mad.), 13, n. 36. — Pommier, 12, n. 41.
Pompe à vapeur, 31, n. 69.
Pompie, 26, n. 36. — Poncelin de Raucourt, 6, n. 68. — Poncet, 15, n. 63. — Poniatowska (Princesse), 30, n. 28, 85. — Pons, 24, n. 21. — Pontécoulant (De), 31, n. 1.
Ponts et chaussées (Destruction de), 17, n. 13.
Ponts de Paris, 22, n. 49. — Porcher (Les époux), 8, n. 62. — Porcheron, 17, n. 6. — Porchin (Fr.-P.), 16, n. 30. — Porlier, 25, n. 40. — Porre, 22, n. 60. — Portalis, 1, n. 43; 26, n. 2.
Port-d'armes (Contraventions aux règlemens sur le), 5, n. 43; 3, n. 43; 24, n. 5.
Portes et fenêtres (Contribution des). V. *Electeurs.*
Portion disponible, légitimaire, etc., 10, n. 1, 30; 11, n. 29, 76.
Possession (Troubles dans la), 2, n. 55; 3, n. 41.
Possession d'état, 10, n. 40.
Possessoire, 3, n. 50.
Poste aux chevaux. V. *Maîtres de poste.*
Poste aux lettres (Contraventions aux lois et règlemens sur les droits de la), 5, n. 49; 6, n. 70; 7, n. 21; 9, n. 16; 15, n. 28; 23, n. 69; 29, n. 5; 31, n. 48. — (Réclamation contre l'administration des) sur le refus qu'a fait le contrôleur de recevoir à onze heures et demie les numéros de la *Gazette des Tribunaux* destinés aux abonnés des départemens et de l'étranger, et d'avoir reçu ceux du *Moniteur*, comme journal privilégié (5 et 7 novembre). — Consultation de M. Germain pour MM. Foucauld, Maigret, Pailhez, Pavy et autres, relative aux pertes ou soustractions de valeurs commerciales et billets de banque renfermés dans des lettres confiées à la poste (15 et 16 décembre). Adhésion de MM. Odilon-Barrot, Berville, Barthe. — Adhésion de M. Isambert (18 décembre).
Potel, 15, n. 61. — Potier, 13, n. 34. — Pottcer, 33, n. 68. — Pouchin, 7, n. 58.
Poudre (Fabrication de), 13, n. 45.
Pougnant, 16, n. 30. — Poujet, 18, n. 75. — Poujol, 31, n. 52. — Poulain (Les époux), 25, n. 13. — Poulet, 14, n. 18. — Poupard de Neuflize, 30, n. 49; 31, n. 2. — Poupardin, 7, n. 1. — Pourchet, 28, n. 40. — Pouret (Rosalie), 17, n. 57.
Pouvoir disciplinaire des avocats. V. *Avocats.*
Pouvoir discrétionnaire (Prérogatives du), 6, n. 10, 72; 19, n. 1. — Réflexions sur l'abus d'un pouvoir discrétionnaire d'un président de cour d'assises (7 décembre).
Payen, 30, n. 67. — Poyton (Veuve et héritiers), 3, n. 51. — Pozzo di Borgo, 12, n. 17; 21, n. 70. — Praderre, 18, n. 17. — Pradier, 22, n. 67. — Préau de la Neuville (Les héritiers), 4, n. 36. — Préaux, 25, n. 21. — Précurseur (Le), 9, n. 52; 24, n. 49. V. *Journaux.* — Preigne (M. de), 7, n. 52.
Prélèvement sur les biens d'une succession, 4, n. 15. — Premigny (Le château de), 20, n. 54.
Prescription, 2, n. 56; 3, n. 2, 4, 17; 4, n. 35, 52; 5, n. 14, 16, 17; 8, n. 17; 10, n. 61; 11, n. 35, 36; 12, n. 2, 52; 20, n. 5; 21, n. 57.
Présidens de Cours d'assises (Droits et attributions des), 6, n. 10, 51; 7, n. 24, 41, 58. — Résumés des présidens des Cours d'assises. V. *Résumés.*
Prés-Saint-Gervais (Plâtriers de la commune des), 12, n. 39.
Présomptions, 3, n. 53; 9, n. 49.
Presse (Délits de la). V. *Imprimerie* et *Librairie*, *Journaux* et *Ouvrages condamnés.*
Pressé, 20, n. 29.
Présuccession (Partage de), 12, n. 5.
Prêt, 4, n. 2; 22, n. 37; 30, n. 39. — Prêt usuraire. V. *Usure.*
Prête-nom, 30, n. 51.
Prêtre (Mariage de), 10, n. 33. — Dissertation sur le mariage civil des prêtres (20 novembre).
Preuve par écrit, 4, n. 2; 9, n. 49. — Par témoins en matières civile, criminelle, etc., 2, n. 6; 3, n. 17; 5, n. 4; 13, n. 40; 23, n. 20.
Prévost, 15, n. 29; 22, n. 13; 26, n. 9; 30, n. 45. — Preydemanges, 31, n. 87. — Prieux, 10, n. 65. — Pringard, 32, n. 1. — Prioux, 23, n. 30.
Prises maritimes, 13, n. 14.
Prisons. Troisième rapport de la Société de la morale chrétienne. — Comité des prisons sur les prisons de la Seine (4 décembre). — Prisons de Strasbourg. Notice sur les statuts et la marche de la société établie pour l'amélioration morale des jeunes détenus, et pour leur placement après leur mise en liberté (9 janvier). — Sur le rapport de M. de Martignac, relatif aux prisons, inséré dans le *Moniteur* du 19 janvier, par M. Charles Lucas (24 janvier). — Statistique des prisons du département de la Seine (7 février). Quatrième rapport sur les prisons du département de la Seine (Sainte-Pélagie), par M. Paillard de Villeneuve. V. *Howard* (5 avril). — Sur le rapport de M. de Martignac à la Société royale des prisons, en ce qui concerne le système pénitentiaire, par M. Ch. Lucas (8 août). — Prospectus d'une souscription tendant à secourir les acquittés, à leur sortie de prison (4 octobre). — Prison pénitentiaire de Genève (Notice sur la), (9 et 10 octobre). V. *Ensisheim* (Maison centrale d'). — Notice sur la maison pénitentiaire de Lausanne (21 octobre).
Prisset, 23, n. 61.
Privilèges, 2, n. 39; 3, n. 1, 13; 4, n. 16; 11, n. 34; 12, n. 57; 13, n. 35; 29, n. 19; 31, n. 9.
Prix de vente, 3, n. 2, 32; 4, n. 45; 12, n. 27; 13, n. 10, 35; 15, n. 51.
Procédure criminelle, 2, n. 51.
Procès-verbal de carence, 28, n. 36.
Procès-verbaux en matières criminelle et correctionnelle, 5, n. 44; 7, n. 24; 8, n. 17; 13, n. 49; 24, n. 75.
Procureur-général et procureur du Roi. V. *Ministère public.*
Production judiciaire, 11, n. 40.
Promesse de bail, 22, n. 32. — De mariage, 12, n. 64; 33, n. 12, 43. — De paiement, 8, n. 67. — De vente, 3, n. 47.
Propriétaires et propriétés, 12, n. 27, 39.
Prosper, 18, n. 51. — Prost, 31, n. 24.
Prostitution. V. *Débauche.*
Protestans, 20, n. 35. — Lettre de M. Drevet, sur l'enlèvement de la demoiselle Rostrol, protestante mineure, confiée à ses soins (24 et 25 août).
Protêt, 4, n. 22, 28; 13, n. 32, 34; 28, n. 58.
Proveau, 15, n. 10. — Provot, 22, n. 30.
Provision (Paiemens par), 13, n. 4; 20, n. 27; 22, n. 20; 30, n. 29.
Provision de lettre-de-change, 3, n. 13.
Prud'homme (Les époux), 19, n. 67. — Prunieux, 28, n. 32. — Prunier, 6, n. 10. — Prunot, 18, n. 56. — Psaume, 19, n. 38.
Pudeur (Poursuites et jugemens de prévenus d'attentats à la), 5, n. 48, 55; 6, n. 60, 61; 7, n. 49; 8, n. 68; 13, n. 44; 14, n. 46; 15, n. 70; 16, n. 7, 21, 23, 27, 31, 38, 40, 47, 61, 62, 65, 66, 77, 88; 17, n. 27, 44, 50; 19, n. 10, 12, 21, 25, 27, 31, 32, 40, 50, 58; 23, n. 46, 63, 69; 25, n. 8; 28, n. 7; 33, n. 56, 86.
Puech, 29, n. 43. — Pugnon (Les époux), 12, n. 28. — Puichaud, 24, n. 76.
Purge des hypothèques, 13, n. 10.
Puy (Les boulangers du), 7, n. 53. — Puyon (Elisabeth), 5, n. 61; 18, n. 62. — Puyot (P.), 17, n. 39. — Puyloubier (Commune de), 3, n. 49. — Puységur (Le comte de), 4, n. 6. — Pyrénées (Le Préfet des Basses), 14, n. 81.

Q

Qualité (Louise-Phare), 10, n. 64. — Quantin, 25, n. 7. — Quatrevoz, 24, n. 74. — Quéméner, 4, n. 44. — Quenday (frères), 27, n. 12. — Quentin, 13, n. 25. — Queredey, 2, n. 38. — Querin (Héritiers), 10, n. 19. — Querreux, 32, n. 3. — Query, 5, n. 54; 17, n. 2. — Queste (Jean-Antoine), 6, n. 60. — Questier, 2, n. 19.
Questions d'état, 12, n. 22. — Préjudicielles, 5, n. 27; 6, n. 71; 10, n. 25. — De propriété, 10, n. 25. — Quêtes (Escroquerie à l'aide de), 28, n. 9.
Quevel (Guillaume), 5, n. 54. — Quevauvilliers, 19, n. 23. — Quevillon (dit le Loup), 19, n. 21. — Quillolohan (fils), 15, n. 5.
Quittance, 3, n. 53.
Quoirat, 31, n. 26.
Quotité disponible, 3, n. 27; 5, n. 22; 8, n. 72. V. *Portion disponible.*

R

Rabais (Vente au), 24, n. 40.
Rabaud, 6, n. 27. — Rabichon, 28, n. 41. — Raboteau, 13, n. 26. — Raché (Pierre), 15, n. 73. — Racine, 6, n. 42.
Racines (Biens et fruits pendus par), 4, n. 33; 10, n. 48, 50; 12, n. 24.
Radet, 32, n. 8. — Radez, 7, n. 27 et 35; 19, n. 41. — Radigue, 17, n. 62. — Raffin (Pierre), 18, n. 68. — Ragnier, 11, n. 51. — Ragon (Etienne), 11, n. 16.
Raguse (Maréchal duc de), 12, n. 47; 21, n. 25 et 74. — Son procès avec la Caisse hypothécaire, pour délégation de ses traitemens. V. *Caisse hypothécaire.*
Rainevi, 8, n. 15. — Rais, 13, n. 68. — Raison (Pierre-Félix), 24, n. 45. — Ralloin de Courbanne, 27, n. 19. — Rambure, 15, n. 22. — Rangraff (MM. de), 12, n. 1. — Raoul, 25, n. 8.
Rapilly, 29, n. 63.
Rapt de séduction (Crime de), 18, n. 74.
Ratieuville, 14, n. 19; 25, n. 41. — Ratier, 32, n. 8. — Rauch, 31, n. 76. — Ravenel, 3, n. 3. — Ravrio, 11, n. 82. — Raymond (M. de), 9, n. 69; 31, n. 70. — Raynal, 27, n. 10. — Razac (De), 31, n. 66. — Real (Le comte), 21, n. 77. — Real-Delsarte, 23, n. 70.
Rébellion et résistance envers l'autorité publique (Poursuites et jugemens pour), 6, n. 35; 14, n. 25, 33; 16, n. 31; 17, n. 4, 59; 18, n. 41, 63, 74; 19, n. 53, 55; 23, n. 43; 24, n. 5, 23, 26, 47, 73; 25, n. 29; 26, n. 72; 27, n. 22, 57, 63.
Reboul, 24, n. 24. — Rebuffaut, 15, n. 75. — Rebut fils, 4, n. 28.
Recéleurs, 16, n. 42, 53; 17, n. 51.
Récidive (Peine de la), 1, n. 38; 5, n. 38; 6, n. 1, 40; 7, n. 6, 29, 46; 8, n. 36; 15, n. 56, 66, 76; 17, n. 15, 68, 75; 18, n. 20, 77; 32, n. 44.
Récoltes, 3, n. 44; 4, n. 33; 10, n. 48, 50; 12, n. 24; 20, n. 21.
Reconnaissance d'écriture, 3, n. 29, 53. — De liquidation, 13, n. 37.
Recrutement (Crimes et délits en matière de), 9, n. 53; 15, n. 45, 58; 17, n. 74; 18, n. 28; 19, n. 7; 23, n. 53; 24, n. 76; 27, n. 67; 28, n. 13. — Interprétation de l'art. 16 de la loi du 10 mars 1818 par le conseil de révision du département des Pyrénées-Orientales, sans avoir égard à l'avis du Ministre de la guerre, à l'instruction ministérielle qu'on lui opposait, et à un avis du conseil-d'état (10 juillet).
Récusation de juges, d'arbitres, etc., 2, n. 20; 4, n. 37.
Reddition de compte, 29, n. 30.
Redevances et rentes féodales et seigneuriales, 3, n. 43.
Référé au Roi (Arrêts de) prononcés par la Cour de cassation, en vertu de l'art. 3 de la loi du 30 juillet 1828: 1°. sur la loi du sacrilége; 2°. sur le règlement de 1723, concernant la librairie; 3°. sur la loi de 1816, relative à la vente des boissons. — Observations sur la non exécution de la loi du 30 juillet 1828, par le garde-des-sceaux (20 mai). — Référé au Roi, pour l'interprétation de l'art. 17 de la loi du 28 avril 1816, relatif aux brasseurs (18 juin).
Refus de sépulture, 34, n. 3. V. *Sépulture.*
Régent, 32, n. 38. — Reger, 29, n. 12. — Regis (Jean-François), 17, n. 85.
Registres de l'état civil. V. *Etat civil.*
Règlement de juges, 2, n. 49, 52.
Régnard (Emile), 12, n. 11. — Regnault, 20, n. 75; 30, n. 22. — Regnault et Martignac (Maison), 11, n. 55. — Regnault-Warin, 29, n. 9. — Regnier, 8, n. 71.
Réhabilitation, 12, n. 6; 13, n. 33.
Reiche (Angélina de la), 25, n. 8.
Reischtadt (Procès pour vente de portraits du duc de), 24, n. 43, 69; 27, n. 6.
Reille (Comte), 22, n. 37. — Reims (Maire de), 30, n. 30; 31 n. 69. — Reine (La femme), 14, n. 3; 26, n. 33. — Reinert, 24 n. 17.
Réintégrande (Action en). V. *Action en réintégrande.*
Religion de l'Etat. V. *Culte catholique.*
Reliquat de compte, 11, n. 13.
Rembaud, 6, n. 46; 16, n. 22.
Remboursement, 11, n. 43; 20, n. 3; 28, n. 69.
Remèdes secrets (Vente de), 9, n. 26; 13, n. 69; 14, n. 34; 15 n. 13, 23; 26, n. 54, 68.
Remplaçans militaires, 2, n. 17; 8, n. 15; 21, n. 9; 22, n. 39; 28, n. 32; 29, n. 2; 32, n. 44.
Remploi dotal, 9, n. 47.
Remy fils, 2, n. 1. — Renalt, 25, n. 46. — Renard (Nicolas), 16, n. 60; 18, n. 23; 22, n. 50. — Renaud, 7, n. 36; 10, n. 45; 18, n. 44; 22, n. 31; 32, n. 17. — Renaudière, 27, n. 6. — Renault (M. de), 12, n. 35; 17, n. 67.
Rendeau, 32, n. 30. — Rendu (Le baron), 7, n. 66. — Reneviers, 9, n. 47. — Renier (Me.), 14, n. 24. — Renou, 11, n. 52; 26, n. 60. — Renouard, 14, n. 26; 30, n. 13.
Rente constituée, 5, n. 17; 21, n. 57. — Viagère, 2, n. 37; 10, n. 30; 21, n. 11. — Sur l'Etat, 4, n. 5, 10, n. 44.
Renvois dans les actes, etc., 4, n. 27; 7, n. 24.
Réparations locatives et autres, 11, n. 64; 13, n. 42.
Report (Opérations de bourse, dites), 30, n. 64, 78.
Reppien (Georges-Alphonse), 18, n. 9.
Reprise d'instance, 10, n. 12.
Requête civile, 5, n. 19.
Rescoussié (Jeanne), 23, n. 66.
Réserves judiciaires, 4, n. 11.
Résolution de vente, 2, n. 36; 4, n. 45; 11, n. 40.
Responsabilité des aubergistes, 10, n. 45.
Ressel, 9, n. 19. — Resster (Mlle.), 27, n. 52.
Restitution de biens confisqués, 12, n. 54.
Résumés des présidens de cours d'assises. — Pétition pour leur suppression (23 avril).
Retardataires (Soldats) mis en jugement, 31, n. 88. V. *Chapitre XIII, Conseils de guerre.* — Observations sur le nombre considérable signalé à la gendarmerie pour leur arrestation, et sur le résultat des poursuites exercées contre eux (7 octobre).
Retour conventionnel et légal, 2, n. 32; 4, n. 32.
Retrait successoral, 4, n. 42.
Retron, 28, n. 15. — Reuss (M.-L.), 9, n. 13. — Reutler (Jean), 28, n. 5. — Revaert, 33, n. 84. — Revault, 32, n. 41. — Reveiltrus, 1, n. 17.
Revendication, 3, n. 1, 49; 10, n. 14, 44; 12, n. 53; 13, n. 35; 21, n. 5, 7; 30, n. 78; 31, n. 9.
Reverchon (La veuve), 2, n. 46.
Reversion (Droit de), 2, n. 32.
Revil (aîné), 28, n. 55. — Rey, 17, n. 23. — Rheins, 25, n. 8. — Rhin (Préfet du), 9, n. 12. — Rhône (Le préfet du), 6, n. 64. — Ribault-Bernard, 24, n. 70. — Ribeaupierre, 31, n. 6. — Ribes (Pierre), 18, n. 77. — Ricard, 19, n. 40; 24, n. 54. — Richard, 12, n. 42; 13, n. 14; 16, n. 42; 18, n. 22 et 23; 19, n. 42; 21, n. 27; 23, n. 26; 27, n. 19; 32, n. 4 et 8. — Richards, 32, n. 65.
Richebraque (M.). Suicide. Souscription en faveur de sa veuve et de ses enfans (23 juillet). — Richefeu, 27, n. 19. — Richelieu-Fronsac (La duchesse de), 12, n. 32. — Richer, 16, n. 42; 22, n. 30; 28, n. 35; 29, n. 67. — Ricœur, 4, n. 16. — Rickelhof (frères), 18, n. 49. — Riembauer, 33, n. 52.
Riffaut (La femme), 8, n. 62. — Riga, 14, n. 21; 26, n. 48; 29, n. 33. — Rigal, 27, n. 57. — Rigaud, 15, n. 62; 16, n. 41. — Rigaut (Mme.), 18, n. 6 et 23; 31, n. 84. — Rignancourt (M. de), 11, n. 56. — Rigny (De), 14, n. 52. — Rigordy, 20, n. 51. — Rimenet, 5, n. 30. — Rioland, 32, n. 31. — Riques (J.), 10, n. 60. — Ristacker, 32, n. 23.
Riva, 31, n. 29.
Riverains (Propriétaires), 13, n. 28.
Rives, 32, n. 41. — Rivière, 9, n. 55; 22, n. 45; 24, n. 46.
Rivières. V. *Cours d'eau.*
Rizolini, 25, n. 29. — Roard, 30, n. 53; 31, n. 67. — Roberjeot (Hérit.), 11, n. 36. — Robert, 7, n. 37; 11, n. 14; 17, n. 63; 18, n. 68; 20, n. 22; 22, n. 41; 26, n. 22; 32, n. 24. — Robin, 8, n. 63; 29, n. 57. — Robinet, 18, n. 57. — Robinson, 22, n. 66. — Robiquet, 14, n. 35; 25, n. 49.
Roch (Morand), 5, n. 61. — Rochard, 18, n. 41. — Roch (L'abbé), 19, n. 18. — Rochechouart (Hérit.), 5, n. 2. — La Rochefoucauld (Le vicomte Sosthène de), 1, n. 16; 29, n. 44; 31, n. 21. — Rochelle, 30, n. 72. — Rocher, 9, n. 48. — Rochette, 31, n. 55. — Rochon, 2, n. 15.
Rodde, 32, n. 31. — Rhodez (Gendarmes de), 27, n. 32. — Rodezino, 22, n. 35. — Rodrigue, 21, n. 15. — Roëtier (Les hérit.), 3, n. 25. — Roger, 11, n. 34; 12, n. 57; 18, n. 49. — Rohan, 7, n. 48; 12, n. 67; 28, n. 6.
Roi (Personne du), autorité et dignité royale. — Procès pour outrages, 24, n. 64; 25, n. 22, 45; 26, n. 7, 8, 16, 21; 27, n. 30; 32, n. 22.
Rojas (De), 31, n. 46.
Rôles des contributions, 1, n. 2.
Rolland, 33, n. 88. — Rolland de Villargues, 22, n. 53. — Rollero, 8, n. 19. — Rollet, 30, n. 19. — Romieu, 24, n. 72. — Rondier, 20, n. 78. — Rooz, 23, n. 24. — Roquelaure (La comtesse de), 10, n. 63. — Roques, 32, n. 43. — Roret, 28, n. 60; 31, n. 53. — Rosalie (La fille), 27, n. 9. — Rosat, 14, n. 39.
Rose, 22, n. 49. — Rose (Navire négrier la), 15, n. 38. — Rosé, 20, n. 79. — Rossignol, 5, n. 41; 27, n. 18. — Rossignol-Vendel, 16, n. 42. — Rotalier (Les héritiers), 4, n. 13. — Roth, 17, n. 61; 32, n. 52. — Rotour, 15, n. 19.
Rotschild, 32, n. 61. — Ronard, 12, n. 3. — Roncaud, 25, n. 20. — Roucouariq, 6, n. 41. — Rouen, 29, n. 6. — Rougé (Les époux de), 23, n. 31. — Rougemont, 28, n. 53; 29, n. 42; 30, n. 84. — Rougevin, 31, n. 25. — Roulet (J., femme Guyon), 1, n. 90. — Roulier, 25, n. 14. — Roulland, 24, n. 16. — Roullet, 29, n. 42.
Roumage (Les frères), célèbres par leur escroquerie envers le sieur Chaulet, agent-de-change à Paris. — Leur arrestation dans les États-Unis, comme incendiaires (18 octobre).
Rouquayrol, 2, n. 63. — Rousseau, 6, n. 1; 7, n. 46; 9, n. 54; 15, n. 76; 17, n. 15; 18, n. 54. — Rousseau Marquézy, 8, n. 6. — Roussel, 12, n. 44; 14, n. 33; 19, n. 70; 25, n. 38; 30, n. 67. — Roussel Gal, 16, n. 13. — Rousselle, 32, n. 17. — Rousselet, 22, n. 4. — Rousselot, 17, n. 36. — Roussy, 23, n. 53. — Roustan, 24, n. 56; 29, n. 39 et 53; 30, n. 23. — Roustel (Mme.), 22, n. 5. — Routier, 15, n. 29. — Roux, 14, n. 13; 16, n. 76 et 85; 18, n. 56; 24, n. 72; 25, n. 16; 27, n. 54 et 66; 29, n. 83; 30, n. 60; 32, n. 3 et 18.
Royaud, 2, n. 49. — Royer de Beaumont, 29, n. 66. — Ruef, 19, n. 44. — Ruellan (Héritiers), 2, n. 56. — Ruggieri, 30, n. 8. — Ruinart de Brimont (Le vicomte), ancien maire de Reims. Lettres justificatives des calomnies dont il avait été l'objet (15 et 16 décembre). — Rusconi (frères), 27, n. 33.

S

Saba, 17, n. 84. — Sabatier, 27, n. 63. — Sablonville, 31, n. 78.
Sacrilége (Procès pour), 1, n. 38; 6, n. 1; 7, n. 6, 46; 8, n. 36; 15, n. 56, 57, 76; 16, n. 6, 15, 89; 17, n. 15, 35, 40, 47; 19, n. 58; 24, n. 66, 72; 27, n. 25. — Vol sacrilége à Marseille, dans l'église Saint-Théodore; découverte des hosties consacrées; cérémonies religieuses pratiquées à cette occasion (21 mars). — Loi du sacrilége écartée par le jury, pour actions de vols. V. *Cours d'assises d'Agen*, *de Nîmes*, etc.
Sadirac (Héritiers), 5, n. 22. — Sadry, 17, n. 3. — Sagniel, 19, n. 59. — Saillant, 18, n. 37; 21, n. 73. — Saint-Albin (M. de), 9, n. 62. — Saint-Brieux, 6, n. 41. — Saint-Bris (Le maire et l'adjoint), 20, n. 16. — Saint-Chamans (Famille de), 19, n. 52. — Saint-Clair (Le baron de), 13, n. 62. — Saint-Domingue (Colons de), 12, n. 52. — Saint-Domingue (Colons de). V. *Indemnité.* — Saint-Fargeau (Neuf habitans de), 16, n. 1.
Saint-Georges (Comte de), 5, n. 61; 31, n. 84. — Saint-Georges (Mines de), 29, n. 1. — Saint-Germain-en-Laye (Ouvriers de), 28, n. 4. — Saint-Germain-le-Gaillard (Sept individus de), 24, n. 16. — Saint-Germain (Commune de), 4, n. 19. — Saint-Gilles, 30, n. 20. — Saint-Haon (La dame de), 8, n. 63. — Saint-Hubert, 31, n. 77. — Saint-Jean-de-Bournai (La supérieure de), 23, n. 26. — Saint-Julien, 28, n. 66. — Saint-Léger, 26, n. 64; 31, n. 56. — Saint-Martin-sur-le-Pré (Commune de), 11, n. 57. — Saint-Maurice (Mme de), 22, n. 56.
Saint-Michel (Dames de,) 21, n. 31. — Saint-Michel (Veuve), 9, n. 74. — Saint-Mihiel (Les avoués de), 2, n. 21. — Saint-Phal (Le comte de), 20, n. 58. — Saint-Victor, 22, n. 79; 23, n. 5. — Sainte-Croix, 23, n. 65. — Sainte-Elme (Mad.), 20, n. 74.
Sainte-Marie-d'Arbas (Chapitre de), 33, n. 55.
Saisie-arrêt, 3, n. 22; 8, n. 12; 9, n. 18; 13, n. 6; 15, n. 32; 20, n. 61; 22, n. 74. — Saisie-brandon, 2, n. 32. — Saisie-exécution, 20, n. 27; 28, n. 35. — Saisie-gagerie, 22, n. 23. — Saisie immobilière, 2, n. 62; 3, n. 31; 4, n. 6, 51; 5, n. 10; 9, n. 72; 13, n. 9, 10; 21, n. 76. — Saisie mobilière, 13, n. 42. — Saisie d'écrits imprimés, 10, n. 47; 20, n. 61; 24, n. 70.
Salaberry (La femme), 1, n. 67; 13, n. 13; 30, n. 53. — Saladin, 12, n. 41. — Salaün, 4, n. 44. — Salaville, 10, n. 11. — Sallé (Pierre), 17, n. 11. — Salles (Me.), 23, n. 42. — Salmon, 33, n. 4. — Salmond-Bernard, 10, n. 29. — Salomon, 5, n. 25. — Salvador, auteur des institutions de Moïse et du peuple hébreu. V. *Dupin* aîné. — Salvan, 16, n. 34. — Salvage, 22, n. 55. — Sampier, 18, n. 59. — Samuel, 7, n. 17. — Sand, 25, n. 33. — Sanders, 22, n. 74. — San-Juan (Le général), 33, n. 58. — Sannyouant, 21, n. 30. — Sanson (Les époux), 4, n. 33. — Sanson-Davillers, 29, n. 14; 30, n. 26. — Santini, 22, n. 76.
Sapeurs-pompiers, 25, n. 40; 32, n. 24, 29, 33.
Sagnet, 13, n. 10. — Saqui, 29, n. 31. — Sarra (J.), 15, n. 15. — Sarrat, 19, n. 46. — Sarrasin, 18, n. 48. — Sartoris, 28, n. 41; 30, n. 39. — Sastiges (Mad. de), 23, n. 18. — Satgé (Le baron de), 14, n. 21; 26, n. 48; 29, n. 33.

Sauf-conduit, 11, n. 10; 17, n. 33.
Saufffringnon, 19, n. 39. — Saulnier-Déquatre (Jean), 27, n. 24. — Saulou, 32, n. 24. — Saulzet-le-Froid, 1, n. 7. — Saumon (Passage du), 31, n. 67. — Saunier (Les époux), 2, n. 37 et 56; 4, n. 29. — Saunières, 31, n. 27. — Saussie (Fleurence), 19, n. 6. — Saury, 5, n. 54; 16, n. 36. — Sauvage, 14, n. 69; 28, n. 70; 29, n. 62; 30, n. 22, 29 et 57; 31, n. 8. — Sauvageot, 23, n. 36. — Sauvé (La fille), 27, n. 14. — Sauzay, 24, n. 34. — Savary, 15, n. 64; 16, n. 21; 19, n. 31; 21, n. 34. — Savary-Durand (Mlle), 28, n. 61. — Savoye (père), 3, n. 33. — Sarret, 3, n. 31. — Saxe-Gotha (Le duc de), 32, n. 57.
Scellés, 3, n. 25; 12, n. 9; 13, n. 36; 14, n. 65; 20, n. 54; 21, n. 55.
Schatz, 9, n. 63. — Schirmer, 2, n. 24. — Schmitt, 23, n. 65; 29, n. 20. — Schneider, 2, n. 9; 9, n. 14; 20, n. 45; 32, n. 21. — Schwenbourg (Hérit.), 21, n. 58. — Schuerman, 33, n. 86. — Schutz, 30, n. 17. — Scribe, 30, n. 84. — Scribot, 13, n. 45. — Sebir, 26, n. 55. — Sechan, 28, n. 3.
Secondes noces, 3, n. 27.
Secrétaires de fonctionnaires publics, 20, n. 44.
Sedille, 14, n. 17.
Séditieux (Attroupemens et cris). V. *Attroupemens* et *Cris*.
Segala, 16, n. 38; 18, n. 74. — Segréün, 13, n. 54.
Séguier (Premier président), 11, n. 33. — Sur le cri de *vive le Roi!* (27 juin).
Seguin, 2, n. 52; 13, n. 9; 14, n. 34; 17, n. 24; 21, n. 75; 26, n. 54; 29, n. 56. — Seguin (Détails sur l'incendie de la maison habitée par M.), (4 janvier). — Seguin-Montgolfier, 8, n. 17.
Seigneuriales (Redevances), 3, n. 42. — Seigneuries, 4, n. 35.
Seillard, 14, n. 23. — Seine (Le préfet de la), 11, n. 60, 65; 14, n. 76; 21, n. 37; 22, n. 11. — Seine-et-Oise (Le préfet), 11, n. 45, 46. — Selligue, 25, n. 55. — Sémaphore (L'éditeur du), 8, n. 5. — Semonville (Marquis de), 11, n. 7. — Sénécal, 26, n. 14. — Sénégas, 21, n. 4. — Senft-Silsach, 29, n. 58. — Sennepart, 14, n. 61.
Senot, 32, n. 15.
Sentence arbitrale, 3, n. 49; 4, n. 40; 8, n. 56; 11, n 7; 14, n. 58.
Sentinelle (Désarmement d'une), 26, n. 75.
Séparation de biens, 2, n. 40; 4, n. 44; 8, n. 27; 10, n. 5; 11, n. 12; 12, n. 3; 13, n. 31. — Séparation de corps, 2, n. 7; 8, n. 39; 9, n. 67; 10, n. 5, 37, 62; 11, n. 12; 12, n. 28, 55; 13, n. 19, 30, 36; 14, n. 6, 60; 20, n. 7, 27, 39; 21, n. 19, 53, 59, 60; 22, n. 8, 17, 20, 22; 23, n. 10.
Sépulture (Refus de), 34, n. 3.
Sépulture (Refus de) par M. le curé Dervie (26 et 27 octobre).
Séquestration (Poursuites et jugemens de prévenus du crime de), 6, n. 20; 9, n. 15; 19, n. 24.
Seraud, 32, n. 40. — Serbonne (Commune de), 1, n. 10. — Serignan (Commune d'), 1, n. 29.
Serment des fonctionnaires et agens du gouvernement, 6, n. 36; 12, n. 59; 14, n. 80; 20, n. 34, 58; 28, n. 6. — Serment judiciaire, 2, n. 54; 5, n 37; 7, n. 4, 15; 8, n. 11; 17, n. 56; 20, n. 35; 21, n. 14; 30, n. 83; 31, n. 66, 82; 33, n. 4.
Sermet, 20, n. 51. — Serre (Simon), 18, n. 74; 19, n. 18. — Serres (M. de), 28, n. 43. — Servan de Sugny, 23, n. 6. — Servier-Favier, 17, n. 11.
Servitudes, 1, n. 44; 2, n. 55; 3, n. 50; 10, n. 31.
Sevenin, 9, n. 58. — Severste, 28, n. 64; 30, n. 3; 31, n. 24, 30 et 83. — Sevin, 31, n. 16. — Sèvres (La Sentinelle des Deux-), 21, n. 10. — Sewul, 15, n. 30. — Seyler, 3, n. 29. — Sazible, 26, n. 42. — Sheppart (Irlandais), 21, n. 35, 39. — Shirmann, 26, n. 19. — Sibenaler, 23, n. 59.
Sieyes, 29, n. 57.
Signatures (Fausses), 15, n. 59. — Signatures d'actes, de jugemens, etc., 4, n. 22, 27, 34; 7, n. 24; 8, n. 14; 11, n. 44; 21, n. 3.
Signification d'actes et de jugemens, 2, n. 27, 44; 3, n. 22; 4, n. 19; 10, n. 12, 15, 37; 13, n. 5; 14, n. 20, 30; 20, n. 10, 50; 26, n. 63.
Signol, 25, n. 15. — Silas, 28, n. 69. — Simon, 7, n. 25; 19, n. 38; 22, n. 58; 25, n. 55; 29, n. 32. — Simonet, 10, n. 15. — Sinfeysen, 33. n. 23.
Sinistres majeurs et mineurs, 3, n. 16.
Sirand, 32, n. 28. — Sirot (faill.), 11, n. 6. — Sirvent, 19, n. 51. — Slutz, 32, n. 4. — Smith (Me.), 23, n. 6.
Sobriquets, 23, n. 38.
Sochu, 19, n. 61.
Société de commerce, 2, n. 20; 4, n. 40; 5, n. 18; 7, n. 29; 8, n. 56; 9, n. 18; 11, n. 13, 21; 13, n. 1, 13, 26; 21, n. 51, 64; 26, n. 51; 28, n. 32, 38, 46, 54, 57; 29, n. 3, 6, 35, 36, 41, 48, 57, 61, 74, 84; 30, n. 7, 8, 48, 56; 31, n. 3, 4, 28, 37, 67, 76, 80. — Question de responsabilité des anciens administrateurs d'une société anonyme. — Affaire de M. Driver-Cooper, contre MM. Regny et consorts, directeur-gérant, et les administrateurs de l'ancienne société anonyme, pour la manutention du plomb (19 juillet). — Sociétés en commandite, 11, n. 21; 29, n. 1; 31, n. 54. — Sociétés en participation, 10, n. 57; 30, n. 11. — Sociétés non autorisées, 13, n. 52.
Soieries (Pliages des), 28, n. 12.
Solde militaire, 25, n. 32.
Solidarité. V. *Obligations solidaires*.
Solignac, 16, n. 31. — Sollie, 13, n. 8. — Sombret, 25, n. 42. — Somique, 27, n. 14.
Sommaires (Affaires). V. *Affaires sommaires*.
Sommation respectueuse. V. *Actes respectueux*.
Sommesson, 21, n. 41. — Sounet, 23, n. 33. — Sonnier, 21, n. 9. — Sorbets, 23, n. 39.
Sorcellerie (Sorciers et sortiléges), 7, n. 68; 14, n. 70; 23, n. 35; 24, n. 57, 68; 25, n. 48; 27, n. 20, 51; 28, n. 7; 32, n. 56; 33, n. 76. — Le sorcier démasqué, dans le pays de Liége (29 oct.).
Sornay (Commune de), 4, n. 35. — Sotta, 14, n. 49. — Soubeyran, 23, n. 19. — Soufflet, 23, n. 69; 26, n. 71.
Soufflets (Procès pour), 24, n. 72.
Souilhac (Louis-Pierre), 15, n. 45. — Soulière (Les époux), 4, n. 38.
Soupant, 17, n. 92.
Source d'eau-vive. — V. *Cours d'eau*.
Sourdeval (M. de), 21, n. 12. — Sourdieux (La femme), 25, n. 32.
Sourds-Muets, 15, n. 64; 16, n. 56; 17, n. 52; 24, n. 23; 25, n. 48.
Souscriptions, 2, n. 46; 13, n. 25.
Sous-Intendans militaires, 6, n. 37.
Sous-Locataires. V. *Baux*.
Sousse, 32, n. 30.
Soustraction frauduleuse. V. *Vol*.
Soustre, 23, n. 18. — Souverain, 8, n. 66. — Spéafico, 3, n. 38.
Spoliation, 13, n. 40.
Stacey, 33, n. 22, 24. — Stacpoole (Le marquis de), 7, n. 10; 22, n. 24; 26, n. 37. — Stadieu (M. de), 9, n. 66.
Statut réel, 2, n. 34.
Stéhélin, 9, n. 19.
Stellionat, 13, n. 29.
Stener, 30, n. 1. — Stephenson, 33, n. 35. — Stepherson, 33, n. 18 et 61. — Sternberg (Baronne de), 14, n. 63. — Stitulet, 33, n. 15. — Storosh-Iwan-Petrow, 33, n. 22 — Strange, 33, n. 2. — Strasbourg, 23, n. 17. — Straus, 18, n. 8.
Subordination (Délits de). V. Chap. XIII, *Conseils de guerre*.
Subornation de témoins, 7, n. 56; 18, n. 75; 19, n. 48.
Subrogation, 2, n. 45; 4, n. 17; 13, n. 32.
Substitution, 4, n. 32; 15, n. 30.
Substituts. V. *Ministère public*.
Suc, 22, n. 17.
Succession en général, 9, n. 3; 10, n. 1, 35, 44; 11, n. 20, 29; 12, n. 33; 13, n. 16; 21, n. 22, 72, 73. — Recel des effets d'une succession, 10, n. 44; 15, n. 60. — Rapport, retour et partage de succession, 2, n. 32; 3, n. 23; 4, n. 15, 30, 42; 8, n. 27, 48. — Succession des colons de Saint-Domingue, 2, n. 50. — Des émigrés, 4, n. 10. — Renseignemens sur les successions de Bonnet, dit Petit-Benoist, et de Jean Thierry (2, 14 et 16 mai).
Suicide. Le sieur Richebraque, dans l'intérieur de la Bourse (16 et 17 juillet).
Suisse (Traité avec la), 6, n. 44. — Notice sur la prison pénitentiaire de Genève (9 et 10 octobre). — Suisses de la garde royale. — Rixe sanglante entre eux et les grenadiers à cheval, auprès de Versailles (7 et 8 novembre). — Droits des autorités militaires suisses, en France. V. *Brady*.
Sulfate de cuivre (Pain avec mélange de). V. *Pain*.
Supersat, 29, n. 25.
Superstitions (Préjugés et) entretenus dans le peuple par des récits de faits inventés, des complaintes, des cantiques (2 et 7 novembre).
Suppligeau, 17, n. 57.
Supposition de personnes, 3, n. 51.
Surenchère, 3, n. 38; 9, n. 72; 20, n. 31.
Sursis en matière judiciaire, 5, n. 27; 11, n. 36, 40.
Survenance d'enfans, 14, n. 82.
Susini (Alph.-Aug.), 6, n. 61; 7, n. 49.
Suspension de juge, etc., 8, n. 4; 20, n. 72, 73, 78. — De paiement, 28, n. 33.
Suspicion légitime (Renvoi pour cause de), 2, n. 20; 6, n. 33; 7, n. 18.
Suzini (Curé de Bouvilliers), 16, n. 7. — Swan (Américain), 22, n. 9. — Sylphe (Le gérant du), 14, n. 47. — Sylvain, 15, n. 63.
Syndics de faillite, 3, n. 30; 9, n. 30; 10, n. 15; 28, n. 53, 55; 29, n. 5, 12, 13, 19, 63, 72; 30, n. 14, 27, 57; 31, n. 12, 13, 16, 38, 59, 72, 80.
Syrieyes de Marinhac, 26, n. 34.
Système pénitentiaire. V. *Prisons*.

T

Tabac (Contrebande et fabrication de), 7, n. 14; 14, n. 27.
Tabar, 21, n. 54.
Tabatière à musique, 28, n. 23.
Tableaux, 12, n. 40.
Tacite réconduction, 30, n. 38.
Tafanel, 26, n. 11.
Taillis, 20, n. 21 et 22.
Taite, 33, n. 26. — Tallandier, 6, n. 64. — Tallemant, 23, n. 50. — Talleyrand (Prince de), 21, n. 51; 28, n. 24. — Talma, 31, n. 41. — Tambour, 11, n. 6. — Tranchon (Mme.), 10, n. 44.
Tapage nocturne (Poursuites et jugemens de prévenus de), 8, n. 64; 23, n. 37; 23, n. 65; 25, n. 29; 28, n. 4, 11, 19; 33, n. 87.
Tardieu (Marie), 8, n. 3 et 11; 25, n. 36. — Tardivel, 19, n. 32.
Target (Hérit.), 12, n. 67. — Tartas, 24, n. 66. — Tassin, 17, n. 85. — Tastel, 13, n. 32. — Tastu, 28, n. 56. — Tatu-Guerin, 11, n. 9. — Taurin, 24, n. 67. — Tautel (Abbé), 23, n. 39.
Taxe de dépens, 8, n. 69.
Taxil, 20, n. 71. — Taxer, 22, n. 76. — Taylor, 32, n. 58; 33, n. 8. — Teissier, 8, n. 7. — Telier, 27, n. 1.
Témoignage (Faux). V. *Faux témoignage*. — Témoins instrumentaires, 4, n. 47; 11, n. 39. — Témoins judiciaires, 2, n. 47; 13, n. 39; 15, n. 34; 21, n. 8; 23, n. 30. — Témoins en matière criminelle, 6, n. 5, 10, 46; 7, n. 56, 59; 8, n. 8; 15, n. 63; 16, n. 37; 17, n. 33, 56, 71; 23, n. 58; 24, n. 32.
Temprier, 13, n. 32. — Tenon, 10, n. 53; 11, n. 64; 26, n. 50; 30, n. 75; 31, n. 27.
Tentative de crime, 7, n. 11.
Terres vaines et vagues, 3, n. 49; 10, n. 14.
Ternaux, 13, n. 20; 21, n. 26; 22, n. 36; 29, n. 37; 31, n. 72. — Ternois, 32, n. 14. — Tessier, 14, n. 55. — Tesson (La fille), 25, n. 36.
Testament en général, 8, n. 16, 45, 48; 9, n. 7; 10, n. 1, 35; 11, n. 29; 22, n. 3. — Action et demande en nullité de testament, pour captation et suggestion, etc., 7, n. 13; 10, n. 23, 64; 21, n. 38. — Pour clauses contraires aux lois prohibitives et impératives, 2, n. 1, 11. — Pour démence, 20, n. 17; 22, n. 21. — Pour dispositions en faveur d'incapables, 3, n. 37; 9, n. 14; 15, n. 30; 20, n. 45; 21, n. 14. — Pour vices de formes, sous le rapport de l'écriture, de la date, de la signature, etc., 2. n. 36; 4, n. 47; 5, n. 15; 9, n. 17; 21, n. 4; 23, n. 29. — Droit d'enregistrement, 4, n. 5. — Inscription de faux, 16, n. 17; 17, n. 83, 90. — Révocation, 13, n. 17; 18, n 82. — Suppression de testament, 2, n. 66. — Testament mystique, 2, n. 10; 21, n. 56. — Testament olographe, 2, n. 10; 8, n. 48, 51; 11, n. 44; 23, n. 29.
Testament remarquable de M. Crochet, portant institution d'une rosière dans les communes de Venouze et de Pontigny. — Erection d'un mausolée. — Création de deux écoles d'enseignement mutuel dans ces deux communes. — Fondation d'un prix pour l'auteur du meilleur mémoire sur une des vertus morales (3 mai).
Teste, 31, n. 45. — Testud (Mme.), 20, n. 7. — Tête noire (Affaire), 23, n. 5. — Teulat (Mme.), 4, n. 32. — Thayer, 21, n. 81.
Théâtres (Procès et jugemens relatifs aux).

Théâtres de Paris :

Ambigu-Comique, 14, n. 61; 29, n. 52, 66, 81; 30, n. 9. — Barrière de l'Ecole Militaire, 31, n. 26. — Cirque-Olympique, 29, n. 22; 32, n. 17. — De Comte, 28, n. 52. — De Doyen, 14, n. 50. — Feydeau, 21, n. 71; 28, n. 50. — Français, 1, n. 11; 28, n. 25; 29, n. 54; 30, n. 40, 42; 31, n. 6, 22, 64. — Gaîté, 31, n. 60. — Italien et Anglais, 29, n. 34; 30, n. 25, 69; 31, n. 81. — De Madame, 12, n. 12; 30, n. 5, 15, 77, 84. — Des Nouveautés, 11, n. 30 et 31; 26, n. 61; 28, n. 39, 66, 67; 29, n. 39, 53, 82; 30, n. 23, 28; 31, n. 34, 36, 56. — Odéon, 12, n. 20; 22, n. 13, 14, 47, 73; 28, n. 70; 29, n. 44, 51, 62; 30, n. 8, 17, 29, 57; 31, n. 8, 14. — Opéra, 11, n. 48. — Opéra-Comique, 28, n. 42, 49; 29, n. 3, 4, 21, 28; 30, n. 4, 27, 36, 41, 63; 31, n. 10, 51, 84. — Porte-Saint-Martin, 11, n. 47; 28, n. 43, 45, 63; 29, n. 29, 34, 59, 79; 30, n. 3, 6, 43, 44, 74, 81; 31, n. 2, 23, 35, 52. — Saqui, 29, n. 31. — Seveste, 28, n. 64; 30, n. 3; 31, n. 24, 30, 83. — Variétés, 29, n. 48, 57; 30, n. 27, 58. — Vaudeville, 25, n. 5, 12.

Théâtres départementaux :

De Gringalet, à Rouen, 27, n. 37. — De Lille, 20, n. 61. — De Rouen, 23, n. 4, 5. — De Strasbourg, 31, n. 85. — De Versailles, 28, n. 3.
Thébault, 13, n. 9. — Théry (Fr.), 19, n. 41; 26, n. 60. — Therry, 28, n. 54. — Thevenet, 19, n. 4. — Thérèze, 19, n. 45. — Thyany, 29, n. 28. — Thibault (André), 16, n 48. — Thiboust, 32, n. 2. — Thiebault, 26, n. 23. — Thienry, 25, n. 39.
Thierry (Succession de Jean). Lettre de M. Mincaut, consul de France à Venise, à M. Christophe de Saint-Jorre, annonçant, d'après toutes les recherches qu'il a faites, que si le testament de Jean Thierry n'a pas été une fable dans le genre des Mille et une Nuits, mais un acte réel, tout ce qui pouvait y avoir rapport a été dénaturé ou détruit par un des pouvoirs secrets et irresponsables de l'ancienne république de Venise; et ajoutant que cette affaire ne serait plus, pour qui voudrait s'en occuper aujourd'hui sérieusement, qu'une véritable mystification (15 janvier). Renseignemens divers sur cette succession (21 mars, 2 et 14 mai).
Thiolier, 30, n. 78. — Thirion, 4, n. 11. — Thoiès, 27, n. 4. — Thoisnier-Desplaces, 31, n. 17. — Tholozan, 24, n. 26. — Thomas (dit Pouballier), 18, n. 55; 27, n. 16; 31, n. 45 et 74. — Thominet, 18, n. 49. — Thompson, 33, n. 43. — Thoret, 13, n. 6. — Thornton, 33, n. 3. — Thory, 12, n. 7. — Threnbert, 28, n. 7. — Thuret, 28, n. 51 et 62. — Thuriot (La veuve), 3, n. 15. — Thiercelin (Cl.-Nic.), 19, n. 37.
Tierce-opposition, 3, n. 25, 30; 4, n. 35, 54. — Tiers-acquéreur, 2, n. 38; 11, n. 40. — Tiers-arbitre. V. *Arbitrage*. — Tiers-détenteur, 11, n. 35; 22, n. 75. — Tiers-porteur, 31, n. 40. — Tiers-saisi, 9, n. 18.
Till, 31, n. 61. — Tillard des Acres, 21, n. 61. — Tillard-Viry, 28, n. 56. — Tillièré, 17, n. 18. — Tily, 29, n. 4. — Tilney-Long-Vetlesley, 32, n. 60. — Tilloy, 23, n. 51; 31, n. 11.
Timbre (Droits de), 1, n. 31; 20, n. 47.
Tircot, 17, n. 69; 26, n. 36. — Tissier (Jean-Louis), 19, n. 10. — Tissot (Veuve et héritiers), 22, n. 15.
Titre onéreux (Contrat à), 10, n. 30.
Titres de créances, de propriétés, etc., 3, n. 43; 5, n. 4, 11, 17. — De noblesse, 11, n. 33.
Tocabens (Pierre), 19, n. 2. — Tocqueville (Comte de), 26, n. 37; 29, n. 69.
Tontine du pacte social, 12, n. 65.
Toppi, 29, n. 74. — Torchon, 4, n. 55. — Torombert (M.), avocat à Lyon. Notice nécrologique (18 et 19 mai). — Torrent, 25, n. 21. — Tonchard, 14, n. 9; 26, n. 36. — Toullet, 25, n. 30. — Toupet (La fille), 25, n. 53. — Touquet, 31, n. 3. — Touraille (La Dame), 24, n. 25. — Tourasse, 29, n. 36. — Tourette, 32, n. 24.
Tourin, 18, n. 4. — Tourné, 32, n. 18. — Tournyol, 5, n. 17. — Tourrate (Mme. de), 11, n. 49, 50. — Tourton, 29, n. 11 et 30. — Toussaint (La veuve), 9, n. 3; 23, n. 12. — Toustain (M. de), 22, n. 51. — Toutain, 10, n. 45. — Toutin (Mme. veuve), 20, n. 38.
Traité des noces, 6, n. 31; 8, n. 59; 15, n. 38.
Traitemens militaires, 12, n. 47; 15, n. 32; 21, n. 25.
Traités négociables, 26, n. 14; 29, n. 20; 55, n. 60.
Traités de paix, d'alliance, etc., 6, n. 44.
Transaction, 3, n. 10; 4, n. 45; 20, n. 63.
Transcription hypothécaire, 4, n. 21.
Travaux publics (Entreprise de), 1, n. 34; 9, n. 20.
Travol (La baronne), 13, n. 58. — Trébéden (Pierre), 19, n. 34. — Tredern, 15, n. 3. — Tremblez, 30, n. 34. — Trenque (François), 7, n. 30; 15, n. 83.
Trésor royal, 2, n. 58; 3, n. 25; 8, n. 41; 20, n. 63; 22, n. 18.
Treuil, 25, n. 38. — Trève, 5, n. 63. — Trèves, 18, n. 19.
Trian (André), 19, n. 21.
Tribunaux de commerce (Compétence des), 20, n. 10, 20, 34; 31, n. 46, 47, 49. — Tribunaux étrangers, 5, n. 38. — Tribunaux maritimes (Juridiction des), 5, n. 52, 53.
Trichot (Alexis), 19, n. 37. — Tricot, 14, n. 9.
Tricycles (Voitures dites), 30, n. 16.
Trilby (Le gérant du), 14, n. 47. V. *Journaux*. — Trimouille (Mme. veuve), 19, n. 42. — Trinquet, 5, n. 30. — Triquoire, 32, n. 51. — Tristan, 17, n. 89. — Trochon, 17, n. 55. — Trolet, 12, n. 4. — Trotin, 15, n. 2.
Trouble à la possession. V. *Action en complainte*.
Troude, 28, n. 54. — Trouillet (Ch.), 24, n. 8. — Troupenas, 13, n. 50. — Trousselat, 30, n. 68. — Troutet, 32, n. 7. — Trouvé, 30, n. 13.
Truche (La fille), 5, n. 57. — Truchy, 13, n. 50; 25, n. 22. — Trudet, 17, n. 87. — Tsissionoff (Le prince), 14, n. 1. — Tupigny, 2, n. 38. — Turbous, 26, n. 9. — Turchelli (Les époux), 13, n. 30. — Turlure (Clotilde), 5, n. 61. — Turpault, 17, n. 51.
Turque (La jeune) et sa fille (31 août et 1er. septembre).
Tutelle et tuteur, 2, n. 31; 10, n. 31, 55; 11, n. 3; 21, n. 61; 22, n. 12; 23, n. 26.

U

Ultra petita (Demande), 5, n. 19.
Université (Poursuites et jugemens de prévenus de contraventions aux règlemens de l'), 9, n. 9.
Urbain, 13, n. 32; 28, n. 18.
Usage (Droits d'), 4, n. 35.
Usines et fabriques, 6, n. 15; 7, n. 29, 39.
Usufruit, 10, n. 30; 11, n. 29.
Usure (Poursuites et jugemens pour délits d'), 2, n. 3; 7, n. 38; 13, n. 3, 57; 23, n. 42; 24, n. 1; 25, n. 16; 27, n. 24; 28, n. 14.
Usurpation sur la voie publique, 7, n. 10.
Uterhart, 30, n. 83. — Uthurbide, 1, n. 21.
Utilité publique (Expropriation pour cause d'). V. *Indemnité des propriétaires dépossédés*.
Utinel, 13, n. 44. — Uun (M. d'), 33, n. 59.

V et VV

Vache de Cotignac (Héritiers). — Vackeleikic (Caroline-Henriette-Georgina), 21, n. 32.
Vagabondage (Poursuites et jugemens de prévenus de), 13, n. 46; 14, n. 29, 43; 17, n. 61; 18, n. 25, 50; 19, n. 11; 23, n. 60, 67, 69; 24, n. 12; 27, n. 10, 11, 18; 27, n. 1; 28, n. 10; 33, n. 22.
Vaine pâture, 4, n. 8.
Waker (Miss), 33, n. 12. — Walder, 27, n. 4. — Waldor (La dame), 13, n. 37. — Valentin, 13, n. 72.
Valery (Théodore), 15, n. 54.
Vallée, 31, n. 80. — Vallet, 32, n. 26. — Vallez, 33, n. 71. — Valpinson, 29, n. 49. — Walter, 14, n. 51. — Vanberdenbeck de Châteaubriant, 24, n. 28. — Vanderbergh, 12, n. 34, 62. — Vandermarq, 15, n. 26. — Vandœuvre (M. de), 15, n. 17. — Vanlerberghe, 21, n. 75. — Vannier (Jean), 19, n. 31.
Vanoven, 31, n. 49. — Wansor (Frédérick), 17, n. 36. — Vanspandouck (Hérit.), 13, n. 16. — Vaquette, 19, n. 71. — Varambon, 20, n. 57. — Varin, 13, n. 43; 20, n. 18. — Varnien, 7, n. 59.
Waroqué, 29, n. 60.
Warren, 18, n. 9, 11, 12; 33, n. 5. — Vassal, 3, n. 12. — Vasseur, 6, n. 11, 32. — Vasserot de Vincy, 30, n. 4. — Vassor (Les frères), 16, n. 44, 48. — Watelier, 4, n. 14. — Vatisménil (M. de), 26, n. 34. — Wattier, 21, n. 68. — Vauban (Le duc de), 2, n. 12. — Vauchel, 15, n. 37. — Vaudeville (Les choristes du), 25, n. 5, 12. — Vaufreland (M. de), 10, n. 32. — Vaugon, 20, n. 3.
Vaultier, 16, n. 54 — Vanlers, 33, n. 82. — Vauthier (Jacques), 6, n. 58. — Vautier, 22, n. 57. — Vautrez (Mlle), 21, n. 43. — Vautrin (La fille), 17, n. 92. — Vauxmain (Maire de), 8, n. 28. — Webert, 22, n. 58. — Vedil-Fayol, 9, n. 30. — Veille (Joachim), 19, n. 29. — Weil-Lyon, 9, n. 23. — Wellington (Lord), 33, n. 15, 28. — Veltem (Le comte de), 11, n. 42. — Wenstenraud, 33, n. 1, 11, 12, 13. — Venderlinden (Fiévée), 30, n. 53. — Venet, 15, n. 13.
Vente (Contrat de). V. *Contrat de vente*. — Ventes à l'encan. V. *Commissaires-priseurs*. Ventes judiciaires, 9, n. 72. — Ventes publiques et par enchères, 3, n. 44; 5, n. 12, 40; 10, n. 48. — Ventes à l'enchère (Consultation sur les), signée par MM. Hello, Legall et Massienne, avocats (18 mars). — Vente sur publication volontaire, 4, n. 51.
Ventigeol, 28, n. 28. — Ventre, 4, n. 40.
Ventriloquie (Scènes de), 24, n. 12.
Venture de Parades, 4, n. 46. — Venzel, 26, n. 4. — Verdel, 25, n. 18 — Verdier (La veuve), 18, n. 74.
Verel (Ch.), 24, n. 65. — Verelli (Toussaint-Paul), 6, n. 34. — Vereyra-Moreau, 13, n. 3. — Verger, 24, n. 38. — Vergnes, 15, n. 51. — Vergnol, 18, n. 75.
Verrillou, 31, n. 1. — Vermandel, 33, n. 83. — Vermorel, 17, n. 9. — Vernimen de Loctemboo (Mme.), 20, n. 11. — Vernizeau, 21, n. 9. — Vernon (Les héritiers), 4, n. 5.
Verrerie, 7, n. 39.
Verret, 6, n. 18. — Verrier, 8, n. 17; 17, n. 38. — Verrouil, 18, n. 75. — Verteillac (M. de), 12, n. 22. — Verteuil (Mme.), 28, n. 49. — Véry, 13, n. 16.
Veuves (Inventaire des), 2, n. 24.
Veysset, 33, n. 9. — Vinllex, 5, n. 41. — Viard (Héritiers), 13, n. 23. — Vicaire, 2, n. 66.
Vice-rédhibitoire, 30, n. 65.

Wickfort, 33, n. 59. — Victor, 24, n. 2. — Vidal, 8, n. 11; 18, n. 59. — Vidard (J.), 17, n. 39. — Videloup, 21, n. 17. — Vidocq, 22, n. 51; 29, n. 38 et 63; 30, n. 75; 31, n. 27.
Vieillard, 26, n. 13. — Viellis, 25, n. 34. — Vielle de Vuillafors, 1, n. 32. — Viellet, 7, n. 7. — Viennot, 26, n. 61. — Vierge-Noire (La), 8, n. 62. — Wieville (Mme.), 3, n. 21. — Vieyra Molina, 26, n. 14.
Vigilant (Les armateurs du navire le), 4, n. 53. — Vignol, 25, n. 33. — Vigodet (Le capitaine-général), 33, n. 57. — Viguier, 7, n. 6. — Vilain, 30, n. 55. — Wild, 33, n. 2. — Vilette, 4, n. 51; 5 n. 5. — Willam Eade (Les enfans de), 8, n. 51. — Wilkenson, 33. n. 30. — Villain (La femme), 26, n. 64. — Villammes, 18, n 51. — Villard. 24, n. 55. — Villaret, 28, n. 60. — Villart (Commune de), 4, n 8. — Villebon (Habitans de), 10, n 65. — Villefranche, 28, n. 12.
Villeneuve, 20, n. 52; 21, n. 63.; 26, n. 34. — Villerot (Le comte de), 14, n. 65. — Villers sur-Anchy (Commune de), 4, n. 19. — Villette, 13, n. 38. — Villeurbanne (Habitans de), 1, n. 5; 5, n. 27; 17, n. 13. — Villeubran, 26, n. 9. — Villez, 7, n. 29. — Villiams, 27, n. 67. — Villoing (Louis), 17, n. 58. — Willongh, 33, n. 9. — Willshire, 33, n. 27. — Wilson, 33, n. 32. — Vincent, 12, n. 29; 9, n. 34. — Vincent-de-Saint-Bonnet, 9, n. 48. — Vincenty, 1, n. 29.
Vindicté publique, 5, n. 50.
Vinet, 7, n. 43; 17, n. 78.
Vins (Commerce de), 29, n. 41; 31, n. 71.
Viol (Crimes de), 5, n. 55; 6, n. 18; 16, n. 81; 19, n. 58.
Violar (Me.), 14, n. 24. — Violet, 7, n. 57; 19, n. 6; 31, n. 26. — Violle (Avocat), 20, n. 13. — Viornéry (J.-J.), 17, n. 9. — Vérac, 5, n. 3. — Virghie (Mlle.), 13, n. 63; 18, n. 46. — Viroles, 16, n. 31; 32, n. 38. — Wirtz (Herit.), 23, n. 51.
Visites de corps, 20, n. 34.
Visoni, 13, n. 3. — Visinet, 27, n. 36. — Vitaille, 16, n. 69. — Vitron, 29, n. 70; 30, n. 6. — Vitry (Charles), 17, n. 85; 25, n. 32. — Vivien, 13, n. 24; 20, n. 53. — Vivienne (La galerie), 11, n. 32. — Viviers (Evêque de), 20, n. 7. — Vivot, 16, n. 17. — Vizille (Destitution du maire et de l'adjoint de), pour avoir pris part aux honneurs décernés au général Lafayette (27 septembre).
Voie publique (Usurpation sur la), 7, n. 10.
Voies de fait, violences, coups et blessures (Poursuites et jugemens de prévenus de), envers des fonctionnaires publics et agens de l'autorité, 4, n. 43; 6, n. 48; 7, n. 43; 8, n 64; 9, n. 54; 12, n. 4; 13, n. 47; 14, n. 21; 17, n. 59, 82; 18, n. 41; 19, n. 5; 19, n. 11, 70; 24, n. 35; 25, n. 11; 27, n. 26; 26, n. 37. — Envers des particuliers, 12, n. 21; 13, n. 45, 63, 66; 14, n. 5, 9, 18, 22, 28, 31, 48; 15, n. 69, 88; 16, n. 5, 19, 34, 69, 75, 90; 17, n. 40, 62; 18, n. 12, 31, 44, 49, 56, 78; 19, n. 2, 32, 37, 43, 54, 55, 68; 20, n. 46; 21, n. 71; 23, n. 32, 44, 50, 65; 24, n. 8, 23, 24, 29, 36, 53; 25, n. 3, 7, 8, 16, 18, 19, 27, 29, 30, 37, 38, 39, 43, 46, 50; 26, n. 4, 5, 20, 47, 64, 73; 27, n. 1, 9, 12, 13, 14, 18, 43; 28, n. 1, 3; 32, n. 3 et suiv. V. Chap. XIII. *Conseils de guerre*, 33, n. 63.
Voirie (Délits de grande et petite), 6, n. 16; 28, n. 17.
Voisin, 10, n. 19.
Voitures de place, à Paris. Réclamation contre la taxe établie par la police (23 mai). — Réparation, par ordre de M. Debelleyme, de la conduite il égale des préposés à la police des voitures (28 mai). V. *Delaunay*.
Vol et tentative de vol (Mise en jugement pour), 5, n. 54; 6, n. 25, 27; 7, n. 13, 17, 44; 14, n. 38; 15, n. 53, 54, 86; 16, n. 10, 14, 19, 39, 42, 56; 17, n. 51; 68, 82, 86, 92; 18, n. 4, 28, 32, 57, 68, 71; 19, n. 44; 23, n. 68; 25, n. 19, 21, 28; 26, n. 9, 67; 27, n. 26; 33, n. 66. — Vol avec circonstances aggravantes, telles que de nuit, de complicité, avec effraction; escalade, fausses clés, avec violences, à main armée et en état de récidive, dans une maison habitée, 7, n. 33, 43; 8, n. 42; 14, n. 49; 15, n. 56, 64, 87; 16, n. 8, 23, 32, 67, 68, 70, 73, 76, 78; 17, n. 1, 3, 5, 28, 43, 52, 57, 63, 67, 69, 75, 78, 85, 87, 89, 91, 92; 18, n. 7, 8, 15, 16, 34, 35, 37, 38, 40, 43, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 64, 65, 67, 72, 74, 77; 19, n. 30, 37, 39, 57, 62, 69; 23, n. 53; 34, n. 10. — Vol au pot, 25, n. 33. — Vol au sac, 18, n. 4; 26, n. 11. — Domestique, 15, n. 61; 16, n. 43, 45, 86; 17, n. 39, 40, 56, 64, 87; 18, n. 6, 43, 56, 75, 76; 19, n. 31, 32, 43; 33, n. 27. — Vol sacrilége. V. *Sacrilége*.
Vol dans une auberge, café, hôtel garni, restaurant, etc., 16, n. 7; 17, n. 68, 70, 73, 77; 18, n. 2; 19, n. 15, 37. — Dans une église, à la porte d'une église et dans un presbytère, 15, n. 57, 66; 16, n. 6; 17, n. 35, 47; 18, n. 15; 19, n. 29, 31, 39, 40, 58. — Dans un magasin, 17, n. 72. — Dans une prison, 14, n. 39. — Dans des voitures publiques, 16, n. 27. — Vol d'argent et d'argenterie, 17, n. 14, 28, 77, 92; 18, n. 57; 25, n. 14, 18, 39, 53; 27, n. 16, 33, 35. — D'arbres, arbustes, etc., 17, n. 65. — Vol d'armes civiles et de guerre, 17, n. 41. — De balances, 17, n. 50. — De bestiaux, 8, n. 19. — De billes de billard, 27, n. 6. — De billets de banque, effets publics, etc., 14, n. 10; 18, n. 2; 27, n. 11. — De bourse, 26, n. 9. — De bouteilles, 27, n. 11. — De cadavre, 33, n. 20, 34, 44. — De café, 27, n. 6. — De chapeau, 25, n. 51; 27, n. 18. — De chien, 25, n. 37. — De comestibles, 16, n. 35, 72; 18, n. 79; 26, n. 55; 27, n. 12, 13; 28, n. 14. — De couverts d'argent, 18, n. 18, 20. — De diamans et bijoux, 19, n. 28. — D'effets militaires appartenant à l'État, 32, n. 1 et suiv. V. chap. XIII, *Conseils de guerre*. — De fers, ferrailles, etc., 17, n. 52; 18, n. 22. — De grains, fruits et de récoltes, 16, n. 43. 45; 17, n. 55; 18, n. 70; 19, n. 41; 25, n. 32; 27, n. 3, 4, 9, 65. — D'habillemens, 16, n. 26; 18, n. 1; 25, n. 49; 26, n. 35; 27, n. 12, 18. — D'instrumens de musique, 24, n. 60. — De lapins, 17, n. 92; 25, n. 8; 27, n. 11. — De légumes, 25, n. 7. — De lettres missives, 7, n. 21; 18, n. 24. — De linge, 14, n. 11; 25, n. 32. — De livres, 25, n. 32; 27, n. 14. — De meubles et effets mobiliers, 14, n. 19; 16, n. 20; 25, n. 46; 27, n. 66. — De montre, 14, n. 8; 18, n. 12, 32; 25, n. 32; 26, n. 9; 27, n. 29. — De pain, 25, n. 24. — De parapluies, 25, n. 51. — De pendules, 14, n. 49. — De plomb, 19, n. 39. — De poissons, 27, n. 14. — De pommes de-terre, 25, n. 5. — De saucisson, 17, n. 92. — De souliers, 18, n. 13, 51. — De sucre, 25, n. 30; 33, n. 23. — De tabatière, 26, n. 9. — De toiles, fils, etc., 17, n. 52. — De viande, 25, n. 32. — De vitres, 18, n. 79. — De voitures, 25, n. 31; 27, n. 8. — De volailles, 13, n. 71; 17, n. 92; 24, n. 33; 25, n. 24, 36. — Volailles dans Paris, 28, n. 18.
Valand, 22, n. 33. — Wolmar, 3, n. 36. — Woollet, 31, n. 33. — Verre, 3, n. 45. — Worms, 29, n. 43; 31, n. 82. — Voutré (Curé de), 24, n. 38.
Voyage (Frais de), 28, n. 46.
Voysin de Gartempe (fils), 1, n. 39. — Vrinds, 25, n. 15. — Vulpian (Me.). Souscription ouverte en faveur de sa veuve et de ses enfans), (18 octobre).

Y

Yali, 16, n. 40.
Yon, 27, n. 19.
Yonne (Le préfet de l'), 20, n. 14.
Young, 13, n. 45.
Yvain (La femme), 24, n. 38.
Yvonnet (Jean-Baptiste), 19, n. 10.
Yvray, 26, n. 9.

Z

Zanole, 21, n. 14. — Zélie (Mlle.), 18, n. 22. — Zénon (Nicolas), 9, n. 45. — Zœpfil, 27, n. 51.

ÉTAT ALPHABÉTIQUE

des Ouvrages de Législation et de Jurisprudence dont l'Annonce ou la Notice se trouve dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX (IVe. année judiciaire).

Administratifs (Des tribunaux), ou introduction à la jurisprudence administrative, par M. *Macarel* (1er. et 27 février).
Administration locale (Histoire de l'), œuvre posthume de M. le baron E.-F.-R. *Dupin*, conseiller-maître à la Cour des comptes (12 mars). — Notice.
Aliénation mentale (Du degré de compétence des médecins dans les questions judiciaires relatives à l'), et des théories physiologiques sur la monomanie, par M. Elias *Regnault*. — Notice (6 septembre).
Arbitres de commerce. Projet d'organisation par M. *Pelvey-Desnos* (26 avril).
Arbitres de commerce (Opuscule sur les), par M. *Durand* (17 mai.)
Armée (Sur l'esprit militaire et l'organisation de l'), considérés dans leurs rapports avec les lois, les mœurs, les intérêts et la position de la France sous le régime constitutionnel, par M. le comte A. de B. *Montureux* (11 juillet).
Assurances contre les incendies (Traité des), par M. *Boudousquié*, avocat. — Notice par M. *Taillandier* (26 et 27 octobre).
Ateliers dangereux, insalubres et incommodes (Législation et jurisprudence des), ou Manuel des manufacturiers, chefs d'ateliers, etc., par M. *Macarel* (22 février).
Aubaine (Du droit d') et des étrangers en Savoie, par M. *Mansord* (9 et 10 février).
Banquier (Manuel du), de l'agent-de-change et du courtier, par M. *Pauchet* (28 juin).
Bâtimens (Lois des), ou le Nouveau Desgodets; nouvelle édition, par Le Page (12 juin).
Bois et forêts (Manuel des propriétaires et régisseurs des), par M. *Noirot* (3 mai).
Bois (Nouveaux Tarifs pour la réduction et le toisé des), engrume, carrés, bois de chauffage, etc., par M. *Dromas* (3 avril).
Chasse (Code de la), par Horace *Raisson* (31 août et 1er. septembre).
Code civil (Commentaire sur le), contenant l'explication de chaque article séparément, par M. J.-M. *Botteux*, avocat à la Cour royale de Paris. — Notice (24 avril).
Code civil (Cours de), par M. *Delvincourt*, troisième édition (19 février).
Code civil (Tables synoptiques du), par M. Durand *Prudence* (13 février).
Code civil (Travaux préparatoires du), par M. *Fenet* (29 novembre, 3 décembre, 2 juillet et 3 août).
Code de commerce (Esprit du) par M. *Locré*, deuxième édition (25 et 26 mai).
Code de commerce (Questions sur le), leur solution, etc., par M. *Horson* (15 et 16 juin).
Codes d'instruction criminelle et pénal (Appendice aux), par MM. *Garnier, Dubourgneuf* et *Chanoine* (3 avril)
Code forestier (Commentaire sur le Code forestier), suivi de l'ordonnance d'exécution; par MM. *Coin, Delisle* et *Frédérich*, avocats à la Cour royale de Paris. — Notice (4 janvier).
Code forestier (Le), confronté et mis en rapport avec la législation qui régit les différens propriétaires et usagers dans les bois, par M. *Curasson*, avocat à la Cour royale de Besançon. — Notice par M. *Isambert* (14 mars).
Commissaires de police (Code des), Manuel général et portatif, par M. *Angest* (16, 17 et 19 février).
Conflits (Commentaire sur l'ordonnance relative aux), par M. *Duvergier* (9 novembre).
Conseil-d'Etat (Des attributions du), par M. *Gaëtan de la Rochefoucault* (23 et 24 février).
Conseil-d'Etat (Du), par un auditeur (29 octobre).
Contrainte par corps (Manuel de la) et de l'emprisonnement en matières civile, commerciale et criminelle, par M. Chauveau. (12 février, 29 et 30 mai).
Contrainte par corps (De la) en matières civile et commerciale, par MM. *Loubens* et *Bourbon Leblanc* (19 février).
Contrat social (Du) au dix-neuvième siècle, ou Traité de législation politique et criminelle, basé sur les droits de l'humanité, par M. *Duplan* (7 janvier).
Cours d'eau (Des), ou concordance des lois et règlemens généraux sur la navigation, le flottage des bois, etc., par M. *Daviel* (9 et 10 février).
Crimes politiques (De la jurisprudence anglaise sur les), par M. *de Monvéran* (23 octobre).
Discipline judiciaire (De la), considérée dans ses rapports avec les juges, les officiers du ministère public, les avocats, les notaires, les avoués, les huissiers, etc., par M. *Carnot* (1er. et 2 décembre et 27 février).
Dol (Traité du) et de la fraude, en matières civile et commerciale, par M. *Chardon*. — Notice (9 avril).
Domaines engagés (Législation sur les), par M. Alph. *Armand* (12 juin).
Domaines engagés. Manuel des engagistes, par M. *Sergent* (11 juin).
Domaniaux (Biens prétendus). Défense des propriétaires attaqués comme détenteurs de ces biens, par M. *Guichard*, avocat à la Cour de cassation (23 et 24 mars et 24 avril).
Dot (Traité de la), ou développement des principes exposés au Chap. III, liv. III, du Code civil, par M. X. *Benoit* (5 février).
Droit commercial français (Institutes du), par M. *Delvincourt*. Deuxième édition (19 février).
Droit français (Cours de), suivant le Code civil, par M. *Duranton* (8 mai).
Duel (Du), considéré sous le rapport de la morale, de l'histoire, de la législation et de l'opportunité d'une loi répressive, par M. *Bataillard* (11 mars).
Duel (Opinion de M. *Lovingston* sur le), et sur la manière de le réprimer (19 mars)
Duel (Le) en jurisprudence et en législation, par M. *Pinet* (18 décembre et 20 février).
Ecclésiastique (Code) français, d'après les lois ecclésiastiques de d'Héricourt, par M. *Henrion*, avocat. — Notice par M. *Syrot* (9 octobre).
Elections (Des) selon la Charte et les lois du royaume, ou examen raisonné des droits, priviléges et obligations attachés à la qualité d'électeur, par M. *Boyard* (2 novembre).
Electoral (Code), par *de N...*, avocat à la Cour royale (19 août).
Electorales (Questions), suivies du commentaire de la loi du 2 juillet 1828, sur la révision annuelle des listes électorales et du jury, par M. *Moureau* (de Vaucluse), avocat à la Cour royale de Paris. — Notice (4 décembre).
Engagistes et échangistes (Manuel des), par M. *Sergent* (23 avril).
Enregistrement (Analyse de toutes les lois sur l'), présentée en tableaux synoptiques, par un *Employé* supérieur de l'enregistrement. — Notice (17 mai).
Etudians (Nouveau guide des), par M. *Bedel*, avocat. — Notice (3 décembre).
Exploit (Manuel de l'), par M. *Chaveau* (20 et 21 avril).
Expropriation forcée (De l'), considérée dans son origine et dans ses résultats, par M. *Raybaud de Favas* (13 et 14 juillet).
Expropriation forcée (Traité de la vente des immeubles par), par Gab. *Lachaise* (13 mai).
Famille (Code de), par M. *Peu* (10 juin).
Gardes-champêtres et forestiers, et gardes-pêche (Manuel théorique et pratique des), par M. *Rondonneau* (2 août).
Hypothécaire (Régime), vues d'améliorations, par M. *Decourdemanche*, avocat à la Cour royale de Paris (2 novembre).
Indemnités des émigrés (La loi d'), faisant suite aux annales administratives et judiciaires de l'émigration, par MM. *Rochelle* et *Bégüin* (21 décembre).
Jurés (Catéchisme des Cours d'assises, ou guide pratique des), par M. *Marchand* (26 février et 19 avril).
Juré (Manuel du), par M. V. *Guichard* et *Dubochet* (6 décembre).
Jury (Observations de M. *Legraverend* sur le) en France. V. *Lois criminelles*.
Jury (Omnipotence du) et attributions de la magistrature dans les Cours d'assises, par M. *Courrent*. — Notice par M. *Mermilliod* (24 et 25 août).
Justices de paix (Procédure complète et méthodique des), par M. *Biret* (31 août et 1er. septembre).
Justices de paix (Le droit français expliqué dans ses rapports avec la juridiction des), par M. *Carré* (11 février).
Justices de paix (De l'institution des) en France, par M. *Bottin-Desylles*. — Notice par Me. *Roulleaux-Dugayes* (25 octobre).
Justices de paix (Manuel des), de *Levasseur*, revu, corrigé et augmenté, par L. *Rondonneau* (22 février).
Liberté individuelle (De la) des pauvres gens, tels que surveillés, vagabonds, insensés, étrangers, voyageurs sans passeport, déserteurs, mendians et filles publiques, par M. *Demolène*, procureur du Roi à Auxerre (19 avril et 9 juillet).
Maires (Manuel complet des), de leurs adjoints et des commissaires de police, par M. *Dumont* (23 et 24 février).
Maritimes (Lois). Collection des lois maritimes antérieures au XVIIIe. siècle, par M. *Pardessus*. — Notice par M. *Granger* (11 octobre).
Médecine légale (Manuel de), par MM. *Briand* et *Brosson* (17 et 18 novembre).
Ministère public (Traité du), considéré dans ses rapports avec les justices de paix, les tribunaux civils, etc., par M. *Dast* (23 et 24 mars).
Municipal (Etat du pouvoir) et de ses variations, depuis la restauration jusqu'au 22 février 1828, par M. Cromer (29 janvier).
Municipal (Histoire critique du pouvoir), de la condition des cités, des villes et des bourgs, et de l'administration comparée des communes de France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours, par M. C. *Leber* (11 février).
Négociant (Manuel du) et du manufacturier, par M. *Peuchet* (16 juillet).
Notariat (Répertoire de la jurisprudence du), par une société de magistrats, de jurisconsultes et de notaires, sous la direction de M. *Rolland de Villargues*, etc. — Notice (5 décembre et 29 juillet).
Notaire (Nouveau parfait), ou Manuel théorique et pratique des notaires, par deux avocats à la Cour royale. — Notice (31 janvier).
Notaires (Du tarif des), par M. *Vernet* (4 septembre).
Officiers ministériels (Les) dévoilés, ou Tarif général des émolumens, honoraires et salaires des notaires, avoués, huissiers, greffiers, etc. (22 octobre).
Pêche fluviale (Loi sur la), expliquée par la discussion et les rapports, par MM. *Coin-de-l'Isle* et *Frédérich* (18 et 19 mai). — *Code de la pêche fluviale*, avec l'exposé des motifs, etc., par M. *Brousse* (18 et 19 mai).
Procédure civile (Traité élémentaire de), par M. *Auger* (27 novembre, 1er. et 2 décembre).
Procédure civile (Manuel pratique de), par MM. *Babin* aîné et *P. M. D* — Notice (25 décembre).
Procédure civile (Théorie de la), par M. *Boncenne*. — Notice (22 novembre).
Procédure civile (Lois de la), par M. *Carré* (10 et 11 novemb.).
Procédure civile (La) des tribunaux de France, par M. *Pigeau*, avec des notes de M. *Crivelli* (17 et 18 octobre).
Procédure civile (Manuel de), par M. Emile *Renard* (19 et 20 novembre).
Recrutement (Code de), par MM. *Paillard de Villeneuve* et *Syrot*, avocats. — Notice (18 février et 14 mars).
Rentes foncières (Traité des), suivant l'ordre de *Pothier* et d'après les principes de la législation nouvelle, par MM. *Fœlix* et *Henrion*, avocats. — Notice par M. *Duvergier* (31 novembre).
Répertoire de la nouvelle législation civile, commerciale et administrative, par M. le baron *Favart de Langlade*. — Notice (2 novembre).
Ruraux (Lois) de la France, rangées dans leur ordre naturel, par M. *Fournel*, nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par L. *Rondonneau* (6 mars).
Saisie immobilière (Code de la), par M. *Chauveau* (20 et 21 avril et 6 juin).
Servitudes réelles (Traité des), par M. *Pailliet*.
Successions régulières (Tableau général sur les degrés de parenté, et sur l'ordre des), par Ch. *Martin* (1er. et 2 décembre).
Tarif des frais en matières civile et criminelle (Commentaire du), par M. *Chauveau* (29 novembre).
Tarifs des frais (Les) en matières civile, commerciale et criminelle, commentés par A. *Vervoort* (24 et 29 janvier).
Théâtres (Code des), par MM *Vulpian* et *Gauthier*. — Notice par M. *Dupin* jeune (29 et 30 juin).
Usure (Défense de l'), ou Lettres sur les inconvéniens des lois qui fixent le taux de l'intérêt de l'argent (7 décembre).
Usure (Défense de l'), par Jérémie *Bentham*; traduit de l'anglais; suivi d'un Mémoire sur les prêts d'argent, par *Turgot*. — Notice (7 janvier).

IMPRIMERIE DE PIHAN DELAFOREST (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANS, N°. 34.